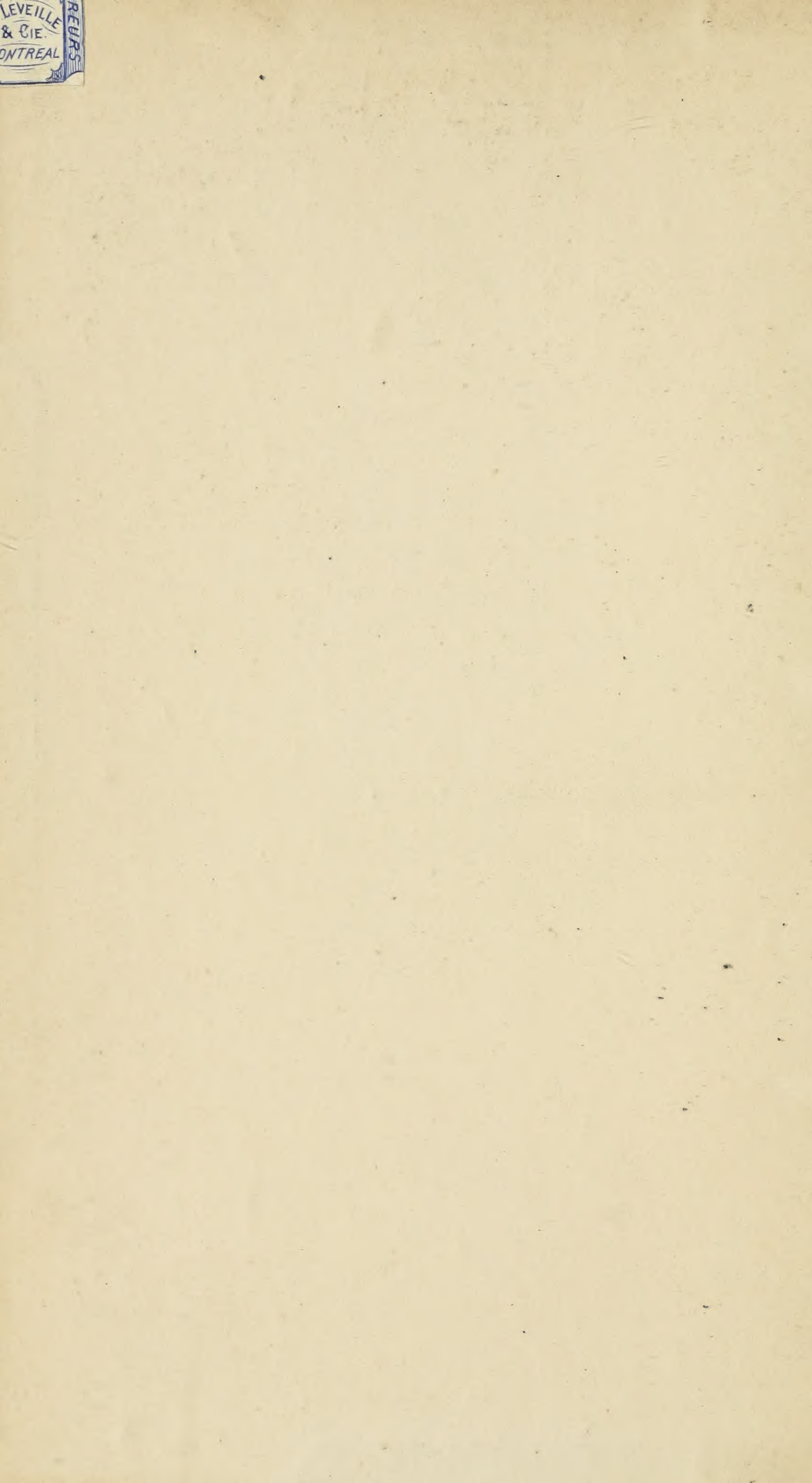


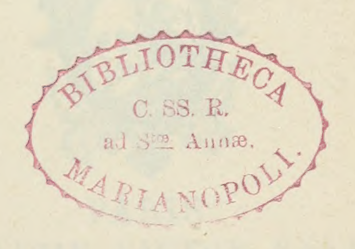

LEVEILLE
& CIE.
ONTREAL
REURS

BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIX[e] SIÈCLE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

TOME VI



BESANÇON. — IMP. F. RAMEAUX-MAYET.

BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIXe SIÈCLE

Rédigée par les principaux Docteurs des Universités catholiques

ENCYCLOPÉDIE, APOLOGÉTIQUE
INTRODUCTION A L'ANCIEN ET AU NOUVEAU TESTAMENT
ARCHÉOLOGIE BIBLIQUE, HISTOIRE DE L'ÉGLISE, PATROLOGIE, DOGME
HISTOIRE DES DOGMES, DROIT CANON, LITURGIE, PASTORALE
MORALE, PÉDAGOGIE, CATÉCHÉTIQUE ET HOMILÉTIQUE
HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE THÉOLOGIQUE

TRADUCTION DE L'ABBÉ P. BÉLET

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

PAR S. E. LE CARDINAL HERGENRŒTHER

VI



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ
(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE)
76, Rue des Saints-Pères, 76

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
Rue Treurenberg, 8

GENÈVE
HENRY TREMBLEY, LIBRAIRE
4, Rue Corraterie

1892

49-0671

BIBLIOTHÈQUE
THÉOLOGIQUE
DU XIXe SIÈCLE.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

SEPTIÈME PÉRIODE

De la fin du quinzième siècle au traité de Westphalie (1648)

(SUITE.)

CHAPITRE II.

LE CATHOLICISME.

(SUITE.)

LES ORDRES RELIGIEUX ET LES CONGRÉGATIONS.

La vie religieuse en général.

État de la vie religieuse.

291. La plupart des anciens ordres religieux avaient sensiblement souffert de l'apostasie de plusieurs de leurs membres, de la décadence des mœurs et de la disparition de la discipline. Leur état était tombé dans le déshonneur et le mépris, et la vie monastique semblait vouée à une ruine irrémédiable. Heureusement, Dieu suscita toute une phalange de nouveaux combat-

tants, les uns comme fondateurs de nouveaux ordres, les autres comme réformateurs d'anciennes corporations religieuses. L'excès même du mal fut souvent le commencement d'un meilleur état de choses. La vie ascétique et contemplative, mêlée aux œuvres actives de l'amour du prochain, de l'éducation de la jeunesse, du soin des malades, de la conversion des païens, de la prédication, s'anima bientôt d'une ardeur nouvelle ; les scandales furent expiés, la vie religieuse renouvelée. Des congrégations surgirent qui purifièrent les anciennes en les rajeunissant, surtout en Italie et en Espagne, en même temps qu'elles réveillèrent le zèle du clergé séculier. Les papes et tous les évêques éminents favorisèrent ces nobles efforts, qui allaient en peu de temps donner les plus magnifiques résultats.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 291.

Gilles de Viterbe, lettre du 30 oct. 1509. Læmmer, Z. K.-G. des 16 und 17 Iahrh., p. 65 et suiv. Vergerius, 11 mai 1534; Læmmer, Mon. Vat. p. 161. Trid., Sess. XXV, decr. de regul., c. I.

Congrégations italiennes.

Les capucins.

292. Des disputes intestines avaient produit de graves inconvénients dans l'ordre des franciscains, et on avait souvent tenté d'y introduire des réformes. Les capucins se proposèrent de ramener les institutions de Saint-François à leur primitive austérité : la prière de minuit, un genre de vie plus exact, une pauvreté absolue et une grande activité dans le ministère des âmes. Matteo de Bassi, de l'étroite observance, réforma les franciscains du couvent de Montefalco, mena une vie pénitente et adapta à la coule un capuchon de forme pointue, comme étant le véritable costume du fondateur de l'ordre. Il déploya pendant la peste, lui et les siens, une bonté vraiment héroïque. Il soumit à Clément VII le plan de son institut, obint pour lui et pour ses frères la permission de porter le capuchon et une longue barbe, de vivre dans des cellules solitaires selon la règle de saint François, de prêcher le peuple et surtout de travailler à la conversion des grands pécheurs (15 juillet 1528). Les églises

et les couvents de l'ordre devaient, par leur simplicité et par l'absence de toute décoration, rappeler vivement la pauvreté évangélique ; les religieux étaient tenus, dans les calamités publiques, de se rendre serviables à tous.

L'ordre grandit rapidement et devint populaire même en dehors de l'Italie. Il est vrai que M. de Bassi rentra dans l'ordre de l'étroite observance en 1537, tandis que Louis de Fossombrone en sortit ; mais Jean de Fano multiplia la corporation, qui se développa rapidement et trouva beaucoup d'adhérents. Il est vrai encore qu'il fut pendant deux ans interdit aux capucins de prêcher, après que B. Ochino, troisième vicaire général, eût passé au protestantisme (1542) ; mais cette honte fut bientôt effacée et la prospérité des capucins assurée par leur vie de sacrifice. En 1574, Pacifique de Saint-Gervoso introduisit en France la première colonie de capucins italiens ; ils reçurent un couvent à Paris, un autre à Lyon (1575), d'autres à Caen, Rouen, Marseille, Toulouse (1582) et Verdun (1585). Le duc Henri de Joyeuse entra dans l'ordre en 1587 ; Alphonse d'Este, duc de Modène, en 1626.

En Allemagne aussi, ils obtinrent un grand nombre de maisons. Le plus célèbre de leurs sujets dans ce pays fut Fidèle de Sigmaringen, martyrisé en 1622 et vénéré à Feldkirch. En 1606, Paul V leur permit d'accepter les maisons qu'on leur offrait en Espagne, et en 1616 il éleva leur vicaire général à la dignité de général. Urbain VIII déclara en 1626 que l'origine de cet institut devait dater du moment où la règle séraphique avait été établie.

Les capucines furent fondées à Naples en 1538, par la pieuse Marie-Laurence Longa (morte en 1542) ; elles reçurent ensuite des maisons à Milan, à Rome et en d'autres villes et observèrent la règle des clarisses rigides.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 292.

Clem. VII Const. *Religionis*, 1528. Pauli III Const. *Exponi Nobis*, 1536 ; Clem. IX Const. *Debitum*, 1667, Bull. Rom., IV, I, p. 73, 147 ; VI, p. 248. Wadding, Annal. minor., an. 1528 ; an. 1535, n. 30 ; 1537, n. 19 et seq. : Acta SS. Mai, IV, 233 ; Zachar. Boverius, Annal. fratrum minor Capuc., Lugd. Bat., 1632 et seq., 3 t. in-f° ; Marco de Pisa, Annali de fratei minori Capuc., Trento, 1708, 4 vol. ; M. a Tugio,

Bullar. Ord. Capucin., Rom., 1740 et seq., 4 t. in-f°; Aremberg, Flores Seraphici Capuc., Lugd., 1632; Hélyot, t. IV, cap. XXIV, p. 192 et suiv.; Ranke, Rœm. Pæpste, II, p. 144 et suiv. Lechner, Leben der Heiligen aus dem Orden der Kapuziner, Münich, 1863 et suiv., 3 vol. P. Rocco da Casale, Storia delle missioni de Capucini, Roma, 1871, t. I, 1872, t. II.

Congrégation de Monte-Corona.

293. Chez les camaldules aussi, il y avait eu des divisions; on y trouvait des ermites et des cénobites, des observantins et des conventuels. Le bienheureux Paul Giustiniani érigea (1520-1522) une nouvelle congrégation d'ermites qui habitèrent chacun dans de petites cellules, sur de hautes et âpres montagnes et observèrent rigoureusement leurs vœux. Ils obtinrent le couvent de Masaccio. Sous Basciano, successeur de Giustiniani, leur principale résidence fut sur le mont Corona : de là le nom de congrégation de Monte Corona. La réforme se propagea rapidement. Camaldoli lui-même se réunit au mont Corona en 1524, et redevint ensuite le principal siège de l'ordre (1540). Plus tard, les deux congrégations se séparèrent, puis se fondirent de nouveau (1633) et se séparèrent encore (1667). Alexandre de Leva établit, en 1601, la congrégation de Turin, qui eut pour succursale la congrégation de Gros-Bois près de Paris.

Les religieuses camaldules ne sortirent point de l'Italie; elles avaient leur siège principal à Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 293.

Lettera del B. Giustiniani al Vescovo Teatino, dans Bromato, Paolo V, liv. III, § 19; Helyot, IV, p. 271; Ranke, I, p. 170 et suiv. Fehr dans Freib. Kirchen-Lexikon, II, p. 284 et suiv.

Les Somasques.

294. Les Somasques (appelés ainsi de Somascho, petite ville entre Milan et Bergame), formaient une congrégation de clercs réguliers. Leur fondateur fut saint Jérôme Émilien (Miani), fils d'un sénateur de Venise, né en 1481. Après avoir pris deux fois les armes pour sa patrie (1495 et 1508), Jérôme avait été en dernier lieu fait prisonnier à Castelnuovo. Il regretta dans sa prison les

égarements de sa vie précédente et prit la résolution sérieuse de s'amender. Devenu libre après la conclusion de la paix, il s'adonna tout entier à la piété et aux bonnes œuvres, surtout à la visite des hôpitaux, au soin des pauvres et des malades ; il s'imposa pendant la peste de 1528 les plus grands sacrifices et tomba lui-même dangereusement malade. Après sa guérison, il redoubla encore de sévérité, s'occupa surtout des enfants devenus orphelins par suite de la peste, et établit pour eux une maison particulière à Venise. Il en prépara bientôt une seconde à Brescia, deux autres à Bergame pour les deux sexes, puis une maison de refuge pour les jeunes filles tombées et délaissées.

Jérôme trouva bientôt des compagnons qui entrèrent dans ses vues, notamment deux prêtres, avec lesquels il se fixa à Somascho, qui fut désormais le centre de tous ses établissements de bienfaisance. Il les soumit à un régime rigoureusement monastique. Assisté du duc François Sforza, il érigea d'autres maisons à Milan et à Pavie et mourut en 1537, après une vie pleine de mérites. Paul III confirma cette congrégation (5 juin 1540) ; Paul IV lui accorda divers privilèges ; Pie V la classa parmi les ordres religieux (6 décembre 1568) et lui prescrivit la règle de Saint-Augustin. Elle reçut le nom de société des clercs réguliers de Saint-Mayeul, à cause de l'église de ce nom qu'on lui avait donnée à Pavie. Marc Gambarana fut le premier général de l'ordre : vie austère, prières nocturnes, instruction du peuple des campagnes, mais surtout éducation des orphelins pauvres, toutes ces œuvres étaient exercées avec ardeur. De nouvelles maisons furent fondées à Côme, Vérone, Gênes, Ferrare et Rome. Sixte-Quint exempta l'ordre de la juridiction épiscopale et lui donna encore d'autres privilèges.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 294.

Vita S. Hieron. Æmilliani, Acta SS. Febr., t. II. A. Turtara, De Vita H. Æmil. Mediol., 1620, in-8°. ; Holsten, III, 199 et seq. ; Vita di Girol- Emiliano, fondatore della Cong. dei Chierici regolari di Som., Venezia, 1740, in-4° ; Hélyot, IV, cap. III, p. 263 et suiv.; Ranke, I, p. 175 et suiv.

Les théatins.

295. Le principal but de l'ordre des théatins était de préparer les voies à la réforme du clergé. Il y joignit les œuvres de charité depuis 1524. Il eut pour fondateurs saint Cajétan de Thiène, dans le territoire de Venise, protonotaire du pape, et Jean-Pierre Caraffa (plus tard Paul IV). Ils furent aidés par Boniface Colli, docteur dans les deux droits, et Paul Consiglieri, Romain illustre. Tous résignèrent leurs dignités entre les mains du pape, et renoncèrent à tout ce qu'ils possédaient pour ne vivre désormais que des libres offrandes de la charité chrétienne (de la Providence.) Le 14 septembre 1524, ils prononcèrent leurs vœux solennels, en ajoutant à celui de pauvreté qu'ils s'abstiendraient de mendier et attendraient chez eux les aumônes qu'on leur destinerait. Après un court séjour dans Rome, ils louèrent une petite maison sur le mont Pincio.

Clément VII confirma l'institut, permit à ses membres de vivre en commun, comme clercs réguliers, en portant l'habit ordinaire des prêtres, de recevoir des élèves séculiers et de se donner un supérieur (*præpositus*). Leur temps devait être partagé entre la prière et les travaux apostoliques, et leurs travaux se résumer dans la prédication, l'administration des sacrements et le soin des malades. Leur costume et leurs règles n'obligeaient point sous peine de péché mortel. Ils prêchaient en surplis, avec la barette et la croix, souvent sur les places publiques ; ils gagnèrent un grand nombre de membres même parmi la noblesse. De leur sein sont sortis beaucoup de savants théologiens et une multitude d'évêques. Paul IV les confirma de nouveau. L'ordre franchit l'enceinte de Rome et s'établit à Venise, à Naples (1530) à Paris (1544), plus tard à Vienne et à Munich. Cajetan de Thiène (mort en 1547) fut canonisé par Urbain VIII. Les théatines furent fondées par Ursule Benincasa(morte en 1618).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 295.

Bromato, loc. cit., l. III, c. XXV. Carraccioli, Vita S. Cajetani Thienæi, c. II, § 12, 19; Vita ed. Colon., 1612. Clem. VII, approbation, Bull. Rom., I, p. 659. Helyot, IV, cap. XII, p. 84 et suiv. Holsten-Brockie, V, 342 et seq.; Pie V, Const. Ad immarcessibilem, 1567, Bull. Rom.

IV, II, p. 350. Comment. præv. in Act. SS., t. II, Aug., p. 249; Potthast, Bibl. hist. med. ævi, p. 643. Ranke, I, p. 171-173, J. B. Bagatta, Vita d. vener. Ursula Benincasa, 1696.

Les barnabites.

296. Milan, qui avait tant souffert de la guerre, vit surgir une autre association de clercs réguliers, celle des barnabites, qui cherchaient à adoucir les maux de la guerre et la barbarie qui en était la suite par la bienfaisance, l'instruction, la prédication et le bon exemple. Trois gentilshommes, Antoine-Marie Zaccaria de Crémone (né en 1502), Barthélemi Ferrara et Jacques-Antoine Morigia de Milan, se réunirent en 1530 pour fonder une congrégation qui travaillerait au salut des âmes par le confessionnal et la chaire, par l'instruction de la jeunesse et la direction des séminaires, par les missions et la vie en commun. Zaccaria, élevé dans la crainte de Dieu par une mère très pieuse, revenant de Padoue où il avait fait ses études, fut effrayé de l'immoralité qui régnait à Crémone. Il prit, pour y remédier, tous les moyens que peut suggérer la charité la plus ingénieuse et réunit autour de lui une multitude de citoyens. Devenu prêtre, il ne fut que plus ardent à poursuivre son dessein. La princesse de Guastalla le choisit pour confesseur, et il se rendit avec elle à Milan, où il essaya d'agir principalement sur le clergé ; il y recruta les deux compagnons qui préparèrent avec lui les voies à saint Charles Borromée.

Le nouvel ordre fut confirmé en 1532 par Clément VII et plus tard par Paul III et Jules III. Le duc de Milan lui permit d'acheter des biens-fonds sur son territoire. A Milan, on lui donna la maison de Saint-Barnabé, près des murs de la ville, et c'est de là qu'ils ont été nommés barnabites, bien que leur véritable nom fût celui de clercs réguliers de saint Paul (*decollatus*). Ils apportaient un grand zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs : pauvreté rigoureuse, mortifications, mépris du monde et des injures, prière, méditation, œuvres de charité envers le prochain. Sur l'invitation des évêques, ils donnèrent à Vicence, à Pavie et à Venise des missions qui produisirent beaucoup de fruit.

Zaccaria mourut en 1539, âgé de trente-six ans seulement,

en réputation de sainteté et très estimé des saints de son temps, tels que Philippe de Néri, Ignace, Charles Borromée, Pie V et saint François de Sales ; ce dernier appela les barnabites à Annecy et Thonon et procura leur entrée en France (1608). Ferdinand II les établit à Vienne. Dans plusieurs villes, entre autres à Milan et à Pise, ils reçurent des chaires de professeurs et la direction des séminaires. L'ordre fut illustré par une foule de grands personnages. Les religieux portaient au chœur la soutane et le rochet, jeûnaient rigoureusement tous les vendredis, les deux derniers jours du carnaval et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, faisaient abstinence de chair tous les mercredis de l'année et observaient le silence depuis l'examen du soir jusqu'au lendemain après matines. Ils s'obligeaient à ne briguer aucun emploi dans la congrégation ni hors de la congrégation, et à n'accepter aucune dignité sans la permission du pape. Les frères lais n'étaient admis qu'après une épreuve de cinq années.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 296.

Aless. Maria Teppa (Barnabit), Vita del Ven. A. M. Zaccaria fondatore della Congr. dei Chierici Reg. di S. Paolo, Moncalieri, 1853; Fr. S. Bianchi, Breve vita del ven. Ant. M. Zaccaria, ediz. II, Bologna, 1875. Le 2 février 1849, à Gaète, Pie IX déclara que les vertus héroïques de Zaccaria étaient pleinement constatées. Voyez encore Bull. Rom., I, 689; Holsten, V, 449 et seq. ; Helyot, op. cit, cap. XI p. 119 et suiv. ; Barnabites distingués : Alerandre Sauli, évêque (apôtre des Corses), puis de Pavie, mort en 1592, vener. Bescapè, évêque de Novare, appelé par Innocent XI le second Charles Borromée; Cossino Dossena, évêque de Tortone, ami de Philippe de Néri et de Camille de Lellis, Giusto Guerrini, ami et successeur de saint François de Sales; Constantin Palomolla, familier de saint Joseph de Calasanza ; Giacomo Maria Berna, Jean-Pierre Besozzi, Jean Melso, Jérôme Marta, Paul M. Omodei, Domenico Boverio, Augustin Tornielli, les cardinaux Gerdil, Fontana, Lambruschini. Cf. A. M. Ungarelli, Biblioth. scriptorum e congreg. cleric. Reg. S. Pauli, Rom., 1836, in-4°.

Les oblats. Les clercs de la Mère de Dieu.

297. Une congrégation analogue aux précédentes fut instituée, en 1578, par saint Charles Borromée : les oblats (volontaires) de saint Ambroise, association de prêtres, avaient pour

mission d'aider l'archevêque de Milan à restaurer la vie religieuse dans son diocèse. Leurs principaux devoirs consistaient à vivre continuellement dans la crainte de Dieu, à enseigner le peuple, à obéir ponctuellement à l'archevêque et à ses successeurs. Charles aimait profondément cette société de prêtres, qu'il appelait ses enfants, et c'est dans leur compagnie qu'il se plaisait de préférence. Cette congrégation toutefois n'eut guère qu'une importance locale.

Il en fut de même des clercs réguliers de la Mère de Dieu fondés par Jean Léonard, né à Décimo dans le territoire de Lucques, très pieux dès sa jeunesse, d'abord pharmacien, prêtre depuis 1573, et fixé à Lucques depuis 1574. Leur but était de travailler à leur propre perfection et d'instruire la jeunesse. Grégoire XIII les approuva pour la première fois en 1583, Clément VIII les plaça sous la protection immédiate du Saint-Siège, car ils eurent une foule d'obstacles à surmonter. Léonard, très estimé de Philippe de Néri, mourut à Rome en 1609. Grégoire XV rangea l'institut parmi les ordres religieux. Ses principales maisons étaient à Rome, à Naples et à Lucques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 297.

Giussano, Vita di S. Carlo Bor., II, 65 et seq. ; Dieringer, der hl. Carl Bor. p. 371 et suiv. Clerici regulares matris Dei, Not. in Alex. Nat., H. Eccl., t. XVII, p. 473., Saec XVI, c. VII, art. 4. Const. Roncaglia et J. de Mansi appartenaient à l'ordre. Le 27 mai 1861, Pie IX rendit un décret portant qu'on pouvait procéder à la beatification de Jean Léonardi. Civiltà cattol., 15 Giugno 1861, p. 738.

Les Ursulines. Les Dimesses. Communauté de Bianchetti à Bologne.

298. On fit également beaucoup en Italie pour l'éducation des personnes du sexe. Angèle Merici, de Desenzano, sur le lac de Garde, réunit à Brescia, lieu de son séjour (1535-1537), plusieurs vierges pieuses pour s'adonner avec elle à la vie ascétique et aux œuvres de l'amour du prochain. Dans le principe, elles résidaient encore dans leurs familles, tout en s'occupant déjà de la recherche des pauvres et des malades, et de l'instruction de la jeunesse. Cette pieuse association compta bientôt soixante-dix sœurs ; elles choisirent Angèle (elle mourut en

1540) pour supérieure et sainte Ursule pour patronne : de là leur nom d'ursulines. Paul III approuva l'institut en 1544, et permit à la supérieure de faire les changements qu'elle jugerait convenables et opportuns. Charles Borromée le prit sous sa particulière protection et le fit de nouveau approuver par Grégroire XIII. En 1612, Paul V érigea la congrégation en ordre proprement dit, et ajouta aux trois vœux celui de se consacrer à l'éducation des jeunes filles.

De la haute Italie, l'ordre se répandit en diverses contrées, car il satisfaisait à des besoins urgents ; Madeleine de Sainte-Beuve s'appliqua à le propager en France (1604). Les recommandations et les souvenirs de la pieuse fondatrice Angèle (canonisée en 1807) furent fidèlement conservés.

Une veuve de Vicence nommée Dianira Valmarana (morte en 1607) fonda dans le territoire de Venise la congrégation des Dimesses (honorables, modestes) pour les vierges et les veuves qui désiraient se vouer tout entières à l'exercice de la vertu. Leur directeur, le franciscain Antoine Pagani, rédigea les statuts, qui furent approuvés en 1584. Les dimesses s'adonnaient aussi à l'éducation de la jeunesse et au service des malades. Le noviciat durait trois ans.

Le gentilhomme César Bianchetti fonda à Bologne, pour l'éducation religieuse de la jeunesse masculine et des ignorants, une communauté ou confrérie de riches laïques qui ne faisaient point de vœux solennels.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 298.

La chronique de l'ordre des relig. de Sainte-Ursule depuis l'an 1612 jusqu'à 1666, par M. P. U., Paris, 1678, 2 voll. in-4° Journal des illustres religieuses de l'ordre de Sainte-Ursule, par Jeanne de Chambonnet de la Mothe, Bourges, 1684, 4 vol. in-4° ; Helyot, IV, cap. xx et suiv. ; Henrion-Fehr, II, p. 68 et suiv. ; Das Leben der hl. Angela von Merici, Augsb., 1811 ; Sintzel, Leben der hl. Angela, Regensb., 1842 ; Sainte-Foix, Annales de l'ordre de Sainte-Ursule, Clermont-Ferrand, 1858, 2 voll. Congreg. delle dimesse Phil. Bonani Catalog. ordin. relig., P. II, n. 108 ; Helyot, VIII, p. 12 et suiv.

Les Pères de la bonne mort.

299. La congrégation des Pères de la bonne mort, ou con-

grégation des clercs réguliers au service des malades, fut établie à Rome par saint Camille de Lellis, prêtre du diocèse de Théate, et approuvée, le 18 mars 1585, par Sixte-Quint. La règle fut confirmée le 21 septembre 1591 par Grégoire XIV et réformée par Clément VIII (1er janvier 1600). Sa mission était de soigner les malades et de les préparer à bien mourir, de consoler les personnes souffrantes et surtout les mourants. Camille mourut en juillet 1614, âgé de soixante-cinq ans, et fut canonisé par Benoît XIV. A Rome et en d'autres villes d'Italie, l'ordre produisit un bien considérable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 299.

Petr. Halloix, Vita Camilli de Lellis; Hélyot, IV, p. 310 et suiv.; Henrion-Fehr, II, p. 48 et suiv. Natal. Alex., loc. cit., c. VII, a. 5, n. 17, p. 463.

Les récollets et les mineurs.

300. Les récollets forment une branche des franciscains de l'étroite observance. Quelques franciscains, désireux d'accomplir dans toute son austérité la règle de saint François telle que l'avaient expliquée Nicolas III et Clément V, fondèrent cette congrégation en prenant pour base la réunion de tous les observantins opérée par Léon X. Elle fut approuvée de Clément VII (novembre 1532).

Les clercs réguliers mineurs furent institués par le prêtre Jean-Auguste Adorno de Gênes, et approuvés par Sixte-Quint, le 1er juillet 1588. Ils eurent pour co-fondateurs saint François de Carracciolo (mort en 1608, canonisé en 1807) et Fabricius Caracciolo. Outre les trois vœux, ils en faisaient un quatrième, celui de ne jamais briguer aucune dignité ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 300.

Natal. Alex., loc. cit., n. 12, p. 461, 464; Hélyot, IV, p. 38 et suiv., Moroni, Diz. XI, 201 ss, Vita di. S. Franc. Carracciolo, Roma, 1805.

Les Oratoriens.

301. Les Oratoriens furent institués par saint Philippe de Néri, né à Florence en 1515. Adonné dès sa jeunesse aux études et à la piété, Philippe joignait à ses autres travaux l'éducation

de la jeunesse et la visite des malades. Il établit à Rome, en 1548, la confrérie de la Sainte-Trinité pour l'édification personnelle de ses associés, qui, à certains jours, se réunissaient dans une église pour entendre ses instructions sur la morale. Cette confrérie s'étendit bientôt, et, ave· l'aide de plusieurs bienfaiteurs, elle construisit un vaste hôpital pour les pèlerins pauvres; elle obtint pour ses exercices de piété un local spacieux situé au-dessus d'une église, que Philippe convertit en oratoire ; de là le nom de prêtres de l'oratoire donné à la congrégation. On y lisait aussi l'Écriture sainte en l'expliquant. Philippe, qui était lié avec les meilleurs et les plus grands hommes de son temps, reçut une autre église de Paul IV. En 1574, Grégoire XIII confirma la confrérie, qui s'était construit un oratoire plus étendu et se composait de prêtres et de frères sans vœux perpétuels. Le but du fondateur avait été de fournir un asile à ceux qui ne voulaient point entrer dans un ordre religieux proprement dit.

Des maisons semblables s'élevèrent bientôt hors de Rome, à Lucques, Naples, Palerme et autres villes d'Italie. Les Oratoriens s'occupaient de l'éducation du peuple et cultivaient les sciences. Philipppe de Néri était lui-même versé dans les lettres et s'appliquait aux études théologiques. Il chargeait ses confrères de faire des conférences dans leurs assemblées, et leur confiait des sujets à traiter selon leur capacité individuelle. On comptait dans leurs rangs César Baronius, Antoine Galloni, Odoric Rinaldi et autres savants.

Philippe avait une grande influence sur les Romains et jouissait d'un crédit considérable par les miracles qu'il opérait ; il assista Pie IV au lit de la mort et prédit à Pie V le souverain pontificat. Mort en 1595, à l'âge de quatre-vingts ans, il fut inscrit par Grégoire XV au catalogue des saints en 1622 ; il fut bientôt honoré comme l'un des protecteurs de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 301.

Gallonius, Vita Phillipi Nerii, Mogunt., 1602 ; Pietro Giov. Bacci (Orat.), Vita di S. Fil. Neri Fiorent., accresciuta da un altro prete dell' Oratorio, Venez., 1794. — Coll' aggiunta delle lettere originali del Santo, Pisa, 1874 ; Rayn., an. 1565 n. 28 ; Van Espen, Jus eccl. univ., P. I, tit. XXXIII, c. I. Pœsk, Leben des hl. Philipp Neri, Regensb., 1857. Reiching, Leben des hl. Philipp Neri, Regensb., 1859. Hist-pol. Bl., t. XXII ; Hé-

lyot, VII, cap. x; Holsten, VI, p. 234 et seq., 529 et seq; Capecelatro, La vita di S. Filippo Neri, Napoli, 1879. 2 voll.

Société du Saint-Clou. Congrégation de Saint-Joseph.

302. Sur le modèle de cette congrégation, Matthieu Guerra de Sienne (1567) institua une société de prêtres, qui furent appelés prêtres du Saint-Clou (*de Sancto Clavo*), parce qu'ils se réunissaient dans l'église de l'hôpital *della Scala*, où l'on vénérait entre autres reliques des clous de la sainte Croix. Leur occupation consistait à catéchiser la jeunesse, prêcher et administrer les sacrements. Mentionnons aussi la congrégation de Saint-Joseph, fondée à Rome en 1620 par le Père Paul Motta ; elle se proposait de former des ecclésiastiques, d'entendre les confessions, de prêcher, convertir et édifier le peuple sans accepter aucune récompense : elle faisait profession d'une obéissance rigoureuse envers le pape. Des sociétés analogues se formèrent en différents endroits.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 302.

Congreg. de S. Clavo et Congreg. S. Josephi.

Corporations religieuses de la France.

L'Oratoire français.

303. La France ne demeura pas en retard sur l'Italie. Elle vit paraître sur le modèle de l'Oratoire de Philippe de Néri, la congrégation de l'Oratoire de Jésus, fondée par Pierre de Bérulle, fils d'un conseiller au parlement de Paris, né en 1575, prêtre depuis 1599. Bérulle s'appliquait surtout à la conversion des hérétiques; il résolut de fonder une société pour l'amélioration du clergé. Aidé de quatre autres prêtres, il en posa les fondements en 1611, et Paul V l'approuva en 1613. Ses membres pouvaient posséder des biens tout en pratiquant la pauvreté ; ils devaient remplir exactement tous leurs devoirs de prêtres, ne pas aspirer aux emplois et obéir aux évêques sans se lier par des vœux de religion. La société se composait de membres proprement dits (incorporés) et de candidats du sacerdoce (associés). Son premier général fut Pierre de Bérulle. Elle obtint à Paris plusieurs maisons et se propagea dans les provinces. Bérulle fut nommé

cardinal en 1627 et mourut en 1629. La congrégation, après sa mort, reçut des statuts plus précis. L'autorité souveraine résidait non dans le général, mais dans la congrégation ; le général devait avoir trois assistants. A la société furent annexés des écoles et des séminaires. Elle a produit des savants remarquables.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 303.

Habert de Cerisie, Vie du Père de Bérulle, Paris, 1646, in-4° ; Tabaraud, Hist. de Pierre de Berulle, Paris, 1817, 1823, voll. 2 ; Nourisson, le Cardinal de Bérulle, Paris, 1857 ; Houssaye, hist. de P. de Bérulle, Paris, 1871 ; Henrion-Fehr, II, p. 247 et suiv. ; Herbst, Liter. Leistungen der franzœs. Oratorianer, Tüb. Quartalschr., 1835, III (tels sont notamment Malebranche, Jean Morin, Richard Simon, Bern. Lamy, Louis Thomassin, Houbigant, Le Long, Massillon) ; Reuchlin, Gesch. der Oratorianer in Frankreich. dans Niedner's Ztschr. für hist. Theol. 1859.

Réforme des Cisterciens et des Bénédictins.

304. Bientôt on vit paraître aussi des hommes qui entreprirent de réformer les ordres anciens. Jean de La Barrière (Barrierius), de Cahors, avait abusivement reçu en commende, dès l'âge de dix-neuf ans, l'abbaye des feuillants cisterciens, près de Toulouse. En 1577, il se fit instituer abbé régulier, prit des novices et rétablit l'ancienne austérité de Cîteaux, selon les règles de saint Benoît et de saint Bernard. Cette mesure fit grande sensation. Mandé à la cour, qui résidait alors à Vincennes, il traversa une grande partie de la France avec soixante-deux compagnons, sans se relâcher en rien des pratiques monastiques. Sixte-Quint approuva cette réforme (5 mai 1586 et 13 novembre 1587) ; Clément VIII et Paul V accordèrent plusieurs privilèges aux cisterciens réformés de la congrégation des feuillants.

Les bénédictins de France trouvèrent également un réformateur dans la personne de dom Didier de la Cour. Né près de Verdun en 1550, Didier avait été, par l'entremise de parents influents, reçu dans l'abbaye de Saint-Vannes (Sancti-Vitonis), quoiqu'il n'eût encore que des connaissances ordinaires ; il réussit, par son application infatigable, à devenir maître ès arts

libéraux à l'université de Pont-à-Mousson. Rentré dans l'abbaye, il essaya, longtemps sans succès, d'amener ses confrères à une vie religieuse plus régulière et de leur inspirer le goût de l'étude. Son zèle ne fut récompensé que vers 1600. Il réforma son abbaye, puis celle de Moyen-Moutier, dans le Velay. Ces deux établissements formèrent la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, où la règle de saint Benoît fut restaurée dans toute sa pureté. Clément VIII confirma cette réforme (1604), qui fut bientôt adoptée dans beaucoup de monastères français. Cet exemple fut d'abord suivi par plusieurs maisons de la Lorraine ; plus de quatre cents couvents furent successivement réformés et se réunirent à cette congrégation.

A Limoges, l'abbaye de Saint-Augustin donna le branle. Le nombre des congrégations qui embrassèrent la réforme fut bientôt si considérable que l'abbaye de Saint-Vannes se vit insuffisante à gouverner de la Lorraine toutes les abbayes réformées de France. C'est pourquoi il fut résolu, dans un chapitre général tenu à Saint-Mansuy (1618), à Tulle, qu'on érigerait pour la France une congrégation particulière de bénédictins réformés sous le nom de Saint-Maur, afin qu'aucune des deux abbayes n'eût la prééminence sur l'autre. Le pape Grégoire XV confirma la congrégation de Saint-Maur, le roi l'approuva de son côté, et le cardinal de Richelieu lui porta un vif intérêt. Elle comprit bientôt au-delà de cent quatre-vingts abbayes et prieurés conventuels. Elle avait à sa tête un abbé général et jouissait de tous les privilèges accordés par les papes au Mont-Cassin et à Saint-Vannes. Son siège était au couvent de Saint-Germain, à Paris.

Outre la règle de saint Benoît, la congrégation avait des statuts particuliers. Elle organisa de bons séminaires et forma des savants très distingués. On apportait le plus grand soin dans la réception et l'éducation des candidats ; le noviciat se faisait dans des maisons particulières, et le temps des études était religieusement observé. Outre Saint-Germain-des-Prés, à Paris, les abbayes de la Normandie, de la Sainte-Trinité à Vendôme, de Saint-Bénigne à Dijon, de Saint-Denis, jouissaient d'une haute célébrité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 304.

Feuillants, ou Congreg. B. M. V. Fuliensis, Felibien, hist. de Paris, t. II, p. 1158; Ferraris, Prompta Bibl., V. Religio, an. 4, n. 61, t. VI, p. 1253, ed. Par. 1865; Ranke, II, p. 145 et suiv. (Haudiquer) Hist. du ven. Didier de la Cour, réformateur des Bénéd., Paris, 1772 (Tassin), hist. litter. de la Congr. de Saint-Maur, Paris, 1726, in-4°, Bruxell., 1770, in-4°, en allem. avec des remarques (par Meusel), Francf. et Leipzig, 1773, 2 voll; Chavin de Malan, Hist. de D. Mabillon et de la Congreg. de S. M. Paris, 1843. Hélyot, VI, cap. xxxv, xxxvii, p. 318 et suiv., 335 et suiv. Henrion-Fehr. I, p. 187-189; Herbst, die Verdienste der Mauriner um die Wissenschaft, Tüb. Quartalschr., 1833, I, Pez, Bibl. Bened. Maur. Aug. Vind, 1716, avec la dissert. prævia de ortu et progressu celebr. Bened. Congr. S. Mauri, Ziegelbauer, Hist. rei lit. ord. S. B. in 4 partes distributa, Aug. Vindel, 1754, 4 vol. in-f°.

Les Prémontrés et les chanoines de Saint-Augustin.

305. Les Prémontrés eurent pour réformateur Servais Lairuels, né en 1560, entré dans l'ordre en 1580 (mort en 1631). Il rétablit, après de nombreux obstacles, la discipline dans les couvents de Lorraine et de France. Pierre Fourier, né en 1565, fut admis en 1585 au couvent de Chaumonsay ; mais comme la discipline y était complètement tombée, il lui fut impossible d'y demeurer malgré tous ses efforts ; il réforma les chanoines de Saint-Augustin. Il fut, depuis 1597, curé de Mataincourt en Lorraine, où il obtint de remarquables succès. Il fonda pour les personnes du sexe, d'après la règle de saint Augustin, la congrégation de Notre-Dame, vouée à l'éducation des jeunes filles. La nouvelle société eut, dans Alice Le Clerc (morte en 1622), une supérieure distinguée et compta bientôt trente-deux maisons. Tandis que le cardinal Charles de Lorraine, nommé légat du pape pour la réforme des ordres religieux (1591), s'efforçait vainement de rétablir l'ordre dans les couvents déchus, Fourier travaillait dans le silence à réformer ses confrères. Jean Porcelet, évèque de Toul, investi des pleins pouvoirs de Grégoire XV (1621), le chargea de cette difficile mission, qu'il commença à Lunéville et exécuta avec succès. Il obtint de Boniface VIII que les monastères réformés seraient placés sous un général nommé à vie (1628), fut élu malgré lui deuxième général (1632) et mourut, au mois de décembre 1640, en odeur

de sainteté (il fut béatifié en 1730). La princesse Antoinette d'Orléans, aidée du capucin Joseph du Tremblai, fonda en 1617, pour réformer les bénédictines, la congrégation des religieuses du mont Calvaire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 305.

Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, p. 149 et seq; Jean Bedel, Vie du R. P. Fourier, Paris, 1645 ; Carl Ritter, der Selige Petrus Fourier, ein regul. Chorherr des hl. Aug., Linz, 1855 (avec indication des ouvrages à consulter. Religieuses du Calvaire: Ferraris, loc. cit., a. 6, n. 19, p. 1278.

Les Pères de la doctrine chrétienne. Autres associations en Italie.

306. L'enseignement du peuple fut le principal objet des Pères de la doctrine chrétienne. Leur fondateur, César de Bus, naquit en 1544 à Cavaillon, dans le comtat pontifical du Venaissin. Élevé par des parents très chrétiens, il prit du service militaire contre les huguenots, s'égara pendant quelque temps, se convertit en lisant la vie des saints, entra dans l'état ecclésiastique et travailla avec ardeur au salut du prochain. Par ses pressantes exhortations, il décida les bénédictines de Cavaillon à rétablir chez elles la discipline monastique.

En parcourant le catéchisme du concile de Trente, la pensée lui vint de former une congrégation qui s'occuperait d'enseigner la doctrine chrétienne. Cinq jeunes clercs entrèrent dans ses vues ; il les initia à sa méthode et les envoya enseigner. Des ecclésiastiques renommés, ainsi que Jean B. Romillon, calviniste converti, se joignirent à lui. Le 29 octobre 1592, César rassembla tous ses associés à l'Isle, dans le territoire du Venaissin. Là ils résolurent de demander au pape l'autorisation d'enseigner dans l'église de Sainte-Praxède. Clément VIII accéda à leurs désirs et confirma la congrégation en 1597. Son premier supérieur fut César de Bus.

Dans le principe, les Pères de la doctrine chrétienne (doctrinaires) ne faisaient que le vœu d'obéissance. En 1616, ils se réunirent aux Somasques, mais chacune des deux congrégations conserva ses propriétés. Ils se soumettaient à un noviciat et faisaient profession. Des querelles ayant éclaté sur l'observance des statuts réciproques, Innocent X (1647) sépara les

doctrinaires des Somasques, et Alexandre VII décida qu'après un noviciat d'un an ils feraient les trois vœux ordinaires. Leur costume était, pour le fond, celui des prêtres séculiers. Ils se répandirent bientôt à travers toute la France ; ils possédaient quinze maisons et vingt-six collèges.

L'Italie avait depuis longtemps, outre les Somasques, d'autres établissements qui distribuaient l'instruction religieuse, notamment celui de Sadis Cusani (1562), gentilhomme milanais, dont les membres enseignèrent d'abord à Rome dans l'église de Saint-Apollinaire. Ils reçurent ensuite de Grégoire XIII l'église de Sainte-Agathe ; de Léon XI, l'église de Saint-Martin. Sur la demande de Clément VIII, ils enseignèrent d'après le catéchisme de Bellarmin. Érigés en archiconfrérie par Paul V, ils eurent bientôt des établissements dans beaucoup de villes d'Italie. Les prêtres portaient le costume du clergé séculier, avec un petit collet ; les laïques avaient des habits plus courts.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 306.

Abelly, Vie du ven. César de Bus, Carpentras, 1864 ; Ranke, II, p. 434.

Les Lazaristes.

307. Un ordre fort utile, et qui s'étendit hors des frontières de l'Europe, était celui des prêtres de la Mission, ou Lazaristes. Leur fondateur fut saint Vincent de Paul, né en 1576, de parents pauvres, mais pieux dans le village de Pouy, au pied des Pyrénées. Élevé depuis l'âge de douze ans dans un couvent de franciscains, il fut ordonné prêtre après ses études à l'université de Toulouse (1600). Il débuta par l'enseignement de la jeunesse, et éleva notamment deux petits-neveux du grand maître de Malte, Jean de la Valette, tout en continuant ses études. Il obtint le baccalauréat en 1604.

Dans un voyage sur mer qu'il faisait de Marseille à Toulouse, il fut, lui et ses compagnons, enlevé par des pirates (1604) et vendu comme esclave à Tunis. Il parvint à convertir son troisième maître, un renégat de Nice, et l'accompagna dans son pays (1607). Ce maître s'associa aux frères de la Miséricorde de Rome, et Vincent fut envoyé au roi Henri IV par l'ambassadeur de France. Henri IV, après l'avoir soumis à diverses

épreuves, le fit recevoir parmi les chapelains de la reine Marguerite. Cette place ne convenait pas à la nature active de Vincent. Il s'attacha à Bérulle, devint, sur sa recommandation, curé de Clichy, puis précepteur et aumônier dans la maison du comte de Gondy, général des galères royales. Vincent exerça par sa piété une heureuse influence sur les enfants comme sur les parents ; il ne rendit pas moins de services comme confesseur, prédicateur et catéchiste.

La confession générale qu'il fit faire à un malade illustre fut le point de départ de ses missions populaires. La comtesse, étonnée et réjouie des fruits magnifiques qu'elles produisaient, demanda qu'elles fussent renouvelées tous les ans, ou du moins tous les cinq ans, et offrit un legs de soixante mille livres pour la société de prêtres qui voudrait s'en charger.

Devenu curé de Châtillon, Vincent opéra dans un temps très court les plus merveilleux changements. Rentré une seconde fois dans la famille de Gondy, il procura des missions à Ville-Preux, fonda diverses associations de bienfaisance et montra tant de dévouement aux malheureux condamnés aux galères, que Louis XIII le nomma grand aumônier des galères royales. La société des prêtres de la Mission, qui se proposait, avec l'approbation des évêques et l'assentiment des curés, de conduire le peuple des campagnes dans les voies de salut par des instructions pieuses et édifiantes, par la dispensation assidue des sacrements, fut érigée en 1624. La dotation fut augmentée, l'institution approuvée par le pape et par le roi. Urbain VIII autorisa Vincent à rédiger une règle (1632).

Les membres de la corporation devaient être prêtres séculiers, mais faire les trois vœux ordinaires et celui de persévérance, consacrer huit mois de l'année à l'œuvre des missions, diriger des séminaires tout en continuant de travailler à leur propre perfection, concourir à la réforme du clergé par de fréquents examens, des exercices spirituels donnés dans la maison des missions, par des prédications et des conférences pastorales.

La maison de Saint-Lazare, qu'ils avaient acquise à Paris leur a valu le nom de Lazaristes. Ils ne tardèrent pas à obtenir la direction de plusieurs séminaires. Déjà saint Vincent de Paul avait la surveillance de vingt-cinq établissements de missions en France, en Savoie et en Italie. En 1642, leur nombre

était considérable. Lambert, ami de saint Vincent, arriva en Pologne, sur la demande de la reine Marie-Louise, au moment où la peste y sévissait. Il mourut, ainsi que son successeur Ozenne, victime de sa charité. Cependant, les missions continuèrent de fleurir. Vincent, dans un âge avancé, donnait encore des missions, fondait des hôpitaux sous le vocable du nom de Jésus, et vivifiait l'esprit d'association dans toute la France. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 27 septembre 1660 (canonisé en 1737). Depuis Innocent XI, les lazaristes travaillèrent aussi avec beaucoup de succès parmi les païens. La congrégation des eudistes, fondée (1644) par Eudes, à Caen en Normandie, produisit des fruits analogues.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 307.

Abelly, Vie de saint Vincent de Paul, Paris, 1664, en allemand, Brentano, Regensb, 1859, 5 vol. Stolberg, Leben des hl. Vincenz von Paul, Münster, 1817-1819. Orsini, Leben des hl. Vincenz en allem. par Steck, Tüb., 1843; Ferraris, loc. cit. n. 21, p. 1279; Henrion-Fehr, II, p. 328 et suiv.

Les sœurs de la Charité.

308. Une seconde fondation de Saint Vincent, ce sont les sœurs de la Charité ou sœurs grises, vouées au soin des malades, aux œuvres de bienfaisance et à l'enseignement des jeunes filles. Il avait déjà posé les bases de cet institut quand il était curé de Châtillon; il en rédigea le règle en 1618. Après la mort de la comtesse de Gondy (1625), il fit la connaissance d'une veuve nommée Louise Le Gras (née de Marillac), aussi distinguée par les dons de l'esprit que par les qualités du cœur. Après l'avoir examinée avec soin pendant quatre ans, il lui confia en 1629 la surveillance de toutes les maisons des sœurs grises, qu'elle ne cessa désormais de visiter pour ranimer leur zèle. L'institut fut approuvé des évêques en 1633, et la règle confirmée en 1668 par Clément X. Les Sœurs grises ne tardèrent pas à se répandre en Allemagne, en Pologne et en d'autres pays. Leurs hôpitaux devinrent des établissements grandioses destinés à la guérison et au soulagement des misères humaines.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 308.

Gobillon, Leben und Geist der ehrw. Louise von Marillac, en allem.,

Augsb., 1837. (Clemens Brentano) die barmherzigen Schwestern in Bezug auf Armen und Krankenpflege. Coblenz, 1831. Clemens August. von Droste, Ueber der Genossenschat der barmherzigen Schwestern, Münster, 1843. Eremites (Busz), Der Orden der barmherzigen Schwestern, 1845; Bartholomæ, Die barmherzigen Schwestern, Augsbourg, 1836; Schmidt, Ueber die barmherzigen Schwestern, Berlin, 1847; Wulf, Das segensreiche Wirken der barmh. Schwestern, 2e éd., Augsbourg, 1857.

Les Salésiennes.

309. L'ordre de la Visitation de Notre-Dame fut fondé en 1610, à Annecy, en Savoie, par saint François de Sales, assisté de la veuve Jeanne-Françoise Frémiot baronne de Chantal. Les visitandines (nommées plus tard Salésiennes), après être demeurées renfermées pendant le noviciat, devaient sortir ensuite librement pour soigner les malades. François de Sales leur donna plus tard la règle de saint Augustin, mais avec des constitutions particulières. Paul V (1618) fit de la congrégation un ordre proprement dit, les astreignant non seulement à soigner les malades, mais encore à instruire les jeunes filles. Pour le régime intérieur, la règle était fort douce, mais l'obéissance à la supérieure rigoureusement exigée. Introduit à Lyon par Marquemont, cardinal archevèque de cette ville, l'ordre se propagea en France, en Italie, en Allemagne et en Pologne. François de Sales mourut en 1622, âgé de cinquante-cinq ans seulement (canonisé par Alexandre VII) et Jeanne-Françoise en 1641 (canonisée par Clément XIII). A la mort de celle-ci, l'ordre comptait quatre-vingt-sept maisons.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 309.

Ferraris, loc. cit., n. 16 p. 1278; Hélyot, IV, cap. XLIII. Œuvres de saint François de Sales, Paris, 1834; 16 vol. Paris, 1836, 4 vol., en allemand par Sintzel, Schaffouse, 1846 et suiv. Biographies, par C. A. Sales, Paris, 1634, par Marsollier, 1747; Vie de saint François de Sales, par le curé de Saint-Sulpice, Paris, 1866; précédemment Par., 1858, en allem. par Lager, Regensb, 1871); par Capello (Milano, 1862; Boulanger, Studien über den hl. Franz von Sales, trad. du franç. Münich 1861, 2 vol. Baudry, Supplém. aux Œuvres de saint François de Sales, Lyon, 1836; Lettres inédites, Par., 1833; Nouvell. lettres inédites publ. par Dalta, Paris, 1835; Daurignac, S. Jeanne Fr. de Chantal, Paris, 1858, en allem. Ratisb. 1860; IIe. éd. 1867; par Clarus Hildesheim 1870. L. Clarus, Leben

der hl. Joh. Fr. von Chantal, Schaffhouse, 1861 ; Bougaud, Sa vie en franc. et en allem, Frib., 1871.

Autres congrégations de femmes.

310. A Bordeaux, en 1638, Marie Delpech de l'Étang forma une association nouvelle pour l'éducation des jeunes orphelines. L'archevêque lui donna des règles. En 1647, déjà, elle reçut à Paris la maison de la Providence, puis d'autres encore, qui furent placées sous le patronage de saint Joseph.

Les sœurs de Saint-Joseph du Puy, formées par le jésuite Médaille à l'éducation de la jeunesse et au soin des malades, furent approuvées par l'évêque en 1650, et par le gouvernement en 1666. Elles dirigeaient des hôpitaux, des écoles, des maisons de refuge, et soignaient les malades. Elles se propagèrent en Auvergne et dans le Dauphiné.

Les dames du Verbe incarné furent établies à Lyon en 1625 par Jeanne-Marie Chézard de Matel (1596-1670) et approuvée, par Urbain VIII (1633). De 1639 à 1644, elles reçurent des maisons à Avignon, Grenoble et Paris ; elles se sont conservées jusqu'à notre époque. Elles s'occupent des malades et de l'éducation des jeunes filles.

Une autre société, qui a également survécu aux orages de la révolution, c'est la société de Notre-Dame de la Charité ou de Saint-Michel, fondée à Caen en 1641 par le Père Eudes, aidé de la pieuse Madeleine Lamy, pour l'amendement des femmes perdues de mœurs ; la direction en fut confiée à une visitandine, Marguerite Patin. Le pape le confirma en 1666 et obligea les sœurs à suivre la règle de saint Augustin. Les pénitentes qui leur sont confiées par les parents ou par les tribunaux se partagent en trois classes, séparées les unes des autres.

Les Annonciades.

311. La France possédait encore la congrégation des Annonciades, érigée par la bienheureuse Jeanne de Valois, fille de Louis XI, et femme répudiée de Louis XII. Sa règle fut composée par le confesseur de Jeanne, le franciscain Gilbert-Nicolaï (Gabriel-Maria), et approuvée par Alexandre VI et Jules II. La congrégation fut enrichie de privilèges par Grégoire XV. Les sœurs

portaient un vêtement gris clair, un manteau blanc et sur la poitrine un scapulaire rouge en forme de croix.

Une autre congrégation distincte de celle-là, plus récente et portant le même nom, fut instituée à Gènes en 1604 par Marie-Victoria Fornari (née en 1562). Les religieuses, qui travaillaient aussi pour les femmes, mais surtout pour les églises, portaient un vêtement blanc et un manteau bleu. Elles se nommaient aussi *célestes, turchines*. Au temps de leur prospérité, elles possédaient cinquante couvents, la plupart en Italie, peu en France et en Allemagne.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LES N°s 310-311.

Henrion-Fehr, II, p. 356 et suiv., 399, 23 et suiv.

Les ordres religieux et les réformes monastiques d'origine espagnole.

Les Frères de la miséricorde.

312. Les Espagnols et les Portugais disputaient de zèle avec les Italiens et les Français pour la rénovation de la vie claustrale et pour l'établissement de congrégations nouvelles. Ce fut d'abord saint Jean de Dieu, né en 1495 à Monte-Major El Novo en Portugal ; il suscita un nouvel ordre destiné à l'exercice de la charité envers le prochain ; ses membres se nommaient les frères de la liberté hospitalière ou de la charité chrétienne ; en Allemagne, frères de la miséricorde. Après des vicissitudes diverses, tantôt berger et tantôt soldat, Jean, remué par le souvenir de l'éducation profondément religieuse qu'il avait reçue dans sa jeunesse, revint sincèrement à Dieu.

Un sermon prêché à Grenade par le pieux Jean d'Avila, surnommé l'apôtre de l'Andalousie, l'ébranla jusqu'au fond de son être. Il commença par servir les malades dans les hôpitaux, travailla avec ardeur et amassa un petit capital avec lequel il loua une maison (1540) pour y recevoir des malades.

Pierre Guerrero, archevêque de Grenade, encouragea cette bonne œuvre par des subsides importants, et l'évêque de Tuy, président de la chambre royale de cette ville, l'appela Jean « de Dieu » (*de Deo*), parce qu'il se faisait l'émule de la miséricorde divine. Jean eut bientôt autour de lui plusieurs jeunes

gens et compagnons qui l'assistèrent dans le service des malades et la collecte des aumônes. Il agrandit ses établissements et mourut après avoir accompli une foule d'œuvres de charité héroïque (1550 ; béatifié en 1630, il fut canonisé en 1690). La première règle de la congrégation était de marcher sur les traces du fondateur et d'observer l'ordre domestique qu'il avait tracé. Jean mort, tous les frères furent placés sous un supérieur appelé *major*.

Déjà la congrégation possédait plusieurs établissements, lorsque Pie V la confirma (1er janvier 1572) ; il lui imposa la règle de saint Augustin, lui assigna son costume, lui permit d'élire dans chaque maison un supérieur sous le nom de *Major*, de faire ordonner prêtre quelqu'un de ses membres pour administrer les sacrements aux religieux et à leurs malades. Ils reçurent deux supérieurs généraux, l'un en Espagne, pour les provinces de cette couronne ; l'autre à Rome, pour l'Allemagne, la Pologne, la France et l'Italie. Placés sous la juridiction des évêques, ils faisaient, outre les trois vœux monastiques, le vœu de soigner gratuitement les malades. Cet ordre si méritant fut de nouveau confirmé par Paul IV en 1617.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N°312.

Noms italiens : Fate ben fratelli, buon fratelli ; français : frères de la charité. — Vita S. Joh. de Deo a Fr. de Castro, Acta SS., t. III April. ; Holsten-Brockie. VI, 264 et seq. ; Hélyot, IV, cap. XVIII, p. 156 et suiv. ; Wilmet, Leben des hl. Joh. von Gott, trad. du franc. Regensb., 1862 ; Pie V, const. *Licet ex debito*, an. 1572.

Réforme des Carmes.

317. En Espagne, l'ordre sévère des Carmes, depuis longtemps relâché, fut régénéré par sainte Thérèse de Jésus. Née à Avila en 1515, d'une famille illustre, portée à la piété dès sa plus tendre jeunesse, appelée de Dieu pour diriger les autres dans la perfection, Thérèse fut visitée par toutes les infirmités humaines et connut les alternatives du zèle et de la tiédeur, avant d'atteindre à la fermeté et à la constance de la vertu. Elle y fit d'utiles expériences dans la vie intérieure et se forma un caractère vraiment viril. Dans sa biographie, qui rappelle les *Confessions* de saint Augustin, elle décrit avec beaucoup de

lucidité ce qui s'est passé dans les profondeurs de son âme. Ses nombreux écrits devenus classiques en Espagne, instruisent, consolent et nourrissent d'une doctrine toute céleste une foule innombrable d'âmes. Ses poésies aussi attestent son amour pour le Sauveur, son ardent désir d'être unie à Dieu et la joie qu'elle ressent de s'immoler à lui.

« Ne pas mourir, mais souffrir », telle était la devise de Thérèse. Investie des pleins pouvoirs de Pie IV, elle commença en 1562 la réforme de la ligne féminine de l'ordre des carmes, et persévéra dans cette tâche ardue malgré les plus vives résistances et parmi tous les genres de persécution. La résistance fut surtout opiniâtre dans les couvents d'hommes ; cependant, depuis 1568, la plupart acceptèrent ses réformes.

La sainte fut assistée par des hommes spirituels, tels que Antoine Heredio de Jésus et surtout Jean de Yepes, surnommé de la Croix, ou le Séraphin incarné, écrivain ascétique et poète; par Pierre d'Alcantara, qui essaya en Espagne de ramener l'ordre des franciscains à sa primitive austérité. Thérèse mourut le 4 octobre 1582 ; elle fut mise au rang des bienheureux le 24 avril 1614, canonisée le 12 mars 1622, et déclarée, le 21 janvier 1627, la protectrice de l'Espagne. Jean de la Croix mourut en 1591 et fut canonisé par Benoît XIII.

Ces deux saints, non contents de réformer les anciens couvents de carmes, en avaient fondé une multitude de nouveaux pour les deux sexes. Grégoire XIII approuva la nouvelle congrégation des carmes déchaussés (1580); Clément VIII la sépara complètement des carmes chaussés, non réformés, et lui donna un général distinct (1593). Ces deux branches se distinguaient par une vie exemplaire, se livraient à l'enseignement, au soin des malades et aux missions. La réforme se propagea de l'Espagne dans plusieurs contrées de l'Europe.

L'ordre des augustins donna naissance à la congrégation espagnole-portugaise des carmes déchaussés, fondée par Louis de Montoja, Thomas de Jésus et Louis Ponce de Léon (1588), à laquelle se rattachèrent (depuis 1592) la congrégation italienne, et (depuis 1596) la congrégation française des ermites de Saint-Augustin déchaussés Les Nolasques furent réformés sous Clément VIII, par J.-B. Gonzalez, et les Trinitaires par J.-B. de la Conception (1594).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 313.

Franc. de Ribera, S. J., Vida de la Madre Teresa di Jesus, Salam, 1590; Diego de Yepes, Vita della gloriosa vergine S. Teresa di Gesu, Roma, 1623; Acta SS., oct. die 15, Rayn., an. 1561; n. 61 et seq. Hélyot, I, cap. XLVIII, p. 425 et suiv; Hennes, Das Leben der hl. Theresia, 2ᵉ éd., Mayence, 1866; Bouix, Leben der hl. Theresia, trad. du franc., Aachen, 1865; Ida Græfin Hahn-Hahn, Leben der hl. Theresia, de l'espagnol de Vincente de la Fuente, Mayence, 1867; de sainte Thérèse : Exclamaciones e meditaciones de S. Teresa con algunos otros tratadillos, Bruss., 1682. Vincenz de la Fuente dans la bibliothèque des auteurs espagnols, Madrid, 1861; Bonne édition italienne : Opere di S. Teresa per la prima volta fatte interamente italiane col presidio de MSS. orig., Modena, 1871 et ss., par Mella S. J. En France, plusieurs écrits de sainte Thérèse furent altérés par le janséniste Arnauld. Cf. Bartoli, Vita di S. Ignazio, lib. II, cap. X; Acta SS., loc. cit. Les éditions allemandes, faites en partie sur le français, laissent beaucoup à désirer, notamment Schriften der hl. Theresia par Schwab, Sulzbach, 1831 et suiv., 5 vol; Auserlesene Schriften von Fr. Schlosser, Francf. 1827-1832 Jocham, Die Schriften der hl. Theresia im Auszug, Regensb., 1863. Das Buch der Klostergründungen, Mayence, 1868. — Todas las poesias de S. Juan de la Cruz e de S. Teresa de Jesus recogidas por Storck, Sæmmtl. Gedichte des hl. Joh. vom Kreuz und der hl. Theresia übersetzt von Storck., Münster, 1864; Werke des Joh. vom Kreuz übersetzt von Schwab, Sulzb., 1830, Part. II, ibid., par Jocham, id. 1858; 3 vol. Ferraris, loc. cit. a. 6, n. 5 et seq., p. 1275. Gregoire XIII, const. *Pia consideratione*, 2 juin 1580; sur Pierre d'Alcantara. O. S. F., canonisé par Clément IX, 1669; voy. Acta. SS., oct. die 19 t. VIII, p. 623 et seq. Natal. Alex., Sæc. XVI, c. VII, a. 4, n. 6, q. 459. Ferraris, loc. cit. a. 3, n. 57 et seq., 82, 83, p. 1230, 1235.

Les Piaristes.

314. Un autre Espagnol, saint Joseph de Calasanza, renonçant à sa charge de vicaire général du diocèse d'Urgel, vécut à Rome dans toutes les rigueurs de l'ascétisme et se signala dans une peste affreuse par le zèle de sa charité; il s'intéressa surtout aux orphelins, qui retrouvaient en lui la tendresse d'un père. Il devint le fondateur des piaristes ou pères des pieuses écoles (*scuole pie*), qui, après s'être voués à l'instruction élémentaire, s'adonnèrent principalement à l'enseignement de la jeunesse dans les gymnases. Encouragé par le pape Clément

VIII, Joseph fonda vers 1600, pour l'éducation des garçons, une société de prêtres séculiers, qui fut approuvée par Paul V et élevée à la dignité d'ordre religieux par Grégoire XV. En 1643, Calasanza abdiqua les fonctions de général, et l'ordre ne fut plus désormais composé que de prêtres séculiers. Le saint fondateur mourut en 1648 et fut canonisé par Clément XIII. Ramené par Clément IX à son état primitif, l'ordre se répandit promptement en Italie, en Allemagne, en Hongrie et en d'autres pays.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 314.

Patres scholarum piarum, Holsten-Brockie, VI, 439 et seq., Ferraris. a. 6. n. 15, p. 1277. Hélyot, t. IV, cap. XXXIX, p. 331 et suiv. Leben und Wunderthaten Jos. Calasanza's trad. de l'ital. Vienne, 1748. Le jésuite Pietrasanta, nommé par Urbain VIII, le 9 mai 1643, visiteur de l'ordre ne se montra pas hostile à Calasanza, comme on l'a souvent prétendu, mais il chercha à le maintenir dans le généralat et à le conserver à son ordre. Voir les preuves dans G. Boero, S. J., Sentimenti e fatti del P. Silvestro Pietrasanta d. c. d. G. in difesa di S. Giuseppe Calasanzio e dell' Ordine delle scuole pie, Roma, 1847.

Les Jésuites.

315. Le plus universellement répandu et le plus grandiose des ordres religieux modernes doit également son origine à un Espagnol. La Compagnie de Jésus fut instituée par Ignace de Loyola (don Inigo Lopez de Recaldo), le plus jeune des fils d'une maison illustre, né en 1491, au château de Loyola, entre Azpeitia et Azcoitia, dans la province du Guipuscoa. Élevé comme page à la cour de Ferdinand le Catholique, Ignace devint chevalier, aima les armes, les aventures, la poésie, et se signala en 1521 dans la défense de Pampelune contre les Français, mais il reçut aux jambes une double blessure. Pendant les douleurs de sa convalescence, rendues plus vives encore par un traitement mal entendu, Ignace parcourut la vie de Jésus-Christ et les légendes des saints. Ces grands modèles d'abnégation, de charité et de vertu firent sur lui une profonde impression. Saint François et saint Dominique lui semblèrent plus dignes d'imitation que les héros qui s'étaient le plus signalés dans les combats de la nationalité espagnole. Touché d'un véritable esprit de pénitence, il aspira désormais vers les magnificences

du ciel, qu'il concevait d'après les idées qu'il avait puisées jusque-là dans la chevalerie.

Revenu à la santé, Ignace dit adieu à ses parents et se hâta vers la montagne de Montserrat, pour se disposer devant une image de la sainte Vierge à faire le pèlerinage de Jérusalem. Il prit le vêtement grossier des ermites, fit une confession générale et se rendit dans la petite ville de Manresa, où il se livra aux plus austères mortifications dans un hôpital consacré aux classes indigentes. D'abord méprisé, puis honoré de la foule, il se retira dans une caverne inaccessible, au sein d'un vallon solitaire, à six cents pas de la petite ville ; après de cruelles macérations et de rudes combats, il y trouva d'abondantes consolations intérieures. C'est là qu'il écrivit son admirable livre des *Exercices spirituels*. Sans ressources, tourmenté de la fièvre, il s'embarqua à Venise pour la Palestine. Le 4 septembre 1523, il s'agenouillait au tombeau du Rédempteur ; son dessein était d'y travailler à la conversion des infidèles ; mais le supérieur des franciscains, croyant devoir modérer son zèle, lui en refusa la permission.

Ignace rentra à Venise (janvier 1524) et se rendit de là à Barcelone, sans renoncer au projet de travailler à la conversion de ses contemporains. L'ancien chevalier, comprenant que la science lui était nécessaire, ne rougit point, à l'âge de trente-trois ans, d'aller s'asseoir parmi les jeunes garçons pour apprendre les éléments de la langue latine. Il continuait en même temps ses austérités, suivait les conseils de son confesseur et montrait un zèle ardent pour le salut du prochain. Après deux années d'études à Barcelone, il fut jugé capable d'étudier la philosophie à l'université d'Alcala. Il poursuivit plus tard ses études à Salamanque. Il fut plus d'une fois accusé auprès des autorités ecclésiastiques, notamment de faire partie des Alambrados (illuminés), qui prétendaient avoir des lumières directes sur les mystères de la religion. Deux fois emprisonné, il fut reconnu innocent et il édifia par son obéissance.

En février 1528, Ignace se rendit à la célèbre université de Paris, où il lui fallut, pour se conformer aux règlements, assister de nouveau aux leçons de grammaire et de philosophie avant d'être admis aux leçons théologiques. Là aussi il fut signalé à l'inquisiteur, mais renvoyé absous. Sa bienfaisance

s'étendit bien au-delà de sa sphère. Pendant quatre ans et demi, il étudia la philosophie au collège de Sainte-Barbe, et en 1534, après un examen sévère, il devint maître ès-arts.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 315.

Biographies de saint Ignace, Acta SS., t. VII, Jul., p. 409 et seq., 634 et seq.; Ribadeneira, Vita Ignatii libri V, Neap., 1572, en allem. Ingolstadt, 1614; Maffei, de Vita et moribus Ignatii Loyolæ, Romæ, 1585, in-4°, Bouhours, S.J, Vie de S. Ign.. en allem. par Haza-Radlitz, Vienne, 1835 Genelli, S. J., Das Leben des hl. Ignatius von Loyola, Innsbruck, 1847; Ignatii exercitia spiritualia, Romæ, 1548; Belleccii Medulla asceseos, ed. Westhoff, Monast. 1845. Manresa oder die geistl. Uebungen des hl. Ignatius, trad. du franc., Regensb., 1848; Ravignan, Von der Existenz und Anstalt der Jes. en allem., par Reiching, Schaohfuse, 1844, p. 11 et suiv.

Premiers compagnons de saint Ignace.

316. A Paris, Ignace avait déjà groupé autour de lui une foule de jeunes hommes pieux et remplis de talents. C'étaient : 1° Pierre Le Fèvre (Faber), pieux fils d'un berger de Savoie, qui répétait avec Ignace le cours de philosophie, en même temps qu'Ignace lui enseignait à combattre ses défauts; 2° François Xavier, gentilhomme de Navarre, né le 7 avril 1506, spirituel, gracieux, aimable et déjà professeur de philosophie : Ignace, comprenant que François était appelé à de plus hautes destinées, se donna beaucoup de peine pour l'arracher aux passions ambitieuses et mondaines et l'initier à l'humilité chrétienne; 3° Jacques Lainez, né à Almazan, en Espagne, âgé de vingt et un ans et admirablement doué ; 4° Alphonse Salmeron de Tolède, âgé de dix-huit ans; 5° Nicolas-Alphonse Bobadilla, déjà professeur de philosophie à Valladolid ; 6° le Portugais Simon Rodriguez d'Azevedo.

Le 15 août 1534, après s'être préparés par des prières ferventes et des jeûnes austères, les sept compagnons se réunirent dans l'église de Montmartre, près de Paris; Le Fèvre, déjà prêtre, y célébra la sainte messe et les autres communièrent. Tous firent vœu de chasteté et de pauvreté, et promirent, leurs études achevées, d'aller à Jérusalem se dévouer au soin des chrétiens et à la conversion des Sarrasins; en cas d'empêchement, ils offriraient leurs services au pape et se rendraient

partout où il les enverrait sans condition ni récompense. Ils venaient de jeter les fondements d'un admirable édifice. Tous les sept opérèrent le bien et se livrèrent avec zèle aux services de la piété. Ils résolurent de faire chaque année la rénovation de leurs vœux en la fête de l'Assomption.

En 1535, Ignace se rendit en Espagne, principalement pour régler les affaires de ses compagnons originaires de ce pays, prêcha avec beaucoup de fruit et fut atteint d'une nouvelle maladie. Il ne visita pas le château de ses pères. Au commencement de 1537, ainsi qu'il avait été convenu, tous ses compagnons se trouvèrent avec lui à Venise. Sur ces entrefaites, leur nombre s'était accru de trois : 7° Claude Le Jay (Jajus), de Savoie; 8° Jean Codure, du Dauphiné; 9° Pascal Broet, de Picardie. A Venise, ils se livrèrent à l'enseignement et au soin des malades.

Tous, avec Ignace, allèrent à Rome solliciter la bénédiction du pape pour leur voyage de Palestine. Paul III fut très satisfait de la manière dont ils répondirent à ses questions théologiques, mais il leur déclara que la guerre entre Venise et la Turquie s'opposait à leur voyage. Il leur accorda diverses faveurs. Ceux qui n'étaient pas encore prêtres reçurent les ordres à Venise, et prononcèrent leurs vœux entre les mains du nonce. Comme l'Orient continuait de leur être fermé, ils prêchèrent en différents endroits (1538), et résolurent cette fois d'accomplir la seconde partie de leurs vœux. Ignace, Faber et Lainez allèrent à Rome pour exposer au saint Père le plan de leur société, tandis que les autres s'occupaient dans les villes d'Italie où se trouvaient des universités.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 316.

Boero, S. J., Vita del P. Pietro Fabro d. C.d. G. Monza, 1874 ; R. Cornely, P. Faber, Frib., 1873. Boero, Vital del servo di Dio P. Pascasio Broet, Fir., 1877. Le même, Vita del servo di Dio P. Claudio Jaio libri II, Fir, 1878; Ranke. Rœm. Pæpste, I, p. 176 et suiv.; Henrion-Fehr, II, p. 92 et suiv.

Approbation de la compagnie de Jésus.

317. Fortifiés par une apparition de Jésus-Christ, Ignace et ses compagnons, après avoir levé une infinité d'obstacles,

trouvèrent un accueil favorable auprès du Saint-Siège. Paul III sut apprécier la valeur de ces hommes qui, dans un temps si fertile en prévarications, promettaient une obéissance ponctuelle au chef de l'Église. Il nomma Faber et Lainez professeurs à l'université romaine, et chargea Ignace de travailler à corriger les mœurs de Rome. Mais une congrégation était seule capable de remédier aux maux de la chrétienté, et Ignace appela ses compagnons à Rome. Ils prêchèrent en plusieurs églises, réfutèrent les erreurs d'Augustin de Piémont, religieux augustin infecté de luthéranisme, et gagnèrent les cœurs des Romains par leur dévouement pendant la famine de l'hiver de 1539.

Ignace fit présenter au pape, par le cardinal Cantareni, le plan de son institut. Toutes les difficultés ayant été aplanies, l'ordre fut approuvé, sous le nom de Compagnie de Jésus, fort attaqué à cette époque, par une bulle datée de 1540, qui exposait les grandes lignes de la constitution et fixait le nombre des membres à soixante. Cette restriction fut supprimée en 1543 par Paul III, à raison des services considérables rendus par la compagnie.

En 1540, de nouveaux candidats sollicitèrent leur admission, et le roi de Portugal demanda quelques-uns de ces ouvriers apostoliques Le Fèvre fut envoyé en Allemagne par le pape pour assister à un colloque religieux; il reçut (1543) dans la Compagnie Pierre Canisius, qui fut le premier jésuite allemand. Ignace, élu général à l'unanimité des voix, hormis la sienne, prit la direction de la Compagnie naissante, le 15 avril 1541; il transcrivit en latin un abrégé de ses constitutions et renvoya le reste à l'avenir. Après sa mort, elles furent publiées d'après la version espagnole de son secrétaire P. Polanco.

But et organisation de la Compagnie de Jésus.

318. Le principal but de l'ordre était de procurer la gloire de Dieu (O. A. M. D. G.); il devait travailler tout ensemble à leur propre salut et au salut du prochain : à leur propre salut, par l'observation des vœux, l'usage fréquent des sacrements, les lectures et exercices spirituels, l'examen de conscience et la méditation; au salut du prochain, par la prédication publique, les exercices, les catéchismes, les missions, l'enseigne-

ment de la jeunesse, la lutte contre les hérétiques, l'audition consciencieuse des confessions.

Les réceptions dans l'ordre sont faites par le général ou par son mandataire, après un examen attentif des qualités d'esprit, de la conduite et de la santé du suppliant. Sont exclus : les incapables, les apostats, les criminels, les malades, ceux qui ont appartenu à d'autres ordres. Les récipiendaires doivent être soumis à une longue épreuve et connus de la Compagnie. Ils ne peuvent commencer le noviciat qu'après une épreuve de douze à vingt jours. Le noviciat dure deux ans, et on s'y occupe à la fois du corps et de l'âme. Les novices doivent s'adonner exclusivement aux exercices religieux, interrompre leurs études, purifier leur cœur, s'exercer dans l'humilité, converser avec des collègues plus avancés dans la perfection, dépendre en tout du supérieur et du confesseur.

Le noviciat terminé, on fait les vœux simples, puis on commence les études dans des collèges érigés à cette fin. Ces collèges doivent être dotés, afin que maîtres et disciples soient exempts des soucis temporels, tandis que les autres maisons de l'ordre observent la pauvreté. Les études des scolastiques sont la grammaire, la poétique, la rhétorique, le philosophie, les mathématiques et la physique, sur lesquels ils subissent de sévères examens. Ce cours parcouru, les scolastiques enseignent pendant quelques années dans les classes inférieures, puis étudient quatre ans la théologie; ils consacrent six autres années à d'autres études et reçoivent ensuite la prêtrise (ordinairement à trente ans).

Un second noviciat d'un an après les études a pour objet de perfectionner la vie ascétique, bien qu'elle doive continuer pendant le temps des études. On y peut joindre la prédication, les catéchismes et l'enseignement. On doit congédier tous ceux qui n'ont point de vocation, qui sont inutiles à eux-mêmes et à leurs collègues, mais toujours après mûre réflexion, et d'autant plus difficilement qu'ils sont liés davantage à la Compagnie. Le pouvoir de congédier appartient à toute la société réunie en congrégation générale; ou bien, elle revient au général et à son mandataire. Celui qui est renvoyé doit quitter la maison sans honte et sans déshonneur, être secouru même après son départ; mais on ne doit plus le recevoir qu'après des

épreuves toutes particulières. Le général peut accepter les collèges qui lui sont offerts quand l'offre n'est accompagnée d'aucune condition incompatible avec les fins de la société. Il peut aussi y renoncer après les avoir acceptés. Les collèges doivent être pourvus de bibliothèques suffisantes et de tout ce qui sert à la culture des sciences. Les écoles de l'ordre sont accessibles aux étrangers.

Les différents membres de la Compagnie de Jésus.

319. Les membres de la Compagnie sont : 1° des novices; 2° des scolastiques; 3° des frères lais (coadjuteurs laïques); 4° des coadjuteurs spirituels ou prêtres; 5° des profès qui font un quatrième vœu, se mettent sans réserve à la disposition du pape pour les missions et arrivent seuls aux emplois supérieurs de l'ordre. Ils résident d'ordinaire dans des maisons de profès, sous un préfet (*vice-præpositus*); ils doivent avoir subi les examens du doctorat et avoir fait leurs preuves pendant plusieurs années. Les collèges sont placés sous un recteur, les petites résidences et les maisons de missions sous un supérieur. Chaque province a un supérieur provincial. Le général de l'ordre (*præpositus generalis*) assigne son rang à chaque religieux, trace des règles pieuses, mais seulement dans les limites où la congrégation générale a décidé que la législation pouvait être modifiée. Il est élu par la congrégation générale, pourvoit à tous les emplois de l'ordre après avoir consulté le provincial et trois autres profès. Il reçoit les rapports de tous les supérieurs et il est entouré d'un conseil d'assistants qui appartiennent chacun à une nation particulière (d'abord cinq nations, puis six : l'Italie, le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, la Pologne et la France). Les assistants sont choisis par l'assemblée générale; ils contrôlent le général et peuvent même, dans des cas urgents, le déposer. Sans cela, l'assemblée générale seule en a le pouvoir. Le général est en outre pourvu d'un moniteur (*admonitor*), qui l'assiste de ses conseils particuliers.

Toute la Compagnie forme donc une monarchie tempérée par une sage législation et vivifiée par l'obéissance, le contraire de l'esprit d'indépendance qui régnait à cette époque. Elle a

pour base les anciennes règles de la vie ascétique. La pratique de l'humilité est imposée à tous, et les plus savants eux-mêmes ne doivent pas dédaigner de catéchiser les petits enfants. Les prêtres de l'ordre ne récitent point le bréviaire au chœur, mais en particulier. Tout concourt au progrès scientifique, mais ce progrès doit être entièrement conforme à l'esprit de l'Église.

Sur les opinions controversées dans les écoles, on recommanda d'adopter les sentiments qui prédominaient, tout en permettant de se mouvoir librement dans les limites de l'orthodoxie. Le général reçoit ses fonctions à vie. La congrégation générale se réunit après sa mort, et, de son vivant, chaque fois qu'il la convoque. De grandes difficultés s'opposent à l'acceptation des dignités ecclésiastiques ; les honoraires de messes sont refusés. Ordre sévère, charité réciproque, telles sont les qualités qui distinguent les jésuites. Toujours attachés à leurs règles, ils n'ont jamais eu de statuts secrets et immoraux, comme ceux que leur ont attribués leurs ennemis, qui les ont ou fabriqués eux-mêmes ou adoptés comme règle de conduite.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 317-318-319.

Constitutiones, regulæ, decreta Congr., etc. Institutum Soc. Jesu, Prag., 1705, 1752, 2. voll. Holsten-Brockie, t. III, p. 121 et seq. const. de Paul III *Injunctum Nobis*, 14 mars 1543 ; *Cum inter*, 3 juin 1545; *Exponi Nobis*, 5 juin 1546; *Licet debitum*, 18 oct. 1549; de Jules III, *Exposcit debitum*, 21 juillet 1550; *Sacræ religionis*, 22 oct. 1552. Busz, Die Gesellschaft Jesu, mai 1853, p. 681-688.

Travaux de la Compagnie de Jésus.

320. L'ordre déployait partout une activité extraordinaire. A Rome, saint Ignace ne connaissait point de repos ; il convertit un grand nombre de pécheurs, des juifs même, fonda pour les nouveaux convertis une maison de catéchumènes, érigea pour les filles tombées la société de Sainte-Marthe; pour les femmes en péril, le couvent de Sainte-Catherine ; il établit deux maisons d'orphelins pour les deux sexes, fut le promoteur du collège romain, dirigé par sa Compagnie, ainsi que du collège germanique (1552) ; il envoya des missionnaires au dehors, négocia la paix entre le pape et le Portugal, et dirigea par ses lettres la Compagnie déjà répandue au loin.

A Parme, Ignace fut favorisé par les Farnèse; bientôt des princes et des princesses se soumirent aux exercices spirituels, et la vie religieuse refleurit à vue d'œil. A Venise, Lainez expliqua l'Évangile de saint Jean devant la noblesse et, en 1542, il posa les bases du collège de cette ville avec l'aide de Lipomanno, évêque de Vérone. Bobadilla, Le Jay, Pasquier, travaillaient avec profit dans différentes villes d'Italie.

Souvent, comme à Faenza, les jésuites réconciliaient les plus mortels ennemis; ils fondaient des écoles et des sociétés de bienfaisance. Des collèges florissants surgirent bientôt de toutes parts. En Portugal, Rodriguez obtenait les plus beaux succès. En 1542, Jean III institua un collège à l'université de Coïmbre ; la cour de Lisbonne fut complètement renouvelée et réformée par les jésuites. L'Espagne avait le Père Arajoz. A Barcelone, le vice-roi François de Borgia, duc de Candie, entra dans la Compagnie. A Valence, Arajoz fut obligé de dresser sa chaire en pleine campagne, aucune église ne pouvant contenir ses auditeurs. Dans les villes d'universités, à Alcala, à Salamanque, le nombre des disciples d'Ignace allait en augmentant ; à Madrid, ils devinrent les confesseurs du cardinal de Tolède et de plusieurs grands personnages.

En 1540 déjà, Ignace envoyait quelques jeunes gens faire leurs études à Paris, d'où la Compagnie se répandit dans les Pays-Bas. A Louvain, dix-huit jeunes hommes, parmi lesquels plusieurs docteurs, se rattachèrent au Père Le Fèvre. L'ordre ne tarda pas à se répandre en Bavière et en Autriche. Les universités d'Allemagne étaient à la veille de tomber ; la barbarie régnait partout, le peuple était ignorant et infecté d'hérésie, même dans les pays catholiques. Depuis vingt ans, l'université de Vienne n'avait pas formé un seul prêtre. Partout les prédicants fanatisaient les populations. L'œuvre de Le Fèvre, appelé en Espagne, fut continuée par Le Jay à Ratisbonne, Ingolstadt et Dillingen ; à Insbruck et à Vienne, par Bobadilla. En 1549, le duc de Bavière, Guillaume IV, demanda à saint Ignace trois de ses religieux pour l'université d'Ingolstadt. Le Jay y fit des leçons sur les Psaumes, Salmon sur les Évangiles et les Épîtres de saint Paul, Canisius sur le dogme. Plus tard ce dernier et Le Jay se rendirent à Vienne sur la demande de l'empereur Ferdinand (1551) ; ils rétablirent les études et la disci-

pline à l'université, et refusèrent les dignités qui leur furent offertes : Le Jay, par exemple, l'évêché de Trieste. Les exercices spirituels, approuvés par le pape en 1548, eurent partout un grand succès; beaucoup de protestants rentrèrent dans le giron de l'Église catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 320.

Nicol. Orlandini (historien de l'ordre depuis 1598, soigneux et exact, mort en 1606), Hist. Soc. Jesu (jusqu'à la mort. de saint Ignace), continué par François Sacchino, mort en 1625, historien distingué (Ranke, III, p. 380 et seq.), jusqu'en 1580, 3 vol. en 8 livres chacun; les dix premières années du général Aquaviva, également en 8 livres, 4 vol. in-f° ; par Jouvency jusqu'en 1615 (1710), Cordara, 1616-1625 ; Antwerp. 1715-1750. Un autre volume de Cordara (de P. VI), parut à Rome en 1859 et suiv., p. 728. Jac. Gretser, S. J., Hist. ord. Jes., Ingolst., 1594; Stewart, Apol. pro Soc. J. ib., 1593 ; Ribadeneira, Alegembe et Sotwel, Biblioth. script. S. J., Antwerp., 1643; Rom., 1676 ; Lagomarsini., Testimonia virorum illustr., S. J. Rom.. 1736, Bartoli, Gesch. des Jesuitenordens, en allem. Wurzb. 1835. Crétineau-Joly, Hist. de la Comp. de Jésus, Paris, 1844 et s. 5 voll. en allem. Vienne, 1845 et suiv., 5 vol. d'après lui, M. Brühl, Gesch. der Gesellschaft Jesu, Würzb. 1846 ; Daurignac, Jés. en allem. par Clarus, Regensb. 1865, 2 vol. Stoeger, Historiographi S. J., Ratisb., 1851 ; Locher, Hist. S. J. prov. Anstriacæ, I, p. 21 et seq. ; Frid. Reiffenberg, S. J., Hist. S. J. ad Rhen. infer., I, p. 7 et seq.; Riesz, Der sel. Petrus Canisius, Frib, 1865, surtout p. 81 et suiv.

Privilèges de la Compagnie de Jésus. Mort de saint Ignace. Situation de l'ordre depuis 1556.

321. Plus la nouvelle société multipliait ses travaux, plus les papes multipliaient ses privilèges. En 1543, Paul III lui accorda le droit de faire des constitutions et de les modifier ; en 1545 le droit de prêcher dans toutes les églises et sur les places publiques, d'entendre les confessions, d'absoudre des censures et des péchés réservés, hormis ceux de la bulle *in Cœna Domini ;* de commuer tous les vœux, sauf les cinq principaux, de célébrer avant le jour et jusqu'à midi, puis (1546) de recevoir des coadjuteurs ecclésiastiques et laïques ; il fixa les attributions du général, permit à l'ordre de recevoir des donations, qui seraient censées approuvées par le pape, l'exempta des dîmes et accorda aux missionnaires de l'ordre des facultés spéciales. Il fut décidé

en outre qu'aucun des membres ne pourrait, après avoir fait ses vœux, entrer dans un autre ordre sans la permission du général ou du Saint-Siège, l'ordre des chartreux excepté ; qu'ils ne pourraient accepter des dignités, que le général ne serait déposé que dans certains cas déterminés.

Jules III, en 1550, confirma les précédentes facultés et en ajouta de nouvelles, notamment celle de conférer les grades académiques dans le collège romain et dans les universités de la Compagnie. Plusieurs princes, désireux de fonder de nouveaux collèges, s'adressèrent à saint Ignace, notamment en 1554 l'empereur Ferdinand pour celui de Prague (érigé en 1556, la même année que celui de Cologne). Quand le grand fondateur mourut le 31 juillet 1556, la Compagnie comptait déjà plus de mille membres dispersés dans cent collèges et autres maisons ; elle possédait, outre la province extraordinaire de Rome, douze autres provinces (Italie, Sicile, Portugal, France, haute et basse Allemagne, Aragon, Castille, Andalousie, Indes, Éthiopie, Brésil). Des premiers compagnons du fondateur il n'en restait plus que cinq, et l'ordre, non compris ces derniers, ne comptait que trente-cinq profès, tant saint Ignace avait été sobre dans ses admissions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 321.

Mort de saint Ignace, Genelli, p. 374 et suiv. État de la société en 1556, Sachini, Hist. S. J., Antw., 1621, P. II init.

Les successeurs de saint Ignace dans le généralat. Études et travaux scientifiques de l'ordre.

322. Jacques Lainez fut le second général de l'ordre (1556-1565). Il tempéra un peu la rigueur de la discipline, imprima aux études un nouvel essor et donna lui même des preuves de son savoir théologique, tout en gardant une profonde humilité. Quand Paul IV obligea la société à l'office du chœur, il se soumit ; le même pape ne tarda pas à rapporter cette mesure. Lainez était un génie pénétrant, organisateur. Le concile de Trente, auquel il assista et où il révéla son profond savoir, donna à l'ordre, sur le désir de saint Charles Borromée, une approbation expresse, et Pie IV le protégea lui-même contre ses calomniateurs,

La Compagnie fit de remarquables progrès, tant sous Lainez que sous ses successeurs. Saint François de Borgia (1565-1572, canonisé par Clément X) veilla au maintien de la discipline de l'ordre avec une tendre sollicitude, permit à ses religieux de se charger des fonctions de confesseurs à la cour suprême, mais leur défendit toute immixtion dans la politique humaine; Éberhard Mercurian, de Belgique (1573-1580), s'occupa beaucoup des missions et de la discipline de la Compagnie; Claude Aquaviva (1581-1615) organisa les affaires scolaires de l'ordre et compléta le plan des études. Les établissements d'instruction tenus par les jésuites eurent partout une vogue exceptionnelle, principalement en Allemagne; les jésuites étaient plus méthodiques que les autres maîtres, s'occupaient à former le cœur aussi bien que l'esprit, et leur enseignement était toujours gratuit.

Ils avaient des hommes distingués pour l'enseignement des langues latine et grecque et de la littérature, tels que : Tursellin, Viger, Jacques Pontanus, Jean Perpinian, Nic. Vernulæus. On leur doit quantité de belles productions dans la poésie latine et dans la poésie populaire (Balde, Spée, Avancini, etc.); plusieurs étaient des mathématiciens et des astronomes de valeur (Clavius, Hell, Scheiner, Schall, de Bell, Pozcobut à Vilna, Grégoire de Saint-Vincent, Guldin, Riccioli, Grimaldi); d'autres étaient physiciens, chimistes (Athanase Kircher, génie universel, Gaspard Schott, Nieremberg, Raczynsky); géographes (Acunha, Charlevoix, Gerbillon, Dobrizhofer, Biard, Lallemant) ; un grand nombre s'adonnaient aux sciences politiques, comme Ribadeneira, Mariana, Aquaviva, qui écrivit aussi sur les maladies de l'âme, etc.

Des travaux classiques sur l'histoire ont été fournis par Strada, Mariana, Maffei, Tursellin, etc. « Jamais le monde n'avait vu jusque-là et n'a revu depuis tant de science unie à tant de zèle, tant d'étude et d'éloquence, de pompe et de mortification, une si vaste extension et tant d'unité dans les principes de conduite. » (Ranke.)

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 322.

Sur l'approbation de l'ordre par le concile de Trente. Conc. Trid., Sess. XXV, de regul, c. XVI; Pallav., XXIV, 6, 3-8. Boero, Osservazioni

(contre Theiner), Monza, 1855, vol. II, p. 181 et seq. Pie IV, en faveur de l'ordre. Rayn., an. 1561, n. 65-67 ; 1564, n. 53 et seq. Ribadeneira (mort en 1611), Vita S. Franc. Borg., en allem., Ingolst. 1613. Vie de S. Fr. de B. Bruxell. 1824, Bartholi, Der hl. Franz Borg. trad. de l'italien, Vienne, 1838, 2 vol. Sur les écoles des jésuites, Ranke, I, p. 225. Cf. Die Jesuiten und ihre Schulen, Passauer lath. K.-Ztg., 1842. (Carl) Die alten und die neuen Schulen, Mayence, 1846, Kleutgen, Die Theol. der Vorzeit, Münster, 1853 et suiv., 3 vol. Verzeichnisz von Gelehrten des Ordens, dans Busz, Ges. Jesu p. 1571-1628. Voy. encore Robertson, Gesch. Amerik's, III, p. 391 ed. Bâle, 1790. Macaulay, Gesch. von Engl. en allem. par Bülau, III, p. 67, Leipzig, 1850. Ranke, II, p. 35.

Travaux de l'ordre en Allemagne. Ses destinées en France. Les saints de la Compagnie.

323. Dans la partie catholique de l'Allemagne, la Compagnie obtint les plus heureux résultats. Pierre Canisius acquit une haute réputation par son grand et son petit catéchisme (1554-1566), ainsi que par d'autres ouvrages. Il fut obligé pendant quelque temps d'administrer l'évêché de Vienne, enseigna à l'université et prêcha sans relâche. L'ordre fut employé à Munich à partir de 1559, et c'est grâce à ses travaux que la religion catholique fut bientôt en Bavière à l'abri des attaques de l'hérésie. Vinrent ensuite les collèges de Trèves (1561), Mayence (1562), Augsbourg et Dillingen (1563), Ellwangen et Paderborn (1585), Wurzbourg (1586), Aschaffenbourg, Munster, Salzbourg (1588), Bamberg (1595) et Constance (1604).

Canisius (1556), nommé provincial de l'Allemagne, produisit un bien considérable en diverses localités ; il fonda le collège de Fribourg en Suisse, où il mourut en 1597, âgé de soixante-dix-sept ans (béatifié en 1864). Des établissements florissants existaient déjà à Gran (1561), Hall, Innsbruck (1589), Lucerne (1574-1578), Douai (1568), Anvers, Braunsberg (1564), Posen (1571), et leur nombre ne faisait que s'accroître.

Il n'y eut que la France où la Compagnie de Jésus rencontra des obstacles dès le début ; ces obstacles venaient de la haine des Français contre les Espagnols, de la guerre qui existait entre ces deux peuples, de l'esprit de rivalité, de l'aversion de la Sorbonne et des parlements. Cependant Duprat, évêque de Clermont, avait établi un collège à Billom en 1545, et après le

colloque religieux de Poissy (1561) la cour se montra favorable aux jésuites. Ils furent autorisés sous certaines conditions ; mais en 1564 l'université de Paris souleva une multitude de difficultés contre le nom, les travaux et la doctrine de la Compagnie. Des discours furent prononcés pour et contre l'institut ; on craignait que l'université ne souffrît dans ses droits et déjà on voyait d'un mauvais œil les petits collèges établis à Tournon et ailleurs. Cependant les jésuites reçurent la permission d'enseigner à Paris et à Lyon. Ils comptaient dans leurs rangs des talents distingués, notamment Edmond Augier, dont les protestants eux-mêmes admiraient les sermons et les écrits. Dans Paris seulement, trente-huit mille exemplaires de son catéchisme furent répandus dans l'espace de huit ans.

Maldonat y enseignait aussi avec une vogue qui excitait la jalousie. A Lyon, la Compagnie reçut un grand collège en 1567. Le cardinal de Guise, qui le protégeait, fonda pour elle, en 1574, l'académie de Pont-à-Mousson, qui fut fréquentée par les princes de la maison royale. Un autre collège fut établi par le duc d'Eu en Normandie ; on y reçut des Anglais exilés. D'autres collèges florissaient à Rouen, Verdun, Dijon, Bourges et Nevers. Henri IV, malgré toutes les calomnies dont il était assailli, favorisa la Compagnie, dont le Père Richeome, qu'on appelait le Cicéron de la France, fit l'apologie sous une forme populaire.

La persécution de 1594, provoquée par la haine et la jalousie plus encore que par la faute d'un disciple des jésuites, servit à faire éclater leurs vertus et leurs mérites. Ils furent pleinement réhabilités (1603-1605), et reçurent neuf autres collèges. La majorité de l'épiscopat avait pris la défense de la Compagnie, mais il ne put éteindre l'animosité des parlements et des universités. Celles-ci se coalisèrent pour exclure les jésuites de l'enseignement de la théologie. Elles s'opposèrent avec la même étroitesse d'esprit (1622) à l'extension des barnabites, qui finirent par renoncer à l'enseignement dans Paris (1631).

Somme toute, la Compagnie de Jésus demeura fidèle à sa haute mission, forma une jeunesse instruite et de mœurs pures, et réalisa dans plusieurs de ses jeunes membres l'idéal de la vertu : Stanislas Kostka (mort en 1568), Louis de Gonzague, de Mantoue (mort en 1591), et Jean Berchmans (mort en 1621).

Elle fournit de plus une multitude de saints, notamment le premier et le troisième général de l'ordre, François-Xavier, Jean-François Régis, l'infatigable missionnaire du midi de la France (mort en 1640, canonisé par Clément XII), et le bienheureux Alphonse Rodriguez (mort en 1617, béatifié en 1825), sans compter une foule de martyrs qui portèrent les missions à un haut point de prospérité.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 323.

Canisii Summa doctrinæ christ. Vienn., 1554; Institutiones christ. pietatis, et Catechismus minor, 1566; Maderus, De Vita Canisii, lib. II, c. II. Sachin., III, III, p. 22. Daurignac, La Vie du R. P. Canisius, Avignon, 1829; Flor. Riesz, loc. cit., surtout p. 110 et suiv., Sur les travaux de l'ordre, déclaration de Seld ministre de l'empereur à Commendone, en sa lettre du 19 févr. 1563; Ranke, III, p. 306. Voy. ibid. II, p. 25 et suiv. 45, et témoignages rendus à la société de Jésus par des papes, des princes, des ecclésiastiques et laïques, Vienne, 1841. Collège de Douai, Sachin, IV, IV, p. 124. Objections du parlement de Paris et de l'évêque Eustache de Bellay contre les bulles des Jesuites 1552-1554. Du Plessis d'Arg., t. I, App. p. XVIII; t. II, I, p. 191, 194. Négociations de 1564, ib., II, I, p. 341-390. Le père Augier, Orland-Sachin., P. I, l. VI, n. 30; P. II, l. IV, n. 84; III, III, [p. 169 et seq.; Jouvency, V, 25, 769; Ranke, II, p. 144. Académie de Pont-à-Mousson, confirmée par Grégoire XIII, le 5 décembre 1572; Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, Preuves, p. 658 et seq.; t. II, p. 1375-1377. Henri IV, sur l'ordre. Jouv., P. V, lib. XII, n. 59; Ranke, II, p. 299-304. Persécution de 1594-1603 : du Plessis d'Arg., II, I, p. 510-529; Sismondi, Hist. des Français, XXI, 323 et seq.; Crétineau-Joly, t. II, p. 449 et seq.; III, p. 43 et seq.; J. Prat, la Comp. de Jésus en France du temps de P. Coton, Lyon, 1877, vol. in-4°; Richeome, Plainte apologétique au roy de France pour la Comp. de Jésus, Bord., 1603; Remonstrance et requeste des religieux de la Comp. de Jesus présentée au roy, 1598, Bord., 1603. Plus tard, en 1609 et 1610, la Sorbonne s'opposa à ce qu'il fut permis aux jésuites d'enseigner publiquement la théologie, dans la crainte que tout le monde ne courût à eux, et elle résista au décret du roi : du Plessis d'Arg. (II, II, p. 2-8, 13, 14. En 1611, le parlement décréta que les jésuites auraient à se conformer à la Sorbonne concernant les libertés gallicanes, ibid., 53-58. Les démarches contre l'acceptation des jésuites furent renouvelées en 1615 et 1618; il y eut même de vives discussions, en 1619 au sujet de leur admission aux disputes publiques (ibid, p. 96 et seq., 109 et seq., 119-125). D'autres démarches eurent lieu en 1623 contre leurs collèges. (ibid, III, III, p. 274) et en 1624

l'université de Paris, alliée à d'autres universités du royaume combattit le droit qu'ils revendiquaient de conférer les grades académiques (ibid., II, II, p. 149-158. Cette alliance fut renouvelée en 1625 quand l'ordre voulut fonder une université à Angoulême et eut obtenu des rescrits à cette fin (ibid, p. 183-190, 208-227, 266-274. En 1628, on se plaignit d'une construction nouvelle faite au collège de Clermont, et en 1630 et seq., de nouveaux décrets furent lancés contre la propagation de l'ordre (ibid., 280-282, 312 et seq., 318, 365-367). Vinrent ensuite les censures portées contre de nombreux ouvrages dus à des jésuites, notamment depuis 1640) III, I. p. 28 et suiv., 40 et suiv. 49, 57 et seq. surtout contre la Somme de théolog. du père Garasse, (né en 1585, mort en 1631), auteur de plusieurs écrits satiriques et de mémoires. Récit des persécutions soulevées contre les Pères de Jésus dans la ville de Paris, 1624-1628; Mémoires, ed., Nisard, Paris, 1860. Mesures contre la propagation des Barnabites : du Plessis d'Arg. II, II, p. 132, 274, 275, 319. Les *Monita secreta* furent imprimés pour la première fois à Cracovie, 1612, et réimprimés à Paris en 1761. L'évêque de Cracovie, avait procédé contre l'auteur, et en 1616 Rome condamna cette œuvre comme une falsification ; cependant les ennemis de l'ordre ne cessèrent de le remettre au jour, et le curé protestant Bergmann le fit rééditer à Leipzig. Cf. Barbier, Diction. des Anonymes et les Pseudon. III, p. 20 985 ; Crétineau-Joly, III, p. 372 et seq; Binterim, die geheimen Vorschriften der Jesuiten, Düsseldor, 1854. Die geh. Verordnungen der Jes. ein Schanddenkmal, das sich ihre Feinde selbst errichtet haben, Paderb., 1853, Bonner theol. Lit-Bl; I, 1867, Nr. 9 p. 329 et suiv., Germania, 11 déc. 1874, Nr. 287. Sur l'*obligare ad peccatum* usité dans la langue écclésiastique et si souvent mal interprété, même par Ranke, I, p. 220. voy. S. Thom., 2a 2,ae q. 186, an. 9., Regula Tertiar. S. Franc.. c. xx. Regula Domin. c. 4-6 voy. Steitz (Herzogs Real-Encyklop, VI, p. 533 et suiv.; XIX, p. 671, Jarhb. für d. Theol. IX. p. 148 et suiv. Gotha, 1864), Riffel, Die Aufhebung des Jesuitenordens, Mainz, 1845, p. 217 et suiv. von Kettler, Kann ein Jesuit von seinen Obern, zu einer Sünde verpflichtet werden ? Mainz 1874. Sur l'obeissance de l'Ordre voy. Laacher Monatsschr. livrais. I, 6. p. 453 et suiv., 548 ; II. livrais. 1, p. 72-82. Pierre d'Orléans, Vie de Stanisl. Kostka, Paris, 1732. Cepari, Vita di S. Luigi Gonzaga, Rom. 1627. Daurignac, Gesch. des hl. Aloysius, trad. du franc. par Clarus, Francf. 1866; Daubenton. Vie de S. Franc. Régis, apôtre du Velay. Lyon, et Paris, 1863.

LES MISSIONS CHEZ LES INFIDÈLES.

En Asie.

Les Indes Orientales. François Xavier.

324. Les travaux gigantesques que l'Église avait entrepris dans les lointaines régions de l'est, du sud et du centre de l'Asie, qui semblaient à peu près perdues pour le christianisme, faisaient de magnifiques progrès, grâce surtout aux jésuites, dont le zèle, l'habileté et les succès laissèrent bientôt à une grande distance les travaux des autres ordres. Les dominicains, les franciscains, les capucins et les lazaristes se joignirent à eux. Dans l'apostolat des Indes, la plus grande gloire revient à François-Xavier de Navarre (§ 316), depuis 1528 professeur de philosophie au collège de Beauvais à Paris, l'un des premiers compagnons de saint Ignace, deux amis étroitement liés ensemble, et qui avait déjà produit des miracles de charité à l'hospice des Incurables de Venise. Le Portugais Govea appela l'attention du roi Jean III sur les compagnons d'Ignace et les lui signala comme les meilleurs missionnaires des Indes. Ce prince en fit demander quelques-uns à Rome. François-Xavier et Simon Rodriguez partirent avec l'ambassadeur pour le Portugal (mars 1540) et arrivèrent à Lisbonne dans le mois de juin. Comme il n'y avait point de vaisseau en partance, ils se mirent à prêcher, à catéchiser, à servir dans les hôpitaux, et ils le firent avec un tel dévouement, que Jean III, émerveillé, voulut les retenir dans sa capitale. Mais Xavier, qui avait été nommé nonce apostolique, partit, le 7 avril 1541, avec le Père François Mansilla, né en Portugal, et le Père Paul de Camerino, Italien d'origine. Muni de lettres de recommandation par le pape et le roi, il quitta Lisbonne sur la flotte, et en compagnie du vice-roi Alphonse de Susa.

Pendant la traversée, Xavier édifia tout le monde par sa mortification, sa douceur, sa patience inaltérable. Il instruisit et convertit une grande partie des matelots. Lorsque la flotte, après cinq mois, aborda à Mozambique, sur la côte orientale de l'Afrique, puis à Melinde et dans l'île de Socotora, à l'entrée du golfe d'Aden, François-Xavier découvrit quelques vestiges,

à peine reconnaissables du christianisme. La population lui fit bon accueil, et, quand il partit, elle le pria de revenir.

Le 6 mai 1542, la flotte arriva à Goa, qui était depuis 1510 le centre des possessions portugaises dans les Indes orientales, et depuis 1532, la résidence d'un évêque. Jean Albuquerque, frère de Ferdinand, franciscain et ancien évêque missionnaire, fut le premier évêque de Goa. Xavier fixa sa résidence à l'hôpital, et présenta à l'évêque les brefs qu'il tenait du pape, en déclarant que sans sa permission il ne ferait aucun usage de ses pleins pouvoirs. L'évêque l'assura de sa protection, mais il ne put personnellement lui être d'un grand secours, car les soldats, les matelots et les marchands du Portugal étaient singulièrement relâchés : la polygamie, le divorce, le mépris des sacrements et une foule d'abus s'étaient enracinés parmi eux, et le mauvais exemple des chrétiens détournait les païens du christianisme. Xavier commença son œuvre difficile par la régénération des Européens et l'éducation de la jeunesse. Comme autrefois saint Patrice en Irlande, il parcourait les rues, une clochette à la main, pour appeler le peuple à ses instructions. Dieu bénit son zèle, et bientôt on remarqua dans toutes les villes un changement de dispositions.

Suite des voyages de saint François-Xavier.

325. De Goa, François-Xaxier s'embarqua (octobre 1542), avec deux ecclésiastiques qui parlaient le malabare, pour la Côte des pêcheurs, afin de convertir les Paraves, qui s'étaient laissé baptiser par les Portugais, en reconnaissance des services qu'ils en avaient reçus contre leurs ennemis, mais n'étaient pas encore affermis dans la foi. Il s'appliqua avec ardeur à l'étude de la langue malabare, traduisit dans cet idiome le symbole de la foi, les plus importantes prières, le décalogue et le catéchisme. Ses prédications, appuyées d'une foule de guérisons miraculeuses, agissaient avec la plus grande force ; souvent les bras lui tombaient de lassitude en baptisant les nouveaux convertis. Il y ressuscita quatre morts. Après une année de travaux, il retourna à Goa pour se procurer de nouveaux collaborateurs. Il agrandit le séminaire qui lui fut confié pour l'éducation des jeunes Indiens, et le fit diriger par les confrères qu'on lui

envoya de l'Europe. Il retourna chez les Paraves avec neuf collaborateurs, qu'il distribua dans les différentes provinces. Puis il se rendit sur la côte du royaume de Travancor, où ses succès ne furent pas moins brillants. Par l'ardeur de sa charité, par sa douceur, par ses incontestables miracles, il convertit, d'abord avec le secours d'interprètes, et ensuite par le don des langues dont il fut favorisé, environ dix mille païens, qui renversèrent leurs temples d'idoles avec un zèle incroyable.

Les habitants de l'île de Manas, au nord de Ceylan, lui dépêchèrent une ambassade pour l'inviter à se rendre chez eux. Ne pouvant encore quitter Travancor, il y envoya un missionnaire et plus tard s'y rendit en personne. Cette île fut d'abord fécondée par le sang de plus de cinq mille chrétiens, que le roi du nord de Ceylan, ennemi des chrétiens, fit massacrer à la suite d'une invasion.

Xavier prêcha (1545-1547) à Malacca, dans la péninsule de ce nom, à Amboine, dans les îles Moluques, et surtout à Ternate, fondant partout des communautés chrétiennes parmi des dangers et des mortifications de toute nature. La barbarie, la cruauté de ces peuplades ne l'effrayaient point. Il cherchait la moisson là ou d'autres craignaient d'aborder ; il trouvait ses délices dans les souffrances ; et ses consolations intérieures, ainsi qu'il l'écrivait à saint Ignace, lui faisaient oublier les douleurs corporelles. Les convertis lui fournissaient de nouveaux auxiliaires. Les Évangiles, les psaumes de la pénitence etc., furent traduits en indien et le christianisme fit de rapides progrès dans les Indes orientales. Xavier s'était agenouillé près de la tombe de l'apôtre saint Thomas, à Meliapour.

Dans les îles Moluques, il faisait exécuter des cantiques que les enfants répétaient sur les places publiques et les pêcheurs sur la mer. Comme l'apôtre saint Paul, à qui il ressemblait comme peu de missionnaires, Xavier ne paraissait appelé qu'à poser les premiers fondements d'une entreprise ; il choisissait la plus mauvaise part, le commencement, et laissait à d'autres la consommation de l'œuvre. Toujours plus ! *Amplius*, telle était sa devise.

Saint François-Xavier au Japon.

326. En juillet 1547, Xavier retournait à Goa chercher de

nouveaux ouvriers. A Malacca, il fit la connaissance d'un illustre Japonais, nommé Anger, qui, bourrelé de remords à la suite d'un assassinat, ne trouvait de repos nulle part. Xavier le convertit et l'emmena à Goa. Assailli sur mer par une effroyable tempête, il visita plusieurs communautés de néophytes, convertit deux rois à Ceylan et n'arriva à Goa que le 20 mars 1548. Il y baptisa Anger et résolut de partir avec lui pour le Japon. Il distribua dans les différentes missions les jésuites qui venaient de lui arriver de l'Europe, et monté sur un vaisseau chinois, il se rendit de Malacca au Japon; il arriva le 15 août 1549 à Cangoxima, dans le royaume de Saxuma. Il avait déjà fait traduire le *Credo*, accompagné d'une explication en japonais. Malgré toute la résistance que lui opposèrent les bonzes, Xavier convertit des milliers de païens dans plusieurs provinces du Japon, surtout à Amanguchi et à Bongo. Quelques princes mêmes entrèrent dans le sein de l'Église.

Comme plusieurs Japonais faisaient valoir que les savants de Chine n'avaient pas encore embrassé le christianisme, et que la Chine était le foyer des sentiments et des idées qui régnaient dans le Japon, le grand apôtre forma le dessein de parcourir ce pays. Mais l'entrée du « royaume céleste » était interdite sous peine de mort aux étrangers, aux Portugais surtout; il fallait donc aviser à des mesures spéciales, et c'est à Goa qu'on pouvait le mieux les prendre.

En rentrant dans cette ville, Xavier y trouva réunis la plupart des missionnaires. Il apprit d'eux les progrès qu'avait faits la religion sur la Côte des Pêcheurs, à Méliapur, à Cochin, aux îles Moluques. Le Père Gaspard Barzée, qui avait converti la ville et l'île d'Ormus dans le golfe Persique, obtint la direction du séminaire de Goa, à la place d'Antoine Gomez. Avant de commencer son voyage en Chine, le vice-roi Alphonse de Noragna, résolut d'y envoyer une ambassade, que Xavier accompagnerait. Le 15 avril 1552, Xavier partit de Goa avec l'ambassadeur Jacques Pereyre et arriva à Malacca, où régnait alors une effroyable épidémie.

Xavier et ses compagnons, touchés de pitié, s'occupèrent des pestiférés qui gisaient au milieu des rues, les transportèrent dans les hôpitaux et au collège des jésuites, construisirent des cabanes sur le rivage de la mer, afin d'offrir un asile à tous ces

malheureux. Xavier y ressuscita un jeune homme nommé François Chiavos, qui entra plus tard dans la Compagnie de Jésus. Le gouverneur de Malacca, par haine contre l'ambassadeur Pereyre, ayant empêché le voyage de l'ambassade, le saint s'embarqua sur un navire marchand portugais qui partait pour l'île de Saucian, éloignée de six milles de la terre ferme de Chine. Là, il conféra avec les marchands et les indigènes sur les moyens à prendre pour pénétrer dans ce pays sans être reconnu; mais il fut saisi d'une fièvre, qui termina sa glorieuse carrière. Il était âgé de quarante-six ans (2 décembre 1552). Le dernier verset du *Te Deum* fut sa dernière parole. Sa mémoire demeura en grande vénération dans l'Église et même parmi les infidèles. Urbain VIII l'inscrivit au catalogue des saints le 6 août 1623.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N°s 324-326.

Francisci Xaverii epistolæ lat., Rom., 1596 ; Par., 1641 ; Rom., 1667 ; Bonon., 1785 (Colon., 1836 ; Cobl., 1845, en allem.); Horat. Tursellin., de Vita Franc. Xav., Rom., 1594, 1596 : Maffei, Hist. Indica, Flor., 1588, lib. XII-XIV ; Vita de S. Francisco Xaverio ; Por el P. Joao Lucena, Em Lisboa, 1600, in-f°, libri XII, en italien par L. Mansano, 1613 ; en espagnol par Alfonso Sandoval, 1619 ; Em. Acosta, Rer. a Soc. J. in Oriente gestarum ad a. usque 1568 Comment., Par., 1572, in-8° ; J. Eus. Nierembergii, Vitæ virorum illustr. S. J., Matriti, 1643, in-f° ; Christov. de Berlanga, Vida esterior del ap. de las Indias, Valencia, 1698 ; Petrus Jarricus, Thesaur. rer. indicar. latine versus a M. Martinez, Colon., 1615 ; India orientalis christiana, auctore Paulino a S. Bartholomœo, Romæ, 1794 ; Bartoli, Asia, P. I, Lugd., 1667, in-4° ; 2 vol.; François Xavier, p. II, Japonia, Romæ, 1660, in-f° ; p. III, Cochin-China, Tunchino, Lugd., 1670, in-4° ; Hist. des religieux de la Comp. de J., Utrecht, 1741, 3 vol.; Reithmayr, Leben des hl. Franz Xaver, Schaffhouse, 1846 ; là-dessus, H. S. J,; Alegambe et Sotwell, Bibl. Script.; Kæmpfer, Hist. du Japon, II, p. 50 et seq.; Lemgo, 1777 et suiv.; Solier, Gesch. von Japan ; Guszmann, Gesch. der Miss. in Ostind., China und Japan ; Wittmann, die Herrlichkeit der Kirche in ihren Missionen, Augsb., 1841, II, p. 9 et suiv.; T. W. M. Marschall, die christl. Missionen, trad. de l'anglais, Mayence, 1863, I, p. 356 et suiv. Sur les miracles de S. François Xavier, voy. Philippe Baldæus, Churchill, III, 54, 55, Hist. ind., Description véridique et détaillée des célèbres côtes des Indes orientales, Amsterdam, 1671, c. XIII, p. 76 ; History of Ceylon by Philalethes A. M., Oxon., 1817, p. 225 ; Tavernier,

Recueil de plusieurs relations et traités singuliers et curieux. Robert Hakluit dans Acosta et Bouhours, Vie de S. Fr. X. Sur le culte des saints : La Croze, Hist. du christianisme des Indes, II, 31.

Mission des Indes orientales.

327. L'œuvre commencée par Xavier fut poursuivie avec ardeur par ses confrères, dont quelques-uns avaient déjà subi le martyre. Antoine Criminalis, de Parme, fut en 1549, sur la Côte des Pêcheurs, percé de quatre lances par les païens, puis décapité ; le Portugais Nunnius Ribera fut dans le même temps empoisonné à Amboine par les Sarrasins, et Louis Mendez, exécuté, en 1552, sur le promontoire de Comorin. Deux autres missionnaires furent lapidés par les païens en 1554, dans l'île de Salsette, près de Bombay. Cependant le christianisme se conserva dans les Indes orientales et l'Église continua de s'y organiser. Le 4 février 1557, Goa fut érigée en métropole avec les suffragants Malacca, dans l'Inde citérieure, et Cochin, dans l'Inde antérieure ; on y ajouta plus tard les évêchés de Macao (1576), pour la Chine, Cranganor (1600) et Saint-Thomas de Méliapour (1606). En 1616, Paul V érigea Cranganor en archevêché. Le roi de Portugal obtint le droit de nommer à ces sièges. L'Église des Indes orientales s'accrut de la réunion des nestoriens ou chrétiens de Saint-Thomas à l'Église catholique. Elle eut lieu en 1599 au concile de Diamper.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 327.

Müllbauer, Gesch. der kathol. Missionen in Ostindien, Münich, 1851 ; Marschall, op. cit.; M. Tanner, Societas Jesu militans, Prag., 1675, p. 212 et seq. (martyrs dans les Indes orientales). Sur l'établissement de la province ecclésiastique de Goa sous le premier archevêque Gaspard, archidiacre d'Elbora, par Paul IV : Rayn., an. 1558, n. 22 ; O. Mejer, Propaganda, I, p. 255, 275 (n. 2). 355. Chrétiens de Saint-Thomas : Ch. Schwanston, Memorie of the primit. Church of Malayala (Journal of the Asiatic Society of Great-Brit., 1834, I-IV) ; Haug, dans Augsburger Allg. Ztg., Beil., n. 29 ; Thomassin., I, lib I, c. XXIV, n. 9.

Le Père Nobili.

328. Les principaux obstacles que rencontraient les missionnaires, c'étaient le régime des castes indiennes, la défense pour

les hautes classes d'être en relations avec les castes inférieures, le mépris qu'on professait pour les parias et les Européens. Les premiers prédicateurs franciscains et jésuites, n'ayant pas tenu compte de ce fait, n'avaient guère opéré de conversions que dans les plus basses classes. Le Père Gonsalve Fernandez n'eut presque pas de succès parmi le peuple de Madoura.

Ce mépris des hautes classes pour le christianisme fit mûrir un nouveau plan. En 1606, le jésuite Robert Nobili, issu d'une illustre famille de Rome, arriva, avec le provincial Albert Laerzio, de Malabar dans le royaume de Maduré, sur la côte de Coromandel. Pour empêcher que Jésus-Christ ne fût désormais traité par les grands comme le Dieu des parias, et convaincu qu'il était plus expédient de commencer par la conversion des hautes classes, Nobili se rapprocha des bramines, avec le consentement de l'évêque de Cranganor ; il porta leur costume, adopta complètement leur genre de vie, renonça à l'usage de la viande, apprit le sanscrit et le tamul, se soumit aux pratiques rigoureuses des Saniassis ou Sanias (continents, nasiriens), discuta avec les bramines, entra dans leurs idées et évita la société des parias.

Profitant de cette opinion accréditée qu'il y avait eu jadis dans les Indes quatre chemins pour atteindre à la vérité, et que l'un était perdu, il dit qu'il était venu pour montrer ce chemin et que c'était le plus direct. Le succès justifia sa méthode, et en 1609 il avait déjà gagné soixante-dix bramines dans le Maduré. Il se conduisit avec beaucoup de prudence. Il changea le sens attaché à certains signes de distinction, remplaça les termes qui servaient à désigner les dogmes du christianisme par des termes plus élégants, et défendit sévèrement de porter de la cendre et autres symboles de l'idôlatrie. Nobili se vit bientôt entouré d'une multitude immense de convertis. Mais sa méthode scandalisa les franciscains et même quelques jésuites. Grégoire XV, en 1621 et 1623, se prononça en sa faveur et plus tard encore elle fut préférée comme la seule qui pût conduire au but. Le père Nobili, mort le 6 janvier 1656, eut pour successeur Jean de Britto, fils d'un vice-roi des Indes orientales, né à Lisbonne en 1647. Il baptisa une multitude d'Indiens, fut souvent poursuivi et tourmenté, et finalement mis à mort, victime de la vengeance d'une femme (4 février 1693).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 328.

Jouvency, Hist. S. J., P. V., t. II, liv. XVIII, § 9, n. 1 et seq., 49 et seq.; Giac. de Maestri, Relazione della s. fede predicata dai PP. d. C. d. G. nella provincia Malabarica, Roma, 1661, in-8· ; Fabio Ambr. Spinola, S. J., Vita del B. Carlo Spinola martire, Monza, 1876. Sur P. Robert Nobili, Kath. Missionen, 1875, p. 13 et suiv.; 45 et suiv.; 79 et suiv.; 95 et suiv.; G. Boero d. C. d. G., Vita del P. Giov. de Britto Mart., Roma, 1853 ; Prat, Vie du P. Jean de Britto, Paris, 1853. Pour cette époque et l'époque suivante, voyez encore : Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères par quelques Missionn. de la Comp. de Jésus, Paris, 1617 et seq., vol. XXXIV. Nouveaux mémoires des Missions de la Comp. de Jésus dans le Levant, Paris, 1715, vol. IX ; deux collections fondues en une seule et augmentées, sous le titre de Lettres édifiantes, Paris, 1780 et seq., 26 vol.; Gundermann, Allg. Missions-atlas, Gotha, 1867.

Missions dans le royaume d'Annam. Conversion des Philippines.

329. Le Tonquin (Tong-Kin), au royaume d'Annam, dans l'Inde citérieure, fut évangélisé en 1627 par deux jésuites, Alexandre de Rhodes et Antoine Marquez, qui en trois ans convertirent plus de six mille personnes, y compris un grand nombre de bonzes. Ces derniers devinrent eux-mêmes des messagers de la foi, et continuèrent avec zèle, après l'expulsion des missionnaires, l'œuvre de la conversion. Les missionnaires furent rappelés peu de temps après et travaillèrent avec un redoublement d'ardeur. Dans la Cochinchine, qui appartenait au même royaume, plusieurs jésuites prêchèrent l'Évangile en 1618 et 1624. Dans les îles Philippines, qui appartenaient à l'Espagne depuis 1571, le christianisme remporta un plein triomphe. Un évêché, établi le 6 février 1579 dans la capitale Manilla, fut plus tard (13 août 1595) érigé en métropole avec les trois suffragants Caceres, Nouvelle Ségovie, Cébu. Dans les îles, les jésuites avaient, en 1619, neuf maisons et cent religieux ; dans la province de Goa, quinze maisons et deux cent quatre-vingts religieux ; dans la province de Malabar, quatorze maisons et cent cinquante religieux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 329.

Alex. de Rhodes, S. J., Missionsreisen in China, Tonkin, Cochin-China (1618-1648). Trad. du franc., Frib., 1858; Marschall, I, p. 147 et suiv. Évêchés dans les Philippines: Mejer, Propaganda, I, p. 355. Maisons de jésuites en Asie : I, p. 356, n. 3, d'après Aubert Mirée.

Conversions à Lahore et à Agra.

330. Des essais de conversion furent également tentés chez les Kans Tartares, dont les ancêtres avaient longtemps hésité entre les différentes religions. L'empereur Akbar appela lui-même des jésuites auprès de sa personne, afin de se familiariser avec le christianisme. Le premier qui y fit un établissement durable à sa cour fut Jérôme Xavier (1595), neveu de saint François. Les révoltes des mahométans contribuèrent beaucoup à prévenir l'empereur en faveur des jésuites. En 1599, la fête de Noël fut solennellement célébrée à Lahore, et la crèche exposée pendant vingt jours. De nombreux catéchumènes portant des palmes se rendirent à l'église et reçurent le baptême. Akbar lisait avec infiniment de plaisir une vie de Jésus-Christ écrite en persan. Il fit transporter dans son palais une image de la sainte Vierge, afin de pouvoir la montrer à ses femmes. Les chrétiens prenaient de ces indices un trop bon augure, quoique leur position ne cessât point d'être favorable. Akbar mort (1610), trois princes reçurent solennellement le baptême; ils se rendirent à l'église sur des éléphants blancs et le père Jérôme les reçut au son des trompettes et des timbales. Le christianisme semblait devoir s'affermir progressivement, bien que les dispositions, ici comme ailleurs, changeassent suivant que les relations avec les Portugais étaient plus ou moins bonnes. Un collège de jésuites fut fondé à Agra en 1621 et une station à Patna. En 1624, l'empereur Dschehangir donnait encore des espérances de conversion.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 330.

Jouvency, loc. cit., liv. XVIII, § 9, n. 20 et seq.; Ranke, Rœm. Pæpste, II, p. 492, 493.

La Chine. Le Père Ricci.

331. Vers le même temps, les jésuites s'étaient déjà avancés jusqu'en Chine. Mettant à profit les sciences et les inventions des Occidentaux, ils essayèrent, comme mathématiciens, savants, artistes et ouvriers, de gagner ce peuple industrieux, avide de savoir et fier de ses connaissances. En 1582, trois jésuites arrivèrent en Chine sous la protection d'une ambassade. Deux furent bientôt rappelés. Le troisième, Mathieu Ricci, né en 1552 à Macerata, homme de grands talents et d'une érudition variée, demeura et fut le fondateur du christianisme dans ce pays, d'où il a été depuis impossible de l'extirper entièrement. Après s'être approprié la langue, les mœurs et les coutumes des Chinois, après de longs préparatifs, il se présenta à Canton et plus tard à Nankin sous le costume d'un savant. Il sut s'imposer aux Chinois, dédaigneux de ce qui venait de l'étranger, fabriqua des montres, dressa une carte universelle et écrivit un catéchisme en langue chinoise.

Comme les mandarins lui suscitaient tous les obstacles imaginables, la pensée lui vint d'aller à Pékin. Les objets d'art qu'il distribua en présent lui ouvrirent en 1600 l'accès de la cour. L'empereur lui fit bon accueil ainsi qu'à ses compagnons. Tandis que l'empereur, émerveillé d'une carte du pays établie par Ricci et bien supérieure à tous les essais des Chinois, faisait peindre sur de la soie et suspendre dans ses appartements dix cartes de ce genre, le missionnaire tâchait d'appeler son attention sur le christianisme, au moyen des symboles chrétiens dessinés dans les espaces vides de la carte. Il trouvait également l'occasion, en enseignant les mathématiques, de parler des vérités chrétiennes. Il savait par cœur quantité des meilleurs passages de Confucius. Son autorité ne faisait que croître. Non seulement il gagna ceux qui assistaient à ses leçons, mais aussi plusieurs mandarins. L'un des plus illustres d'entre eux, Paul Seu (Sin) et sa petite-fille reçurent le baptême, appuyèrent les missionnaires de leur crédit, de leur fortune et construisirent des églises. Déjà en 1605, une congrégation de Marie était fondée à Pékin et trois princes baptisés. La charité chrétienne s'intéressait aux enfants exposés. Ricci termina sa glorieuse carrière en 1610,

à l'âge de cinquante-huit ans, épuisé par tant de travaux. Pékin lui fit des funérailles solennelles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 331.

Charles de Sainte-Foi, Vie du R. P. Ricci, apôtre de la Chine, Paris, 1859 ; Wertheim, Ricci (Pletz, Neue theol. Ztschr., 1833, III); Marschall, I, p. 106 et suiv. ; Ranke, II, p. 493 et suiv.

Le Père Schall.

323. Ses confrères imitèrent son exemple. En 1610 eut lieu une éclipse de lune dans le temps précis où elle avait été annoncée par les jésuites, tandis que les astronomes du pays l'avaient faussement indiquée. Cet événement accrut l'autorité des jésuites. Ils furent chargés, avec plusieurs mandarins convertis par eux, de la correction des tables astronomiques. Leurs écrits étaient approuvés de beaucoup de savants, et le christianisme florissait. La première église de Nankin fut consacrée en 1611, et, en 1616, il y avait près de trois cents églises chrétiennes dans cinq provinces de l'empire, bien que des persécutions eussent éclaté dans plusieurs contrées. En 1619, on comptait en Chine trente-six jésuites résidant dans trois maisons. Une description exacte de deux tremblements de terre et un écrit de Lombardo sur ce phénomène augmentèrent encore leur influence.

Parmi les successeurs de Ricci, un des plus distingués fut le savant jésuite allemand Jean-Adam Schall, qui arriva à Macao en 1619, après que la persécution du mandarin Schin eût réduit cette mission dans le plus déplorable état ; il y étudia le chinois pendant deux ans. L'empereur destitua le mandarin et rappela les missionnaires expulsés. Schall travailla pendant sept ans à Singafu, convertit une foule de païens, bâtit une église, fut appelé à Pékin (1629), à l'instigation du zélé Paul Sin, remplit la dignité de mandarin au tribunal mathématique de l'empereur et gagna toutes les bonnes grâces de l'empereur Xunchi. Tant que vécut Paul Sin (mort en 1633), les Chinois jaloux n'osèrent rien contre Schall et son compagnon le Père Rho ; leurs attaques subséquentes furent longtemps stériles et l'école des jésuites obtint de nouvelles faveurs.

Quand le père Rho mourut en 1638, la correction du calendrier était achevée, plusieurs livres avaient été publiés en langue chinoise, et dans ce nombre, des ouvrages de religion et de piété. Rho reçut de brillantes funérailles. Schall continua de diriger avec succès les études de mathématique, en même temps qu'il propageait le christianisme, bâtissait des églises et convertissait beaucoup de personnes de haut rang. En 1644, lorsque les Tartares Mandchoux envahirent le pays et détrônèrent la dynastie Taiming, qui avait régné 280 ans, les jésuites furent protégés comme mathématiciens et le premier empereur de la dynastie des Tartares n'honora pas moins le père Schall que son prédécesseur.

Après la mort de l'empereur (1660), les quatre mandarins chargés de la régence se montrèrent les ennemis du père Schall et des chrétiens. De violentes accusations furent élevées; Schall fut emprisonné avec ses compagnons condamnés à être écartelés, mais trois tremblements de terre et un incendie dans le palais impérial effrayèrent le peuple et les juges ; les missionnaires captifs furent rendus à la liberté. Le père Schall mourut d'épuisement, le 15 août 1666, âgé de soixante-quinze ans.

Successeurs de Schall.

333. Lorsque le jeune empereur Kanghi (1669) prit lui-même les rênes du gouvernement, il se montra entièrement bienveillant à l'égard des jésuites ; il reçut d'eux des leçons de mathématiques, fit punir leurs calomniateurs après revision du procès, et ériger au père Schall un monument honorable. L'ancien compagnon de Schall, le jésuite Ferd. Verbiest, des Pays-Bas (mort en 1688), hérita de sa place au collège des mathématiques. Son crédit augmenta encore lorsque, dans une émeute sérieuse, il eut inventé une espèce de canons plus commodes avec lesquels on défit les rebelles. Le christianisme put dès lors se propager sans obstacle autant qu'il dépendait de l'empereur, et pénétrer même dans la péninsule de Corée et dans la Tartarie. A Ningpo, de nouveaux missionnaires travaillaient depuis 1685.

Cependant il y avait encore des gouverneurs qui, se fon-

dant sur d'anciennes lois, continuèrent de persécuter les chrétiens. En 1689, quand le successeur de Verbiest, le père Gerbillon, eut négocié une paix avantageuse entre la Chine et la Russie, quand les services rendus par les jésuites à l'empire furent mieux connus, et qu'on admira davantage la conduite vertueuse des chrétiens, le tribunal des cérémonies auquel l'empereur lui-même ne pouvait se soustraire, accéda aux prières des chrétiens, appuyées par le prince Sofan ; il consentit à ce que l'empereur supprimât formellement (1692) les anciennes lois contre le christianisme, et permit de le prêcher en toute liberté. La Chine comptait alors 20,000 chrétiens.

Le 10 avril 1690, Alexandre VIII érigea les évêchés de Pékin et de Nankin comme suffragants de Goa, et accorda au roi de Portugal le droit de nomination. Déjà en 1631, des missionnaires d'autres ordres religieux travaillaient en Chine ; mais plusieurs manquèrent de prudence ; on aurait dit qu'ils étaient venus pour recueillir là où ils n'avaient pas semé, pour soulever des controverses et entraver l'œuvre des conversions. Bientôt de funestes dissentiments devinrent la première préoccupation des esprits. Grégoire XIII, en 1585, avait réservé les missions de Chine et du Japon aux jésuites, en ce sens que d'autres réguliers ne pourraient pas s'y rendre sans permission expresse du pape ; or Clément VIII autorisa le général des mendiants à envoyer par le Portugal et Goa des missionnaires en Chine et dans les Indes orientales (mais non au Japon). Paul V étendit (1611) ces concessions et Urbain VIII, en 1633, accorda aux mendiants la liberté de donner des missions partout ailleurs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES Nos 332-333.

Maffei, Rer. in Oriente a S. J. gest., vol., Colon., 1574, in-8° ; Schall, S. J., Relatio de initio et progressu missionis S. J. in regno Sin., Vienn., 1665, in-8° ; Ratisb., 1672 (en allem. par Mansegg, Vienne, 1834) ; Nic. Trigaultii, de Christ. exped. ad Sinas suscepta a S. J., libri V, Aug., 1615, in-4°, auct., Colon., 1617, in-8° ; Martini Martini, Brevis relatio de numero et qualitate christ. apud Sinas, Rom., 1654, in-4° ; Bouvet, Icon regia monarc. Sin. nunc regnantis ex gall. versa. Ed. et præfatus est Leibnitius, 1699 ; Abel Rémusat, Mélanges asiatiques, Paris, 1825 Nouv. Mél., Paris, 1829 ; Wittmann, II, p. 138 et suiv. ; Gesch. der kath. Missionen im Kaiserreiche China, Vienne, 1845, 2 vol. ; Civiltà catto-

lica, 3 maggio 1873, VIII, ,x p. 289 et suiv. ; Laacher Stimmen, 1872, IX, p. 279 et suiv. « Kath. Missionen », 1873, p. 11 et suiv. Évêchés en Chine : M. Bullar., ed. Luxemb., XII, 15, 17, 19 ; Novaës, Vit. Rom. Pont., XI, 97 ;Mejer, I, p. 149, 275. Restrictions imposées aux ordres religieux concernant les missions : Mejer, I, p. 305, 356 et seq. ; Bull., III, p. 118, ed. Luxemb. ; Bull. Propag., I, 81 et seq.

Succès des missions japonaises.

334. Les Japonais suivaient les religions des Chinois, surtout celles de Boudha et de Confucius, et en partie celles de Sintho et des dieux domestiques ; ils étaient en guerre et divisés en plusieurs partis ; les jésuites eurent aussi parmi eux des succès remarquables. En 1554, ils avaient eu l'heureuse idée de se déclarer pour celui qui allait demeurer vainqueur contre les luttes nationales ; en 1579, on comptait déjà dans le pays plus de 200,000 chrétiens. Le père Valignano (mort en 1606), que Philippe II avait souvent consulté pour les affaires des Indes orientales, établit dans les îles du Japon près de trois cents églises et plusieurs maisons de jésuites, qui reçurent dans leur ordre plusieurs indigènes. L'empereur Nabunanga fit lui-même entrevoir l'espérance qu'il embrasserait le christianisme. En 1585, trois rois envoyèrent à Rome une ambassade pour remercier Grégoire XIII de leur avoir fait annoncer l'Évangile.

Cependant, une persécution violente éclata en 1587 ; soixante-dix églises furent brûlées et beaucoup de chrétiens endurèrent le martyre. Tous les jésuites devaient quitter le pays, mais ils y demeurèrent cachés sous la protection de quelques princes. La persécution avait été provoquée par des inquiétudes politiques nées des relations des missionnaires avec les puissances européennes, et sur le refus de satisfaire la lubricité de l'empereur en lui abandonnant des vierges chrétiennes. La paix fut rétablie, mais la colère de l'empereur ne tarda pas à renaître.

En 1593, quelques franciscains venus des Philippines prêchaient publiquement dans les principales villes, bien que les jésuites les en eussent détournés. Un capitaine de navire espagnol avait eu, en outre, l'imprudence de dire que les missionnaires servaient d'instruments à son roi pour préparer la conquête du pays. La mauvaise conduite des marchands et des

matelots portugais fit soupçonner que la piété des missionnaires n'était qu'hypocrisie. Dans la persécution qui sévit en 1596, un grand nombre de jésuites, de franciscains et de simples fidèles perdirent la vie ; le 5 février 1597 mouraient trois jésuites et vingt-trois franciscains (canonisés le 9 juin 1862).

Plus effroyable encore fut la persécution de 1612. Les protestants de Hollande, dans leur rivalité commerciale contre les Portugais et les Espagnols, excitèrent les Japonais à se mettre en garde contre les plans de conquête de ces derniers, et ils ne furent que trop facilement écoutés. De 1621 à 1622 les chrétiens abreuvèrent de leur sang la terre japonaise et firent preuve d'une constance héroïque. Les jésuites avaient fondé une confrérie de martyrs et comptaient encore chaque année de nouveaux convertis. Beaucoup de Japonais étaient prêtres. Quatre-vingt-onze jésuites durent quitter le pays en 1613 ; vingt-sept autres se tinrent cachés et vécurent au sein des plus grandes privations ; les uns moururent de misère et de faim, les autres furent saisis et décapités. Dans la seule année de 1622, il mourut cent vingt-un martyrs, et deux mille deux cent trente-six adultes furent baptisés par les jésuites. Peu de chrétiens réussirent à s'échapper par la fuite ou par la ruse ; la plupart préférèrent confesser ouvertement leur foi. La question de savoir s'il était permis aux chrétiens du Japon de construire des temples et des autels païens, si l'on pouvait encore, par précaution, taire la doctrine du crucifiement de Jésus-Christ, fut résolue négativement à Rome en 1636.

Les Hollandais consomment la ruine du christianisme au Japon.

335. La religion chrétienne reçut au Japon le coup de la mort en 1637. Les Hollandais accusèrent les chrétiens japonais d'avoir conspiré contre la vie de l'empereur Toxogunsama, et prétendirent en avoir vu des preuves dans des lettres trouvées sur un vaisseau enlevé aux Portugais. Avant de rechercher ce qu'il en était, on défendit à tous les étrangers d'entrer dans le pays et aux indigènes chrétiens de le quitter. Les marchands hollandais furent seuls autorisés à faire du commerce avec le Japon, et encore sous les conditions les plus onéreuses et les

plus humiliantes; ils devaient notamment s'abstenir de tout usage chrétien, insulter la croix et la fouler aux pieds.

En 1638, quatre mille chrétiens furent jetés dans la mer, d'autres furent exécutés plus tard au milieu des plus cruels supplices. Les Hollandais prêtèrent leurs canons pour tuer trente-sept mille chrétiens de la province d'Arima, qui s'étaient retranchés dans la place forte de Simabara. Ceux-ci moururent les armes à la main dans une sortie héroïque. Jusqu'en 1649, toute trace de christianisme parut effacée dans le Japon. Cependant des familles chrétiennes s'y conservèrent en secret, même en l'absence de prêtres, continuant de faire leurs prières et baptisant leurs enfants. La foi n'était pas encore entièrement extirpée. Dans cette dernière persécution seule, plus de quatre-vingts jésuites subirent le martyre. Le même sort atteignit ceux qui se hasardèrent plus tard dans le pays, tel le père de Sidoti (1709), qui fut saisi sur la côte et mourut à Jeddo dans les supplices. Cependant on ne perdit jamais entièrement l'espoir de ranimer le christianisme dans le Japon.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES Nos 334-335.

Ludov. Froes, Epist. amplius 50 de rebus Japon. ab an. 1556 usque ad an. 1586 ; Collect. epist. hispan. Evor., 1598, in-f° ; Bollandi, Litteræ annuæ Japon., an. 1628 et duorum subsequentium, Antwerp., 1638, in-8°; Petri Gomez, S. J., Hist. mortis trium martyrum e S. J., qui an. 1597 in Japonia cum aliis cruci affixi sunt, Romæ, 1628 ; Pietro de Morejon, Relazione del Martirio de' nove PP. Gesuiti nel Jap., Roma, 1632, in-4° ; G. F. de Marini, S. J., Delle missioni del Giappone, Roma, 1663, in-4° ; Relation des choses de la Comp. de Jésus au Japon en 1649, Paris, 1655 ; Hist. de l'Église du Japon, par le P. Crasset, Paris, 1715, 1718, en allem., Augsb., 1738, 2 part. ; Charlevoix, Hist. de l'établissement, des progrès et de la décadence du christ. dans l'empire du Japon, Rouen, 1715 ; Pagès, Hist. de la religion chrét. au Jap. depuis 1598, Paris, 1869 et seq. ; Mamachi, Ant. chr., II, 876 et seq. ; Ranke, II, p. 496 ; Civiltà cattolica, 7 Giugno 1862, qu. 293, p. 546 et suiv. ; Rump, Die japan. Martyrer, Münster, 1862 ; Almerico Guerra, Vita del B. Angelo Orsucci (O. Pr., mart. 1622), Monza, 1875. Le Hollandais de Haren (Recherches hist. sur l'état de la religion chrét. au Japon, relativement à la nation hollandaise, Paris, 1778), cherche à justifier les Hollandais, mais il justifie surtout les missionnaires et les chrétiens du Japon.

L'Afrique.

Le Congo. Angola. Autres missions.

336. Dans le royaume du Congo, le seul de tous les États d'Afrique qui fût devenu chrétien, les jésuites fondèrent des écoles à partir de 1548. Le père Souveral instruisait six cents enfants. Mais en 1555 les missionnaires furent expulsés, parce que le père Cornel Gomez avait refusé au roi de n'observer que l'extérieur du culte chrétien et de continuer de vivre en païen. Le jésuite portugais Gonsalve Sylveria (mort en 1561) prêcha encore avec succès au Congo et au Monomotapa. De 1554 à 1626, le Congo eut huit évêques, puis la succession fut interrompue. Les prêtres faisaient défaut et la plupart des indigènes tombèrent dans une profonde dégradation. Plus tard, les capucins se chargèrent de cette mission. En 1559, Paul Diaz de Novaes, parut à Angola en qualité d'ambassadeur portugais, accompagné de quatre jésuites qui furent bientôt persécutés. Une nouvelle expédition eut lieu en 1574, suivie d'une persécution nouvelle (1578). Cependant un évêché fut établi à Angola en 1596 et placé sous la dépendance de Lisbonne, comme les précédents évêchés d'Angra, Saint-Jago, Saint-Thomas et Funchal (depuis 1574).

Dans la Basse-Guinée, les Giacas étaient évangélisés par les capucins ; dans la Haute-Guinée les Béafares l'étaient par les carmes. Il y avait des jésuites à Pissan, Quimala, Biguba, Fatima, Sierra Leone. Beaucoup de personnages illustres se convertirent et traitèrent leurs esclaves comme des frères. Les établissements portugais de la côte orientale avaient également leurs missionnaires, de même que les îles françaises de Bourbon et de France. La férocité des nègres et les dangers que le climat offrait aux Européens furent un obstacle à de plus grands succès. Beaucoup de missions furent détruites, puis rétablies. Le franciscain Jean de Prodo, honoré comme le protecteur de Tanger, scella cette mission de son sang (1630). Plus tard, les lazaristes y travaillèrent, ainsi qu'à Alger, avec persévérance et un grand dévouement. Il y avait encore des franciscains au Maroc, des franciscains réformés au Caire et des augustins à Bône.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 336.

Gonsalvo Sylveira, S. J., Vita, par Nicol. Codign., II, v; Sachin., P. II, an. 1560, Rayn., an. 1560. n. 102. Evêchés africains, Mejer, Propaganda, I, p. 276. — Külb, Die Reisen der Missionære nach Afrika vom 16 bis 18 Jahrh., Regensb., 1861 ; Marschall, II, p. 411 ; M. Godard, Le Maroc, p. 16 ; J.-H. Blofeld, Algéria, Past and Present., p. 297 ; Algeria in 1845, by Count Sainte-Marie, p. 185; Royart, Hist. de Loango, Cacongo et autres royaumes d'Afrique, Paris, 1776.

L'Amérique.

Barthélemi Las Cases.

337. Dans le nouveau monde, ainsi qu'en Espagne, la lutte se poursuivait pour et contre l'esclavage. Barthélemi de Las-Cases, né à Séville en 1474, arrivé en 1498 à Hispaniola avec Colomb, rendit les plus éminents services. Il remit aussitôt en liberté les esclaves qu'il avait reçus en présent, et depuis 1514 il s'opposa aux divisions par commendes. Ordonné prêtre à Saint-Domingue en 1510, curé de Zanguarama, puis conseiller de Diego Velasquez, gouverneur de Cuba, il partit pour l'Europe en 1515 et fit à la cour une peinture émouvante des souffrances des Indiens. Il repassa plus tard quatorze fois l'Océan dans l'intérêt de ses protégés. Ximénès nomma pour examiner ses griefs une commission composée de Hiéronymites et d'un juriste et ordonna à Las-Cases de se rendre sur les lieux avec le titre de protecteur des Indiens.

Ils partirent le 11 novembre 1516, et dès leur arrivée à Saint-Domingue, ils rendirent la liberté à tous les esclaves qui n'appartenaient pas à un maître résidant en Amérique. Puis ils s'enquirent de l'état de choses en interrogeant, sous le serment, des Espagnols et des indigènes. Les commissaires ne trouvèrent pas opportun de rendre la liberté à tous, parce que les Indiens étaient trop abrutis et trop indolents pour se convertir sans contrainte ; mais ils crurent nécessaire de prendre des mesures pour adoucir leur sort. Las Cases leur résista en invoquant les droits innés de l'homme et il écrivit lui-même en Espagne. Cette démarche lui paraissant insuffisante, il repartit pour l'Europe en mai 1517, fit rappeler les Hiéronymites et nommer Rodrigue de Figueroa juge suprême de Haïti. Il reçut

des instructions favorables à la liberté des Indiens, et de nouveaux commissaires furent nommés pour les autres colonies.

Avant de retourner en Amérique, Las Cases présenta un nouveau projet de colonisation, pour l'exécution duquel il demandait au gouvernement une vaste étendue de territoire, où le pouvoir civil n'aurait point à s'immiscer. Son plan sourit aux ministres, mais trouva de grandes résistances dans le conseil des Indes, surtout auprès de Fonseca, évêque de Burgos. Un grand nombre d'excellents avis donnés par les prédicateurs de la cour furent adoptés; cette question suscita beaucoup d'écrits.

En 1520, l'infatigable Las Cases vit son plan approuvé par le roi, et il s'embarqua pour les Indes occidentales avec deux cents laboureurs ; malheureusement il eut le déplaisir de voir avorter son entreprise, et, saisi d'un profond découragement, il entra dans l'ordre des frères prêcheurs. L'abolition des commendes, promise en 1523, ne fut pas exécutée. Comme les fonctionnaires n'étaient pas exempts de préoccupations égoïstes, le roi Charles crut devoir employer de préférence des religieux. Dans le conseil des Indes, réorganisé depuis 1524, quatre ecclésiastiques, sur un chiffre de huit membres, devaient avoir droit de siéger et de voter. Louis de Figueroa, évêque de la Conception, obtint la charge de gouverneur, don Diégo Colomb eut la présidence du tribunal royal de Saint-Domingue; il mourut bientôt et les supérieurs des dominicains et des franciscains furent provisoirement revêtus de ses pleins pouvoirs.

Tous les Indiens qui avaient perdu leurs possessions devaient recouvrer la liberté ; les contributions, les prestations de services devaient être réglées par les supérieurs d'ordres. A partir de 1526, plusieurs ordonnances salutaires furent rendues sous l'influence du clergé. Les esclaves indiens emmenés devaient être pourvus de ressources, renvoyés ou affranchis ; des ecclésiastiques devaient assister à toutes les expéditions, pour prévenir les enlèvements. Il fut défendu, sous peine de mort et de confiscation des biens, de réduire des indigènes en esclavage, de les marquer à la figure ou ailleurs. Les Indiens qui se trouvaient en Europe et dont la plupart succombaient au climat, devaient être reconduits chez eux avec défense d'en emmener d'autres. Cette excuse que l'esclavage existait déjà autrefois

chez les Indiens fut déclarée inadmissible. On ne devait pas même traiter comme des esclaves les prisonniers de guerre ou ceux qu'on présentait sous ce titre, à moins qu'on ne pût prouver qu'ils étaient déjà esclaves dans un temps où l'esclavage était permis. En 1529, plusieurs assemblées tenues en Espagne déclarèrent absolument, à l'instigation des religieux, que ceux-là seuls devaient être esclaves qui, après leur baptême, avaient été faits prisonniers de guerre dans une insurrection. Il est vrai que cet excellent règlement demeurait lettre morte dans la plupart des districts, mais si tous les Indiens ne furent pas anéantis, c'est au clergé qu'on en fut redevable. Il y avait opposition flagrante entre les colons avides de conquêtes et les ministres de la religion.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 337.

Llorente, Œuvres de B. Las Cases, I, 273 et seq.; 308 et seq.; II, 458, 483; Altamura, Bibl. Dominic., p. 306; Nicolai, Bibl. Hispan., P. I, p. 149 et seq..; Brevissima relacion de la destruycion de las Indias, Sevilla, 1552, in-4°; Solorzano, De jure indico, t. II, Lib. II, c. I, n. 25; Herrera VI, § 252), Dec. III, Lib. VIII, c. X; Lib. IX, c. II; Lib. X, c. VII, VIII; Dec. IV, Lib. VI, c. XI; Torquemada, Monarchia indiana, V, X; XVII, XIX; XX, XXIV; Helps, II. 40 et seq., 61, 73, 202 et seq.; Margraf (VI, § 247), p. 46 et suiv., 57 et suiv.

Activité de Las Cases.

338. Las Cases avec ses dominicains continua la lutte à Haïti. Redoutant les excès de son zèle, il s'abstint de prêcher pendant quelques années, mais sa plume était d'autant plus active. Les soucis que lui occasionnèrent les préparatifs de nouvelles expéditions, le décidèrent à partir de nouveau pour l'Espagne, où il obtint après six mois que les généraux Pizarre et Almagro ne réduiraient plus un seul Indien en esclavage. Pour mieux assurer l'exécution de ces ordres, il se rendit lui-même avec deux confrères, Bernardin de Minaya et Pierre de Angulo, à l'armée du Sud, puis retourna dans le centre de l'Amérique. Pendant un long séjour dans le district de Nicaragua, il soutint l'excellent évêque Diégo Alvarez Osorio contre les empiètements du gouverneur Rodrigue de Coutreras, et prêcha aux soldats la douceur et l'humanité. Accusé par le gou-

verneur, il traversa de nouveau l'Océan pour aller se justifier.

Avant 1535, Las Cases publia un écrit pour démontrer que les hommes devraient être amenés à la foi par l'instruction, que la guerre faite aux infidèles était injuste quand elle n'était provoquée par aucun méfait. Cet ouvrage fut beaucoup lu et souvent tourné en dérision, Essayez, disait-on à l'auteur, jusqu'où vous pourrez aller avec des paroles et des exhortations. Or, Las Cases prouva, au grand étonnement de ses contemporains, par la conversion d'une des tribus les plus redoutées, que sa théorie était exécutable. Avec Pierre de Angulo et d'autres confrères, il convertit les Indiens de Tuzulutlan, dont le pays s'appelait « le pays de la guerre » et fut nommé depuis la Vraie Paix (Vera paz). La controverse continua.

Les partisans de l'esclavage soutenaient que les Indiens, semblables à des animaux privés de raison, étaient nés pour l'esclavage. Paul III (1536), informé de ce qui se passait par Julien Garres, évêque de Tlascala, de l'ordre des Prêcheurs, publia, en 1537, des bulles en faveur de la liberté et de la dignité humaine des Indiens, et il frappa d'excommunication ceux qui méconnaîtraient ces principes. Las Cases propagea avec ardeur ces bulles dans une traduction espagnole. Cependant le docteur Gines de Sepulvedo, chroniqueur de Charles-Quint, ne laissa pas, dans un récit, de soutenir les propositions suivantes : on peut et il est permis de continuer les guerres commencées contre les Indiens, et ceux-ci sont obligés de se soumettre à la domination espagnole, sinon, on doit les y forcer ; la bulle de Paul III n'est dirigée que contre les soldats qui, sans y être autorisés par le prince, réduisaient les Indiens en esclavage. Il essaya de prouver que la guerre était licite, en invoquant la cupidité et les crimes affreux des Indiens, la nécessité de punir les offenses infligées à des innocents, la facilité de convertir les Indiens quand ils seraient complètement subjugués.

Le conseil des Indes refusa l'autorisation de publier cet écrit. L'auteur s'adressa au souverain, qui remit cette affaire au conseil de Castille. Ce conseil renvoya le jugement aux universités de Salamanque et d'Alcala. Toutes deux repoussèrent la théorie de Gines. Enfin le livre fut imprimé à Rome par les bons offices d'un auditeur de Rote, mais sous la forme d'une courte apologie adressée à l'évêque de Ségovie; on s'y bornait

à donner des arguments en faveur d'une opinion. L'auteur jouissait d'une bonne renommée, et la question telle qu'il l'entendait était fort compliquée. Charles-Quint défendit de répandre les exemplaires du livre ; Las Cases le réfuta et plusieurs théologiens se prononcèrent contre lui. La décision de Paul III servit de règle dans la manière de traiter cette question de droit ; elle fut observée par les savants et par les papes suivants, qui la rappelèrent à diverses reprises.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 338.

Helps, III, p. 319, 326 et seq., 396 et seq. ; Herrera, Dec. VI, Lib. I, c. VIII, Las Casas *de unico vocationis modo*, 1535. Rapport de l'évêque de Tlascala dans Lorenzana, Concilios en Mexico, I, p. 19 ; Paul III, 1537 ; *Veritas ipsa Altitudo*, dans J. Tejada y Ramiro, Coleccion de canones y de totos los Concilios de la iglesia de Espana y de America, Madrid, 1855, t. V, p. 121-123. Lettre de l'évêque Garres, ib., p. 115-121. Cf. Solorzano, Lib. II, c. VIII ; Lib. III, c. VII ; Sepulveda, Democrates secundus sive de justis belli causis, — Apologia pro libro de justis belli causis, Romæ, 1660. — Avendano, Thesaur. Indic., tit. VII, c. IV ; tit. I, c. XII. Décrets ultérieurs de Pie V, 7 octob. 1567, à l'archevêque de Mexico, 8 oct., au vice-roi; 9 oct., au roi Sébastien et au cardinal Henri de Portugal : Rayn., an. 1567. Bref de Clément VIII pour le Pérou : Solorzano, lib. II, c. I, n. 12. Urbain VIII, Const. *Commissum*, 21 avril 1639; Benoît XIV, Const. *Immensæ*, 28 déc. 1741, etc. Voy. encore Aguirre, Collect. max. Concil. omn. Hisp. et novi orbis, Rom. 1755, t. VI, p. 354 et seq.; Noticias secretas de America (ci-dessus, VI, § 250).

Découvertes dans l'Amérique du Sud.

339. Cependant les découvertes suivaient leur cours. Ferdinand Cortez, arrivé au Mexique en 1519, posa les fondements de Vera-Cruz et s'empara, en 1521, de la capitale du pays. Le Pérou fut découvert (1526-1527) par François Pizarre et ensuite conquis. Almagro découvrit le Chili. En 1535, Pedro Mendoza construisit Buenos-Ayres ; ses frères l'Assomption (1538), capitale du Paraguay ; en 1538, Santa-Fe de Bogota fut fondée.

Tandis que la plupart des habitants de l'Amérique du Nord étaient des sauvages adonnés au fétichisme, les habitants du Mexique, du Pérou et du Chili révélaient une plus haute culture : ils avaient déjà de beaux édifices et des langues sa-

vantes ; ils exerçaient différents arts. Leurs monuments, leurs institutions, leurs traditions rappelaient l'Égypte et la Phénicie ; d'autres indices faisaient songer à la Tartarie, au Thibet, aux Indes orientales. Les cruautés qui y furent commises ne sont pas imputables au zèle des missionnaires, mais à la soif de l'or, à l'esprit de vengeance et de domination des Européens, qui faisaient tout pour contrecarrer les missionnaires.

Douze franciscains se rendirent au Mexique. Divisés en quatre groupes, ils s'en allaient parcourant ce vaste pays au prix de mille sacrifices, nu-pieds, mal nourris, dédaignant l'or, nullement déconcertés par l'insuccès de leurs premiers efforts. Plus tard, le Père Martin de Valence obtint de grands résultats. Des dominicains (1526) et des augustins (1533) survinrent encore. Le franciscain Jean de Zumarraga, nommé évêque de Mexico, lutta contre la tyrannie du président Nuno de Guzman, lorsque beaucoup de caciques se furent plaints auprès de lui des vexations cruelles dont ils étaient l'objet ; car si l'esclavage était supprimé de nom, il existait encore de fait. Le tribunal voulut empêcher l'évêque et le clergé de percevoir la dîme ; l'évêque fulmina l'excommunication et s'adressa à l'empereur Charles-Quint.

L'empereur déposa ces juges tyranniques, nomma président du Mexique l'excellent Sébastien Ramirez de Fuenleal, évêque de St-Domingue, et président depuis 1527 du tribunal de ce lieu. Ramirez, qui avait défendu vaillamment la liberté des Indiens, à Haïti, interdit l'esclavage. Il veilla à ce que les indigènes fussent traités avec douceur, tâcha de procurer au pays une meilleure espèce d'animaux domestiques et de bêtes de somme, et avant 1532 abolit complètement l'esclavage des Indiens, même pour les prisonniers de guerre et les Caraïbes. L'évêque Zumarraga arriva également d'Espagne avec des mesures d'adoucissement, et se consacra jusqu'à sa mort au service de ce peuple (1548). Ramirez devint évêque de Cuença, en Espagne, et membre du conseil pour les Indes ; il y contribua beaucoup à faire rendre de bonnes lois. Las Cases exerça une salutaire influence sur le vice-roi du Mexique, Antoine de Mendoza, qui interdit l'esclavage sous des peines sévères.

Le Pérou avait pour évêque (1529) le dominicain Hernando de Luque, protecteur des Indiens. Comme il était empêché par

la maladie, sa charge fut confiée à son confrère Reginald de Pedraza, et ensuite (1534) à Vincent Valverde, estimé comme écrivain ; il s'intéressa en Espagne en faveur des Péruviens. Charles-Quint le nomma évêque de Cuzco. Il fut assassiné à l'autel par les sauvages de l'île de Puna (1543). Un autre missionnaire du Pérou fut le dominicain Thomas de Saint-Martin, ancien président du tribunal de Saint-Domingue et zélé protecteur des Indiens depuis 1528, après que de nombreuses vexations lui eurent fait résigner son emploi. Mexico fut érigé en métropole en 1537, Saint-Domingue en 1547, Lima en 1548, Santa-Fé de Bogota en 1564, La Plata en Bolivie en 1608.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 339.

Colleccion de documentos inéditos relativos al discubimiento, conquista y colonicacion de las posesiones espanolas en América y Oceania, par J. F. Pacheco et Fr. de Cardenas, Madrid, 1864 et seq.; Prescott, Gesch. der Eroberung v. Mexico, en allem., Leipzig, 1845 ; A. de Solio, Hist. de la conquista de Méjico, Par., 1858. Une très grande partie de la population mexicaine paraît venir de l'Asie antérieure. Vers l'an 1600 avant Jésus-Christ, les Hyksos chassés d'Égypte seraient arrivés vers les côtes d'Afrique, les îles des Canaries et les Açores, et de là dans le golfe du Mexique. Environ l'an 1000 avant Jésus-Christ, survinrent d'autres Phéniciens, dont descendait Votan, fondateur de la dynastie des Quiches ou Chanes; ceux-ci trouvèrent l'Amérique centrate déjà peuplée. Les fragments de l'histoire de Votan, conservés par Ordonez et Chimalpo'poca, disent qu'il venait du pays des Evéens (Hivini), et qu'il fut contraint de s'exiler par une invasion d'étrangers cruels. L'expédition s'arrêta d'abord dans les îles Canaries et Açores, et arriva à Cuba après quelques générations; sous Votan, elle se fixa sur le continent, dans le Yucatan, où celui-ci fonda Nachan (aujourd'hui Palenca). Dans les débris des édifices on trouva des spécimens d'architecture phénicienne, mais au lieu de l'écriture phénicienne, des hiéroglyphes d'Egypte. Comme les Egyptiens, au dire d'Hérodote, ne faisaient point de voyages sur mer, les hiéroglyphes paraissent y avoir été importés par les Hyksos. Vers 544-648, les Mexicains se dirigèrent du nord au sud ; le pays, appelé par les habitants Anahuac, fut habité par les Olonèques, et ensuite par les Tultèques (667-1051). Une peste les avait exterminés. Un de leurs rois (Ixtlicuehauac) donna à son peuple un code de lois rédigées par l'astronome Uamazin ; il contenait de la mythologie, de l'histoire et un calendrier. Au temps de la domination des Tultèques, un blanc nommé Quetzalcoalt se posa, avec beaucoup d'étrangers, en maître de religion, établit une constitution-politico religieuse, ayant

à sa tête un souverain ecclésiastique et un souverain temporel. Cette constitution dressée, il aurait disparu et aurait été depuis honoré comme un dieu sous différents noms. Le pays, où s'é evaient de hautes pyramides, cultivait le maïs et le blé, et préparait le coton. Sa prospérité fut troublée au XIe siècle par une effroyable sécheresse suivie de la peste. La plupart des Tultèques moururent ; le reste se dirigea vers le Sud, se fixa à Yucatan et Guatemala, et se mêla avec la population. Vers 1170, les Tschitschemèques, peuple inculte, logé dans des cavernes, amoureux de la chasse, adorateur du soleil, ayant un roi et une noblesse, vinrent du Nord dans la patrie qu'ils habitèrent depuis. Plus tard, l'agriculture et le tissage furent introduits chez eux ; leurs mœurs s'adoucirent. Ils furent suivis peu à peu de sept autres tribus, dont les dernières, les Tlascalèses et les Akolues, étaient très moralisées. Vers 1244, parurent les belliqueux Aztèques ; ils construisirent en 1325 la ville de Tenochtitlan (plus tard Mexico), établirent une justice régulière et une constitution strictement monarchique. Ils avaient des patriciens de premier et de second ordre, des plébéiens et des esclaves, nombre de prêtres, des associations religieuses et des espèces de vestales; ils honoraient un dieu bon (Teotl) et un dieu mauvais (Teecato-cololotl), outre d'autres divinités, notamment le dieu de l'air (Quetzal-coatl), le dieu de la guerre et du soleil (Huitzilo pochtli), à qui on offrait entre autres des sacrifices humains, surtout des captifs. La tradition du déluge était encore vivante parmi eux. La langue des Aztèques était une des plus développées ; ils avaient une écriture hiéroglyphique et une écriture phonétique, un calendrier, écrivaient sur des peaux d'animaux, des pierres et des fleurs, avaient des discours et des poésies, des temples et des palais ornés de peintures et de sculptures. Leur domination dura jusqu'en 1521. Voy. Civiltà cattolica, 1859, IV, I, n. 215 ; Biondelli, Sulla lingua antica azteca, Milano, 1860 ; Brasseur de Bourbourg, Hist. des nations civilisées du Mexique et de l'Amérique centrale durant les siècles antérieurs à Colomb, écrite sur des documents originaux, Paris, 1851-1857, 4 vol. Le même, S'il existe des sources de l'hist. primitive du Mexique dans les monuments égypt., etc., Paris, 1864 ; R. A. Wilson, A new history of the conquest of Mexico, Philadelphia, 1857, vol. I ; Sybel, Hist. Ztschr., 1861, VI, p. 75 et suiv. (Waitz) ; Chevalier, Le Mexique ancien et mod., 2e éd., Paris, 1864. Les Péruviens étaient d'un caractère moins ferme, mais plus doux que les Mexicains. Selon eux, ils avaient longtemps vécu de la vie grossière des chasseurs et des pêcheurs, jusqu'à ce qu'ils furent instruits par deux fils du Soleil ; à la tête de l'État se trouvait la dynastie des Incas, dont l'autorité théocratique était illimitée. Au-dessous d'eux étaient quatre gouverneurs, obligés de rendre des comptes annuels, et au-dessous de ceux-ci, les communes pourvues d'une

constitution municipale, et dirigées par un Curaca. Il y avait des escalves, des hommes libres et des nobles ; la justice était sévère ; ils rendaient au soleil un culte divin et lui offraient des lapins, des fruits et de la farine. Outre le Soleil, que servaient 1,500 vierges sacrées, ils vénéraient plusieurs autres divinités. Chaque province avait sa langue propre. Les principales langues étaient le quechua et l'aymara ; la cour avait un idiome à part, inconnu ailleurs. On doute qu'ils aient eu une langue écrite. Des temples et des palais somptueux, où l'or abondait ; des forteresses, de magnifiques vases d'argile attestent un progrès considérable dans les arts. Les Chiliens aussi avaient une langue riche et harmonieuse, une civilisation élevée. Missionnaires à Mexico, Ramirez, etc. : Herrera, Dec. IV, Lib. II, c. v ; Lib. VII, c. VIII ; Lib. IX, c. XIV ; Dec. V, Lib. I, c. VI ; Dec. VII, Lib. VII, c. VII (sur le vice-roi Anton. Mendoza) ; Llorente, I, 273 et seq. ; 350 ; Torquemada, Monarch. ind., Matriti, 1723, Lib. V, x ; XV, 12, 38 et seq. ; XV, XXX ; Gonz. d'Avila, Teatro de las iglesias de las Indias, Madrid, 1649 ; Helps, III, 226 ; Margraf, p. 62 et suiv., 65-68. Missionnaires au Pérou, Verdadera relacion de la conquista del Perü y provincia del Cuzio embiada à S. Maj., éd. 1547 ; Garcilasso de la Vega, P. II, Lib. I, c. XXV ; Herrera, Dec. V, Lib. II, c. XI ; Dec. IV, Lib. II, c. v ; Melendez, Tesoros verdaderos de las Indias, t. I, Lib. I, c. IV ; Lib. II, c. II ; Bourgoing, Hist. des missions d'Amérique, Paris, 1654 ; Touron, t. X, p. 42 et seq. ; Margraf, p. 69. Évêchés, Rayn., an. 1537, 1547, 1548, 1561, n. 70 ; 1564, n. 58.

Autres travaux des Réguliers pour les Indiens.

340. Las Cases poursuivit la grande œuvre à laquelle il avait consacré son existence. Vers 1539, il se trouvait à Santiago de Guatemala, où le gouverneur, Pierre d'Alvarado, blessa profondément, par ses expéditions inhumaines, le pieux évêque Marroquin et les dominicains. Le chapitre général des Frères prêcheurs décida (24 août 1539) qu'on enverrait en Espagne Las Cases, Ladrada (ou Andrada) et Louis Cancer. Les délégués obtinrent des décrets favorables, celui-ci notamment qu'il serait défendu, pendant cinq ans, à tout laïque espagnol d'entrer dans le district de Vera Paz sans la permission de l'Ordre.

Tandis que Cancer emportait ce décret, Las Cases demeura en Espagne pour assister, comme vicaire général de l'Ordre, à quelques séances du conseil des Indes. Son travail, sur la destruction des Indes, présenté au gouvernement, fut achevé et trouva beaucoup d'adversaires, surtout lorsqu'il fut imprimé douze ans après. En 1542, le licencié Juan de Fi-

gueroa fut envoyé dans le pays en qualité de visiteur. Une grande assemblée fut tenue à Valladolid, à laquelle Las Cases présenta seize propositions. Charles-Quint (en Espagne Charles 1er) reçut un avis du conseil d'Etat et de l'archevêque de Séville, convoqua, à Barcelone, une nouvelle assemblée à laqnelle cet archevêque assista ainsi que le cardinal Granvelle. Ils se prononcèrent pour les propositions de Las Cases. L'empereur, sur le conseil des théologiens et des jésuites, fit d'excellentes lois pour ses États transatlantiques. Les Indiens furent déclarés libres et uniquement assujettis au roi ; il fut défendu de les réduire désormais en esclavage ; tous les esclaves devaient être affranchis, quand leurs maîtres ne pourraient fournir un titre légal suffisant. Les services que les Indiens rendraient à l'Etat devaient être adoucis et rémunérés; défense était faite aux particuliers de les forcer à des services domestiques et d'ériger de nouvelles commendes. Celles qui existaient devaient être supprimées moyennant dédommagement. Il fut décidé que ces principes serviraient de règle pour toutes les découvertes et les conventions à venir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 340.

Herrera, Dec. VI, Lib. VIII, c. vi ; Helps, III, p. 367, 369 ; Lib. XV, c. vii et seq. ; Margraf, p. 88 et suiv. Las Casas, La destruccion de las Indias Cf. Helps, IV, 154 et seq. Contre : Nuix, Reflexiones imparciales sobre la humanidad de los Espanoles en las Indias, Madrid, 1782 ; Melendez, O. Pr., Tesoro, t. I, Lib. V, c. iii, fin.) et Veynte razones (cf. Margraf, p. 91 et suiv.). Délibérations et lois de 1542 : Herrera, D. VII, Lib. IV, c. xvii ; Lib. VI, c. x ; Lib. VII, c. xvii ; Helps, t. IV, Lib. XVIII, c. i ; Solorzano, t. I, Lib. III, c. vi, vii ; Margraf, p. 92-94. La Recopilacion de leyes, Lib. VI, c. xiv, contient sous 13 titres les mêmes dispositions.

Obstacles à l'affranchissement des Indiens.

341. Malheureusement, l'exécution de ces lois rencontra de grandes difficultés. La colonisation reposait tout entière sur le système des commendes ; de nombreux intérêts espagnols se trouvaient lésés; l'autorité du roi était trop faible dans ces colonies et une défection était à craindre. A Carthagène, dont le premier évêque, le dominicain Thomas de Toro (mort en 1536), avait vaillamment soutenu la cause des Indiens contre le gé-

néral Heredia, et dont le successeur, Jérôme de Loyasa, agissait dans le même esprit, le commissaire Miguel Diaz d'Armendariz put d'autant mieux les faire exécuter qu'il n'y avait qu'un petit nombre de commendes, médiocrement riches. Dans le Pérou, il régnait un grand mécontentement. Le vice-roi, Blasco Nunez Vela, ayant voulu faire exécuter les lois dans toute leur rigueur, périt dans une bataille et ce riche pays sembla perdu pour l'Espagne.

Cependant le président ecclésiastique du tribunal de Lima, Pedro de La Gasca, y ramena la paix et essaya progressivement d'y faire exécuter les lois. En 1550, quand il rentra en Espagne après une administration de quatre ans, le régime des commendes était fort restreint ; mais les corvées (mita) n'étaient pas encore complètement abolies. Au Mexique, le commissaire Sandoval, qui s'était embarqué en 1544 seulement, reconnut dès son arrivée combien il serait périlleux de publier les nouvelles lois, et il les ajourna. Lui et le vice-roi envoyèrent une députation à Charles-Quint pour lui faire des représentations, et ils obtinrent, en 1546, une prolongation des commendes pendant deux générations. Dans la suite, sous le vice-roi Velasco (1551-1564), plus de 130,000 Indiens reçurent la liberté, conformément aux lois de 1542. Dans plusieurs endroits, il fut impossible d'arriver à une exécution énergique. Les ecclésiastiques, à qui on avait défendu depuis 1532 de posséder des commendes, se firent obéir de quelques laïques, qui rendirent au moins par testament la liberté à leurs esclaves. Le roi, de son côté, invita, en 1543, les dominicains et les franciscains à s'occuper de l'affranchissement des Indiens et à lui signaler les abus des fonctionnaires.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 341.

Herrera, Dec. VII, Lib. VII, c. XIV, XVII ; Dec. VIII, Lib. V, c. VII ; Solorzano, Lib. II, c. III ; III, 32 ; Torquemada, V, 14 ; Melendez, Tes., I, Lib. II, c. V. Lettres de Charles-Quint de 1543; Torquemada, XVII, 19 ; Henrion, Gesch. der Missionen, t. II, c. IV; Margraf, p. 94 et suiv., 123.

Derniers actes de Las Cases.

342. Las Cases, qui était déjà allé à Barcelone en 1543,

pour remercier le roi de sa généreuse législation, refusa le riche évêché de Cuzco qui lui était offert, mais accepta, en 1545, le petit évêché de Chiapa, qui avait besoin, pour faire exécuter les lois, d'un homme énergique. Il partit pour son diocèse avec 44 missionnaires. A Saint-Domingue, on était aigri contre lui ; et à Chiapa les marchands d'esclaves se montraient ombrageux. Les dominicains prêchèrent sans se laisser intimider. En 1545, Las Cases eut, à Gracias a Dios, une conférence avec Marroquin, évêque de Guatemala (mort en 1563), et Antoine de Valdivieso, évêque de Nicaragua ; tous trois étaient dévoués aux Indiens. Le dernier, également dominicain, fut assassiné en 1549 par le gouverneur lui-même, précisément à cause de son zèle. En 1545, une assemblée d'évêques tenue à Mexico déclara que les infidèles, quels que fussent leurs péchés, devaient conserver leur liberté et leurs biens, que les Espagnols qui avaient réduit ces Indiens en esclavage étaient des tyrans, que les services personnels exigés des indigènes étaient condamnables. Les missionnaires s'inspirèrent des mêmes maximes. Lorsque Las Cases s'aperçut qu'il serait plus utile aux Indiens à la cour d'Espagne que dans son lointain évêché de Chiapa, qui avait du reste de bons missionnaires, il partit pour l'Espagne en 1547, après avoir établi un vicaire général.

Dans son instruction aux confesseurs, il prescrivit de refuser l'absolution à tous les colons qui n'affranchiraient pas leurs esclaves, et il envoya lui-même son instruction au conseil des Indes. Huit théologiens célèbres l'approuvèrent. Accusé d'avoir empiété sur les droits de l'autorité royale, il se justifia verbalement et par écrit. Lorsqu'on proposa, en 1555, de fournir aux possesseurs de commendes une garantie à perpétuité, il écrivit contre ce projet au confesseur de Philippe II, qui se trouvait alors en Angleterre, et il obtint une déclaration favorable de l'empereur, qui habitait alors au couvent de Saint-Just, et fit rejeter la proposition. Il entretint une correspondance active avec les dominicains d'Amérique, acheva dans le couvent de Valladolid une histoire de l'Inde et un mémoire sur le Pérou, et mourut en juillet 1566 à Madrid, où il se proposait d'intervenir encore en faveur de ses protégés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 342.

Helps, IV, 314, 350 ; Llorente, I, p. LXXIV, t. II, p. 120 ; Margraf, p. 102-114.

Services rendus par les évêques et les prêtres.

343. Une foule d'autres ecclésiastiques rendirent sous ce rapport d'éclatants services ; tels furent le Père Olmeda, de l'ordre de la Merci ; Jean de Quevedo, évêque de Darien ; les évêques de Santa-Marta, Ortiz et Mendez, Diego de Landa, évêque de Yucatan (1573-1579) ; Augustin de la Coruna, à Popayan, mais surtout Turibius, archevêque de Lima, qui visita trois fois son immense diocèse, convertit beaucoup d'Indiens et célébra, en 1582, avec six évêques, un concile provincial. D'autres conciles provinciaux et dix synodes diocésains furent encore tenus avant 1604. Tous se prononcèrent pour la liberté des Indiens. Les conciles provinciaux de l'Amérique du Sud furent provoqués par le second archevêque de Mexico, Alonso de Montufar, de l'ordre des Prêcheurs. Il en célébra deux en 1555 et 1565. Le troisième concile de Mexico (1583) publia des statuts très développés, et frappa notamment d'excommunication tous ceux qui s'opposeraient aux mariages des Indiens. Le dominicain Jean Ramirez avait présenté à ce concile un long mémoire où il se montrait, comme confesseur et prédicateur, d'une grande sévérité contre ceux qui gardaient des esclaves- En 1595, il alla lui-même en Espagne dans l'intérêt des Indiens, fut pris par un corsaire anglais, puis échangé, agit auprès de Philippe II contre les commendes, devint, en 1600, évêque de Guatemala, et mourut après une vie pleine de mérites (1609).

Le Pérou avait pour missionnaires, outre Pedro della Gasca, les dominicains François de Saint-Miguel, qui courut risque de la vie dans une insurrection et résida pendant un an chez un Indien ; Garcia de Tolède, cousin du vice-roi ; Barthélemi Vargas (mort en 1598) ; Domingo de Saint-Thomas, provincial depuis 1553, et beaucoup d'autres. Seulement, on ne put empêcher ici complètement que les Indiens fussent employés dans es mines, d'autant plus que quelques ecclésiastiques croyaient cette mesure permise et utile, et que la cour d'Espagne en avait besoin dans sa détresse financière. Sainte Rose de Lima,

qui rivalisait de piété avec la grande Catherine de Sienne, fut l'ornement de ce pays et la gloire de l'ordre des dominicains.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 343.

Geronimo da Mendicta, Hist. eccl. Ind. Obre escr. a fine del siglo XVI, publ. por J. Garcia Icazbalceta, Mexico, 1870; Baluffi, L'America sotto l'aspetto religioso, Ancona, 1845; Touron, XIII, 388; Civilta cattol., 1865, VI, II, p. 153, 154; Lorenzana, Concilios en Mexico, I, 353; Concilio primiero y segundo, Mexico, 1769, in-f°; Conc. Prov. Mex., II, Mex., 1770; Aguirre, Conc. Hisp., IV, 297 et seq.; Hard., X, 1701 et seq.; Tejada y Ramiro, t. V, p. 123-179 (Conc. Mexic., I, 1555), p. 207-216 (Mex., II), p. 486-522 (Liman., I, 1582), p. 522-636 (Mexic., III, 1583), p. 636-647 (Liman., II, 1591), p. 647 et seq. (Liman., III, 1601); Vita S. Turibii, a P. Franc. Marraccio conscripta; Margraf, p. 115-120. Ibid., p. 122, 124 et suiv. Sur les Dominicains au Pérou, p. 98 et suiv. 126-131, Sur les travaux des mines au Pérou (appelés mita). S. Rosa Limana, Acta SS., d. 30 Aug.

Le Brésil.

344. Aux dominicains, qui se relâchèrent plus tard sous le climat de l'Amérique du Sud, se joignirent bientôt les missionnaires jésuites, qui devancèrent tous les autres ordres par leur activité. Les six premiers jésuites arrivèrent, en 1549, à Saint-Vincent, dans le Brésil, sous la conduite du Père Emmanuel de Robriga; ils fondèrent une station de mission dans la ville de Bahia ou Saint-Salvator, que venait de construire Thomas de Susa, gouverneur portugais. Ils apprirent la langue du pays et réussirent, après d'incroyables difficultés, à convertir une partie de ces sauvages, la plupart errants, adonnés à l'ivrognerie, à la luxure et à l'anthropophagie. Le Père Léonard Nunez convertit un illustre Portugais, Pierre Correa, fameux jusque-là par sa manière barbare de traiter les indigènes. Correa entra lui-même dans l'ordre, devint un zélé missionnaire et subit le martyre en 1554 avec le Père Jean Sosa.

L'évêché fondé en 1551 à Bahia eut pour premier évêque Pedro Fernandez Sardinha. Aidé par les jésuites, Pedro lutta contre son clergé dégénéré, qui soutenait avec les colons l'esclavage des Indiens. Le gouverneur défendit la cause de l'évêque et limita l'esclavage. Le gouvernement de Lisbonne, en 1550 et 1556, se prononça à diverses reprises pour l'affran-

chissement des Indiens et ordonna de rendre à la liberté ceux qui avaient été injustement asservis. Le nouveau gouverneur Duarte da Costa fut hostile à l'évêque (1554). Le jésuite Antoine Pires ménagea une paix qui dura quelque temps, et le jésuite Anchieta, qui était arrivé avec le gouverneur, fut également favorable à l'évêque. Mais en 1555, celui-ci fut obligé d'aller porter ses plaintes en Portugal. Chemin faisant, il fut assassiné par des sauvages, que Da Costa réduisit à un esclavage perpétuel. Le gouverneur qui vint ensuite exécuta les édits royaux et rendit la liberté à beaucoup d'Indiens. En 1564, une famine et une épidémie déterminèrent un grand nombre d'Indiens à se vendre pour toujours en qualité d'esclaves, à condition qu'ils seraient entretenus. Un conseil de conscience, réuni à Lisbonne, déclara que la chose était permise en cas de nécessité extrême ; mais les possesseurs d'esclaves dépassèrent les limites légales.

En 1565, les jésuites obtinrent du roi Sébastien l'établissement d'une commission particulière composée du gouverneur général, de l'évêque, du grand juge et de quelques jésuites. On nomma un curateur des Indiens, on défendit de trafiquer des hommes sans l'approbation de l'autorité, on empêcha le mariage des nègres avec les Indiens (car il servait à augmenter le nombre des esclaves), et l'on interdit de se rendre justice soi-même contre les esclaves. Il fut décidé que les juges feraient tous les quatre mois la visite des districts.

Les jésuites poursuivaient ardemment l'œuvre des conversions, quoique le Père Azevedo et trente-neuf autres missionnaires eussent été tués en mer par des huguenots français. Les Brésiliens étaient fort sensibles à la musique : les jésuites employèrent ce moyen pour adoucir leurs mœurs et leur inculquer des idées chrétiennes par des cantiques ; à l'enseignement de la religion, ils joignirent celui des arts utiles et des arts d'agrément, le chant, la lecture, l'écriture. Les Pères Joseph Anchieta (mort en 1597), Lorenzana, Montoya, Diaz Tano rendirent d'importants services. Bientôt ils eurent moins pour ennemis les indigènes que les Européens avares et cupides. Plusieurs de ceux-ci essayèrent de tromper les Indiens en se déguisant en missionnaires. Les colons de Saint-Paul de Piratininga (Paulistes, flibustiers, mameluks), faisaient comme aven-

turiers et chasseurs d'esclaves des incursions dévastatrices, contre lesquelles échouèrent toutes les plaintes adressées aux gouverneurs.

Les jésuites, à cette vue, transférèrent leur résidence plus avant dans l'intérieur du pays, demandèrent des secours en Europe, et surtout la permission, pour les nouveaux convertis, d'employer les armes à feu, quand ils en auraient besoin pour repousser les trafiquants d'hommes. Le roi accorda cette demande en déclarant que les protégés des jésuites étaient les vassaux immédiats de la couronne. Sur la proposition du Père Tano, Urbain VIII renouvela (22 avril 1639) les bulles de Paul III, contre lesquelles les colons du Brésil se déchaînèrent avec une rare fureur ; ils voulurent détruire le collège des jésuites de Rio de Janeiro et autres maisons de l'ordre ; dans quelques localités ils chassèrent les jésuites en les accablant de mauvais traitements. A partir de 1640, la mission du Brésil fut constamment menacée par la cupidité et la tyrannie des colons européens, puis, transitoirement, par l'invasion des calvinistes de Hollande, lesquels furent cependant obligés, en 1654, de renoncer à leurs conquêtes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 344.

Epist. Indicæ PP. S. J., Venet., 1562 et seq., P. I et II ; Southey, Hist. of Brasil., 1817, I, surtout ch. VIII, p. 213, 215 et seq. ; Beauchamp, Hist. du Brésil, p. 209 et suiv. ; Henrion, Hist. des Missions, L. II, ch. V, p. 534 ; Warden, Art de vérifier, V, p. 105 ; Anton. de S. Maria Joboatham, Novo orbe Seratico Brasilico on Chronico dos frades minores da Prov. d. Brasil., P. I et II, Rio de Janeiro, 1859-1861 ; Baril, Les Peuples du Brésil avant la découverte de l'Amerique, Douai, 1861 ; Marschall, Die christ. Missionen, III, p. 16 et suiv. ; Margraf, p. 132 et suiv., 143, 148-150.

Le Chili, le Pérou, le Mexique et la Nouvelle-Grenade.

345. Dans les autres provinces de l'Amérique du Sud, au Pérou, au Chili et dans le Mexique, les jésuites s'occupaient également, ainsi que d'autres ordres, des intérêts des Européens et des indigènes. Huit jésuites étaient allés dans le Chili en 1593. Aranda et Valdiva convertirent à la foi les sauvages Araucaniens. Beaucoup de Pères subirent le martyre. En 1598,

Medrano et Figueroa pénétrèrent dans les retraites des Indiens, aux Cordillières, et de nombreuses tribus furent converties par Impériali, d'Ossat et de Grégorio. Ceux qui mouraient ou étaient mis à mort étaient constamment remplacés par de nouveaux ouvriers. En 1614 seulement, cinquante-six jésuites entrèrent dans le Pérou, où le père Acosta (1580 et suiv.) s'était couvert de mérites. Les dominicains se répandirent dans les districts du nord ; les fils de saint François étaient dispersés entre Bogota et Buenos-Ayres ; les jésuites étaient à peu près partout. Parmi les franciscains, on remarquait surtout Louis Bolanos et saint François de Solano, « l'apôtre du Pérou » (mort en 1610, canonisé en 1726).

De nombreuses confréries religieuses furent fondées; les nouveaux convertis résistaient victorieusement à toutes les séductions de l'apostasie, priaient avec ferveur et donnaient à leurs fêtes un cachet profondément religieux. Les jésuites érigèrent des établissements d'instruction grandioses et fondèrent à Mexico le séminaire de Saint-Ildephonse. Les universités de Mexico et Lima enseignèrent toutes les branches de la théologie et de la philosophie. De splendides cathédrales surgirent du sol et la vie religieuse fit de brillants progrès. Vers 1610, on comptait dans l'Amérique du Sud cinq archevêchés, vingt-sept évêchés, quatre cents couvents, beaucoup de paroisses et de stations de mission.

Dans la Nouvelle Grenade, saint Louis Bertrand convertit près de 150,000 Indiens de 1562 à 1569; il eut beaucoup à souffrir de la cruauté des Européens. L'Église porta également un vif intérêt aux esclaves nègres. Elle protégea leurs mariages au moyen de l'excommunication, défendit de les revendre, obtint pour eux le droit et la facilité de se racheter. Plusieurs couvents de bénédictins possédaient des esclaves qu'ils traitaient affectueusement comme les enfants de l'Ordre et la propriété de leur fondateur. Les deux jésuites suivants se signalèrent principalement comme apôtres des nègres : Alonso Sandoval (depuis 1605 dans la Nouvelle-Grenade); il baptisa 30,000 nègres dan l'espace de sept ans et mourut en 1652, recteur du collège de Carthagène; Pierre Claver, qui habitait cette dernière ville depuis 1615, pasteur infatigable des esclaves nègres, dont il voulait être lui-même l'esclave (mort en septembre 1654, béati-

fié en 1851). Il y eut aussi, à cette époque où la politique soutenait partout l'esclavage, des théologiens qui exposèrent les vrais principes sur la possession et le commerce des esclaves ; tels furent : Molina, Rebello, Sanchez, Garcia, Navarra, Ledesma, Caramuel, Morel, Avendano.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 345.

Herrera, Descripcion de las Indias, p. 80 ; Ranke, Ræm. Pæpste, II, p. 488 ; Relazione storica delle Missioni nel Perù delli PP. d. C. d. G., Roma, 1603, in-f° ; Alfonso do Ovallo, Carta al Preposito general d. C. J. de los progressos de la Mission en Chili, Roma, 1646, in-f°, ital., ib.; Relation des missions des RR. PP. de la Comp. de J. dans les îles et au continent de l'Amérique méridionale, Paris, 1655, in-8° ; Fr. Combes, Hist. de las islas Mindanao, Soto y olras y de los progressos de la fé, Madrid, 1607, in-f° ; Acosta, De procuranda salute Indor. ad Philipp. Reg., Colon, Agr., 1596 ; Marschall, III, p. 90-100. — Margraf. p. 177-185 ; Marschall, III, p. 84 et suiv., D. P. Sandoval : de Instauranda Æthiopum salute. (Cf. Molina, Tract. de justitia et jure, II, Disp. XXXIV, XXXV ; Reballo, Op., de oblihatione justitiæ, relig. et charitatis, Lugd., 1606 ; Sanchez, Consil. moral., Lib. I, c. I, dub. 4 ; Avendano Thes. Ind., t. IX, c. XII ; Marcado et autres), Civiltà cattol., 4 agosto 1866, VI, VII, p. 309 et seq. P. Bertrand Gabriel Fleuriau, Lebensgesch. des ehrw. Petrus Claver, trad. par le Dr. Schelkle, 1883 ; Longaro degli Oddi, Vita del ven. P. Petro Claver., Roma, 1748 ; Holzwarth, Petrus Claver, Sklave der Negersklaven, Tübingue, 1855.

Le Paraguay.

346. C'est au Paraguay que les jésuites avaient leur plus importante mission. Ce pays, arrosé par le fleuve la Plata, fut découvert par les Espagnols en 1516 et occupé en 1536. Les franciscains y avaient travaillé sans beaucoup de succès. L'évêque de Tucuman, François Victoria, de l'Ordre des Prêcheurs, y appela les jésuites. Trois arrivèrent à Saint-Jago en 1586 et furent bientôt suivis de plusieurs autres. Ils se dispersèrent parmi les sauvages et en convertirent plusieurs. Malheureusement, les mœurs vagabondes de ces peuplades, les mauvais traitements qu'elles recevaient des Espagnols déjouèrent en grande partie leurs efforts. Quoique considérés comme les ennemis de leurs compatriotes parce qu'ils désapprouvaient les commendes etprotégeaient les Indiens, les pères Barsena, Angulo, Lorenzana, Torrez et plusieurs autres persévérèrent courageusement.

Avec cette profonde connaissance des hommes qui les distingue, les jésuites conçurent la pensée d'imiter les anciens messagers de la foi parmi les Germains, en joignant à la conversion de ces tribus grossières la culture progressive du pays et en formant peu à peu avec les communes chrétiennes un État bien ordonné. Ils reçurent du gouverneur le territoire de Guyacurus et Guanaris, avec la promesse qu'aucune commende n'y serait établie et qu'ils n'y seraient soumis qu'à la suprématie du roi. Les pères J. Cataldino et C. Maceta s'y rendirent et obtinrent de bons résultats. En 1610, ils présentèrent à la cour d'Espagne le plan d'une république chrétienne au Paraguay, qui devait écarter les principaux obstacles de la mission, les exemples pernicieux des Espagnols et les sévices qu'ils exerçaient contre les Indiens.

Philippe III approuva le plan. Plusieurs colonies ou réductions furent alors créées sous la direction et la surveillance des jésuites. Nul Espagnol ne pouvait y entrer sans la permission de l'ordre. Les sauvages furent initiés aux arts les plus nécessaires de la vie, devinrent laboureurs, artisans, artistes même, s'exercèrent au maniement des armes pour se défendre contre les tribus hostiles du voisinage et contre les Européens chasseurs d'esclaves, auxquels ils résistèrent victorieusement en 1642 et arrachèrent 2,000 de leurs compatriotes. Une seconde défaite survint, et plus tard, le vice-roi du Pérou mit un terme à ces expéditions. Les jésuites décidèrent facilement leurs protégés à payer un tribut à la couronne d'Espagne ; ils les habituèrent à la tempérance et à la vie domestique, veillèrent au maintien des lois par des confréries religieuses, employèrent leurs connaissances médicales à fournir des secours dans les maladies graves et reçurent des nouveaux convertis des marques touchantes de gratitude.

Les habitants du Paraguay devinrent de bons citoyens et de bons chrétiens ; ils se plaisaient à la splendeur du culte et à la parure des églises, et réalisaient la république idéale de Platon. Le nombre des réductions s'éleva jusqu'à trente, et la population prit un accroissement sensible. Non moins florissante était la mission des jésuites dans la province voisine de Chiquitos, puis celle de Maranhao, sur le fleuve des Amazones. Lorsque Texeira, chef d'une expédition, permit en 1639 à ses gens de

se dédommager de leurs peines en prenant des esclaves indiens, deux jésuites lui firent une telle résistance qu'il révoqua sa concession et que ses troupes se résignèrent.

OUVRAGES A COESULTER SUR LE N° 346.

P. A. Ruiz de Montoya, Conquista spiritual hecha en Paraguay por los religiosos de la Comp. de J., Madrid, 1639, in-4° ; Nicol. del Techo, Hist. provinc. Par., S. J., Leodii, 1673, in-f° ; Muratori, Il Cristianesimo felice nelle missioni di Paraguay, Venezia, 1743 ; F. X. de Charlevoix, Hist. du Paraguay, Paris, 1757-1765, 4 vol., en allem., Vienne, 1834, 2 vol. ; Voyage d'un missionnaire de Cadix à Buenos-Ayres (Lettres édifiantes, Paris, 1773, 12, Recueil 30); Wittmann, I, p. 29-117 ; Dallas, Ueber den Orden der Jesuiten, trad. de l'angl., Düsseld, 1820. Témoignage du dominicain Joseph Peralta, évêque de Buenos-Ayres. Sa lettre au roi, 1743 ; Mamachi, Ant. II, 337 ; de Montesquieu, Esprit des lois, Livre IV, ch. vi ; Margraf, p. 138 et suiv., 151 et suiv. ; Marschall, III, p. 124 et suiv. ; Fernandez, Hist. relat. de apost. mission. PP. S. J. apud Chiquitos, Aug. Vindel., 1733, in-4° ; Bach, Die Jesuiten und ihre Mission Chiquitos, ed. Krieghk, Leipzig, 1843 ; leur Éloge, par Macaulay, Essays crit. and miscell., Par., 1843, p. 407.

L'Amérique du Nord.

347. Dans l'Amérique du Nord, au Canada, les jésuites successeurs du franciscain Lecaron (1611-1636) fondèrent aussi des missions qui, malgré la résistance des habitants et lés nombreux inconvénients du climat, portèrent des fruits abondants. Le père Jogues fut affreusement martyrisé par les Iroquois (1646), le père Antoine Daniel (1648), par les Mohavaques, le père Lallemand, et l'apôtre des Hurons, Brébeuf, par les Iroquois (1649); mais le sang des martyrs produisit plus tard de magnifiques moissons, surtout depuis 1670. Dans l'Amérique du Nord, en général, l'Église fut longtemps avant de faire de sensibles progrès. Un événement important fut le don que Charles Ier, roi d'Angleterre, fit du Maryland au lord catholique Baltimore (1632).

Deux jésuites furent les premiers missionnaires de ce pays. Toutes les confessions religieuses y jouirent de la liberté du culte, jusqu'au moment où les protestants, payant d'ingratitude la générosité des catholiques dès qu'ils se sentirent des

forces suffisantes, bouleversèrent l'ancien ordre de choses. Les Indiens s'étaient rattachés à ce régime avec une entière confiance, et beaucoup d'exilés trouvaient là un refuge.

Après la mort du lord Baltimore, les catholiques furent privés de leurs droits civils dans une province qu'ils avaient si bien organisée, et les prêtres catholiques remplacés par des prédicants cupides et vicieux. Cependant les colons catholiques n'abdiquèrent point leur croyance. Dans la Virginie, au contraire, l'anglicanisme n'avait prévalu que par la force brutale; toute autre doctrine fut interdite en 1643, les non-conformistes furent exilés, la population fut écrasée par des fonctionnaires et des prédicants avares et inhumains. La Bible, interprétée par le parti dominant, servait de code de lois; les punitions étaient d'une sévérité inouïe. Et c'est ainsi que d'autres colonies furent créées sur différents points des États-Unis actuels, d'après des principes presque exclusivement théocratiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 347.

Jérôme l'Allemand, Relations de la Mission de Canada depuis l'an 1645 jusqu'en 1664, Paris, in-8° ; Relat. des Missions de la Comp. de J. à la Nouvelle-France, Lyon, 1616; Breve relazione delle Missioni de' PP. d. C. d. G. nella nuova Francia, Macerata, 1653; Relation des missions des PP. de la Comp. de Jésus parmi les Hurons dans la Nouvelle-France, en 1634 et 1635, Par., 1635; Noticia de la California, por Venegas, S. J., Madrid, 1757, ed. M. A. Buriel, S. J.; Berault-Bercastel, Hist. de l'Église, t. XII, p. 32; Schea, Gesch. der kath. Missionen unter den Indianerstæmmen der Vereinigten Staaten, trad. de l'angl. par Roth. Würzb, 1864; Marschall, III, p. 279-283; Martin, P. J. Jogues, erster Apostel der Irokesen; en allem, par Diefenbach, S. J.; Regensb. 1875; Maryland : Cerri, dans Mejer, Prop., I p. 148; Mac Mahon, Hist. view of the Governm. of Maryland, Baltimore, 1831, p. 198 et suiv.; Bancroft, Hist. of the Unit., St. Boston, 1834, I, 95, 188, 523, 528, 497, 1028; Docllinger, Kirche und Kirchen, Munich, 1861, p. 72; Marschall, III, p. 378 et suiv.; Duval, dans le Corresp., t. XLI, p. 310 et seq.

LES HÉRÉTIQUES ET LES SCHISMATIQUES.

En Orient.

Les Chaldéens dans les Indes orientales et en Perse.

348. A l'instigation des Portugais et surtout d'Alexis Mene-

zès, archevêque de Goa, les chaldéens des Indes et les chrétiens de Saint-Thomas abjurèrent, à Diamper, en 1599, le nestorianisme et embrassèrent la foi catholique. Ils eurent successivement (1600-1653) quatre jésuites pour métropolitains. Plus tard, un grand nombre, par l'influence surtout des Hollandais, apostasièrent et chassèrent les jésuites. Les apostats, n'ayant pu obtenir un évêque des nestoriens, s'adressèrent aux jacobites, et adoptèrent avec la doctrine monophysite le rite des Syriens occidentaux. A ceux qui étaient restés fidèles, Alexandre VII envoya un carme qui devint archevêque d'Hiérapolis en 1660, et donna l'ordination episcopale à un prêtre indien. Les carmes ramenèrent une foule d'apostats dans le giron de l'Église, et les papes essayèrent, par de sages mesures, d'améliorer la situation. L'Église nestorienne de l'ancien empire persan n'avait plus qu'un seul métropolitain quand le patriarche Siméon vint à mourir (1551); c'est avec son secours que le neveu de Siméon, Bar Mama, s'appropria le patriarcat devenu héréditaire dans sa famille. Quant aux évêques, ils nommèrent le moine Jean Sulaka, qui alla à Rome et fut élu patriarche par Jules III (1553), après qu'il eut fait sa profession de foi. Pendant son retour, il fut assassiné à l'instigation des nestoriens placés sous Bar Mama.

Tous les successeurs de Bar Mama portèrent le nom d'Élie, résidèrent à Mossoul et furent adonnés à l'hérésie. Le successeur de Sulaka, Ebedjésu (1555), se rendit aussi à Rome, fut reconnu par Pie IV (1562), et décoré du pallium. Ses successeurs, en commençant par Siméon Dencha, qui depuis 1582 résida à Urmia, en Perse, portèrent le nom de Siméon. Vers 1653, on comptait 40,000 familles catholiques chaldéennes. Parmi les patriarches nestoriens qui résidaient à Mossoul, Élie I[er] avait déjà, en 1586, envoyé à Sixte V une ambassade; cependant la profession, étant hérétique, ne fut pas acceptée. Élie II au contraire (mort en 1618), nommé en 1591, entra en relations (1591) avec le pape Paul V par des lettres et des ambassades (1607 et 1610) et adopta la doctrine romaine daus un synode tenu à Diarbekir en 1616. Son successeur Élie III Siméon la rejeta. En 1636, cependant, son vicaire prononça à Rome la profession de foi catholique, et en 1637, le patriarche adressa lui-même à la Propagande une profession de foi ca-

tholique, et demanda une église à Rome pour le rite chaldéen.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 348.

Cordara, Hist. Soc. Jesu, VI, IX, p. 535 ; Mejer, Propag., I, p. 366, 344 ; Pichler, Gesch. der kirchl. Trennung, II, p. 467-433, Sur Jean Sulaka: Rayn., an. 1553, n. 43-45 ; Le Quien, Or. chr., II, 1097; Bull., Prop. V, 205 et seq. Sur Ebedjesu: Rayn., an., 1562, n. 28; Pallav., 30-Hist. Conc.Trid., XDIII, 9, 5 et seq.; Patriarches de Mossoul: Assemani, Bibl. Or., III, L, p. 622, et De Catholicis s. Patriarchis Chald. et Nestor. Comment., Rom., 1775, p. 228-230; Strozza, De Chald. dogmat. disput., Colon., 1617, p. 16 et seq., 240.

Les jacobites de Syrie.

349. Parmi les jacobites de Syrie, dont quelques-uns avaient adhéré à l'union de Florence, on remarquait toujours un penchant à y revenir. La profession de foi, remise en 1552 au pape Jules III par le prêtre Moïse, ne fut pas agréée du patriarche Ignace lequel repoussa également les exhortations de Pie IV (1565) et tomba dans l'islamisme. Le patriarche regretta plus tard sa démarche et mourut à Rome. Son successeur, David Ignace XI, rendit l'obédience à Grégoire XIII et reçut le pallium en 1583; mais l'évêque de Sidon, qui lui fut député, le trouva opiniâtrément attaché à la mémoire de Dioscore. Au dix-septième siècle, le patriarche Siméon embrassa la foi catholique et gagna beaucoup de jacobites, mais il fut forcé de se réfugier à Alep.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 349.

Evénements sous Jules III, Assem., B. O. I, 536 ; sous Pie IV, Rayn., an. 1562, n. 31 ; sous Grégoire XIII, Thomas a Jesu, Thes., Lib. VII, cap. XIV, p. 388; Le Quien, Or. chr., II, 1355; Thomassin., I, I, c. XXIV, n. 2; Strozza, loc. cit., p. 8; Pichler, II, p. 494 et suiv.

Les Abyssiniens.

350. On conçut de grandes espérances de ramener à l'unité catholique les Abyssiniens adonnés au monophysitisme et influencés par l'islamisme, après qu'ils furent entrés en relations plus étroites avec les Portugais. Leur chef David III (1508-1540) écrivit plusieurs fois au roi Jean et au Saint-Siège; de son côté, le pape lui envoya des légats, qui parvinrent rarement à

pénétrer dans le pays. Les relations avec le patriarcat copte de l'Égypte étaient interrompues ; on alla même jusqu'à choisir pour chef ecclésiastique le Portugais Bermudez, médecin de l'ambassadeur, que Paul III nomma patriarche d'Alexandrie. Mais comme celui-ci se brouilla avec le fils et successeur de David, l'empereur Claude (1540-1559), il lui fallut céder la place à Abuna, envoyé du Caire.

Le pape Jules III et le roi de Portugal résolurent d'envoyer à l'empereur un nouveau patriarche et deux évêques, et d'appuyer l'empereur dans sa lutte contre les Maures. Le jésuite Nunez Baretto, sacré à Lisbonne patriarche des Abyssiniens, partit avec dix confrères (1556) ; mais il n'envoya d'abord de Goa que les pères Oviedo et Michel Carneyro, consacrés évêques ; ils firent quelques conversions, mais n'obtinrent rien à la cour. L'empereur Adamas Segued était un violent ennemi des catholiques.

Nunez mourut en 1562 dans les Indes orientales. Oviedo (mort en 1577), appelé à lui succéder, ne parvint qu'avec beaucoup de peines à porter des secours spirituels aux catholiques épars dans le pays (230) ; il en fut de même du jésuite Melchior Sylvanus, imitateur de son zèle (1597). Le père Paez, savant jésuite, prêcha, en 1604, dans la langue du pays ; il gagna complètement à la cause de l'union le jeune empereur, qui régna depuis 1596. Ce prince, reconnaissant des secours que lui avaient fournis les Portugais, demanda à Rome et à Madrid d'autres maîtres pour instruire son peuple ; mais un soulèvement ne tarda pas à éclater et l'empereur y perdit la vie.

Son successeur Socinius (Seltan-Segued, 1605-1632) appela le père Paez à sa cour et lui déclara sa résolution d'embrasser le catholicisme. Il assistait souvent aux discussions des jésuites avec les moines monophysites du pays, et il témoigna au pape sa soumission en 1613 ; cependant il attendit encore jusqu'en 1621 avant de faire profession de la foi catholique. Paez, second apôtre des Abyssiniens, missionnaire pendant dix-neuf ans, mourut en 1623. L'ancien parti monophysite, dirigé par Abuna et ses moines, s'éleva contre l'union et contre l'abolition de la solennité du sabbat, et provoqua des guerres civiles, empreintes d'une couleur religieuse. L'empereur fut vainqueur et embrassa la foi de l'Église romaine en 1624.

Grégoire XV avait nommé patriarche d'Éthiopie le jésuite

portugais Alphonse Mendez, proposé par le roi Philippe III : l'empereur rendit solennellement en sa présence l'obédience au pape (1626). On s'empressa trop d'abolir les anciens usages ; une fermentation violente s'en suivit, et l'empereur se vit contraint, peu de temps avant sa mort, d'accorder la liberté de religion. Quant à lui, il mourut dans la communion de l'Église romaine.

Le nouvel empereur Basilide (1632-1665) exila son oncle, favorable à la réunion, ainsi que le patriarche et les jésuites, et interdit l'entrée du pays aux missionnaires latins, dont plusieurs furent martyrisés dans la suite. Ni le collège fondé à Rome, en 1639, par le cardinal Barberini pour sept jeunes hommes éthiopiens, ni les capucins envoyés par la Propagande ne purent ranimer le catholicisme. On brûla les écrits des jésuites, on renouvela l'alliance avec les coptes d'Egypte et l'on traita avec méfiance tous les Européens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 350.

Goes, Fides, religio moresque Æthiopum, Paris, 1541, p. 27 et seq.; Alvarez, Hist. descriptive de l'Éthiopie, Anvers, 1558 ; Balth. Tellez, S. J., Hist. gener. d'Etiopia alta, Coïmbra, 1660; Rayn., an. 1514, n. 20; 1523, n. 107; 1541, n. 67; 1554, n. 25; 1555, n. 10; 1560, n. 77 (Pie IV, Invitation au concile de Trente); an. 1563, n. 226 et seq. (Demande de secours à Sébastien, roi de Portugal, pour le pays, affligé de la guerre civile ; remerciements pour les secours accordés par le vice-roi des Indes orientales) ; Cordara, Hist. Soc. Jesu, P. VI, c. VI, p. 329 ; Godigni, S. J., Vita Gonz. Silveira, S. J. martyrium passi in urbe Monomotapæ, 15 Mart. 1581, Lugd., 1612; de Abessinorum rebus, Lugd., 1615 ; Alph. Mendez, S. J., Exposit. æthiop. libri IV, 1651, M. S., et Sagripandi, Discorso della religione dell' Etiopia M. S., extrait des Atti consistoriali ; Ranke, Rœm. Pæpste, II, p. 498 et suiv.; cf. Læmmer, Analecta Rom., p. 42, et suiv.; La Croze, Hist. du christ. d'Abess., A La Haye, 1749; Pichler, II, p. 509-525; Marschall, II, p. 360 et suiv.

Les maronites.

351. L'alliance intime des maronites avec le Saint-Siège fut au contraire raffermie ; le patriarche Moïse Accarensis (1524-1567) reçut de Clément VII et de Paul III différentes facultés, puis un visiteur dans la personne du Gardien Denis de Jérusalem. Sur les conseils du cistercien Antoine Soarez, le patriarche

demanda à saint Ignace des jésuites pour l'instruction de son clergé, mais saint Ignace refusa d'en envoyer à cause des périls qui en résulteraient pour les maronites du côté des infidèles. Le patriarche chargea le cistercien Soarez de présenter ses hommages à Paul III, qui lui envoya des lettres et des présents (1556). Les maronites étaient alors souvent persécutés par les gouverneurs turcs. Le patriarche dépêcha à Paul IV l'archevêque Georges de Damas, qui devait aussi assister au concile de Trente ; mais il n'y fut pas envoyé parce qu'il ne connaissait pas la langue latine. Le pape confirma les anciens privilèges des maronites.

En 1578, le patriarche Michel se justifia du reproche qu'on faisait aux livres des maronites de renfermer des hérésies, et reçut de Grégoire XIII le pallium (1579) avec différentes instructions sur les sacrements. Le même pape institua, en 1584, un hôpital pour les maronites qui feraient le voyage de Rome, puis le collège des maronites, d'où sortirent une foule d'hommes de talent, tels que Georges Amira (patriarche en 1633), Gabriel Sionita, Abraham Echellensis, et les trois Assemani. Plusieurs maronites (entre autres Pierre Benoit) entrèrent dans la société de Jésus, qui dirigeait ce séminaire. En septembre 1596, Jérôme Dandini, ablégat de Clément VIII, célébra avec le patriarche Sergius Risius un concile maronite, où l'on corrigea une foule d'abus et publia vingt-et-un canons. Le patriarche Joseph II introduisit dans sa nation (1606) le calendrier grégorien corrigé.

Sous Paul V, Sergius, archevêque de Damas, arriva à Rome avec trois ecclésiastiques. En 1608, le pape exhorta la nation à demeurer fidèle à l'Eglise romaine et à nommer un bon patriarche ; en 1610, il envoya le pallium à Jean XI, qui venait d'être élu, accéda à sa demande de faire imprimer à Rome les livres d'église des maronites, traça des prescriptions sur les jeûnes et les rites, et permit au patriarche de donner la bénédiction apostolique avec une indulgence plénière.

Le patriarche Georges Amira, auteur d'une grammaire syrienne et d'autres ouvrages, de même que l'évêque de Tripoli, Isaac Sciadrensis, également élevé à Rome, grammairien, poète et théologien, opérèrent beaucoup de bien. Nous en dirons autant du patriarche Joseph III (1644-1647), qui exalta la

primauté romaine dans un poème épique. Il reçut la visite du jacobite Abdelgal, qui abjura son hérésie, fut sacré archevêque d'Alep par le patriarche suivant, et ramena beaucoup de jacobites dans le sein de l'Eglise. En 1625, Urbain VIII érigea dans le Liban même un collège pour les maronites ; Innocent X (1648) en établit un autre à Ravenne, qui, en 1665, fut réuni à celui qui existait à Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 351.

Assem., Bibl. Or., I, 522 et seq., 552-554 ; Wadding, Ann., an. 1542, n. 21 ; Kunstmann, dans Tüb. theol. Quartalscher., 1845, p. 48 et suiv.; Pichler, II, p. 546 et suiv. ; Pius IV, Const. *Venerabilem fratrem*, 1562 ; Bull., Prop , Append., I, p. 40 et suiv. ; négociations sous Grégoire XIII, *Thomas a Jesu*, Thes. theol., VII, p. 1700-1712 ; Nairon, Diss., p. 113 ; questions des Maronites, dans Pignatelli, Consult. canon., t. VI, Cons. 41, p. 115 et seq.; fondations de Grégoire XIII : Const. *Salvatoris nostri*, et *Humana sic ferunt*, Bull., ed. Taur., VIII, p. 438-442, 475-480 ; Bull., Prop., Append., I, p. 82 ; Bull. Rom., IV, IV, p. 44, 46 ; Mejer, Propag., I, p. 80, 479 ; Moroni, Diz. V, Collegio, t. XIV, p. 144. Concile de 1596, Missione apost. al Patr. Maron., Cesena, 1566. Extraits : Voyage au mont Liban, par R. S. (Rich. Simon), Par., 1675 (1685), p. 158-170 ; Voyage to Mount Liban, Lond., 1698. Autres ouvrages dans Werner, Gesch. der apologet. Lit., III, p. 451, n. 1 ; Coll. Lacens. II, p. 413 et seq ; Paul V, Const. *Benedictus Deus*, 28 nov. 1608 ; Bull., Taur., XI, p. 555-557 ; Const. 190, d. d. 24 fév. 1610, et Const. 223, du 22 nov. 1612 ; ib., p. 664-666, t. XII, p. 193 ; Terzi, Siria sacra, p. 53. Collège sur le Liban, Urban. VIII, Const. 151, 152, des 24 et 30 juillet 1625, Bull. Taur., XIII, p. 358-362. Collège à Ravenne : Innoc. X Const. 106, *Quoniam*, Bull. cit. XV, p. 575-580. Bull., Prop., Append. I, p. 237-242 ; Alex. VII, Const., 22 oct. 1665, Romanus Pontifex ; Bull. Rom., VI, VI, p. 36 ; Bull., Prop. loc. cit., p. 286-296.

Les Arméniens.

352. La foi catholique se maintenait également parmi les Arméniens, grâce surtout au zèle des dominicains, à la tête desquels se trouvait l'archevêque de Nachitschewan (Naxivan). Paul III (1544) lui accorda plusieurs faveurs. Il fit aussi un accueil honorable au patriarche Étienne V (1541-1547), venu à Rome pour visiter le tombeau des apôtres. Michel, successeur d'Étienne, qui ne put résider à Etschmiazin, où il n'était pas en sûreté, envoya de Sébaste (1562) par écrit sa soumission à

Pie IV, par l'entremise duquel il espérait être délivré du joug des Turcs. Les délégués Abgar et Alexandre présentèrent un écrit sur les doctrines et les usages des Arméniens. En 1584, Grégoire XIII décida l'érection d'un collège d'Arméniens à Rome, et Sixte V fonda un hôpital pour cette nation. Léonard Abel, évêque de Sidon, arriva comme délégué auprès du patriarche de Sis, qui signa le décret de Florence, mais fut bientôt mandé à Constantinople pour rendre compte de sa conduite. Les Arméniens étaient constamment accusés par les missionnaires d'erreurs grossières contre la foi, bien que la plupart de ces erreurs ne fussent qu'une déviation du rite romain. Une grande méfiance régnait de part et d'autre.

Le patriarche Grégoire XIII, gagné par des ermites de Saint-Augustin, envoya (1605) des ambassadeurs au pape Paul V pour l'assurer de son obéissance. Mais le mécontentement de ses sujets l'obligea bientôt d'abdiquer. En 1610 et en 1613, le patriarche Melchisédech et son successeur Moïse, qui avait reçu la visite d'un carme (1629), en firent autant auprès d'Urbain VIII. Ce pape dépêcha à Philippe, patriarche arménien, un dominicain, pour l'inviter à se réunir à l'Église, et il fit préparer à la Propagande des places pour les jeunes arméniens; les sommes laissées par Paul de Bologne devaient en couvrir les frais. Ce ne fut que plus tard (1655), que le patriarche Philippe témoigna sa soumission à Innocent X.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 352.

Paul III, Const. *Etsi ex debito*, febr. 1544 ; Bull. Prop., loc. cit., p. 30-32. Sur Étienne V, voy. Tschamtschean, II, 335 et seq. Ambassade à Pie IV : Rayn., an. 1564, n. 51 et seq.; Grég. XIII, Const., 13 oct. 1584; Bull. Rom., ed. 1747, IV, iv, p. 78. Relazione di quanto ha trattato il vescovo di Sidonia nella sua missione in Oriente data dalla Sant. di N. S. Sisto V, 1587, dans Hammer, Gesch. des osman. Reiches, Pest, 1829 ; IV, 161. Une mission religieuse en Orient au xvie siècle : Relation adressée à Sixte V par l'évêque de Sidon, trad. et annotée par d'Avril, Paris, 1866 ; Baluz., Miscellan., ed. Mansi, Luc., 1764, IV, p. 150 et seq. Sur les erreurs des Arméniens : Guido de Perpignan, Ord. Carm., Summa de hæresibus, Colon., 1631, p. 48-79 (et dans du Plessis d'Arg., I, i, p. 274 et suiv.); Thom. a Jesu, Thes. sap. div., Antw., 1613, p. 398-401 ; Gualterius, S-J., ap. Bzov., an. 1341, n. 9. Cf. Niceph. Call., Hist. eccl., XVIII, 53. Négociations de 1605-1644 : Serpos, II, 139; Tschamtschean, II, 373, 380; Piatti, Storia critico-cronol. de'

Rom. Pont., Napoli, 1768, XII, 63 ; Cornely, dans les Études relig., Paris, 1866, t. IX, p. 211 et seq.; Pichler, II, p. 460-465.

Les Italo-grecs.

353. Beaucoup de Grecs-unis résidaient en Italie et en d'autres contrées. Les papes leur permirent de conserver leur rite, notamment l'usage du pain fermenté pour l'Eucharistie, la communion sous les deux espèces, la formule passive du baptême, le mariage (une seule fois contracté) des prêtres avant l'ordination et faculté pour ceux-ci de porter la barbe, ce qui était interdit aux Latins. Ils défendirent de les inquiéter pour leurs rites et de leur enlever leurs églises, les invitèrent à conserver la pureté de la foi, l'obéissance au Saint-Siège et aux évêques latins, lesquels devaient nommer pour eux des vicaires généraux de langue grecque. Mais les Grecs abusèrent de ces privilèges concédés par Léon X et attentèrent souvent aux droits des évêques latins. Clément VIII protégea ceux-ci, tout en confirmant les privilèges. Paul III le fit également en 1534. Quelquefois cependant les Grecs avaient des évêques distincts à côté des évêques latins, comme à Zacynthe et Céphalonie et autres îles placées en partie sous la domination de Venise. Dans ces îles, les plaintes des Grecs concernant les violences exercées sur eux par les Latins décidèrent les papes à déléguer des commissaires spéciaux et à maintenir leurs ordonnances. En 1564, Pie IV déclara que les Grecs des deux Siciles étaient soumis aux ordinaires en matière de doctrine et de culte, et il se plaignit des abus qu'avait fait naître leur prétendue exemption. Ces Grecs niaient le purgatoire et la primauté du pape, rejetaient les indulgences accordées par le pape, méprisaient les censures et brûlaient les cadavres. Beaucoup de Grecs passèrent au rite latin. Les couvents des basiliens tombèrent, et les deux rites, contrairement aux lois de l'Église, furent mélangés.

En 1566, Pie V révoqua tous les indults qui autorisaient les Grecs à célébrer le culte d'après le rite latin, et les Latins d'après le rite des Grecs, et Grégoire XIII (1585) ordonna, conformément au concile d'Amalfi (1284, can. 4), d'introduire le rite latin dans tous les lieux où les fidèles étaient des Latins et les prêtres des Grecs, parce que des prêtres grecs ne pouvaient pas diriger des communes latines. Clément VIII (1595) donna

une instruction détaillée sur l'administration des sacrements aux Grecs d'Italie; comme Grégoire XIII, il voulait que tous les Basiliens fussent réunis en une seule congrégation; mais ce projet ne fut pas exécuté. Il érigea, pour les basiliens d'Italie, trois séminaires ou noviciats à Rome, à Messine et dans le territoire de Naples (1597).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 353.

Leo X, Const. *Accepimus*, 18 mars 1521 (et dans Isaac Habert, Archieraticon græc., Par., 1676 init.); Clém. VII, Const. *Cum sicut*, 15 juillet 1525, et *Provisionis nostræ*, 26 mars 1526 : Bull. Prop., Append., I, p. 19 et seq.; Paulus III, Const. *Dudum*, 23 déc. 1534, ib., p. 21-24. Commission pontificale pour la protection des Grecs; Leo X, *Cum nuper*, 4 juillet 1521, ib., p. 17 et seq.; Pius IV, Const. 90, *Romanus Pontifex*, 16 febr. 1564; Bull. Taur., VII, p. 271-273; Bull. Prop., I. I, p. 8-10. Disparition du rite grec en Italie, Pichler, I, p. 512-514; Pius V, Const *Providentia*, 20 aug. 1566; Bull. Taur., VII, 473; Grég. XIII, Const. du 16 août 1585; Pichler, I, p. 531; Clém. VIII, Instr. super ritibus Italogræcorum, 31 aug. 1595; Bull. Taur., X, 211-213; Bull. Prop., t. I, p. 1-1. Réunion des Basiliens, Const. *Quæ ad restituendos*, 29 oct. 1592. Bull. Taur., IX, 623-626; Const. *Cum ad sublevandum*, 10 oct. 1597, ib., X, 376-378 Sur les séminaires des Grecs en Italie : Cf. Redotà, Dell' origine e stato presente del rito greco in Italia, Roma, 1758; Morisani, de Protopapis et Deutereis Græcorum et catholicis eorum ecclesiis, Neapoli, 1768.

Les ruthènes.

354. Les ruthènes, placés sous la domination polonaise, adhéraient au schisme grec et avaient un clergé fort ignorant. Les jésuites, qui possédaient depuis 1570 une école à Wilna, et depuis 1578 une académie que les Grecs fréquentaient volontiers, les préparèrent peu à peu à se rattacher à l'Église romaine. Le métropolitain de Kiew et Halicz, Michel Rahosa, partisan de la réunion, fit adopter en 1590, dans une assemblée du clergé et de la noblesse, un décret portant qu'on se rendrait indépendant du patriarche de Constantinople, puis en 1594, dans un concile de Brest, auquel des prélats latins assistèrent, un autre décret suivant lequel on se rattacherait à l'Église romaine en conservant l'ancien rite.

En juin 1595, on nomma l'ambassade qui devait être envoyée

à Rome. Cette ambassade, munie des lettres de recommandations du roi Sigismond III, heureux de cet événement, fut reçue solennellement au consistoire du 23 décembre, et y fit la profession de la foi catholique. Clément VIII notifia dans une bulle à la chrétienté la réunion avec l'Église romaine accomplie par le patriarche et les sept évêques alliés avec lui, permit aux ruthènes de garder leur rite et confirma au métropolitain le droit de reconnaître les évêques élus selon l'ancien usage, tandis que lui-même serait confirmé par le pape.

Michel Rahosa (mort en 1599) et ses successeurs Hypatius de Pociey (jusqu'en 1613) et Joseph Velamin Rudski (jusqu'en 1635) contribuèrent puissamment à consolider l'œuvre de la réunion. Paul V approuva de nouveau en 1615 le rite des ruthènes, autorisa l'archevêque à ériger des écoles et des établissements d'éducation dans sa province, permit aux ruthènes, à cause de la distance des sièges épiscopaux, de recevoir la consécration épiscopale des mains des Latins et aux Latins des mains des ruthènes; il assigna aux ruthènes unis quatre places au collège grec de Rome. Grégoire XV déclara (1623) que pour la préséance on n'aurait pas égard à la différence des rites. Urbain VIII (1625) chargea Joseph, archevêque de Kiew, de célébrer un concile provincial tous les quatre ans. Les basiliens furent réformés et plusieurs jeunes ruthènes élevés au couvent de la Trinité de Wilna, qui avait été cédé à l'archevêque Hypatius.

L'archevêque Joseph Velamin ramena à l'union un grand nombre de couvents et forma avec eux la congrégation de la Sainte-Trinité des Unis, qu'Urbain VIII approuva en 1624; un an auparavant, l'illustre basilien Josaphat, archevêque de Poloczk, avait été assassiné par les schismatiques. Urbain VIII donna à la congrégation des marques nombreuses de sa bienveillance, lui accorda à Rome l'église des saints Serge et Bachus, près de laquelle leur procureur général devait résider; il inscrivit en 1646 leur martyr Josaphat au rang des bienheureux, autorisa son office et sa messe et permit à la congrégation de faire pour quatre ans, par l'entremise du chapitre général, l'élection de l'abbé général (protoarchimandrite). Les jésuites acquirent de nouveaux collèges et de nouvelles missions, dont l'une à Kiew, en 1645. Différents attentats commis par les

Grecs schismatiques contre les unis amenèrent des répressions sévères de la part du roi de Pologne, mais aussi des intrigues et des immixtions du côté de la Russie. Les rois se montrèrent souvent irrésolus, tel Ladislas IV, avec l'approbation duquel le schismatique Pierre Mogilas ful élu et consacré métropolitain de Kiew (1633) et mis en possession de l'ancienne cathédrale, tandis qu'on en promettait une nouvelle aux catholiques. Les deux partis étaient en hostilité ouverte, et Mogilas essaya, en fondant des écoles « orthodoxes » et en composant des écrits, de défendre et de propager la cause du schisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 354.

Baron., App. ad t. VII Annal. eccl., p. 582 et seq., ed. 1596; Thomas a Jesu, de Convers. omn. gent., Lib. VI, P. III, p. 140 et seq., ed. 1684; Theiner, Neueste Zustænde der kathol. Kirche in Polen und Ruszland, Augsb., 1841. Docum., p. 17 et suiv., 29 et suiv.; Héfelé, Tüb. Quartalschr., 1853, III, p. 389 et suiv.; Mejer, Propag., I, p. 452-454; Pichler, II, p. 92-95; Jul. Pelesz, Zur Gesch. der Union der ruthen. Kirche mit Rom., 1 vol., Vienne, 1878; Spillmann, S. J., Die Union von Brest (Laacher Stimmen, 1876, I, p. 417 et suiv.; II, p. 77, 384 et suiv.); Clém. VIII, Const. *Magnus Dominus*, 1595, Bull. Prop., I, 15-23; Bull. Taur., X, 239-246; Const. *Decet Rom. Pontificem*, 23 febr. 1596; Bull. Prop., I, p. 24-26; Bull. Taur., X, 250-252. Distinctions pour les évêques Hypatius et Cyrille. Const. *Romanus*, 26 febr. 1596. Bull. Taur., loc. cit., p. 23-27; Paul V, Const. *Solet*, 10 déc. 1615; *Piis et devotis*, 3 déc. 1615; *In supremo*, 10 déc., h. an.; *Decet Romanum*, 2 déc.; Bull., Prop. Append., t. I, p. 123, 120-123; Bull. Taur., XII, 340 et seq.; Grég. XV, Const. *Exponi Nobis*, 20 mars 1623, d'après decr. Congr. Rit., du 20 août 1620; Bull. Prop., loc. cit., p. 139-141; Urban. VIII, Const. 124, *Sacrosanctum*, 12 mars 1625; Bull. Taur., XIII, 297; Const. *In supremo*, 31 août 1624; Bull. Prop., Append., I, p. 145; Const. 706, du 8 febr. 1631; Bull. Taur., XV, 91 et suiv. Sur l'église des Sts Sergius et Bachus, avec confirmation du décret de la Congr. Visit. Apost., du 22 mai 1629. Le 12 juin 1660, Alexandre VII soumit la maison et l'église à la Congrégation de la Prop., Const. *Ex commissi Nobis*, Bull. Prop., Append., I, p. 262. Autres décrets, Bull. Rom., VI, II, p. 381; V, p. 390, n. 304, ed. Luxemb.; Moroni, t. IV, p. 181. Sur les Basiliens, Bened. XIV, Const. *Inter plures*, 2 mai 1744; Bull. Bened., I, 154 et seq., § 2; Bull. Prop., IV, 116 et seq. — Vita B. Josaphat Kunc. Archiep. Ploc. auct. Jacobo Susza, Rom., 1665. Sa lettre à Sapieha, 22 avril 1622, Etudes religieuses, août 1867, p. 236 et seq. J'ai réfuté (Chilianeum, 1865, VII, p. 26) le jugement tout à

fait injuste que Pichler porte sur ce prélat canonisé (2 mai 1865). Voyez encore Mich. Harasiewciz, Annal. eccl. Ruthenæ gratiam et commun. cum S. Sede Rom. habentis, Lemberg, 1862. — Pierre Mogilas, Ὀρθόδοξος πίστις πάντων τῶν Γραικῶν ου ἔκθεσις τῆς τῶν Ῥώσων πίστεως 1632, solennellement souscrit en 1643 par les patriarches Parthenius, de Constantinople, Joannicius d'Alexandrie, Macaire d'Antioche, Paisius de Jérusalem, approuvé de nouveau à Jérusalem en 1672, dans Kimmel, Libri symb. eccl. Or., p. 56-324 ; Héfelé, Russ. Staatskirche (Qu.-Schr., 1853, III, p. 406 et suiv,).

Les chrétiens en Turquie.

355. Les chrétiens, sous la domination turque, étaient cruellement opprimés. Si les Grecs schismatiques avaient conservé leurs patriarcats et leur constitution, les patriarches étaient soumis à l'arbitraire, souvent forcés d'abdiquer et quelquefois assassinés. Leur charge était vénale; le clergé, rongé par la lèpre de la simonie, ignorant et servile, n'eut pas même le courage de résister à l'institution tyrannique des janissaires. La population chrétienne diminuait sensiblement; elle perdit un grand nombre d'églises et de biens ecclésiastiques et ne conserva plus, dans beaucoup de localités, que des églises en bois; elle fut souvent persécutée, notamment sous Sélim Ier, qui songea même à l'extirper définitivement. Le nombre des renégats était considérable, même parmi le clergé schismatique. L'action exercée par l'étranger était encore très faible à cette époque. A la fin du seizième siècle, nous voyons, parmi les puissances protestantes, l'Angleterre et la Hollande, et parmi les puissances catholiques, la France seule, acquérir de l'influence; l'Autriche était presque toujours en guerre avec la Porte à cause de la Hongrie. Il y eut des jésuites à Constantinople à partir de 1583; mais la plupart succombèrent à la peste, et en 1586, Sixte V rappela ceux qui survivaient.

Le roi de France Henri IV obtint du sultan (1609) la permission pour les jésuites de résider dans sa capitale; mais après l'assassinat de Henri IV, ils furent cruellement persécutés. Cependant, ils établirent des écoles, s'employèrent activement pendant la peste et acquirent de l'influence auprès de quelques dignitaires schismatiques. Le délégué Jacques Curtius, envoyé par Ferdinand II (1623) avec deux jésuites, obtint du sultan une pleine liberté d'action dans tout le pays. Tandis que les

dominicains et les franciscains se bornaient au service religieux des Européens (des Francs) à Constantinople, les jésuites travaillaient à l'œuvre des conversions. En Syrie, ils étaient aidés par les capucins et les carmes, en Mésopotamie par des capucins français, en Arabie par des carmes, en Circassie et dans la Grande-Arménie par des dominicains. Mais les puissances protestantes, jalouses de leurs succès, ne cessaient de les traverser par leur argent et leurs intrigues, et troublaient les missionnaires, qui sans cela auraient pu, d'après le traité de Vienne (1615), bâtir des églises et célébrer leur culte. Les missionnaires avaient contre eux la haine commune des protestants et des schismatiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 355.

Cuper, Acta SS., t. I, Aug., p. 221 et seq.; Le Quien, Or. christ., I, 312 et seq. ; Heineccius, Abbild. der ælteren und neueren gr. Kirche, Leipzig, 1711, in-4° ; Sachini, Hist. S. J., V, I, p. 420 ; Pitzipios, l'Église orientale, en allem., par Schiel, Vienne, 1857 ; Zinkeisen, Gesch. des osman. Reiches in Europa, t. III ; J. H. Schmitt, Kritische (?) Gesch. der neugr. und russ. Kirche, Mainz, 1840 ; Pichler, I, p. 420 et suiv., 505 et suiv.

Les patriarches égyptiens. Tentatives de réunion faites par les protestants.

356. Parmi les patriarches, Métrophane III inclinait à la réunion avec les Latins. Il fut forcé d'abdiquer en 1572, et écrivit à Grégoire XIII en termes pleins de déférence. Son successeur, Jérémie II, montra des dispositions contraires ; il fut écarté en 1579, et réintégré après Métrophane (décembre 1579, août 1580). Jérémie II résista vivement à la correction grégorienne du calendrier, comme à une nouveauté funeste et contraire au concile de Nicée ; il fit rendre un décret synodal dans le sens opposé et défendit à tous les évêques ses subordonnés d'accepter le nouveau calendrier. Plus tard, il se rapprocha tellement du pape, qu'il fut déposé pour ce motif ; cependant, après avoir occupé deux autres patriarcats, il recouvra son siège une troisième fois, mais ne l'occupa que peu de temps. Les patriarches suivants, entre autres Raphaël, qui fut favorable à la réunion, passèrent rapidement.

Déjà les luthériens et autres protestants avaient fait des tentatives pour se réunir aux Grecs ; la haine du pape leur servait de trait d'union ; mais l'attachement des Grecs à leur doctrine orthodoxe formait un obstacle insurmontable. Sous le patriarche Josaphat II (1555-1565), le diacre Démétrius Mysius se rendit à Wittenberg, afin de se renseigner à la source même sur la nouvelle doctrine. Mélanchthon lui remit (1559) une traduction grecque de la confession d'Augsbourg faite par Dolscius, avec une lettre pour le patriarche, où il exprimait sa joie de voir l'Église orientale se maintenir et professer librement sa doctrine parmi ses plus cruels ennemis ; il assurait que les protestants acceptaient l'Écriture-Sainte, les décrets des saints conciles et les enseignements des pères grecs, mais qu'ils rejetaient les erreurs funestes des manichéens, de Paul de Samosate et autres hérétiques, ainsi que les falsifications superstitieuses des moines latins ignorants.

Le patriarche ne répondit point à cette lettre, car il démêlait les vues de son auteur. Plus tard (1574), les théologiens de Tubingue, Jacques Andréæ et Martin Crusius, s'adressèrent, par l'entremise du protestant David de Ungnad, ambassadeur de Maximilien II près de la Porte, et de son prédicateur Étienne Gerlach, au patriarche Jérémie II, lui envoyèrent des lettres et des prédicateurs, la confession d'Augsbourg, et lui demandèrent son avis. Le patriarche leur répondit en blâmant sévèrement leurs doctrines sur la justification et les sacrements, sur l'invocation des saints, le monachisme et la procession du Saint-Esprit. La correspondance fut continuée par les théologiens de Tubingue (1576-1581). Le patriarche, qui voulait les amener à renoncer à leurs doctrines, finit par les prier de faire trêve à leurs pressantes sollicitations. Déjà les catholiques avaient relevé le refus essuyé par les protestants de la part des Grecs et flétri leur déloyauté. Dans la suite, les protestants ne voulurent plus reconnaître les sept premiers conciles que sous condition, c'est-à-dire tant qu'ils les trouveraient conformes à la Bible.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 256.

Metrophanes, III, Cuper, loc. cit., p. 230 et seq.; Spondan. an. 1579, n. 22. Sa lettre à Grégoire XIII, Schelstrate, Acta Eccl. Or. ; contra Luth. hæres., Rom., 1739, p. 234; Héfelé, Beitr., I, p. 445 et suiv.;

Jérémie II, Hist. Patriarch., p. 190 et seq. ; Cuper, p. 231, 233 et seq. Décrets contre le calendrier grégorien dans Dositheus Hieros., Τόμος Ἀγάπης, ed. Jassy, 1698, p. 538-554. Son attitude ultérieure, Spondan, an. 1582, n. 18 ; Thomassin, I, I, c. XVI, n. 10 ; Ant. Possevin., S. J., de Kalend. Gregor. adv. Dav. Chytræum, sect. IV, c. VI ; David. Chytræus, Saxon., Lib. XXVII, p. 756 ; Cuper, p. 233-234. Ibid., p. 236 et seq., sur Raphanl II. Cf. L. Allat., De consens., Lib. III, c. VII; ibid., c. VIII, n. 2 et seq., c. XI et seq ; Spondan., an. 1574, n. 16 et seq. ; Crusii, Turcogræcia, Basil., 1585, p. 557 et seq. ; Dositheus, op. cit. Proleg. Acta et scripta Theolog. Wittenberg. et Patr. Cpl. Jer., Viteb., 1584, in-4° ; Schelstrate, op. cit. ; Schnurrer, De act. inter Tub. Theol. et Patr. Cpl. Orat. acad., ed. Paulus, Tub., 1828 ; Héfelé, Tüb. Quartalschr., 1843, p. 541 et suiv. ; Beitr. zur K.-G., I, p. 444-447 ; Werner, Gesch. der apol. und pol. Lit., III, p. 207 et suiv., où sont cités en outre les écrits de Stanislas Scolovius, chanoine de Cracovie (Censura Or. Eccl. Latio donata, et Ad Wirtemb. Theol. invectivam, Trèves, 1586), et autres ouvrages contemporains.

Tentatives des calvinistes auprès des Grecs.

357. Les mêmes tentatives furent faites par les calvinistes. Cyrille Lucaris, un Grec de Candie (né en 1572) qui avait étudié à Padoue et à Venise sous la direction de Maxime Margunius, hostile au pape, arriva à Genève et se passionna vivement pour le système de Calvin. Plus tard, il entra en relations étroites avec son compatriote, Meletius Pega, patriarche d'Alexandrie, violent adversaire des Latins. Celui-ci l'ordonna prêtre et le fit archimandrite, puis protecteur des Grecs en Pologne et supérieur de l'école de Wilna, où il fit inutilement tous ses efforts pour empêcher la réunion avec Rome. Mélétius mort, Cyrille fut nommé (1603) patriarche d'Alexandrie, non sans soupçon de simonie. Depuis son retour de Genève, il était en correspondance avee les savants calvinistes, et il essayait d'inculquer peu à peu les doctrines calvinistes à l'Egise grecque. Il se mit en rapport avec l'ambassadeur de Hollande à Constantinople, Cornelius de Hagen, avec le prédicateur Jean Untenbogaert et Georges Abbot, archevêque de Cantorbery, puis avec David Le Leu de Wilhelm, célèbre homme d'État de Hollande. Il envoya un jeune Grec Métrophane Critopoulos étudier la théologie protestante à Oxford et en Allemagne. En 1621, enfin, après l'empoisonnement du patriarche Timo-

thée II, Cyrille obtint le siége de Constantinople, depuis longtemps convoité, et, à dater de ce temps-là, il manifesta de plus en plus ses sentiments hétérodoxes. Un parti violent se forma bientôt contre lui, le rendit suspect à la Porte et le fit exiler dans l'île de Rhodes.

Ses successeurs Grégoire IV et Anthimus II furent bientôt exilés. Cyrille obtint une seconde fois le patriarcat par la corruption des fonctionnaires turcs et l'influence des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande; il s'y maintint pendant huit ans contre ses adversaires en distribuant de l'argent et en recourant à la violence. Il fonda à Constantinople, avec le secours de l'Angleterre (1627), une imprimerie particulière, fit expulser les jésuites (1638) et reçut de Genève, pour l'assister, le prédicateur calviniste Antoine Léger. En 1629, il composa en latin, « une confession de foi, » qu'il fit propager en grec depuis 1631. Comme elle était absolument dans le sens calviniste l'irritation des Grecs contre le patriarche qui les trahissait ne connut plus de bornes. Les archevêques Cyrille de Berroë et Athanase de Thessalonique s'élevèrent contre lui, et en 1639, il fut de rechef relégué dans différentes îles, d'où il continua de correspondre avec les calvinistes. En 1636. il supplanta de nouveau par la corruption son remplaçant Athanase, tout en demeurant cette fois encore attaché aux dogmes calvinistes. En 1638 il fut condamné dans un concile et étranglé comme suspect en matière politique. Son successeur Cyrille Contari II réunit un concile contre lui et ses partisans, dont l'un, Métrophane Critopoulos, élevé par lui sur le siège d'Alexandrie, fut déposé.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 357.

Allat., loc. cit., c. XI, n. 2 et seq.; Spondan., an. 1627, n. 9; Cuper, p. 249 et seq. ; Aymon, Monuments authent. de la religion des Grecs ou Lettres anecdotes de Cyr. Lucaris et du Conc. de Jérusalem, à la Haye, 1708, in-4°. Contre : Renaudot, Contre les calomnies et faussetés du livre intitulé : Monuments auth., etc., Par., 1709; De Moni, Hist. crit. de la religion des Orientaux, Francf., 1684, p. 52 et seq ; Pichler, Der Patriarch Cyrill Luk. u. s. Z., Munich, an. 1862 ; Cyrilli Confessio fidei, ed. Genev., 1633, gr. et lat. dans Kimmel, Monum. fid. Eccl. Or. Jen., 1850, I, p. 25-44 ; contre Matth. Caryophili : Ἀποδοκιμασία κατακρίσις, censura confessionis fidei calvinianæ, quæ nomine Cyrilli Patr. Cpl

circumfertur, Rom., 1631 ; Syn. Cpl., 1638-1639 ; Kimmel, II, 325 et seq., 404 ; Hard., XI, 179 ; Schelstr., loc. cit., p. 486 et seq.

Les Grecs unis. Les missionnaires latins.

358. Comme Lucaris s'était créé plusieurs partisans, ses erreurs furent discutées à plusieurs reprises, notamment au concile de Jassy (1642), au concile de Jérusalem, sous Dosithée, et au concile de Constantinople sous Denys IV (1672). Pierre Mogilas, métropolitain de Kiew, publia, contre le calvinisme, « une confession orthodoxe », qui après avoir été examinée par Mélétius Syrigus et Porphyre de Nicée (1643), fut souscrite par les quatre patriarches et un grand nombre d'ecclésiastiques et publiée comme devant servir de règle. Quelques Grecs infectés de calvinisme furent encore condamnés plus tard, notamment en 1691 sous Callinique II.

Mais il y avait aussi des Grecs qui inclinaient à se rapprocher de Rome, comme le patriarche Athanase II, supplanté par Cyrille Lucaris. On pouvait faire davantage dans les parties de l'empire qui se trouvaient sous la domination vénitienne.

A côté des prêtres du collège grec de Rome, il y avait des des religieux qui travaillaient dans les îles, mais ils étaient souvent attaqués et persécutés par les schismatiques. Jean André Carga, originaire du Frioul, et dominicain, remplissait à Galata les fonctions de délégué apostolique ; il fut nommé par Paul V, évêque de Syra (1507), mais devenu suspect à Constantinople sous le rapport politique, il y fut gravement maltraité et mourut martyr le 17 octobre 1617.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 358.

Conciles de Jassy, 1642, et de Jérusalem : Kimmel, I, 409 et seq., 425 ; Synodus Hieros. adv. Calvinist., Par., 1678, de Cpl.; Kimmel. II, 223 ; Renaudot, Perpétuité de la foi, IV, 420 et seq. ; Pichler, Gesch. der kirchl. Trennung, I, p. 469 et suiv. ; Petr. Mogil. (§ 354), Confess. orthod., ed. Amst., 1662, ed. Hoffmann, Vratisl., 1751. Sur Athanase II, Allat., De cons., III, XI, 7 ; Cuper, p. 246, n. 1484. — J. L. Pinzani, Vita del ven. Giov. Andrea Carga, San Daniele, 1585.

L'Église russe.

359. Au moyen âge, sous le règne des princes territoriaux, qui depuis 1250 n'étaient plus que les vassaux des Mongols, la

Russie était demeurée sous l'ancienne domination de Byzance, et c'est de là le plus souvent qu'elle recevait ses métropolitains. Depuis 1329 ces derniers résidèrent à Wladimir et à Moscou et suscitèrent bientôt des divisions. Kiew, qui était échu aux Lithuaniens en 1329, eut au contraire, des métropolitains particuliers à partir de 1415. Iwan III Wasiliwitch (mort en 1505) abattit complètement la domination des Mongols et s'empara de la haute direction de l'Église, qui dès lors se sépara de plus en plus de Constantinople. La puissance du métropolitain et du clergé allait sans cesse en diminuant, à mesure que celle du czar augmentait.

Celui qui donna le plus de développement au césaro-papisme fut Iwan IV, (1534-1584), qui n'épargna pas même les biens de l'Église et régna avec un raffinement de cruauté. En 1547, il se fit couronner empereur par le métropolitain Macarius et comme la compétence de celui-ci était contestée, il fit confirmer le couronnement par le patriarche Joasaph II. En 1588, Féodor Iwanowitch obtint de Jérémie II, patriarche de Constantinople, qui avait besoin d'argent, l'érection d'un patriarcat distinct à Moscou, résidence impériale ; les autres patriarches acceptèrent et assignèrent à ce patriarcat le premier rang après Jérusalem. Un concile de Constantinople confirma ce décret en 1591 et inséra dans la liturgie de l'Église le nom du czar empereur très orthodoxe. La Russie revendiquait du reste pour son patriarcat le troisième rang, celui qui vient immédiatement après Alexandrie. Le patriarcat donna sans doute un nouvel éclat à l'Église russe, mais sa dépendance du czar ne fut pas sensiblement modifiée, Au seizième siècle, les Russes propagèrent le christianisme à Kasan, à Astrakan et en Sibérie ; mais les protestants et les sociniens y faisaient aussi invasion, et on les favorisa presque toujours, au détriment des catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE Nº 359.

Sur le couronnement de Iwan IV, Obolenski Sobornaia Gram., Document grec, édité par Pitra, Civiltà cattol., 1864, V, x, p. 662 et seq.; J. Heinr. Schlosser, Die morgenlænd, orthod. K. Ruszl. und das europæische Abendland, Heidelb, 1845 ; Lettres sur les offices div. de l'Église d'Orient, en allem. par Muralt, Leipzig, 1838 ; Russische Studien zur Theol. und Gesch., ed. M. Brühl, Münster, 1858 et suiv.;

Héfelé, Die russische Staatskirche, Tüb. Quartalschr., 1853, III, p. 353 et suiv., 366 et suiv.; Philaret, Hist de l'Ég. russe, en allem. par Blumenthal, Francf.-sur-le-M., 1872, 2 part.; Pichler, II, p. 13 et suiv.

Négociations avec Rome.

360. Les papes du moyen âge, principalement Alexandre III, Innocent III et ses successeurs immédiats, avaient fait souvent d'inutiles essais pour nouer des relations avec la Russie. Depuis 1232, des dominicains avaient été nommés évêques de Kiew, mais ils n'avaient pu arriver jusque-là. En 1257, Alexandre IV donna à l'évêque de Lesbos la juridiction sur les Latins de Russie. Jean XXII essaya, par l'entremise des dominicains et des Gênois, de répandre le rite latin dans le sud de la Russie (1320-1322), Magnus, roi de Suède, voulut l'imposer aux Russes de Nowgorod, et suscita contre eux une croisade qui fut favorisée par Clement VI, car les Russes persécutaient cruellement les catholiques du voisinage et les traitaient comme des païens.

Un des grands obstacles du catholicisme était la haine des Russes contre les Polonais. Ce fut seulement vers la fin du quinzième siècle que les grands princes de Russie entrèrent avec Rome dans des relations plus intimes, le plus souvent pour des raisons politiques. Des ambassadeurs furent envoyés à Alexandre VI et diverses négociations entamées avec Léon X, Adrien VI et Clement VII. Sous Jules III la Pologne employa tous les moyens pour déjouer la réunion poursuivie en 1552. Déconcerté par les succès des Polonais, Iwan IV écrivit à Grégoire XIII, quilui députa le jésuite Possevin. Célui-ci ménagea un colloque religieux, mais la réunion ne fut pas opérée.

Cependant les relations avec Rome continuèrent. Le czar Féodor (mort en 1598) eut pour successeur son beau-frère Boris Gudonow, qui avait fait assassiner le jeune fils du czar, Démétrius. Un imposteur, qui se donnait pour le fils assassiné du czar, fut secondé par les Polonais et par le clergé catholique; il monta sur le trône de Russie (1605), mais fut tué en 1606. Vient ensuite un second faux Démétrius, qui se rattacha aux chismatiques. La guerre suivit son cours; Moscou fut occupée par les Polonais et Nowgorod par les Suédois.

La paix avec la Pologne ne fut conclue qu'en 1618. Michel Romanow devint czar (1613) et agrandit sa puissance. Plus puissant encore fut son fils Alexis Michaëlowitsch, qui gagna les Cosaques et remporta de nombreux avantages contre les Polonais. Quant à la réunion, on en était plus éloigné que jamais. Sous le patriarche Philarète (1619-1633), père du czar Michel, il fut prescrit que les Latins qui se convertiraient et qui auraient été baptisés par simple aspersion, seraient rebaptisés, et on refusa à la cour de France l'autorisation de construire une église latine à Moscou.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 360.

Alex. III, Herberstein, Rer. Moscov. Comment., Antwerp., 1557, p. 33. Innoc. III, Karamsin, III, p. 91 et suiv. ; Turgeneff, Monum., I, 3 et seq.; Rayn., an. 1214, n. 8; Honor. III et Greg. IX : Rayn., an. 1231, n. 43 ; Theiner, Vett. mon. Polon., Rom., 1860, I, 22 et seq. ; Potthast, Reg., p. 752, 784 ; Innoc. IV, 1246 et seq. ; Turgeneff, I, 57, 59 et seq. ; Rayn., an. 1247, n. 29 ; Potth., p. 1025, 1067 et seq., 1078, 1095; Alex. IV, Rayn., an. 1257, n. 27; Theiner, I, 73, n. 144 ; Héfelé, op cit., p. 364-366. Evêques lat. de Kiew, in part. ; Le Quien, Or. chr., III, 1126-1130 ; Joh. XXII, Theiner, I, 162 ; Turgeneff, I, 96, 102 et seq. ; Rayn., an. 1322, n, 45 ; 1324, n. 48 et seq. ; Clem. VI, Rayn., an. 1251, n. 34 ; Theiner, I, 572, n. 765 ; Turgeneff, I, 115 ; Gejer, Gesch. Schwedens. I, p. 185. Alexandre VI et ses successeurs : Fiedler, Nikol. Popiel, erster Gesandter Oesterreichs in Ruszland, Vienne, 1857. Le même, Ein Versuch der Vereinigung der russischen mit d. rœm. Kirche, Vienne, 1862 ; Possevin, Moscovia, Viln., 1586 ; Antw., 1587 ; Ranke, Rœm. Pæpste, II, 389, 392 ; Héfelé, p. 373 et suiv., 393 et suiv. ; Theiner, II, p. 55 et suiv., 101 et suiv.; 166 et suiv. ; Pierling, S. J., Rome et Démétrius d'après des documents nouveaux, Paris, 1878.

Les hérétiques et les schismatiques en Occident.

Conversions.

361. Le nombre des savants et des personnes de tout rang qui revenaient du protestantisme à l'Église soit par suite d'études personnelles, soit par l'effet de prédications émouvantes, par la lecture des bons ouvrages ou par les exemples donnés par des prêtres édifiants, était considérable, surtout en Allemagne et en France, en Pologne et en Hongrie. Ce résultat est surtout imputable aux jésuites, qui agissaient à la fois par

leurs écrits de controverse, leurs sermons et l'enseignement qu'ils distribuaient sous toutes les formes. Canisius convertit à Vienne un prédicateur protestant et à Augsbourg plusieurs personnes attachées au protestantisme, telles que Sibylle, femme de Marc Fugger, ce qui lui valut les félicitations de Pie IV (1561).

Parmi les théologiens protestants rentrés dans le giron de l'Église, on remarqua : Georges Wizel (1531), qui résida à Fulde et à Mayence (mort en 1574); Jacques Sauer, doyen de la faculté théologique de Leipzig; il embrassa le catholicisme à Prague en 1544 et fut ensuite prévôt à Vienne; Jean Haner de Nurenberg, prédicateur à la cathédrale de Bamberg depuis 1544; Vitus Amperbach de Wemding, professeur de philosophie à Wittenberg, puis à Eichstædt et à Ingolstadt (mort en 1557); H. U. Hunnius, fils du célèbre théologien protestant, dont l'ouvrage sur sa conversion eut un grand retentissement (1631); le célèbre George Agricola, père de la minéralogie et de la géologie, fidèle apologiste de l'ancienne Église, mourut à Chemnitz (1555). En France, David du Perron, Henri Sponde et Jean Morin, trois savants renommés, passèrent du calvinisme au catholicisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 361.

Catalogue de personnes princières qui, en Allemagne, se sont converties au catholicisme : Seedorfer, S. J., dans la préfaee de son ouvrage : Lettres sur divers points de controverse contenant les principaux motifs qui ont déterminé le prince Frédéric, comte Palatin du Rhin, à se réunir à l'Église cath., Mannheim, 1749, 2 vol.; puis Ammon, Gallerie der merkwürdigen Personen, welche im 16, 17 und 18 Jahrh. von der evangel. zur kath. Kirche übergetreten sind, Erlang., 1833; Hœninghaus, Chronol. Verzeichnisz der denkwürdigen Bekehrungen vom Protest. zur kath. Kirche bis auf die neueste Zeit, Aschafenb, 1837; Rohrbacher, Die Convertiten, Schaffhouse, 1844; Dr. Ræsz, Die Convertiten seit der Reform, Frib., 1866 et suiv., 10 vol. Exemples: Rayn., an. 1564, n. 29. En Lithuanie, Nicol. Christophe Radziwill, prince de Olzka, et Jean Chodkiewicz, 1572, Epistolæ Poggianæ, ed. Lagomarsini, S. J., IV, 177 et seq.; Hosii Opp., II, 242 et seq., 321, 324. — Autres dans Sachini, Hist. S. J., IV, V, p. 157; Flor. Riesz, Petrus Canisius, p. 123, 281 et suiv.; Dœllinger, Ref., I, p. 595, 125 et suiv., 131, 139 et suiv., 150 et suiv., 155 et suiv., 526 et suiv. De

H. U. Hunnius : Invectiva et indissolubilia argumenta, quibus convictus et constrictus relicta Lutherana secta cathol. profitetur fidem H. U. Hunnius, Heidelb., 1631.

Conversions en Suisse.

362. Les conversions en Suisse furent nombreuses. Depuis 1574, les jésuites, grâce à la famille Pfyffer, aux subsides du pape et de l'Espagne, y possédaient un collège à Lucerne; ils en reçurent d'autres encore, notamment à Fribourg, qui avait renoncé à l'alliance de Berne. Charles Borromée entretenait des rapports avec les petits cantons et était lié d'amitié avec Melchior Lussi, landamman de Lucerne; il y rendit d'importants services. Il y envoya d'abord des capucins, puis des prêtres tirés du collège helvétique fondé par lui et qui devint pour un très grand nombre une occasion de rentrer dans l'ancienne Église.

François de Sales exerça également sur la Suisse une salutaire influence; déjà avant son épiscopat, lui et son cousin Louis avaient converti des milliers de calvinistes dans le Chablais (1602). A Genève même, on redoutait la puissance de ses sermons. La Suisse allemande fournit aussi de nombreux convertis, et on établit des fonds spéciaux pour leur venir en aide. L'évêque de Bâle, assuré du concours des cantons catholiques (1579), qui lui avaient promis de profiter de toute occasion favorable pour ramener ses sujets protestants à la foi catholique, puis l'abbé de Saint-Gall, recouvrèrent leur ancienne juridiction sur plusieurs territoires. Dans la Suisse orientale, les capucins, surtout Fidèle de Sigmaringen, déployaient une grande activité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 362.

Sachini, IV, v, p. 145; Rayn., an. 1560, n. 93-96 ; an. 1564, n. 55. Sur S. Franç. de Sales, voy. § 309. Sur Fidèle de Sigmaringen, Eugen Schnell, Dr. Marcus Roy, Freib., 1877 ; F. Clemens, Istoria delle missioni de' ff. minori Capucini della provincia di Brescia nella Rezia (1621-1693), Trento, 1702, in-4°.

Tentatives de réunion en Allemagne.

363. Depuis le concile de Trente, la division croissante des protestants rendait chaque jour plus difficile leur réconciliation avec les catholiques. Déjà en 1557, ils ne reconnaissaient plus la Confession d'Augsbourg comme la base commune des luthériens, et ils offraient aux catholiques le spectacle de leurs dissentiments. L'abîme qui séparait les deux grands partis de l'Occident s'élargissait de plus en plus. Cependant, la vue des tristes résultats qu'enfantait la division religieuse, le désir d'établir une paix assurée, et de tenter de nouveaux essais, éveillèrent la pensée de travailler à la réunion par des colloques religieux, des écrits conciliants et des moyens politiques. Ferdinand I[er] fit cette tentative en Autriche; il décida le Hollandais Georges Cassandre, esprit pacifique, qui considérait la réconciliation comme un devoir de conscience, à donner par écrit son sentiment sur cette question (1564). Il fut vivement attaqué par Calvin.

Dans cet avis, adressé à l'empereur Maximilien II, Cassandre (mort en 1566) s'exprima sur l'Écriture et la tradition en des termes fort arbitraires, qui ne satisfirent aucun parti. D'autres écrits analogues, tels que celui de Georges Wizel, de Frédéric Staphylus, ancien professeur à Kœnigsberg, également converti; d'Adam Contzen, jésuite de Cologne; de Jacques III, margrave de Bade, qui avant et pendant sa conversion procura deux colloques religieux à Bade (1589) et à Emmendingen, n'eurent aucun succès.

Au colloque religieux de Ratisbonne (1601), les jésuites Gretser, Tanner, etc., essayèrent de démontrer, contre Hunnius, J. Heilbronner, etc., que la lettre morte de l'Écriture ne saurait être le juge suprême des questions dogmatiques, mais qu'il fallait une autorité vivante. Le colloque fut prématurément interrompu. En 1617, les protestants célébrèrent le jubilé de leur réforme d'une manière qui blessa plus d'une fois les catholiques, ce qui n'empêcha pas ceux-ci de faire de nouvelles tentatives de paix, notamment les jésuites Jean Dez, Scheffmacher et Jacques Masenius.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 363.

G. Cassandri Judicium de officio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri in hoc religionis dissidio, 1561. (Beaucoup de choses semblables dans : Erasmus, De amicabili Ecclesiæ concordia, Lutet., 1533, in-8°). Puis De articulis religionis inter Catholicos et Protest. controversis ad Imp. Ferdin. I et Maxim. II, consultatio, 1565, réimprimé dans : Via ad pacem ecclesiasticam, Amst., 1642, p. 21-226. Ibid., Hugonis Grotii Annotationes ad consultationem Cassandri script., 1641, pag. 55; Meuser dans Dieringers kath. Zeitschrift II Jahrg., t. III, IV, p. 183 et suiv. ; Buchholtz, Gesch. der Regierung Ferdin. I, t. VII, p. 369 et suiv.; Georgii Wicelii, Regia via s. de controversis religionis capitibus conciliandis sententia, Colon., 1564 ; Helmst., 1650, in-4° ; Typus Ecclesiæ cathol., Colon., 1549. Cf. Dœllinger, Réf., I, p. 18 et suiv. De Staphylus (cf. Ræetz, Convert., I, p. 337 et suiv.) ; Hist. de dissolutione colloquii Wormat., 1558. Adam Contzen : Discursuum theologico-politicorum libri III, de pace Germaniæ ; Politicorum libri X, ad Ferdin. II, Mog., 1621 ; Brischar, S. J., Adam Contzen, Würzb., 1879. — Des Markgr. Jak. zu Baden u. Hochberg wohlfundirte Motive, warum er von der luth. zur kath. Religion übergegangen ist., Cologne, 1591, in-4°. Cf. Hist.-pol. Bl., 1856, t. XXXVIII, surtout p. 953 et suiv.;Freib. Diœcesanarchiv, t. IV, p. 89-122; Rass, III, p. 91 et suiv. Acta colloquii Ratisbonensis, Münich, 1602 ; Werner, Gesch. d. kath. Theol., p. 7 ; Hist.-pol. Bl., t. VIII, p. 351-354. Suite des événements : Werner, Gesch. der apologet. Literatur, IV, p. 589 et suiv., 750 et suiv.

Tentatives de réunion en France : en Pologne.

354. En France, le cardinal de Richelieu, obéissant à des vues politiques, provoqua entre le calviniste Moïse Amyrault et le jésuite Audebert un colloque religieux qui échoua à propos du dogme de la transsubstantiation ; il favorisa également un plan de réunion conçu par François Véron, qui proposait d'exiger des protestants qu'ils établissent leurs propositions sur des passages textuels de la Bible, et combattait ceux qui prétendaient rendre les opinions théologiques de l'école obligatoires au même titre que les dogmes définis. Il avait dressé dans ce but une règle de foi (non absolument correcte).

Bossuet obtint dans la suite beaucoup plus de succès. Son *Exposition de la foi catholique* ramena quantité de protestants dans le sein de l'Église. Les mêmes services furent rendus,

dans une moindre proportion, par le théologien de Paris Henri Holden (mort en 1665) en son *Analyse de la foi*, et par le converti Barth. Nihus (mort en 1657), dans son *Nouvel art*, où sont développés les arguments de Tertullien sur la prescription.

Encouragé par le retour de plusieurs savants protestants dans le giron de l'Église (Nihus, Barthél. Nigrinus, Christophe Besold), par les déclarations pacifiques de quelques autres, notamment de Hugues Grotius et de Georges Calixte, Wladislas IV, roi de Pologne, désireux d'apaiser les troubles religieux de son pays, ménagea un colloque qui eut lieu à Thorn en octobre 1645. Les théologiens de Saxe et de Brandebourg, et Calixte lui-même s'y rendirent. Mais les luthériens Calov et Hulsemann détestaient celui-ci à cause de ses relations avec les réformés, et aucun résultat ne fut obtenu. Le jésuite Schœnhofer s'acquit de grands mérites; il partait de ce principe que les protestants se faisaient une idée inexacte de la doctrine catholique établie à Trente, supposition qui s'est de plus en plus vérifiée, même dans le temps présent.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 364.

François Veronius, Methodus nova, facilis et solida hæreses ex fundamento destruendi, P. 1619 ; Regula fidei seu secretio eorum quæ sunt de fide cath., ab iis quæ non sunt de fide, Par., 1644 ; Aquisgr., 1842 (et dans Natal. Alex., H. E., Suppl., t. I, p. 1-62, ed. Bing.). Ce dernier ouvrage, plus tard à l'index, a servi de modèle à Chrismann, Regula fidei cath. et collectio dogmatum credendorum, denuo ed. Spindler, Wirceb., 1853 ; dans Braun, Bibl. regul. fid., Bonn., 1844, t. II; Bossuet, Exposition de la doctrine cathol., P., 1671 ; H. Holden, Analysis fidei, 1685. Barthol. Nihus, Ars nova. Cf. K. A. Lenzel, Gesch. der Deutschen, XIII, p. 286. — Scripta facientia ad colloquium a seren. et potent. Polon. rege Vladisl. IV, Toruni in Borussia ad diem 10 oct. 1644 indictum. Accessit G. Calixti Consideratio et epicrisis, Helmst., 1645 ; Menzel, VIII, p. 102-128. De Hugues Grotius, voy. les Animadversiones in Animadv. Andreæ Riveti, Lutet., Par., 1646 ; Hering, Gesch. der Unionsbestrebungen seit der Ref., Leipzig, 1836 et suiv., 2 vol. ; Neudecker, Die Hauptversuche zur Pacification der evang. protest. Kirchen Deutschl., Leipzig, 1846 ; Gieseler, K.-G., III, II, p. 449 et suiv.

LA SCIENCE, L'ART ET LA VIE RELIGIEUSE.

Les sciences théologiques.

Prospérité des études en général.

365. Au seizième siècle, les sciences florissaient surtout en Italie, en Espagne et en France. C'est l'Italie qui possédait les plus riches bibliothèques, le plus grand nombre de princes promoteurs des études, les professeurs d'universités les plus renommés, les savants les plus accomplis dans le clergé séculier et surtout dans les ordres religieux. En Espagne, la bibliothèque de l'Escurial fut considérablement agrandie par Gonzalez Perez, secrétaire de Charles-Quint, traducteur de l'Odyssée en espagnol et possesseur des livres d'Alphonse V d'Aragon; par la collection de Diégo Hurtado de Mendoza (mort en 1575), qui, pendant vingt années d'ambassade en Italie, avait acquis un foule de manuscrits grecs; par celle du savant Antoine Augustin (1574-1586, archevêque de Tarragone), plus tard enfin par les livres de l'annaliste aragonais Jérôme Zurita. Elle trouva un habile directeur dans Arias Montanus (mort en 1589), aussi familiarisé avec les langues classiques qu'avec les langues orientales.

L'Espagne avait en outre plusieurs théologiens célèbres, tels que Pacheco de Ceraldo, archevêque de Burgos; les dominicains Pierre et Dominique Soto, Melchior Canus (mort en 1560) dont les *Lieux théologiques* présentaient, dans un latin élégant, une excellente introduction à la dogmatique.

Les théologiens de France étaient nombreux, mais non exempts de singularités; il y avait surtout les théologiens de Paris, qui exerçaient une surveillance sévère sur les livres, composaient de nombreux ouvrages et faisaient preuve d'une grande variété de savoir. La Belgique, possédait dans ses écoles de Louvain et de Douai, des théologiens de marque. L'Allemagne, quand la génération des anciens théologiens eut disparu après la mort d'un Berthold, évêque de Chiemsée, qui, dans sa *Théologie allemande*, avait déjà réfuté sous une forme populaire excellente les hérésies des réformateurs; d'un Eck, d'un Cochlée, etc., l'Allemagne fut obligée de demander à l'étranger ses plus éminents théologiens, jusqu'au moment où

des jésuites allemands et les théologiens d'universités, surtout de Cologne, et en partie Jean Nas, essayèrent de susciter un mouvement indépendant.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 365.

Hurter, Nomenclator liter. recentioris theol., Œnipont., 1871 et seq., t. I. Notices dans le « Catholique », 1863-1866; Werner, Gesch. der apologet. u. polem. Literatur, t. IV; Gesch. der kath. Theol. in. Deutschland, Münich, 1866. Divers théologiens dans Migne, Curs. complet. theol., tomi XXVIII, in-4°. Sur les études en Espagne, voy. E. Miller, Catalogue des MSS. grecs de la biblioth. de l'Escurial, Par., 1848; Discours préliminaire, p. 2 et seq. Berthold de Chiemsee, Teutsche Theologie, ed. Münster, 1528, lat., 1531. Nouv. édit par W. Reithmeier, Munich, 1852, en 6 chap. Cf. Hist. pol. Bl., t. VII, p. 113-124. L'Enchiridion locorum commun. adv. Lutherum et alios hostes Eccl. par Eck, Landesh., 1525, a été revu sept fois par lui-même. Jean Nas, né à Eltmann 1534, prêtre en 1557, puis prédicateur et controversiste, mort en 1590, en qualité d'évêque coadjuteur de Brixen ; luthérien à Augsbourg en 1549, catholique en 1552, franciscain en 1553. Ræsz, Convert., I, p. 298 et suiv.; Schœpf, Joh. Nasus, Bozen, 1860.

La dogmatique.

366. La dogmatique fut d'abord cultivée sous forme de polémique contre le protestantisme et roula sur des opinions d'école; bientôt après elle se rapprocha des anciens théologiens, s'appuya sur les nombreux ouvrages des Pères, sur la base solide de l'histoire et sur le génie spéculatif. On s'écarta de plus en plus de l'ancienne méthode scolastique, ou bien on lui donna une forme plus appropriée au goût de l'époque, et on la mêla à d'autres formes d'exposition. Les excellentes monographies dogmatiques, les livres de polémique, les travaux sur l'histoire des dogmes étaient abondants. On composait encore des commentaires sur Pierre Lombard, mais principalement sur la *Somme* de saint Thomas. C'est dans ce sens que travaillèrent les jésuites Grégoire de Valence, qui enseigna à Dillingen et à Ingolstadt, et composa une excellente analyse de la foi chrétienne (mort en 1603); Gabriel Vasquez (mort en 1604), beaucoup plus subtil ; Roderic Ariaga ; les dominicains Cajétan, Barthélemy Medina, théologien de Philippe II (mort en 1581), Dominique Banez (1604), etc.

Au collège romain, le jésuite Martin Olave expliquait la *Somme théologique* de saint Thomas, dont la valeur exceptionnelle fut également reconnue par les Pères de Trente. On lui doit aussi des *Assertions* sur l'état primitif de l'homme, sa chute et sa rédemption. Scot fut expliqué en partie par le général des mineurs, François Lychetus (1518); saint Bonaventure par le mineur Étienne Brulifer; la Somme de saint Thomas contre les Gentils par le dominicain François de Ferrare (1520). On joignit peu à peu les avantages de la méthode scolastique aux procédés de la méthode moderne, la systématisation rigoureuse à des développements plus attrayants. Dans la controverse théologique on employait les manuels des jésuites Martin Bécan (mort en 1624), François Koster (mort en 1619), Alphonse Pisanus (mort en 1597), etc.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 366.

Monographies importantes par Andreas Vega, O. S. F., Theol. Trid. (Pallav., VI, XVII, 10) : De justificatione. Didace Payva ab Andrada, Theol. Trid., mort en 1578 : Defensio Vulgatæ. Ruard Taper, Théol. à Louvain, mort en 1559 : De providentia et prædestinatione. Franc. Hasselt, O. S. F., Theol. Lovan., mort en 1553 : De superbenedicta Trinitate, Antw., 1530. Cyprien Benetus, O. Pr., De prima orbis sede, de Concilio, de Eccles. potestate, de Pontificis Maximi potestate. Jérôme Vielmus, O. Pr., de Venise, De opere sex dierum, de Episcopis titularibus. Jean Driedo de Louvain, mort en 1535, De gratia et libero arbitrio, de libertate christ., de Scripturis et dogmat. Eccl., Lovan., 1572. Franc. Horantius, O. S. Fr., mort en 1554, Loci catholici pro Rom. fide, de justificatione advers. Calvin. Mich. de Medina, théologien de Philippe II, De sacrorum hominum continentia, de Purgatorio, de indulgentiis, de recta in Deum fide, libri VII. Ambroise Pélarge, O. Pr., contre Erasme et Œkolampade; Jean Bunderius, O. Pr., contre Luther et les anabaptistes, etc. Commentaires sur Pierre Lombard, par Jean Major de Paris, Adrien (VI) d'Utrecht (on lui doit aussi Quæstiones quodlibetales) par Greg. Cortesius, abbé du Mont-Cassin, puis card., mort en 1548 (de lui : de peccato originali, de potest. Eccl., Quod S. Petrus fuerit Romæ); par Dominique Soto, O. Pr., mort en 1556 (Com., ed. Venet., 1569, et de natura et gratia libri duo, Antw., 1530, Venet., 1547); Greg. de Valentia, Theolog. commentariorum tomi IV, Diling., 1602 et seq., in-f°; Analysis fidei cath., Ingolst., 1585; Controvers., ed. Lug., 1591; Werner, Gesch. der kath. Theol. in Deutschl., p. 5 et suiv., 45 et suiv.; Vasquez, mort en 1604, Com. in S. Thom. Sum. theol., Opp., Lugd.,

1620, t. X; Ariaga, Disput. theol., Antw., 1643 et seq.; Werner, p. 49 et suiv.; Cajétan, Com. in S. Thom., etc., Opp., ed. Lugd., 1541; Barthol. Medina, In primam secundæ, Salmant., 1583; Bannez, Scholastica comment. in P. L. S. Thom., 2 voll., et Comment. 2. 2. partis. Sur saint Thomas : Pallav., VII, xiv, n. 5-9. Voy. encore Natal. Alex., Sæc. XVI, c. v, an. 2, t. XVII, p. 362 et seq. Manuels de polémique : Martin Bécan, Manuale controversiarum libri V; Franç. Koster, Enchiridion controvers. nostri temp.; Alph. Pisanus, De quæstionibus fidei controversis; Sebast. Heisz, S. J., Apologetica declaratio ad « Aphorismos », etc., Ingolst., 1609; Hogstraten, O. Pr., Disputationes cath. adv. Lutheranos, Colon., 1526; Epitome de fide et operibus adv. monstruosam M. Lutheri libertatem chr., ib., 1524; Alph. de Castro, O. S. Fr., mort en 1558, adv. omnes hæreticos libri XIV.

Les théologiens de Pologne, d'Angleterre, de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie.

367. Toutes les nations concoururent à défendre et à justifier les principes de la foi catholique; en Pologne le cardinal Stanislas Hosius (§ 129); en Angleterre, Jean Fisher, Reginald Polus (§ 148), Guillaume Allen (Alanus, mort en 1595), Thomas Stapleton, professeur à Douai et à Louvain (mort en 1598), Richard Smith (mort en 1655).

En France, l'apologétique eut pour représentants Jodocus Clitovée, docteur de Sorbonne (mort en 1543); Robert Cenalis (mort en 1560), Jean Viguier, de Toulouse; Gentien Hervet, de Reims (mort en 1584); Claude, de Saintes (mort en 1591), chanoine de Saint-Augustin et évêque; le franciscain Christophe Cheffontaines (mort en 1599); David du Perron, cardinal archevèque de Sens; les théologiens jansénistes, Nicole et Arnaud, qui défendirent, en s'appuyant de l'antiquité, avec beaucoup de savoir-faire et d'érudition, le dogme de l'Eucharistie contre les calvinistes; en Belgique, Jean Driedo (mort en 1535), Jacques Latome à Louvain (mort en 1544), Barthélemi Latome (mort en 1570), Ruard Tapper (mort en 1559); François Somnius (mort en 1574), l'augustin Jean Garet, Jodocus Ravenstein (mort en 1571), Guillaume Lindan (mort en 1588), évêque de Roermond; le jésuite Léonard Less (mort en 1523).

En Allemagne, nous remarquons : A. Pigghe (mort en 1553), Jean Gropper (mort en 1558), Éberhard Billich, carme, puis évêque coadjuteur de Cologne; Jean Faber, mort évêque de

Vienne; son successeur, Frédéric Nauséa, mort en 1550; Jacques Noguera, doyen de Vienne; le mineur Conrad Kling (mort en 1552), les jésuites Jacques Gretser (mort en 1625) et Adam Tanner (mort en 1532), tous deux d'une érudition variée.

Cependant le plus grand nombre des théologiens dogmatiques a été fourni par l'Espagne et le Portugal. Outre ceux que nous avons nommés, nous citerons encore : les dominicains François Victoria (mort en 1546), Thomas Malvenda (mort en 1618), Thomas de Lémos (mort en 1629), Didace Alvarez (mort en 1635), ; les jésuites Jérôme Prado (1594), Emmanuel Sa (1595), Alphonse Salméron (mort en 1585), Thomas Sanchez (1610), Gaspard Sanctius (1628), Didace Ruiz de Montoya (mort en 1632), Martinez de Ripalda (mort en 1648), Jean de Lugo (né en 1583 à Madrid, cardinal depuis 1643, mort en 1660), puis Michel Médina (1570), Didace Payva ab Andrada (mort en 1578), Jérôme Osorius (mort en 1580), Michel Palacios (1593) ; les mineurs André Véga, Alphonse de Castro (mort en 1558), François Horantius. De plus, les carmes déchaussés, qui enseignaient à Salamanque et à Alcala la pure doctrine de saint Thomas, publiaient depuis 1631 leurs magnifiques manuels de théologie et de philosophie, encore estimés de nos jours (*Salmanticenses et Complutenses*). L'Espagne possédait une telle abondance de théologiens remarquables, qu'elle fut bientôt en mesure d'en fournir à ses colonies : Rubius, qui après avoir enseigné à Alcala, enseigna à Mexico; Etienne d'Avila et Barthélemi de Ledesma, à Lima ; Pierre d'Oviedo, à Quito ; Philippe de la Sainte-Trinité, à Goa. La théologie des Espagnols parut à Trente dans tout son éclat.

L'Italie possédait, outre le fameux Thomas de Vio, surnommé Cajétan, du lieu de sa naissance (mort en 1534), le général des mineurs, Clément Dolera, qui devint cardinal (mort en 1558), les cardinaux Jacobatius, Cortesius, Contareni, Guillaume Sirlet (mort en 1585), auteur d· plusieurs ouvrages qu'il ne fit pas imprimer; Marius Victorius, évêque d'Améria (1570) ; le dominicain Ambroise Politus, surnommé Catharinus (mort en 1554) ; le jésuite Antoine Possevin, d'une érudition très variée (mort en 1611). De nombreux matériaux sur l'Église grecque ont été fournis par les Grecs Pierre Arcudius (mort en 1621) et Léon Allatius (mort en 1669), qui résidaient à Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 367.

Natal. Alex., loc. cit. ; Hurter et Werner, opp. cit. De Pierre Arcudius nous citerons les Opuscula aurea theol. de proc. Sp. S., de Purgatorio et de Concordia in septem sacram. administratione, Par., 1626 et seq. ; de Léon Allatius (Vita Allatii, auctore *Stephano Gradio*, ap. Mai, Nov. PP. Bibl., VI, II, p. V-XXVIII) ; le de Eccles. occid. et orient. perpet. cons., Col. Agr., 1648, in-4°, de Syn. Ephes., de VIII Syn. Phot., Enchir. proc. Spir. S. (néogrec), Græcia orthod., etc. Sur de Lugo (Opp. omnia theol., Lugd., 1651-1656, 7 voll. in-f°). Voy. Scheeben, Dogmengesch., I, p. 451 et suiv., en général, Vic. de la Fuente, La Esenanza thomistica en Espana, Madrid, 1874. Collegii Salmanticensis fratrum discalceatorum B. M. V. de Monte Carmelo primitivæ observantiæ Cursus theologicus Summam theol. D. Thomæ doctoris Angelici complectens, Salm., 1631 et seq. ; Venet., 1677, 9 voll. in-f°. Nouvelle éd., Paris, chez Palmé, 20 vol. Complutensis artium cursus, Compluti, 1624, 1631 4 voll., plus tard augmenté de trois volumes. Theol. moral., Salmantic., 6 vol. in-f°. Le vœu fait par les théologiens de Salamanque « pro defensione et sequela doctrinæ S. Aug. et S. Thomæ » fut attaqué par six mineurs (Memorial por la Religion de S. Francisco en defensa de las doctrinas del Seraphico Doctor Scoto y otros Doctores classicos de la mesma Religion sobre el juramento que hizo la Universitad de Salamanca, en Madrid, 1628 et seq.), et à leur instigation déclaré nul par le roi ; du Plessis d'Arg., t. I, Append., p. XLII et seq. III, II, p. 238 et seq. Sur le Cardinal Sirlet, voy. Ciacconi, Vitæ Pap., III, 978 ; Moroni, Diz., t. LXVII, p. 35-37. D'Ambroise Catharinus, le « De intentione ministri » était particulièremont célèbre (voy. Pallav., IX, v I, 2 ; Bened. XIV, De Synod. diœc., VIII, 4). Le maître du sacré Palais, Barth. Spina, l'accusa de 50 erreurs auprès de Paul III; Catharinus écrivit une Défense et soumit toute sa doctrine au jugement de l'Église. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 89, t. I; Append., p. XXXVII. De Possevin, Bibl. selecta de ratione studiorum, Rom., 1593; Colon., 1607 ; Apparat. ad Script. Vet. et N. T., Venet., 1608.

Bellarmin, Pétau, Suarez.

368. Les trois principaux auteurs dogmatiques appartiennent à la compagnie de Jésus. Ils ont traité ce sujet sous les formes les plus diverses. Robert Bellarmin, né sur le territoire de Florence, en 1542, membre de la compagnie de Jésus depuis 1560, aussi pieux que savant, prédicateur infatigable et professeur de théologie, principalement à Rome, se plaça au premier rang des polémistes par ses dissertations sur les articles

controversés de la foi chrétienne. Ces dissertations ont fait époque par leur profondeur théologique, par la connaissance exacte des auteurs protestants qui y sont combattus, par la clarté du raisonnement et par une sage modération. Elles resteront. Bellarmin fut nomme cardinal par Clément VIII (1598) malgré sa résistance et celle de ses confrères. Il reçut plus tard l'archevêché de Capoue et mourut en 1620, après une vie noblement employée.

De même que l'Italien Bellarmin s'était fait l'organe de la dogmatique polémique et positive, le Français Denis Pétau (né en 1583, mort en 1652) représente la dogmatique historique, surtout l'histoire des dogmes. Éditeur de plusieurs anciens ouvrages grecs, chronologiste et historien, orateur et poète, Pétau a laissé sur les dogmes théologiques un ouvrage grandiose, qui malheureusement est demeuré incomplet : la diction en est excellente et il contient de riches matériaux empruntés aux Pères et aux historiens ecclésiastiques, dont la critique judicieuse de l'auteur a tiré un très bon parti. Initié à la philosophie platonicienne, il montre le fréquent usage qu'en ont fait les Pères de l'Eglise et justifie les expressions théologiques employées par ceux-ci. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir pas rendu suffisamment justice aux Pères qui ont précédé le concile de Nicée. Il a jeté les bases d'une histoire scientifique des dogmes. Le côté spéculatif, notamment la manière d'envisager les dogmes sous le point de vue philosophique, a été traité par l'Espagnol François Suarez (né en 1548, mort en 1617), qui s'est signalé dans plusieurs domaines de la théologie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 368.

Bellarm., Disputat. de controversis christ. fidei articulis, Rom., 1581-92, fol. t. III, recus. Mog., 1842 et seq. En allem. par Gumposch, Augsb., 1842 et suiv. Omnia Opp., éd. Sirmond, Par., 1630 et seq.; Vie du cardinal Bellarm., par le R. P. Frizon, Nancy, 1716. Apologistes de Bellarmin contre ses contradicteurs : Gretser, S. J., Defensio Opp. Bellarm., Opp. Grets., t. VIII, 9; Vitus Ebermann, S. J., Nervi sine mole, et Bell. controv. a cavillis Amesii... vindicatæ, Würzb., 1661. Ad. Schulken (ci-dessous § 399). — Petavii Opp. Theol. dogmatum, tomi III, 1642, t. IV, v. 1650. De doctrina temporum, 1633. Editions de Synésius (Paris, 1612), Thémistius (1613), Nicéphore, Patr. de Cpl. Breviar. hist. (1616), Epiphane (1622), Julien l'Apost. (1630) et plu-

sieurs dissertations, comme de Photino hæret. et duplici Sirm. Synodo, 1636; De potestate consecrandi et sanctificandi, 1639; de la pénitence publique, 1643-1645; de lege et gratia libri duo, 1648; de Trid. Conc. interpret. et S. Aug. doctrinæ dissert., II, 1649, 1650. Cf. Stanonik, Dionysius Petavius, Graz, 1876; Fr. Suarez, Opp., ed. Lugd., 1630 et seq., 23 voll. in-f°; Venet.,1740-57, Par., 1656, 28 voll. in-4°; Werner, Franz Suarez und die Scholastik der letzten Jahrhunderte, Regensb., 1861, 2 vol.

La morale et l'ascétisme.

369. La morale a été traitée, soit dans des dissertations spéciales par des humanistes, comme Érasme et Louis Vivès, et par des théologiens de différents Ordres; soit dans de grands traités dogmatiques, par Cajétan, etc., en particulier. Elle a été cultivée par les dominicains D. Bannez, Barthélemi Fumus, Jean Tabiensis et par beaucoup de jésuites. La *Somme* des *ca de conscience*, ou *Manuel* des prêtres, par le jésuite François To let (mort en 1596), qui fut aussi cardinal, était chaleureusement recommandée par saint François de Sales, qui louait sa concision, sa commodité et sa sûreté.

La casuistique était surtout représentée par Henriquez, J. Azor, Vasquez, P. Laymann (mort en 1635), Escobar, Castro Palao, Busenbaum, etc. Elle était indispensable pour le confessionnal et pour la vie pratique en général. Il y avait alors, comme autrefois, deux camps opposés, les rigoristes et les laxistes. Le probabilisme, dont on s'est fait souvent des idées absolument fausses, n'était pas enseigné par les seuls jésuites, et il n'avait du reste rien de commun avec la morale relâchée. Tandis que le tutiorisme, ainsi que le probabiliorisme, qui finit par se confondre avec lui, conduisaient aux plus graves inconvénients, le probabilisme, de plus en plus épuré par les corrections et les censures de l'Église, a su éviter ces écueils. En cultivant le probabilisme, on n'avait garde de négliger la morale scientifique; toutefois, ce ne fut que plus tard qu'on fit valoir et qu'on essaya d'appliquer ce principe (notamment Bon de Merbes, mort en 1684), qu'il fallait, en morale comme en dogmatique, utiliser les écrits des saints Pères.

La littérature ascétique s'enrichit de nombreux travaux. Un chef-d'œuvre en ce genre, ce sont les *Exercices* de saint Ignace, qui, par leur profondeur dogmatique comme par leur vérité

psychologique, pénétraient bien avant dans les cœurs et provoquaient de sublimes méditations. La vie de ce saint, comme celle de saint François-Xavier, offrait les mêmes abondants sujets de réflexions, et c'est à quoi Massei et Turcellinus les ont fait servir. Venaient ensuite les magnifiques écrits de sainte Thérèse, de Jean de la Croix, du bénédictin Louis de Blois (mort en 1566), d'André de la Guadeloupe (O. S. Fr.), de Thomas Valgonera (O. S. D.), de l'augustin Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence (mort en 1555), dans ses discours ; de Louis de Grenade (*Mémorial de la vie chrétienne, Guide des pécheurs, De la prière et de la méditation*), de Barthélemy des Martyrs (mort en 1590, *Manuel de la doctrine spirituelle*), de saint François de Sales (*Introduction à la vie dévote* et *Lettres aux gens du monde*), du théatin Laurent Scupoli (*Combat spirituel*), de ses confrères Jacques Alvarez, François Arias (mort en 1561), Louis de Pont (*Méditations sur les mystères de la foi*) et de Paul Segneri (mort en 1694), des cardinaux Bellarmin et Bona, de Condren, deuxième supérieur de l'Oratoire français (mort en 1641, *Idée du vrai sacerdoce de Jésus-Christ*) ; d'Olier, fondateur de Saint-Sulpice (mort en 1657, *Catéchisme de la vie intérieure*). Qui dira le nombre des âmes qui ont puisé des forces et consolations dans ces ouvrages immortels ! En Allemagne, les méditations du jésuite Jérémie Drexelius et le *palmier céleste* de son confrère Guillaume Nakatenus (mort en 1682) ont eu des résultats inappréciables.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 369.

D'Érasme, Enchiridion militis christiani, ep. consolatoria ad virgines, modus orandi, modus confitendi (divers passages en sont justement censurés) ; de Louis Vivès, Libri V de instit. feminæ christ., Com. in orat. Domin., Opp. Basil., 1560 ; Valent., ed. 1782 ; de Jean Medina, mort en 1546, de Pœnitentia, de restitutione et contractibus ; Bannez, Dominique Soto et le jésuite Molina écrivirent De justitia et jure ; Barthél. Fumus, né en 1545, l'Armilla aurea, Jean Tabiensis, mort en 1521, la Summa summarum de casibus conscientiæ (Summa Tabiena). Franc. Tolet, Summa casuum conscientiæ (éloge de cet écrit par S. François de Sales, liv. I. lett. XXXIV). Voyez sur les auteurs en général : Muller, Theol. moralis, Vindol., 1873, t. I, p. 32 et seq. Sur le probabilisme et autres systèmes de morale : Muller, loc. cit., p. 279 et suiv. ; Ladwigs, dans la Revue théologiq. d'Innsbruck, 1878, III, p. 534 et suiv. Plu-

sieurs jésuites, tels que Comitolus (mort en 1626), combattirent le probabilisme, attribué au dominicain Barth. de Médina (1572). Ce livre calomniateur : La théologie morale des jésuites contre la morale chrétienne en général fut également condamné par le parlement de Bordeaux le 2 septembre 1844 : Du Plessis d'Arg., III, II, p. 248. — Bon de Merbes, Summa christianæ seu orthodoxæ morum disciplinæ ex SS. Script. Patribus et Conciliis excerpta.—S. Ignace (§ 315), sainte Thérèse (§ 313), surtout Relationes vitæ suæ — Via perfectionis — Fundatio cœnobiorum — Castrum animæ — Lib. in Cantica cant. — epist. — Blosii Opp., ed. Antw., 1632, Ingolst., 1725 ; Franc. Arias, S. J. (loué par S. François de Sales, Philothea, P. I, c. XVII), de Imitatione Christi, Sevilla, 1591 (le Père Léonhard Creder, S. J., en a extrait : Thesaurus inexhaustus bonorum, quæ in Christo habemus, Monach., 1652); puis de imit. B. M. V.; — 50 mysteria vitæ D. N. et B. V. Cf. Biblioth. des écrivains de la Comp. de J., par A. d'Al. de Backer, IIe sér., Liège, 1854, p. 35; Ludov. de Ponte, Meditationes. Nouv. édit. par Düx, Nœrdl., 1857, 6 vol. S. Franç. de Sales, Philothée, 1608 ; Traité de l'amour de Dieu, etc.; Œuvres compl., Par., 1821, 16 voll. in-8°; et 1857, 5 voll. — Vie de M. Olier, curé de Saint-Sulpice, Versailles, 1818; Vie du R. P. Condren, par Caraccioli, Paris, 1764; L. Scupoli, Il combattimento spirituale (la 256e édition parut à Rome en 1837). Alph. Rodriguez, Pratique de la perfection chrét., trad. de l'espagnol par Regnier des Marais, de l'Acad. franç., Poitiers, 1842, 3 vol. Voy. encore Sion, jan. 1841, n. 10 et suiv.; Pez, Biblioth. ascetica antiquo-nova, Ratisb., 1723 et seq.; Drexelii Opp., ed. Monast. 1628, in-4°, Francof., 1680. Sur lui et sur Nacaténus, Werner, Gesch. der Theologie, p. 30 et suiv. Voyez le catalogue complet des œuvres dans les manuels de théologie pratique.

La prédication.

370. Sur la théologie pastorale, nous devons des guides excellents à saint Charles Borromée, à Barthélemy des Martyrs, à saint François de Sales, à François Tolet, et à Pierre Fourier. L'éloquence de la chaire a été traitée par Valérius Augustin, Louis de Grenade, saint Charles Borromée. Les prédicateurs qui eurent le plus de succès en Allemagne sont : Jean Just Lansperg, chartreux de Bavière (mort en 1539); le franciscain Joseph Wild (mort en 1554), Jean Faber et Frédéric Nauséa, le Souabe Michel Helding (mort en 1561 évêque de Mersebourg), Pierre Canisius et autres jésuites; en Pologne, Scarga et Birkowski; en France, le bénédictin Jean Raulen, réformateur de Cluni, et Jean Dogée, évêque de Laon; les dominicains Guil-

laume Pepin (mort en 1529), et Étienne Paris (1550), Simon Vigor (mort en 1575, archevêque de Narbonne) ; le franciscain Villèle de Bordeaux, le jésuite Claude de Lingendes (mort en 1666); son parent Jean, l'oratorien François Férault (mort en 1666 ; en Espagne, Jean d'Avila, apôtre de l'Andalousie ; le dominicain Louis Bertrand (mort en 1581), puis Louis de Grenade, Thomas de Villeneuve ; en Portugal, le mineur F. d'Ossuna (vers 1530), son confrère Didace Stella, Barthélemy des Martyrs, le jésuite Vieira; en Italie, le servite Ambroise de Spiera, François Zamora, de l'ordre des franciscains, théologien du concile de Trente ; le mineur Antoine de Verceil, Clarius, évêque de Foligno; Cornelio Musso, évêque de Bitonto (mort en 1574); Charles Borromée, les jésuites Benoît Palmius (prédicateur apostolique sous Pie V, mort en 1598), enfin Paul Segneri, le capucin Jérôme de Narni (1622).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 370.

Caroli Borrom. Litt. pastorales, Instit., Constitutiones synod., conciones, lit., Mediol., etc., Opp. Lugd., 1683 et seq., 2 vol., Mediol., 1747 et seq., t. V, 1787 ; Pastoral. instruct., ed. Westhoff, Monast., 1846. Barthél. des Martyrs, Stimulus pastorum, compendium vitæ spiritualis, Opp. lat., Romæ, 1727, in-4°, t. II. Pierre Fourier, Pratique des curés, dans sa biographie par Bedel, et Exercices de la journée chrét., Reims, 1817, 1820. Valerius Augustinus, Rhetoric. eccles. libri III : Louis de Grenade, Rhetorica eccles. Voy. aussi Erasme, Ecclesiastes seu concionator evangelicus. — Brischar, die kath. Kanzelredner Deutschlands seit den drei letzten Iahrhunderten, Schaffhouse, 1867, 3 vol.; Joh. Wilds Predigten, Nouv. édit. Regensb., 1841 et suiv. Sur Villèle, Mercure français, VIII, 489. Jean d'Avila, Œuvres trad. par Schermer, 1856 et suiv., 3 vol.; Ludov. Granat., Conciones de tempore, Antw., 1593 ; Maimbourg, La vie de S. Thom. de Villeneuve, Paris, 1666 ; Pœsl, Leben des hl. Thom. v. Villanova, Münster, 1860. Pour le reste, voyez les manuels d'Homilétique.

Les catéchèses et la liturgie.

371. Les catéchèses ont été principalement cultivées par les auteurs de grands catéchismes, les jésuites Augier, en France, Martinez de Ripalda, en Espagne, Bellarmin, en Italie, Canisius, en Allemagne ; la liturgie, par le Belge Pamelius (mort en 1587), Jean-Étienne Durand (mort en 1589), le cardinal Bona (mort en 1674), le Vénitien Christophe Marcellus, archevêque

de Corcyre ; le chanoine-doyen de Budissin, Leisentritt, auteur d'une agende allemande et d'un livre de chant catholique (1573), qui fut suivi d'un autre plus étendu, par Corner, prieur des bénédictins de Gottweih (1631). On y visait à la fois à combattre le protestantisme et à donner une saine nourriture au peuple chrétien. Il était aisé d'abuser de ces sortes de travaux, ainsi qu'on le vit surtout par les jansénistes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 371.

Le catéchisme de Bellarmin fut encore recommandé par Benoît XIV. Const. 42, *Etsi minime*, 7 febr. 1742, § 17 ; Bull. Bened., I, p. 51, ed. Venet. Sur celui de Canisius (400 éditions jusqu'en 1686). Riesz, P. Canis., p. 109-125. Augier, voy. le § 323. Le catéchisme espagnol de Ripalda passait pour classique ; après 1763, on essaya de le remplacer par un nouveau, mais comme celui-ci était bien inférieur, on revint à l'ancien ; seulement il fallut raturer le mot « jésuite » sur tous les exemplaires. Theiner, Hist. du pontif. de Clém. XIV, t. II, p. 190 et suiv. Voy. encore Gruber, Prakt. Handb. der Katechetik, p. 12 et suiv.; Dursch, Pædagogik oder Wissenschaft der christl. Erziehung, Tüb. 1851. — Card. Bona, Rer. liturgic. libr., etc.; Opp. Turon., 1747 et seq., t. IV ; Ighina, Il Card. Giov., Bona, Mondovi, 1874; Christoph. Marcelli (1520) ceremoniarum sacrarum libri III ; Lüft, Liturgik, Mayence, 1844-1847, 2 vol.

L'histoire ecclésiastique.

372. Sur le terrain de l'histoire ecclésiastique, César Baronius (mort en 1607), fournit de très importantes annales, auxquelles se joignirent les continuations de Raynald, etc. L'évêque Sponde, ancien calviniste (mort en 1643), fit un abrégé de Baronius, continua ses annales jusqu'en 1640, et écrivit lui-même les annales de l'histoire ancienne. Baronius fut également continué par le dominicain Abraham Bzovius (mort en 1637) puis critiqué par le franciscain A. Pagi. Ferdinand Ughelli (mort en 1670) écrivit son *Italia sacra* ; l'augustin Panvinio (mort en 1568) et le cardinal Augustin Trivulce traitèrent l'histoire des papes. Un grand nombre de bons travaux furent publiés sur diverses parties de l'histoire.

Vinrent ensuite les nombreuses et excellentes éditions d'ouvrages anciens par les dominicains (François Combéfis, Guillaume Parvi, Goar) ; par les jésuites (Sirmond, Pétau

Cordier, Garnier, Fronton Ducée, Grotser); par les bénédictins de Saint-Maur (Nic. Hugue Ménard, René-Ambroise Janvier, Claude Chantelou, Luc d'Achéry, etc., par les théologiens de Louvain : Pamélius (mort en 1587), Molanus (mort en 1585, doyen de la faculté de théologie), par Marien Victorius de Reate, Jean-Gabriel de l'Aubespine (Albaspinæus), évêque d'Orléans (mort en 1629), par Léon Allatius, Luc Holstein (mort en 1661), Jean Fronton (mort en 1662), Joseph-Marie Suarez (mort en 1673), Henri de Valois (mort en 1676), J.-B. Cotelier (mort en 1686), Henri Canisius (mort en 1610), etc.

Après la decouverte du cimetière de Sainte-Priscille à Rome (1578), on vit commencer les études sur la Rome souterraine, et l'archéologie chrétienne fit de grands progrès, grâce aux travaux d'Antoine Bosio (mort en 1639), de Philippe de Winghe, Jean l'Heureux (Macarius), Baronius, etc.

L'agiographie fut cultivée d'abord par Louis Lipomani, évêque de Vérone, par son neveu Jérôme, par le chartreux Lorenz Surius (mort à Cologne en 1578). Le jésuite Héribert Rosweid (mort en 1629) recueillit encore un plus grand nombre de matériaux, et traça le plan d'un ouvrage monumental sur tous les saints de l'Église. Il laissa à son ordre ce double héritage. Les jésuites désignèrent pour exécuter ce projet plusieurs de leurs membres les plus capables, notamment le père Jean de Bolland, qui a valu à l'ouvrage (*Acta Sanctorum*) le nom de Bollandistes (1). Il fut aidé dans la suite par son disciple le père Gottfried Henschen (1639), puis par un second plus célèbre encore, Daniel de Papenbrock (1659 et suivantes). On établit pour le triage des sources des principes stables, sur lesquels Mabillon continua de travailler. L'ouvrage trouva partout le plus favorable accueil. Bolland lui-même mourut en 1665. Déjà on préparait d'immenses collections de conciles, et des recherches sur les liturgies anciennes étaient faites par Jean Morin, calviniste converti (mort en 1659), par de l'Aubespine, Marien Victorinus, Jean Fronton. Sur l'art historique, Augustin Mascardi, professeur à Rome, composa en italien huit traités fort estimés.

(1) L'œuvre des Bollandistes a été réimprimée avec la continuation jusqu'au troisième jour de novembre, par M. Palmé, libraire à Paris, rue des Saints-Pères, 76.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 372.

T.I. A., § 23 et suiv.; Natal. Alex., Sæc. XV et XVI, c. IV, a. 6, t. XVII, p. 393 et seq. (les ouvrages spéciaux sur l'histoire sont énumérés en divers endroits). Pitra, Études sur la collection des actes des Saints par les RR. PP. Jésuites Bollandistes, Paris, 1850 ; Civiltà cattol., III, VII, p. 403 et seq., n. 178. Ouvrages sur les Catacombes, dans Kraus, Roma sotter., 2e ed., Frib., 1879. Einl. I. Abschn.; collections des Conciles par Merlin, Paris, 1523, et autres ouvrages (1er vol., I, A § 15). — Agostino Mascardi, né en 1590, à Sarnoza, nommé par Urbain VIII professeur d'éloquence à l'université de Rome, se fit, par les 14 écrits qu'il composa, une grande réputation, notamment par les Trattati cinque dell' arte istorica (nouv. éd. par Adolfo Bartoli, Fir., 1859, in-8°),le cardinal Bentivoglio, Memorie, Lib. I, c. XIV, et Tiraboschi, Storia della letterat. ital., VIII, 428, en font un grand éloge.

Le droit canon.

373. Un grand nombre de traités partiels, puis d'ouvrages plus étendus, furent aussi publiés sur le droit ecclésiastique. On distinguait, parmi les canonistes, Pierre-Paul Parisius, nommé cardinal par Paul III (mort en 1545) ; le cardinal Simonetta, qui joua un grand rôle à Trente, ainsi que Gaspard Cervantès, plus tard archevêque de Tarragone et cardinal (mort en 1575) ; les deux frères Didace (morts en 1577) et Antoine Covarruvias (mort en 1602) ; Jean-Paul Lancelloti (mort en 1591), autour d'un manuel du droit canon imprimé en tête du *Corps du droit canon* ; Hugues Buoncompagni (plus tard Grégoire XIII) ; Antoine Augustin (mort en 1586) ; le cardinal Prosper de Sainte-Croix, éditeur des décisions de la Rote (mort en 1589) ; Cujas (mort en 1590), Garcias Loysa (mort en 1599), Boèce Epo, Pierre de Marca, Aug. Barbosa (mort en 1649), le père Laymann, Wagnereck, professeur à Dillingen (mort en 1664) ; Gonzalez de Tellez (mort en 1670), Henri Canisius, Cabassut (mort en 1684), Éngel à Salzbourg (mort en 1674) et Pirrhing, jésuite de Dillingen (mort en 1676).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 373.

Schulte, Lehrb. des K.-R., 2e ed., § 21, p. 95 et suiv..; Werner, Gesch. der Theol. in Deutschl., p. 54 et suiv.; Natal. Alex., Sæc. XVI, cap. V, art. 5, p. 388 et seq.

La science biblique.

374. Chez les catholiques les études d'exégèse furent stimulées non seulement par le protestantisme et par les travaux préparatoires de la précédente période, mais encore par de nouvelles et excellentes productions. A côté des œuvres d'un Érasme et d'autres humanistes, de la Polyglotte d'Alcala, des nouvelles éditions des Septante et de la Vulgate, on vit paraître : 1° des grammaires et des dictionnaires hébraïques (par Reuchlin, Pélican, Santes Pagnin, mort en 1541, Bellarmin) ; 2° des ouvrages d'introduction (Santes Pagnin et Sixte de Sienne, mort en 1569) ; 3° de nouvelles polyglottes, comme celle d'Anvers, par Arias Montanus (1569) et celle de Paris en 1645 ; 4° de nouvelles traductions de la Bible en différentes langues, et 5° une foule d'excellents commentaires sur les livres particuliers de la Bible, dans lesquels on s'attachait au sens littéral et aux explications des saints Pères, en évitant les opinions singulières et souvent blâmées du cardinal Cajétan et d'autres commentateurs. Les travaux du savant humaniste Sadolet, évêque de Carpentras (mort en 1547), sur l'Épître aux Romains et sur les Psaumes, rédigés en style cicéronien et dans un esprit de conciliation à l'égard des protestants, n'étaient pas à l'abri de la critique ; il en est de même des Scholies du cardinal Contareni sur les épîtres de saint Paul, des courtes remarques sur le Nouveau Testament de Jean Gagné, professeur à Paris (mort en 1549), des écrits d'Augustin Steuchus, bibliothécaire du pape, puis évêque de l'île de Candie.

Nous signalerons encore parmi les exégètes : le mineur Nicolas Grandis (vers 1550), qui commenta l'Épître aux Romains et l'Epître aux Hébreux ; François Titelmann de Hassalet, franciscain de l'étroite observance (puis capucin, mort en 1557) ; André Masius (mort en 1573), qui expliqua le livre de Josué ; Claude d'Espencé (mort en 1571), qui, dans son explication des Épîtres pastorales, disait souvent au clergé de dures vérités, mais n'était pas exempt de vues hérétiques ; Jansen, évêque de Gand (mort en 1576), auteur d'une harmonie estimée des Évangiles.

Les psaumes furent commentés par Bellarmin, par l'évêque

d'Acerno, Agellio ; Simon de Muis et Cyprien Suarez (mort en 1593), le Cantique des Cantiques par le dominicain Soto Major, Cyprien Suarez, Isidore Clarus, l'augustin Louis de Léon (mort en 1591). Le jésuite Jacques Bonfrère, professeur à Douai (mort en 1643), donna un excellent commentaire sur le Pentateuque, avec une courte, mais substantielle introduction à la Bible. Parmi ses confrères, Jérôme Produs et J.-B. Villalpand expliquèrent Ézéchiel ; Pinéda, le livre de Job ; Ribera, les douze petits prophètes et l'Épître aux Hébreux (les petits prophètes furent encore mieux élucidés par Christophe Castro, Cornelius a Lapide, van den Steen, mort en 1637), la plupart des livres de la Bible ; l'Espagnol Jean Maldonat, très versé dans les langues et dans l'histoire, et tellement recherché comme professeur qu'il était souvent obligé de donner ses leçons en plein air ; il expliqua les quatre Evangiles.

François Tolet commenta l'Épître aux Romains et les Évangiles selon saint Luc et saint Jean. Alphonse Salméron, théologien du pape à Trente (mort en 1585), composa des questions et des dissertations sur la plupart des livres du Nouveau Testament. Un autre jésuite, Lorin (mort en 1634), s'occupa des Actes des Apôtres, des Épîtres catholiques et de plusieurs livres de l'ancien Testament. On doit de courts commentaires sur toute l'Écriture Sainte à Tirinus et à Etienne Ménochius (mort en 1656), lequel s'occupa aussi d'archéologie biblique, de la vie de Jésus et des Actes des Apôtres. Le polémiste Bécan publia une Analogie de l'Ancien et du Nouveau Testament.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 374.

Santes Pagninus, O. Pr., Isagoge ad sacr. literas, lib. un.; Isagoge ad mysticos S. Script. sensus, libri XVIII, Colon., 1540 et seq. Il alla trop loin en soutenant que tout ce qui dans la Bible n'a pas trait à la foi et aux mœurs doit se prendre dans un sens impropre ; que la partie historique n'est que la paille, la feuille, l'écorce, tandis que le côté mystique est le froment, le fruit, le noyau. Sixt. Senens., O. Pr., Biblioth. sancta ex præcipuis cath Eccl. auctoribus collecta, lib. III, Venet., 1566 et seq., Francof., 1575 et seq., Col., 1626 ; Lib. III, ars interpretandi S. Scripturas absolutissima, Colon., 1577, 1588 et suiv.; Polyglotta Antwerp., t. VIII, in-f°, 1569-1572 ; Polyglotta Paris., t. IX, in-f°, 1628-1645, par Mich. Le Jay (celle de Londres par Brian Walton, 6 vol., 1657). Traductions de la Bible en Allemagne, ci-dessus § 33 ; en

Pologne, par Wajek, § 129; en France, par Fabre d'Étaples, § 178. La sainte Bible en français, Anvers, 1528; puis 1530, t. II, in-f°; par Vatable (mort en 1547). Traduction avec de courtes notes, 1545 et 1557, dans l'édition de la Bible de Robert Estienne (la Sorbonne signala les erreurs contenues dans ses éditions, et les fit interdire par le roi, 1548. Du Plessis d'Arg., III, I, p. 143-160); par François Véron (mort en 1649), d'après la Vulgate et la traduction des théologiens de Louvain de 1557; par René Benoist, dont la version (1556) s'accordait trop avec les traductions calvinistes et suscita de longues querelles dans l'université de Paris, 1567-1598 : elle fut interdite (du Plessis d'Arg., II, I, p. 392-441, 533, 534. En Italie, Santes Pagnin donna une traduction trop servilement calquée sur l'hébreu et le grec. Ce travail, fait sur l'original, dura trente ans (imprimé à Lyon, 1528, 1557 et souvent). Commentaires de la Bible dans Migne, Cursus S. Script., t. XXIX, in-4°. Cf. Richard Simon, Hist. critique des principaux commentateurs, etc.; Cajetani Card., O. Pr., Comment. in Vet. et N. T., 1596 et seq., t. III Lugd., 1639 et seq., t. V, sur tous les livres de la Bible, sauf l'Apocalypse; censuré par Melch. Canus, Ambroise Catharinus et autres confrères, puis en 1544 par la Sorbonne (du Plessis d'Arg., II, I, p. 141-143). I produisit en 1546 une déclaration « de revocatione errorum » (ib., et t. I App., p. XVI); Sadoleti Opp., ed. Mog., 1607; Patav., 1737; Contareni Opp., ed. Paris, 1571; J. Gagnæus, Com. in N. T.; Aug. Steuchus, V. T. ad verit. hebr. recognitio., Ludg., 1531. Dans sa Cosmopeia (1540) il enseigna des erreurs sur le ciel et sur la mort en tant que châtiment du péché : il les corrigea dans la suite (du Plessis d'Arg., t. I, Append., p. 38). Nicol. Grandis, etc.; Natal. Alex., loc. cit., c. V, a. 1, p. 350 et seq.; Pradi et Villalpandi in Ezech. explanationes, Rom., 1596 et seq. 3 voll.; Cornel. a Lapide, nova ed., Melitæ, 1842-1852; Paris, 1857, 1868; Maldonat. in IV Evang., ed. nov., Jansen, Mog., 1841 et seq., ed. Martin, ib., 1862. On a de lui des explications sur les quatre grands prophètes et sur le psaume CIX; J.-M. Prat, S. J., Maldonat et l'Univ. de Paris au XVI[e] siècle, Paris, 1857; Tirinus, Com. in S. Script., Lugd., 1664, in-f°, 2 voll.

375. Entre les commentateurs de l'Écriture Sainte, nous devons citer encore Gaspard Sanctius (mort en 1628), auteur de plusieurs commentaires sur l'Ancien Testament; Giustiniani, auteur de commentaires sur les Épîtres de saint Paul, Arias Montanus (sur Josué, les Juges, les douze prophètes, les Évangiles, les Actes des Apôtres), le jésuite portugais Viégas (mort en 1579, sur l'Apocalypse de saint Jean); l'évêque Jacques Naclant, de l'ordre des Prêcheurs (sur les Épîtres aux Romains

et aux Éphésiens); Jérôme Oléastre, du même ordre (mort en 1573, sur Isaïe et le Pentateuque); l'augustin Séripand, le mineur Corneil Musso (mort en 1574); Louis Lipomani, évêque de Vérone (mort en 1559); le cistercien Cyprien (mort en 1560); Pierre Serranus de Cordoue (vers 1570), le jésuite Emmanuel Sa.

Une mention à part revient au chancelier de l'Université de Douai, Guillaume Estius (van Est, mort en 1613), commentateur de toutes les Épîtres des Apôtres, dont il expose d'une main exercée l'enchaînement des idées; il écrivit aussi un commentaire sur les passages les plus difficiles de l'Écriture Sainte. Les Questions sur la Genèse, par le père Mersenne, de l'ordre des Minimes (1623), sont aussi un excellent travail. Mersenne fit un habile et heureux emploi de ses connaissances en physique et en mathématiques pour défendre le récit mosaïque de la création. Dans l'état où se trouvait alors la science, il se prononçait comme la plupart des savants de son temps, pour l'ancien système de Ptolémée contre le système de Copernic. Si ce dernier système, comme hypothèse, expliquait plus facilement les phénomènes célestes, il rencontrait comme thèse, dans l'état où étaient alors les sciences naturelles, des difficultés tellement insurmontables relativement aux phénomènes terrestres, que des physiciens, des astronomes célèbres le trouvaient insoutenable et ridicule. L'illustre Galileo Galilei (mort en 1638) ne parvenait pas lui-même à résoudre les objections, et on fut obligé de renoncer complètement dans la suite aux explications qu'il avait données, bien que la doctrine elle-même eût définitivement prévalu.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 375.

Natal. Alex., loc. cit., p. 359 et seq.; Casp. Sanctius, S. J., in Ezech. Com. Lugd., 1619; Giustiniani, Com. in epist. S. Pauli, Lugd., 1611-1614. in-f°, tom. III; Sà, Scholia in quatuor Evang. e select. DD. s. collecta, Lugd., 1610, in-4°; W. Estius, Com. in Epist. apot., Paris, 1697 et seq.; Mogunt., 1858 et seq., cur. Holzammer, etc.; Mersenne, Quæstiones celebres in Genesin, Par., 1623.

Procès de Galilée.

376. La première opposition, appuyée sur la Bible, qui avait

été faite au système de Copernic, émane de Mélanchthon et autres protestants. Les théologiens catholiques ne devaient pas montrer moins de zèle contre une théorie qui semblait contredire le texte de l'Écriture. L'affaire de Galilée n'eût pas été discutée devant la congrégation de l'Inquisition si Galilée, profitant des conseils de plusieurs théologiens bien pensants, était demeuré sur le terrain de la physique et de l'astronomie, et s'il n'en avait pas appelé à la Bible avec une insistance passionnée. La congrégation, qui du reste traita l'accusé avec une extrême douceur, bien qu'il fût convaincu d'avoir manqué à sa parole, et ne fit employer contre lui aucun genre de torture, la congrégation était obligée, en sa qualité de juge, de s'en tenir à cette règle : la Bible doit être littéralement expliquée selon le consentement unanime des pères, tant que le contraire n'est pas établi. Or ce dernier cas n'existait pas encore, même au jugement des hommes du métier : il n'y avait qu'une hypothèse appuyée sur différentes conjectures et qui demandaient encore des études nouvelles.

En 1616 et 1632, cette hypothèse, dans l'état où se trouvait alors la science et pour empêcher qu'on n'abusât de la Bible, la congrégation la qualifia de fausse et contraire à l'Écriture. Copernic avait pu, sans difficulté, soutenir la même assertion ; qu'elle fût admise comme hypothèse, on n'y trouvait point à redire, mais on ne permettait point de l'énoncer comme une vérité absolue et d'abuser de l'Écriture. Les protestants se montrèrent bien plus rigides encore contre Képler, quand ils accusèrent son astronomie de s'écarter de la Bible. Le cardinal Bellarmin et le pape Urbain VIII avaient donné de nombreuses marques de bienveillance au savant investigateur et l'avaient longtemps protégé ; mais sa conduite personnelle devait, selon le droit en vigueur, amener une enquête. Du reste, les décrets des congrégations de l'Index (1616) et de l'Inquisition (1633), ne furent pas approuvés par le pape lui-même, et plus tard, quand il ne fut plus possible de douter du mouvement de la terre, l'interdiction jetée sur les livres de Copernic et Galilée fut levée. Le jugement du Saint-Siège obligea d'entreprendre des études plus exactes, dont saint Thomas avait déjà eu le pressentiment. Les solides recherches sur la pesanteur de l'air, sur la parallaxe

des étoiles fixes, sur le mouvement annuel et diurne sont d'un temps ultérieur.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 376.

Ouvrages sur Galilée : a) en Italie : Marini, Galileo e l'Inquisizione, Roma, 1850; Civiltà cattolica, Ser. I, vol.III, p. 116; Ser. II, III, p. 689 et seq.; Ser. IX, vol. 19, p. 570 et seq.; vol. 10, p. 612 et seq.; Di Copernico e di Galileo ; Scritto postumo del P. Maurizio Benedetto Olivieri, ex-generale de' Domenicani, ora per la prima volta messo in luce (par P. Bonora), Bologna, 1872 ; Ricardi, Bibliografia Galileiana, Modena, 1872, et di alcune recenti memorie sul processo e sulla condanna di Gal., ibid., 1873 ; Gesualdo de Luca, Conferenza sulla causa di Gal. Gal. presso la S. Sede, Roma, 1875 ; Berti, Il processo originale di G. G. pubblicato per la prima volta, ibid., 1876; Sante Pieralisi (Bibliothécaire de la Barberine), Urbano VIII e Galileo Galilei, memorie storiche, Rom., 1875. Sur ce dernier : Correzioni al libro Urbano VIII, etc., ibid., 1876 (contre Berti); b) en France et en Belgique : Biot dans le Journal des Savants, 1858; Bouix, La condamnation de Galilée (Revue des sciences ecclés., 2° Sér., t. III, févr. et mars 1866) ; M. de l'Epinois, Galilée, son procès, sa condamnation, d'après des documents inédits, Par., 1867 ; Henry Martin, Galilée, les droits de la science, etc., Par., 1868 ; Gilbert, Le procès de Gal,, Louv., 1869 ; Eug. Desjardins, Encore Galilée ! Polémique hist.- philos., Par., 1877 ; M. de Lépinois, La question de Galilée, Par., 1878 ; c) en Allemagne : Hist. pol. Blætter, t. VII (1841), p. 385 et suiv.; Bonner Ztschr., N. F. Jahrg., IV, livrais. II, p. 118 et suiv.; C. v. Gebler, Galileo Galilei und die rœm. Curie, nach authentischen Quellen, Stuttg., 1876 ; Schneemann, dans les Laacher Stimmen, 1878, livrais. II, p. 113 et suiv.; Grisar dans Innsbr. Ztschr für kath. Theolog., 1877, p. 317 et suiv.; 1878, p. 65 et suiv., 601, 673 et suiv.; P. Schanz dans Literar. Rundschau, 1878, Nr. 6 ; Reusch dans Bonner theol. Lit. Bl., 1867, p. 752 et suiv.; 1869, p. 15 et suiv.; 1870, p. 810 ; 1873, p. 5, et dans Sybels hist. Ztschr., t. XXXIV, p. 121 et suiv., indiquent avec beaucoup d'exactitude les ouvrages à consulter. Quand Reusch prétend (Theol. Lit. Blatt, 1876, p. 464), que l'effet d'envoyer des copies du jugement et de la formule d'abjuration à tous les nonces et inquisiteurs, et d'en donner lecture aux professeurs de Florence, etc., se rapproche beaucoup de l'espèce d'approbation pontificale exigée par Scheeben (Dogmatique, t. I, n. 568), il ne prouve rien, car une approbation ne change point la nature de la question ; ce qui était décret disciplinaire demeure tel et ne devient point une décision « ex cathedra. » Voy. Scheeben, n. 569. La plupart des hommes du métier étaient alors con-

traires à Galilée, tels que Tycho de Brahe, Alessandro Fassoni, Christoph Scheiner, Antoine Delphin, Juste Lipse. Bellarmin a fait sur ce point d'excellentes remarques (dans Nelli, Vità del Galilei t. 2, p. 449), ainsi que le pénitencier P. Fabro, Eus. Amort, Philosophia Polling. t. III, P. I, p. 2. c. Patrizi, De interpret. S. Script., t. I, c, v, n. 136; Card. Franzelin, De div. Tr. et S. Script., Roma, 1870, sect. I, c. 2, th. 12, p. 118-120. Sur la persécution : Kepler, Voy. K. A. Menzel, D. Gesch., V, p. 117-127; Wolg. Menzel, D. Gesch., Cap. 430, baron de Breitschwert, J. Keplers Leben und Wirken, Stuttg., 1831. Gruner, J. Kepler, Stuttg., 1868. De saint Thomas nous signalerons le passage lect. XVII in Aristotel. lib. II, de cœlo : « Suppositiones quas adinvenerunt astrologi non est necessarium esse veras..., quia forte secundum aliquem alium modum nondum ab hominibus comprehensum apparentia inter stellas salvatur. »

Essor des sciences naturelles.

377. On marchait avec une telle hardiesse qu'on avait déjà dépassé les anciens. Ce fut justement en Italie que les mathématiques, la geographie et les sciences naturelles purent se développer avec une entière liberté. Ulysse Aldovrandi ouvrit aux sciences naturelles une nouvelle carrière. L'Église, ainsi que sa mission le lui commandait, cherchait à prévenir les écarts, mais non à empêcher le progrès des sciences, tant qu'elles demeuraient sur leur propre terrain. Il en était de même en philosophie, où les partisans comme les ennemis d'Aristote méritèrent plus d'un reproche. A cette époque, du reste, les recherches sur la physique et l'histoire naturelle se mêlaient aux études philosophiques. François Patrizi combattit Aristote et essaya de prouver l'existence d'une tradition philosophique à partir d'Hermès Trismégiste; il ne fut point attaqué du côté de l'Église, comme devaient l'être nécessairement Campanella et d'autres encore.

L'école de Galilée produisit des savants qui s'efforcérent d'allier, par une démonstration vigoureuse, les sciences spéculatives et les sciences empiriques, tels que Orazio Ricasoli Rucellai. Le cardinal Léopold de Médicis essaya, après Galilée, de raviver l'académie de Florence, qui voulait tempérer Aristote par Platon et encourager l'étude de Dante et de Pétrarque.

Chez les Anglais, Bacon de Vérulam (né en 1561, mort en 1626) essaya de renouveler les sciences de fond en comble,

en faisant de la nature extérieure et de l'expérience le point de départ de tout le savoir humain et le noyau de la philosophie. Sa méthode d'induction exerça au loin une grande influence, même sur les catholiques. On favorisait les études particulières, la recherche des détails, et on oubliait de plus en plus l'intelligence de l'ensemble, la science de l'universel. Les connaissances encyclopédiques, la variété du savoir l'emportèrent aux dépens de la solidité; l'observation empirique relégua dans l'ombre les lois de la pensée; on exagéra sa valeur et on la livra à toutes les fantaisies de l'arbitraire.

Les théologiens, de plus en plus forcés de varier leurs connaissances, continuèrent de censurer les assertions contraires à la vérité révélée, celle-ci notamment que le ciel est animé, que les étoiles sont douées de sentiment, tandis qu'ils agitaient entre eux d'anciennes et de nouvelles controverses.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 377.

Ranke, Rœm. Pæpste, I, p. 482 et suiv., 491. Contre cette accusation que le fanatisme catholique avait forcé Ségato de détruire son secret sur la pétrification des cadavres, voy. Civiltà cattolica, II, 3. p. 689 et suiv. A propos de cette assertion que le calviniste Salomon de Caus, qui reconnut avant Papin la force de la vapeur, mourut à Bicêtre en état d'aliénation (1641), victime du cardinal de Richelieu, il est constant par les actes dont Charles Read a pris connaissance qu'il mourut à Paris en 1676, avec le titre d'ingénieur du roi et qu'il reçut même de Richelieu à qui il dédia son traité des horloges solaires, de nombreuses faveurs (La Vérité, 3 juillet 1864). En 1559, la Sorbonne censura cette proposition de Fr. Pierre Seichenspee : « Cœli sunt animati » et la qualifia de « falsa, erronea, revocans antiquam gentilium idololatriam, olim a Fac. damnata » (Du Plessis d'Arg., II, I, p. 201, 202). Sur Campanella, qui attribuait du sentiment aux pierres (de sensu rerum) ib., III, II, p. 244. Sur Ricasoli Rucellai voy. Fr. Palermo, Orazio Ricasoli Ruccellai e i suoi dialoghi filosofici, Prato, 1862, Civiltà cattolica, VIII, 9, n. 546, p. 72 et seq. — Baco Verulam. Instauratio magna (de dignitate et augmento scientiarum — Novum organum, P. III.) Sylva sylvarum, seu hist. naturalis — Essays mor. and polit. — Sermones fideles — Novum organum scientiarum, 1620, ed. Brück, Lips., 1830. Opp. omnia, Lond. 1859 et seq.; Corp. philos. ed. Gfrœrer, Stuttg., 1831. I. Ritter, Gesch. der Philos., VIII, Michelis, Gesch. der Philos., p. 261 et suiv. Bonner Ztschr. Philos. t. N. F., IV, II, p. 188 et suiv

Controverses théologiques.

Controverse sur l'inspiration.

378. La doctrine de l'inspiration des saintes Écritures, souvent mal comprise par des protestants comme par des catholiques, semblait entraver à la fois et le libre progrès de l'exégèse et la défense de la Bible contre les incrédules. On la concevait : 1° comme une assistance particulière par laquelle Dieu empêche les écrivains sacrés de tomber dans l'erreur et de donner de faux enseignements; 2° comme une excitation particulière provenant du Saint-Esprit et accompagnée de ses lumières; 3° comme une assistance et une impulsion, jointe à une révélation de vérités inconnues. Selon les uns, l'inspiration divine ne s'étendait qu'aux pensées et aux vérités; selon les autres, elle atteignait tous les termes et toutes les expressions. Ce dernier sentiment semblait trop étroit aux exégètes et propre à engendrer des interprétations forcées; on l'accusait de dépasser la limite des devoirs imposés au théologien catholique.

D'autre part, les jésuites Léonard Lessius et J. du Hamel, à Louvain, allaient trop loin lorsque, pour remédier à ces inconvénients, ils enseignaient qu'il n'est pas nécessaire, pour accepter un livre comme canonique et divin, de croire que les mots ni même que toutes les pensées soient inspirés; qu'un livre, tel que le second des Macchabées, par exemple, peut avoir été écrit par les seules forces de l'homme, quoique sous l'excitation du Saint-Esprit; mais que le Saint-Esprit doit assister celui qui écrit et attester plus tard l'exactitude et la vérité de son écriture.

Ces propositions furent censurées (en 1587 et 1588), par les facultés théologiques de Louvain et de Douai et réprouvées par plusieurs évêques. Le pape Sixte V évoqua cette dispute devant son tribunal, mais il ajourna longtemps sa décision. La chaleur de la lutte se dissipa, et les théologiens, sans qu'une décision de l'Église fût nécessaire, revinrent de plus en plus au juste milieu, déjà soutenu par les anciens, entre autres par saint Chrysostome. On admettait généralement que l'inspiration divine s'étend aux choses et aux pensées, mais non à chaque expression.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 378.

Propositions de Lessius et du Hamel, Hist. congreg. de auxiliis div. gratiæ, II, 5. Venet., 1740, p. 11 et seq.; Du Chesne, Hist. du Baianisme, p. 195 et seq.; Lessii Opp., Antw., 1625, 1630. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 120 et seq., 135-165. Censures de Louvain et de Douay, après le Somnium Hipponensium, 1641. Cf. t. I, Append., p. XXXIX; Kilber, Theol. Wirceb., t. I, Disp. I, c. I, art. 3, n. 19, p. 22.

Controverses sur l'Immaculée Conception.

379. Comme le concile de Trente avait laissé dans l'état où elle se trouvait sous Sixte IV l'ancienne controverse sur l'Immaculée Conception de la mère de Dieu, la vieille querelle entre les dominicains et les franciscains éclata de nouveau, d'autant plus qu'un franciscain espagnol, François de San-Jago, prétendait avoir eu une vision miraculeuse qui confirmait la doctrine de son ordre. Les dominicains ripostèrent avec vivacité. Le pape Paul V, sollicité par Philippe III d'Espagne de donner une décision, se borna en 1616 à renouveler les ordonnances de Sixte IV et de Pie V (1570), qui interdisaient aux deux partis de s'accuser d'erreur et ne permettaient qu'aux savants de discuter cette question. En 1617, il défendit de soutenir en public la thèse des dominicains. Le Saint-Siège n'avançait qu'avec prudence, beaucoup trop lentement au gré des princes et des universités.

En 1575, la faculté théologique de Paris combattit le savant jésuite Maldonat, qui blâmait le serment par lequel les candidats au doctorat devaient s'obliger à soutenir l'immaculée Conception. Maldonat répondit qu'il se justifierait devant l'évêque, mais non devant l'université. Il fut contraint de suspendre ses leçons et de se réfugier à Bourges. Cependant les théologiens de Paris supprimèrent dans la formule de serment le passage qui déclarait l'opinion contraire fausse et impie. Il fut défendu de se livrer dans les chaires à des polémiques sur cette question.

Grégoire XV, invité par la cour d'Espagne à définir l'immaculée Conception, s'y refusa de nouveau, mais il décida en 1622 que ceux qui soutiendraient que Marie a été conçue sans péché, devaient passer sous silence l'opinion contraire; qu'il ne serait

permis à personne, excepté à ceux qui y étaient autorisés par le Saint-Siège (comme les dominicains) de soutenir, même en particulier, les sentiments des maculistes, et que dans l'office de la fête on ne laisserait que le mot conception. Beaucoup d'écrits des maculistes furent censurés par les universités, notamment celui de Pierre de Vincentia à Toulouse (1649). En 1661, enfin, Alexandre III statua que le rite de l'immaculée Conception de Marie serait maintenu dans l'Église romaine, et il défendit sous des peines graves d'attaquer la doctrine, la fête et le culte de l'immaculée Conception, comme aussi de traiter d'hérésie et de péché mortel l'opinion des maculistes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 379.

Bened. XIV, De Festis, P. II, § 197 seq., 199, 208. Négociations et décrets de Salamanque et Alcala, 1617; Petrus de Alva, Nodus indissolubilis, p. 807. Alph. Sanctius, De decreto Complut. academ. in Conc. B. V. libell., Compluti, 1617. Const. Pauli V, 31 Aug. 1617 ; du Plessis d'Arg., t. I, App. p. XLI. Négociations au sujet de Maldonat, ib. II, I, p. 443-445. Natal. Alex., Diss. XVI, § 21. Le Prat (ci-dessus § 374). Jugement de l'université de Toulouse, 9 Aug. 1649 ; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 249, 250. Const. *Sollicitudo,* 2 déc. 1661, ib., p. 300-302.

Le baïanisme.

380. L'influence des doctrines protestantes se révéla plus d'une fois parmi quelques professeurs de Belgique, notamment chez Michel Baïus (de Bay), né en 1513 à Melun dans l'Hennegau, professeur d'exégèse à Louvain depuis 1551, puis chez son collègue et partisan Jean Hessels. Ils combattirent d'abord la méthode et la théologie des scolastiques, en rejetant à l'arrière-plan les travaux du moyen âge ; ils voulaient qu'on s'attachât à la Bible et aux anciens docteurs, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Jérôme et principalement saint Augustin. Cette lutte contre la scolastique servait souvent à déguiser des doctrines hétérodoxes ; de là vient que plusieurs écoles, notamment celles de Paris, défendaient chaleureusement Aristote et la méthode scolastique. Baïus surtout cachait sous cette polémique ses idées nouvelles sur l'état primitif de l'homme, sur le libre arbitre et la grâce. Ses anciens collègues Ruard Tapper et

Rawenstein, revenus de Trente en 1552, étaient, ainsi que les franciscains, mécontents de ses doctrines. Tapper, qui avait été son maître, craignait déjà qu'il ne suscitât un schisme. Baïus, en effet, ne tarda pas à répandre assez ouvertement ses doctrines, tant de vive voix que par ses écrits. Les franciscains firent dans ses ouvrages un extrait de dix-huit propositions qu'ils envoyèrent à Paris pour les faire censurer. La Sorbonne, dans son avis du 27 juin 1560, déclara qu'elles étaient les unes hérétiques et fausses, les autres singulièrement scandaleuses.

On y remarquait les suivantes : Le libre arbitre n'a pas la faculté de se décider entre deux choses contraires, et la nature ne donne pas ce pouvoir. La violence seule (extérieure) est contraire à la liberté naturelle et non la nécessité interne. D'elle-même, la volonté ne peut que pécher; tout acte de l'homme réduit à ses seules forces est un péché mortel, ou au moins un péché véniel. Avant la justification, on ne peut admettre, sans tomber dans le pelagianisme, qu'aucun homme puisse faire un bon usage de son libre arbitre. Celui qui se prépare à la justification pèche aussi bien que celui qui abuse de ses dons naturels, car, avant la justification, tous les actes de l'homme sont condamnables.

C'était partout une fausse conception des dogmes du péché originel, du libre arbitre, de la grâce et de ses effets. Baïus se soumit d'autant moins à la censure de Paris, qu'elle n'émanait que d'une partie de la faculté. Il écrivit ses contre-remarques, où il essayait de démontrer la plupart de ses propositions par la Bible et par saint Augustin. Presque tous les professeurs de Louvain étant morts, ou ayant été promus à l'épiscopat, Baïus, devenu le plus ancien des professeurs, put affermir son crédit et se procurer des partisans.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 380.

Baii Opp., Colon., 1696, in-4°. Il écrivit au commencement de 1563 de libero arbitrio, de justitia, de justificatione, de sacrificio, de meritis operum, de prima hominis justitia et de virtutibus impiorum; de sacramentis in genere, de forma baptismi, de indulgentiis, de oratione pro defunctis, de peccato originali, de charitate, justitia et justificatione. Cf. Du Chesne, Hist. du Baianisme, Douay, 1731, in-4°. Conférences d'Angers sur la grâce, Paris, 1789, I, 261 et seq.; Bergier, Dict.

de Théol. t. I, p. 378 et seq.; Walch, Gesch. der Religions-streitigkeiten auszer der luther. Kirche, I, p. 1605 et suiv.; Linsenmann, Mich. Bajus, Tüb., 1867. Scheeben, Zur Gesch. des Bajasnismus (Catholique 1868, Mars; Kleutgen, Theol. der Vorzeit, II; de Schæzler, Natur und Uebernatur, Mainz 1865. Neue Untersuchungen über das dogma von der Gnade, ibid., 1867. — Apologie de la scolastique et d'Aristote par la Sorbonne, 1543, 1553, 1624; Bul., Hist. Un. Paris, P. VI, p. 387 et seq.; du Plessis d'Arg., I, I, p. 134 et seq.; II, I. p. 136, 222 et seq.; II, II, p. 146; III, I, p. 215 et seq. Ruard Tapper et Baïus, ib. t. I, App. p. XXXVII. Pallav., XV, 7, 9. Avis de la Sorbonne, en 1560 : Du Plessis d'Arg., II, I, p. 202-204; III, I, p. 50-52; du Pin, Biblioth., t. XVI, 139 et seq.

La bulle de Pie V.

381. Cette question eut beaucoup de retentissement dans les Pays-Bas. Le cardinal Granvelle, archevêque de Malines, essaya d'apaiser la dispute; il obtint de Pie IV (1561) un bref qui l'y autorisait et prescrivait le silence. Il amena Baïus à rétracter plusieurs de ses propositions et obligea les deux parties a se taire sur le reste. Baïus n'en fit rien. Un supérieur des franciscains, remarquant que plusieurs de ses sujets étaient infectés des erreurs de Baïus, se prononça résolument contre elles. Déjà en 1561, le nonce Commendone songeait à envoyer à Trente Baïus et Hessels. En 1563, la cour d'Espagne les y envoya en effet, afin de les éloigner pour quelque temps et de leur fournir l'occasion de puiser à Trente d'autres sentiments. Ils y furent accompagnés par Cornélius Jansénius, célèbre exégète, qui devint plus tard évêque de Gand. Mais les doctrines relatives à leurs erreurs avaient déjà été traitées à Trente, et les entretiens particuliers ne suffirent point à modifier les sentiments de ces deux hommes.

Revenu de Trente, Baïus développa ses propositions avec plus de netteté encore dans plusieurs dissertations imprimées. Hessels. qui se montrait moins actif, mourut en 1566. Les principales propositions de Baïus furent recueillies de divers côtés et envoyées au Saint-Siège, puis à la cour d'Espagne en 1564, par Laurent, ermite des augustins. De 1564 à 1566, les universités d'Italie et d'Espagne censurèrent diverses propositions de Baïus. Pie V les fit examiner avec beaucoup de soin et le 1er octobre 1566, il publia une bulle où il condamnait

comme hérétiques, erronées, scandaleuses, sans toutefois désigner le nom de l'auteur., soixante-dix-neuf propositions extraites des écrits de Baïus.

Granvelle, qui se trouvait alors à Rome, chargea son vicaire général (23 décembre 1567) de communiquer la bulle à la faculté théologique de Louvain. Tousy adhérèrent avec respect, hormis Baïus, qui se montra affecté de n'avoir pas été préalablement entendu. Il refusa de se soumettre et travailla à une apologie de ses doctrines (1568) qu'il envoya à Rome en 1569 . Elle lui fut d'autant plus inutile qu'il continuait de scandaliser par ses leçons. Pie V l'exhorta (1569) à abjurer ses erreurs et confirma la bulle dans toute sa teneur. Baïus recourut à de nouvelles échappatoires, même après qu'un concile belge (1570) eut publié la bulle. Tantôt il soutenait que les propositions n'étaient pas de lui; tantôt il niait l'authenticité de la bulle, et prétendait qu'elle avait été arrachée par la fraude. Il invoquait les paroles de la fin, selon lesquelles quelques-unes des propositions pouvaient être maintenues dans la teneur rigoureuse du texte et dans le sens de l'auteur. Vaine excuse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 381.

Baius et Hessels à Trente. Pallav., XV, 7, 8, 9, 11, 12; Rayn, an. 1561, n. 5. Lettre de l'Augustin Lorenz à Philippe II, d. d. 25 nov. 1564, Gachard, Corresp. de Phil. II, vol. II, p. XX. Censures des Universités espagnoles. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 105-109. Const. *Ex omnibus afflictionibus*, Bull. Rom., ed. Taur., VIII, 314 seq.; Du Plessis d'Arg., II, II, p. 109-115. Denzinger, Enchir. n. 86, p. 302-311. Le célèbre Comma Pianum (la virgule de Pie V) est ainsi conçu: « Quas quidem sententias stricto coram Nobis examine ponderatas, quanquam nonnullæ aliquo pacto sustineri *possent,* in rigore et proprio verborum sensu ab assertoribus *intento* hæreticas, erroneas, suspectas, temerarias, scandalosas et in pias aures offensionem immittentes *respective*. . damnamus. On a prétendu qu'après « possent » il ne fallait pas mettre une virgule ; rapporter les mots « in rigore. . . intento » à « sustineri », et ne placer la virgule qu'après « intento ». Mais l'exemplaire de Tolet, l'impression qui en fut faite sous Urbain VIII en 1644, l'autographe conservé aux archives de l'inquisition romaine et des raisons intrinsèques s'opposent à ce sentiment. Voy. Tournely, Tract. de gratia Chr. q. 3. § Momenta ex parte materiæ Bullarum; Kilber, Tr. de gratia Disp. IV, c. II, a. 4, q.

2. *Viva.* Ad propos. 31 damn. ab Alex. VIII, B. n. 13. Plusieurs trouvaient mauvais que la Bulle n'eût pas trouvé une qualification précise à chaque proposition, et cependant le concile de Constance avait également porté des condamnations *in globo* contre Wiclef et Hus ; Léon X, contre Luther ; ainsi que d'autres papes. De plus, le vrai et le faux étaient tellement confondus dans plusieurs propositions, l'expression étant ambiguë, qu'il eût fallu un long examen pour tout démêler d'une manière précise. D'ailleurs, il n'y a aucune proposition qui ne soit atteinte par l'une ou l'autre censure. Plusieurs des propositions se trouvaient dans les cahiers de collège des disciples de Baïus ou dans les disputations.

La bulle de Grégoire XIII.

382. A ces faux-fuyants, Grégoire XIII opposa une nouvelle bulle (1579) dans laquelle il insérait la Constitution de son prédécesseur. Tandis qu'il l'envoyait à Louvain, il y dépêchait le prédicateur et théologien François Tolet, qui la fit lire dans une assemblée de toute l'université. Baïus reconnut qu'elle condamnait plusieurs de ses doctrines dans le sens où il les entendait, et déclara qu'il les réprouvait lui-même, selon les intentions de la bulle, telles qu'elle les condamnait. Il répéta la même chose en 1580 dans une lettre de soumission présentée au pape, où il avouait qu'il avait réellement enseigné plusieurs de ces propositions. La bulle fut reçue de toute l'université, avec une respectueuse soumission. Baïus, à raison de sa docilité, fut maintenu dans sa charge et mourut en 1589, chancelier de l'université.

Pour empêcher l'erreur de renaître, l'évêque de Verceil, Jean Bonomi, nonce en Allemagne, invita la faculté de Louvain à dresser un formulaire de doctrines opposé aux articles condamnés de Baïus, qu'elle obligerait tous les professeurs de souscrire. La formule rédigée fut communiquée au nonce et à la faculté de Douai, mais elle fut supprimée, et on dit que d'autres controverses, notamment celle qui eut lieu avec Lessius, y furent pour quelque chose.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 382.

Gregoire XIII, Const. *Provisionis nostræ*, 28 Jan. 1579; Bull. Rom., ed. Taur., VIII, 514 et seq.; Kilber, loc. cit., ar. 4, n. 203, t. IV, p. 280 et seq.

Doctrine de Baïus.

383. Le système hérétique de Baïus peut être considéré selon les trois états de nature humaine pure, de nature tombée et de nature restaurée. I. Sur l'état primitif de l'homme, Baïus enseignait ceci : Le premier homme (ainsi que les anges) fut créé de Dieu dans un état de pureté, de justice et d'innocence et destiné à la vision béatifique.

Les dons conférés par Dieu à Adam et aux anges, la destination à la vision béatifique, Baïus, ne les considère point comme des dons gratuitement accordés, comme de pures grâces; car la grâce, selon lui, suppose un démérite, une indignité positive, mais comme quelque chose que Dieu devait à l'homme, et qui appartenait à l'intégrité de sa création, par conséquent comme quelque chose de purement naturel. Il nie positivement que l'état paradisiaque fût surnaturel et gratuit. Sans la vision de Dieu, dit-il, l'homme ne pourrait point atteindre sa fin. Dieu devait donc lui assigner ce but, par conséquent lui donner, en le créant, les moyens d'y parvenir. Dans cet état d'innocence, les mérites des bonnes œuvres sont le fruit de la première création; ils sont purement naturels.

II. Mais il n'en est plus de même après la chute. Le péché originel consiste dans la concupiscence mauvaise, dans un penchant vers les biens sensibles, contraire à la raison, dans la loi de la chair. Il se transmet, de même que tout autre péché peut être hérité par les descendants. Voici les conséquences du péché originel : 1° Le libre arbitre abandonné à lui-même ne peut que pécher ; il ne peut résister à aucune tentation ; il est incapable de toute espèce de bien. 2° La grâce lui est maintenant nécessaire pour opérer le bien. Comme le libre arbitre qui nous reste n'a contre lui que la coaction extérieure et non pas la nécessité interne, l'homme est libre, alors même qu'il agit nécessairement, et il peut être condamné, tout en faisant le mal d'une manière invincible, Il n'y a pas un seul acte qui ait une bonté purement morale, L'homme pèche dans tous ses actes. et tous ses péchés sont proprement des péchés mortels. Celui-là n'est pas pécheur qui manque de la grâce sanctifiante, mais bien celui qui n'a pas encore fait l'acte de charité, par lequel on se détache du

péché. Les mouvements involontaires et irréfléchis de la concupiscence sont péchés dans les hommes déchus et non encore régénérés. Les justes chez qui la concupiscence ne domine pas actuellement ou habituellement sont les seuls à qui ces mouvements ne sont pas imputés à péché.

III. L'homme adulte acquiert la justice par les bonnes œuvres et par l'observation de la loi, et non par aucune grâce infuse. La rémission des péchés peut être séparée de la vraie justification. Toute bonne œuvre, dans quelque état qu'elle soit accomplie, mérite le ciel par sa propre vertu; la vie éternelle est formellement accordée aux bonnes œuvres, sans égard aux mérites de Jésus-Christ; leur valeur méritoire n'a pas son fondement dans la grâce, mais dans l'obéissance à la loi. Toutes les bonnes œuvres des catéchumènes antérieures à la rémission des péchés, comme la foi et la pénitence, méritent la vie éternelle qui est la suite de l'ordre naturel fondé par la création. L'obéissance à la loi ou les bonnes œuvres proviennent de l'esprit de charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs ; c'est par là qu'on aime Dieu. Le baptême et la pénitence remettent les péchés, mais non la faute proprement dite, ils ne donnent point la grâce sanctifiante. Les pénitents et les catéchumènes peuvent avoir la charité parfaite, sans que leurs péchés soient remis; la charité peut exister sans la rémission des péchés; on peut avoir la charité parfaite en état de péché mortel, sans cesser d'être un enfant de la damnation. La contrition, même parfaite, jointe à la charité et au désir du sacrement de pénitence, ne remet pas la dette de la peine éternelle, excepté dans le cas de nécessité et de martyre.

Il y a deux sortes d'amour : 1° la charité chrétienne et 2° la concupiscence vicieuse. Il n'y a pas d'amour naturel qui soit bon. L'acte de charité intensivement parfait, quand il n'exclut pas l'affection de la concupiscence habituelle, peut encore subsister avec le péché et avec la dette de la damnation. L'homme, tant qu'il reste en lui quelque chose de la concupiscence charnelle, ne saurait remplir le précepte qui commande d'aimer Dieu par dessus toutes choses.

Baïus avouait donc, lui aussi, que Dieu prescrit à l'homme des choses impossibles. Il disait encore que les œuvres de justice et d'abstinence accomplies par Jésus-Christ ne tirent

point de sa personne une plus haute valeur, que la messe n'est un sacrifice que dans un sens général, comme toute bonne œuvre que l'homme accomplit pour entrer en union avec Dieu.

Rapport entre Baïus et Luther.

384. Baïus, dans sa théorie de la justification, et des bonnes œuvres, est en opposition flagrante avec Luther, mais il s'accorde avec lui pour nier le caractère surnaturel de l'état primitif, pour placer l'essence du péché originel dans la concupiscence ; ainsi dans ses propositions : l'homme déchu ne peut que pécher ; Dieu commande l'impossible ; les peines temporelles ne sont pas rachetées par l'aumône, les bonnes œuvres, les mortifications, les souffrances des saints, les mérites acquis par les indulgences, mais uniquement par les mérites de Jésus-Christ. Ce système est un mélange d'éléments pélagiens, luthériens et calvinistes.

Quelques-uns croient que l'erreur fondamentale de Baïus consiste seulement dans l'adoption d'un double amour ; la charité théologique et la concupiscence vicieuse ; d'autres, dans la négation du caractère surnaturel de la grâce ; d'autres, en ce que Baïus tirait de la bonté, de la sainteté, de la justice et autres attributs de Dieu, cette conséquence positive que Dieu n'a pu créer des êtres raisonnables et innocents, sans les destiner à la vision bienheureuse. Cette manière de voir est confirmée par cette autre idée de Baïus, que la grâce suppose un démérite, que la grâce, proprement dite, n'arrive qu'après la chute.

Comme Luther, il semble que Baïus ait déduit sa théorie d'une fausse interprétation de l'Épître aux Romains, ch. I-VII. Voici, ce nous semble, comment il concevait la chute : Adam a transgressé le précepte divin auquel était attaché le salut ; en devenant ainsi rebelle à Dieu, il est tombé sous l'empire de la concupiscence mauvaise ; il ne pouvait plus opérer le bien, quoiqu'il fût exempt de la coaction extérieure. Cet état est devenu héréditaire, et l'homme est désormais incapable d'accomplirla loi, tant que le Saint-Esprit, par l'infusion de la charité dans son cœur, n'a pas écarté l'obstacle, détruit le règne de la concupiscence.

Une personne donc peut à la fois être en état de péché mortel et posséder la parfaite charité, qui est le véritable accomplissement de la loi. La mission et l'œuvre de Jésus-Christ était une grâce en ce sens seulement qu'elle préparait l'envoi du Saint-Esprit, qui a de nouveau rempli nos cœurs de la pure charité, nous a permis d'accomplir la loi, procuré la résurrection du corps, la rémission des peines du péché qui restent encore à subir après la rémission de la faute, et les sacrements. Il n'est pas douteux que le baïanisme est absolument hérétique, bien que Baïus lui-même n'apparaisse pas comme un hérétique formel.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 383-384.

Sur I, de prima hom. justitia, c. VIII, prop. damn. 21, 26, 1-12, 18, 24, 27-55, 76 78, 79 ; II, de peccato originali, prop. damn. 52, 66, 67, 34-36. 40, 46, 20, 75 ; III, de justific. c. VIII, de justitia, c. III et seq.; prop. damn. 42, 43, 32. 34, 54-57, 2, 11, 16-19, 45, Kilber, loc. cit. n. 204, p. 281 et seq.; n. 207, p. 286 et seq.

Cornélius Jansénius.

385. Baïus comptait de nombreux disciples en Belgique, en France et en Pologne ; et, de plus, l'affinité de ses doctrines avec les doctrines protestantes lui procura des alliés. Le plus sérieux et le plus influent fut Cornélius Jansénius, né en 1585, à Accoy, dans le comté de Leerdam, en Hollande, de parents catholiques. Jansénius fit ses études à Utrecht, à Louvain et à Paris. Refusé par les jésuites, il avait conçu contre eux une haine profonde. Il s'attacha à plusieurs disciples de Baïus (Jacques Baïus et Jacques Jansen), mais surtout, depuis 1604, à son collègue d'université, Jean du Vergier de Hauranne, né en 1551 ; ce dernier, connu sous le nom d'abbé de Saint-Cyran, exerça sur lui, par son astuce une grande influence. Jansénius enseigna à Bayonne quelque temps avant d'occuper une chaire à Louvain (1617) ; il étudia surtout les œuvres de saint Augustin et la doctrine de la grâce, et résolut d'écrire un traité dogmatique sur ce sujet, tandis que son ami, devenu abbé de Saint-Cyran, près de Poitiers, exposerait l'ancienne constitution de l'Église (1621).

Esprit pénétrant et délié, Jansénius travailla pendant vingt

ans à son *Augustinus* et à d'autres ouvrages, discuta contre les jésuites, dont l'un, le père Garasse, fut censuré par la Sorbonne (1626), non sans l'intervention de du Vergier. Il alla plusieurs fois auprès du roi d'Espagne comme délégué de l'université de Louvain, reçut, en 1635, l'évêché d'Ypres et mourut le 6 mai 1638. Deux années après sa mort, l'*Augustinus* était publié par son ami Frommont. Avant d'expirer, il l'avait encore soumis au jugement du Saint-Siège, bien qu'il ne pût croire qu'il eût besoin d'être corrigé. L'éditeur ne dit rien alors de cette déclaration.

L'*Augustinus* se divise en trois parties. La première comprend huit livres concernant l'hérésie de Pélage ; la seconde traite de la raison et de l'autorité dans les choses théologiques, de la grâce dans le premier homme et dans les anges ; il contient quatre livres sur l'état de la nature déchue, et trois livres sur l'état de la nature pure. La troisième renferme dix livres sur la grâce de Jésus-Christ rédempteur, et un livre sur les erreurs des semipélagiens et de quelques modernes.

Doctrine de Jansénius.

386. Le système de Jansénius est fondé sur les propositions suivantes : le premier péché a ravi à l'homme son libre arbitre, c'est-à-dire la faculté de choisir entre deux objets contraires. Le libre arbitre a été remplacé par un double plaisir : le plaisir terrestre, qui incline au mal, le plaisir céleste qui incline au bien. L'un et l'autre se combattent dans des degrés différents, mais le plus fort surmonte toujours le plus faible et la volonté suit toujours et nécessairement l'impulsion du premier. Cette nécessité n'est pas toujours absolue, mais seulement relative, c'est-à-dire que dans les circonstances présentes, quand l'un des attraits domine, la volonté ne peut pas agir autrement, bien que dans d'autres circonstances, quand cet attrait diminue ou que l'autre se renforce, elle puisse résister.

La théorie de la « délectation supérieure ou relativement victorieuse » est la base de ce système. Elle repose sur les axiomes suivants : 1° toute la force qui incline la volonté au bien ou au mal et qui la fait se décider, provient, dans l'état actuel de l'homme, de la double délectation ; 2° la force de

cette délectation est relative et dépend de son degré plus ou moins élevé ; la délectation la plus forte l'emporte sur la délectation la plus faible. La délectation céleste, la grâce victorieuse, quand elle est la plus forte, nécessite au bien au même titre que la délectation terrrestre nécessite au mal quand elle est plus puissante.

Il suit de là qu'il ne peut y avoir de grâce purement suffisante, mais que toute grâce réellement suffisante doit être aussi relativement victorieuse et efficace. Car ou la grâce est plus forte que la délectation mauvaise, ou elle est plus faible ; plus forte, elle nécessite au bien, elle est donc efficace et non pas seulement suffisante ; plus faible, elle ne suffit pas pour vaincre la délectation mauvaise, qui l'emporte sur elle ; elle est donc insuffisante. Or, s'il n'y a pas de grâce purement suffisante, distincte de la grâce efficace, les justes eux-mêmes, qui ne laissent pas de pécher quelquefois, n'ont pas de grâce efficace, ni par conséquent de grâce suffisante. Ils ne sauraient donc, avec leurs forces actuelles, quelques efforts qu'ils fassent, accomplir tous les commandements de Dieu (*prop.* I *damn.*)

De là cette autre conséquence qu'on ne peut résister à la grâce intérieure (*prop.* 2) ; car résister à la grâce, c'est lui enlever l'effet qu'elle pourrait avoir dans les circonstances où elle est donnée ; or, cet effet, la grâce ne peut en être privée : si elle est la plus forte, elle doit vaincre ; si elle est la plus faible, elle doit céder ; si elle est égale, la volonté n'ayant rien pour se décider, ne peut se résoudre à rien. L'homme étant poussé nécessairement au mérite ou au démérite, suivant que la grâce victorieuse l'entraîne au bien ou que la délectation victorieuse l'incline au mal, on ne peut pas dire que dans le mérite ou le démérite l'homme soit affranchi de la nécessité intérieure, mais seulement de la coaction externe (*prop.* 3). Le semi-pélagianisme est une hérésie parce qu'il nie la véritable grâce de Jésus-Christ. Or, comme il n'y point de véritable grâce qui ne soit nécessitante, irrésistible, l'hérésie semi-pélagienne consiste à croire qu'on peut résister à la grâce (*prop.* 4). Si c'est une erreur semi-pélagienne de croire que l'homme peut résister ou obéir à la grâce, c'en est une également de dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, car cette assertion suppose qu'il y a une grâce à laquelle l'homme peut résister,

et que ceux qui sont damnés ont dû résister à la grâce de Jésus-Christ (*prop.* 5). Les erreurs dogmatiques sont ici mêlées aux erreurs sur l'histoire des dogmes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 385-386.

Leydecker, Hist. Jansen. libri VI, Traj. ad. Rhen., 1695; Gerberon, Hist. génér. du Jansénisme, Amst., 1700, t. I (très partiale) Luchesini, Hist. polem. Jansen, Romæ, 1711, 3 voll., Mémoires du P. René Rapin, sur l'Eglise, 1644-1669, publiés par L. Aubineau, Par., 1865, 3 voll. Rapin, Hist. du Jansénisme, publiée par l'abbé Domenech. Par., 1865 Négociations sur la Summa theologica du P. Garasse, du Plessis d'Arg., II, II, p. 202, 227-229, 238 et seq.; Jansénius : Augustinus, s. doctrina S. Aug. de hum. naturæ sanitate, ægritudine, medicina adversus Pelagianos et Massilienses, Lovanii, 1640, in-4°, voll. 3, Rothomag., 1641, 1643.

Urbain VIII.

387. L'ouvrage de Jansénius fit une grande rumeur dans les Pays-Bas et en France, où une seconde édition paraissait dès 1641, avec l'approbation de dix docteurs. Les calvinistes triomphaient en voyant ainsi confirmées les propositions du synode de Dordrecht. Plusieurs théologiens catholiques, surtout parmi les jésuites, après avoir vainement essayé d'empêcher cette réimpression, attaquèrent la doctrine de Jansénius. Les baïanistes et les amis de Jansénius prirent sa défense. L'inquisition romaine interdit le livre (1er août 1641), mais l'université de Louvain refusa de se soumettre. Alors Urbain VIII lança lui-même une interdiction (1642) fondée sur ce qu'on traitait de l'élection de la grâce sans la permission de l'inquisition et contre l'ordonnance de Paul V, et qu'on semblait renouveler plusieurs propositions de Baïus. Les partisans de Jansénius « les disciples de saint Augustin », comme ils se nommaient, imaginèrent toutes sortes de faux-fuyants pour éluder cette bulle. Plusieurs la traitèrent d'apocryphe, même après que l'inquisition romaine eut solennellement garanti son authenticité (28 juin 1644). En France, le roi prescrivit à la faculté théologique d'enregistrer la bulle et de s'y conformer. La faculté résolut de l'accepter avec respect en ce qui regardait la doctrine, mais d'ajourner sa reconnaissance formelle relativement à d'autres

difficultés, notamment parce qu'elle semblait attenter au droit d'expliquer tout le livre des sentences.

Le nonce déclara que la défense ne s'appliquait qu'aux propositions déjà condamnées de Baïus. Cependant l'archevêque de Paris interdit le livre de Jansénius, et peu de temps après d'autres évêques l'imitèrent. Le 15 janvier 1664, la Sorbonne défendait à son tour de soutenir les doctrines de Baïus. En 1642 et 1643, le sorbonniste Isaac Habert prononça contre l'*Augustinus* des sermons qui furent vivement attaqués par le janséniste Antoine Arnauld (né en 1612). La Sorbonne elle-même renfermait des « disciples de saint Augustin », qui continuaient de propager leurs erreurs et prétendaient que le pape n'avait condamné aucune proposition de l'Augustinus.

En Belgique, l'Université de Louvain, qui correspondait avec les docteurs de Paris, ainsi que plusieurs évêques, ayant à leur tête l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, s'opposèrent à la publication de la bulle, notamment parce qu'elle semblait condamner saint Augustin. Ils s'attirèrent la suspense et l'interdit (1652), et ne se soumirent au pape qu'en 1653. On répandait partout que la bulle était l'œuvre des jésuites, que le pape avait été trompé et la doctrine de saint Augustin faussement condamnée, que les idées de Jansénius n'avaient rien de commun avec celles de Baïus, etc. Bien que le contraire eût été souvent démontré, le parti faisait des recrues et trouvait des agents singulièrement actifs dans l'abbé de Saint-Cyran et dans son disciple Antoine Arnauld, lequel n'avait obtenu le doctorat en Sorbonne qu'après la mort de Richelieu.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 387.

Urbain VIII, Const. *In eminenti*, promulguée à Rome le 19 juin 1643, Du Plessis d'Arg., III, II, p. 244-246. Lettres du pape et décrets de l'inquisition, ib., I, p. XLIII et seq.; Isaac Habert, Défense de la foi de l'église de Paris, ibid., 1644, ad calc. du Plessis d'Arg., III, p. 49-52. Bull. ed. Taur. XV, 92. Défense de l'archevêque de Paris, Du Plessis d'Arg., III. II, p. 247. Ordonnances de l'archevêque de Besançon, 26 mai 1648, et de l'évêq. de Soissons, 4 fév. 1650, ibid., p. 249, 251, (Antoine Arnauld), Apologie de Jansénius et de la doctrine de S. Aug. expliquée dans son livre contre trois sermons de M. Habert, P. 1644; Seconde Apologie pour M. Jansénius, 1645; Œuvres de M. A. Arnauld, Lausanne, 1780. Actes de l'archevêq. de Malines; actes sur lui et sur

l'évêque de Gand, 1651-1653 ; du Plessis d'Arg., III, II, p. 251-259. Rapin, Mémoires de 1644 à 1669, t. II, p. 31, 40. Ecrits de quelques docteurs de Louvain aux docteurs de Paris, Habert, loc. cit. Du Plessis d'Arg., loc. cit. p. 248. Le 27 juillet 1648, l'université de Douai déclara à l'archiduc Léopold que les théologiens l'avaient faussement accusée de partager les vues de Jansénius, qu'elle les détestait, ibid., p. 249. Hist collect. Pontif. Decret. adv. nov. errores, p. 54.

Négociations en France.

388. Le 1er juillet 1649, le syndic Nicolas Cornet soumit à l'examen de la faculté de Paris sept propositions, dont cinq étaient tirées de l'*Augustinus* et deux, relatives à la pénitence, de l'ouvrage d'Arnauld sur la *Fréquente communion*. On écarta dans la suite les deux dernières; les cinq autres étaient les mêmes que celles qui furent plus tard condamnées à Rome. Une commission fut établie pour les examiner. Mais les amis de Jansénius, au nombre de soixante, ayant à leur tête le docteur Louis de Saint-Amour, mirent tout en œuvre pour prévenir une condamnation ; ils se firent appuyer par le Parlement, où ils comptaient de nombreux partisans. Le Parlement défendit à la faculté toute démarche ultérieure (5 octobre). La Faculté renvoya l'affaire à l'assemblée du clergé de 1650. Les évêques la traitèrent en secret. Le 12 avril 1651, quatre-vingt-cinq évêques (plus tard 88) écrivirent au pape Innocent X pour le prier de porter un jugement précis et décisif sur chacune des cinq propositions. Cette fois encore, les jansénistes ne restèrent pas oisifs. Quinze évêques de leur parti protestèrent contre la conduite de leurs collègues, prétendant que c'était à l'Église gallicane qu'il appartenait de prononcer d'abord, qu'une décision romaine rendue avant ce jugement était une atteinte à ses libertés. Ils croyaient aussi le moment opportun pour résoudre de si difficiles questions. A Rome, ils demandèrent que l'affaire fût débattue en France et du moins qu'on entendît les partisans de l'*Augustinus* et qu'on autorisât des discussions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 388.

Biner, Apparat. erudit. VIII, 779; Rapin, Mémoires, I, 285. Les deux dernières des sept propositions étaient ainsi conçues : prop. VI : L'Église a toujours cru que la pénitence sacramentelle secrète est insuffisante

pour les péchés secrets; VII: le repentir, la contrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence. Lettre des évêques au pape, Hard., Conc. XI, 141; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 260; Dupin, Hist. ecclés. du 17e siècle, II, 168; Rapin, Mémoires I, 370; Gonsalez, De infallibil. p. 384. Lafiteau, ed. Nussi, I, p. 80. Voy. sur ce qui précède et ce qui suit : Bauer dans les Laacher Stimmen, 1873, III, p. 273 et suiv. Peu de temps avant la condamnation des cinq propositions, Sainte-Beuve dans une lettre à Saint-Amour, mai, 1653, fit entendre cette menace que la résurrection du richérisme dépendait de la décision de Rome (ci-dessous § 396); Carrich, De Eccl. Romanique Pontificis et Episcop. legitim. potestate, Colon., 1773. in-4°, p. 7.

Bulle d'Innocent X.

389. Innocent X nomma cinq cardinaux et treize théologiens pour examiner l'affaire; dans l'espace de plus de deux ans, elle fut agitée dans trente-six séances. Le pape assista lui-même aux dix dernières et permit aux représentants de Jansenius de plaider leur cause devant la congrégation. Tous leurs artifices cependant ne purent empêcher une sentence de condamnation. A la fin des débats (19 mai 1653), ils remirent encore au pape un écrit où ils essayaient d'établir en trois colonnes le triple sens qu'ils avaient eu l'adresse de découvrir dans les cinq propositions : 1° le sens hérétique des luthériens et des calvinistes; 2° le sens répréhensible des pélagiens, des semi-pélagiens et des jésuites; 3° le sens vrai, celui qu'eux-mêmes attachaient aux propositions. Mais comme il s'agissait du texte naturel que présentait Jansénius, cet écrit n'eut aucune influence sur le jugement.

La bulle parut le 31 mai 1653. Elle condamnait la première proposition, relative à l'impossibilité d'accomplir tous les commandements de Dieu, comme téméraire, blasphématoire, impie et hérétique; la seconde, sur l'impossibilité de résister à la grâce, et la troisième, sur la compatibilité de la nécessité externe avec le libre arbitre, comme hérétiques; la quatrième, dans sa première partie (que les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce prévenante intérieure, même pour le commencement de la foi), comme fausse; dans la seconde partie (que leur hérésie consistait à prétendre qu'on pût résister à la grâce), comme hérétique; la cinquième proposition, qui accusait de

semi-pélagianisme cette assertion que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, tandis qu'il ne serait mort que pour les prédestinés, comme impie, blasphématoire et hérétique.

Le pape transmit sa bulle au roi de France et à l'épiscopat. Un édit royal, daté du 4 juillet, en prescrivit l'adoption. Les évêques assemblés à Paris et dont quelques-uns blâmaient encore les quatre-vingt-huit évêques d'avoir éludé un concile national, envoyèrent au pape, à l'instigation du cardinal Mazarin, une magnifique lettre où ils exprimaient leur reconnaissance et leur adhésion (15 juillet).

La bulle fut enregistrée à l'université, puis à Louvain. A Tours, on chanta un *Te Deum*, parce qu'on considérait la bulle comme un dernier coup porté au calvinisme. Le savant franciscain Wadding et l'abbé Bourzeis, jusque-là partisans zélés des cinq propositions, déclarèrent publiquement leur soumission. La querelle semblait apaisée, mais elle allait renaître dans la suite avec beaucoup plus de violence encore.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 389.

Parmi les consulteurs de la congrégation romaine se trouvait l'historien du concile de Trente, Pallavicini (Hist. Conc. Trid., XV, 7, 14); neuf théologiens se seraient prononcés pour la condamnation de l'*Augustinus*; quatre l'avaient trouvée inopportune (le général des Augustins, le mineur Wadding et deux dominicains), Ranke, III, p. 147 — d'après Pallav., Vita di Aless. VII. — Scriptio defensorum Jansenii in tres columnas divisa et Innoc. X oblata : du Plessis d'Arg., III, II, p. 263-267; Fleury, Hist. ecclés. t. 62, p. 51; Rapin, loc. cit. II, 159. Const. *Cum occasione impressionis*, Bull. Rom. V, 486. Bull. ed. Taur., XV, 720 et seq.; du Plessis d'Arg., III, II, p. 261 et seq. (ibid., p. 262 et seq.; 271 et seq. Lettre du pape au roi et à l'épiscopat de France, édit du roi et lettre de remerciement des évêques) Rapin, II, 108, 129, 131, 134 : Lafiteau, I, 99; Dumas, Hist. des cinq propos. de Jans., Trévoux, 1702.

Pratique des jansénistes concernant la confession et la communion.

390. Le parti janséniste n'avait pas négligé le terrain de la pratique, notamment le confessionnal. Saint-Cyran prétendit qu'à l'exemple de l'ancienne Église, on ne devait pas confesser les péchés véniels, parce qu'ils n'étaient pas matière de l'abso-

lution; que pour les péchés mortels il n'était pas nécessaire d'indiquer ni le nombre ni les circonstances qui changent l'espèce, que l'absolution est inutile sans la contrition parfaite et ne doit être donnée que lorsque le pécheur a entièrement satisfait; que le pouvoir du prêtre se borne à déclarer que les péchés sont remis; que la communion sert beaucoup plus à la rémission des péchés que la confession. Pour la communion, il exigeait le plus haut degré de pureté et disait que le désir de communier valait mieux que la communion même. Il n'était pas moins sévère à l'égard de ceux qui assistaient à la messe et de ceux qui la célébraient. Son effroyable rigorisme écartait les fidèles des sacrements, et dans un riche couvent de religieuses placé sous sa direction à Port-Royal, de Paris, les choses furent poussées au point que les nonnes mouraient sans sacrement. Ses disciples accusaient les jésuites de relâchement, et ils propageaient eux-mêmes un calvinisme raffiné.

Saint-Cyran publia encore d'autres écrits, notamment une courte explication des mystères de la foi, qui fut condamnée par l'évêque de Paris et par l'inquisition de Rome, puis le traité de saint Augustin sur la virginité, qu'il édita sous un nom étranger, avec des remarques contre les vœux. Emprisonné pour ce fait, sur l'ordre de Richelieu, il recouvra la liberté après la mort de celui-ci et fut honoré par les siens comme un martyr. Il mourut le 11 octobre 1643. Saint Vincent de Paul s'était énergiquement prononcé contre lui. Saint-Cyran laissa de nombreux disciples : Antoine Arnauld d'Andilly et toute sa famille, où l'on distinguait surtout Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal; Singlin, qui succéda à Saint-Cyran comme confesseur des religieuses, etc.

Une controverse entre deux dames sur la *Fréquente communion* avait décidé Antoine Arnauld à publier, en 1643, l'ouvrage composé par lui sous ce titre. Ce livre, sous les dehors d'une piété profonde et d'une morale très austère, était propre à détruire toute piété et toute religion véritable. Parmi des plaintes exagérées sur la décadence de la discipline ecclésiastique, il exaltait l'antiquité et prétendait que des peines publiques rigoureuses étaient autrefois imposées pour toutes les fautes graves, même pour les péchés mortels secrets, qu'on exigeait surtout l'abstention de la communion. Il est encore

nécessaire aujourd'hui, disait-il, de se préparer et de se faire préparer à la communion par une longue et douloureuse pénitence, comme par le délai de l'absolution ; la plus haute perfection consiste à éviter la table sainte en se répandant en gémissements et en sanglots. Il lui semblait que l'Église actuelle s'était écartée de la pureté des mœurs chrétiennes en méconnaissant le précepte divin qui ordonne de faire sa pénitence avant de recevoir l'absolution. Le tout était précédé d'une préface très perfide, qu'il ne composa que lorsqu'il eut surpris des approbations à seize évêques et à vingt docteurs de Sorbonne. Ce livre, activement colporté, eut pour effet de restreindre d'une manière sensible, à Paris et en d'autres villes de France, l'usage des sacrements, même de la communion pascale, et, sous les apparences de la plus haute piété, d'engendrer l'indifférence religieuse et l'immoralité. Quelques ecclésiastiques, comme Henri du Hamel, à Saint-Maurice (diocèse de Sens) essayèrent même de rétablir l'ancienne discipline pénitentiaire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 390.

Saint-Cyran, Lettres chrét. et spirituelles, Par., 1645, in-4°; Œuvres, Lyon, 1679. Petri Aurelii Opp., Par., 1646 (l'auteur de l'abrégé de l'histoire eccl. t. XII, art, 17, p. 452, cite, comme auteur, de Barcos, neveu de Saint-Cyran, Voy. Rauke, III, p. 139 et suiv.; Bauer, loc. cit., p. 270 et suiv. L'ouvrage : Le pacifique véritable sur le débat de l'usage légitime du Sacr. de Pénitence, expliqué par la doctrine du Concile de Trente, par Théophile Brachet, sieur de la Milletière, Paris, 1644, qui contenait toute la doctrine de Saint-Cyran sur la pénitence, fut censuré le 23 juin 1644 par la faculté théolog. de Paris (du Plessis d'Arg., III, I, p. 19-24. La théologie familière ou briève explication des principaux mystères de la foi, par Arnauld, fut condamnée le 27 janv. 1653 par l'évêq. de Paris, et le 23 avril 1654 par l'inquisition romaine, ibid. III, II, p. 246; Son traité de la fréquente communion, Paris, 1643 (Œuvres compl. éd. Lausanne, 1772, in-4°) et les écrits de Saint. Cyran le furent en 1648 par l'archevêq. de Besançon. Les contradictions de cet ouvrage, auquel, selon quelques-uns, collaborèrent Saint-Cyran, le Maistre de Sacy, ont été surtout signalées par Pétau, de la pénitence publique, Paris, 1645, éd. 3. Sur le reste, voy. Rapin, I, 21-36 ; Leo, Univ. Gesch., IV, p. 244. Eberl, die Jansenisten und Jesuiten im Streit über die oftmalige Communion, Regensb., 1847; Bauer, loc. cit., III, p. 270 et suiv. ; IV, p. 331 et suiv. Revue des sciences ecclés., févr.

1872, p. 97, et les livraisons suivantes en franç. et en allem., avril, juin, nov, p. 305, 426, 486 ; puis juin, août, octobre, 1873; Dalgairns, die heilige Communion., Mainz, 1862.

Controverse moliniste.

391. Sur la question ardue de la grâce, les jésuites et les dominicains furent de bonne heure partagés de sentiments, bien qu'ils demeurassent attachés aux décisions de l'Église. Les dominicains accusaient les jésuites d'incliner au pélagianisme, et les jésuites reprochaient aux dominicains de pencher vers le calvinisme, à cause de leur doctrine sur la prédétermination physique. A l'université de Salamanque, en 1581, le dominicain Dominique Bannez dénonça à l'inquisition le jésuite Prudence de Monte Major, au sujet de quelques propositions, que celui-ci ne reconnut pas comme siennes.

Une autre controverse, qui menaçait de devenir beaucoup plus vive que celle qui avait éclaté en Espagne entre ces deux ordres, surgit en Belgique (1587 et 1588), lorsque Lessius et Jean du Hamel, adversaires fougueux de Baïus, furent, à l'instigation de celui-ci, censurés par les universités de Louvain et de Douai, pour trente-quatre propositions traitées de semi-pélagiennes. Sixte-Quint, pour éviter de nouveaux troubles, se réserva le jugement de la question (15 avril 1588), et défendit aux deux parties de s'accuser mutuellement. Il n'est pas établi qu'il ait approuvé le jugement des deux universités.

Sur ces entrefaites parut le célèbre ouvrage du jésuite Louis Molina, professeur de théologie à Evora, en Portugal, sur l'accord de la grâce et du libre arbitre; il ne fit qu'échauffer encore la dispute. Molina, né en 1540 à Cuenca, dans la nouvelle Castille, jésuite depuis 1553, formé par d'excellents maîtres, essaya, ainsi que d'autres savants de son ordre (Fonseca à Coïmbre, Henri Henriquez à Cordoue, Deza à Alcala, Didace Paez, Mich. Marco, Prudence de Monte Major à Salamanque), de résoudre d'une façon plus acceptable la difficile question de la grâce. Il travailla pendant trente ans à un ouvrage qui formait un commentaire de plusieurs articles de saint Thomas, et qui donna naissance au système moliniste. Quelque attachés que fussent les jésuites à la doctrine de saint Thomas, ils se voyaient souvent obligés, surtout dans leurs lettres contre les

réformateurs, de s'écarter des opinions professées par les dominicains d'alors, lesquelles n'étaient pas toujours appuyées sur saint Thomas, et ils cherchaient à profiter de la liberté que Aquaviva leur avait laissée dans son ordre des études (1584). Cette manière d'agir déplut aux dominicains, qui étaient alors très puissants en Espagne et croyaient avoir le privilège de donner le ton en matière théologique. Dans un sujet si souvent rebattu par les catholiques et les protestants, les dominicains s'offusquaient qu'on s'écartât du système de leur ordre, même en s'en tenant aux décisions de l'Église, et notamment du concile de Trente. Aussi, pendant que le livre de Molina trouvait de nombreux approbateurs, même parmi les théologiens des ordres religieux, surtout chez les franciscains, les dominicains, ayant à leur tête Bannez, disciple de Melchior Canus, peu favorable aux jésuites, l'attaquaient avec la dernière violence.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 391.

Kilber, Theol. Wirceb., t. IV, Tr. de gratia, Disp. III, v, p. 618 et seq.; Lud. Molina, Liberi arbitrii cum gratiæ donis, divina præscientia, providentia, prædestinatione et reprobatione concordia, Ulyssip., 1588, imprimé avec l'approbation du dominicain Barthélemy Ferreira, et la permission de l'inquisition, malgré les attaques du P. Bannez. Les éditions de Lisbonne, 1588; Anvers, 1599; Venise, etc., diffèrent entr'elles, et on les sépara toujours dans les pourparlers de Rome (dernière édition. Paris, chez Lethielleux, 1877); Werner, der hl. Thomas von Aquin, III, p. 389 et suiv. Propositions de Lessius et de Hamel ci-dessous § 378. Position des Jésuites en général : Ranke, p. 293 et suiv.,

Système des dominicains. Système des augustins.

392. Voici quel était le système de Baunez et des dominicains de son temps. La grâce produit le libre assentiment de la volonté ; ce consentement est à la grâce ce qu'est l'effet à la cause physique. On appelait cela prémotion physique ou prédétermination. Dieu détermine d'avance notre volonté physique à faire dans le temps ce qu'il a résolu de toute éternité. Cette prémotion divine ne produit pas seulement la substance de l'acte, elle fait encore qu'il soit librement posé. L'homme ressemble à un instrument qui a besoin pour agir d'une impulsion extérieure. Toutes les causes créées (causes secondes) dépen-

dent tellement de Dieu dans toutes leurs opérations, qu'elles ne peuvent rien faire de bon dans l'ordre naturel comme dans l'ordre surnaturel, si Dieu ne les y détermine et ne les y excite. Les choses futures qui arrivent, Dieu les connaît par les décrets efficaces de sa volonté.

Bannez admet l'ancienne distinction entre la grâce purement suffisante et la grâce efficace. La grâce efficace est celle qui non seulement donne à l'âme la force d'opérer le bien, mais qui la pousse du dedans au dehors et la décide de telle façon qu'elle veut et opère actuellement le bien, et l'opère avec liberté. L'efficacité de la grâce a sa dernière raison d'être dans la volonté de Dieu, et non dans celle de l'homme.

Le système des augustins, analogue à celui des jansénistes, admet, avec les dominicains, une grâce qui agit du dedans au dehors et qui est efficace de sa nature, mais il rejette la prémotion physique comme superflue et s'appuie sur la délectation prépondérante ou victorieuse, qui lui semble garantir la liberté des créatures. Dans l'ordre actuel des choses, disent-ils, aucun objet n'est bon à tous égards et à tous les points de vue; c'est pourquoi aucun ne produit une délectation telle que la volonté ne puisse le repousser quand elle provoque d'autres pensées et d'autres affections.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 392.

Thomas de Lémos (mort en 1629), Panoplia gratiæ. Billuart, De Deo, d. 6 art. 4, § 1. Gazzaniga, Prælect. theol. Vindob. 1780, t. III, Diss. VI, p. 431 et seq., la prémotion est = motio Dei actualis et transiens, qua Deus voluntatem ad agendum determinat et actioni applicat. Les « decreta Dei prædeterminantia et ex se efficacia » ne suppriment que la liberté du repos et de la suspension, par quoi l'esprit est indifférent à agir, comme une balance en équilibre, » et non l'indifférence de « domaine, par quoi la volonté se décide ; » et en se décidant pourrait vouloir autre chose. Que la volonté ne puisse faire autrement, cela est vrai « in sensu composito » non « in sensu diviso. » La grâce efficace par elle-même produit certainement le bien d'une manière infaillible indépendamment du libre consentement et avant ce consentement, « prioritate non temporis, sed naturæ et causalitatis. » Cette grâce donne à l'homme le « vouloir et l'agir » véritable, tandis que la grâce purement suffisante ne donne que le pouvoir, la faculté d'agir, en sorte qu'avec elle la bonne œuvre ne peut jamais être accomplie. — Berti, O. S. A. de theolog. disciplinis, lib. XIV, c. VIII, n. 5, Noris, hist. Pelag. adouci

dans les Vindiciis) autres dans Kilber, loc. cit., IV, n. 372, p. 592, 593.

Système de Molina.

393. Molina, au contraire, essayait de concilier autant que possible, dans toute espèce de bonnes œuvres, la grâce de Dieu avec le libre arbitre, en faisant ressortir le concours des deux agents. Dieu, dit-il, veut sauver tous les hommes, mais à la condition qu'ils le veuillent eux-mêmes, ou qu'ils correspondent aux grâces qu'ils reçoivent d'en haut. L'assistance divine suffit à tous pour opérer leur salut, bien que le bon plaisir de Dieu l'accorde aux uns avec plus d'abondance qu'aux autres. Ainsi, la grâce est efficace dans l'un et inefficace dans l'autre, et avec le même secours d'en haut, l'un se convertit et l'autres non. L'assentiment de la volonté à la grâce est nécessaire, mais la grâce doit toujours le précéder (contre le semi-pélagianisme).

La différence entre la grâce efficace et la grâce simplement suffisante vient donc du libre arbitre de l'homme. Dieu, par sa science des futurs contingents (la science *moyenne*, parce qu'elle tient le milieu entre la connaissance de ce qui est simplement possible et la connaissance du futur absolu), Dieu sait d'une parfaite certitude par qui et comment sera employée la grâce qu'il accorde ou qu'il accorderait (cependant il ne la lui donne pas parce qu'il prévoit cela), et il a prédestiné à la béatitude ceux qu'il prévoit qui en useront bien. Cette prédétermination (de même que la réprobation), est intimement liée avec la prescience et lui est subordonnée. Le libre arbitre peut, sans la grâce, opérer des œuvres moralement bonnes, résister même à quelques tentations, poser quelques actes de vertu — supposé toujours le secours général de Dieu — mais des œuvres purement naturelles ne sauraient mériter la grâce. Le libre arbitre doit toujours coopérer soit au commencement de la grâce, soit pendant son accroissement. C'est de l'union des deux que résulte la justification. Dieu sait d'avance ce que sera la volonté dans chaque cas donné, même sous certaines conditions précises (II *Rom.*, XXIII, 11 et suiv.; *Matth.*, XI, 21); mais ce qui arrive n'arrive point parce que Dieu l'a prévu; Dieu l'a prévu parce que cela arrivera.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 393.

Molina, Conc., q. XIV, an 13, disp. 38 : « Quinto auxilia prævenientis atque adjuvantis gratiæ, quæ lege ordinaria viatoribus conferuntur, quod efficacia sint, pendere a libero consensu arbitrii nostri cum illis, atque adeo in libera potestate nostra esse, vel illa efficacia reddere cooperando cum illis ad actus bonos, vel inefficacia illa reddere, continendo consensum et cooperationem nostram, aut etiam eliciendo contrarium dissensum. » Cf. quæst. XXIII, a, 4, 5, disp. I m. 10 : Quod e duobus, qui æquali motu gratiæ præveniuntur ac moventur, unus consentiat, concurrat cum gratia, eliciat actum et convertatur, alter vero non : certe solum provenit ab innata et propria et intrinseca libertate utriusque, bonis et malis, reprobis et prædestinatis communi. Gratia namque præveniens *ex parte sua* æqualiter utrumque movet naturæque necessitate ex parte sua agit ; ex eo autem quod unus eorum libere adhibere vult influxum illum sui arbitrii proprium, alter non, unus eorum convertitur, alter non item. » Cf. Less., De gratia, c. X, n. 9 ; Hard., in ep. ad Rom. Digr. de prædest. hom. 468. Coel. Sfondrato, Nodus prædestin. dissolut., p. 136. Suarez, P. II, de gratia, c. LIII : « Dicimus vocationem *congruam* per se spectatam et secundum suam absolutam entitatem non habere intrinsece ac determinate actualem efficaciam, sed potius *de se* esse indifferentem, ut congrua vel incongrua sit. » Que saint Thomas n'est pas contraire à cette doctrine, on le conclut de : Summ., I, 2æ quest. IX, art. 6 ad 3 ; quæst. X, art. 4; in L. II, dist. XXIX, quæst. un art. 1 ad. 3.

Controverse en Espagne. La congrégation « de Auxiliis » à Rome.

394. Plusieurs trouvaient la doctrine de Molina profonde, intelligible, rationnelle; les dominicains au contraire l'accusaient d'être hétérodoxe et pélagienne. Ils s'en plaignirent à l'inquisition, et l'attaquèrent dans leurs leçons et dans leurs écrits. Les évêques se partagèrent entre les deux partis. Les dominicains Bannez et Thomas de Lémos furent les plus ardents. Une conférence eut lieu à Valladolid le 4 mars 1594. Le jésuite Antoine Padilla soutint les thèses de Molina ; les dominicains les combattirent avec force. A la fin, les jésuites soumirent les thèses de Bannez à l'inquisition espagnole, et les dominicains celles de Molina. Quoique tous les jésuites ne fussent pas pour Molina, la plupart défendaient son système, notamment La Bastida, Tolet, Arrubal, Grégoire de Valence.

Le grand inquisiteur d'Espagne, Jérôme Manrique, refusa de recevoir les plaintes des jésuites. Le monde entier attendait le dénouement avec impatience.

Le 22 juin 1595, l'université de Salamanque opposa ses propositions aux neuf propositions de Molina, sans les combattre directement. Celle d'Alcala (octobre 1594) déclara que la doctrine des dominicains était la plus commune, sans refuser toute probabilité au sentiment de Molina. La gravité du litige décida Clément VIII (1596) à l'évoquer à son tribunal. Le grand inquisiteur envoya les actes à Rome avec ving-et-un écrits. En attendant la solution, le pape et le roi imposèrent silence aux deux parties; cependant le pape permit encore dans la suite de discuter la question, en défendant les censures réciproques. Les dominicains avaient à Rome un terrain solide; Clément VIII lui-même et plusieurs cardinaux inclinaient vers la doctrine thomiste.

L'affaire fut délibérée dans une congrégation secrète (*de auxiliis divinæ gratiæ*) composée de huit à onze consulteurs. L'examen dura neuf ans et huit mois (2 janvier 1598 — 28 août 1607). Après les onze premières séances (jusqu'au 22 février 1599), la majorité des censeurs, présidés par les cardinaux Louis Madrucci et Pompée Arrigoni, se prononça pour l'interdiction du livre de Molina. Sur ces entrefaites, les jésuites d'Espagne arrivèrent pour défendre leur cause et plusieurs voix s'élevèrent en leur faveur. Clément VIII fit tenir de nouvelles congrégations, où il n'y eut guère que des colloques entre les deux partis. On vit encore arriver les cardinaux Bernerius, dominicain, et Bellarmin, jésuite.

Les jésuites Michel Vasquez et Pierre Arrubal discutèrent avec les dominicains Didace Alvarez et Michel de Ripa. Ces derniers ne voulaient point qu'on restreignît le débat, ce qui eût été fort sage, en s'occupant surtout de la grâce efficace et de la grâce suffisante; ils demandaient que la discussion roulât sur tout le livre de Molina, dont l'ordre des jésuites n'entendait pas se rendre solidaire. La mort du cardinal Madrucci (20 avril 1600) interrompit les délibérations. Dans la troisième phase (27 avril 1600 — 20 mars 1602), soixante-dix-sept assemblées furent tenues. La majorité des censeurs se prononça contre vingt propositions de Molina (quatre-vingt-dix avaient été autrefois

attaquées) qu'elle soumit au pape (5 décembre 1601). Le pape ne confirma point leur jugement, bien qu'on insistât de toutes parts pour une décision.

Le savant Grégoire de Valence essaya de dissiper les malentendus ; il représenta 1° que la majorité des censeurs se faisait une fausse idée du pélagianisme, en supposant que les pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et ne se trompaient qu'en rejetant la grâce efficace par elle-même ; 2° qu'elle faisait presque un dogme de la prémotion physique, tandis qu'elle était loin d'être telle et pouvait difficilement se concilier avec la doctrine catholique ; 3° qu'elle supposait à tort que ce qui était donné en vertu d'une loi établie de Dieu n'était plus gratuit. Comme le pape Clément VIII portait lui-même un vif intérêt à cette affaire, il voulut présider les autres délibérations.

Continuation de l'affaire de Molina.

395. Soixante-huit congrégations eurent lieu au Vatican, du 20 mars 1602 au 22 janvier 1605. Le pape assista à soixante-sept d'entre elles et à trente-sept disputes, outre les cardinaux Camille Borghèse et Arrigoni. Depuis la sixième des nouvelles séances, on y vit aussi les autres cardinaux du Saint-Office, à l'exception de Bellarmin (qui était retourné à son évêché de Capoue). Plusieurs furent fréquentées par des cardinaux étrangers. Les censeurs étaient : Lombard, archevêque d'Armagh, et quatre évêques présents, les consulteurs, neuf théologiens, dont deux augustins, deux franciscains, un bénédictin et un carme, le procurateur général des capucins et deux docteurs de Sorbonne. Parmi les dominicains, on remarquait le général Jérôme Xavières, Didace Alvarez, et Thomas de Lémos ; parmi les jésuites, le général Aquaviva, Grégoire de Valence, Arrubal, Jean de Salas et La Bastida. La discussion roula sur plusieurs chapitres de Molina, que l'on justifia de divers reproches, et l'on s'occupa aussi de la SCIENTIA MEDIA.

Les cours se mêlèrent au débat ; l'Espagne était pour les dominicains, la France pour les jésuites. Le cardinal du Perron soutenait hardiment les doctrines de ces derniers, et il pensait que les thèses des dominicains pourraient être souscrites par

les calvinistes. Les princes de Bavière et plusieurs universités allemandes se prononcèrent pour Molina : le pape lui-même parcourut son ouvrage et y fit des notes marginales, dont la plupart le justifiaient du reproche de pélagianisme. Clément VIII mourut sur ces entrefaites, le 4 mars 1605. Paul V, qui s'était déjà occupé de l'affaire pendant qu'il était cardinal, la poursuivit et fit tenir, du 14 septembre 1605 au 1er mars 1606, dix-sept assemblées ; on y traita surtout de l'efficacité de la grâce et de la prédétermination physique. A la fin, le pape se fit remettre sous cachet les avis de tous les consultants, apporta des modifications à quelques-uns et les présenta aux cardinaux de la congrégation sur la fin de juillet 1607. Le 28 août il manda auprès de lui les cardinaux, annonça aux consultants qu'ils pouvaient rentrer chez eux, que la décision serait publiée en temps opportun, qu'en attendant aucune des parties ne devait censurer ou injurier l'autre pour cette affaire. Eu 1611, il défendit d'écrire sur cette matière sans l'autorisation du Saint-Siège. Chacun était libre de soutenir son sentiment avec modération. Ainsi fut dissoute la congrégation de l'assistance de la Grâce.

Il fut permis de répondre à toutes les opinions différentes de celles des dominicains, de les justifier publiquement en tout lieu, à Rome même, pourvu qu'on s'abstînt de condamner et d'injurier ses adversaires. Innocent X déclara, le 23 avril 1654, que les actes publiés relativement aux négociations, sauf les votes de quelques théologiens, ne méritaient aucune créance et il renouvela à cet égard, ainsi qu'Urbain VIII, les prescriptions de Paul V. Cependant le système de Molina fut, avec le temps, plus d'une fois developpé, plus clairement encore par d'autres, notamment par Suarez et Vasquez ; de là le CONGRUISME, auquel Aquaviva se montrait déjà favorable en 1612. Pour que la grâce devienne efficace, selon le congruisme, il faut qu'elle soit en rapport, en proportion exacte avec les dispositions, la conduite, l'état intérieur de celui qui la reçoit. Cette efficacité dépend anssi de la force et de la nature de la grâce.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N° 394-395.

Position des partis, Ranke, II, p. 297. — Kilber, loc. cit. t. IV, c. IV. § 1, 2, p. 390 et seq. p. 621 et seq. Jugement de Salamanque, où il est dit notamment : « auxilium efficax antecedenter se habere ad opus or-

dine naturæ et causalitatis » dans du Plessis d'Arg., III, p. 165-167 ; jugement d'Alcala ib., p. 167 et seq. — Hyacinth Serry. O, Pr., publia a Louvain et à Mayence en 1699, sous le nom d'Augustin Le Blanc, une Hist. congreg. de auxil. div. gratiæ, qui parut ensuite à Anvers en 1700. sous son vrai nom. Le jésuite Livin de Meyer lui répondit sous le pseudonyme de Théodore Eleuthère, Hist. controversiarum de auxil. div. grat., Antw., 1705 ; il répondit également à la seconde édition de Serry, Hist. controv. de auxil. ab objectionibus Hyac. Serry vindicatæ, Lib. III, Bruxell., 1715 et seq.; Tournély a donné l'essentiel, avec beaucoup d'impartialité ; il a été imité par Kilber, S. J. loc. cit. L'ex-jésuite Mangold écrivit contre le continuateur de l'histoire ecclésiastiq. de Fleury, Alexandre de Saint-Jean (ord. Carm.) : Reflexiones in R. P. Alex. continuat. hist. eccl. cl. Fleurii abb. Aug. Vindel. 1783. Cf. Mannhart De genuina indole gratiæ efficacis, dans Zaccaria, Thes. theol., t. V. L'ouvrage de Paulus Benius Eugubinus. De efficaci Dei auxilio et lib. arbitrio, Patav., 1603 fut interdit en 1604 par le Maître du sacré palais (du Plessis d'Arg., t. 1, app. p. XXXXI, t. III, P. II p. 171. Supplique de l'université de Wurzbourg à Clément VIII, 7 juillet 1601, dans Ruland, Series professorum SS. Theol. qui Wirceburgi a fundata academia docuerunt, Wirceb., 1835, p. 258-260. Lettres du chancelier Jean Neroni d'Alcala au cardinal Arrigoni en faveur de Moiina, 22 juin 1603 et de l'université au pape, 5 avril 1602 ; lettres de l'université de Séville, 15 janvier 1602 et de l'université de Valladolid, du Plessis d'Arg., III, II, p, 169-171. Intervention des cours. Ranke, II, p. 305. La bibliothèq. du collège romain reçut un exemplaire de Molina, donné aux jésuites par le cardinal Aldobrandini et qui avait appartenu à Clément VIII ; on y trouve écrites de la main de ce pape plus de 80 gloses marginales, dont la plupart tendent à justifier l'auteur des reproches de pélagianisme. Les dispositions qui lui étaient peu favorables dans le principe paraissent avoir cessé devant un exameu plus attentif. Ibid., p. 304. P. Natal. Alex., Supplem. t. II. Diss. VIII, § 1, p. 678 et seq.; Denzinger Enchir. n. 89. p. 312-315. Clem. XII. Const. *Apostolicæ providentiæ beneficio*. 2. Oct. 1733; du Plessis d'Arg., III, II, p. 200 et seq.; le congruisme, ainsi nommé de la « grâce congrue dans S. Augustin (voyez la période, II, § 118, Aug., de spir. et lit. c. XXXIV; lib. LXXXIII, qu. LXVIII) est ainsi conçu par plusieurs, à la différence du molinisme : le molinisme attache l'efficacité de la grâce au seul consentement du libre arbitre tandis que le congruisme la fait dépendre de : « contemperatio cum hominis ingenio, natura, affectibus, variis locorum ac temporum circumstantiis » (Suarez), ou « ex multitudine, varietate, consonantia et conspiratione plurium auxiliorum quorum quidem singula effectu suo seorsum possunt defraudari, at universa simul sic aggrediuntur hominem, obsident, fatigant, ut ab eo consensum certissime obtineant

(Thomassin) La grâce congrue est toujours efficace, tandis que celle qui n'est pas adaptée à toutes les circonstances n'est que suffisante. Les congruistes rejettent comme inclinant au semi-pélagianisme cette doctrine que Dieu a égard aux bonnes œuvres purement naturelles en considération des mérites de Jésus-Christ. Principales propositions : « I. Ad efficaciam gratiæ necessaria est congruitas stans in habitudine auxilii ad eventum, non tamen sufficit. II. Necessaria est congruitas stans in attemperatione auxilii cum homine ejusque affectionibus, prout ea simul connotat eventum, nec tamen sic accepta sufficit. III. Sed requiritur congruitas stans in multitudine et consonantia plurium auxiliorum (Kilber, loc. cit., c. IV, art. 3, p. 594 et seq.) Suarez, De auxil., V. 25, n. 4 : « Vocatio efficax illa est quæ... includit quamdam congruitatem respectu personæ cui datur, ut sit illi ita proportionata et accommodata sicut oportet, ut in tali persona, in tali tempore et occasione infallibiliter effectum habeat, et per hoc habet illa vocatio, quod congrua et efficax sit. » Cf. III, 3, 14. Cam. Mazzella, S.J., prouve que Molina enseignait en substance la même chose que Suarez, De gratia Christi. Prælect. habitæ in Coll. SS. Cordis Jesu in Woodstock in Fœderat. Amer. sept. Statibus unitis 1877-1878, Disput. III. Voy. encore Dœllinger, dans Hortig, K.-G. II p. 810 et suiv.; Werner der hl. Thomas III, p. 378 et suiv.; Franç. Suarez, I, p. 244 et suiv.

La doctrine d'Edmond Richer.

396. Les droits du pape, notamment sa supériorité sur les conciles et l'infaillibilité de ses décisions, furent vivement discutés, surtout en France, bien qu'on maintînt rigoureusement, pendant tout le seizième siècle, le caractère monarchique de la constitution de l'Église. En 1607, lorsque Georges Criton émit dans la faculté de droit à Paris cette proposition que le pontife romain est au-dessus des conciles, le parlement ordonna que la faculté de droit se conformât à la faculté de théologie sur la doctrine concernant la hiérarchie. Cette proposition fut trouvée contraire aux maximes françaises. Enfin, le caractère monarchique de la constitution de l'Église fut ouvertement attaqué par Edmond Richer (né en 1559), syndic de la faculté théologique de Paris depuis 1608 et éditeur des œuvres de Gerson; Richer, esprit très excentrique, avait déjà soutenu en 1591 que le roi est soumis aux Etats et que Henri III, en sa qualité de tyran, avait été justement assassiné. En 1610, lorsqu'on soutint chez les dominicains des thèses

où il était dit que le pape n'est dans aucun cas inférieur au concile, qu'il est infaillible dans les questions dogmatiques, Richer en fit de vifs reproches au savant prieur Coiffeteau ; de telles propositions, lui dit-il, lasseront la patience de la France, et il les fit attaquer par un jeune Sorbonniste, Cl. Bertin, qui invoqua l'autorité du concile de Constance.

Une grande agitation s'ensuivit et le cardinal du Perron eut beaucoup de peine à rétablir la paix en déclarant que ces thèses n'étaient pas des articles de foi. Un an plus tard, Richer publia son fameux livre sur la puissance spirituelle et temporelle : il y exposait, à travers une multitude de contradictions, la théorie révolutionnaire. L'Église, selon lui, est une monarchie tempérée d'aristocratie, sa puissance exécutive est monarchique, sa puissance législative aristocratique; le représentant de l'infaillibilité, c'est l'Église tout entière et non le pape. Le pouvoir souverain du pape s'étend sur chaque église particulière, mais non sur l'Église universelle représentée par le concile; le pape a simplement le droit de faire exécuter les décrets et non de les porter; la célébration fréquente des conciles est d'une nécessité absolue. Le pouvoir des clés que Jésus-Christ a donné à toute l'Église d'une manière plus essentielle et plus immédiate qu'à Pierre, le pape ne doit l'exercer que comme agent et ministre de l'Église; la juridiction ecclésiastique réside dans le corps entier de la hiérarchie, y compris les curés, comme successeurs des soixante-douze disciples, et elle doit s'exercer par la persuasion seulement et non par la contrainte. Aucune puissance temporelle ou spirituelle ne peut obliger ses sujets sans leur consentement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 396.

La constitution monarchique de l'Église a été soutenue par Almain de suprem. potest. eccl c. IV, Fac. Theol. Paris., 1535, 1542, 1554, 1562 ; du Plessis d'Arg., I, II, p. 414 ; II, I, p. 323, 327 ; II, II, p. 294. Voy. aussi Bauer, Laacher Stimmen, 1873, I, p. 20 et suiv. Arrêt du parlement, 17 déc. 1607 ; du Plessis d'Arg., II, I, p. 547. et suiv. Baillet, Vie d'Edmond Richer, Liège, 1713 ; E. Puyol, Edm. Richer, étude sur la rénovation du gallicanisme au 17e siècle, 2 voll., Par., 1877. Sur les thèses de Richer, en 1591, lettre de du Perron, d. d. 15 avril 1612. Ambassade du Card. du Perron, p, 696. Charlas, de libert. gallic. lib. III, c. X, n. 10. Pey, De l'autorité des deux puissances, II, p. 476 ; du

Plessis d'Arg., t. I, Append., p. XXIV et seq.; disputation en mars 1610. Rapport en latin et en franç. lib., p. XXVI; II, ii, p. 43-48. Edm. Richer, de eccles. et politica potestate, 1611, nouv. ed. Colon., 1683. Sur la controverse, Bossuet, defensio declar. Cleri gallic. P. II, lib. VI, c. xxiv, xxv, t. I, p. 535 et seq.; du Pin, Hist, eccl. du 17e sièele, I, p. 377-425; Baillet, op. cit. Gaillard, Notices, VII. 366; d'Avrigny, Mém, I, 87 et seq.; Bichler, Gesch. der kirchlichen Trennung, II, p. 695 et suiv. Contre Richer : Andr. Duval, de suprema Rom. Pontif. in Ecclesiam potestate, Paris., 1614. Mich. Maucler, De monarchia divina eccl. et sæc. chr,, Par. 1662; Petav., de eccl. hierarch. lib. III, c. 14-16. Gonzalez, De infallib. Rom. Pont. Disp. I, sect. 8, p. 73. Charlas, op. cit., L. XII, in Richerii libell. t. II, p. 343-393. L. Veith, Richerii systema confutatum, Aug., Vind., 1783. Mechin, 1825; Natal Alex., hist. eccl. Suppl., t. II, Diss. V, § 20, p. 537-541. Bennettis, Privileg. S. Petri vindic. I, p. 22 et seq.; Richer suivait Marsile de Padoue, soit en ce qui concerne le pouvoir de la communauté et la nécessité que les lois soient acceptées par elle, soit en ce qui regarde le pouvoir coercitif de l'Église. A Bàle déjà Thomas de Courcelles, docteur de Paris, avait appelé le pape la « Tête ministérielle de l'Église. (Aen. Sylv., lib. III, de Conc. Basil. Francof., 1791, p. 49. En 1558, la Sorbonne censura les propositions suivantes de Bigot de Caen, 1° L'église n'est pas édifiée sur Pierre, mais sur Jésus-Christ (censure : Etsi Christus sit primarium Ecclesiæ fundamentum, tamen propositio conspirat hæreticis nostris temporis tollentibus primatum beati Petri. » 2° les clefs n'ont pas été promises à Pierre seulement, mais aux autres apôtres de la même manière (censure : proposition hérétique; » 3° le pouvoir des clefs ne se rapporte qu'à la prédication de l'Evangile et a la rémission des péchés. Censure : « proposition hérétique. » du Plessis d'Arg., III, 1, p. 189.

Simon Vigor. Rétractation de Richer. Sa mort.

397. Cet ouvrage eut un immense retentissement. Il fut combattu par André Duval, savant docteur de Sorbonne. En mars 1612, un concile de Sens, présidé par le cardinal du Perron, le condamna, et l'évêque de Paris, Henri de Gondy, ordonna de publier son jugement dans toutes les églises de la ville. Ce livre fut également rejeté par le concile d'Aix (mai) et plus tard condamné à Rome. Richer s'adressa au parlement, invoqua l'appel comme d'abus et obtint un rescrit royal qui obligeait les évêques à justifier leur censure. Le parlement et ses amis s'efforcèrent longtemps de soutenir Richer ; cependant un ordre

du roi l'obligea, en septembre 1612, de renoncer au syndicat. Il se posa en victime de la haine et de l'injustice, et essaya de se justifier dans plusieurs écrits.

Simon Vigor, conseiller du roi, prit sa défense et dans un ouvrage en quatre livres sur le gouvernement de l'Église, attaqua le caractère monarchique de la constitution de l'Église, Il n'attribue l'infaillibilité qu'aux conciles convoqués par les princes, accuse les papes d'une multitude d'erreurs, nie la primauté de saint Pierre sur les autres apôtres, donne enfin aux idées de Richer une couleur encore plus démocratique.

En 1620 et 1622, Richer se décida à faire une rétractation insuffisante, car il prétendait n'avoir reproduit que la doctrine de l'ancienne école de Paris. Ce fut seulement en décembre 1629 qu'il signa une formule de rétractation rédigée par le cardinal de Richelieu, dans laquelle il se soumettait pleinement au Saint-Siège. Au lit de la mort (9 décembre 1631), il déclara avec serment que sa soumission avait été libre et volontaire. Ses partisans essayèrent vainement ou de la révoquer en doute ou de l'interpréter dans leur sens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 397.

Négociations de 1612 : du Plessis d'Arg., III, II, p. 184-189 ; II, II, p. 58-63. 299, 300 ; de 1620 et 1623, ib., II, II, p. 301. Richer, Defensio, II, ed. Colon., 1701. Append., p. 44, 50, 54, rétractation finale in Richeri libell., p. 98 ; du Plessis d'Arg., II, II, p. 302 et suiv. ; t. I, p. XLIII. Contre Pichler, II, p. 700, et suiv.; Schneemann (Laacher Stimmen über die Encykl. Pius IX, Freib. 1868, X, p. 122 et suiv.;) Veith. loc. cit. p. 6, 20, 34. Eupistinus, p. 10, 14, 15 ; Bauer, p. 23 et suiv. Protestation faite par M. Richer, avec son testament, 31 Aug. 1625 : du Plessis d'Arg., II, II, p. 302, Baillet, p. 295, la rétractation de Richer est admise par Duval, Pétau, Bossuet, Graveson, d'Argentré, Nisseron, Mamachi (Ant. lib. IV, t. V, c. I, § 4) et la Fontaine (Const. *Unigenitus* propugnata, t. III, prop. 90) contre Morisot, et J. Georges Schellhorn (ep. ad. Card. Quirin.) — Simon Vigor, mort en 1629. Quatre livres de l'état et du gouvernement de l'Église, 1612, nouv. éd. 1683. Cf. La réalité du projet de Bourg-Fontaine, Paris, 1784, P. VI. qu. I, t. II, p. 87-119. Bauer. p, 25 et suiv.

Adversaires et champions de la doctrine de Richer. Saint-Cyran.

398. Le cardinal du Perron défendit résolument la doctrine des théologiens romains. Le clergé de France le fit également dans sa déclaration de 1625, rédigée par l'évêque de Chartres et supprimée plus tard ; de même les nombreux opposants de Richer. En 1661, Pierre de Marca déclarait encore, dans un traité qu'il dictait au lit de la mort, que la doctrine de l'infaillibilité du pape était la seule qui fût reçue en Italie, en Espagne et dans les autres contrées chrétiennes; que le sentiment contraire, celui de l'université de Paris, était simplement toléré; que cette doctrine générale était suivie par la plupart des théologiens et des juristes français, qu'il n'était pas permis de la rejeter ouvertement, et il se moquait de l'opinion de la Sorbonne. Il régnait en effet sur cette question une grande unanimité parmi les théologiens catholiques, et l'abbé des bénédictins, Petit-Didier, avait raison de dire que si la question de l'infaillibilité du pape était soumise à un concile œcuménique où chacun pourrait librement énoncer son opinion, elle serait résolue en faveur des papes.

Déjà cependant (1622) il s'était formé en France contre le pape une conjuration qui mêlant avec une habileté hypocrite les idées de Richer avec celles de Baïus, s'appliquait à étouffer peu à peu le catholicisme et à introduire le pur déisme ; elle travaillait à renverser successivement les appuis de l'Église, sous prétexte de protéger l'intégrité de la foi catholique. L'abbé janséniste de Saint-Cyran, dont nous avons déjà parlé, prit à tâche, dans son *Petrus Aurelius sur la hiérarchie*, outre de violentes sorties contre les mendiants et surtout les jésuites fidèlement soumis au pape, d'attaquer la constitution monarchique de l'Église, il s'efforça d'établir que les évêques étaient égaux aux papes et les conciles provinciaux aux conciles généraux ; que les curés étant de « petits évêques » jouissaient dans leurs paroisses de la même autorité que les évêques dans leurs diocèses ; que les prêtres qui commettaient de grands péchés, publics ou secrets, perdaient leur caractère sacerdotal; que la primauté appartenait à titre égal aux apôtres saint Pierre et saint Paul (1631).

Cette théorie des deux chefs de l'Église, également répandue par d'autres jansénistes, fut condamnée par Innocent X (29 janvier 1647). Saint-Cyran était partout célébré comme le champion de l'épiscopat. Le syndic de la Sorbonne Jean Filesac, se fit le protecteur du *Petrus Aurelius* (1633), qu'il prétendait orthodoxe ; en 1641 la Sorbonne le soutenait encore ; Antoine Godeau, évêque de Grasse, alla même jusqu'à demander que l'assemblée du clergé contribuât aux frais d'une nouvelle édition, et il l'obtint par la ruse. Mais le roi ordonna de confisquer le livre, et le clergé retira son approbation quand il connut le nom de l'auteur.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 398.

Du Perron, Réplique à la réponse du roi de la Grande-Bretagne, Par., 1633, p. 91. Feret, Le Cardinal du Perron, Paris, 1877. — Pichler, II, p. 696.—Avis de l'assemblée générale du clergé de 1625; Procès-verbaux des Assembl., Par., 1768, t. II; Pièces justificatives, p. 70; Zaccaria, Antifebron. vindicat., Diss. V, c. II, n. 4; Bouix, de Papa, t. I, p. 554. Déchamps, L'assemblée gén. du clergé de France de 1625-1626 et l'art. 137 de ses avis sur l'infaillible magistère du chef de l'Église, Malines, 1873; Laacher Monatsschr., 1873, IV, p. 606 et suiv., l'explication de Marca, Gonzalez, De infallib., p. 368. Eupistinus (Zaccaria), p. 30; Soardi, De Rom. Pont. auctor., I, 207; Pichler, II, p. 709, § 23 et n. 1-3; Petitdidier, De auctoritate et infallib. Rom. Pontif. dans l'introduction. D'après les dépositions d'un membre ecclésiastique, la relation de ce qui s'est passé à Poitiers (Poitiers, 1654, in-8°) publiée par l'avocat du roi Jean Filleau, par ordre de la reine Anne d'Autriche, donne sur la conjuration janséniste, depuis 1621, des renseignements qui se trouvent confirmés par des lettres de Jansénius et par d'autres récits. Le programme de l'assemblée de Bourgfontaine demandait : 1° que la constitution de l'Église fût transformée en aristocratie ; 2° qu'on s'opposât à l'infaillibilité du pape et qu'on maintînt l'appel au concile général ; 3° il accusait de cupidité, d'avarice, etc., les confesseurs et autres prêtres qui ne faisaient point partie de l'alliance ; 4° il entravait et attaquait la fréquence des confessions et des communions ; 5° il propageait les doctrines de Jansénius sur la grâce. Les membres de l'assemblée étaient l'abbé de Saint-Cyran, Cornel. Jansénius, Pierre Camus, Arnauld d'Andilly, Simon Vigor. Voy. l'ouvrage cité (§ 397 fin.) La réalité, etc., I, p. 311 et seq.; Lafiteau, Ist. della Cost. *Unigenitus* trad. dal francese da Innoc. Nussi, corredata di annotazioni, Roma, 1794, in-4°, I, 61; Rapin, Hist. du Jansénisme, p. 166. De Marandé (conseiller d'État,) Inconvéniens d'estat procédans

du Jansénisme, Par., 1653, in-4°. Ce dernier livre fut acheté et à peu près supprimé par les jansénistes, qui, avec leur Arnauld, traitaient le tout de roman diabolique. Le bénédictin Clémencet, ami des jansénistes, écrivit contre la réalité du projet, composée par les jésuites : « La vérité et l'innocence victorieuses de l'erreur et de la calomnie. » Cologne, 1758, 2 vol.; le 21 avril 1758, le parlement de Paris ordonna de brûler cet ouvrage. Mais il ne fut jamais réfuté. Voy. aussi Neueste Sammlung jener Schriften, die — zur Steuer der Wahrheit erschienen sind, Augsb. 1785, XIV, p. 177 et suiv., t. XV, p. 119 et suiv, ; Bauer. 187 ; loc. cit. 1873 ; III, p. 265 et suiv., Petrus Aurelius, De hierarchia ecclesiastica (cf. § 390). Martin de Barcos, mort en 1678, reproduisit la théorie des deux chefs, dans la préface de l'ouvrage d'Arnauld sur la fréquente communion. Délibérations de la Sorbonne, 1633, 1641 ; du Plessis d'Arg., t. I, Append., p. XXX, Innoc. X, 29 juin 1647 ; Denzinger, Enchir., ed. IV, p. 315 et seq. ; n. 901, 965.

Bellarmin. Bécan. Sponde. Suarez.

399. Le pouvoir de l'Église sur le temporel n'était pas moins soutenu en France que dans les autres nations catholiques. Bellarmin, évitant les exagérations d'Augustin Triumphus et d'autres théologiens, relativement aux personnes, aux lois et aux jugements, l'exposa avec plus de modération et ne l'admit qu'autant que quelque grande fin religieuse exigeait une intervention. Il l'appelait un pouvoir purement indirect. Cette expression déplut à plusieurs anciens théologiens et Sixte-Quint lui-même fit mettre à l'index les livres de Bellarmin sur le Pontife de Rome. Cependant ils en furent rayés en 1590 sous Urbain VII, et les expressions de Bellarmin furent mieux appréciées avec le temps. Les dominicains, tels que François Victoria (mort en 1546) et Dominique Soto (mort en 1569) soutenaient au fond le même sentiment.

Bellarmin fut assailli de deux côtés ; les uns l'accusaient d'accorder trop peu au pouvoir ecclésiastique, les autres, de lui trop accorder. Ces derniers, les anglicans et les gallicans, furent vigoureusement combattus par la plupart des théologiens. On ne revendiquait point pour le pape un pouvoir temporel sur les choses du temps ; on disait seulement qu'il pouvait, dans certains cas déterminés, quand le salut des âmes était compromis ou que de graves inconvénients étaient à craindre même dans le domaine temporel, agir sur les choses du temps par son pouvoir spiri-

tuel. On n'attaquait point l'indépendance du pouvoir des princes.

Les ordres religieux et un grand nombre de juristes, tels que l'Espagnol Alphonse Alvarez Guerreras, acceptaient pleinement cette doctrine. Autrefois, les Français n'avaient nié que le pouvoir direct, qui leur semblait faire d'eux des vassaux du pape. Plus tard, ils combattirent aussi le pouvoir indirect.

En 1561 et 1595, les thèses qui attribuaient au pape le pouvoir de déposer les rois et lui assignaient les deux glaives furent rejetées par l'Université de Paris ; en 1610, le Parlement de cette ville condamna en outre l'ouvrage de Bellarmin sur le pouvoir du Saint-Siège en matière temporelle, dirigé contre W. Barclay. Le nonce du pape s'en plaignit à la cour et demanda le retrait de cette mesure. En 1612, le jésuite Martin Bécan ayant soutenu dans un écrit les principes de Bellarmin, la Sorbonne voulut le censurer ; mais elle en fut empêchée par la reine, qui s'adressa au Saint-Siège. Un décret de Rome daté du 3 janvier 1613, signé par le cardinal d'Albano et Bellarmin, interdit le livre de Bécan jusqu'à correction ; Bécan le corrigea et le fit paraître à Mayence. Mais ces corrections étaient loin encore de satisfaire la Sorbonne ; elle entama, elle aussi, des négociations à ce sujet, et interdit l'une et l'autre édition du livre. Elle agit de même contre l'apologie de Bellarmin, par Adolphe Schulken (10 juin 1613), et la condamna au feu. On trouva également à reprendre dans les Annales du français Sponde, qui soumettait les rois aux grands pontifes et maintenait la juridiction ecclésiastique sur les choses temporelles.

Enfin, le Parlement (20 juin 1614) prit des mesures contre l'ouvrage de François Suarez et contre d'autres théologiens. On ne voulait pas tolérer sur ce point la libre discussion, et ce qui pouvait s'imprimer en Portugal et en Espagne avec l'approbation des supérieurs d'ordres et des évêques, il était défendu de le propager en France. Tous les gradués, tous ceux qui étaient promus aux charges de l'Université devaient jurer que le chef de l'État n'avait point dans son royaume de supérieur en matière temporelle, que nulle puissance ne pouvait délier ses sujets du serment de fidélité, le suspendre ou le déposer. C'est un grave inconvénient, disait-on, que ces maximes soient révoquées en doute par quelques hommes. De ces hommes-là,

on en trouvait encore un grand nombre dans le clergé et dans la noblesse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 399.

Bellarm., de Rom. Pontif., lib. V, c. I, et seq.; Sur la censure de cet ouvrage : Sachini, Hist. S. J., P. V, t. I, p. 499; Vita Roberti Bellarm, auctore Fuligato, L. II, c. VII. d'Avrigny, Mémoires pour servir à l'hist. eccl. du 17e siècle, nov. 1610; Bianchi, t. I, lib. III, § 1, n. 7, p. 446. Franc. Victoria, Relect. de potest. Eccl., sect. V, n. 12, p. 36, 37, ed. 1565. Cf. sect. VII, n. 8. p. 48. Dominique Soto, Com. in lib IV, Sent. d. 22, q. II, art. 2. Sur ces théologiens et autres, voy. Kath. Kirche, p. p. 421-434. Sur la controverse : L. E. Du Pin, De ant. Eccl. discipl., Diss. VII, p. 433, ed. 1688; Natal. Alex., Sæc. XVI, Diss. V, Bossuet, Defensio decl. cleri gall., P. I, L. I, p. 89 et seq.; Maimbourg, Traité hist. de l'établ. et des prér. de l'Église de Rome, c. XXVII, p. 303 et seq., ed. 1685. Alphons M. Guerrerus, De jure ac potest. Rom. Pontif., imperat. regum atque episcop., Colon., Agr., 1586, c. XVI, p. 108. Parmi les théologiens français antérieurs voy. Joh. Major, in l. IV. Sent., d. 24 ad arg. 4, 44, q. III; Bianchi, t. I, l. I, § 11, n. 3, 4, p. 108 et seq. La thèse de Jean Tanquerel du 6 nov. 1561 : « Ecclesia, cujus solus Papa Christi vicarius spiritualem et sæcularem habens potestatem omnes fideles subjectos continens, principes suis præceptis rebelles regno et dignitatibus privare potest, » quoiqu'elle ne fût ni imprimée ni signée par le syndic, et que l'auteur ne l'eût établie que par manière de « problème », décida le parlement à exiger satisfaction pour la majesté royale offensée; ce bachelier fut exclu de la licence et condamné à demander pardon; le procureur général Gilles Bourdain le flétrit dans un discours, et il fut défendu sous des peines graves de soutenir de pareilles thèses. Le parlement de Rouen rendit un long décret contres les tables Chronologiques fournies à Tanquerel par le recteur Bertrix (S. J.); on trouvait qu'elles exaltaient trop le pouvoir du pape au détriment du pouvoir impérial et royal (du Plessis d'Arg., II, I, p. 301-316), Florentin Jacques (O. S. A.) fut obligé en 1595, après un long interrogatoire, de rétracter plusieurs thèses où il était dit, n. 5, « Huic porro Sedi successor, in qua sedet etiam nunc Clemens h. nom. VIII, omnium Pontificum maximus et supremus... Qui cum in terris vices Dei agat, sub eodem esse spiritualia et temporalia non est ambigendum. Spiritualem enim et temporalem in omnes habet potestatem ». N. 9 : « Domus ecclesiastica, cum duplicis gladii habeat potestatem, temporalis usum ad bonorum defensionem et malorum exterminium regibus et magistratibus concedit » (ib., p. 529-532). Décret du 26 nov. 1610, contre Bellarm., Tr. de pot. summi pont. adv. Barclaium rendu à la demande de Richer (ib., II, II, p. 19-35);

Fuligatus, Vita Rob. Bell., p. 76; Gaillard, Notices et extraits, VIII, p. 340 et seq.; M. Becan. Controversia anglicana de potest. regis et summi Pont. contra Lancelot. Andr., sacellan. regis Angliæ, qui se episcopum Eliensem vocat, pro defensione ill. Card. Bellarmini, Mogunt., 1612; décrets de Rome du 3 janv. 1613, ap. Richer, De pot. Eccl. in reb. temporal., Colon., 1691, p. 55; Baillet, p. 211; du Plessis d'Arg., III, II, p. 189. Discussions à la Sorbonne : ib. II, II, p. 64-73, 80. Schulken, Apologia pro ill. D. R. Bellarm., S. R. E, Card. adv. librum inscriptum : Apol. R. Widdrington ; du Plessis d'Arg., t. I, App., p. XLI, III, II, p. 190. — Arrest du Parlement et Requisitoire de M. Servin. avocat général, contre le livre de Sponde Annal. eccles. et celui de M. Becan, 16 avril 1613, etc., ib., II, II, 73-82, 257 et seq.; Suarez, Defensio fidei cath. et apost. adv. Anglicanæ sectæ errores. Coimbre 1613; Cologne, 1614. Là-dessus : du Plessis d'Arg., II, II, p. 86 et seq.; Werner, Fr. Suarez, I, p. 96 et suiv.; on blâmait surtout ce passage, lib. IV, cap. XXIII : « Pontificem summum potestate coercitiva in reges uti posse usque ad depositionem, si causa subsistat. Quia vis directiva sine coactiva inefficax est. Si Deus dedit potestatem directivam dedit et coactivam, quoniam instituto aliter facta esset imperfecta et inefficax. » On rappela les injures infligées à Philippe IV, et diverses sorties déplaisantes à des oreilles françaises. On signala en outre comme des livres dangereux : Léonard Covnau, O. S. A. Examen præfationis Monitoriæ Jacobi M. Brit. et Hibern. regis, Friburgi Brisg., 1610; Louis Richeome, S. J., provincial, Examen catégorique contre le plaidoyer de M. Pierre de la Martelière, Bordeaux, 1613 ; Gretser, S. J., Défens. controv. Bellarm.., t. II, p. 151 et seq.; ed. 1609. Sur la prestation du serment du Plessis d'Arg., II, II, p. 95.

Duperron, Santarelli, Malagola.

400. Le tiers-état, qui renfermait aussi des calvinistes, avait demandé, en 1615, que l'on condamnât comme impie et abominable la doctrine selon laquelle les sujets pouvaient, en certains cas, être déliés du serment de fidélité et le roi déposé. Le cardinal du Perron répondit au nom des deux autres Etats que si les princes abjuraient la foi et persécutaient la religion au mépris de leur serment, on pouvait déclarer que le serment n'était plus obligatoire; qu'on ne pouvait condamner cette doctrine, admise par ies plus grands docteurs, sans provoquer un schisme, qu'un tel droit n'appartenait pas surtout à l'assemblée laïque des États. Richelieu, alors évêque de Luçon, soutint également, dans une réponse à quatre prédi-

cateurs protestants, que le clergé d'une église particulière telle qu'était l'Église de France, n'avait pas le droit de résoudre une pareille question. Cependant, le Parlement continua de traiter comme un dogme la doctrine qu'il soutenait, de tourmenter les jésuites de France, même à l'occasion des écrits de leurs confrères appartenant à d'autres pays, comme Antoine Santarelli, dont le livre fut livré aux flammes (1626), puis condamné par la Sorbonne. Le même sort fut réservé au livre du dominicain Malagola. On trouva même que c'était une chose périlleuse, inadmissible, que d'obliger à recevoir les décrets des papes, parce qu'il s'en trouvait de contraires aux droits du roi.

En 1649, François Hallier, étant sur le point d'être nommé syndic de la Faculté théologique, on fit valoir contre lui qu'il avait approuvé les commentaires de Cornélius à Lapide, lequel accordait au pape, disait-on, le droit de déposer les rois. La nomination ne fut confirmée que lorsque Hallier eut expressément rejeté cette doctrine. En 1642, un dominicain fut expulsé de la Faculté théologique, pour avoir osé soutenir de nouveau et fait imprimer cette thèse, qui avait été rayée par le syndic Antoine de Bréda : un prince, juridiquement excommunié pour cause d'apostasie, peut perdre sa souveraineté et ses droits sur les sujets de l'État.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 400.

Harangue de M. du Perron, ap. Charente, De potest. eccl., c. XXX, p. 586 et seq.; Opp. Perron., ed. 1622, p. 598 et seq.; contre les idées de Maimbourg (loc. cit., c. XXX) et de Bossuet (loc. cit., L. IV, c. XIV, p. 365) voy. Bianchi, t. I, L. I, § 9, p. 82-90. Sur les événements G. Picot, Hist. des états-généraux, Par., 1872, III, 355-371, 510-517; Richelieu, Les principaux points de la foi de l'Égl. cath. défendus contre l'écrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton. — Là-dessus la Sorbonne, 1er août 1617; du Plessis d'Arg., II, II, p. 103 ; Bianchi, d'Arg., II, II, p. 203-207, 219-220 ; Bossuet loc. cit., L. I, sect. I. c. IV, V, loc. cit., p. 127, n. 3; A. Santarelli, de Hæresi et schismate Rom., 1625; du Plessis t. I, p. 93-95. Franç. Malagola avait dans la dédicace de ses thèses : « Petro, Dei vicario, omnia ligandi et solvendi super terram et in cœlis » renouvelé la doctrine de Santarelli et repoussé l'explication qu'on lui avait suggérée : il fut expulsé en novembre 1682 (du Plessis d'Arg., III, I, p. 141-147). Le 1er décembre 1626, on se plaignit à la Sor bonne d'une thèse du dominicain Jean Testefort, admise par le prési

dent où il était dit : « Sacram Scripturam esse, quæ partim Bibliis sacris, partim epistolis decretalibus summorum Pontificum, quatenus explicant S. Scripturam, partim sacris Conciliis continetur ; il l'expliquait ainsi : « Scripturam per Ecclesiam explicatam esse regulam fidei seque per Sedem Romanam intelligere Ecclesiam. » La faculté ne voulut point tolérer la thèse ; le recteur et les autres laïques de l'université lancèrent contre elle un décret spécial qui fut blâmé par le roi à cause de l'incompétence des laïques en matière de foi. Les laïques avaient tout simplement qualifié la thèse « d'aliénée de la vérité » On fit valoir à plusieurs reprises que les Bulles de Boniface VIII, Paul IV, Pie V, étaient un péril pour l'état, ibid. II, II, p. 230-237. Sur le Syndic Hallier ib. III, I, p. 58-60. Procédure contre Jean Biarotte, O. Pr., 1642, ib. p. 48, 49.

Controverse sur la tyrannie et le tyrannicide. Mariana. Décret d'Aquaviva. Suarez.

401. L'ancienne controverse sur la résistance à la tyrannie et sur le tyrannicide fut également agitée à diverses reprises, par les protestants comme par les catholiques. Le protestant Junius Brutus (Hubert Languet) trouva des imitateurs au milieu des troubles de la France sous Henri III, principalement dans Boucher. Depuis Henri IV, les jésuites furent souvent accusés d'être favorables au meurtre des tyrans, bien que leurs auteurs se bornassent à reproduire ce qu'enseignaient d'autres écrivains. Précédemment, les théologiens étaient d'avis que le pouvoir royal n'est que d'origine divine indirecte, et ils le faisaient souvent dériver du peuple. En 1540, Jean Major enseignait encore cette doctrine à Paris, soutenait que le peuple avait le droit de ravir au prince sa couronne. Quant aux États, investis de la puissance judiciaire et exécutive, et autorisés à déposer le prince dans des cas urgents, on leur attribuait le droit de résistance active. Mais si l'ancien ordre de choses subsistait encore en théorie, il avait disparu en fait, et on tournait de plus en plus à l'absolutisme royal : de là, de nombreuses tergiversations dans le développement de la doctrine.

Un livre publié en 1598 par Mariana (mort en 1624), jésuite espagnol, remua puissamment les esprits. Dans ce livre, rédigé en un latin classique, l'auteur essayait, avec une grande franchise de langage, d'instruire l'héritier du trône sur l'origine,

la nature et les bornes de l'autorité royale. Parmi d'excellentes choses, il enseignait non seulement qu'un souverain illégitime qui occupe un pays par la violence peut être privé de l'autorité et de la vie par le premier venu, mais encore qu'un souverain légitime qui foule aux pieds tous les droits divins et humains peut être déposé et mis à mort par la nation, et, même, dans un cas extrême, quand la tyrannie passe toutes les bornes et que le sentiment général s'élève contre lui, tué par un particulier.

Tandis que l'Espagne entendait ces thèses hardies sans s'émouvoir, une vive agitation se manifesta en France. Le parlement de Paris fit brûler cet ouvrage par la main du bourreau (1610) ; Paul V en fut indigné, parce qu'on empiétait sur l'autorité ecclésiastique ; mais il renouvela le décret de Constance contre Jean Petit, quoique Mariana n'en eût pas violé le texte. Le général Aquaviva (6 juillet 1610) défendit sévèrement à tous les membres de la compagnie de Jésus d'enseigner qu'il est permis à chacun, sous n'importe quel prétexte de tyrannie, de tuer des rois ou des princes, ou de faire sur eux une tentative d'assassinat. A dater de là, le meurtre des princes ne fut plus enseigné nulle part.

Quant au tyran, qui est en même temps usurpateur illégitime, François Suarez enseignait que lorsque les causes d'une guerre légitime existent, on peut écarter un usurpateur par la violence, pourvu qu'on n'ait pas d'autre moyen et que les conséquences de cette mesure ne soient pas pires que la tyrannie même. Les jésuites étaient également d'accord sur les points suivants : 1° Il est illicite de tuer un prince légitime qui opprime son peuple et gouverne en tyran ; 2° on ne peut pas davantage tuer un usurpateur dès qu'il est en possession du pouvoir ; avant, on ne le peut qu'avec l'autorité du prince légitime employée dans une juste défense et dans une guerre de l'État contre lui.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 401.

Voyez mon ouvrage cité, p. 464 et suiv., 485 et suiv.; Bianchi, t. I, lib. I, § 1, p. 5 et seq.; Mamachi, Ant., IV, lib. IV, c. II, p. 57 et seq.; Bellarm., De laic., III, 6. Sur Junius Brutus voy. Léo., Univ. Gesch. IV, p. 151 et suiv., Sur Jean Boucher, Ranke, II, p. 186 et suiv., Grotius, Append.

de Antichr. Amst. 1641, p. 59. Plaintes contre les jésuites, du Plessis d'Arg., II, I, p. 502 et seq.; Joh. Major, de auctorit. Conc. supra Papam, Opp. Gers. II, 1159. Mariana, De rege et regis institutione libr. III, en allem. par Riedel, Darmst., 1843. Cf. Riffel, Aufhebung des Jesuitenordens, IIIe éd. Mayence, 1855, p. 289 et suiv., Civiltà cattol., quad. 133, Oct. 1855, p. 39 et seq. Négociations à Paris : du Plessis d'Arg., II, II, p. 37 et seq.; Censura S. Fac. contra doctrinam eorum qui sacris regum et principum personis vim inferunt, quæ habetur in libro Réponse apologétique à *l'Anti-Coton,* composito a P. S. J. in defens. Marianæ adv. quædam scripta quibus refellebatur ep. dedicatoria P. Cotonis. Ce dernier s'efforça de prouver que Mariana ne contrevenait pas au décret de Constance et enseignait qu'un prince légitime ne peut être tué par un particulier de son autorité. Paul V, au sujet du brûlement de ce livre : Gaillard, notices et extraits, Paris, 1804, p. 331, 340 et seq.; Bulle pour renouveler le décret de Constance du 24 janv. 1615, Bullar., ed. Taur., XII, 296, Const. 260. — Crétineau-Joly, Hist. de la Comp. de Jésus, II, p. 420 et seq.; Riffel, p. 298 et suiv.; Suarez, Disput. XIII de bello sect. 8, prop. 2, 3; Werner, Fr. Suarez I, p. 144 et suiv.; voy. surtout p. 147; doctrine ultérieure des jésuites, Riffel, p. 290, n. 1; Merkle, dans la feuille pastorale d'Augsb., 21, 28 mai 1870. Doctrine des protestants sur le tyrannicide, œuvres de Luther, ed. Walch, 1251; Uckert, Luther, XX, Leben, II, p. 46; Strobel, Miscell., p. 170. Sur Boucher, Hugo Grotius, loc. cit.

Les arts au service de l'Église.

Les poètes en Italie, en Espagne, en Allemagne. Autres poètes.

402. L'art purifié dans ses formes par les études de l'antiquité classique, enrichi, par le renouvellement de la vie religieuse, de sujets plus nobles et plus élevés, inaugura dans son alliance avec l'Église une nouvelle ère de prospérité. En Italie, la poésie retourna aux héros du moyen âge chétien, par la *Jérusalem délivrée* de Torquato Tasso (mort en 1595), épopée pleine d'imagination, de sentiment, de passion nationale et de vérité psychologique. Ses stances harmonieuses lui conquirent la faveur des grands et l'admiration du peuple. Bernardin Baldi (mort en 1617) écrivit heureusement en prose et en vers; il était en outre un de ces philologues et mathématiciens qui foisonnaient alors en Italie.

L'Espagne vit fleurir une poésie nationale énergique en

même temps que religieuse. Caldéron de la Barca, d'abord soldat, puis prêtre et chanoine de Tolède, célébra l'héroïsme chrétien, le triomphe du guerrier chrétien, et développa dans ses jeux festivaux les mystères de la foi sous une forme à la fois dramatique, profonde et populaire. Lope de Véga (mort en 1635) le surpassa encore par l'intimité du sentiment comme par la richesse des idées. Sainte Thérèse et saint Jean de la Croix cultivaient la poésie lyrique et didactique. Lorsque Garcilasso de la Véga, le Pétrarqne de l'Espagne (1503-1535), Diego Urtado de Mendoza (1503-1575), Ferd. Herrera (1516-1595), George de Monte Major (1520-1562), Louis de Léon (1527-1591) eurent illustré la littérature de leur pays et porté le roman de la chevalerie à un haut degré de perfection, celui-ci dégénéra et fut tourné en dérision par le spirituel Michel Cervantès (1547-1616). Cependant les spectacles religieux continuaient toujours d'élever l'âme du peuple espagnol.

En Allemagne, la poésie religieuse n'apparaît qu'au dix-septième siècle ; elle fut représentée avec éclat, en latin, par les jésuites Nicolas Causinus, Avancinus et Jacques Balde ; en allemand, par Frédéric de Spée (mort en 1637, autre jésuite), par le capucin Procopius (mort en 1680) et le sentimental Jean Scheffler, surnommé Angelus Silesius (mort en 1677). Ce dernier, né à Breslau en 1624, au sein du protestantisme, échangea à l'âge de vingt-neuf ans la religion de ses parents contre la foi catholique, la carrière de médecin contre le sacerdoce, travailla à propager la foi par de nombreux écrits, gagna comme poète une multitude de cœurs, notamment par ses *Délices spirituelles de l'âme*, qui parurent avec les mélodies de George Josephi (1657), et par son *Pèlerin chérubin*. Parmi les auteurs d'hymnes latines on remarquait : le jésuite polonais Sarvievius (mort en 1640), qui, avant Balde, avait heureusement imité Horace ; le pape Urbain VIII, le cardinal Bellarmin, le français J.-B. Santeuil, chanoine de Saint-Victor (1630-1697).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 402.

Torquato Tasso, Gerusalemme liberata, en allem. par Streckfusz, 2e éd., Leipzig, 1835, 2 vol. Le letere di Torquato Tasso disposte per ordine di tempo, ed illustrate da Ces. Guasti, Fir. 1852 et seq. ; voll. 5. Serassi,

La vita di Torquato Tasso, 3e ed., Fir,. 1858, voll. 2. Bernard. Baldi, Versi e prose, ed. Ugolini e Polidori, Fir., 1859. Philologues italiens de cette époque : Civiltà catholica, 2 juin 1860. Caldéron de la Barca, Geistl. Festspiele in erlæuteznder Uebertragung, par Lorinser, Ratisbonne, 1856-1872. 18 voll.; Lopez de Vega, Obras, Madrid, 1609-1647, 25 vol., entr'autres 400 autos sacramentales; Storck, ci-dessus, opuscules; § 313. Bibliotheca de auctores espagnoles, Madrid, 1860; Baumstark, Die spanische Nationalliteratur im Zeitalter der habsburgischen Kœnige, (III Vereinschr. der Gœrres-Geselischast, 1877). — Werner, Gesch. der kath. Theol. in Deutschland p. 85 et suiv.; Balde, Carmina lyrica, Monast., 1856. Herders Werke. Th. xii; Riffenberg, S. J., Patrum. ad rhen. infer. Poemata. Fr. v. Spee, Trutznachtigall (imprimé pour la première fois en 1643, ed. Berlin, 1817, Cœsfeld, 1841). Güldines Tugendbuch (Cologne, 1649. N. ed. Coblenz, 1829). Smets, Fromme Lieder von Spee, Bonn, 1849. W. Lindemann, Gesch., der deutschen Liter., Frib., 1866, p. 389 et suiv. sur Procope, Kers Literaturztg., 1826, t. IV, p. 106 et suiv.. 310 et suiv. Angelus Silesius, Geistl. Seelenlust, Breslau, 1657, 1664, etc. Stuttgart, 1847. Cherubin. Wandersmann, Vienne 1657, Glatz, 1657, etc. Sulzbach, 1829. Joh. Schefflers sæmmtliche Werke, ed. Rosenthal, Regensburg, 1862, 2 vol. Wittmann, Angelus Silesius, Augsburg, 1842 — Sarbievii poemata, Par., 1759; Diel S. J. M. K. Sarbiewski (Laacher St. 1873, II, p. 169 et suiv., IV, p. 343 et suiv. VIII, p. 61 et suiv.; X, p. 365 et suiv., Maphei, Card. Barberini poemata, Romæ. 1637; Schlosser Die Kirche, in ihren Liedern, I, p. 368 et suiv., 471 et suiv.; Bellarmin ibid., I, p. 364 et suiv., Santeuil, ibid., I, p. 377, 473. Santolius Victorinus : Hymni sacri et novi, Par., 1698.

La musique.

403. Il était plus difficile de faire rentrer la musique au service de l'Église. Dans le quatorzième siècle, la musique religieuse était surtout cultivée par les Flamands, mais avec trop de raideur et d'érudition; elle ne tarda pas à devenir mondaine. En Italie aussi, la musique s'égarait dans les artifices de l'art, perdait de vue le sens des paroles et traitait la voix humaine comme un pur instrument. Au concile de Trente, on se plaignit du caractère profane qu'avait pris la musique religieuse, et Pie IV nomma une commission pour examiner s'il convenait de tolérer encore la musique dans les églises. Comme saint Charles Borromée en faisait partie, on craignait que son humeur rigide ne lui dictât une décision trop sévère.

L'Église demandait que les paroles fussent rendues intelligibles et mises d'accord avec l'expression musicale. La plupart des compositeurs déclarèrent que ces exigences étaient incompatibles avec les règles de leur art.

Alors parut un homme qui se montra à la hauteur des circonstances. C'était Jean Pierluigi, surnommé Palestrina, de sa patrie. Né en 1524 d'une famille pauvre, ses talents le firent employer comme enfant de chœur, et à l'âge de vingt-sept ans, il fonctionna dans la CAPELLA GIULIA, érigée à Saint-Pierre par Jules III. Le pape Marcel II lui ayant fait part de ses idées sur la musique religieuse, il composa en 1555 la messe du pape Marcel, devenue si célèbre depuis.

Renvoyé de la chapelle par le pape Paul IV, qui ne voulait point y admettre des hommes mariés, Palestrina vécut dans la solitude et la retraite, et se voua tout entier à son art. En 1560, il composa les sublimes *Impropères* du Vendredi-Saint. On trouverait difficilement un musicien qui eût mieux suivi le sens profond des paroles que le prophète met dans la bouche du Sauveur, leur signification symbolique, leur application au cœur humain et à la religion; et si jamais quelqu'un fut capable d'employer cette méthode dans une composition plus étendue, une messe par exemple, c'était Palestrina.

Chargé par la commission de faire cet essai, il surpassa toutes les espérances. Sa messe, malgré la simplicité de la mélodie, ne le cédait point aux précédentes par la variété. Les chœurs se séparent et se réunissent tour à tour, et le sens des paroles est admirablement rendu. Le *Kyrie* respire la confiance en Dieu; l'*Agnus Dei* l'humilité, le *Credo* la majesté. Exécutée devant Pie IV, elle le transporta d'admiration; il la comparait aux mélodies célestes que l'apôtre saint Jean avait dû entendre dans son ravissement. Ce seul grand exemple donné en 1564 avait définitivement résolu la question. C'était la musique qui s'était le plus écartée de l'esprit de l'Église et c'était elle qui s'en rapprochait davantage. La musique de Palestrina était essentiellement un chant choral, grave et solennel, plein de richesse et d'harmonie.

En 1503, le Napolitain Louis Dentici avait composé un *Miserere* estimé; il fut surpassé par Allegri (mort en 1652), que Urbain VIII fit venir de Fermo. Des travaux empreints du

même caractère furent exécutés par Félix Anerio et Nanini (mort en 1607), par l'Espagnol Morales et le Flamand Orlando di Lasso (mort en 1594). Depuis 1600, la musique religieuse fut aux prises avec l'opéra, qui florissait alors à Florence; mais elle conserva son indépendance. Les écoles de musique fondées à l'oratoire par saint Philippe de Néri rendirent de grands services. Elles reproduisaient, surtout pendant le carême, des faits et des discours tirés de la Bible. Ainsi naquirent les *oratorios*, qui retraçaient sous une forme dramatique, dans un mode tour à tour sévère et gracieux, des caractères et des situations particulières.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 403.

Baini, Memorie della vita di G. P. da Palestrina, 1828, in-4°, t. II. Die Kirchenmusik und das Trienter Concil (Hist. pol. Bl. XXXII). N. Wisman, Vortræge über die in der pæpstlichen Kapelle übliche Liturgie der stillen Woche, trad. de l'anglais par Alxinger, Augsb., 1840, p. 58 et suiv.; Ranke, Rœm. Pæpste, I, p. 496-499; W. Bæumker, Palestrina, Fribourg, 1877. — Glareanus, Dodecachordon, Basil, 1547; Gerbert, De cantu et musica sacra a prima Eccl. ætate usque ad præsens tempus S. Blasi, 1774, in-4°, t. II, Rochlitz, Grundlinien zu einer Gesch. der Gesangsmusik, Leipzig, 1832; Kiesewetter, Gesch. der eur. abendl. Musik, Leipzig, 1840; Kink, Gesch. der musikal, Oratorien (Ztschr. für hist. Theol., 1847; III).

La peinture, la sculpture et l'architecture.

404. La peinture aussi fut rajeunie par l'esprit religieux. Bologne vit s'élever l'école des Carache, remarquable par ses études d'anatomie et ses imitations éclectiques, mais surtout par son ardeur à poursuivre l'idéal chrétien. Louis Carache travaillait principalement à retracer le portrait de Jésus-Christ, qu'il savait rendre d'une manière libre et originale. Augustin Carache s'illustra par son « Saint-Jérôme recevant la communion au lit de la mort »; Annibal, par son *Ecce homo!* Le Dominicain (mort en 1641) se plaisait à mettre les joies du ciel en contraste avec les souffrances de la terre; il en fut de même de Guido Reni (mort en 1642), qui fit preuve de beaucoup de hardiesse et d'une conception originale. Guido ne reculait pas devant les sujets odieux (comme le meurtre des enfants de

Bethléem), mais il représenta surtout la sainte Vierge et Judith d'une façon inimitable. A côte d'eux brillaient Titien à Venise (mort en 1570), Le Tintoret (1574), Paul Véronèse (mort en 1588), Dolci, Caravaggio (mort en 1609), Salvator Rosa et Guercino, un peu maniéré.

L'Espagne possédait des peintres éminents dans Alonso Berrugoate (mort en 1561), Perez de Morales (mort en 1586), Vélasquez (mort en 1660), Alonso Cano (mort en 1677), mais surtout dans Murillo (mort en 1682); la France eut plus tard N. Poussin (mort en 1665), Le Brun, Le Sueur.

Dans les Pays-Bas et sur le Rhin, les écoles de peinture rivalisaient avec les écoles italiennes; Rubens, Rembrandt (mort en 1674), A. van Dyk, étaient au premier rang. Le reste de l'Allemagne était illustré par Albert Durer (mort en 1528), Hans Holbein (mort en 1554), Christophe Schwarz, Joachim Sandrart. En Italie, la sculpture fut portée à son apogée par Michel-Ange Buonarotti (mort en 1564). On y remarquait en outre Benvenuto Cellini (mort en 1572), Jacques Tatti Sansovino (mort en 1570) et une foule d'autres sculpteurs et médailleurs. En Allemagne, la sculpture était en décadence et elle faisait peu de progrès en Espagne et en France. En architecture, la Renaissance prédominait; elle dégénéra dans ce qu'on a appelé le style rococo.

Les églises des jésuites, conçues dans ce style, surent mieux conserver le caractère de gravité et de noblesse qui convient à la maison de Dieu et attestèrent un meilleur goût que les autres édifices. Les grands architectes, si nombreux au moyen-âge, faisaient défaut. Les Vénitiens avaient encore des maîtres illustres dans Sansovino (mort en 1570) et André Palladio (mort en 1580). A Rome, Vignola commença la construction de l'église du Gesu, près de la maison professe des Jésuites. Jusqu'en 1590, on continua d'élever des temples dignes de leur sublime destination ; mais à partir de là, l'idée architectonique fut étouffée par la masse des hors d'œuvre et des décorations.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 404.

Ranke, I, p. 492-496. Crowe et Cavalcaselle, Gesch. d. ital. Malerei en allem. par Jordan, 1-5, Leipzig, 1869-1874; Fœrster, Gesch. d. ital. Kunst, Leipzig, 1869 et suiv.; Lübke, Gesch. der Renaissance in Fran-

kreich (Stuttg., 1868); in Deutschand (ibid. 1872); Burkhardt, Gesch. der Renaissance in Italien, Stuttg., 1868; Rio, L'art chrét., 4 voll. Par., 1861-1867.

La vie religieuse.

Transformation de la vie religieuse. Les saints de cette période.

405. L'ancienne Église s'était animée d'une vigueur nouvelle; elle avait défendu et formulé le dogme dans un concile œcuménique et publié des lois excellentes. Ses membres se rattachaient de nouveau étroitement au centre de l'unité, qui a toujours suscité ou encouragé les réformes véritablement salutaires. L'activité des grands pontifes, les travaux des ordres religieux, la prospérité des missions étrangères, le progrès des sciences et des arts, les séminaires et les écoles qui s'élevaient de toutes parts, la splendeur croissante du culte, la multiplication des exercices de piété, des fondations et des pieuses confréries, le zèle qu'on apportait dans la prédication et les catéchismes, mais surtout les exemples fortifiants donnés par une multitude de saints, devaient exercer sur la vie morale et religieuse de la chrétienté catholique la plus salutaire influence; aussi, dans la seconde moitié du seizième siècle, tout semblait renouvelé comme par miracle.

Sans parler d'une foule de pieux fondateurs d'ordres, tels que Cajétan, Jean de Dieu, Ignace, Philippe de Néri, Camille de Lellis, Joseph Calasanza, Vincent de Paul, François de Sales, nous rencontrerons une multitude de personnages qui ont poussé la vertu chrétienne jusqu'à l'héroïsme : l'apôtre des Indes, François-Xavier, un grand nombre de saints du même ordre (§ 323), Paul Miki et autres martyrs du Japon et d'ailleurs, les archevêques Thomas de Villeneuve (mort en 1555) et Barthélemy des Martyrs (mort en 1590), les capucins Félix de Cantalicio, ami de Charles Borromée et de Philippe de Néri, Benoît d'Urbino (mort en 1625, béatifié en 1867); Fidèle de Sigmaringen (mort en 1622) et Innocent Marcinno de Caltagirone (mort en 1655); Pascal Baylon, franciscain de l'étroite observance (mort en 1592), Jean de la Croix, Laurent de Brindisi, le pape Pie V, Michel de Sanctis (mort en 1625, canonisé en 1862),

Jean Sarkander, curé de Holleschau, martyr de la foi, le 17 mars 1620.

L'autre sexe fut illustré par Angèle de Merici et Thérèse, Catherine de Ricciis (morte en 1590), Madeleine de Pazzis (morte en 1607), Hyacinthe de Mariscottis (morte en 1640), Jeanne Françoise de Chantal (morte en 1641) la dominicaine Agnès du Puy (morte en 1634); dans le nouveau monde, Rose de Lima (morte en 1617) et Marie-Anne de Paredes, de Quito (morte en 1626), béatifiée en 1856. Ces modèles éclatants de vertu, que l'Église catholique pouvait seule produire, n'excitaient pas seulement l'admiration et le respect, mais encore l'émulation dans les états les plus divers, dans les couvents comme dans le monde, parmi les jeunes gens et les vieillards, les grands et les petits.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 405.

Héfele, Ueber die Schicksale der Kirche seit dem Trid. (Tüb. theo. Quartalschrift, 1845, I, p. 24 et suiv.). Autres ouvrages sur le § 243. Nous avons ci-dessus parlé des saints à diverses reprises Voy. encore Janni, Biografia del P. Innocenzo, Caltagirone, 1871, P, Schulenburg, Leben des sel. Laurentius von Brindisi, Mainz. 1863, Matej Prochaska, Zivot be Jana Sarcandra mucencka, Brünn, 1861, Sainte Rose de Lima Acta SS.d. 26. Sept.

La cour de Rome.

406. Le collège des cardinaux avait repris son ancien prestige, grâce aux hommes pieux et savants qui en faisaient l'ornement : Polus, Hosius, Borromée, Bellarmin, Baronius, Gollio de Côme, Rusticucci, Salviati, Santario de Sansevérino, Sirlet, Augustin Valiero. Le pape avait des nonces distingués dans Aléandre, Delfino, Morone, Commendone. Les prélats se formèrent sur le modèle des cardinaux : tels Mantica Torres, Malespina, Bolognetti, Arigoni. La cour et la ville étaient complètement transformées et c'est par la piété et la science qu'on arrivait désormais aux plus hautes dignités. Il était devenu plus facile à la vraie grandeur de se frayer un passage à travers les obstacles suscités par l'égoïsme et les considérations terrestres. On voyait de nouveau, dans les différents pays, des évêques recommandables qui tenaient avec soin les conciles, visitaient leurs diocèses, s'adonnaient à la

prédication, élevaient leurs prêtres dans des séminaires bien dirigés.

En Belgique, François Richardot, évêque d'Arras et le dominicain Antoine Havet, évêque de Namur, s'empressaient de faire exécuter les décrets du concile de Trente, auquel ils avaient assisté, et ils étaient en outre des prédicateurs renommés. Gérard de Hamericourt, évêque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin, fonda de bons établissements d'instruction et fit faire leurs études à un grand nombre de jeunes gens. Plusieurs conciles provinciaux et des synodes diocésains furent célébrés à Saint-Omer et à Douai.

L'Allemagne aussi possédait alors d'excellents évêques. Jacques d'Elz (1567-1581), archevêque de Trèves, institua une discipline sévère parmi son clergé, déposa les clercs corrompus, fit visiter exactement son diocèse, obligea les maîtres d'école à faire la profession de foi catholique, releva les établissements d'instruction, corrigea les rituels, exclut de sa cour les protestants (1572) et en ramena beaucoup dans le giron de l'Église. Daniel Brendel (1555-1581), archevèque de Mayence, rétablit la procession de la Fête-Dieu et assistait lui-même à l'office du chœur; il donna, par l'organe des jésuites, une excellente éducation à son clergé, ramena le pays d'Eichsfeld à la foi catholique (1574), tout en se montrant beaucoup plus indulgent aux protestants que son collègue de Trèves. Les successeurs de Bendel, Jean-Adam de Bicken (1601-1604) et Jean Schweikardt (1604-1626), le prince électeur de Cologne, duc Ernest de Bavière (mort en 1612), Urbain, évêque de Laibach, très zélé prédicateur, étaient des pasteurs exemplaires.

Les suivants furent de véritables colonnes de l'Église : le cardinal Otton de Truchsess, évêque d'Augsbourg (1543-1573), infatigable pour la réforme de son clergé et la célébration des conciles; le prince évêque de Wurzbourg, Jules Echter de Melspelbrunn (1573-1618), homme plein d'énergie et d'intelligence, fondateur de l'université (1652), du séminaire, du grand hôpital et autres établissements, restaurateur de la foi catholique dans beaucoup de communes; l'évêque de Paderborn, Théodore de Furstenberg; Ernest de Mengersdorf, évêque de Bamberg; le cardinal M. Klesel, évêque de Vienne, Wolf Dietrich de Raittenau, restaurateur du catholicisme comme archevèque

de Salzbourg (1587-1617), renversé enfin par une politique malheureuse; Balthazar de Dernbach, prince abbé de Fulda (1570-1576), etc.

En Bohême et en Moravie, sous Rodolphe II, Stanislas Pawlowsky, évêque d'Olmütz, diplomate et ambassadeur, fut aussi le promoteur d'une restauration religieuse décidée. En France, le cardinal de Guise; en Savoie, saint François de Sales; en Portugal, l'archevêque de Braga, Barthélemy des martyrs; en Italie, Charles Borromée, les évêques Giberto (§ 277) et A. Lipomano de Vérone, Thomas Campeggio de Feltre; Jean Juvénal Ancina, oratorien et évêque de Saluzzo (mort en 1604), Dominico Bollani, évêque de Brescia, ami de saint Charles, s'occupaient activement du ministère des âmes. Beaucoup de conciles furent célébrés; Bellarmin, archevêque, réunit à Capoue un concile provincial (1603), qui ne publia que onze canons succincts, mais substantiels. Il s'établit de plus, en Italie, parmi le clergé séculier, une multitude de pieuses associations, entre autres celle que le jésuite Pavone fonda à Naples en 1611. Les prédications et les catéchismes devenus plus nombreux, mieux préparés et développés, portaient des fruits plus abondants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 406.

Ranke, Rœm. Pæpste, I, p. 499 et suiv., 505 et suiv. Evêques belges : Gazet, Hist. eccl. des Pays-Bas, p. 143. Havensius, De erect. novor. Episcop. in Belgio p. 56. Hopper, Recueil et Mém. des troubles des Pays-Bas, p. 93-98. Evêq. allemands, Ranke, II, p. 47-58, 75 et suiv., 114-116, 119-123, 132-134. 443 et suiv., Brower, Ann. Trev. II, lib. XXII, 25, Marx, Gesch. des Erzstifts Trier, I, p. 388 et suiv., Trèves, 1858, Serrar, Rer. Mogunt. 1684, p. 913 et seq.; Johannis, Rer. Mogunt, I, 862 et seq. Werner, Der Dom von Mainz, II, p. 413 et suiv., Valvassor, Ehre des Herzogthums Krain, Th. II, livre II, p. 433 (sur Urbain de Laibach) Buchinger, Jul. Echter von Mespelbr. Würzb., 1843; Kerschbaumer, Card. Klesel, Vienne 1865. Sur Stanislas d'Olmütz, Strucny zivotopis Stanislava II Pavovského Sepsal M. Procházka v Brne, 1861; de Mayer des Olmützer B. Stanil. Gesandtschaftsreise nach Polen, 1587-1588, Vienne, 1861. — Compendio della vita del ven. Giov. G. Ancina, Torino, 1872; L. Fr. Fè. Il vescovo Dom. Bollani, Brescia, 1875, Conc. provinc. Capuan. Bellarm., Mansi, Suppl. ad Conc., ed. Labbé VI, 209. — Notizie storiche delle congregazioni ecclesiastiche instituite dal V. P. Franc. Pavone d. C. d. G., Napoli, 1853.

Le peuple.

407. Le peuple catholique, instruit avec plus de soins, soutenu et encouragé avec plus de suite, se livrait avec une ardeur nouvelle aux exercices de la piété et aux œuvres de l'amour du prochain. De nouveaux établissements de bienfaisance, des maisons de refuge furent élevés pour les personnes indigentes ou exposées à se perdre ; les vices furent combattus, les désordres réprimés, une multitude de pécheurs entièrement transformés et convertis. Le clergé combattait de toutes ses forces les pratiques superstitieuses, mais surtout la procédure barbare employée contre les sorciers ; ainsi : le docteur André Schweigler, à Reinbach, près de Bonn ; le dominicain Jean Freylink, à Cologne ; Hermann Lœher, Stapirius, curé en Westphalie ; Cornélius Loos à Mayence (mort en 1593), mais principalement les jésuites Tanner et Frédéric de Spée, se signalèrent avantageusement parmi des dangers et des difficultés extrêmes.

Les guerres effroyables et dévastatrices de cette époque menaçaient de précipiter les masses dans une complète barbarie ; mais on fit beaucoup pour adoucir leurs souffrances, et ici encore les actes magnanimes ne firent pas défaut. Dès que la paix était rétablie, et l'action de l'Église assurée, on remarquait dans le peuple une foi profonde alliée à des mœurs plus pures. Le monde catholique avait, à bien des égards, subi d'heureuses transformations. S'il avait semblé, au début de cette période, que tout allait s'imprégner des idées païennes, aujourd'hui les sentiments chrétiens reprenaient leur empire ; si la société avait paru se dissoudre tout entière, aujourd'hui le spectacle de l'unité frappait tous les regards ; si la démoralisation avait menacé de détruire l'ordre existant, la sévérité des mœurs était de nouveau en honneur et excitait une vive émulation. Les ordonnances des papes étaient accueillies avec respect ; on mettait à profit, on imitait le bien qu'on rencontrait chez ses adversaires ; on ravivait la charité envers des frères séparés, tout en détestant leurs erreurs, on travaillait à l'affermissement de la foi ; et l'Église, tant de fois outragée, était de nouveau honorée et glorifiée comme une mère bien-aimée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 407.

Ranke, II, p. 177 et suiv.; Ratzinger, p. 335 et suiv. Sur la superstition, voy. Jungmann, Kath. Stimmen gegen die Hexenprocesse (Kath. Magazin, Münster, 1847 et suiv. t. III, IV, L. Kapp, die Hexenprocesse und ihre Gegner aus Tirol, Innsbruck, 1874. Tanner, S. J., Univ. theol. moral., ed. 1626, 1627; Spee S. J. Cautio criminalis seu de processibus contra sagas liber ad magistrat. German. hoc tempore necessarius. Rint., 1631, et souvent la théorie de la magie a été exposée par les canonistes et les moralistes, surtout par Delrio, S. J., Disquisitio magica, Lovan., 1599, Binsfeld von Trier, De confessionibus maleficorum. Trier 1596. Der Trierer Stadtschultheifz Flade, ward wegen Opposition gegen den Hexenglauben 1589 verbrannt.

CHAPITRE III.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT. — LA PAIX DE WESTPHALIE.

L'érastianisme.

408. Les œuvres magnifiques produites par la réaction puissante de l'Église contre les nouveautés dogmatiques furent bientôt compromises, d'une part par la léthargie où retombe si aisément, après avoir employé toutes ses forces, la pauvre humanité, si fragile de sa nature, et par la sécurité qui succède à des luttes victorieuses, d'autre part par le despotisme gouvernemental, qui visait à faire prévaloir dans les choses mêmes de la religion une omnipotence que le protestantisme poussa à ses dernières limites. Les réformateurs lui avaient frayé la voie ; il avait fourni à l'État tous les moyens de tyranniser les consciences. Il y avait aujourd'hui autant d'Églises que de territoires, tandis qu'autrefois il n'existait qu'une seule Église pour plusieurs états. Souvent un seul État, même peu étendu, se trouvait en face de plusieurs Églises, qui lui étaient naturellement subordonnées. L'Église passait pour un simple rouage dans la machine gouvernementale ; son unité et sa catholicité étaient atteintes dans ce qu'elles ont de plus essentiel ; toute liberté disparaissait en religion comme en politique.

Le césaro-papisme envahit également les pays catholiques

Une diplomatie sans conscience fit servir à ses fins terrestres les intérêts les plus sacrés ; la suprématie de l'État, empruntée aux puissances protestantes et mise en pratique, fut justifiée en théorie par plusieurs savants. Éraste, professeur de théologie morale, mort à Bâle en 1587, enseignait que l'Église est entièrement soumise à l'État en ce qui regarde sa discipline et son culte et il lui refusait toute indépendance. Il a donné son nom à l'érastianisme, très répandu en Angleterre dans le cours du dix-septième siècle, bien qu'il y rencontrât aussi des adversaires. « Les Érastiens ne sont pas des chrétiens, » disait-on souvent. À Rome et en d'autres pays catholiques, les représentants de ces idées s'appelaient régaliens, *aulici*, politiques. Le système de la suprématie des princes sur la religion et la conscience fut enfin scellé par le traité de Westphalie en 1648.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 408.

Schenkel, Studien und Kritiken, 1580, p. 459. Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 55 et suiv.

Les pays de race latine.

Les libertés gallicanes. Grimauldet et Dumoulin. Pithou.

409. Les empiètements du pouvoir civil dans les choses ecclésiastiques étaient surtout fréquents en France, et c'est là aussi qu'ils furent pour la première fois réduits en système. Déjà au concile de Trente, de nombreuses plaintes avaient été faites à cet égard ; on reprochait surtout au pouvoir civil d'empêcher l'exécution des rescrits du pape, d'imposer des décimes au clergé de son propre chef, de connaître de la nomination aux bénéfices, d'accepter des appels en matière bénéficiale, d'intervenir dans les choses spirituelles, de les régler par des lois, de soumettre la législation et le jugement de l'Église à son approbation. Les ambassadeurs de la France prirent au concile de Trente une attitude arrogante, et le pouvoir civil rejeta les décrets disciplinaires de cette assemblée comme opposés aux libertés gallicanes. Les assemblées du clergé, qui avaient lieu d'ordinaire tous les deux ans au mois de mai, demandèrent à diverses reprises au roi et aux états-généraux de recevoir le concile dans son intégrité. Le tiers-état, représenté par des avocats, y fit opposition. Les parlements et une partie des

docteurs d'université continuaient d'invoquer les libertés de l'Église gallicane, qui s'appuyaient principalement sur la Pragmatique sanction de Bourges et n'avaient pas d'autres fondements que les usurpations des précédents rois ; les juristes les interprétaient et les étendaient à leur fantaisie. L'avocat François Grimauldet d'Angers censuré de ce chef par la Sorbonne, invita l'assemblée des chrétiens à se réunir en concile œcuménique, attribua au roi et aux princes le droit de le préparer, tandis qu'il traitait les catholiques et les protestants comme deux sectes à peu près égales par le nombre.

Charles Dumoulin s'appliqua à ruiner de fond en comble la juridiction ecclésiastique, à établir, non plus comme une exception, mais comme une règle, la procédure des tribunaux civils contre les ecclésiastiques.

Pierre Pithou (né à Troyes en 1539, mort en 1596), ancien calviniste, codifia les libertés gallicanes, indéterminées jusqu'alors, dans un opuscule dédié à Henri IV (1594).

Voici les principales maximes de ces quatre-vingt-trois libertés : 1° les rois de France sont indépendants du pape dans les choses temporelles ; 2° le pouvoir du pape en France est limité par les canons. Les rois de France ont le droit de convoquer des conciles dans leurs États, de publier des lois et des ordonnances même sur des matières religieuses, de protéger les droits des églises de France, de refuser anx légats du pape l'exercice de leur juridiction dans le pays, de défendre aux évêques de voyager à l'étranger, de nommer aux charges ecclésiastiques, de punir leurs fonctionnaires ecclésiastiques pour n'importe quel délit. La bulle *In Cœna Domini* n'est pas reconnue en France ; le pape n'a pas le droit, sans l'autorisation du prince, d'exiger des taxes ecclésiastiques, de délier les sujets du serment de fidélité, de faire publier des bulles sans patente royale, d'excommunier les fonctionnaires royaux par des actes officiels, ni surtout le roi. Le prince, à moins d'une convention pacifique avec le pape, avait le droit d'appeler comme d'abus à un futur concile général. Toutes ces libertés-là devaient être considérées non comme des privilèges, mais comme des droits primordiaux, que l'Église de France avait su, disait-on, conserver mieux et plus longtemps que les autres pays catholiques.

L'ouvrage de l'avocat Pithou eut un grand succès auprès des juristes de France; les parlements, dont plusieurs étaient infectés de calvinistes, l'adoptèrent comme règle. La portion du clergé dépendante de la cour fut facile à gagner, mais la majorité des évêques et les théologiens orthodoxes firent une longue résistance et démontrèrent clairement que les assertions hardies de Pithou n'avaient aucune base historique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 409.

Plaintes à Trente Rayn., an. 1562, n. 104, 1563; n. 163; Pallav., XXIII, 1, 4 et seq.; 4, 10. Demandes par suite de l'adoption du concile de Trente, 1576, 1588, 1614, 1625 : Vie du Card. d'Ossat, Paris, 1771, II, 164 ; Fleury, Hist. eccl. lib. CXC, § 42, Biner, Appar. erudit. VII. 518; VIII, 490, Charlas, De libertatibus Eccl. gallic. I, 163. Voy. le § 275. L'incertitude sur l'étendue des libertés gallicanes. Durand de Maillanes, dict. IV, 190-192; Guillemin, Memorandum des libertés et des servitudes de l'Égl. gall., p. 38 ; Charlas, loc. cit., I, 36; du Pin, Manuel du droit public eccl. fr., Par. 1847, Introd. § 3, p. VIII, disait encore : « Les libertés de l'Église gallicane sont du nombre des choses dont on parle beaucoup dans le monde sans croire qu'il faille se donner la peine de les étudier pour les connaître » Cf. Bauer, Die gallican. Freiheiten (Laacher Monatsschr., 1872, XII, 528-544). — Remontrance faite par M. Fr. Grimauldet, avocat du Roy à Angers, aux États d'Anjou assemblés au dit lieu le 14 oct., l'an. 1560, Par., 1560. Censure de la Sorbonne : Du Plessis d'Arg., II, I, p. 291. Charles Dumoulin (calviniste, puis luthérien et finalement incrédule) niait que saint Pierre eût été à Rome; il travailla contre le concile de Trente, résida de 1553 à 1557 en différentes villes, après avoir été (1553) professeur et conseiller à Tubingue; il fut emprisonné à Paris par ordre du Parlement et se convertit avant sa mort (1568). On a de lui une édition du décret de Gratien, Lyon, 1556-1559, in-4°. Clément VIII lança, le 21 août 1602, un bref spécial contre ses écrits (Du Plessis d'Arg., t. I, App., p. XL; t. III, part. II, p. 171. — Pithou, Libertés de l'Église gallicane (27 pages in-8°), Paris, 1596, souvent réimprimées : 1561, 1731, 1771 (se trouvent aussi dans Dupin, Manuel, p. 1-92). Dans son épître dédicatoire à Henri IV, Pithou recommande chaleureusement à ce prince les précieuses libertés gallicanes dont il est le protecteur et le patron; ces libertés que plusieurs dédaignent comme des fantômes et des chimères. Il exploita en grande partie le traité sur les libertés de l'Église de France, composé en 1591 par son ami Guy Coquille (mort en 1603); Œuvres, éd. Bordeaux, 1703, in-f°. Voyez aussi Durand de Maillane,

III, 194 et seq.; Guillemin, p. 40-228. Ce même Coquille, avocat de Nevers, ayant invoqué les libertés gallicanes devant les états-généraux de Blois, en 1588, un de ses collègues fit remarquer que c'était un fantôme sans corps : Guillemin, p. 37, Influence des écrits de Pithou; Hérault, Abrégé chronol. de l'hist. de France, an. 1594; Camus, Lettres sur la profession d'avocat, éd. IV, par du Pin, Paris, 1818, II, 456; Fleury, liv. CXCVI, § 3; Biner, VIII, 576; Héricourt, les Lois ecclés. de France, lettre E; du Pin, Manuel, introd., p. XII et seq.

Dupuy. De Marca.

410. Pierre Dupuy (Puteanus, né en 1582, mort en 1651), voulut combler cette lacune historique en fournissant, avec le concours du ministre Richelieu, une collection de preuves à l'appui des libertés gallicanes (1638). Il publia en deux volumes anonymes dix-neuf dissertations anciennes émanées de divers laïques, puis d'autres documents et pièces justificatives, le tout pour établir, d'une manière absolument schismatique, la suprématie du roi sur l'Église de France. Mais le 20 novembre (décembre) 1638, le conseil privé du roi interdit cet écrit, et vingt-deux évêques qui se trouvaient alors à Paris, condamnèrent, dans une lettre adressée à leurs collègues (14 février 1639), ces prétendues libertés comme une servitude hérétique. Le parlement prit cet ouvrage sous sa protection, annula la lettre des évêques (23 mars 1640) et défendit de la répandre. Le travail de Dupuy obtint bientôt les faveurs de la cour, et le privilège royal, imprimé en tête de la deuxieme édition (Paris, 1651), louait l'auteur et l'éditeur d'avoir mis dans le véritable jour les droits de la couronne et les libertés de l'Église de France, de les avoir élevés au-dessus de toute contestation.

En 1652, Dupuy donna un commentaire sur le traité de Pithou, puis en 1655 une histoire du démêlé entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, qui n'est certainement pas exempte de falsifications. Désormais, les prétendus moyens de preuves s'accumulèrent. Comme l'Église gallicane embrassait non seulement le clergé, mais encore toute la nation, les parlements, les universités, le peuple et le roi, on invoqua, pour justifier cette doctrine, tous les arrêts du parlement, toutes les ordonnances royales, toutes les maximes des juristes imbus de calvinisme, aussi bien que les décrets, passablement rares, de

quelques évêques adonnés aux mêmes principes. Les remontrances de l'assemblée du clergé, qui se plaignit amèrement de l'édition de 1651, restèrent sans écho. La résistance du pape contre les prétentions excessives d'un Richelieu, qui avait entendu dominer aussi sur la religion du pays, favorisait le projet d'un concile national et d'un patriarche national; cette résistance souleva de grandes colères dans les hautes régions du gouvernement.

Un écrit anonyme, intitulé *Optatus Gallus, sur la fuite du schisme* (mars 1640), montrait que cet affaiblissement de l'affection dont la France avait toujours donné des marques au Saint-Siège était le présage d'un schisme analogue au schisme anglican, ainsi que le prouvaient la conduite tenue à l'égard de Rome et les ouvrages de Dupuy. L'*Optatus* fut condamné au feu par le Parlement de Paris, comme offensant pour le roi et excitant à la révolte, réprouvé par l'archevêque et ensuite par l'inquisition (1643). L'auteur fut persécuté par Richelieu et plusieurs écrivains furent chargés de le réfuter.

Parmi ces derniers, le jésuite Rabardeau s'acquitta maladroitement de sa tâche en faveur du système patriarcal, tandis que Pierre de Marca (né en 1594), conseiller d'État, soutenait au fond le point de vue de Pithou et des parlements : son travail, comme celui des autres, fut censuré à Rome.

La mort de Richelieu (4 décembre 1642) mit un terme à ces controverses. De Marca fut nommé plus tard évêque de Conserans, mais Urbain VIII refusa de le confirmer à cause de ses doctrines. Il se rétracta en 1646 et 1647, fut reconnu par Innocent X et nommé en 1652 archevêque de Toulouse. Il mourut en 1662. Il avait été peu de temps auparavant approuvé comme archevêque de Paris, après avoir essayé de son mieux de réparer ses précédents égarements.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 410.

P. Dupuy, Traités des droits et libertés de l'Église gallicane, Paris, 1639, 2 vol. in-f°. (t. II, Recueil des preuves des libertés, nouv. édit., 1651). Contre : Charlas, liv. IV, t. I, p. 138-201. — Ep. Episcop., de Damnandis duobus voluminibus, dans Acta Cleri Gall., ed., Par., 1646, p. 263 et seq.; Procès-verbaux du clergé, Paris, 1769, in-f°., t. III; Pièces justific., n. 1. Arrêt du conseil privé du roi : du Plessis d'Arg. III, II, p. 244; t. I, App., p. XLIII, où l'on fait remarquer que dans la

nouvelle édition (publiée alors) des Mémoires du clergé, ces documents ont été omis. — Commentaire de M. Dupuy sur le Traité des libertés de l'Église gallicane de P. Pithou, Paris, 1652, in-4°. Nouv. éd., par Lenglet de Fresnoy, Paris, 1715, 2 vol. in-4°. Nouv. éd., 1731. plus complète; Durand de Maillane, Les libertés de l'Église gallicane prouvées et commentées suivant l'ordre et la disposition des articles dressés par P. Pithou et sur les recueils de P. Dupuy, Lyon, 1771, 5 vol. in-4°. Sur l'Hist. du différend, ci-dessus, V, § 124. Etendue de l'Église gallicane : De Marca, Conc. Sac. et Imp., II, I : « Longe a proposito aberrant qui Ecclesiam gallicanam elero coercent; latior est illius significatio, quæ laicos ipsumque regem comprehendit. » Cf. Dupin, Manuel, p. III. Opposition de l'épiscopat, 1651 : Camus, Lettres, II, 459. Plan de Richelieu : Biner, Appar., VIII, 598; Zaccaria, Antifebr., Lovan., 1829, c. IV, § 10, n. 4, t. II, p. 142. — Optati Galli de cavendo schismate liber paræneticus ad eccl. Gallic. Primates, Archiepiscopos et Episcopos, Paris, 1640 (par le docteur Charles Hersent, ancien oratorien, plus tard janséniste); voy. là-dessus Bail, Summa Conciliorum, II, p. 672, an. 1643; du Plessis d'Arg., III, II, p. 244; Rapin, Mém., I, 167 et seq.; Mich. Rabardeau, S. J., Optatus Gallus de cavendo schismate benigna manu sectus, Paris, 1641, condamné par l'Index romain, 18 mars 1643 (1645), et par l'assemblée du clergé, 19 septembre 1645; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 248. — Petrus de Marca, de Concordia sacerdotii et imperii seu de libertate Eccl. gallic., Paris, 1641; quatre livres, et, dans les éditions ultérieures de 1663, 1669 et 1704, huit livres complétés après Baluze à l'aide de ses écrits posthumes, peut-être contre le gré du défunt, voy. Theotimus Eupistinus (Zaccaria), De doctis viris, qui Febronio in scriptis suis retractandis præiverant, Romæ, 1791, in-4°, p. 31. Le livre fut mis à l'index le 11 juin 1642 (Proleg., t. I, p. 92, 114, ed. Bamberg., 1788); P. de Marca, Libellus quo editionis librorum de concordia... consilium exponitur, avec des lettres à Innocent X, 6 mars 1646, et Aug. 1647, ib., p. 125, 143; Baluz., Vita P. de Marca, n. 26, 35. Voyez l'ouvrage : De finibus utriusque potestatis, Ratisbon., 1781, p. 49.

Procédure des Parlements.

411. Les faits répondaient aux théories. Les parlements procédaient contre les bulles du pape non revêtues du placet royal, nommément contre la bulle *in Cœna Domini*, contre l'introduction du missel et du bréviaire romains. L'appel comme d'abus fut souvent appliqué, même contre le concordat de 1516. Les parlements, qui rejetaient d'ailleurs ce concordat, le fai-

saient valoir en invoquant le droit qui appartient au souverain de protéger la religion, et ce droit, ils lui donnaient chaque jour une plus grande extension. Ils ne laissèrent pas appliquer le décret de Trente qui défendait ce droit d'appel, dont ils faisaient un usage presque illimité, malgré les plaintes des évêques. Ces plaintes devinrent de plus en plus nombreuses à partir de 1605. Les mesures des rois pour remédier à ces inconvénients n'étaient prises qu'en vue du moment présent et ne modifiaient point la situation générale.

Avec une telle puissance reconnue au pouvoir temporel, le droit qu'avait le roi de nommer aux évêchés offrait de grands dangers pour l'Église.

Paul III s'opposa en 1532 à ce qu'il fût étendu à la Bretagne. Pie IV renouvela l'indult de nomination pour François II, mais avec les restrictions convenues sous Léon X et avec cette réserve que les droits du pape seraient respectés. Comme il s'agissait alors (1560) d'envoyer des délégués au concile de Trente, Nicole Maillard, doyen de la Faculté théologique de Paris, proposa vainement de rétablir la liberté des élections et de supprimer le concordat. Quant aux évêques, il y en eut toujours qui, imbus du véritable esprit ecclésiastique, repoussèrent le joug du pouvoir civil et se prononcèrent énergiquement en faveur des droits de l'Église, comme on le vit aux conciles de Rouen (1581), Reims (1583), Bourges (1584) et Narbonne (1609) ; ils obtinrent quelques édits plus favorables (1580, 1610, 1629 et 1657).

En général, cependant, la France inclinait au schisme, et en matière de discipline, elle penchait vers une sorte de protestantisme qui remplaçait l'autorité ecclésiastique par l'autorité temporelle. En 1626, le parlement de Paris défendit au clergé de tenir aucune assemblée sans la permission du roi, et il cita à sa barre plusieurs évêques qui avaient contesté son autorité sur le clergé ; il le menaça de la soustraction de son temporel. Le roi s'empara de l'affaire et la confia au parlement de Rouen. Celui-ci décida que les évêques ne pouvaient pas s'assembler sans l'agrément du roi, ni rien entreprendre « contre les saints canons et contre les libertés gallicanes. » Ces libertés, placées en première ligne, menaçaient de rompre l'unité de l'Église. Le pape ne devait agir contre les évêques français qu'en cas d'appel et

en seconde instance. Quand Urbain VIII procéda en 1632 contre Réné de Rieux, évêque de Laon, il souleva une multitude de plaintes et de protestations. Souvent le clergé français tenait dans ses assemblées des discours contraires aux principes de l'Église et trop adulateurs pour la personne du roi, notamment en 1635, lorsqu'il émit cette assertion, condamnée par les théologiens de Louvain, comme par le Saint-Siège, que le mariage des princes du sang sans le consentement du roi est invalide. La splendeur du roi « très chrétien » aveuglait et déshonorait l'épiscopat, et il fallait une grande fermeté de caractère pour oser soutenir de quelque façon l'indépendance de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 411.

Phillips, K.-R., III, § 134 et suiv., p. 326 et suiv., 341 et suiv. Placet a) contre la bulle *in Cœna* : Durand de Maillane, Dict., I, 376; Guillemin, Memorandum, p. 96; du Plessis d'Arg., II, I, p. 502; b) contre le Missel romain : Guéranger, Institut. liturg., I, 471 ; c) contre le bréviaire romain, ibid., II, p. 3-8. Appel comme d'abus : Charlas, I, 265; Durand de M., I, LVII, 61 ; Migne, Cours de droit canon, I, 170 ; Friedberg, in Dovel Ztschr. f. K.-R., III, p. 68-110. Plaintes des évêques, 1605, 1614, 1625, 1661 ; Zaccaria, Antifebr. vindic., lib. XII, c. III, n. 5. Plaintes royales contre les abus : François Ier, 1539 ; Charles IX, 1571 ; Henri III, 1579; Henri IV, 1606; Louis XIII, 1626; Pey, l'Autorité des deux puissances, III, 260, 261 ; Cabassut, Jur. can. theoria et praxis, p. 379, 380. Sur l'état des affaires, voy. l'instruction au nonce de Paris, l'archevêque de Damiette, 23 janv. 1623, extrait dans Ranke, III, p. 401 et suiv. Paul III s'oppose à ce que la Bretagne soit comprise dans le concordat : Riganti, Regul. IX Cancell. apost. proœm., t. II, p. 4, n. 6 et seq.; p. I, § 3, n. 274 et seq., p. III. Pie IV sur les indults de nomination aux évêchés de France : Rayn., an. 1560, n. 25 et seq. Propositions de Nicol. Maillard : Du Plessis d'Arg., II, I, p. 289 et seq. Nominationes regis sunt occasioni ruinæ ecclesiasticæ. Négociations en matière de juridiction : Thomassin., p. II, lib. III, c. CXIII, n. 1, 12 et seq.; Pey, loc. cit., II, 502 et seq. Mon ouvrage cité, p. 530-532. Parmi les conciles, voy. Conc. Belvac., 1554, c. XVI; Camerac., 1565, tit. XIV, c. I, II; Tornac., 1574, c. XIV; Remens., 1583, c. XXIV; Camerac., 1586; Rotomag., 1581 ; Burdig., 1583, tit. XXXI; Turon., h. an. tit. XIX; Tolosan., 1590, p. IV, c. II (Hard., Conc., X, 1253, 1373, 1434, 1816; Roscovany, Mon., I, 173 et seq., 178 et seq., 180. Gousset, Actes de la prov. eccl. de Reims, 1843, III, 143, 203, 418, 473, 603). Contro-

verse en 1626 : Du Plessis d'Arg., II, II, p. 200 et seq., 207-210. Depuis 1586, les assemblées du clergé se tenaient régulièrement tous les dix ans pour approuver les subventions fournies par le clergé (dons gratuits); chaque province y envoyait deux évêques et deux délégués du clergé inférieur. Des assemblées moins nombreuses, composées de la moitié des délégués, avaient lieu tous les cinq ans, pour réviser les comptes. On réunissait des assemblées extraordinaires chaque fois que le roi le permettait ou le désirait. Patru, Sur les assemblées du clergé, Œuvres diverses, II, 445; Durand de Maillane, Diction., I, 219; ibid., p. 437. Sur l'intervention du pape contre les évêques. Cf. Gerbais, Lib. de causis majoribus, ad cap. Concord. de causis, p. 316-340. Cet ouvrage, publié à Paris en 1679, estimé digne d'éloges par le clergé gallican, pourvu qu'on y fît quelques corrections, fut condamné par la congrégation de l'Inquisition le 18 décembre 1680. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 353-354. Contre l'opinion des gallicans : Rome et les théologiens de Louvain, 1635, ibid., p. 244.

L'Espagne.

412. En Espagne aussi, l'Église eut beaucoup à souffrir de l'absolutisme gouvernemental, bien qu'en ce qui regarde la doctrine, il n'y eût point d'empiétement du côté des laïques ; car les rois Philippe II (1556-1598), Philippe III (1598-1621) et Philippe IV (1621-1665) étaient foncièrement catholiques. Des contestations furent provoquées : 1° par l'inquisition qui, devenue un établissement purement civil, procédait avec une grande sévérité, arrachait beaucoup d'évêques de leur résidence et donnait lieu à une foule d'abus ; 2° par le patronage royal, qui s'étendait aux évêchés, aux abbayes et autres bénéfices, et était souvent exercé d'une façon arbitraire : les papes, tels que Grégoire XIV (1591) et Clément VIII (1599) intervinrent et demandèrent qu'on fît un meilleur usage de ces prérogatives ; 3° par les lourds impôts dont on frappait les églises et le clergé, et qui avaient été autrefois consentis pour combattre les infidèles : les décimes et les dispositions de la bulle de la Croix accordée par Jules II en faisaient partie ; 4° par la juridiction très étendue accordée au conseil de Castille et autres autorités royales ; 5° par le maintien rigoureux du *placet* tant contre les décrets du pape que contre les conciles provinciaux et les synodes diocésains; les commissaires royaux qu'on y en-

voyait empêchaient la plupart de leurs résultats, de là les réclamations de Pie IV et de Pie V.

Les papes firent souvent de sérieuses remontrances contre ces abus et autres semblables, mais sans parvenir à les abolir tout à fait. Cependant le respect dû au Saint-Siège ne fut point généralement affaibli jusqu'à Philippe IV, si sévères que fussent quelquefois ses représentations. Les nonces, presque toujours investis du pouvoir de légats *a latere*, exerçaient encore en Espagne une grande autorité ; ils avaient un tribunal et des fonctionnaires spéciaux, conféraient des bénéfices et accordaient des dispenses. L'établissement de la nonciature, d'abord provoqué par l'Espagne, finit par lui devenir onéreux.

Sous Philippe IV, de nombreux conflits éclatèrent avec le pape Urbain VIII, non sans la faute du ministre, le duc d'Olivarès. En 1634, ce dernier envoya sur la situation religieuse un mémoire offensant pour Rome et plein de différents griefs, dans le but d'affaiblir l'influence du Saint-Siège en Espagne. On demandait que le tribunal de la nonciature fût occupé par des Espagnols tout entiers à la dévotion du roi, afin de dominer à la fois le nonce et le grand inquisiteur. Rome chargea le prélat Maraldi de faire une réponse négative. La cour d'Espagne maintint ses exigences dans un nouveau mémoire (1636), et conclut enfin avec le nonce César Fachinetti, archevêque de Damiette, un accord qui fut publié le 8 octobre 1640 sous forme d'ordonnance royale. Mais le nonce ayant agi sans autorisation, Urbain VIII rejeta la *Concordia* (6 avril 1641), et chargea (23 février 1642) le patriarche Jean-Jacques de Constantinople, en sa qualité de légat *a latere*, ainsi que ses agents, dans le cas où ils seraient chassés d'Espagne, de continuer leurs fonctions hors du royaume.

A Madrid, au contraire, on fit valoir le consentement d'Urbain VIII et on invoqua un bref du 27 avril 1641, contenant des concessions partielles. Sous Innocent X, qui avait été lui-même nonce en Espagne, on fut obligé d'apaiser une émeute qui avait éclaté contre l'ambassadeur d'Espagne à Rome. Lorsque le pape voulut ensuite rappeler le nonce Gaetani, qui s'était fait aimer, la cour de Madrid refusa et de le laisser partir et d'accepter son successeur Camillo Massimi. Le pape fit fermer la nonciature, et ce ne fut qu'en 1655 que son succes-

seur parvint à faire agréer le nouveau nonce. Celui-ci n'échappa point au danger que courait un nonce en Espagne de se laisser impliquer dans les filets de la politique de ce pays.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 412.

Voy. mon article dans les Archives du droit canon, 1863, nouv. sér., t. IV, p. 4-5. Greg. XIV, Clem. VIII, Bull., ed. Luxemb., II, 762, ed. Rom., V, II, p. 237; Roscovany, Mon., I, p. 187, 189 et seq.; Bulla Cruciatæ (de la Cruzada), Card. Vinc. Petra, Com. in Constit. apost., t. I, p. 316 et seq.; Andr. Mendo, S. J., Bullæ s. Cruciatæ elucidatio, ed. II, Lugd., 1688. Paul IV, dans Rayn., an. 1558, n. 3. Instruction pour le nonce di Chiusi, 1559 ; Læmmer, Zur K.-G., Frib., 1863, p. 43. Rapport de Pacheco, dans Dœllinger, Beitr., I, p. 640. Pie V, 1568; Læmmer, op. cit., p. 134. Le nonce archevêque de Rossano, 1571, ibid., p. 121. Le cardinal Ptolemée Galli au nonce, 1581, ibid., 69. Instruction pour le nonce di Sangro, 1621, ibid., p. 70. Mémoire de l'évêque Pimontel et de Chumacero, § 79, à Urbain VIII, 1633, dans Tejada (VI, § 115), p. 17-30. Réponse de monseigneur Maraldi (Secr. Brev.), ibid., p. 30-34. Réplique, § 195, p. 34-70. Mémoire de Juan Chumacero sur l'exercice de la juridiction des nonces, ibid., p. 71-73. Concordia Fachenetti, ibid., p. 73-82 et dans la collection de los Concordatos y demas Convenios, Madrid, 1848, p. 50-55 (ici, partiellement). Voy. mon article cité : je n'y ai pas tenu compte des constitutions *Decet nos* (710) et *Cum nos* (737) d'Urbain VIII, que je n'avais pas alors sous les yeux (éd. Taur., XV, p. 108 et seq.) Le pape dit dans la première : « Cum... Nuntius in Hisp. nulla a Nobis sufficienti facultate suffultus, imo Nobis inconsultis et plane insciis, nonnulla decreta, variis impedimentis tribunali ejus Nuntiaturæ præstitis et vexationibus sibi factis quasi coactus, fecerit, » etc. Le bref du 27 avril 1641 est mentionné dans Pignatelli, Consult. can., t. II, Cons. I, n. 15, et dans Consalvi, note à Vargas du 9 janv. 1802; Artaud, Vie de Pie VII, t. I, chap. XVII. Situation de l'Espagne sous Innocent X : Moroni, V, Spagna Diz., t. LXVIII, p. 136, 137; t. XLIII, p. 240.

Naples. Milan.

413. Les conflits ne manquaient pas davantage dans les possessions italiennes de la couronne d'Espagne. C'étaient de vrais tyrans que les gouverneurs espagnols dans le royaume de Sicile. Sous prétexte d'un diplôme obtenu d'Urbain II, ils revendiquaient les privilèges de la monarchie sicilienne, que le Saint-Siège ne pouvait pas leur reconnaître. De longues et inutiles

négociations furent entamées à ce sujet sous Pie V, Grégoire XIII et Clément VIII ; les canonistes de cour composèrent de nombreux écrits en faveur de ces prétendus privilèges. Le cardinal Baronius écrivit dans le sens contraire, et un édit de Philippe III, du 3 octobre 1610, interdit son ouvrage. Déjà Philippe II, en 1579, avait approuvé l'établissement d'un juge ordinaire pour la monarchie sicilienne et organisé un tribunal qui empiétait sur la juridiction des évêques, sur les affaires des religieux et sur une foule d'intérêts importants, empêchait toute réforme et réduisait le pouvoir du pape à un vain simulacre. La puissance civile pesait de tout son poids sur la vie ecclésiastique. Tous ces conflits se compliquaient d'un autre relatif à l'étendue des indults du pape pour la nomination aux prélatures et aux bénéfices.

La situation n'était guère meilleure dans le territoire de Milan, bien que Philippe II eût le dessein d'y régner avec moins de despotisme et donnât de sévères instructions au gouverneur Albuquerque (1564-1571) et à son successeur Louis de Requesens. Ce dernier eut une querelle avec Charles Borromée. Le roi ayant nommé ensuite (1583) Charles d'Aragon, gouverneur de Milan, il lui déclara qu'il l'envoyait moins comme gouverneur que comme ministre de l'archevêque, que celui-ci était le véritable protecteur des provinces, et qu'en affermissant la religion, il rendrait une multitude de soldats inutiles. Plus tard, l'immunité de l'Église fut souvent violée par les gouverneurs, et depuis 1617 jusqu'en 1622, Rome exhorta les évêques à faire une résistance énergique.

En Belgique aussi, le gouvernement d'Espagne procédait avec plus de douceur qu'à Naples. Il continuait de laisser aux nonces une grande influence, tout en les obligeant, par le maintien du placet et autres mesures, à faire de fréquentes protestations.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 413.

Sentis, Die Monarchia Sicula, p. 112 et suiv.; Baron., De Monarchia Siciliæ diatr., Annal. eccles., an. 1097, n. 18 et seq., t. XI; Graev., Thes. ant. vol. III, App., et la réponse au cardinal Ascanius Colonna, ib., p. 50 et seq. Autres ouvrages dans Pignatelli, Consult. can., t. VI; Cons. xxii, p. 82 et seq. Édit de Philippe III, 3 oct. 1610 : Du Plessis d'Arg., III, ii, p. 183. Suppl., p. 590-592. Indults de nomination ;

Rigant., n Reg. II, Cancell., § 1, n. 11 et seq., t. I, p. 208-210. Instruction de Philippe II pour les gouverneurs de Milan et leur conduite envers Charles Borromée : A. Sala, Miscellanea di Storia ital., Torino, 1862, I, n. VIII, p. 443 et seq.; Vita di S. Carlo Bor., n. 70 et seq. Documents de Rome sur la violation de l'immunité ecclésiastique : Pignatelli, Cons., t. II; Cons. L, p. 90-92; Cons. LIV, p. 109. Protestations des nonces en Belgique : Roscovany, Mon., I, p. 227; Papius, Zur Gesch. des Placet (Archiv. für kath. K.-R., 1867, t. XVIII, p. 194 et suiv.).

Venise, Lucques et Gênes. La Toscane, Parme et Modène. Mantoue. La Savoie et le Piémont.

414. Parmi les autres États d'Italie, la république de Venise eut une foule de combats à soutenir, la plupart d'une nature politique, comme sous Grégoire XIII. Sous Paul V (§ 287) les différends religieux se multiplièrent. Lucques, qui s'était longtemps maintenue comme ville libre, et fut placée en dernier lieu sous la protection espagnole ; Gênes, qui déployait toujours un grand éclat, offrirent rarement aux papes des sujets de plainte. En Toscane, les grands-ducs cherchaient à s'entendre avec le Saint-Siège ; par l'entremise de leurs ambassadeurs à Rome, ils présentaient une liste de quatre candidats pour les évêchés vacants, et le pape choisissait le plus digne ; ils respectaient l'immunité ecclésiastique et demandaient des indults pour confier au clergé des charges publiques. A Parme, les ducs de la maison de Farnèse reconnaissaient la souveraineté du pape.

Odoardo Farnèse fut le premier (1635) qui se déclara contre Urbain VIII ; la réconciliation n'eut lieu qu'en 1644, par l'entremise de la France. Ranuccio II, en 1646, prêta à Innocent X le serment d'hommage. Les d'Este, au contraire, gardèrent Modène et Reggio comme fiefs de l'Empire, essayèrent en vain d'amener le pape à renoncer à ses droits, et bientôt se rattachèrent à la France plus étroitement qu'à l'empire.

A Mantoue, les ducs de la maison de Gonzague étaient des vassaux de l'empire; ils administraient souvent d'une façon arbitraire, et ne purent obtenir du pape le droit de nommer au siège épiscopal de la capitale. A Rome, on distinguait alors trois droits qu'on observait rigoureusement : le droit de présentation, le droit de nomination et le droit de supplication. La

plupart des princes d'Italie n'avaient que ce dernier. Après la mort de Vincent II de Gonzague (1627), le duché échut au duc de Nevers, que Ferdinand II reconnut en 1630 : c'était le placer par le fait même sous l'influence de la France. En Savoie aussi, les ducs flottaient souvent entre la France et l'empereur, et déjà ils possédaient de nombreux domaines en Italie.

En 1560, Emmanuel Philibert avait recouvré la plupart de ses Etats, et régnait avec son conseil d'Etat d'une façon passablement arbitraire. Charles-Emmanuel I[er] (1580-1630) parvint dans les comtés qui avoisinaient la Suisse, à s'affranchir des conditions onéreuses qui lui avaient été autrefois imposées par des traités de paix avec Berne ; il supprima en 1561 les libertés consenties aux protestants et aux Vaudois, érigea des forteresses et acquit une partie notable du Montferrat. Les négociations avec le Saint-Siège roulaient principalement sur des questions de fiefs, sur l'étendue des immunités ecclésiastiques et sur la nomination aux charges spirituelles. Un privilège de Nicolas V, daté de 1451, ne fut reconnu par les papes que comme un droit de supplication restreint, accordé pour l'ancien duché de Savoie. De conflits durables, il n'y en avait pas encore à cette époque. Les dispositions religieuses de la cour, l'influence de l'archevêque de Turin, qui était membre ordinaire du conseil d'Etat, les prévenances des papes, les divers privilèges, surtout en ce qui concernait l'ordre de chevalerie de Saint-Lazare et de Saint-Maurice, assuraient la bonne harmonie des deux puissances. Mais la situation des affaires sous Victor-Amédée I[er] (1630-1637) et sous le règne de la duchesse-veuve Christine, princesse de France, fit prédominer l'influence française, et le Piémont devint étranger au reste de l'Italie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 414.

Tiepolo, 12 avril 1577 ; Ranke, Pæpste, I, p. 427 et suiv. Rétractation de Venise, 1587 : Læmmer, Zur K.-G., p. 74. — Pignatelli, Consult. canon., t. V ; Cons. XII, n. 45, p. 47 ; n. 41, p. 46. Sur la Toscane, ibid., n. 42-44, p. 46, 47 ; Rayn., an. 1562, n. 185 ; Rigant. in Regul. Cancell., II, § 1, n. 24, t. I, p. 210 ; in Reg. XXII, n. 118, 119, p. 323. Indulta pro imponenda clericis contributione ad reparandum flumen Arni, Clément VIII, 1600, Grégoire XV, 20 févr. 1622 ; Pignatelli, t. III, Cons. XV, p. 48, n. 36. — Analecta juris pontificii, 1867, p. 1099 et

seq., 1056 et seq.; Moroni, V, Parma, t. LI, p. 228-230.—Laderchi, Annal.; Contin., t. XXII, p. 98et seq., 314 et seq.; Rigant., in Regul. II Cancell., § 1, n. 12, 33, t. I, p. 208, 211. La maison de Nevers à Mantoue : Ranke, II, p. 526 et suiv.; Léger, Hist. des églises vaudoises, II, 38; Pie IV au duc, 5 août 1561 : Rayn., h. a., n. 105; Rigant., loc. cit., n. 34 et seq., p. 211 ; Carutti, Storia del regno di Vittorio Amadeo II, Torino, 1856, p. 9 et seq.; Ranke, II, p. 155-158 ; Reuchlin, Gesch. Italiens, I, p. 6 et suiv.

Les cantons catholiques de la Suisse.

État de la Suisse catholique.

415. En Suisse, l'autonomie religieuse subsistait en fait dans les divers cantons, et les contestations qui surgissaient sur les affaires de la confédération étaient assez promptement apaisées. Les cantons catholiques étaient profondément dévoués à l'Église, et l'esprit religieux l'emportait de beaucoup sur le génie national. Après que les cinq cantons catholiques eurent conclu en 1565 une alliance offensive et défensive avec le pape, les voyages de saint Charles Borromée dans la partie helvétique de la province (en 1570 et 1581) donnèrent lieu à l'établissement de la nonciature. Le premier nonce pontifical permanent entra à Lucerne en 1579, il provoqua entre l'évêque de Bâle et les cinq cantons un accord qui fut conclu en 1586. Par cette alliance d'or, ou alliance Borroméenne, les cantons s'engageaient, eux et leurs descendants, à vivre et à mourir dans la foi catholique. Ils prêtèrent serment et reçurent la communion des mains du nonce.

Après de longues négociations, Zug, Lucerne et Fribourg conclurent (12 mai 1587) avec l'Espagne une convention par laquelle ils promettaient au roi amitié perpétuelle, autorisaient le passage de ses troupes à travers leurs montagnes, ainsi que les enrôlements dans leurs territoires, et obtenaient des concessions proportionnées aux leurs. Entre eux, les cantons s'engagèrent, dans le cas où ils seraient impliqués dans une guerre pour cause de religion, à s'aider de toutes leurs forces ; ils n'exceptèrent personne, pas même leurs confédérés, car c'était d'eux surtout qu'ils craignaient d'être lésés dans leurs intérêts religieux. Il y avait donc, vers 1617, à peu près équilibre entre les cantons catholiques (Zug, Lucerne, Fribourg, Soleure et

les petits cantons) et les cantons protestants (Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, Genève).

En somme, l'indépendance politique et la séparation des cantons suisses d'avec l'Allemagne, déjà formellcment reconnue en 1648, existait déjà précédemment en fait. Il était défendu d'agiter à la diète des questions religieuses. Les cantons catholiques étaient plus guerriers et de mœurs plns pures; les cantons protestants l'emportaient par la richesse et par l'habileté politique. Les nonces du Saint-Siège, excellents pour la plupart, vénérés dans les cantons catholiques, injuriés dans les cantons protestants, surent maintenir, par leur tact et leur douceur, la bonne harmonie entre les pouvoirs ecclésiastiques et le pouvoir laïque dans les cantons catholiques, empêcher l'invasion des écrits protestants et inculquer aux évêques, qui se considéraient volontiers comme des princes, le sentiment de leurs devoirs religieux; ils les engagèrent à visiter leurs diocèses, à tenir des synodes, à réformer les couvents et à instituer des séminaires. Les jésuites, les capucins et autres religieux concouraient de leur mieux à la restauration catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 415.

Ranke, II, p. 89 et suiv., 422-426; I, p. 363 et suiv.; Mejer, Propaganda, II, p. 107 et suiv., 143. Glück, Geschichtl. Darstellung der kirchl. Verhæltnisse der kath. Schweiz bis zur Helvetik. Mannheim, 1850, p. 378, et Gesch. der Einführung der Nuntiatur in der Schweiz, bevorwortet von L. Snell, Bade, 1848. Divers renseignements dans Archiv für Schweiz. Ref.-Gesch., surtout, III, par Scherer, Acten zu den pæpstl. Bündnissen, u. A. Dumont, Corps diplomat., V, I, p. 459; V, II, p. 548 et suiv. Rapport de Ladislas d'Aquin, évêque de Vénafro, 1608-1612, nonce; de 1612; Mejer, II, p. 109. Rescrit du secrétaire d'État, 1609; Le Bret, Magazin, VII, p. 445 et suiv. Instruction au nonce Félicien Silva, évêque de Foligno, 1612, Ranke, III, p. 370 et suiv. Relation du nonce Scotti (1630-1639) et instruction de Monaldeschi : Mejer, p. 110.

Combats dans la Valteline.

416. Les anciens évêchés n'étaient pas détruits, mais seulement restreints par le détachement des parties qui avaient apostasié. Les cinq cantons primitifs avaient de bonne heure demandé à Jules III et à Paul IV d'être séparés de Constance et

réunis en un seul diocèse dont le titulaire résiderait à Einsiedeln. L'affaire échoua devant la résistance de l'abbé (d'Einsiedeln) et de l'évêque de Constance. Les diocèses de Constance et de Côme conservèrent donc les contrées strictement catholiques.

Le prince-évêque de Bâle résidait hors de son diocèse, à Porrentruy, et son chapitre à Fribourg. Le consistoire seul demeura sur le territoire de Bâle. L'évêque de Genève résidait à Annecy, en Savoie; celui de Lausanne se fixa plus tard (1670) à Fribourg; celui de Sion, étant exempt et placé immédiatement sous le nonce, conserva sa ville épiscopale. Il en fut de même de celui de Coire, qui, entouré de protestants dans sa propre ville, avait des territoires purement catholiques, dans le Tyrol et dans la Suisse italienne. Relativement à l'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires, les archevêques de Milan conclurent des traités avec plusieurs cantons, par exemple le cardinal Frédéric Borromée avec les avoués de l'État d'Altorf (6 juin 1622), et plus tard (1682) Frédéric Visconti et Philippe (1796) avec le canton d'Uri.

Les catholiques qui appartenaient à des cantons protestants gémissaient souvent sous une dure oppression, surtout les catholiques décidés de la Valteline dans le canton des Grisons. Ce canton ne souffrait point de prêtres étrangers dans la vallée, défendait de fréquenter les écoles des jésuites, et rendait à l'évêque de Côme l'exercice de ses fonctions impossible. La population, solidement instruite par les prêtres formés à Milan, se sentait attirée vers l'Italie et supportait impatiemment le joug intolérable de ses maîtres protestants. De plus, la France, l'Espagne et Venise ne négligeaient rien pour se créer un parti dans les Grisons.

En 1607, la faction espagnole s'empara de Coire et rompit les alliances; le parti de Venise, qui lui succéda et qui penchait vers les protestants, les rétablit. La France, qui y comptait de nombreux partisans, s'occupa en 1612 des intérêts catholiques et amena la dénonciation de l'alliance vénitienne. L'ouverture ou la fermeture des passages dans les Grisons était alors pour les grandes puissances d'une importance capitale. Comme l'oppression des catholiques ne faisait qu'augmenter, que le noble archevêque Rusca avait été assassiné de la façon la plus barbare par les calvinistes, et que le catholicisme courait le

risque d'être anéanti, Jacques Robustelli s'unit dans la Valteline avec quelques autres exilés catholiques et avec des Italiens pour secouer ce joug. Dans la nuit du 19 juillet 1620, les catholiques entrèrent à Tirano, sonnèrent l'alarme et tuèrent plusieurs de leursennemis. La même chose eut lieu en d'autres endroits. Les Grisons furent plusieurs fois repoussés.

Les Autrichiens, débouchant du Tyrol (1611), et les Espagnols de Milan, pénétrèrent dans les Grisons proprement dits, et occupèrent les passages. La France s'y étant opposée, les passages furent livrés au pape Grégoire XV et il fut décidé que la Valteline serait indépendante. Plus tard, les Français chassèrent les garnisons pontificales, et en 1626 se joignirent aux Espagnols pour faire rentrer la Valteline dans les Grisons, en réservant qu'elle jouirait du libre exercice de son culte et nommerait librement aux emplois. Mais les impériaux s'emparèrent de nouveau des passages, et cette mesure ne fut pleinement exécutée qu'en 1637. La situation des catholiques, meilleure à quelques égards, était loin encore d'être satisfaisante.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 416.

Projet de séparation pour Constance : Mejer, II, p. 129 et suiv. Les contrats de l'archevêque de Milan avec les cantons sont encore mentionnés dans la protestation du cardinal Gaysruck, du 16 mai 1846. Schweizer K.-Ztg. von Luzern, 1846, p. 345; Roscovany, III, 926-928, n. 661. — Ricardo da Busconera, Martyrium b. archipresb. Ruscæ, Ingolst., 1620; Il sacro macello di Valtellina; Episodio della riforma rel. in Italia per Ces. Cantu., Firenze, 1853. Grégoire XV n'avait nullement approuvé le massacre des calvinistes, mais seulement la défense vigoureuse de l'Église catholique. Il écrivait, le 9 mars 1623 : « Fortissimum consilium quod vos in salutaria arma capienda compulit et Grisonum (Grigioni) hæreticorum jugum excutere suasit, faveat exercituum Deus pietati et fortitudini vestræ. » Sur les autres conventions : Ranke, II, p. 452, 503-505, 508, 512, 548 et suiv. P. Clem. d. Brescia, Istoria delle Missioni de' Frati minori Cap. della Rezia Trento, 1702.

Développement des affaires religieuses en Allemagne.

Pertes des catholiques allemands. Troubles à Cologne, à Aix-la-Chapelle et à Strasbourg.

417. En Allemagne, l'Église catholique ne fut que faiblement

garantie par la paix religieuse d'Augsbourg. Les protestants, toujours soucieux d'étendre leurs droits, faisaient valoir les dispositions qui leur étaient favorables et méconnaissaient les autres. Usant de leur « droit de réformation », ils s'emparèrent successivement, malgré la « réserve ecclésiastique », des évêchés, des abbayes et des fondations établies sur leurs domaines, soit par la nomination des chapitres, qui échut aux princes protestants, soit par l'abdication de prélats sans énergie, qui se réservaient une pension, soit enfin par la force ouverte, comme firent à Halberstadt les ducs de Brunswick (1591). C'est ainsi que les archevêchés de Brême et de Magdebourg, les évêchés de Brandebourg, Havelberg, Lebus, Mersebourg, Meissen, Camin, Schwerin, Lubeck, Minden, Ratzebourg, Verden, Osnabrück, Naumbourg tombèrent aux mains des protestants. Le pape ayant refusé d'approuver les évêques intrus, ceux-ci gouvernaient ordinairement avec le titre d'administrateurs, tolérés par l'empereur, qui n'osait pas résister aux princes des maisons voisines.

Le mariage conclu en 1570 par Jean-Frédéric, archevêque de Magdebourg et prince de la maison de Brandebourg, avec l'assentiment de son chapitre, excita une grande rumeur. Il parvint à garder sa place, bien que Pie V réclamât la déposition. Peu s'en fallut aussi que Cologne, Strasbourg et Aix-la-Chapelle ne fussent arrachés aux catholiques. Gebhard Truchsess de Waldbourg, prince-évêque de Cologne depuis 1577, épousa, en 1579, la comtesse Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Gerresheim, avec laquelle il avait entretenu précédemment un commerce illicite. Résolu d'abord à abdiquer sa charge, il s'y maintint par les conseils du comte réformé de Solms et d'autres parents d'Agnès, et menaça même d'introduire le calvinisme dans son église cathédrale. Le chapitre et la ville de Cologne s'y opposèrent énergiquement. Grégoire XIII (1er avril 1583) ayant prononcé l'excommunication et la déposition de Gebhard, le chapitre nomma son ancien compétiteur, Ernest, duc de Bavière, qui s'empara de la cathédrale avec l'aide du prince de Parme, et obtint dans la suite Liège, Munster et Hildesheim, qui devaient affermir sa puissance. Comme Gebhard, en sa qualité de calviniste, n'était pas soutenu par les princes luthériens, il fut obligé de céder. Martin Schenk de Nydeggen, chef de parti

redouté, se fit (1588) son feld-maréchal, mais il se noya en 1589 dans un assaut livré à Nimègue.

Gebhard se rendit à Strasbourg, suivi de trois chanoines apostats, qui y possédaient des canonicats, et mit également le désordre dans ce chapitre. Les protestants nommèrent pour évêque le prince Georges, fils de l'administrateur de Magdebourg ; les catholiques, Charles de Lorraine, évêque de Metz. De longues querelles s'ensuivirent jusqu'à ce que le prétendant protestant eut abandonné (1604) la cathédrale au cardinal contre 30,000 florins ; mais il resta huit chanoines protestants dans le chapitre.

A Aix-la-Chapelle, qui était encore entièrement catholique en 1555, les protestants, en 1581, s'emparèrent par la violence du gouvernement de la ville et s'y maintinrent pendant quinze ans. Dans les duchés de Clèves, de Berg et de Juliers et dans le comté de Neuwied, les princes favorisaient les protestants. Lorsque Henri le jeune, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, vint à mourir (11 juillet 1568), le duc Jules opprima complètement les catholiques et ne leur laissa d'autre parti que l'émigration ; il introduisit le luthéranisme par l'entremise de Martin Chemnitz et de Jacques Andréæ. Les catholiques avaient beaucoup de peine à conserver les évêchés de Paderborn et de Munster. Chaque fois qu'un des États laïques de l'empire passait à la nouvelle doctrine, l'Église catholique était vouée à l'oppression.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 417.

Eichhorn, Deutsche Staats- und Rechts-Gesch., IV, p. 146 et suiv. 157 et suiv.; Hæberlin, Neueste d. Reichshistorie, XI, p. 353; XII, p. 319 et suiv.; Ranke, Pæpste, II, p. 76 et suiv.; ibid., p. 73 et suiv., 111 et suiv. Sur Gebhard de Waldbourg : J. D. Kœler, De actis et fatis Gebh. Truchs., Altdorf., 1723, in-4°.; Ennen, Die Ref. im Erzbisth. Kœln, p. 247; Melch. ab Isselt, Hist. belli Colon. libri IV, Colon., 1584. — Gesch. der Familie Schenk von Nydeggens, Cologne et Neusz 1860; L. G. H. Lentz, Die Einführung der Concordienformel im Herzogthum Braunschweig (Niedners Ztschr. für hist. Theol., 1848, II, p. 265 et suiv.).

Autres progrès du protestantisme.

418. Les princes disposaient arbitrairement de la religion de leurs sujets. Dans le Palatinat du Rhin, luthérien jusqu'alors,

l'électeur Frédéric III introduisit le calvinisme en 1563 ; son fils rétablit le luthéranisme (1576) et chassa les partisans de Calvin. Mais lorsque celui-ci mourut en 1583, son frère Casimir fit restaurer le calvinisme et élever dans ses principes son jeune neveu. Anhalt (1596) et Hesse-Cassel (1604) durent également échanger la doctrine de Luther contre celle de Calvin. Cependant, en 1644, le luthéranisme fut rétabli par Jean de Anhalt-Zerbst, et dans la Hesse-Cassel, il continua de subsister plus tard à côté du calvinisme.

En 1602, Simon VI, comte de Lippe, introduisit le calvinisme dans son territoire, mais il fut contraint d'abandonner la ville de Lemgo aux luthériens. En 1613, Jean Sigismond, électeur de Brandebourg, adopta le dogme calviniste, et essaya, par la « Confession de la Marche », de le faire prédominer, à l'exception de la doctrine rigide de la prédestination (1614). Le pays fit une vive résistance, excité surtout par les professeurs de l'université de Francfort ; il y eut même un soulèvement à Berlin (1615). Cependant l'électeur parvint à faire rayer la formule de concorde de la série des livres symboliques, et essaya de supprimer de plus en plus les différences doctrinales entre luthériens et calvinistes. Cet effort fut continué par Frédéric-Guillaume (depuis 1640), non sans de nombreuses résistances.

Beaucoup de villes impériales furent également obligées de changer de religion à diverses reprises. Les comtes protestants du Rhin, de Wetterau et d'ailleurs demandèrent à l'empereur (1566) de pouvoir être nommés aux collégiales catholiques tout en conservant leur croyance, parce qu'autrement leurs familles éprouveraient trop de préjudice. Dans le midi de l'Allemagne, même dans les évêchés princiers, il y eut aussi pendant longtemps un grand nombre de nobles, de fonctionnaires et de simples citoyens qui inclinèrent au protestantisme et s'en servirent pour agrandir leur puissance.

En Autriche, Maximilien II (1564-1576), imbu lui-même d'idées protestantes, favorisait ce mouvement par une foule de mesures. Il reconnut formellement les frères moraves, qui célébrèrent des synodes sous son règne et nommèrent de nouveaux ecclésiastiques ; il changea, pour complaire aux protestants, le serment de promotion, établi pour les catholiques, permit aux chevaliers et à la noblesse (1568) de célébrer le

culte luthérien dans leurs maisons et sur leurs territoires, manda à Vienne le théologien protestant Chytrée, et lui confia la rédaction d'un rituel pour ses sujets luthériens, laissa les prédicateurs de ceux-ci prononcer des sermons dans la maison des États de Vienne, et toléra même qu'ils s'emparassent en Silésie de plusieurs églises appartenant aux catholiques.

Tandis qu'aucun catholique ne parvenait aux charges publiques dans les pays protestants, on voyait des protestants occuper à la cour impériale des postes considérables. Et cependant les protestants n'étaient pas encore contents des concessions qui leur étaient faites. Ce ne fut que plus tard que Maximilien se montra plus favorable à l'Église catholique, sans toutefois l'appuyer vigoureusement. Sous cet empereur dénué d'énergie, beaucoup de prélats, non moins faibles que lui, subirent, de la part des princes protestants, l'oppression la plus écrasante; on voyait des protestants jusque dans leurs conseils intimes. Souvent les fêtes et les jeûnes ecclésiastiques n'étaient pas observés ; on changeait le rite de son propre chef, et les différentes classes de la société ne recherchaient que leurs avantages particuliers. En 1557, l'évêché d'Augsbourg perdit tous les couvents du Wurtemberg, et en 1558, tous ceux qui se trouvaient dans le comté d'Oettingen. A Dinkelsbuhl et à Donauwoerth, les protestants étaient sur le même pied que les catholiques ; à Noerdlingue et à Memningue, ils avaient la prépondérance. Beaucoup de familles catholiques envoyaient leurs enfants aux écoles des protestants. Dans le midi de l'Allemagne, le catholicisme semblait également pencher à sa ruine, sauf parmi le peuple tyrolien et bavarois, que Canisius comparait aux deux tribus d'Israël, les seules demeurées fidèles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 418.

Kluckhohn, dans Münch. hist. Taschenbuch, 1860, p. 423 et suiv.; und Briefe Friedrich des Frommen, Churfürsten von der Pfalz., Braunschw., 1868, t. I; Remling, Das Reformationswerk in der Pfalz, Mannheim, 1846; Blaul (même titre), Spire, 1846; Seisen, Gesch. der Ref. in Heidelberg, 1846; K. A. Menzel, IV, p. 486 et suiv.; V, p. 166 et suiv.; VIII, p. 214; Vilmar, Gesch. des Confessionsstreites der ev. K. in Hessen, Marbourg, 1860; Ranke, Pæpste, II, p. 9; Buchholtz, Gesch. der Regier. Ferdin. I, u. A. — Rayn., an. 1560, n. 15 et seq.; 1564, n. 37; Ranke, II, p. 9 et suiv., 76 et suiv.; Theiner, Monum. vet.

Polon., II; W. Maurenbrecher, K. Maxim. II und die deutsche Ref. (Sybels hist. Ztschr. 1862, VII, p. 351 et suiv.); Ed. Reimann, Die relig. Entwicklung Maxim. II, 1554-1564 (ibid., 1866, XV, p. 1-64); Reitzes, Zur Gesch. der relig. Wandlung K. Maxim II, Leipzig, 1870. Voy. Augsb. Allg. Ztg. Beil., du 3 nov. 1870. Faiblesse des princes ecclésiastiques. Commendone, 1561 : Gratiani, Vita di Commendone, p. 116. Com., Relatione dello stato della religione in Germania MS. Vallicell., Ranke, II, p. 11; Rayn., an. 1561, n. 54. Evêché d'Augsbourg, Placid. Braun, Gesch. der Bischœfe von Augsburg, III, p. 533, 535 et suiv.; Ranke, II, p. 13 et suiv.

Affermissement du catholicisme, surtout en Bavière et en Autriche.

419. Le catholicisme se releva progressivement, favorisé à la fois par les dissensions des luthériens et des calvinistes, par les querelles entre les luthériens eux-mêmes, par le zèle que déployèrent des princes catholiques et des évêques distingués, par la conversion de protestants notables, par les nouvelles écoles des jésuites, par l'adoption et l'exécution des décrets de Trente. Albert V, duc de Bavière, fut le premier qui osa, après le concile de Trente, faire usage de son droit de réformation en faveur de l'ancienne Église ; le chancelier Viguleus Hund et le secrétaire Henri Schwigger, travaillaient activement dans ce sens. Pie IV accorda au duc des privilèges étendus, des dîmes ecclésiastiques, des droits de nomination. Albert se rendit indépendantdes États et n'eut pas même besoin de faire usage de la communion sous les deux espèces accordée en 1564. Il obligea ses fonctionnaires à professer la foi catholique, favorisa les études, l'architecture et la musique, et fut, pour beaucoup de princes catholiques, un chef et un modèle. Depuis 1566, on commença à faire de sérieuses visites dans les églises des territoires demeurés catholiques. L'obligation pour les fonctionnaires d'adopter la profession de foi du concile de Trente, l'établissement des séminaires dans les résidences épiscopales, la tendance ecclésiastique des universités catholiques, Ingolstadt, Dillingen, Cologne, toutes ces causes agirent avec lenteur, mais avec efficacité.

L'empereur Rodolphe II (1576-1612), fervent catholique, releva le catholicisme en Autriche, et à Prague, dont il faisait

sa résidence; il encouragea les œuvres ecclésiastiques. A Vienne, où l'archiduc Ernest faisait les fonctions de gouverneur en remplacement de son frère, Josué Opitz, partisan de Flacus, prêchait avec tant de violence contre les catholiques, que ses auditeurs menaçaient de les mettre en pièces de leurs propres mains ; en 1578, la procession de la Fête-Dieu ayant été troublée par des insultes, l'empereur exila Opitz et interdit le culte luthérien. D'autres mesures « anti-réformistes » ne tardèrent pas à être adoptées, et en 1580 le serment des docteurs catholiques fut introduit à l'université de Vienne. Les protestants autrichiens consultèrent les universités étrangères ; mais celles-ci pouvaient d'autant moins s'intéresser à leur sort que les États protestants s'en permettaient autant et bien davantage contre les catholiques et les calvinistes. La noblesse arrogante, du haut de ses donjons, continuait de soutenir le luthéranisme et menacait de ne pas se contenter d'une simple tolérance. Dans la Styrie, la Carniole et la Carinthie, le duc Charles avait, dans une détresse financière, fait aux protestants d'importantes concessions (1578); mais en 1580, secouru par l'argent de Grégoire XIII et par l'habile nonce Malaspina, il forma un puissant parti catholique, qui l'encouragea à résister avec fermeté à l'invasion du luthéranisme.

A Insbruck, l'archiduc Charles-Ferdinand et son fils, le cardinal Andréas, faisaient distribuer des catéchismes, ériger des écoles et soutenaient résolûment le catholicisme. Ferdinand, élevé à Munich par les jésuites, était prêt à sacrifier sa vie pour la foi catholique; mais il entendait aussi être maître dans son pays, de même que les princes électeurs de Saxe et du Palatinat voulaient être maîtres dans les leurs. En 1596, lorsqu'il se fut chargé du gouvernement de Gratz, il punit les outrages infligés à l'Église catholique et fut bientôt en mesure, appuyé des jésuites et des capucins, d'augmenter le nombre des catholiques décidés. Il appuya énergiquement la contre-réforme catholique. Rodolphe II, qui se conduisait avec beaucoup de douceur en Bohême, en Moravie et en Silésie, et reçut à sa cour l'astronome protestant Képler persécuté, conseilla dans le principe à son cousin d'abandonner son entreprise, mais il l'imita bientôt lui-même, quand il fut témoin de ses succès.

La même chose eut lieu dans d'autres territoires, à Salzbourg

notamment. Déjà les villes, les comtes, les chevaliers faisaient valoir des prétentions au droit de réforme. « Le protestantisme se voyait maintenant repoussé par les mêmes moyens qu'il avait pris pour s'introduire. » Ce fut là pour le catholicisme une grande victoire qui se propagea de pays en pays. Les États protestants pouvaient-ils contester aux catholiques ce qu'ils ne cessaient de pratiquer eux-mêmes comme un droit? La principale influence était maintenant exercée par le clergé, mieux formé et plus instruit, par les écoles et les séminaires des jésuites, par la concorde rétablie entre les catholiques, par les conversions de protestants remarquables, par l'action personnelle des souverains catholiques et par les nonces du pape, qui étaient des hommes très recommandables.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 419.

Adlzreiter, Annal. boicæ gentis, II, XI, n. 22; A. v. Druffel, Briefe und Acten zur Gesch. des 16 Jahrh. mit bes. Rücksicht auf Bayerns Fürstenhaus, Münich, 1873; Wimmer, dans Steichele's Archiv. zur Gesch. des Bisthums Augsb., t. II, p. 1 et suiv.; Ranke, II, p. 27, 37 et suiv., 40-47; K. Khevenhüller (mort en 1650), Annales Ferdinandei (1578-1637), Vienn., 1646, t. IX, in-f°, Lips., 1721-1726, in-f°, t. XI, surtout t. I-IV; Hansitz, Germania sacra, I, 632; Tempesti, Vita di Sisto V, t. I, p. 203, 375; Maffei, Annali di Greg. XIII, lib. IX, 20; XIII, 1; Raupach, Evang. Œsterreich, II, p. 286 (Hamb., 1733 et suiv., VI Part.). Waldau, Gesch. der Protest. in Œsterreich, Anspach, 1784, 2 vol.; Ranke, II, p. 76-78, 124-129, 402-405; Hurter, Gesch. Ferdinands II, u. s. Eltern, Schaffhouse, 1850 et suiv., t. I-IV. Sur le droit de réformation catholique et la théorie de l'exclusion, voyez l'ouvrage : Autonomia, d. i. von Freystellung mehrerley Religion und Glauben, Münich, 1586 (par Andreas Erstenberger, secrétaire privé de l'empereur, sous le nom de François Burkard, mort en 1584), voy. A. W. Schreiber, Gesch. des bayer. Herzogs Wilhelm V, des Frommen, Münich, 1860. On connaît encore spécialement des nonces : Discorso del R. Msgr. Minuccio Minucci sopra il modo di restituire la cattolica religione in Alemagna, 1588 (MS. Barber.), le Dialogo di Mgr. Malaspina sopra lo stato spirituale e politico dell' imperio ecc. (Vallic. n. 17); Relazione delle cose di Sassonia, 1603 (Bibl. Ambr. H. 179); Relazione du nonce Ferrero de Verceil à Paul V (Bibl. Barb.); Ranke, II, p. 136-143; III, p. 341 et suiv. 360 et suiv., 363 et suiv. Autres dans Læmmer, Analecta Rom., p. 31 et suiv., 86 et suiv.; Zur K.-G., p. 37 et suiv., 117 et suiv. Caraffa, Com. de Germania, Colon., 1639.

Dissensions dans la maison de Habsbourg. Lettres de majesté pour la Bohême, la Silésie et la Lusace.

420. Les princes protestants ne tardèrent pas à s'inquiéter des progrès du catholicisme et à prendre une attitude de plus en plus menaçante. Ils trouvèrent un appui dans les dissensions qui éclatèrent au sein de la maison d'Autriche. Rodolphe II, qui ne vivait guère que pour les sciences, avait, après la mort de l'archiduc Ernest, nommé son autre frère Matthias gouverneur d'Autriche. Matthias se brouilla bientôt avec l'empereur et rechercha le concours des États protestants. Sous prétexte que l'empereur était incapable de régner, Matthias se fit déclarer (1606) chef de la maison par plusieurs archiducs, et conclut de son propre chef la paix avec la Hongrie, puis avec les Turcs. Rodolphe refusa de reconnaître ces actes, fut attaqué en mai 1608 et forcé de céder à Matthias la Hongrie, l'Autriche et la Moravie. Matthias fut obligé de faire aux États protestants de ces pays des concessions considérables, qui furent vivement blâmées par les prélats hongrois, mais le faible empereur se vit bientôt contraint d'accorder les mêmes avantages en Bohême et en Silésie.

En Bohême, sous Maximilien II, les utraquistes avaient présenté une confession de foi analogue à la confession d'Augsbourg, mais son insertion au tableau du pays fut empêchée par les États catholiques. Ils demeurèrent donc, mais avec de nombreux privilèges, sous l'archevêque de Prague, qui exigea des ordinands un serment catholique et punit les clercs mariés. En 1602, l'empereur défendit l'assemblée des frères bohêmes et moraves, considéra les anciens utraquistes comme n'existant plus et les luthériens comme non autorisés à jouir des libertés accordées aux utraquistes. L'abbé de Braunau interdit à ses sujets l'usage du calice, qui n'avait jamais existé chez eux précédemment. Comme le droit strict était du côté des catholiques, les griefs des États utraquistes ne furent pas acceptés. Cependant, après l'humiliation de l'empereur, les dissidents de Bohême et de Silésie organisèrent une insurrection et obtinrent ainsi les libertés qu'ils réclamaient.

Dans sa lettre de Majesté du 12 juillet 1609, destinée à la Bohême, Rodolphe permit le libre exercice du culte à tous ceux

qui communieraient sous une seule ou sous les deux espèces, accorda aux utraquistes de Prague un consistoire inférieur, les exempta de la juridiction de l'archevêque, leur livra l'université de Prague, les autorisa à se construire des églises et des écoles et à se donner, pour défendre leurs droits, une commission spéciale, composée d'un nombre égal de défenseurs pris dans les trois États. Les villes avaient le même droit que la noblesse.

Les États catholiques approuvèrent cette lettre de Majesté par un accord qui maintenait l'ordre des choses existant, permettait aux utraquistes d'établir des églises et des cimetières dans les villes et les seigneuries royales où ils n'en avaient pas, autorisait l'empereur et tous les patrons ecclésiastiques à nommer des prêtres utraquistes, ordonnés par l'archevêque de Prague. La lettre de Majesté pour la Silésie (28 août 1609) était encore plus favorable; elle permettait d'ériger partout des églises et des écoles. La Lusace reçut une lettre analogue (11 juillet). L'orage était donc conjuré pour le moment; mais on n'avait fait que poser les bases d'autres complications plus graves encore.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 420.

Khevenhüller, VII, 185; Londorp, Der Rœm. Kaiserl. Majestæt u. des hl. R. R. geistl. u. weltl. Standes acta publica v. J. 1608 vorgegangen Frankf., 1621 et suiv. Gindely, Rud. II. u. s. z, 1600-1612, Prag., 1862 et suive, 2 vol., et Gesch. der Ertheilung des Majestætsbriefs von 1609, bid., 1858. Schmidt, Neuere Gesch. der Deutschen, III, p. 260. Hensels Protest. K. G. Schlesiens, p. 229 et suiv. Ranke, II, p. 406 et suiv., 416 et suiv.; Hæberlin, Neueste t. Reichsgesch., t. II, p. 353; t. XII, p. 319. R. U. Menzel. V, p. 441 et suiv. Sur la demande de Paul V, Fejer, jur. ac. libert. Eccl. Hung., Codic., p. 124; Roscovany, Monum., III, pag. 90 et seq., n. 440. A la demande de Paul V, les prélats hongrois protestèrent contre la paix de Vienne de 1608; ils combattaient moins la tolérance que la protection accordée à l'hérésie : « Et quamvis tolerare principibus liceat, quum corrigere non licet, fidei defectiones, lege tamen ac statuto publico auctoritatem illis dare non magis licet, quam cæteris divina lege interdictis, quum non minus malum sit a fide unitate separari, quam aliis præceptis contravenire. » Ils blâmaient en outre les dispositions qui enlevaient aux archevêques la dignité de chancelier, interdisaient aux évêques l'usage de voitures de gala, ravissaient les biens des Jésuites, contestaient aux diacres le droit de visite, aux évêques titulaires celui de siéger dans le conseil, assignaient

aux luthériens une égliseà Pesth et une à Tyrnau. Peterffy,Conc. Hung., II, 190, Bathyan., Leg. eccl. Hung.; t. I. Albæ Carol., 1785, p. 660. Roscovany, I, p. 216-220, n. 210, 211.

L'incident de Donauwœrth. Fondation de l'union.

421. Un second orage se préparait du côté du Rhin. L'électeur du Palatinat, prince réformé, aspirait à l'hégémonie dans l'Allemagne protestante et forgeait des plans avec la France contre la maison de Habsbourg et les catholiques. Il fut puissamment favorisé par les querelles intestines de la maison impériale et par divers événements. La ville de Donauwœrth encore catholique en 1555, mais depuis insensiblement protestantisée, n'avait laissé aux catholiques que la seule église du monastère. Au moment où l'abbé faisait une procession hors de l'enceinte de l'église (1606), une émeute éclata et les luthériens maltraitèrent les personnes présentes. La ville fut mise au ban de l'empire, et Maximilien, duc de Bavière, fut chargé d'exécuter cette mesure. Il s'empara de la ville et la conserva, parce qu'elle ne put supporter les frais de cette exécution, puis il y introduisit la contre-réforme catholique. L'électeur palatin avertit les protestants du péril qui les menaçait. La France attisait le feu. Lorsque l'empereur, à la diète de Ratisbonne de 1608, demanda du secours contre les Turcs, les États protestants déclarèrent qu'ils n'entreraient pas en délibération sur ce sujet avant que la paix religieuse fût de nouveau confirmée, qu'on eût satisfait à toutes leurs plaintes et aboli les procès de la Chambre impériale.

Les catholiques, encouragés par l'évêque de Ratisbonne, formaient également une unité compacte. Il leur paraissait superflu de confirmer la paix religieuse, qui avait été souvent renouvelée sur le conseil des théologiens ; cependant ils y consentirent sous la condition qu'on adopterait cette clause : « Ce qui sera fait de contraire devra être aboli et réparé. » Les protestants la repoussèrent. La diète, au bout de quatre mois, se sépara sans avoir rien décrété, et l'empereur dut se passer de secours contre les Turcs. Cependant, les princes protestants conclurent à Ahausen, dans le territoire d'Anspach (4 mai 1608) une alliance, ou « union, » qui eut pour chef Frédéric IV du Palatinat. La Saxe électorale et le Brandebourg électoral

qui détestaient les calvinistes, demeurèrent attachés à la maison impériale. Les membres de l'union étaient : Philippe-Louis, comte palatin de Neubourg; Joachim et Christian Ernest, margraves d'Anspach; Christian, prince d'Anhalt; Jean-Frédéric, duc de Wurtemberg; Georges-Frédéric, margrave de Baden-Dourlach. Ils s'engagèrent à se secourir mutuellement, même par les armes, et se mirent incontinent sur le pied de guerre.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 421.

Leo, Univ., III, P. 479 et suiv. Janssen, Frankreichs Rheingelüste, Frankf., 1861 u. Tüb. Quartalschr., 1861, P. 532 et suiv. Katholik, 1862 t. 2, P. 733 et suiv. Cornelius, Der grosze Plan Heinrichs IV von Frankreich (Münchener hist. Iahrb., 1866, p. 3 et suiv.). M. Lossen, Die Reichstadt Donauwœrth und Herzog Maxim, Münich, 1866. Aretin, Gesch. des bayer. Herzogs und Churf. Max I. nach urkundl. Quellen, Passau, 1842, I; Relations de la Bavière avec l'étranger, ibid., 1839; Schreiber, Max der Kath. Churf. und der dreiszigjæhrige Krieg, Munich, 1868. Hist. pol. Bl., 1841, t. 8, P. 272, 422, 513 et suiv. Moritz Ritter, Gesch. der deutschen Union von den Vorbereitungen des Bundes bis zum Tode K. Rud. (1598-1612), Schaffhouse, 1867, 1 vol. Lettres et actes concernant la guerre de Trente-Ans, I. Sur la fondation de l'union (1597-1608), Munich, 1870; l'union et Henri IV, Munich, 1874.

La ligue catholique.

422. De leur côté, Maximilien I[er] de Bavière et sept princes ecclésiastiques (les évêques de Wurzsbourg, Augsbourg, Constance, Passau et Ratisbonne, le prévôt d'Ellwangen et l'abbé de Kempten) formèrent à Ratisbonne (11 juillet 1609), sous le nom de Ligue, une alliance pour la défense des intérêts catholiques ; les trois électeurs ecclésiastiques y entrèrent aussi, tout en gardant une certaine indépendance. Jean Guillaume, duc de Clèves, étant mort (25 mai) sans héritier mâle, le Palatinat de Neubourg, Brandebourg, la Saxe, etc., réclamèrent sa succession; les deux premiers s'en emparèrent même avant toute décision de l'empereur. Rodolphe protesta et chargea son frère Léopold, évêque de Passau et de Strasbourg, d'occuper provisoirement ces provinces jusqu'à une décision définitive. L'évêque occupa aussi Juliers. L' « union » tout entière fut

mise en mouvement, et le 10 février 1610, elle conclut avec la France une alliance formelle contre la maison de Habsbourg. Les Français pénétrèrent dans Juliers. L'union imposa de lourdes contributions à plusieurs évêchés; la cause catholique, l'Allemagne même couraient le plus grand danger. Le faible Rodolphe II avait contre lui l'énergique Henri IV. L'assassinat de ce dernier écarta le péril (14 mai 1610). Frédéric IV du Palatinat étant mort peu de temps après (19 septembre), l'union et la ligue conclurent à Munich un armistice (24 octobre). Déjà l'on remarquait que les princes s'inspiraient de la politique plutôt que des intérêts religieux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 422.

Cornelius, zur Gesch. der deutschen Liga (Münchener hist. Jahrb, 1865, P. 133 et suiv.); Ranke, II, P. 417, Ritter, Gesch. der d. Union, I.

La guerre de Trente-Ans et le traité de Westphalie.

Détrônement et mort de Rodolphe II. L'empereur Matthias.

423. L'empereur Rodolphe II essaya d'exclure de la succession au trône de Bohême, son frère Matthias, qui l'avait si gravement offensé; il fut appuyé en cela par l'archiduc Léopold. Les luttes violentes éclatèrent dans ce pays au commencement de 1611. Appelé par les États, Matthias reparut à Prague avec une armée, et força son frère à déposer la couronne de Bohême (21 mai 1611): humiliation à laquelle celui-ci ne survécut pas longtemps (mort le 12 janvier 1612). Les princes électeurs, réunis pour procéder à une élection, n'aboutirent à aucun résultat. L'élection fut longtemps suspendue, même après la mort de Rodolphe, car les princes laïques demandaient que l'élu prît l'engagement de nommer à la cour impériale un conseil composé d'un nombre égal de protestants et de catholiques. Les électeurs ecclésiastiques s'y opposèrent. Enfin, la Saxe se prononça pour les catholiques, et Matthias fut élu et couronné. La diète de Ratisbonne en 1613 fut aussi malheureuse que celle de 1608. L'union et la ligue se tenaient face à face dans une attitude hostile. Les catholiques savaient trop bien qu'en cédant aux protestants les biens de l'Église confisqués après la pacification religieuse, ils ne feraient qu'exciter

leur soif. A Clèves et à Juliers, la veuve du duc avait favorisé les catholiques, mais ses plus proches héritiers étaient protestants.

En ce moment, le prince Wolfgang Guillaume de Neubourg, qui gouvernait à Dusseldorf, embrassa la foi catholique, s'allia avec l'Espagne et la Ligue, et rétablit à Neubourg le culte catholique. La maison réformée de Brandebourg fut secourue par la Hollande. En 1614 déjà, chaque parti usurpait autour de lui tout ce qu'il pouvait envahir et réformait à sa fantaisie. Les Hollandais et les Espagnols se conduisaient sur le Rhin et en Westphalie comme en pays ennemi. Le faible empereur, accablé des chaînes que lui-même s'était forgées, n'amena aucune conciliation, et ne put dissoudre ni l'union ni la ligue. La guerre menaçait de s'étendre dans tout l'empire, et une insurrection ouverte ne tarda pas à éclater en Bohême.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 423.

G. H. Bougeant, Hist. des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie composée sur les mémoires du comte d'Avaux. Paris, 1751, 3 vol. in-4°. Mailath, Gesch. des œsterr. Kaiserstaates, 3 vol. K.-A. Menzel, Neuere Gesch. der Deutschen, t. VI et suiv.

Insurrection en Bohême.

424. Les sujets protestants de l'archevêque de Prague se construisirent une église à Klostergrab, et ceux de l'abbé de Braunau suivirent cet exemple. L'archevêque et l'abbé protestèrent, parce que la lettre de Majesté n'accordait ce droit qu'aux seigneurs, aux chevaliers et aux villes, et non pas à leurs sujets. Les défenseurs soutinrent les sujets rebelles contre leurs seigneurs et adjugèrent les biens ecclésiastiques à la Chambre royale. Sur les plaintes de l'archevêque et de l'abbé, l'empereur Matthias fit détruire l'église de Klostergrab et fermer celle de Braunau, Grande colère parmi les protestants. Le comte Thurn et autres gentilshommes excitèrent les esprits à la révolte. L'empereur ayant repoussé les plaintes des États protestants (21 mars 1618), les gouverneurs Martinitz et Slavata furent précipités des fenêtres du château de Prague et le gouvernement confié à un directoire composé de trente membres; on recruta des troupes et on chassa les jésuites.

L'insurrection gagna bientôt toute la Bohême ; seules Budweis et Pilsen demeurèrent fidèles à l'empereur. L'union protestante envoya des troupes auxiliaires sous le commandement du comte de Mansfeld, qui s'empara de Pilsen.

Heureusement pour l'Autriche, l'irrésolu Matthias, qui essayait de conclure avec les rebelles un accord à l'amiable, mourut le 10 mars 1619. Les archiducs s'étaient réconciliés et entendus. Le plus capable d'entre eux, Ferdinand, déjà couronné roi de Bohême (1617) et de Hongrie (1618), fut mis à la tête de la maison; on lui abandonna aussi les États héréditaires de l'Autriche. Ferdinand II, petit-fils de Ferdinand Ier, fut élu empereur le 28 août 1619, et couronné le 9 septembre à Francfort. Jamais monarque ne prit les rênes de l'empire dans des conjonctures plus difficiles; sa profonde piété lui donnait seule force et courage au milieu de ses ennemis du dedans et du dehors. Outre les Turcs et le prince de Transylvanie, Bethlen Gabor, il lui fallait combattre les rebelles en Bohême, en Moravie et en Silésie; les États de la haute et de la basse Autriche lui refusaient l'hommage, et, alliés avec les Bohémiens qui avançaient, paraissaient devant Vienne pour assiéger leur souverain. L'empereur n'était pas même en sûreté dans son château. Il fut obligé de partir pour Francfort, en passant au milieu de ses ennemis, sans argent, sans troupes et sans armes.

Déjà les protestants délibéraient sur le partage de ses domaines, sur son sort et sur le sort des siens. Les Bohémiens rebelles offrirent la couronne royale à Frédéric V, prince électeur du Palatinat, chef de l'union. Il l'accepta, épousa une des filles de Jacques Ier d'Angleterre, neveu de Maurice d'Orange, allié aux huguenots français et plein de projets aventureux (août 1619). Il se fit couronner à Prague (15 octobre). L'empereur était soutenu par Jean-George II, prince électeur de Saxe hostile aux protestants, ainsi que par la ligue. L'Espagne, de son côté, se préparait à lui porter secours et le pape Paul V lui fournit des subsides considérables. L'Allemagne tout entière courait aux armes : — c'était le début de la guerre de Trente-Ans.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 424.

Richter, Des bœhmischen Aufruhrs oder des dreiszigjæhrigen Krieges Ursachen und Beginn, Erfurt, 1844; A. Gindely, Gesch. des dreiszig-

jæhrigen Krieges I. Abth. Gesch. des bœhm., Aufstandes, 1618, t. I, Brag., 1869. Keym, Gesch. des dreiszigjæhrigen Krieges, Fribourg 1833, t. I. Sur l'année 1618 on trouve d'importants matériaux dans le theatrum europæum. Beschreibung aller denkwürdigen Geschichten u. s. f. Frankf., 1643 et suiv. 21. — Hurter, Ferdin. II., surtout t. VII. Hist. pol. Bl. 1839, t. III, P. 673 et suiv., 742 et suiv., t. IV, P. 13 et suiv., 168, 218, 593 et suiv. Mumelter von Seberntha1, Ueber die Verdienste œsterr. Regenten um das deutsch Reich, Vienne, 1790. P. 472 et suiv., Ranke, II, P. 444-448.

Victoire des armées catholiques en Bohême.

425. Au printemps de 1620, les armées de l'Union et celles de la Ligue se rencontrèrent près de Ulm, mais le combat fut empêché par l'intervention de la France. La ligue promit seulement de ne pas toucher aux domaines héréditaires de Frédéric V. Maximilien de Bavière, son général en chef, s'avança dans la haute Autriche et la soumit à l'empereur. Là, après avoir fait sa jonction avec l'armée autrichienne, il marcha sur la Bohême et battit les rebelles à la montagne Blanche, à côté de Prague (8 novembre 1620); Frédéric V, surnommé « roi de l'hiver, » dut prendre la fuite. La Bohême et les provinces d'alentour firent leur soumission à l'empereur; vingt-sept d'entre les rebelles les plus gravement compromis furent mis à mort, leurs biens confisqués, les prédicants protestants exilés, et la lettre de majesté anéantie; le culte catholique aboli jusque-là fut restauré, et les religieux furent rappelés.

Le nonce Charles Caraffa montra un zèle remarquable; beaucoup d'égarés rentrèrent dans le sein de l'Église; un concordat fut conclu dans la suite (1630) avec le Saint-Siège, relativement aux biens d'Église aliénés et autres biens ecclésiastiques. Maximilien, duc de Bavière, obtint, en retour de ses services, les provinces du Palatinat en deçà du Rhin; il y rétablit le culte catholique, et plus tard (25 février 1623) il reçut la dignité électorale, d'abord pour sa personne seulement. La Saxe fut dédommagée et apaisée par la concession de la Lusace.

On le voit, les catholiques n'eurent qu'à se féliciter de cette première période de la guerre, et ils firent désormais de grands progrès dans le reste de l'Allemagne. La nouvelle des atrocités commises par les sectaires de Bohême contre les

églises, les reliques et les prêtres, et notamment le martyre de Jean Sarkander (10 mars 1620), soulevèrent l'indignation de l'Allemagne catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 425.

Peschek, Gesch. der Gegenreformation in Bœhmen, Dresde et Leipzig, 1844, 2 vol. D'Elvert, Die Bestrafung der bœhmischen Rebellion, Brünn, 1868. Ranke, II, P. 458 et suiv.; III, P. 403-408 (Raguaglio dello stato di religione nel regno di Boemia 1624 par Charles Caraffa). Cf. Car. Caraf. Com. de German. sacra restaur. Colon., 1539, avec documents. Legatio apost. Petri Aloys. Caraffae (1624-1634), ed. Ginzel, Wirceb., 1839. Cf. Hist. pol. Bl., t. VII, P. 505-508. Conventio pro Bohemia 1630, ap. Nussi, Conventiones, p. 39-47. Progrès de la Bavière et du Catholicisme, Kropff, Hist. S. J. in Germ. super., IV, 271; Ranke, II, P. 467-473. Violences des protestants en Bohême, Hurter, Ferdinand II, t. VIII, P. 56 et suiv., 121 et suiv. Westenrieder, Hist. Taschenbuch, 1803, P. 116 et suiv. Livrani, Leben und Leiden des s. M. J. Sarkander. De l'italien de Belrupt-Tissak, Olmützsz, 1860. Sur sa béatification, 6 Mai 1860, Civiltà cattolica. IV, 6, p. 481.

Autres combats en Allemagne. L'édit de restitution.

426. La guerre eût été terminée, et il n'aurait plus été question que du sort de Frédéric V et du Palatinat rhénan, si le comte de Mansfeld, sans possessions, n'avait pas continué de défendre par les armes la cause du « roi de l'hiver » avec des ressources étrangères, principalement avec celles des fondations ecclésiastiques. Il fut soutenu par George-Frédéric, margrave de Baden-Dourlach, par Christian, duc de Brunswick, administrateur d'Halberstadt, et en dernier lieu par Christian IV, roi de Danemark, tandis que Bethlen Gabor de Transylvanie l'aidait par des incursions et Jacques I[er] d'Angleterre par des secours en argent. Et c'est ainsi que la guerre succédait à la guerre. Mais partout la victoire se déclarait en faveur de la Ligue, sous la conduite de son chef vaillant et résolu, Jean Tzerclas, comte de Tilly, et en faveur des troupes impériales dirigées par Wallenstein. Les armées catholiques s'avancèrent jusqu'aux côtes de la mer Baltique et de la mer du Nord.

A Lutter, près du Baremberg, le roi de Danemark fut com-

plètement défait par Tilly en 1626, et obligé, par la paix de Lubeck (1629), de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires d'Allemagne. Wallenstein reçut, à titre de fief impérial, les possessions des ducs de Mecklenbourg, mis au ban de l'empire, et Mansfeld dut prendre la fuite. En Autriche, où il fallut réprimer des insurrections dangereuses de paysans protestants (1625 et 1626), la puissance de la noblesse fut brisée à partir de 1627. Cette fois, les catholiques songèrent sérieusement à reconquérir ce qui leur avait été enlevé par la force. L'empereur, qui avait d'abord hésité, crut devoir exécuter désormais le plan que les États catholiques avaient déjà dressé à Ratisbonne, en 1608 : ramener les affaires d'Allemagne au point où elles étaient en 1552 et répéter aux protestants toutes les fondations qu'ils avaient autrefois confisquées.

Ces vues étaient partagées par les princes-électeurs catholiques, par le nonce du pape et plusieurs conseillers de l'empereur. Un édit de restitution déjà projeté au mois d'août de l'année précédente parut le 6 mars 1629 ; il ordonnait la restitution des évêchés injustement ravis aux catholiques depuis 1555 (deux archevêchés, douze évêchés), des abbayes et des couvents. Cette restitution devait être consommée en 1631 ; il rappelait que les protestants qui n'étaient pas de la confession d'Augsbourg étaient exclus de la paix religieuse, accordait une libre retraite aux sujets protestants des princes catholiques, permettait aux États catholiques comme aux États luthériens d'introduire et de conserver leurs rites dans leurs territoires. L'édit, inattaquable au point de vue du droit, était-il prudent sous le rapport politique? On pouvait le contester. La Saxe électorale, ennemie des calvinistes, fut gagnée par une foule de concessions. Une commission impériale fut chargée de veiller à l'exécution ponctuelle de l'édit.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 426.

Leo, Univ. Gesch., III, P. 513 et suiv. Sœltl, Die Religions-kriege in Deutschland, Hambourg, 1841., 2 Part. Villermont, Tilly oder der dreiszigjæhrige Krieg, trad. du franc., Schaffhouse, 1860. Onno Klopp, Tilly im dreiszigjæhrigen Kriege, Stuttgart, 1861, 2 vol., Mailath, III, P. 241 et suiv. Aretin, Wallenstein, Beitr. zur næheren Kenntnisz seines Characters, Passau, 1846. Hurter, zur Gesch. Wallensteins, Schaffhouse, 1854, Chlusmazky, Regesten der Archive von

Iglau, Trebitsch, Pirnitz mit den ungedruckten Briefen Wallensteins, Brünn 1856, I, sect. 1. Ranke, Gesch. Wallensteins., Leipzig, 1869. Sæmmtl. M. t. 23. La résistance est étouffée en Autriche, Ranke, Pæpste, II, P. 514. Londorp, Acta publica, 3 vol. P. 1048. M. Gerbert, Hist. sylv. nigr., II, 428, Hurter, Ferdin. II, t. X, P. 1 et suiv. D. Klopp, Das Restitutionsedict im nordwestlichen Deutschand (Forschungen zur deutschen Gesch., I, P. 75 et suiv.). K. A. Menzel, VII, p. 182, reconnait parfaitement ce qu'il avait de légitime. Caraffa, Com de Germ. sacr. restaur., p. 350. Ranke, II, P. 517 f.

Gustave-Adolphe.

427. Malheureusement, l'œuvre de la restitution et avec elle les victoires des catholiques furent bientôt entravées. La jalousie des Français devant la puissance croissante de l'Autriche et de l'Espagne; l'ambition du belliqueux roi de Suède, Gustave-Adolphe; l'aigreur des princes protestants lésés dans leurs intérêts, tous menacés de perdre un bon tiers de leurs possessions, suscitèrent contre l'empereur une alliance d'autant plus redoutable que l'ancienne concorde avait disparu parmi les États catholiques. Gustave-Adolphe, qui s'était distingué dans plusieurs combats contre la Pologne et cherchait depuis longtemps à exploiter les troubles de l'Allemagne au profit de sa cause, conclut avec la France un accord qui lui promettait d'importants secours (1630); il déclara qu'il allait prendre sous sa défense les droits des Allemands et les siens propres, veiller à leur prospérité et venger les injures reçues. Il entama des négociations avec les princes protestants et conçut le dessein d'accaparer l'empire.

Déjà quelques princes se montraient mécontents de l'empereur, dont les forces militaires leur imposaient des charges intolérables. Maximilien de Bavière, jaloux de Wallenstein, détermina l'empereur Ferdinand II à congédier ce général détesté, et l'armée impériale, qui s'était ralliée sous l'étendard de Wallenstein, se vit ainsi notablement amoindrie. Gustave-Adolphe marcha contre elle en 1630, la défit en bataille rangée et s'établit sur l'Oder inférieure. Tilly, qui opérait sur l'Elbe, s'empara de Magdebourg (20 mai 1631), mais fut battu en pleine campagne par Gustave-Adolphe, près de Leipzig, et grièvement blessé. Ce héros chevaleresque mourut le 10 avril 1632 à Ingolstadt. Le roi de Suède continua sa marche en

avant, s'empara de Wurzbourg, Bamberg et Mayence. Des prédicants luthériens furent partout établis, une foule d'églises enlevées aux catholiques et d'effroyables cruautés commises. Le Suédois pénétra en Bavière, et les habitants furent réduits à le reconnaître. Il promit à Frédéric V du Palatinat de le rétablir s'il voulait accepter de lui ses domaines en fiefs. Gustave-Adolphe remporta de grands succès jusqu'au moment où il trouva la mort près de Lützen, où succomba également Pappenheim, général de la cavalerie impériale (6 novembre 1632).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 427.

Ranke, II, p. 501 et suiv., 526 et suiv., 553 et suiv. Gfrœrer, Gustav Adolph., 4° ed., D. Klopp, Stuttgart, 1863, par Decken, Herzog Georg von Braunschweig und Lüneburg, zur Gesch. des dreiszigiæhrigen Krieges, Hannovre, 1833 et suiv. Droysen, Gustav Adolph von Schweden, Leipzig 1869 2 vol. Hurter, X P. 302 et suiv. Leo, Universel. Gesch. III, P. 538. Ritter, Briefe und Acten I. vol. Manifest : Tenor mandatorum quae S. R. Majestas Sueciae clementer vult ut consiliarius ejus.. D. Camerarius observare debeat Upsaliæ, 18 Dec. 1620. Moser patriot. Archiv, VI P. 133. Plan de Gustave Adolphe, hist-pol. Bl., 1839, t, III, P. 431, 499 et suiv. Hurter, Ferdin. II. Friedensbestrebungen, Vienne, 1860. Wallensteins vier letste Lebensjahre, Vienne. 1862. Dudik Wallenstein von seiner Euthebung bis zur abermaligen Uebernahme des Armee Obercommandos, ibid., 1858. Le même, Wallensteins Correspondenz, ibid., 1865. Voyez encore Ranke. II, P. 597-559. Sur la prise de Magdebourg, Hist. pol.-Bl., t. III, p. 43 et suiv.; t. XLVI et XLVII. Benen, Das Verhængnisz Magdeburgs, Schaffhouse, 1842, 1848 ; Heising, Magdeburg nicht durch Tilly zerstœrt und Gustav Adolph in Deutschland, Berlin, 1846, 2e éd., 1854. Die Katastrophe non Magdeburg. Auszug aus dem Tagebuch von Zachar. Landhæuser, avec préface par Onno Klopp, Freb., 1874. Parmi les auteurs protestants, voyez surtout Droyzen, Studien über die Belagerung und Zerstœrung Magdeburgs, 1641 (Forschungen zur deutschen Gesch., III, p. 433-606) ; Rud. Usinger, Die Zerstœrung Magdeburgs (Sybels hist. Ztschr., 1865, XIII, p. 378-405). Il est certain que pendant le combat Pappenheim ordonna de mettre le feu à quelques maisons. Bientôt divers incendies s'allumèrent en d'autres endroits, et la violence du vent amena la perte de la ville ; la cathédrale seule et quelques édifices furent sauvés par les vainqueurs.

Détresse de l'empereur. Attitude d'Urbain VIII.

428. Ces événements jetèrent de nouveau l'empereur Ferdi-

nand II dans une grande détresse. Il demanda à Urbain VIII de lui accorder de plus amples subsides et de déclarer que la guerre était une guerre de religion. Le pape avait déjà consenti à des cotisations considérables fournies par les églises d'Italie et avait essayé par ses nonces de détacher la cour de France de l'alliance avec les protestants allemands. Quant à la guerre, il la considérait pour ce qu'elle était en réalité, comme une guerre purement politique, et ses caisses étaient trop épuisées pour qu'il consentît à de nouveaux subsides. La prépotence de l'empereur était une menace pour l'autonomie italienne, et la France suspectait l'Espagne à cause de ses menées secrètes avec les huguenots. Le cardinal Borgia fit en consistoire, au nom de l'Espagne, une protestation inacceptable pour le fond comme pour la forme contre la tiédeur du pape, et Urbain VIII se décida à publier une constitution. Il y exhorta formellement les princes catholiques à la paix, et émit l'espoir que la France changerait de politique.

Cependant, après la mort de Tilly et quand les Suédois eurent pénétré dans le Tyrol, le pape envoya de nouveaux secours en Allemagne; il reconnut que les plus grands intérêts catholiques étaient en jeu. Plus tard (1634), il renouvela encore les redevances fournies sur les biens de l'Église; car, après la mort de leur roi, les généraux de Suède continuèrent la guerre, surtout Bernard de Weimar et le chancelier Oxenstiern, constamment appuyés par l'argent de la France. Ce dernier fonda, en 1633, à Heilbronn, une alliance entre les États protestants, qui le prièrent humblement d'en accepter la direction. Les catholiques aussi redevenaient plus unis entre eux. Maximilien de Bavière se rattacha plus étroitement à l'empereur. Wallenstein, remis en activité de service (1632), mais suspect d'infidélité, fut assassiné par ses officiers (25 février 1634). On continua de combattre avec des fortunes diverses, entremêlant la guerre de négociations pacifiques. Le pape aussi désirait la paix, mais non sous des conditions qui porteraient à la cause catholique des préjudices durables, ainsi qu'il le disait à ses nonces dans plusieurs lettres.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 428.

Frz. v. Soden, Gustav Adolph und sein Heer in Süddeutschland

1631 et suiv.; Erlangen, 1866, t. I; Dudik, Correspondenz K. Ferd. II, mit M. Becanus und W. Lamormain S. J., Vienne, 1876, Urbain VIII, Const. CLX *Superna dispositione*, 19 Jan. 1631, Bull., ed. Luxemb., 1742, V, 237-240. Travaux des nonces à Paris : Læmmer, Anal. Rom., p. 39 et suiv., N. 24. Ranke, II, p. 562-565. Sur le caractère politique de la guerre (Boguslav Chemnitz) ; Hippolithus a Lapide, De ratione status in imperio nostro, 1640, P. III, c. I; Janssen, Schiller als historiker, Fribourg, 1863, p. 97 et suiv., 110 et suiv. ; Onno Klopp, Kleindeutsche Geschichtsbaumeister, p. 25, 52, 302. Autres événements : Ranke, II, p. 562, 565 ; Læmmer, loc. cit., p. 38 et suiv., n. 33 ; Artaud. Hist. des souver. Pontif., V, 369. Bullar., loc. cit. Const. 178, p. 255 et seq.; Const. 403 *Cum nuper*. Mon ouvrage : Kath. Kirche. p. 712 et suiv. Convention des protestants avec Oxentzjerna : Khevenhuller, Annal. Ferdin., XII, 54 seq. ; Barthold, Gesch. des grossen deutschen Krieges vom Tode Gustav Adolphs ab, Stuttgart, 1842, 2 vol.

La paix de Prague. Négociations de paix. Paix de Westphalie.

429. Après une victoire remportée par les impériaux près de Noerdlingue en 1634, le prince-électeur de Saxe se sépara des autres protestants, et conclut avec l'empereur la paix de Prague (30 mai 1636), à laquelle d'autres États protestants adhérèrent aussi. Dans ce traité, Ferdinand II fut contraint de renoncer à l'édit de restitution. Les biens médiatement ecclésiastiques devaient rester pour toujours aux protestants, et les autres, ceux même qui n'avaient été confisqués que depuis la pacification religieuse, devaient être restitués après quarante ans. La liberté de religion fut accordée aux protestants de Silésie, mais non à ceux d'Autriche. Cependant la politique suédoise et française voulait que les protestants allemands jouissent des mêmes droits que les catholiques, et elle cherchait à continuer une guerre qui causait d'effroyables ravages. Les Suédois, conduits par Banner, défirent en 1636 l'armée impériale et saxonne. Un congrès de paix fut réuni à Cologne, et le pape y envoya le nonce Ginetti avec des instructions modérées. Il n'eut aucun résultat, et le noble, le grand Ferdinand ne put, malgré tous ses efforts, voir la fin de la guerre (mort en 1637).

Sous Ferdinand III (1637-1657), Banner, général suédois, fut repoussé jusqu'en Poméranie (1637), mais il reparut en 1638, tandis que le duc Bernard s'emparait de Brisach.

Banner envahit même la Bohême en 1639, et en 1640, Torstenson fit de grands progrès dans ce pays et en Saxe. Pendant ce temps, les négociations de paix se poursuivaient, et en 1641, à la diète de Ratisbonne, Ferdinand III accorda une amnistie très étendue. Les Français combattaient dans différents pays. Des préliminaires de paix furent négociés à Hambourg en 1641 et continués en 1645; mais le traité de Westphalie ne fut conclu qu'en 1648. Déjà la France et la Suède faisaient la loi aux Allemands; le pays était ravagé, appauvri. Les bibliothèques, les œuvres d'art étaient transportées en Suède; le nombre des habitants diminuait dans des villes d'ailleurs animées; le prestige impérial s'évanouissait et les différents princes ne cherchaient à agrandir leur puissance qu'en s'alliant avec les ennemis de l'empire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 429.

Paix de Prague : Ranke, II, p. 567. — Hurter, Friedensbestrebungen K. Ferdinands II, Vienne, 1860, Koch, Gesch. des Reich, unter Ferdinand III, Vienne, 1865 2 vol. ; sur ce point et sur ce qui précède, voy. Janssen, Die neuesten Forschungen uber den 30 jæhrigen Krieg (Tub. Qu.-Schr., 1861, p. 532 et suiv.); et Gindely, Gesch. des 30 jæhrigen Krieges, t. II, Prag., 1877. Décadence et appauvrissement de l'Allemagne, Theatrum Europæum, VI, 295. Forstner, dans Lebret, Magazin, IV, p. 322.

Paix de Munster et d'Osnabruck.

430. La paix fut établie dans deux documents, rédigés à Munster et à Osnabruck (24 octobre 1648); le premier regardait la France, le second la Suède. Chacun de ces deux actes renfermait dix-sept articles. L'Allemagne dut céder à la France les évêchés, déjà perdus autrefois, de Metz, Toul et Verdun, Brisach, la haute et la basse Alsace, le Sundgau, la prévôté de Haguenau et le droit d'occuper la forteresse de Philippsbourg. La Suède obtint la Poméranie antérieure, l'île de Rugen, avec Stettin et Wismar, les évêchés de Brême et de Verden (sous des titres temporels); la Suède reçut en outre cinq millions de thalers pour ses frais de guerre (au lieu de dix qu'elle demandait); le Brandebourg acquit, en échange de la Poméranie, les collégiales d'Alberstadt, Camin, Minden, avec l'expectative de l'archevêché de Magdebourg, sauf quatre dignités qui échurent à

la Saxe. Le landgrave de Hesse-Cassel obtint (pour son alliance avec la Suède) la riche abbaye d'Hersfeld et 600,000 thalers, que Cologne, Munster, Paderborn et Fulda furent obligés de payer. Le duc de Mecklenbourg eut les évêchés de Schwerin et de Ratzebourg comme principautés temporelles, et le Brunswick les monastères de Grœningue et de Walkenried, ainsi que l'évêché d'Osnabruck, en cas de vacance.

La transformation des établissements ecclésiastiques en domaines temporels reçut pour la première fois le nom de « Sécularisation ». Charles-Louis, fils de Frédéric V du Palatinat, recouvra le bas Palatinat, avec la huitième dignité électorale ; la Bavière garda le septième électorat, le haut Palatinat et Cham. Dans les fondations sécularisées, la juridiction des évêques devait être abolie ; pour le reste, les chapitres cathédraux seraient maintenus avec des restrictions ; dans quelques-uns (comme à Osnabruck), des chanoines protestants devaient être prébendés. Relativement aux détails des affaires religieuses, on devait se conformer au traité de Passau et à la paix religieuse d'Augsbourg. (Les calvinistes furent pour la première fois mis au même rang que les luthériens en qualité de « réformés »). L'égalité devait être observée, conformément à la constitution de l'empire. Ainsi, les deux partis devaient avoir le même nombre de membres dans tous les tribunaux et dans toutes les députations de l'empire. Lorsque dans les diètes les catholiques et les protestants seraient partagés de sentiments, au lieu de décider à la majorité des voix, on se bornerait à une convention amiable. On permit ce qu'on appelait *jus eundi in partes* et le partage en deux corporations (*corpus Catholicorum* et *corpus Evangelicorum*.

Les États qui relevaient immédiatement de l'empire obtinrent le droit de réformation, ce qui était abolir la liberté de conscience et rendre l'égalité des droits illusoire. Les princes pouvaient aussi, en vertu de leur suprématie, prescrire à leurs sujets une forme de religion, priver de leurs droits les partisans d'un autre culte, et même retirer aux juifs la tolérance dont ils jouissaient. Ce droit ne fut pas accordé aux villes. Cependant le prince ne devait pas changer l'exercice public du culte soit dans les anciens domaines, soit dans ceux qu'il acquerrait à l'avenir, ni confisquer des églises et des écoles,

quand une confession aurait déjà été en possession de ces droits dans l'année normale — les catholiques avaient choisi l'année 1629, et les protestants l'année 1618, — on se décida enfin pour l'année 1624, qui tenait le milieu. Ceux qui en 1624 étaient en possession du culte privé ou du culte public étaient libres de le conserver. Les autres n'eurent que la faculté d'émigrer. Le temps normal pour les biens ecclésiastiques, les églises et les écoles fut fixé au 1er janvier 1624. Dans les États héréditaires, l'empire ne fit aucune prescription. Seuls les protestants du Schleswig obtinrent des faveurs qui dépassaient celles dont les catholiques jouissaient dans les territoires protestants. La *réserve* ecclésiastique de la paix religieuse d'Augsbourg fut confirmée, et, en un certain sens, étendue aux protestants relativement aux fondations qui relevaient immédiatement de l'empire et qui se trouvaient entre leurs mains.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 430.

Instrum. pac. Westphal., ed. Berninger, Monast., 1648; ed. Meyern, Hannov., 1734 et seq. 6 t. in-f°, avec les suppléments in-folio, t. III; Gotting., 1747. Corp. jur. publ. acad., par Struve, Iéna; 1734, p. 520-647. Adam Adrami, Arcana Pacis Westphal., Francof., 1698, ed. Meyern, Gott., 1737, Struve, Ausführl. historie der Rel,-Beschwerden im deutschen Reiche, Leipzig, 1722, Part. II; W. Gærtner, Westphæl. Friedenskanzley, Leipzig, 1731-1738, Part. IX, in-8° Pütter, Geist des westphælischen Friedens, Gœttingue, 1795; Wolemann, Gesch. des westphælischen Friedens., Leipzig, 1808, 2 vol.; Raumer, Gesch. Europa's, t. III, K. A. Menzel, t. VIII; Phillips, K.-R., III, p. 462 et suiv.; Hist.-pol. Bl., 1863, t. LI, p. 537 et suiv. Sur la parité: F. M. Backmann, Nonnulla de regula æqualitatis ex § 1, art. V. Pac. Westphal., Erford., 1792, in-4e. Négociations au sujet de l'année normale, Mejer, Propaganda, t. II, p. 158 et seq. L'article 4 de la paix de Ryswick en 1697 la modifia en ce sens que dans 1922 localités les catholiques purent conserver l'exercice public de la religion qui leur avait été accordé sous Louis XIV. Schmauss, Corp. jur. publ., p. 1104; Pütter, Historiche Entwicklung der heutigen Staatsverfassung des deutschen Reiches, II, p. 300 et suiv.; Phillips, K-R., III, p. 479.

Protestation du pape.

431. Ce contrat portait de nombreuses et graves atteintes à l'Église catholique d'Allemagne. Le nonce du pape, Fabio Chigi,

protesta à Munich contre tout ce qui était contraire aux droits de l'Église, prit l'ambassadeur de Venise à témoin qu'il s'était plus d'une fois retiré des négociations et n'avait pas signé les documents. La conduite du nonce était modérée et prudente. Innocent X approuva son opposition dans une bulle du 26 novembre 1648, où il déclarait nuls tous les articles contraires aux droits de l'Église, ainsi que cette clause, ajoutée à dessein, qu'on ne recevrait aucune protestation contre le Traité. A son point de vue, le pape devait agir ainsi. Sa protestation n'atteignait point la paix conclue avec les protestants, mais les articles qui violaient les droits de l'Église et du Saint-Siège et empiétaient sur le domaine intérieur de l'Église, mais surtout l'abandon de tant de biens ecclésiastiques, l'admission des hérétiques aux évêchés catholiques, la suppression des évêchés et des chapitres opérée sans le concours du pape, l'attribution au pouvoir civil de prérogatives purement ecclésiastiques. Le traité, sous le rapport juridique, était absolument inacceptable; au point de vue politique, on ne pouvait le justifier que par la nécessité d'empêcher à l'avenir l'effusion du sang.

Le pape se devait à lui-même et il devait à sa charge de déclarer qu'il ne consentait point à cette iniquité et à ses incalculables conséquences, mais qu'il protestait solennellement. Cette paix néfaste, imposée par la prépondérance de l'étranger, devait produire de nouveaux inconvénients; mais c'était en même temps un fait colossal dont il fallait tenir compte désormais et qu'on ne pouvait pas considérer comme non avenu. Le système territorial des protestants venait de triompher en Allemagne. Il ne fut pas même permis de publier la bulle pontificale; les catholiques, et parmi eux un grand nombre de théologiens, croyaient qu'en pratique elle n'avait d'autre valeur que celle d'une censure et d'une désapprobation ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 431.

Sur les nonces du pape au Congrès de la paix : Ginetti, Macchiavelli, Rosetti, Chigi, voy. Ranke, II, p. 569 et suiv. Protestation du nonce Chigi, d. d., Münster, 26 oct. 1648, dans Gærtner, Corp. jur. eccl., Salzb., 1799, II, p. 380; Klüber, Uebersicht der diplom. Verhandlungen des Wiener Congresses, p. 485, 486. Roscovany, Mon., I, p. 198-200. n. 201. Voy. Mejer, Propag., II, p. 172 et suiv. Bulle *Zelus domus Dei*,

Bull. Rom., ed. Luxemb., V, 466; Bull., ed. Taur., XV, 603 seq.; Roscovany, loc. cit., p. 200-203, n. 202. Importance de la protestation : Schmidt, S. J., Instit. jur. eccl. Germ,, P. I. p. 83-93. Walter, K.-R., XIII A., p. 268. Phillips, K-R., III, § 141. Dœllinger, Kirche. u. Kirchen, p. 49 et suiv. Mon ouvrage cité, p. 703-711.

Empiètement des princes sur les affaires religieuses.

432. Déjà en 1586 et en 1641 on avait essayé d'introduire le « droit de placet » dans les États de l'empereur. Cette fois on le maintint malgré les protestations du pape. Même dans les États catholiques de l'Allemagne, le pouvoir civil s'était souvent immiscé aux choses de la religion ; mais comme il l'avait fait d'abord en vue de sauvegarder la foi catholique, il n'avait rencontré que peu d'obstacles dans l'autorité ecclésiastique. L'Autriche et la Bavière avaient obtenu de Rome de nombreux indults ; la Bavière exerçait sur le clergé une surveillance sévère ; elle avait un conseil de religion (plus tard un conseil spirituel), qui comptait aussi des membres laïques. Depuis les concordats passés avec les évêques (1583, 1587, etc.), ce conseil était principalement composé d'ecclésiastiques. On établit, pour veiller aux affaires religieuses, des collèges provinciaux où le système de l'asservissement de l'Église prévalut de plus en plus. Faible et rarement appliqué dans le principe, il se fortifia avec le temps et devint d'un fréquent usage. Le traité de Westphalie, qui favorisait ce système, demeura un grand obstacle à l'exercice de l'autorité ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 432.

Le placet en Autriche et en Bavière : Papius, dans Archiv für kath. K.-R., 1867, t. XVIII, p. 204, 205, 209 et suiv. ; Friedberg, Die Grenzen zwischen Staat und Kirche, Tüb., 1872, p. 218-249, 827-836. Dove, dans Friedbergs Ztschr. für K.-R., IX, p. 400 et suiv.; X, p. 40 et suiv. M. Frhr. v. Freiberg, Pragmat. Gesch. der bayer. Gesetzgebung, Leipzig, 1838, III, p. 180 et suiv., 375 et suiv.; Marnkœnig, Die staatsrechtl. Stellung der kath. Kirche in den kath. Lændern des deutschen Reiches, Erlangen, 1855, p. 130 et suiv.

HUITIÈME PÉRIODE

Du traité de Westphalie à la Révolution française (1648-1789)

INTRODUCTION.

Après que l'ancienne Église eut réagi avec force contre le protestantisme triomphant et lui eut imposé un armistice, les pays catholiques tombèrent eux-mêmes dans un engourdissement d'autant plus dangereux, que les idées protestantes, d'abord refoulées, recouvraient leur influence, soutenues par l'absolutisme des princes. Le protestantisme lui-même se développa sur son côté négatif; il engendra une infinité de sectes et s'éleva à un haut degré de puissance politique. On avait rejeté l'autorité en matière religieuse; on allait la répudier aussi sur le terrain des mœurs, de la politique, de la science, en un mot dans toutes les sphères de la vie. Au lieu des vérités de foi, c'étaient les maximes incertaines de la raison individuelle qui allaient devenir la règle suprême; l'autorité, qui appartenait autrefois aux papes, aux conciles et aux docteurs de l'Église allait passer aux hommes d'État, aux philosophes, aux philanthropes, aux beaux esprits de la littérature et finalement à la presse périodique.

Chez les protestants, des associations clandestines travaillèrent au renversement du trône et de l'autel et trouvèrent un puissant auxiliaire dans la politique aveugle des cours. Déjà il se préparait une conjuration anti-chrétienne qui, après avoir triomphé dans la littérature et dans la vie pratique, allait abattre successivement tous les boulevards de l'Église, anéantir l'ordre influent des jésuites, déverser le sarcasme et le

mépris sur le Saint-Siège, faire des princes ses instruments, pour les déshonorer eux-mêmes et les renverser ensuite. La période précédente se terminait par la rébellion et par le meurtre du roi dans la protestante Angleterre; la période actuelle s'achèvera par des menaces de révolte et d'attentats contre la vie du roi dans la France catholique.

Trois grandes sociétés religieuses existaient à cette époque : à côté de l'*Église une et véritable*, l'*Église grecque schismatique* en Russie et en Turquie, et l'*Église protestante* éparpillée à l'infini, agglomération de sectes et de petites églises. L'Angleterre protestante se fortifiait chaque jour et continuait de tenir l'Irlande sous sa main de fer ; elle enlevait au Portugal et à l'Espagne une foule de leurs possessions au-delà des mers et attaquait le catholicisme dans ses colonies. La Russie schismatique, de son côté, s'étendait dans les directions de l'Ouest et supprimait le royaume catholique de Pologne. En Allemagne, où l'on voyait des territoires les uns entièrement catholiques, les autres entièrement protestants, les autres mixtes, l'empire penchait à sa ruine; tandis qu'une nouvelle et grande puissance protestante commençait à s'élever, la Prusse. Depuis le traité de Westhphalie, il y avait séparation rigoureuse entre la vie religieuse et la vie politique. Dans les alliances et les traités, dans les décisions sur la guerre et sur la paix, dans la législation et l'administration, on ne tenait plus aucun compte de l'Église et de sa croyance; les intérêts temporels dirigeaient seuls la politique des cabinets, les associations et les corporations nouvelles; l'indifférence religieuse envahissait presque toutes les couches de la société.

Les derniers vestiges du régime féodal disparurent; ce n'étaient plus les domaines de l'État et de la couronne, fiefs ou alleux, qui étaient la base de l'économie politique; ce qui dominait, c'était le mercantilisme; la richesse de l'État consistait maintenant en argent monnayé, fruit de l'industrie et du commerce. A l'exemple de la Hollande, bientôt suivi de l'Angleterre, du Portugal et d'autres États, on chercha à multiplier les exportations et à restreindre les importations, à maintenir entre les unes et les autres un heureux équilibre par des prohibitions, par des taxes exorbitantes mises sur les articles d'importation, et par des encouragements à la production indigène.

Devant ces avantages momentanés, les gouvernements, qui visaient ainsi à se rendre plus indépendants des États (là où ceux-ci existaient encore), ne voyaient pas les suites funestes qui naîtraient de l'oubli des grands intérêts spirituels et de la répudiation des solides principes de l'économie. Au dix-huitième siècle, on aperçut en partie les lacunes de ce système, qui devait nécessairement transformer l'ordre social ; mais loin de s'arrêter, on recourut à des pratiques plus funestes encore, et le mécontentement du peuple, déjà si opprimé, ne fit que s'accroître. Les princes temporels avaient su affranchir leur pouvoir de toute influence ecclésiastique, et l'Église ne pouvait plus ni les corriger ni les contenir. Les princes ne voyaient en elle qu'un instrument qu'ils essayaient de s'assujettir (gallicanisme, fébronianisme, joséphisme), après qu'ils avaient échappé eux-mêmes au contrôle salutaire des États. Ils ne songeaient pas que plus ils se rendaient indépendants de l'autorité ecclésiastique, plus ils s'asservissaient au caprice de la multitude, à la volonté du peuple artificiellement surexcitée par les meneurs; que la foule, de plus en plus engouée des idées de liberté répandues par une littérature révolutionnaire, bientôt ne se contenterait plus d'avoir recouvré ses anciens droits. Ils avaient voulu tout séculariser, les lois et l'administration, l'éducation et l'enseignement, les établissements de bienfaisance, les biens de l'Église et jusqu'à ses affaires les plus intimes. Mais ils avaient en même temps sécularisé leur propre majesté, en lui enlevant sa consécration religieuse et son plus ferme soutien. L'Église asservie, spoliée par les rois, ces antipapes d'une nouvelle espèce qui lui avaient presque tout ravi ; l'Église, rendue étrangère à la vie publique et vouée à tous les genres d'humiliation, ne pouvait presque plus rien faire pour eux. Son autorité était attaquée de toutes parts ; l'humanité pure avait remplacé l'esprit chrétien ; la philanthropie païenne, la charité évangélique.

L'État avait lui-même énervé, affaibli, dégradé les ministres de l'Église; il récoltait ce qu'il avait semé; la révolution contre l'État était le fruit de la révolution contre l'Église; l'abus de la « liberté évangélique » conduisait à l'abus de la liberté politique. Les peuples devinrent le fléau des princes, et la révolution se chargea de venger l'Église qu'on avait foulée aux pieds.

Les princes avaient maltraité le pape, plus faible qu'eux; le peuple, plus fort encore que les princes, les foula aux pieds.

L'Église fut souvent accusée d'inaction par ceux-là mêmes qui l'avaient condamnée à l'inertie, et l'insolence du sarcasme se joignit à la brutalité des sévices. Mais les événements se chargèrent de la justifier; il y eut aussi, dans ces temps ténébreux, des papes distingués, des pasteurs pleins de zèle, des saints de l'un et de l'autre sexe, de courageux missionnaires, des hommes enfin fermement résolus à défendre ses principes. L'Église conserva, parmi toutes ses tribulations, l'énergie de sa foi et de sa charité, et se prépara même de nouveaux athlètes pour les combats du présent et pour ceux de l'avenir. Les États et les peuples avaient pris un nouvel aspect, et les difficultés qui entravaient la mission de l'Église s'étaient démesurément accrues; non seulement les puissances temporelles ne lui offraient plus nulle part un appui solide, elles lui étaient devenues notoirement hostiles; la philosophie incroyante, le libre-penser, faux et superficiel; le scepticisme assaisonné de railleries frivoles; l'hérésie, qui faisait mine de défendre le vrai christianisme, se disputaient l'empire des intelligences. Le nombre des ennemis secrets égalait presque celui des ennemis déclarés; les ministres de l'Église recélaient parmi eux une foule de prévaricateurs et ils étaient souvent désunis entre eux. Dans ce travail de décomposition sociale, la protection de Dieu sur l'Église se révéla d'une manière éclatante, et l'on vit une fois de plus qu'elle seule a reçu ici-bas des promesses d'immortalité. Dieu détrônait les puissances et brisait les couronnes, tandis qu'il réservait à son Église de nouveaux triomphes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LA 8[e] PÉRIODE.

Ranke, Pæpste, III, p. 152 et suiv., 183. Sur le système mercantile, Joh. Bodini Andegav., De republ. libri VI, Par., 1586 et seq., surtout liv. VI, c. II. Leo, Univ.-Gesch., Halle, 1840, IV, p. 1-8, de Einem, Versuch einer K.-G. des 18 Jahrh., Leipzig, 1776 et s., 3 vol. Schlegel, K.-G. des 18 Jahrh., Heilbr., 1784 et suiv., 2 vol., et par Fraas, III part., sect. I (continuation de Mosheim). Schrœckh, K.-G. seit der Ref., t. V et suiv.; Walch, Neueste Ref. Gesch, Lemgo, 1771-1783. 9 vol., continué par Planck, Lemgo, 1787-1793, 3 vol.; Vater, Anbau der neuesten K.-G., Berl., 1820 et suiv., 2 opusc.; Schlosser, Gesch. des 18 Jahrh., Heidelb., 1836-42 (jusqu'en 1788), 3 vol.; Baur, K-G. des 18. Jahrh.

(Ges. W., IV, p. 476-679); Hagenbach, K.-G. des 18 u. 19 Jahrh., 3e éd. Leipzig, 1856, 2 Part.; F. Ancillon, Tableau des révolutions du système polit. de l'Europe depuis la fin du quinzième siècle, Berlin, 1803 et seq. t. IV; traduit par Mann, Berlin, 1804 et suiv., 3 vol.; Acta hist. eccl., Weimar, 1736-58, 24 vol.; Nova acta hist. eccl., ibid, 1758-1773, 12 vol.; Acta hist. eccl. nostri temp., ibid., 1774-1787, 12 vol. Repertorium der neuesten K.-G. (Register hiefür); ibid., 1790. Acten, Urkunden und Nachrichten zur neuesten K.-G. Weimar, 1789-1793, 5 vol. Puis Ztschr. für hist. Theol. in Leipzig, par Ilgen depuis 1832, par Niedner depuis 1846, par Kahnis depuis 1766. — Auteurs catholiques : Huth, Versuch einer K.-R. des 18 Jahrh., Augsb., 1807-1809, 2 vol.; Robiano, continuation de l'hist. de l'Église, de Bérault-Bercastel, depuis 1721 1830, Paris, 1836, t. I. Capefigue, L'Église pendant les quatre derniers siècles, t. II, III. Henrion, Hist. gén. de l'Égl. pendant les quatre dern. siècles, t. II, III. Rohrbacher, t. XXVI, XXVII. Gfrœrer, Gesch. des 18 Iahrh., ed. par Weiz, Schaffhouse, 1862 et suiv.; Cæsar Cantu, Allgemeine Weltgeschichte, en allemand par Brühl, t. XI et suiv.

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

LE SAINT-SIÈGE ET LES LUTTES QU'IL EUT A SOUTENIR.

Les derniers papes du dix-septième siècle.

Alexandre VII.

1. Après la mort d'Innocent X, les cardinaux entrèrent en conclave, sans trouver devant eux quelque neveu du précédent pape, qui aurait pu, selon la coutume du seizième siècle, former un parti avec les cardinaux de sa nomination. L'empereur, ainsi que les rois de France et d'Espagne, revendiquèrent par les cardinaux de leurs nations le droit de *veto* contre l'élection d'une personne qui leur déplairait (exclusive); mais ces prétentions n'étaient appuyées sur aucun document, et elles furent combattues dans divers écrits. Beaucoup de suffrages s'étant déclarés pour le cardinal Sacchetti, l'Espagne lui opposa son *veto*. Plus tard, un grand nombre de voix se portèrent sur Fabio Chigi de Siene, mais il fut exclu par la France. Cependant Sachetti obtint le désistement de la France par l'entremise

de Mazarin et Fabio fut élu le 7 avril 1655; il prit le nom d'Alexandre VII. Il avait été désigné par le cardinal Azzolini comem un homme habile, bien pensant et vertueux. Rome se réjouit de son élection, car ses antécédents faisaient présager un heureux pontificat; on connaissait sa piété, sa sagesse et la simplicité de ses mœurs. Il justifia dans le principe toutes les espérances qu'on avait fondées sur lui, défendit à ses neveux d'aller à Rome et prit une foule de mesures salutaires.

Cependant on lui représenta de toutes parts qu'il était inconvenant que les parents du pape vécussent à Siene comme de simples citoyens, d'autant plus que dans cette ville on ne laissait pas de leur rendre des honneurs princiers; que leur éloignement des affaires pouvait brouiller le pape avec la Toscane et être interprété comme un manque d'égards; que les ambassadeurs étrangers n'auraient jamais autant de confiance dans un autre ministre que dans un parent du pape, que le pape enfin serait moins bien renseigné et que son gouvernement en souffrirait.

C'est pourquoi, dans le consistoire du 24 avril 1656, Alexandre VII posa la question de savoir s'il pouvait employer ses parents au service du Saint-Siège. La réponse fut affirmative. Mario, frère du pape, reçut alors des charges considérables, et son fils Flavio devint cardinal; ce dernier ne montra point d'ambition et n'exerça qu'une influence ordinaire. Un autre de ses neveux fut marié à une Borghèse, et Siene, la ville natale du pape, reçut de lui différentes faveurs. Alexandre abandonna aux congrégations la plupart des affaires d'État, surtout au cardinal Rospigliosi; Corrado eut beaucoup d'influence dans les questions de droit ecclésiastique et Pallavicini dans les affaires de théologie.

Le pape, dans l'après-midi, s'appliquait volontiers à la littérature. A tout prendre cependant, il n'était plus, dans cet âge avancé, aussi prudent et aussi actif qu'il l'avait été autrefois comme nonce et cardinal. Il entreprit seulement plusieurs grandes constructions, lesquelles, jointes aux exigences de ses proches, contribuèrent beaucoup à la ruine des finances.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 1.

Sur l'Exclusive (voy. Phillips, K.-R., V, § 255-257, p. 848-868), les

ouvrages d'Albitius et de J. de Luca sont cités dans Lupoli, Instit. jur. canon., II, 213. — Card. Pallavic., Vita di Aless. VII., surtout Lib. II, c. XIV-XVIII. Ranke (dans ses papes romains, III, p, 50 et suiv., 460 et suiv.) a utilisé cet ouvrage d'après ses manuscrits ; il parut à Prato en 1845, à Milan en 1849. Autres sources dans Ranke, III, p. 467-473 ; Reumont, Gesch, der Stadt Rom. XII tom. III, sect. Sur le nepotisme. Civiltà catholica, 1868, VII, 2 p. 397 et seq. Poésies d'Alexandre VII ; Philomathi labores juveniles, 1656, et seq., Amst., 1660.

2. Alexandre VII condamna plusieurs propositions hérétiques, fit preuve de modération dans les disputes théologiques, se mit en bonne intelligence avec la république de Venise, en supprimant la congrégation dégénérée des chanoines réguliers du Saint-Esprit et l'ordre des Porte-Croix, en assignant à la république leurs biens situés sur son territoire pour soutenir la guerre contre les Turcs, et en faisant rentrer les jésuites expulsés. La France, au contraire, lui fit essuyer plus d'un affront.

Alexandre VII eut la joie d'apprendre que Christine de Suède venait d'entrer dans le giron de l'Église catholique; cette reine avait été captivée par l'antiquité de l'Église, par ses martyrs, par le dogme de l'infaillibilité et par la loi du célibat. Invitée par le pape, elle se rendit en Italie et offrit dans l'église de Lorette sa couronne et son sceptre à la sainte Vierge. Alexandre VII lui fit à Rome une brillante réception et la pourvut d'une pension annuelle. Dans le principe, Christine fit encore de nombreux voyages en Allemagne, en France et même en Suède ; elle se montra souvent emportée et tyrannique. Plus tard, son humeur s'adoucit; elle demeura à Rome, réunit autour d'elle une foule de savants, fonda une académie qui s'occupa de politique et de littérature, et donna naissance à l'*Arcadia*. Christine fut inhumée dans l'église de Saint-Pierre (morte le 19 avril 1689). Ernest, comte de Hesse-Reinfels, rentra également dans le giron de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 2.

Propp. ab Alex. VII, damn. 1665 (28), 1666 (n. 45) : Denzinger, Enchir. id., p. 317 et seq. : Du Plessis d'Arg., III, II, p. 320-324, 1667, decret. de attrit; Denzinger. p. 322, n. 92. Convention avec Venise, Ranke, III, p. 457-460. Sur Christine de Suède, Relazione sopra la

regina di Suecia, par P. Casale, S. J.; Ranke, III, p. 463-467. Voy. ibid., p. 78 et suiv. Hist.-pol. Bl., t. XII, p. 20, 65, 141, 235 et suiv. Ræss, Convertiten, VII, p. 62 et suiv. Sur le Landgrave Ernest, ibid., p. 465 et suiv.

Clément IX.

3. Le 20 juin 1667, Jules Rospigliosi, ancien secrétaire d'État, était élevé au trône pontifical sous le nom de Clément IX. Tous proclamaient d'une commune voix que c'était l'homme le meilleur et le plus affable qu'il fût possible de rencontrer : modeste, de mœurs intègres, modéré en tout, et, comme son devancier, poète et savant. Ses parents n'obtinrent de lui aucune distinction particulière ni aucune part au gouvernement ; il témoigna beaucoup de bienveillance aux proches de son prédécesseur et refusa, dans l'intérêt du bien public, de satisfaire aux désirs de ses concitoyens de Pistoie. Économe, mais extrêmement charitable, Clément IX fournit à Venise de grandes sommes d'argent pour la guerre contre les Turcs, tout en réorganisant le système financier de l'État ecclésiastique. En Portugal, il rétablit les affaires religieuses, fit beaucoup pour les missions étrangères, défendit aux missionnaires toute entreprise commerciale, et s'imposa les plus grands sacrifices pour ramener l'île de Candie (Crète) sous la domination chrétienne. Il survécut à la prise de cette île par les Turcs, mais cet événement précipita sa mort (1669).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 3.

Supplem. ad H. E. Natal., Alex. t. II, p. 55 et seq. Bower, Hist. der rœm. Pæpste, X, Abth. 2, bearbeitet v. Rambach. Eloge du pape dans Grimani, ambassadeur vénitien, 1670, Ranke, III, p. 473, Cf. p. 57-60.

Clément X.

4. Après une vacance de cinq mois, le Saint-Siège fut occupé par le cardinal Émilien Altieri, âgé de quatre-vingts ans ; il prit le nom de Clément X (1670-1676). Né en 1590, docteur depuis 1611, il était allé en Pologne avec Lancellotti, puis avait été nommé évêque de Camérino, nonce à Naples par Innocent X, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers

par Alexandre VIII, et en 1669 seulement cardinal par son prédécesseur. Clément X, n'ayant point de parents, adopta pour neveu le cardinal Paoluzzio Paoluzzi. Il fit des représentations au roi de France au sujet de ses divers empiétements, soutint les Polonais contre les Turcs, tandis que le tzar russe, Alexis Michaelowitsch, faisait préparer contre eux une alliance entre les puissances chrétiennes par un ambassadeur à Rome, qui, du reste, se comporta avec beaucoup d'arrogance. Le pape embellit la ville par l'ornementation du pont Saint-Ange, par la construction du palais Altieri et l'établissement d'une seconde fontaine qui se voit sur la place de Saint-Pierre. Il fut doux et juste à l'égard de ses sujets, et sa haute vieillesse l'empêcha seule de déployer une plus grande activité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 4.

Amelot de la Houssaye, Hist. du Conclave de Clem. X, Paris 16 76. C. Arisio, Memorie sulla vita di Clem. X, Roma, 1863; Ranke, III, p. 477 et suiv. (ibid., Mémoires de Carlo Cartaci. Relations de Mocenigo de Venise, de Rozzani de Milan, etc.) Sur ce pontificat et les suiv. voy. Guarnacci, Vitæ et res gest. Rom. Pontif. et Cardin. a Clemente X, usque ad Clem. XI, Rom., 1751 et seq., t. II; A. Sandini, Vitæ Rom. Pontif. ex ant. monum. coll., Patav., 1739, Bamb., 1753; Piatti, Storia critico-cronologica dei Rom. Pont. (jusqu'à Clément XIII); Napoli, 1763-1770. Bower, loc. cit.; Grœne, Gesch. der P., II, p. 410 et suiv.; Haas, Gesch. der P., p. 608 et suiv.

Innocent XI.

5. Le trône pontifical fut alors occupé par le noble cardinal B. Odescalchi de Côme, Innocent XI. Zélé et consciencieux, ennemi du népotisme, le nouveau pape veilla à la pureté des mœurs du clergé, usa d'une grande prudence dans la nomination aux charges ecclésiastiques, améliora les finances pontificales, abolit quantité d'abus, notamment celui qui faisait de la demeure des ambassadeurs un asile pour les criminels, ce qui amena de nouvelles complications avec l'orgueilleux Louis XIV, roi de France.

Innocent XI demeura inébranlable et ne fit aucune concession, même quand les Français menacèrent d'exciter au schisme. Il espéra en Dieu, et l'opinion publique lui donna

raison. Le peuple de Rome le vénérait comme un saint, et les cours protestantes elles-mêmes lui témoignaient un grand respect. Il censura une foule d'opinions erronées, reçut de l'Orient plusieurs assurances de soumission, fut témoin de la prospérité des missions et du déclin de la puissance des Turcs. Après une brillante victoire remportée par Montecuculli en 1644, l'ennemi héréditaire de la chrétienté demeura en repos. En 1682, le grand vizir Kara Mustapha médita de nouvelles expéditions, et en 1683 Vienne était menacée. Elle fut sauvée par l'héroïsme du roi de Pologne, Jean Sobiesky; par Rudiger, comte de Stahremberg, et par Jean-George III, prince-électeur de Saxe. Innocent XI avait la conscience de sa responsabilité devant Dieu, et menait une vie austère. Sa mort fut sainte comme l'avait été sa vie, et il laissa, en quittant ce monde, de profonds regrets (10 août 1689).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 5.

Notizie biografiche e lettere di P. Innoc. XI, public. da Giuseppe Colombo, Torino, 1878. Vita d'Innoc. XI, Ven., 1694, in-4°; Bonamici, De vita Innoc. XI, Rom., 1776, en allem., Francf. et Leipzig, 1791; Ranke, III, p. 162 et suiv., 167 et suiv., 486 et suiv. Gérin, Innoc. XI, et la révolution angl. de 1688, Par., 1877. Propp. ab Innoc. XI, damn., mart. 1679 (65) nov. 1679 (2); Denzinger, Enchir., p. 323 et seq., n. 94. Decr. S. Offic., 1682, ib., p. 332, n. 96. Sur les combats des Turcs: Raumer, Hist. Taschenbuch, 1848. Jahrg. 9, p. 221 et suiv. Le procès de béatification d'Innocent fut introduit sous Clément XII, décret du 4 août 1744; Suppl. ad Natal. Alex., t. II, p. 155.

Alexandre VIII. Innocent XII.

6. Son successeur fut le cardinal Pietro Ottoboni de Venise. Alexandre VIII, c'était son nom, diminua la dette de l'État ecclésiastique, fit pour le Vatican l'acquisition de la bibliothèque de feu Christine, reine de Suède, soutint sa patrie dans la guerre contre les Turcs par des sommes considérables, condamna plusieurs opinions erronées, et s'acquitta parfaitement de ses fonctions. La France entama avec lui des négociations et rendit au Saint-Siège une satisfaction partielle. Ses neveux, qu'on lui reproche seulement d'avoir favorisés et enrichis, exercèrent pendant son court pontificat (1689-1691) et dans sa haute vieillesse une trop grande influence. Ces raisons

décidèrent les plus rigides d'entre les cardinaux (les zelanti, comme on les appelait) à insister pour qu'on élût un homme tout-à-fait opposé au népotisme, tandis que les Français désiraient un pape éminemment pacifique. Les suffrages balancèrent entre les cardinaux Grégoire Barbadico et Antoine Pignatelli; au bout de cinq mois, ce dernier fut nommé et prit le nom d'Innocent XII (1691-1700). Il était né en 1615 sur le territoire de Naples, dans la famille des ducs de Montélione; il fit ses études au collège romain, entra de bonne heure dans la prélature, devint vice-légat d'Urbino, gouverneur de Pérouse, nonce à Florence, en Pologne et en Allemagne, puis évêque de Lezze. Mis à la retraite, il avait fait preuve d'un courage viril et de résignation. Après son rappel à Rome par Clément X, il fut nommé cardinal sous Innocent XI, évêque de Faenza, légat de Bologne et archevêque de Naples.

Très estimé pour ses vertus et ses connaissances, Innocent XII avait déjà obtenu un grand nombre de voix dans le précédent conclave. Bon, affable, bienfaisant et économe, il prit pour modèle Innocent XI, nomma secrétaire d'état Spada, qu'il affectionnait particulièrement, empêcha ses parents de se rendre à Rome et réprima le népotisme dans une bulle spéciale qu'il avait concertée avec les cardinaux. Il mit un terme à la vénalité des emplois qui existait dans plusieurs États de l'Europe, et restitua leur argent aux acheteurs. Les pauvres et les orphelins furent l'objet de sa plus tendre sollicitude; il rendit plusieurs lois excellentes concernant la justice et l'administration de l'état ecclésiastique; il donnait chaque semaine audience à quiconque voulait lui parler. Il obtint de l'empereur Léopold Ier la révocation de l'arrogant ambassadeur George-Adam de Martinitz, et de Louis XIV, le retrait de ses mesures hostiles, de sorte qu'il fut de nouveau en position de confirmer les évêques élus. Quand la paix européenne parut assurée par les traités de Ryswick (1697) et de Carlowitz (1698), Innocent XII annonça le grand jubilé de 1700, qui vit affluer à Rome des légions des pèlerins. Ce magnanime pontife mourut le 27 septembre de l'année du jubilé, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, profondément regretté de toute la chrétienté.

Depuis longtemps, les papes s'étaient retranchés dans le domaine purement ecclésiastique, se bornant à protester contre

les nouveaux principes mis en circulation par le protestantisme; ils n'avaient suscité des difficultés à aucun gouvernement. Cependant les puissances ennemies avançaient de plus en plus sur le terrain religieux, résolues de se l'assujettir complètement, sans souci des conséquences qui en résulteraient pour elles-mêmes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 6.

Suppl. cit.. P. 156-161 ; Ranke, III, p. 489-491 (la Confessione di Papa Aless. VIII est apocryphe ; Ranke lui-même la traite de pamphlet injurieux, Cas. Gaillardin, Hist. du règne de Louis XIV, Par., 1875, t. V, p. 275 seq. ; Gérin, le pape Alex. VIII et Louis XIV, d'après des docum. inédits ; Par., 1878. Propp. ab Alex. VIII, damn., 24 Aug. 1690 (2), 7 Dec. (31); Denzinger, p. 342 et seq., n. 98. — Éloge d'Innocent XII par l'ambassadeur vénitien Domenico Contareni, 5 juillet 1696 ; Ranke, III, p. 491-493. Natal. Alex., Suppl., t. II, p. 161 seq. Const. *Romanum decet Pontificem*, contre le Népotisme, Dœllinger, Kirche und Kirchen p. 528. Suppression de la vente des emplois, ibid.. p. 534. Cf. Guarnacci, I, 392.

Le gallicanisme.

Opposition au Saint-Siège. Louis XIV. Outrages au pape Alexandre VII.

7. Malgré la faveur que les principes gallicans, représentés par Pithou, Dupuy, Richer, etc., rencontraient parmi les juristes de France, malgré le crédit que le jansénisme leur avait assuré chez les théologiens eux-mêmes, un mouvement de retour vers les opinions du treizième siècle et en faveur du Saint-Siège s'était produit dans les sphères théologiques avant la mort du cardinal Mazarin et jusqu'au commencement du gouvernement personnel de Louis XIV (1661). Ce mouvement fut entretenu soit par les études historiques et patristiques, qui avaient atteint à un haut degré de prospérité, soit par l'expérience, faite pendant les luttes contre les jansénistes, des dangers qu'offraient les théories. Du Perron, Duval (mort en 1638), Maucler, Isambert (mort en 1642), Abelly et une foule de religieux, la plupart des évêques et des docteurs soutenaient les droits du pape ; la cour elle-même semblait, par une foule de ses démarches, lui être redevenue plus favorable.

Les jansénistes ne manquèrent pas de s'employer à la cour et

dans le parlement pour prévenir la désertion des idées favorites qu'ils caressaient depuis longtemps, et cette fois leurs efforts furent soutenus par la politique du nouveau souverain âgé de vingt-trois ans, qui aspirait à l'absolutisme universel, et par ses ministres la plupart hostiles à l'Église. Sachant que la cour cherchait volontiers des prétextes pour humilier le Saint-Siège, l'ambassadeur de France à Rome, le duc de Créqui, ne négligea aucune occasion de susciter au gouvernement tous les embarras imaginables ; il ne mettait point de bornes aux exigences qu'il faisait valoir soit en faveur des ducs de Parme et de Modène, soit en faveur de son roi, dont les prétentions allaient croissant. Créqui traitait les parents d'Alexandre VII avec un air méprisant, et les gens de sa suite militaire aigrirent tellement plusieurs Corses de la garde pontificale, que celle-ci fit le siège de l'hôtel de l'ambassade (22 août 1662); deux français et cinq corses perdirent la vie dans cette affaire. L'ambassadeur ne voulut recevoir aucune excuse et il partit de Rome. Louis XIV fit reconduire le nonce hors des frontières de France, s'empara d'Avignon et du Comtat Venaissin, envoya des troupes en Italie pour venger la prétendue injure qui lui avait été infligée. Autant Alexandre VII inclinait à la mansuétude, autant les exigences entièrement humiliantes du roi rendaient difficile la conclusion de la paix.

Le pape, qui ne recevait de nulle part un appui efficace, fut obligé de céder et de consentir à la paix injurieuse de Pise (12 février 1664), en sacrifiant pour toujours la garde Corse. Les délits de cette garde, qui n'avaient été que trop provoqués, furent affichés sur une colonne infamante (qui subsista jusqu'en 1668); la famille de Chigi fut obligée de demander pardon et de donner à l'ambassadeur de France la plus éclatante satisfaction. Le roi reçut en outre le droit de nommer aux sièges de Metz, de Toul et de Verdun.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 7.

(Picot), Essai hist. sur l'influence de la religion en France pendant le XVIIe siècle, Paris, 1824, t. II, en allem., par Ræss et Weiss, Francf., 1829, 2 vol. ; Lacretelle, Hist. de France au XVIIIe siècle. en allem. par Sander, Berlin, 1810, 2 vol.; Ranke, Franz. Gesch. im 16 und 17 Iahr., t. III, IV (sæmmtl. W., t. X et suiv.); P. Clément, Hist. de Colbert, 2e éd., Par., 1876, 2 vol.; Gazier, les Dernières années du card.

de Retz, 1653-1679, Paris, 1878; Relation de tout ce qui se passe entre le pape Alexandre VII et le roi de France. A Cologne, 1678, in-12; Voltaire, Siècle de Louis XIV, t. I, p. 130 et seq., éd. Dresde; Le Bret, Gesch. Italiens, VIII, p. 669 et suiv.; Schrœckh, K.-G. seit der Ref., VI, p. 325-329; Suppl. ad Natal. Alex. H. E., II, p. 48, 49; Leo, Gesch. Italiens, V, p. 666; Rapin, Mém., III, 145; Gérin, Recherches histor., p. 4-12; Ranke, Pæpste, III, p. 155 et suiv. Indult de nomination pour Metz, Toul et Verdun : Bull. Rom., ed. Rom. 1767, VI, vi, p. 45.

La thèse de Clermont. Intervention du Parlement dans la théologie. Résistance de la Sorbonne.

8. Pendant ces discordes, les organes des gallicans ne demeuraient pas inactifs. A Paris, le 12 décembre 1661, dans une thèse soutenue au collége de Clermont dirigé par les jésuites, on se prononçait en faveur de l'infaillibilité du pape et on avançait notamment cette proposition, à l'adresse des jansénistes qu'il y a dans l'Église un juge suprême qui décide infailliblement, même hors de concile, les questions de droit et de fait. De là, un grand émoi à la cour, comme si la couronne eût été en péril. Si le pape est infaillible, disait-on, il est donc aussi le maître suprême de l'État! Bien que le provincial des jésuites, Annat, eut donné des explications satisfaisantes, l'agitation fut entretenue par de nouveaux écrits d'Arnauld et de Bourzeis, qui parlaient d'une nouvelle hérésie des jésuites, d'une apothéose du pape. etc.

Le 19 janvier 1663 quand le bachelier Gabriel Drouet de Villeneuve voulut, avec l'agrément du syndic Grandin, soutenir à la Sorbonne les thèses suivantes : 1° Jésus-Christ a investi Pierre et ses successeurs d'une autorité souveraine (*summa*) sur l'Église; 2° les papes, pour de bonnes raisons, ont donné des privilèges à certaines églises, comme à celle de France; 3° les conciles universels sont utiles pour l'extirpation des hérésies, mais non absolument nécessaires — le sorbonniste Thomas Fortin, ennemi passionné de Rome, le dénonça à l'avocat général Talou, qui était champion ardent de l'absolutisme gouvernemental. Le parlement cita à la barre le syndic Grandin, ainsi que le président et le défenseur de la dissertation annoncée. Grandin fut accablé de reproches, et on n'admit pas cette excuse que l'infaillibilité n'était pas nommée dans la thèse. On

blâma aussi l'expression de « souveraine puissance sur l'Eglise » attendu que le pape n'avait de pouvoir que « dans » l'Église et qu'il était au-dessous du concile. Talon qui voyait dans ces thèses un complot contre la monarchie, une nouveauté dangereuse, une prétention, obtint du parlement un arrêt (22 janvier) qui défendait de soutenir désormais des propositions tendant d'une manière directe ou indirecte à établir l'infaillibilité du pape. Cette défense devait être lue à la faculté et insérée dans les registres, chose difficile à obtenir. La faculté théologique objecta que le parlement n'avait pas le droit de prononcer sur des questions dogmatiques; mais le parlement exigea de tous les sujets du roi une obéissance sans réplique.

De longues délibérations eurent lieu à la faculté; beaucoup de docteurs se prononcèrent pour l'infaillibilité du pape; d'autres, nombreux aussi, notamment Bossuet, placé alors sous l'égide de Cornet (mort en 1663), demandèrent la censure du discours du jeune procureur général Achille de Harlay; d'autres voulaient même qu'on censurât le décret du parlement. Environ trente-quatre docteurs étaient indécis, cinquante-cinq se prononcèrent contre le pape, et, en sa faveur, quatre-vingt-neuf, auxquels se joignirent les nombreux réguliers. Quelques-uns déclarèrent qu'il valait mieux subir la prison que de se soumettre au décret. La résistance dura depuis le 22 janvier jusqu'au 4 avril, alors que le décret du parlement fut enfin enregistré purement et simplement, mais dans toute sa teneur. La cour qui avait rompu avec Rome, s'était fait donner la liste des noms et les votes des docteurs, elle employa tous les moyens : corruption, menaces, violence, pour accroître le nombre des théologiens courtisans, et diminuer celui des contradicteurs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 8.

Du Plessis d'Arg., III, II, p. 302; Sfondrat., Regal. sacerd., lib. III, c. V, n. 6. (Zaccaria), Theotimus Eupistin., p. 30; Biner, Appar., VIII, 819; Rapin, Mém., III, 139-144. Pamphlet : Novella hæresis Jesuitarum publice propugnata, omnibus Franciæ Episcopis denunciata; Bauer, dans Laacher Stimmen, 1873, IV, p. 340 et suiv. Sur une thèse débattue dans la faculté de droit canon, en mars 1662, d'après laquelle le pape « idem cum Deo (il fallait lire : suum a Deo) tribunal habet, » voy. du Plessis d'Arg., III, II, p. 304-306. Thèses de G. Drouet et

négociations à leur sujet, ib., p. 87-89. Durand de Maillane, Les libertés de l'Église gallic. prouvées et commentées, Lyon, 1771, vol. III, p. 853 et seq., 878 et seq., 890. Rapin, Mémoires, III, 195-201; Mémoires de l'abbé Legendre, Par., 1863; Gérin, Recherches hist., p. 17-32; Bouix, Revue des sciences ecclés., août-déc. 1863. Katholik, 1865, N. F., 7e année, avril, juin, t. XIII, p. 385 et suiv., 403 et suiv.; Bauer, op. cit., VII, p. 36 et suiv.

Déclaration d'une partie de la Sorbonne en 1663.

9. Le 11 avril 1663, au collège des Bernardins, le cistercien Laurent Desplantes soutint une thèse, déjà approuvée depuis le mois de décembre 1662, sur le pouvoir de juridiction, plein et entier, qui appartient au pape sur toute l'Église. L'avocat général Talon signala cet acte au Parlement (12 avril) comme une atteinte à son décret du 22 janvier; le syndic Grandin fut suspendu pendant six mois, le président de la dissertation pendant un an, et le défenseur exclu du présent concours à la licence. L'ancien décret fut remis en vigueur. La faculté était de plus en plus intimidée; Le Tellier, grand chancelier, la menaça, en cas de récidive, de réformes considérables et qui lui seraient fort déplaisantes; il lui fit entendre aussi qu'il était nécessaire de faire une démarche pour calmer la colère du roi. L'indolent et timide Grandin sollicita et obtint une conférence avec Le Tellier. On rédigea un projet de six propositions sur l'autorité du pape, qui seraient présentées au roi par une commission de dix docteurs (2 mai), la plupart gens de cour (aucun des professeurs n'y figurait). Ce projet fut remis au roi, le 8 mai, par un grand nombre de docteurs, et par le nouvel archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe.

Cette déclaration, conçue en des termes presque toujours négatifs, se résumait ainsi : ce n'est pas la doctrine de la faculté que le pape ait aucun pouvoir sur le temporel du roi (1), qu'il soit supérieur au concile universel (5) et son enseignement infaillible hors du consentement de l'Église (6); la faculté enseigne au contraire que le roi, dans les choses temporelles, n'est soumis qu'à Dieu (2) et que ses sujets ne peuvent être dispensés sous aucun prétexte de l'obéissance qui lui est due (3); elle n'approuvera jamais des doctrines qui seraient préjudiciables à l'autorité du roi, aux « vraies » libertés de

l'Église gallicane, ou aux canons reçus dans le royaume (4). Cette déclaration ne suffisait point encore aux trop zélés théologiens de cour; car ne pas s'obliger à professer la doctrine de l'infaillibilité du pape, ce n'était pas encore la condamner. Le roi renvoya cette déclaration à son conseil. Elle n'avait été signée que par soixante-dix docteurs; plusieurs, notamment Grandin, envoyèrent au nonce du pape une protestation secrète, et vingt-deux d'entre eux furent dénoncés au Parlement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 9.

Durand de Maillane, III, 891 et seq.; du Plessis d'Arg., III, I, p. 89-92, t. I, App., p. XXXIV; Revue des sciences ecclés., loc. cit., p. 492; Rapin, III, 202-207; Gérin, p. 32 et seq.; Katholik, loc. cit., p. 412 et suiv., 513 et suiv. Déclaration de 1663 : du Plessis d'Arg., III, I, p. 90; III, II, p. 326 et suiv.; Durand de M., Dict., III, 210; Dupin, Manuel, p. 103; André, Cours alphab. du droit canon, II, p. 438; Acta et decreta S. Concil. recent. s. Collect. Lacensis, Frib., 1870, I, p. 811 et eq. Cf. Launoy, Le moyen de rectifier les six propositions, Opp. omn., IV, II, 126. Pinson, dans Gérin, loc. cit., p. 34.

Asservissement progressif et transformation de la faculté théologique de Paris.

10. Le Parlement (30 mai) considéra cet ouvrage d'une portion de la faculté comme émané de la faculté tout entière; il défendit, sous des peines graves, de soutenir des doctrines contraires aux six articles et ordonna que ce document serait envoyé à toutes les universités. Dans le discours qu'il prononça à l'appui du décret qui fut rendu, Talon rappela que depuis trente ans les émissaires du pape essayaient de répandre les doctrines ultramontaines, qu'ils avaient même osé dernièrement insinuer de fausses doctrines dans des thèses publiquement soutenues, que le Parlement avait protégé les libertés gallicanes, étouffé dans leur naissance les monstrueuses opinions touchant l'infaillibilité du pape et sa supériorité sur les conciles, maintenu les droits de la couronne et l'ancienne doctrine; que la faculté de théologie, dominée par une puissante cabale de moines, à laquelle s'étaient alliés des prêtres séculiers par esprit de parti, avait eu beaucoup de peine à secouer ces chaînes et à marcher sur les traces de Gerson et d'autres théo-

logiens éclairés; mais que, se souvenant enfin de ses devoirs envers le roi, envers la nation et envers elle-même, elle avait, par un effort magnanime, repoussé victorieusement cette nouveauté. Le roi approuva le 4 août la déclaration de la Sorbonne et défendit, sous peine de châtiments exemplaires, d'enseigner les maximes ultramontaines. On avait donc fait un pas de plus dans la révolte contre l'autorité du pape au profit du pouvoir royal.

Cependant, on ne se croyait pas encore certain de la victoire tant qu'on n'aurait pas fait supprimer la faculté, éloigné une partie de ses membres, notamment les réguliers, beaucoup plus indépendants de la cour. On renouvela donc, le 25 septembre 1665, une ancienne ordonnance, depuis longtemps tombée en désuétude à raison de son injustice : les religieux des ordres mendiants qui avaient le grade de docteur devaient se retirer dans les couvents de leurs provinces pour y répandre a saine doctrine qu'ils avaient entendue à Paris, et chaque lordre ne pouvait être représenté dans les séances des facultés que par deux docteurs. Tous les ordres protestèrent, mais une ordonnance royale prescrivit l'exécution de cette mesure, et quand l'archevêque d'Auch engagea la faculté à sauvegarder ses droits, l'archevêque de Paris, dévoué à la cour, fit échouer ce plan en intervenant personnellement dans l'assemblée. Il fut aussi défendu à la faculté d'élire un nouveau syndic, et l'archevêque lui imposa le vieux janséniste Antoine de Breda.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 10.

Durand, IV, p. 4; Gerbais, De causis majoribus, p. 351, 357; du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 93. Collect. Lac., I, p. 814 et seq.; Bauer, p. 41 et suiv. Il y avait quatre classes de docteurs : 1° celle de la Sorbonne; 2° celle du collège de Navarre; 3° les religieux; 4° ceux qui n'appartenaient à aucune de ces classes, on les nommait ubiquistes ou « sauvages. » La faculté, ainsi que le Parlement, avaient essayé en 1552, 1563, 1608, 1621, 1624, de prendre des mesures contre le trop grand nombre de docteurs appartenant aux ordres religieux, notamment aux dominicains et aux mineurs : du Plessis d'Arg., t. I, App., p. XVIII, t. II, I, p. 335-340; II, II, p. 132, 145, 221, 223-226, 233. Le Parlement ayant limité à deux pour chaque ordre le nombre des docteurs votants, le conseil d'État lui défendit, le 2 nov. 1626, d'intervenir dans cette question.

Nouvelles offenses envers le pape.

11. Au mois de juillet 1663, une thèse soutenue au collège de Clermont, sur le respect avec lequel on devait recevoir la décision de l'inquisition concernant l'affaire de Galilée, devint l'objet de graves accusations : les ultramontains voulaient, disait-on, introduire en France le tribunal odieux de l'inquisition et soumettre le roi au pape dans les choses temporelles. Au mois de mai 1664, la Faculté de Paris, désormais assujettie au Parlement, releva dans le livre de Jacques Vernant (c'est-à-dire du Carme Bonaventure Hérédie) plusieurs propositions antigallicanes, la plupart vivement accentuées, qu'elle flétrit et frappa de censures sévères, celles-ci notamment, que le pape a l'infaillibilité active et l'Église l'infaillibilité passive, qu'il a seul le droit de résoudre les doutes qui s'élèvent sur la foi, que Dieu seul peut restreindre son pouvoir; qu'il n'y a que les hérétiques qui demandent des conciles, afin d'agiter l'Église, attendu que les conciles ne tiennent pas leur pouvoir immédiatement de Dieu, mais du pape, qu'ils doivent être confirmés par lui, qu'il est défendu d'appeler du concile au pape, etc.

La plupart de ces propositions furent déclarées fausses et scandaleuses, y compris celle-ci, que les curés ne sont pas immédiatement établis par Jésus-Christ. Les défenseurs de ces thèses finirent, devant les clameurs du parti dominant, par se tenir complètement à l'écart des délibérations. On condamna aussi la théologie morale du jésuite Matthieu de Moya, publiée sous le nom d'Amédée Guiméné, ainsi que cette assertion de l'auteur : il est de foi que le pape ne peut se tromper, rejetée comme fausse, téméraire, contraire aux libertés gallicanes et injurieuse pour les théologiens.

Ces deux écrits contenaient, il est vrai, beaucoup d'assertions fausses et exagérées, et on avait raison de les répudier; mais comme la censure était conçue en termes blessants pour l'autorité du pape, quand la paix fut rétablie, Alexandre VII, profondément offensé, s'adressa au roi (6 avril 1665) par l'entremise du nonce, pour faire révoquer ces sentences portées *ab irato*. Le Parlement, à qui le bref fut présenté, déclara qu'on ne pouvait reconnaître l'infaillibilité du pape sans violer

les lois de l'État et asservir le royaume, que la satisfaction demandée ne pouvait être accordée, que la Faculté était plutôt digne de louange que de blâme, que l'histoire protestait contre l'infaillibilité des jugements du pape, etc. Tout cela se passait dans le temps même où le roi et le Parlement ordonnaient aux jansénistes de souscrire un formulaire prescrit par le pape, et qui revendiquait l'obéissance dogmatique et enseignait l'infaillibilité des jugements du Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 11.

Thesis Claromontana, 1663 : du Plessis d'Arg., III, II, p. 94, 95. — La défense de l'autorité de N. S. le pape, de NN. SS. les cardinaux, les archevêques et évêques et de l'emploi des religieux mendiants contre les erreurs de ce temps, par Jacques de Vernant. A Metz, 1658. Sur ce point et sur les censures de la Sorbonne, voy. du Plessis d'Arg., III, I, p. 100-106 ; Fleury, liv. CCV, n. 28-33, t. LXIII, p. 79 et seq.; Bossuet, Def. declar. Cleri gall., VI, 27; Dupin, De potest. eccles., Magnet., 1788, p. 320 ; Van Espen, Jus eccl. univ., Colon., 1777, t. IV, p. II, p. 160; Durand, IV, 51; Gonzalez, De infallib., p. 519. — Amadei Guimenii Lomarensis, olim primarii S. Theol. prof., Opuscul. singularia universæ fere theologiæ moralis complectens, adv. quorumdam expostulationes morales ad tract. de peccatis, de opinione probabili, etc., Lugd., 1664. Là-dessus, du Plessis d'Arg., III, I, p. 106-115. Plus tard (25 sept. 1680) Innocent XI condamna ce livre (ibid., III, II, p. 354), bien que l'auteur n'eût prétendu réfuter les objections de Pascal contre la morale des jésuites qu'à l'aide d'autres moralistes, surtout de la Sorbonne, et qu'il n'eût porté aucun jugement sur la valeur des propositions. Bref d'Alexandre VII, 6 avril 1665, et négociations à ce sujet : du Plessis d'Arg., III, I, p. 115-124.

La bulle du 25 juin 1665.

12. Le pape, dans une bulle datée du 25 juin 1665, frappa de nullité les censures des Parisiens, notamment sur les points relatifs au Saint-Siège, et se réserva de prononcer lui-même sur les livres de Vernant et Guiméné. Une grande clameur s'éleva en France à ce sujet. La Sorbonne prétendit que la bulle était apocryphe, que c'était un factum de l'inquisition, qu'un *motu proprio* était chose inouïe en France. Denis Talon pérora contre la bulle, œuvre d'iniquité qui ne condamnait pas les mauvais livres, frustrait l'université de ses droits, tendait à

introduire l'inquisition et l'infaillibilité papale, attentait aux libertés gallicanes. Le Parlement publia un arrêt qui interdisait la lecture et la propagation de ce document, ordonnait d'enregistrer les censures portées contre Vernant et Guiméné, et prenait les mesures les plus sévères contre les doctrines ultramontaines (29 juillet).

Le procureur de Harlay prononça un discours où il faisait l'éloge de la Sorbonne, célébrait la résistance au pape comme une sainte rébellion, engageait le pape à se défaire des gens qui, par leurs flatteries, l'entraînaient à de tels abus (1er août). Jusque-là la Faculté avait encore permis à ses professeurs d'enseigner l'infaillibilité du pape ; aujourd'hui le Parlement en faisait la défense expresse; il fallait au moins obliger ses partisans au silence. La liberté de la Faculté consistait dans une désobéissance licite, ou plutôt commandée, au Saint-Siège. L'impulsion était donnée, et cet état de choses dura même après que la cour se fut réconciliée avec le pape. Cependant les professeurs de Sorbonne (à l'exception du servile Pirot) prétendaient toujours avoir le droit d'enseigner les six propositions de 1663.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 12.

Alex. VII, Const. xxv, jun. 1665, Bull. Rom., VI, p. 212. Décret du Parlement du 29 juillet avec le discours de Denis Talon : du Plessis d'Arg., III, I, p. 125 et seq.; Van Espen, loc. cit., p. 225. Propositions à la Sorbonne du 1er août : du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 128-133 ; Van Espen, p. 227; Bauer, p. 42 et suiv. Sur la doctrine des professeurs de Paris : De Harlay, dans Bouix, Revue des sciences eccl., loc. cit., p. 499, 501.

Rapprochement entre la France et Clément IX. La régale.

13. Sous le généreux et pacifique Clément IX, toute dispute, au moins apparente, s'évanouit. Le pape se donna mille peines pour rétablir la paix entre la France et l'Espagne, et c'est principalement à ses efforts qu'on fut redevable du traité d'Aix-la-Chapelle (1668). Louis XIV lui en fit part dans une lettre obligeante et respectueuse, datée du 16 avril 1668. Le pape lui accorda une foule de privilèges, notamment celui de nommer aux évêchés d'Arras et de Tournay, tint son fils sur les

fonts baptismaux par l'entremise du cardinal Louis de Vendôme. Louis XIV autorisa l'enlèvement de la colonne infamante élevée à Rome contre les Corses, et fit encore d'autres concessions. En somme cependant, l'arbitraire royal continuait son train ; le clergé, accablé d'impôts, était de plus en plus asservi à la cour, aveuglé par l'éclat de la gloire militaire, par la littérature élégante, par le prestige de la France. Les abbés commendataires, qui vivaient des revenus des monastères, les prêtres mondains étaient extrêmement nombreux ; les hautes dignités étaient presque héréditaires dans certaines familles ; les évêques, nommés par la cour, pliaient souvent à toutes les volontés du roi et étaient rarement en position de résister aux usurpations du pouvoir séculier.

Le droit de régale, qui permettait au roi de percevoir les revenus des évêchés vacants et d'en faire administrer les biens par ses officiers, de nommer aux bénéfices soumis à la collation épiscopale (sauf les paroisses), ce droit était fort onéreux pour l'Église. La vacance du Siège était censée durer jusqu'à ce que le nouveau prélat eût prêté le serment de fidélité et acquitté une taxe à la chambre des comptes de Paris. Ce droit, reconnu dans la plupart des provinces, fut contesté dans les territoires rattachés plus tard à la couronne, parce que le deuxième concile universel de Lyon (1274, can. 12), avait défendu sous peine d'excommunication d'étendre ce droit à des évêchés qui en étaient encore affranchis. Cette défense avait été scrupuleusement respectée par Louis XII (1499).

Appuyés par le Saint-Siège, plusieurs évêques avaient déjà réclamé avec succès contre l'extension du droit de régale à tous les diocèses, bien que le Parlement de Paris eût rendu un arrêt contraire (24 avril 1608). La question demeura controversée jusqu'à ce que Louis XIV fit rendre par le chancelier Le Tellier (10 février 1673) un décret qui assujettissait uniformément tous les évêchés de France au droit de régale et augmentait encore leurs charges dans certains cas déterminés. Ce décret soumettait ainsi, contre toute justice, soixante évêchés à la régale, notamment les métropoles d'Aix, Arles, Embrun Vienne, Narbonne, Toulouse, Bourges, Auch et Bordeaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 13.

Suppl. ad H. E. Natal. Alex., t. II, p. 72, 73, 87, 88; Ranke, Pæpste, III, p. 473. Indult de nomination pour Arras et Tournay, 1668, Bull. Rom., VI, vi, p. 248-252. Mémoires de l'abbé Legendre (secrétaire de l'archevêque Harlay, puis chanoine de Paris), publ. par M. Roux, Par., 1864; Bauer, loc. cit., IX, p. 240 et suiv. — Pithou, Libertés, art. 66; de Marca, De Conc., lib. VIII, c. xvii, n. 4; Van Espen, loc. cit., p. II, sect. III, tit. VIII, c. viii, t. I, p. 785. Héricourt, les Lois eccl. de France. Lettre F, VI, n. 1 et suiv.; Durand de M., Dict., IV, 267, 482. Cf. Gérin, loc. cit., p. 43; Civiltà cattolica, 18 Sett. 1869 et seq.

Résistance de deux évêques et du pape.

14. Les archevêques et la plupart des évêques se soumirent, quoique malgré eux, à l'omnipotence royale; seuls deux évêques jansénistes, Nicolas Pavillon d'Alet et François Caulet de Pamiers firent une résistance opiniâtre et s'attirèrent de graves persécutions. L'évêque d'Alet mourut dans le combat (8 décembre 1677), après avoir appelé un pape; celui de Pamiers, réduit à vivre d'aumônes, expira le 4 mai 1678. Le pape Clément X avait fait des représentations au roi, mais n'avait rien obtenu. Innocent XI l'exhorta (12 mars 1678) à renoncer à ces actes de violence, mais il lui fut répondu (5 avril) que la régale était un droit héréditaire de la couronne. Le pape essaya de réfuter cette fausse opinion du roi (21 septembre), mais il ne reçut point de réponse. Il annula dès lors les actes de l'archevêque de Toulouse contre son suffragant Caulet, évêque de Pamiers, et écrivit au roi, le 29 décembre 1679, avec une vigueur de ton et une énergie dont Louis XIV n'avait pas vu d'exemple jusque-là. Les gallicans, qui ne reconnaissaient point au pape l'autorité d'un juge, mais tout au plus le rôle d'un médiateur, furent révoltés et proposèrent la réunion d'un concile national.

Le roi repoussa cet excès de zèle et manda au pape qu'il lui enverrait le cardinal d'Estrées pour négocier avec lui (4 juin 1680). Le cardinal maintint le point de vue rigide et inacceptable du roi, et Innocent XI voyant toutes ses espérances s'évanouir, exprima à ce souverain tyrannique toute la douleur dont il était pénétré. Sans cesse de nouveaux affronts

vinrent s'ajouter à ceux que le Saint-Siege avait à essuyer de la France.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 14.

Racine, Hist. eccl. de France, X, 328; Ranke, Franzœs. Gesch., IV p. 484. Sfondrati, Gallia vindicata, ed. S. Galli, 1702, p. 175 et seq., 210 et seq.; Baudry, Mémoires de Nic. J. Foucault (Collect. des docum. inéd., 1re sér., Par., 1862). D'Alembert dans Artaud, Vie de Pie VII, t. II, chap. II, parle du projet d'appeler les évêques à la cour pour leur faire sentir toute la fureur de la colère royale; le roi y aurait renoncé sur l'avis de Bossuet, qui lui fit entendre qu'une multitude innombrable de peuple occuperait toute la route du Languedoc jusqu'à Versailles et exalterait tellement les deux évêques, qne le pouvoir matériel pourrait y perdre son crédit. Les quatre brefs d'Innocent XI, dans Sfondr., Gall. vindic., p. 198-210. Regale sacerdot., ed. IV, p. 17-39. Brefs *Binis jam litteris,* 29 déc. 1679, et dans Coll. Lac., I, 818 et seq. Cf. Ranke, III, p. 163. Sur le plan des gallicans : Bausset, Hist. de Bossuet, liv. VI, c. V.

Nouvelles violences de Louis XIV.

15. L'assemblée tenue par le clergé de France (dans l'été de 1680) n'avait exprimé dans son adresse au roi que des paroles de blâme contre la conduite de Rome. Harlay, archevêque de Paris, pour se conformer au désir du roi, avait imposé pour supérieure aux augustines de Charonne, sans égard pour leur droit électoral, une cistercienne, qu'il avait instituée par la force. Le pape annula cette nomination et autorisa les religieuses à procéder à une élection (7 août 1680). Le conseil d'Etat cassa le vote et déclara le décret du pape abusif. Après la mort de l'évêque de Pamiers, les chanoines légitimes et les chanoines intrus nommèrent de part et d'autre un vicaire capitulaire. Le parti de l'Église fut persécuté et son chef Cerles condamné à mort à Toulouse ; les lettres du pape qui lui étaient favorables furent confisquées, et les jésuites français chargés par Innocent XI de les publier, se virent cités devant les parlements de Paris et de Toulouse, et défense leur fut faite sous les peines les plus graves de les publier et de les faire exécuter.

Les parlements s'étaient permis d'autres usurpations sur la doctrine de l'Eglise ; celui de Paris, en 1677, avait poursuivi

une thèse qui assignait à l'Eglise le droit exclusif d'établir des empêchements de mariage. Talon porta de nouveau la parole, et la condescendance des deux docteurs cités préserva seule d'un nouveau coup la faculté déjà asservie sous tant de rapports. Elle fut contrainte d'accepter pour syndic le docteur Pirot, lequel fit tout pour complaire aux puissants, et contrairement à l'ancienne règle, conserva vingt ans ses fonctions. On voulait réduire la faculté à n'être plus que le jouet de la cour, l'esclave du parlement et de l'archevêque Harlay. On désapprouva également en 1667 l'histoire de l'université de Paris, par l'ancien professeur Bulée, à cause de plusieurs propositions contraires au droit, à la dignité du roi et du royaume, celle-ci, par exemple, qu'il est défendu aux laïques, de droit divin, d'emprisonner les clercs. En 1674, on condamna deux thèses qui attribuaient au pape la juridiction sur toute l'Eglise, etc.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 15.

Lettre de l'Assemblée au roi, 10 juillet 1680 : Sfondr., Regale sacerd., p. 14; Gérin, p. 53-55; Coll. Lac., I, 819 et suiv. Mémoires du clergé, XIV, 787; Ranke, III, p. 164. Affaire des religieuses de Charonne : Sfondr., loc. cit., p. 81 et seq.; Roscovany, Mon., III, p. 96-111, n. 444-447. Conflits dans le diocèse de Pamiers : Sfondr., Gallia vindic., p. 308, 318; Biner, Appar., VIII, 694; Crétineau-Joly, Hist. de la Comp. de Jésus, Brux., 1851, IV, 320. Documents concern. la Comp. de Jésus, Par., 1827, II, p. 24. Thèse sur le mariage : Durand, IV, 86 et suiv. Sur Pirot et la servitude de la Sorbonne : Mémoires de l'abbé Legendre, p. 51 et suiv., 228. Il s'agissait, ainsi que l'écrivait le procureur général de Harlay (16 juin 1682) au grand chancelier, de « conserver ce corps en état de servir. » Revue des sciences eccles., loc. cit., p. 492. Négociations concernant l'Histoire de l'université de Paris, par César Bulée, ancien professeur d'éloquence : du Plessis d'Arg., III, I, p. 136-138. Thèses du mineur Mich. Gelée, 1674, à propos desquelles l'archevêque fit exiler le président et empêcha la faculté de délibérer, ibid., p. 138.

Assemblée du clergé de France au service de la cour.

16. Sur ces entrefaites, les agents généraux du clergé réunis à Paris supplièrent le roi de permettre une assemblée extraordinaire des évêques pour délibérer sur les moyens les plus propres à combattre les prétentions de Rome. Cinquante-

deux prélats se réunirent en mars et en mai 1681, sous la présidence des archevêques Harlay de Paris et Le Tellier de Reims. Cette réunion se nomma la petite assemblée. L'archevêque de Reims proposa : 1° d'accepter les prétentions du roi relativement à la régale ; 2° de désapprouver une décision que le pape avait portée sans entendre l'ordinaire de Paris, dans l'affaire des religieuses de Charonne : 3° de déclarer que les mesures de Rome contre l'archevêque de Toulouse etaient attentatoires aux libertés gallicanes; 4° de convoquer un concile national ou une assemblée générale du clergé. Le roi se décida pour une assemblée générale ; revêtue d'un caractère politique, elle n'eut pas besoin, ainsi que le concile national, de l'approbation du pape. D'après des instructions précises, qui restreignaient singulièrement la liberté et qui mettaient les torts du pape hors de doute, trente-quatre évêques et trente-sept ecclésiastiques parfaitement choisis pour le but qu'on se proposait, se réunirent à Paris sur la fin d'octobre 1681.

L'assemblée se prolongea jusqu'au 1er juillet 1682 ; elle avait pour chefs, les archevêques François de Harlay (1671-1695), prélat absolument mondain et peu orthodoxe ; Charles-Maurice Le Tellier de Reims, qui ne valait pas mieux (1671-1710) ; le coadjuteur de Rouen, Nicolas Colbert, fils du ministre ; l'évêque de Tournai, Gilbert Choiseul, et J.-B. Bossuet, qui venait d'être nommé évêque de Meaux, savant, mais très faible à l'égard de la cour. Ce dernier prononça le 9 novembre, sur l'unité de l'Eglise, un brillant discours d'ouverture où, à côté de magnifiques développements, il maintenait le point de vue du gallicanisme. On vit alors que la controverse de la régale n'était qu'un accessoire, que le principal souci de l'assemblée était de rejeter l'infaillibilité doctrinale du pape et de faire reconnaître les six articles arrachés à la Sorbonne en 1663, comme le voulait Coquelin, janséniste très actif, influent auprès du chancelier et de l'archevêque Le Tellier, du ministre Colbert et de l'archevêque Harlay. Mais le roi entendait que son droit de régale fût considéré non comme une concession, mais comme un droit de la couronne ; c'est pourquoi il prit les devants sur l'assemblée par un édit qui fut aussitôt enregistré au parlement (juin 1682). Cet édit maintenait le droit de régale, tout en accordant certains adoucissements, qui

provoquèrent dans l'assemblée la plus profonde reconnaissance et la déterminèrent à écrire au pape (3 février) pour l'engager à conserver la paix avec le grand roi, si fidèle à l'Eglise et si ennemi des hérésies. Cette lettre d'une assemblée si servile devant le roi et si audacieuse devant le chef suprême de l'Eglise, était si offensante qu'Innocent XI refusa de l'ouvrir et fit attendre la réponse plus de deux mois.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 16.

Gérin, l'Assemblée de 1681, surtout p. 63, 126, 135 et seq. Grimaldi, archevêque d'Aix, sur l'élection des députés, Coll. Lac., I, 820 et seq.; Bauer, p. 247-253. — Bossuet (Sermon sur l'unité de l'Église) appela les évêques « pasteurs à l'égard des peuples et brebis à l'égard de Pierre. » Dans plusieurs de ses lettres, il parle de ses bonnes dispositions envers Rome, notamment au cardinal d'Estrée, 1er décembre; à Dirois, 10 nov. 1681; à Mme de Luynes, 25 sept. 1693. Œuvres, t. XLIV, p. 242, 245, 239; t. XLVII, p. 11. Cf. Bausset, liv. VI, c. VII, XII, XIII; Rapin, Mém., III, 140; Gérin, p. 263; Phillips, K.-R., III, p. 358. La dépendance de l'assemblée à l'égard de la cour est également attestée par Foscarini, ambassadeur de Venise : Ranke, Pæpste, III, p. 164 et suiv. Édit sur la régale : Durand, Dict., IV, 277. Lettre au pape, 3 févr. 1682 : Bossuet, Œuvres, éd. Gauthier, t. XXVI, p. 181; Fleury, t. LXIV, p. 712; Sfondr., Gall. vindic., p. 335; Reg. sacerd., p. 72; Coll. Lac., I, p. 821-827.

Lettre d'Innocent XI à l'assemblée du clergé.

17. Le pape, dans sa lettre apostolique (11 avril 1682), déplorait d'en être réduit à s'écrier avec le prophète : « Les fils de ma mère ont combattu contre moi, » ou plutôt, disait-il, je vois les évêques combattre contre eux-mêmes, puisqu'ils me résistent sur une question qui est absolument la leur. Les évêques de France parlaient d'une crainte qui n'était point sacerdotale; ils craignaient là où il n'y avait rien à craindre, mais plutôt où il fallait faire preuve de cette charité qui bannit la crainte. Le pape rappelle aux évêques, d'un ton sévère, qu'ils auraient dû, eux qui citent les paroles d'Yves de Chartres, imiter ses actions, parler à la conscience du roi, même au risque d'encourir sa colère, d'autant plus que le roi, de leur propre aveu, était juste, craignant Dieu et dévoué aux évêques; mais ils n'avaient pas même essayé de résister, et maintenant ils se déclaraient vain-

cus. Eh! comment celui qui n'a pas combattu peut-il être défait? comment peut-il tomber, celui qui n'était pas debout? Quel est celui d'entre eux qui a combattu? Ce qu'ils disent des fonctionnaires civils allégués par eux doit être voué à l'oubli, afin que l'honneur du clergé français demeure sauf. Sacrifier la liberté de l'Église est le comble de la honte pour les évêques. Et comment les évêques pouvaient-ils céder des droits dont ils sont les simples administrateurs et non les propriétaires? Comment ont-ils pu contredire ainsi leurs précédentes déclarations? — Le pape termine en annulant tout ce qui a été fait par les prélats dans l'affaire de la régale et, en exprimant l'espoir qu'après de meilleures réflexions, leur conscience leur fera rétracter au plus tôt les décrets qu'ils ont rendus et prendre la défense des droits de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTE SUR LE N° 17.

Bref *Paternæ charitati*, dans Sfondr., Gall. vindic., p. 345-349; Reg. sacerd., p. 45 et seq.; Bossuet, Œuvres, loc. cit., p. 201; Fleury, t. LXV, p. 2; Coll. Lac., I, 827 et suiv.; Roscovany, III, p. 106-111, n. 497.

Autres démarches des prélats. Déclaration du clergé gallican de 1682.

18. Cette lettre blessa vivement la superbe des prélats de cour. Le 6 mai, une protestation fut adressée au nonce contre les décrets antérieurs du pape, puis une lettre à Innocent XI lui-même, où l'on vantait, il est vrai, ce pontife, mais plus encore le « grand » monarque qui avait extirpé l'hérésie, rétabli la religion catholique dans plusieurs villes, et tout dernièrement à Strasbourg; qui publiait la vraie foi, protégeait les peuples, défendait l'Église, et ne laissait pas, malgré tout, d'être persécuté par la cour de Rome et lésé dans ses droits. On priait le pape de respecter les droits de la France et de son roi, d'être plus difficile à recevoir des appellations, de diminuer les abus, contre lesquels on était obligé de recourir au roi. Une longue circulaire au clergé de France, où il était question du pape induit en erreur, de la véhémence de son langage et surtout du reproche de lâcheté, où l'on célébrait le profond dévouement du roi pour l'Église, ne fut pas publiée; l'assemblée, qui avait atteint son but principal, fut dissoute sur ces entrefaites.

La cour ayant voulu qu'on traitât la question de l'infaillibilité du pape et les articles de la Sorbonne de 1663, une commission de douze membres fut établie le 26 novembre 1681. Bossuet avait proposé qu'on y fît des recherches solides sur la tradition; mais la cour, trouvant que cela demanderait trop de temps, demanda une prompte décision.

Une déclaration proposée par l'évêque de Tournay fut attaquée de toutes parts comme trop scolastique et mal conçue, et par Bossuet, parce qu'elle contestait l'indéfectibilité de l'Église romaine que lui-même acceptait. Une autre formule, émanée de Bossuet, fut acceptée par la commission, puis, le 19 mars, par l'assemblée.

Ce sont les quatre célèbres articles de la déclaration gallicane sur le pouvoir de l'Église. Le premier affirmait l'indépendance absolue du roi et des princes temporels à l'égard du pouvoir ecclésiastique dans toutes les choses temporelles (les « choses temporelles », telles qu'on les entendait alors en France, s'étendaient fort loin), et soutenait qu'ils ne peuvent être déposés ; le second admettait pleinement les décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance touchant la supériorité du concile sur le pape; il réfutait les objections élevées contre elle, insistait sur l'obligation qu'avait le pape de n'exercer son pouvoir que dans la limite des canons et de respecter les coutumes françaises (art. 3); le quatrième reconnaissait que dans les questions dogmatiques le pape a la principale part; que ses décrets regardent toutes les églises, tant en général qu'en particulier, mais qu'ils ne sont pas irréformables en dehors du consentement de l'Église. C'était nier l'infaillibilité du pape, dépasser de beaucoup le décret de la Sorbonne de 1663, n'accorder à l'Église romaine et à la succession des papes qu'une certaine indéfectibilité, entendue dans le sens de Bossuet.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 18.

Protestation au nonce : Fleury, t. LXV, p. 61. Lettre au pape : ib., p. 43; Sfondr., Gall. vindic., p. 349 et seq.; Reg. sacerd., p. 65 et seq. Le projet d'une circulaire par Bossuet ne fut inséré aux œuvres de Bossuet qu'en 1778, t. XXVI, p. 209. Négociations qui précédèrent la déclaration du 19 mars 1682; Bausset, loc. cit., c. XII-XIV, Notes de Fénelon, dans Emery, Nouv. opuscules de M. l'abbé Fleury, Par., 1807, et dans Guillemin, Memorandum des libertés et des servitudes de

l'Égl. gall., p. 256; Gérin, p. 283 et seq. Bossuet, Legendre, etc., in Coll. Lac., I, 837 et seq. Katholik, nouv. sér., t. XV, p. 164 et suiv., 175 et suiv.; Bauer, p. 254-257. — Bossuet, Œuvres, t. XXVI, p. 179. Dupin, de Potest. eccl., Magnet., 1788, p. 18; Dupin, Manuel, p. 104-107; Coll. Lac., I, 831-833; Walter, Fontes jur. eccl., p. 127 et seq.; d'Avrigny, Mémoires, II, 57 et seq.; Fleury, Nouveaux opuscules, 2e édit., Paris, 1818, p. 208 et seq. Sur le contenu de la déciaration : Bossuet, Defens. decl. cleri Gall., lib. X, c. v; Card. Litta. Lettres sur les quatre articles du clergé de France (en français et en allem.); Jos. de Maistre, l'Église gallicane (en franç. et en allem.); Bouix, de Papa, Paris, 1869.

La déclaration est confirmée par le roi Louis XIV.

19. Une lettre circulaire notifia la déclaration à tous les évêques de France; elle relevait la nécessité des conciles et exigeait qu'aucune doctrine contraire ne fût enseignée dans l'Église et dans les écoles. Le roi fut en même temps prié de confirmer la déclaration. Il le fit le 22 mars, en ordonnant de l'enregistrer partout et de l'enseigner dans toute sa rigueur. Les professeurs, avant d'entrer en fonctions, devaient jurer de s'y conformer et présenter leurs cahiers à l'examen du procureur général; tous les bacheliers étaient tenus de la défendre. Le Parlement, de son côté, enregistra l'édit le 23 mars, mais en faisant remarquer que le clergé n'avait pas le droit d'établir des propositions sur l'autorité du roi. Cette prohibition sévère de soutenir des opinions contraires s'accordait mal avec cette assertion de Bossuet et autres membres de l'assemblée, que celle-ci avait simplement voulu énoncer une opinion et non établir une doctrine et définir quoi que ce soit.

Le 9 mai, le roi ordonna de suspendre les séances et le 29 juin de dissoudre l'assemblée. L'impression des actes fut encore provisoirement réservée; ils devinrent la propriété de l'archevêque de Paris, puis (1695) de l'archevêque de Reims, et furent après sa mort (1710) déposés dans les archives. Plusieurs membres de l'assemblée auraient volontiers rétracté leur adhésion s'ils en avaient eu le courage. La déclaration fut bientôt hautement désapprouvée, non seulement à l'étranger, mais encore en France. Nulle part la résistance ne fut aussi vive qu'à la Sorbonne, bien qu'on prétendît que la Sorbonne avait devancé de dix-neuf ans la nouvelle déclaration.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 19.

El. Dupin, de Pot. eccl., p. XIV, XXI. (André) Migne, Cours de droit canon, II, 424, 428; Durand de Mail., Dict., III, 212; Dupin, Manuel, p. 107-111; Coll. Lac., I, 829-834; Sfondr., Reg. sacerd., p. 129; Katholik, t. XV, p. 176; Bossuet, App. ad. defens. decl., lib. I, c. I: « Clerus gallicanus ea ut sibi certa, non ut fide credenda proponit; » cf. Gallia orthod., n. 6, 10; Ep. ad Episc., 1 jul. 1682. Sur les Actes : Fleury, t. LXV, p. 88-105; Gerin, p. 277 et seq.; Kœhler, Geschichtl. Darstellung der vom gallican. Clerus abgefatzten Erklærung. Hadamar et Coblenz, 1815.

Résistance de la Sorbonne.

20. Le 2 mai 1682, le procureur général de Harlay, dans un long discours plein de flatteries à l'adresse de la Faculté et du roi, proposa d'enregistrer le document (dont on se contenta de lire le premier article), ainsi que les ordres du roi. On résolut d'en délibérer dans la prochaine session ordinaire du 1er juin. Dans cette session, on rejeta un rapport du syndic Pirot, et on nomma une commission pour faire un rapport à ce sujet. La cour et le parlement, peu satisfaits de ces délais, prirent toutes les mesures imaginables pour hâter l'enregistrement, et provoquèrent une session extraordinaire pour le 15 juin. Comme les esprits se montraient de plus en plus défavorables à la théologie royale, le parlement interdit par la force les séances de la Faculté jusqu'à ce qu'elle eût reçu un nouveau règlement; le greffier fut contraint d'enregistrer la déclaration ainsi que les décrets du roi et du parlement, et huit docteurs récalcitrants furent exilés (21 juin).

La police du gouvernement put seule vaincre le courage des théologiens. Le peuple se moqua de la déclaration et du parlement. La cour se sentit embarrassée quand la Faculté refusa d'acheter par une humble soumission le droit de se réunir. Cependant, à force de peines, de ruses et d'intrigues, on arracha la signature de cent soixante-deux docteurs, cinq cent quatre-vingt-onze refusèrent la leur. Ces cent soixante-deux furent considérés comme formant la Faculté, et le 31 juillet le parlement autorisa de nouveau les assemblées. Tout fut mis en œuvre, refus de traitement, intimidation, expulsion des membres revêches, réformes, pour diminuer le nombre des

opposants et fortifier les éléments du gallicanisme. On y réussit avec le temps.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 20.

Durand de Maillane, les Libertés, IV, 476 et seq., 491 et seq. Correspondance administrative de Louis XIV, publiée par Depping, IV, 120, 126, 140, 142; Gérin, p. 336, 376, 522-571; Coll. Lac., I, 841 et seq.; Fleury, t. LXV, p. 26; Febron. abbreviatus, cum notis, ed. Mechlin., I, 166; Bouix, La vérité sur la faculté de théologie de Paris, de 1663 à 1682, d'après des documents inédits, Arras, 1864; Bauer, Laacher Stimmen, 1873, X, p. 322-325.

La Déclaration est condamnée hors de France.

21. Dans le reste de l'Europe, ces événements avaient excité la rumeur et l'indignation. On trouva partout que la déclaration était téméraire, dangereuse et favorable au schisme. Des évêques, des universités, des savants s'élevèrent pour la combattre. L'université de Douai, devenue française depuis peu, fit des représentations au roi. A Louvain, le mécontentement était au comble. En Espagne et en Italie, les réclamations se multiplièrent. Les Français furent surtout blessés du jugement émis à Tyrnau par l'archevêque de Gran et autres prélats hongrois, lesquels défendirent d'enseigner ces « affreux et abominables articles jusqu'à ce que le jugement infaillible du Saint Siège se fut prononcé. » Le roi chargea (oct. 1682) le parlement de Paris de demander à la Sorbonne une contre-censure, ne voulant pas, disait-il, faire valoir dans son propre intérêt le jugement des évêques, qui, du reste, n'étaient plus rassemblés.

Mais il était encore difficile, même alors, d'obtenir une contre-censure, et l'affaire traîna en longueur. Quarante-cinq séances furent tenues du 1er mars au 18 mai 1683, et on finit par ne censurer que cette unique proposition : « le Siège apostolique peut seul, de droit divin et immuable, prononcer sur les questions de foi. » La censure portait : en tant que cette autorité est refusée aux évêques et aux conciles, la proposition est fausse, téméraire, erronée, contraire à la pratique de l'Église et à la parole de Dieu, et renouvelle une proposition autrefois condamnée par les facultés. Il fut impossible d'obtenir davantage. Au mois de juillet, sur la proposition de l'avocat

général Talon, le parlement résolut d'interdire la censure de Tyrnau, en même temps qu'un ouvrage imprimé à Liège. On était fort irrité de trouver encore quelque courage parmi les théologiens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 21

E. Schelstraten, De lugendis actis cleri Gall., 1682; Sfondr., Regale sacerd., 1681; Gallia vindicata, 1688, nov. rec., 1702; Roccaberti (archevêque de Valence), Bibl. max. pontificia, de Rom. Pontif. auctorit., Valenc., 1691 et seq.; Card. d'Aguirre, Defensio cathedræ S. Petri, Salmant.; 1683; Fénelon, de Summi Pontif. auctoritate (Œuvres, nouv. éd., Paris, 1838, t. I). Requête de l'Université de Douai, Gérin, p. 387; Coll. Lac., I, 845 et seq.; Bouix, loc. cit.; II, 121 et seq. Théologiens de Louvain : Fleury, p. 365; Opstraet, De loc. theol., Diss. V de sum. Pont., Viudob., 1779, p. 345. Peterffy, archevêque de Gran, Conc. Hung., II, 438 et seq.; Roscovany, I, p. 224-226, n. 215; Veith, De infallib. Rom. Pont., Mechlin., 1824, p. 326; Coll. Lac., I, 836 et seq. Censure de la Sorbonne, 18 mai 1863, Fleury, t. LXV, p. 218; Gérin, p. 378; Du Plessis d'Arg., III, I, p. 147. Arrêt du Parlement, ibid., p. 147-129; Natal. Alex., Sæc. XIII et XIV, diss. XII, Censor. suffrag., an. 1683, et contre la Disquis. theol. jurid., ed. Leodii; Durand, IV, 507; Mémoires de l'abbé Legendre, p. 54; Petitdidier, De auctor. et infallib. summi Pont., c. xv, § 5; Bausset, VI, 17; Gérin, p. 409 et seq.; Valéry, Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon, Paris, 1847, I, p. 36.

Les dissentiments avec Rome se compliquent.

22. Contre toute attente, le Saint-Siège avait gardé un silence profond. Mais lorsque Louis XIV eut nommé évêques deux députés de l'Assemblée de 1682, Innocent XI refusa de les confirmer, tout en déclarant qu'il en reconnaissait d'autres qui venaient d'être nommés. Louis défendit alors aux évêques nommés par lui et qui n'avaient pas fait partie de l'assemblée de demander leur confirmation à Rome, espérant par sa fermeté ébranler le pape, qu'il accusait de nuire, sans scrupule à l'Église de France. On conçut le projet, mais on n'eut pas le courage de l'exécuter, d'instituer les évêques sans l'approbation de Rome ; trente-cinq sièges devinrent vacants jusqu'en 1688. Un nouveau démêlé éclata. La France seule revendiquait à Rome, par son ambassadeur, des « libertés » auxquelles les autres souve-

rains avaient renoncé ; ces libertés consistaient à pouvoir donner asile dans son quartier à tous les criminels : le pape avait défendu de les maintenir sous peine d'excommunication. Le roi envoya un nouvel ambassadeur (nov. 1687), le bouillant et prétentieux Lavardin, qui se fit excommunier.

Cette fois, l'avocat général Talon fit appel au concile universel (23 janv. 1688) et le parlement conjura le roi de rétablir l'ordre dans l'Église. Après de vaines tentatives pour entraîner, par de fallacienses concessions, le pape dans d'autres combinaisons. Louis XIV fit traiter le nonce en prisonnier, occupa Avignon et le comtat Venaissin, et en appela à un concile universel, dans un document où il se répandait en reproches contre le pape (27 sept. 1688). Les vingt-six évêques assemblés à Paris, à qui on communiqua les manifestes, remercièrent le roi de sa sage conduite et de l'honneur qu'il leur faisait en leur permettant de prendre connaissance des affaires ecclésiastiques. L'université devait s'associer à cette démarche. Elle le fit le 8 octobre dans uue assemblée de docteurs pris dans toutes les facultés et triés avec soin, car on se méfiait toujours de la faculté théologique. Cependant les anciens docteurs mouraient successivement et avec eux disparaissait cette noble hardiesse qui sied à des théologiens ; le décret de mars 1682, tyrannique par son fond, fut maintenu par des moyens tyranniques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 22.

Innoc. XI, const. *Cum alias*, Bull. VII, 60, d. d. 12 mai 1687 ; Gérin, p. 416 et seq.; Legatio Marchionis Lavardini Rom. ejusque cum Pontifice Rom. dissidium, 1697. Excellente réfutation de Lavardin, Ranke, Pæpste, III, p. 167 ; Bauer, op. cit., p. 326-330.

Retour de Louis XIV. Rétractations.

23. Cependant Louis XIV s'aperçut bientôt qu'il était allé trop loin. Il ne voulait point de schisme et il répugnait aux principes protestants, qu'il avait d'ailleurs si vivement combattus. En avril 1689, il rappela de Rome l'impétueux Lavardin et envoya à Alexandre VIII un ambassadeur plus pacifique. Eu 1690, il renonça dans Rome à ce qu'on appelait les franchises du quartier, et fit restituer au pape Avignon et le comtat Venaissin. Comme son prédécesseur, Alexandre VIII exigea la

révocation de l'édit de mars 1682 et une rétractation de la part de ceux qui y avaient participé ; le 4 août 1690, il publia une bulle contre l'extension du droit de régale et contre les quatre articles gallicans, qu'il déclara nuls et de nulle valeur ; mais il en ajourna la publication jusqu'au lit de la mort, d'où il écrivit encore, le 30 janvier 1691, une lettre pressante à Louis XIV, en le priant de bien accueillir la bulle et de la faire observer. Déjà le pape s'était suffisamment expliqué sur la nullité de la doctrine concernant l'infaillibilité pontificale et sur la supériorité des conciles. Il condamna les quatre articles sous le rapport formel comme sous le rapport matériel. Louis XIV, qui voyait l'opinion publique se prononcer de plus en plus contre lui en Europe, entama des négociations et chargea deux cardinaux français de faire à Innocent XII des protestations rassurantes ; elles furent publiées en consistoire le 9 janvier 1692 ; il ne s'agissait plus que de trouver une formule de rétractation qui n'eût pas les apparences d'une défaite.

De leur côté, les députés de 1682 nommés à des évêchés témoignèrent au pape leur regret de ce qui s'était passé dans l'Assemblée, et le 14 septembre 1693 le roi écrivit lui-même au Souverain-Pontife qu'il avait donné les ordres nécessaires pour que les articles contenus dans son édit de mars 1682 sur la déclaration du clergé ne fussent pas observés. Si importante que fût cette explication, l'enregistrement dans les Parlements ne fut pas rétracté, et ceux-ci pouvaient toujours s'appuyer sur les principes gallicans; de leur côté, les théologiens qui les soutenaient, tout en répudiant la déclaration, ne renonçaient pas complètement à la substance des quatre articles ; plusieurs même ne voyaient dans la rétractation qu'une marque de politesse à l'égard du pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 23.

Alex. VIII, Const. *Inter multiplices,* 4 aug. 1690, Bull. Rom., ed. Coquel., IX, 38; Roscovany, I, p. 214 et suiv., n. 208; Coll. Lac., I, 89-92; Du Plessis d'Arg., t. III, Append., p. 2-4. Allocution, ibid., p. 1 ; lettre au roi, Roscovany, loc. cit., p. 215; Coll. Lac., I, 834; Prop. 29 ab Al. damn., 7 déc. 1690; Denzinger, Enchir., p. 345, n. 1186; Bauer, p. 331 et suiv. Allocution d'Innocent XII, 9 janv. 1692; Sfondr., Reg. sacerd., p. 732; Gérin, p. 436; Sfondr., loc. cit., p. 734; Guillemin, Memorandum, p. 210; Fleury, t. LXVI, p. 96; Roscovany, p. 223 et suiv.; Coll.

Kac., I, 835. Lettre du roi, Sfondr., p. 735; Roscov., p. 215, n. 209 (lat.); Guillemin, p. 273; Gérin, p. 160; Fleury, loc. cit., p. 99; Coll. Lac., I, 835 (en franç.). Que Pie VII, en 1804, ait apporté avec lui l'original de cet écrit à Paris, Artaud le conteste (Vie de Pie VII, t. II, ch. II)[1] d'après Fed (Riflessioni storico-politiche, Rome, 1825), comme auss cette assertion de Pradt que Napoléon Ier aurait jeté le document au feu; il assure que Mgr Marini le lui avait encore montré le 25 avril 1825. Jugement sur la rétractation : Bausset, liv. VI, n. 20, 21, 23 (Bossuet, lettre CXXIV du 25 septembre 1693, Œuvres, ed. Paris, 1828, t. XLVII, p. 16); Defens. decl. cleri Gall., Diss. prælim., c. x; L. E. Du Pin, Hist. du dix-septième siècle, p. 712; Dupin, Manuel, p. 22, Introd., § 5; Mémoires de M. d'Aguesseau, Œuvres, t. XIII, p. 424; Bauer, p. 334-336.

Les théologiens gallicans.

24. Déjà plusieurs auteurs s'étaient appliqués, sous différents points de vue, à développer les principes du gallicanisme Nous nommerons : 1° Jean de Launoy, docteur de Sorbonne, né en 1603, mort en 1678; il les soutint dans ses lettres et ses traités, mais surtout dans son livre de l'autorité du roi sur le mariage; 2° Louis Elie Dupin, né en 1657, mort en 1719, professeur à Paris et auteur de plusieurs ouvrages : dans l'un, sur l'ancienne discipline de l'Église, il affirme d'un ton passablement belliqueux, que le pouvoir royal est d'origine divine immédiate, que les rois ne peuvent être déposés, qu'on leur doit une obéissance absolue, tandis qu'il ravale profondément l'autorité du pape, en prétendant qu'elle dérive de la totalité de l'Église, que l'Église peut déposer le pape et lui prescrire des lois. Dupin enseignait en outre une foule d'autres propositions téméraires, notamment dans sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*. L'archevêque de Harlay lui en fit rétracter un grand nombre (1693). 3° Mais une des principales autorités du gallicanisme, ce fut le célèbre orateur J.-B. Bossuet, auteur de la déclaration. Il était plus modéré que les autres, et dans plusieurs passages de ses écrits, il se montrait d'accord pour le fond avec les théologiens de la cour de Rome; seulement il était faible à l'égard de la cour, et par conséquent équivoque dans son langage, sans avoir la conscience de soutenir des vues peu orthodoxes; de là vient que plusieurs (tels que l'oratorien Thomassin) essayaient de l'interpréter avec quelque largeur.

Sa lettre pastorale du 16 août 1699 fut considérée par beaucoup comme une sorte de rétractation. Sa *Défense de la déclaration du clergé gallican*, éditée à Luxembourg, vingt-six ans seulement après sa mort, fut considérée par beaucoup comme apocryphe, par d'autres comme interpolée. Bossuet, il est vrai, l'avait commencée à l'instigation de Louis XIV, mais il l'avait laissée inachevée et avait renoncé à la publier. Ses éditeurs paraissent avoir agi d'une façon déloyale et fait de nombreuses additions. La publication de cet écrit fit passer l'illustre Bossuet pour le principal appui du gallicanisme, et le crédit qui s'attachait à son nom affermit tellement cette doctrine dans l'esprit du clergé et des laïques, qu'elle survécut aux orages de la révolution, se propagea même et trouva de l'écho hors de France. Bossuet devint le « père de l'Église de ces théologiens catholiques libéraux » qui, tout en baisant les pieds du pape, entendent lui lier les mains, faire de l'Église l'instrument des pouvoirs politiques et de la science théologique le monopole des docteurs esclaves de l'État.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 24.

J. de Launoy (Oeuvres, Par. (1731), puissance royale sur le mariage, 1664 ; De regia in matrimonium potestate, Par., 1674, condamné à Rome le 10 sept. 1688. — Vénérable tradition de l'Eglise rom. contre la simonie. — Sa responsio ad Inquis. in privilegia Præmonstrat., Par., 1661, fut désapprouvée par l'Assemblée du Clergé, Du Plessis d'Arg., III, II, p. 300. 2, E. L. Dupin, de Antiqua Eccl. disciplina, Par., 1686, surtout, p. 456, 461 et seq., 380 et seq. — Prolégomènes sur la Bible, 1701. Défense de la monarchie de Sicile, Amst., 1716. Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclés., Par., 1686. Sur la Rétractation des propositions qu'elle contient, Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 373-385. 3) Mandement de Bossuet, 16 août 1699, Bausset, Livre X, c. XXI, Bossuet à d'Estrée, def. decl., XI. 20 ; Fénelon dans Bausset, Hist. de Fénelon, III, 296, Fleury, discours sur les libertés de l'Église gallic., Opusc., p. 37 et seq. ; Le Bret, Magazin, VII, P. 1 et suiv.; sous le nom de Fénelon, sur le defensio declar. Cleri Gallic., ed. Luxemb., 1730, Amst., 1745, Mogunt, 1788, Walter, K-R., II, 13ᵉ éd., § 114, P. 270-273. ; Phillips, K.-R., III, § 135, p. 363 et suiv. Beaucoup, s'autorisant du mandement de cardinal Tencin, du 15 déc. 1735, tenaient cet ouvrage pour apocryphe, ou du moins pour interpolé. Soardi, De supr. Rom. Pontif. auctor., Aven., 1747, t. II, Lib. IV, c. v, § 1, p. 183, 195. Greg. Trautwein, Vindic. adv. J.

Febron. libr. sing., Aug. Vind. 1765. Zaccaria, Antifebronio, t. I, Introd., p. 116 et seq., 122. D'après une lettre de Benoît XIV à l'archevêque de Compostelle (2 juillet 1748), si la défense ne fut pas condamnée à Rome, bien qu'il en eût déjà été question en 1730, sous Clément XII, c'est uniquement parce qu'on voulait épargner la mémoire d'un homme si méritant d'ailleurs et prévenir de nouveaux troubles.

Les papes dans la première moitié du dix-huitième siècle.

25. Au conclave de 1700, la plupart des cardinaux étaient pour le cardinal Marescotti, très estimé pour sa fermeté, favorisé par l'empereur et par l'Espagne, mais repoussé par les Français; venaient ensuite Colloredo et Jean-François Albani. Ce dernier fut élu le 23 novembre, et n'accepta son élection qu'après y avoir longtemps réfléchi. Il se nomma Clément XI. Né à Urbino en 1649, neveu de l'ancien sénateur romain Albani, il avait été à un haut degré honoré de la confiance d'Innocent XII. C'était un prédicateur plein de zèle, un savant théologien. Prudent dans le gouvernement, affable, bienfaisant, il se montrait consciencieux dans la collation des emplois et ennemi du népotisme. Il nomma secrétaire d'État Paoluzzi, homme expérimenté; dataire, Sacripante; secrétaire des brefs, son parent le prélat Olivieri. Clément XI veilla à la bonne administration de la justice et à l'amélioration des prisons dans les États de l'Église; il déploya pour les missions une ardeur extraordinaire, se montra jaloux de l'intégrité de la foi et du maintien des droits du Saint-Siège. Mais déjà les souverains temporels affectaient le plus grand mépris pour le chef de l'Église, et l'obligeaient sans cesse à faire d'inutiles protestations.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 25.

Clem. XI, Opp. Rom., 1722, Franco, 1729 et seq., t. 12. Bull. M., t. XII. Buder, Leben Clem. XI, Frankf., 1721, 3 vol. (Polidoro), Libri de vita et reb. gest. Clem. XI, Urbin, 1724. Reboulet, Hist. de Clém. XI, Avign.; 1752, 2 t. in-4°, Lafiteau, Vie de Clém. XI, Padoue, 1752. Guarnacci, Vit. et res gest., Rom. Pont., Rom., 1751, t. II, c. 1; Fleury, LXVI, p. 588 et seq. Rapport des ambassadeurs vénitiens. Erizzo, 1702 ; Morosini, 1707 ; Lor. Fiepolo, 1712 ; Andr. Corner, 1724, dans

Ranke, III, P., 493-501. Fénelon, Lettre à Alemanni, 10 févr. 1710 (Ami de la religion. 1853, n. 5560, P. 243). Missions, Mejer, propag., I, P. 150 et suiv.

Le royaume de Prusse. Guerre de succession d'Espagne.

26. Beaucoup d'événements importants coïncident avec le pontificat de Clément XI (1700 1721). En 1700, Frédéric, prince-électeur de Brandebourg, prit le titre de roi de Prusse et posa les fondements d'une nouvelle puissance protestante de premier ordre. Le pape, qui n'avait pas reconnu les princes-électeurs protestants, pouvait d'autant moins y donner son adhésion que le duché de Prusse, appartenant à l'ordre teutonique, n'avait pas été légalement cédé. Il protesta, inutilement sans doute, contre le nouveau roi.

Plus dangereuse encore fut la guerre de succession en Espagne. Charles II, roi de ce pays, étant mort (1er novembre 1700) sans laisser de descendant mâle, l'Autriche et la France se disputèrent sa succession. Le pape, malgré tous ses soins, ne put assurer la paix. Chacune des deux puissances le pressait de se prononcer pour son candidat et considérait comme une injure toute marque de bienveillance donnée à l'autre partie. La fortune de la guerre fut inconstante.

Philippe, prince francais, était entré dans Madrid le 14 avril 1701 et semblait l'emporter sur l'archiduc Charles. Il parcourut ensuite l'Italie, arriva à Naples le 16 avril 1702, et envoya de là une députation au pape. De son côté, Clément XI lui dépêcha le cardinal Barberini, porteur d'une lettre. L'empereur en fut tellement offensé qu'il rappela son ambassadeur. Philippe V dut bientôt retourner en Espagne, car l'archiduc Charles entrait dans la Catalogne. Quoique le pape eût déclaré qu'il ne voulait attenter au droit d'aucun des prétendants, tout en donnant le titre de roi au compétiteur, Philippe V n'en fut pas moins mécontent des négociations du pape avec l'archiduc Charles, et il rappela également son ambassadeur de Rome.

L'empereur Joseph Ier (1705-1711) voyant dans le pape un adversaire de son frère, laissa les troupes autrichiennes inquiéter les États de l'Église, contesta les droits du pape sur Parme, Plaisance, Comacchio et autres localités, imposa des contribu-

tions aux duchés italiens et aux sujets du Saint-Siège; et quand sa querelle relative au droit de première demande fut vidée, il en profita encore dans la suite pour se permettre les plus iniques usurpations. Clément XI, incapable désormais de protéger son pays, fut contraint d'accepter un traité dicté par l'empereur en 1709, et en vertu duquel il reconnaissait Charles III comme roi d'Espagne et de Naples. Alors Philippe V interdit tout rapport entre l'Espagne et Rome, chassa le nonce et suspendit son tribunal. Les relations demeurèrent longtemps interrompues.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 26.

Clem. epp. et brevia selecta, ed Francof, p. 43 et seq. Fr. M. Ottieri, Istoria del guerre avvenute in Europa e particolarmente in Italia pér la successione alla monarchia di Spagna., Roma, 1728. Carl v. Noorden, Europ. Gesch. im 18 Iahrh., I Abth. Der span. Erbfolgekrieg, I. vol., Düsserdorf, 1870, Archiv, für kath. K-R. 10. P. 185 et suiv. Dispute sur le jus primarum precum (v. V, Per § 208) Bull. XII, p. 539-543. Const. 131 et seq., a. 1714, Lunig, Spicil. eccl., n. t. I, c. 1, p. 170 et seq. Conr. Oliger, Diss. de primis precibus., Frib., 1706.

Lutte avec Amédée II de Savoie.

27. En Italie même, le pape avait partout des luttes à soutenir. Victor-Amédée II, duc de Savoie (1675-1730), était en contestation avec plusieurs évêques du dehors, dont les diocèses s'étendaient dans son territoire; il revendiquait le droit absolu de nommer aux évêchés et aux abbayes, suscitait des obstacles à la vocation ecclésiastique. Il rappela, en 1701, son résident de Rome, quand il vit que l'on contrariait ses desseins. Ni le bref plein de douceur que lui adressa Clément XI, ni les propositions modérées de son agent Sardini (1702), n'eurent le résultat qu'on en espérait; en 1707, le pape se vit obligé d'annuler quantité d'actes arbitraires commis par le gouvernement ducal. En 1710, le duc établit, pour l'administration des bénéfices vacants, un économat qui ne fut reconnu ni par les évêques ni par le pape, donna au *placet* une plus grande extension et défendit de publier les censures de Rome. Comme le duc, quand on lui présenta des projets d'accommodement, ne voulut pas retirer ses édits, tout inacceptables qu'ils fussent,

la mission du comte de Gubernatis à Rome (1711) n'eut point de suites. Cependant l'économe royal s'étant soumis au pape fut confirmé en qualité d'économe apostolique (1712).

Le traité d'Utrecht (1713) valut au duc le titre de roi, l'expectative de la couronne d'Espagne, dans le cas où la lignée de Philippe V viendrait à s'éteindre, et la souveraineté sur l'île de Sicile. Les puissances contractantes, l'Angleterre à leur tête, ne se soucièrent point des droits du pape. Le nouveau roi revendiqua les privilèges de la « monarchie sicilienne », qui avaient déjà précédemment suscité des disputes. Cette fois, le dissentiment prit de plus larges proportions. Le 28 février 1715, le pape abolit le tribunal de la monarchie; on lui répondit de Palerme par des protestations et des mesures de violence. L'île se trouvait en interdit et détestait la domination de la Savoie (jusqu'en 1718).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 27.

Carutti, Storia del regno di Vittorio Amadeo II, Torino, 1856, surtout p. 82 et seq. 184 seq. Lafiteau, II, 78. Mon écrit: Piemonts Unterhandlungen mit dem rœm. Stuhl, Wurzb., 1876; Sentis, Die Monarchia Sicula, p. 140-158; Const. *Romanus Pontifex*, ibid., p. 258-263, Bull. Rom., VIII, 148 et seq.; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 106-609.

Négociations avec l'Espagne. Conflits avec les gouvernements temporels.

28. Un concordat, ménagé par l'ambitieux Albéroni, promu alors au cardinalat, fut arrêté avec l'Espagne en 1717 ; mais il ne paraît pas qu'il ait été ratifié ni exécuté. L'intrigant Albéroni trompait indignement le pape quand il lui promettait de ne point attaquer les territoires de l'empereur en Italie pendant la guerre contre les Turcs, mais de se servir de la flotte pour combattre les Ottomans ; il l'employa au contraire pour arracher l'île de Sardaigne aux impériaux. C'est pourquoi les Espagnols assiégèrent l'île de Sicile en 1718. Victor-Amédée II fut contraint de l'abandonner. Philippe V négocia avec Rome au sujet de cette île ; l'interdit fut levé et les Siciliens exilés purent rentrer dans leur pays. Rome insista pour la suppression de la monarchie sicilienne et laissa entrevoir un nouvel accord.

Victor-Amédée ayant exigé, en 1719, que toutes les provi-

sions qui viendraient de l'étranger fussent soumises au *placet* dans ses États héréditaires, le pape publia un nouveau bref, sans exclure, toutefois, des négociations ultérieures avec le cardinal Albani. Clément XI mourut sur ces entrefaites (19 mars 1721), après des luttes magnanimes et d'indicibles souffrances. Les nonces avaient été successivement repoussés par les cours catholiques de Vienne, Turin, Madrid, Barcelone et Naples ; on avait empêché les relations des évêques et des réguliers avec le Saint-Siège et interdit la publication des actes pontificaux. Les revenus de la cour de Rome avaient été sensiblement amoindris ; l'Église avait reçu les plus cruels affronts, et presque toutes les démarches de ce noble pontife avaient été méconnues, mal interprétées, attaquées. La politique des puissances ne se souciait plus des droits anciens, mais seulement de ses intérêts. Joseph Ier mort (17 avril 1711), Charles (VI) était devenu empereur. Lui abandonner aussi l'Espagne semblait chose trop dangereuse. La paix de Rastadt (6 mars 1714) n'avait procuré à l'Autriche que Naples et Milan, outre l'île de Sardaigne (qu'elle ne tarda pas à perdre) ; Charles VI demandait davantage et il fit valoir des exigences qui préparaient au Saint-Siège les plus grandes complications.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 28.

Projet de concordats en 1714, en 18 §§, dans Tejada (VI, § 115), p. 92-94, et Tratado de l'Escorial, 1717, in 16 §§, ib., p. 94-95. Archiv für kath. K.-R., loc. cit., p. 187 et suiv. Selon Sentis, loc. cit., p. 154, Clément XI n'avait pas ratifié le concordat de 1717 ; cependant Rigant. (in Reg. Cancell., IX, § 2, n. 32, 33, t. II, p. 24 ; in Reg., XLV, § 1, n. 218-219, t. III, p. 399-400) n'hésite pas à en citer deux articles, et le cardinal Consalvi le mentionne expressément dans une note de 1802. Artaud, Vie de Pie VII, I, chap. XVII. Négociations avec Victor Amédée : Carutti, loc. cit., p. 404 et seq.

Innocent XIII.

29. Le conclave fixa son choix sur le cardinal Michel Angelo Conti, issu d'une illustre famille de Rome et agréable à la cour de Vienne. Innocent XIII, éminemment digne de cette haute distinction, ne régna que trente-quatre mois (1721-1724). Il négocia avec l'empereur Charles VI par l'entremise du cardinal Althan, et lui donna, en 1722, l'investiture du royaume de

Naples. Cela n'empêcha pas l'empereur, conformément au désir de la reine d'Espagne, approuvé par la plupart des puissances, de remettre les duchés de Parme et de Plaisance à Charles, prince français-espagnol, au mépris des anciens droits de suzeraineté qui appartenaient au pape. Innocent XIII se vit obligé de protester. Pour remédier aux embarras de l'Espagne, il publia (mars 1723) une longue bulle concertée avec Philippe V, et dont un décret royal prescrivit l'exacte observation. Il rendit en outre une foule d'ordonnances salutaires et appuya les Vénitiens et les Maltais contre les Turcs. Ce généreux pontife regretta profondément, il versa des larmes, d'avoir été forcé, par la cour de France, de revêtir de la pourpre l'indigne abbé Dubois. Innocent XIII mourut le 7 mars 1724.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 29.

Ranke, III, p. 501. M. v. Mayer, Die Papstwahl Innocenz' XIII, Vienne, 1874; Sentis, p. 158 et suiv. Protestatio nomine Sedis Apost. emissa in conventu Cameracensi, dans Rousset, Supplément au corps diplom. de Dumont, III, II, p. 173. Bulle *Apostolici ministerii* pour l'Espagne, du 13 (23) mars 1723, Bull., ed. Luxemb., 1740, p. VII, t. XIII, p. 60-65; en espagnol, Coleccion de los Concordatos, p. 63-80. Cf. Tejada y Ramiro, loc. cit., p. 83-92; Archiv für K.-R., loc. cit., p. 191 et suiv. — Guarnacci, II, 381 et seq. Lebensgeschichte Innoc. XIII, Cologne, 1724.

Benoît XIII.

30. Le 29 mai, le cardinal Vincent-Marie Orsini était nommé pape sous le nom de Benoît XIII. Il accepta son élection les larmes aux yeux et seulement par égard pour le général des dominicains, qui le comptaient parmi les leurs et auxquels il resta toujours dévoué. Il ne changea rien à son ancien genre de vie. Le concile provincial qu'il célébra à Latran en 1725 fut d'un excellent exemple; quatre-vingts prélats et trente-cinq procurateurs d'évêques absents y assistèrent. Le pape, qui avait déjà tenu plusieurs conciles provinciaux quand il était évêque de Bénévent, le présida lui-même. Benoît XIII travailla à développer la vie religieuse non seulement dans sa capitale, mais dans toute la chrétienté. A Rome, il interdit sous des peine. sévères l'usage des loteries qui avait été importé de Gênes sous

Alexandre VII, et que plusieurs de ses prédécesseurs avaient déjà eu l'intention d'abolir. Il témoigna beaucoup de bienveillance aux dominicains, sans préjudicier aux autres ordres. Très instruit lui-même et auteur d'ouvrages de théologie, il encouragea beaucoup d'ecclésiastiques à des travaux scientifiques. Malgré l'ardeur qu'il apportait dans les affaires de l'Église, il ne laissait pas de favoriser le commerce et l'industrie dans les États de l'Église. Il essaya d'établir de bonnes relations avec différents gouvernements, et l'empereur lui rendit Comachio, enlevé au pape depuis 1688.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 30.

Bened. XIII, Opp. theol., Rom., 1728, in-f°, t. III; Bull. Rom., Cont., ed. Luxemb., 1727 et seq.; II, 427 et seq.; IV, 226 et seq. Icon mentis et cordis Bened. XIII, Francf., 1723; Alex. Borgia, Bened. XIII Vita, Rom., 1752, in-4°, en allem., Francf., 1754. Leben und Thaten Bened. XIII, Francf., 1731. Reumont, III, II, p. 652 et suiv. Conc. provinc. Rom. Collect. Lac., t. I, p. 341 et seq. Après les prohibitions d'Innocent XI (3 déc. 1685) et d'Innocent XII (24 mars 1696), Benoît lança contre la loterie des ordres très sévères (19 sept. 1725, et 12 oct. 1726), puis le 12 août 1727 une bulle entièrement rigoureuse (Bul. Rom., XI, II, p. 400), et l'avocat Girolamo Ercoli publia son ouvrage : Del giuco del Lotto che sia degno d'essere dapertutto proibito, Roma, 1728. Sollicitude de Benoît XIII pour le commerce et l'industrie, Capello, ambassadeur vénitien, 6 mars 1728 : Ranke, III, p. 502-504.

Coscia, Conventions avec Naples et la Sardaigne.

31. Ce fut un malheur que le pape, exclusivement appliqué aux affaires de l'Église, accorda trop d'influence, notamment dans les négociations avec les cours, à Nicolas Coscia, qu'il avait nommé cardinal et favorisé depuis sa jeunesse. Coscia, et le cardinal Lercari, nommé secrétaire d'État après la mort de Paoluzzi (1726), firent des concessions exagérées. Aussi l'empereur obtint en 1728, pour la Sicile, une bulle qui, sans supprimer complètement la constitution de Clément XI, ne réservait au pape que les plus importantes affaires, accordait au roi de Sicile la faculté d'établir un juge suprême, qui déciderait en troisième instance, en vertu de l'autorité apostolique, toutes les autres affaires religieuses.

Plusieurs des anciens cardinaux furent mécontents de cette bulle : c'était un compromis entre les prétentions réciproques, imaginé par le cardinal Lambertini.

Victor-Amédée, roi de Savoie, prévenu par Benoît XIII, qui lui envoya un délégué, dépêcha de son côté à Rome l'habile marquis d'Ormea, qui se lia immédiatement avec Coscia, Fini et Lercari. Après de nombreuses difficultés, et sans que les congrégations eussent été consultées, le subtil diplomate fit reconnaître son souverain comme roi de Sardaigne et obtint pour lui un indult complet de présentation ; il fit également sur la juridiction, sur l'immunité de l'Église, sur les dépouilles, etc., un accord qui répondait pleinement aux désirs de son maître. Plusieurs évêques furent nommés ; l'archevêché de Turin, vacant depuis 1713, fut pourvu d'un titulaire (1727-1728).

Un grand nombre de ces stipulations, parmi lesquelles figurait le droit de faire des propositions pour un chapeau de cardinal, furent interprétées par la cour de Turin tout autrement qu'on ne s'y attendait à Rome. Des esprits franchement libres-penseurs, comme le comte Albert Radicati, avaient une influence considérable, et déjà on se faisait une haute idée de la souveraineté de l'État. Plusieurs personnes bien pensantes se montraient mécontentes des concessions du pape, et malgré ses dispositions pacifiques, les différentes cours ne lui faisaient essuyer que des déboires. L'extension de la fête de saint Grégoire VII à toute l'Église souleva de violentes contradictions à Venise, en France, en Hollande et en Allemagne Son office, qui n'était qu'un simple exposé historique, fut considéré comme un attentat contre les souverains. Quand le pape mourut (21 février 1730), une émeute éclata dans Rome contre ses favoris, et le cardinal Coscia dut prendre la fuite ; il fut plus tard dépouillé de toutes ses dignités, condamné à un dédommagement pour ses usurpations et à dix ans d'emprisonnement. Fini se vit également exclu des fonctions ecclésiastiques et plusieurs prélats indignes furent punis par le successeur de Benoît XIII.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 31.

Pacca, Notizie istoriche intorno alla vita ed agli scritti di Msgr. Franc. Pacca, arcivescovo di Benevento, Orvieto, 1839, ediz. III, p. 15

et suiv.; Guarnacci, loc. cit., p. 453 et suiv. — Sentis, op. cit., p. 159-186 (ibid., p. 265-276) la Const. *Fideli*). — Carutti, loc. cit., p. 404 et seq. 437 seq. Mon article : Piemonts Unterhandlungen, p. 26 et suiv.; Nussi, Conventiones, p. 48-55. Reçueil de pièces curieuses sur les matières les plus intéressantes, par Albert Radicati, comte de Passeran, Rotterdam, 1736.— Fleury, t. LXXIII, p. 103-125, 289-298; Picot, t. II, p. 242 et seq.; Robiano, I, p. 92 et seq.; Guéranger, Instit. liturg., II, 450 et seq.; (Migne, PP. lat., t. CXLVIII, p. 233 et seq.). Laacher Stimmen, 1877, H. 6, p. 26 et suiv.; Brunner, Die Mysterien der Aufklærung in Oesterreich, p. 164 et suiv. Le 19 décembre 1729, Benoît XIII annula tous les décrets des autorités civiles contre l'Office. Bull. Rom., XIII, 422-424.

Clément XII.

32. Ce successeur fut Clément XII (Laurent Corsini de Florence, 1730-1740). Déjà avancé en âge (il était né en 1652), et illustré par un grand nombre de travaux; il s'acquitta parfaitement de ses fonctions et ne fit rien d'extraordinaire pour sa amille; son neveu, le cardinal Corsini, protégea les savants, et lui-même s'appliqua à relever la science, l'art et l'administration de la justice. Il avait renouvelé (1730) l'interdiction de la loterie. Cependant, comme le peuple avait une passion effrénée pour le jeu, que le nombre des délinquants et celui des loteries secrètes était trop considérable, le pape, convaincu par expérience que les loteries faisaient aller trop d'argent à Gênes, à Modène et à Naples, soumit l'affaire à une commission dirigée par le cardinal Tolomei. D'après l'avis de cette commission, il autorisa (1731) la loterie comme un impôt indirect et volontaire, comme une sorte de jeu de hasard au profit des œuvres de bienfaisance, il la soumit à de nombreuses restrictions et la plaça sous la surveillance des autorités.

Clément XII établit un musée pour les antiquités romaines, restaura plusieurs églises, fit un grand nombre de constructions utiles et veilla à l'administration exacte de la justice. Il s'occupa beaucoup des missions, donna en 1739 un nouveau règlement au collège anglais, érigea à San-Benedetto di Ullano et à Naples deux séminaires pour les Grecs de la basse-Italie. Convaincu des dangers qu'offrait la franc-maçonnerie, il fit une défense générale de s'y agréger, sous peine d'excommunica-

tion, et publia en outre un édit sévère pour les États de l'Église en particulier (14 janvier 1739).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 32.

Relation du Vénitien Mocenigo, 1737 : Ranke, III, p. 507 et suiv. ; Bull. Rom. Contin., P. VIII, ed. Luxemb., 1740, p. 1-352 ; P. IX, p. 1-348 ; Huth, K.-G. des 18 Iahrh., Augsb., 1807, I ; p. 71 et suiv. Mesures concernant la loterie, voyez mon ouvrage : L'État de l'Église, Mayence, 1862 (réimpression du Catholique), p. 51, n. 1. Travaux en faveur des missions : Mejer, Propag., I, p. 154. Const. *In eminenti* contre les francs-maçons, 28 Avril 1738 ; Bull. Rom., ed. Taurin, XXIV, 366 et seq.

Rapports du pape avec les cours européennes.

33. Cependant la plupart des cours accordaient à cette société secrète une influence de plus en plus considérable, et au mépris des droits du pape, la Sardaigne, Naples, l'Espagne, la France, l'Autriche et le Portugal persévéraient dans la voie où elles étaient entrées. L'ambassadeur de Venise, Mocenigo, s'étonnait lui-même des graves contestations qui divisaient les gouvernements catholiques et la cour de Rome, des efforts que faisaient ces gouvernements pour enlever au pape ses prérogatives, parce qu'il était physiquement le plus faible. Le duc Antoine Farnèse étant mort sans descendant mâle (20 janvier 1731), les habitants de Parme arborèrent les armes du pape ; mais la diplomatie, non contente de s'opposer à ce que ce fief tombé en déshérence retournât au Saint-Siège, transmit ce pays à l'infant don Carlos, plus tard roi de Naples (1735), et en disposa dans la suite sans aucun égard pour les droits du pape, qui dut se borner à protester. Suivant ce qui avait été convenu en conclave, Clément XII voulut reviser les conventions arrêtées avec la Sardaigne par son prédécesseur ; car elles n'avaient pas été faites avec les formes requises et elles étaient funestes aux droits du pape et des évêques,

Le nouveau roi, Charles-Emmanuel III (1730-1773), dont le père, après avoir abdiqué, était retenu par lui dans une captivité étroite, n'y voulut point consentir et fit punir un grand nombre d'évêques. De 1731 à 1735, les relations entre Rome et Turin demeurèrent extrêmement tendues. De meilleurs rapports ne

s'établirent que lorsque le roi eut repoussé les services que lui offrait le fameux Pietro Giannone, ennemi acharné du Saint-Siège, le même qui offrit ses services à d'autres cours, quand l'Autriche eut perdu Naples. Il le fit saisir et tenir sous une garde sévère. De nouvelles négociations furent entamées, mais n'aboutirent plus sous le règne de Clément XII. Philippe V d'Espagne était également excessif dans ses exigences; il demandait pour son fils, âgé de neuf ans, la dignité de cardinal avec les archevêchés de Tolède et de Séville. Le pape accorda l'administration de Tolède quant au temporel, en attendant que le postulant eût atteint l'âge canonique pour devenir archevêque (10 septembre 1735). Mais pendant la nouvelle guerre, les troupes espagnoles et impériales frappèrent de contributions les États de l'Église, et entraînèrent même à leur suite des sujets du pape pour en faire des recrues; de là une foule d'émeutes populaires, notamment au Transtevère (1736), où l'ambassadeur d'Espagne fut insulté.

Quoique le pape fût prêt à donner toutes les satisfactions désirables, Philippe V et Charles III rappelèrent leurs ambassadeurs de Rome, chassèrent les nonces de Madrid et de Naples, empêchèrent toute relation avec Rome, et portèrent de nouvelles lois hostiles à l'Église. Cependant la paix ne tarda pas à être rétablie par un concordat avec l'Espagne, en date du 26 septembre 1737. Le nonce put retourner à Naples; le roi reçut l'investiture le 12 mai 1738, mais ne fournit pas les garanties demandées par le pape. Il semblait que l'intention des cours fût de transformer complètement, dans l'intérêt de l'absolutisme gouvernemental, l'ancienne position de l'Église à l'égard de l'État. Partout surgissaient des défenseurs de l'absolutisme, les régalistes, comme on les appelait. Pietro Giannone à Naples, Melchior de Macanaz, en Espagne, travaillaient dans le sens des gallicans extrêmes. A Rome même, la situation devenait de plus en plus critique. Dans le sacré collège, les uns voulaient qu'on appliquât le droit dans toute sa rigueur, quoi qu'il en pût résulter; les autres qu'on fit toutes les concessions possibles, afin de conjurer l'orage. La maison de Bourbon dominait alors sur l'Espagne et sur une portion considérable de l'Italie. Ses prétentions ne connurent bientôt plus de bornes et le vieux pape se vit contrarié dans ses plus généreux efforts.

Clément XII, âgé de quatre-vingt-huit ans, mourut au milieu des plus graves soucis (février 1740).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 33.

Mocenigo, Relation, 16 avril 1737; Ranke, III, p. 179. Cf. ibid., p. 508 et suiv.; Controverse au sujet de Parme, Analect. juris Pontif., 1867, p. 1104 et seq., 1116 et seq. Relations avec la Sardaigne : Carutti, loc. cit., p. 460 et seq., 483 et seq., et Storia del regno di Carlo Eman. III, Torino 1859 vol. I, p. 22, 132 et seq., 139 et seq; Rigant., in Reg. Cancell., II, § 1, n. 54, t. I, p. 215 et suiv. Mon article, Piemonts Unterhandlungen, p. 58 et suiv. (Bianchi), Ragioni della Santa Sede Apost. nelle presenti controversie colla Corte di Torino, Roma, 1732. Sur Pietro Giannone (mort en 1748 à la citadelle de Turin, auteur de Historia civile del regno di Napoli, 1723, dédié à Charles VI, et d'autres ouvrages). Voy. supplément ad Natal. Alex., t. II, p. 58, et seq.; Carutti, Carlo Em., III, vol. I, p. 135-148. Négociations espagnoles : Rigant, in Reg. XXVI Cancell., § 2. n. 35, t. II, p. 373 not. Castillo y Ayensa (ci-dessous IX, § 199), vol. I, p. 209, Append., n. 14, p. 183, 184. Archiv für kath. K.-R. loc. cit., p. 191-198, 198-214. Sentis, p. 189 et suiv. Le Concordat de 1737 dans Nussi, Convent., p. 56-64, ital., dans Tejada, p. 100-106, en espagnol. On trouve dans ce dernier, p. 96-99, un avis de la Junta de Patronato, du 20 octobre 1720, relatif aux écrits des cardinaux Bentivoglio et Bellaga, et au mémoire de Pimontel, de 1633, en 19 §, p, 106-112, une explication du Concordat de 1737 en 47 §. Le Pedimento de Macanaz, 1713, ib., VII, 267-280. Sur lui, voy. Sentis, p. 190, n. 3. Archiv, loc. cit., p. 186 et suiv. — Concordat avec la Pologne: Nussi, p. 64-69.

Benoît XIV et ses mérites.

34. Les suffrages se portèrent alors sur le savant cardinal Prosper Lambertini, qui fut l'ornement du Saint-Siège sous le nom de Benoît XIV (1740-1758). Né à Bologne en 1765, il s'était adonné aux sciences avec toute l'ardeur dont il était capable; il acquit bientôt le renom de canoniste et de théologien distingué. Il devint avocat consistorial, promoteur de la foi, chanoine de Saint-Pierre, consulteur de plusieurs congrégations, secrétaire de la congrégation du concile. Au milieu de tous ses travaux, il était plein de bonne humeur, sociable, ami de la conversation, plaisant, et avec cela fort estimé. Benoît XIII le nomma archevêque *in partibus* de Théodosia, et en 1728 cardinal de

Sainte-Croix de Jérusalem. Il obtint l'évêché d'Ancône, et en 1730 Clément XII le mit à la tête de l'archevêché de Bologne. Il y montra un zèle remarquable, visita son diocèse, s'occupa de l'éducation scientifique de son clergé, publia plusieurs savants ouvrages et déploya une heureuse activité.

Elevé au trône pontifical après six mois de conclave (17 août 1740), Benoît XIV continua de s'intéresser aux études savantes, acheva plusieurs ouvrages, chargea le jésuite Azevedo de préparer une édition de ses œuvres complètes, fonda à Rome quatre sociétés savantes (académies) pour l'étude des antiquités païennes et chrétiennes, pour les conciles, le droit canon et l'histoire ecclésiastique, encouragea partout les hommes studieux, qui se plaisaient à lui dédier leurs ouvrages, fit entreprendre à Rome d'excellents travaux par une multitude de savants (Orsi, Tempesti, Bromato) et donner une nouvelle édition du martyrologe romain,

Benoît XIV fut un grand législateur. Ses bulles étaient souvent des traités pleins d'érudition, marqués au coin de la prudence et de la sagesse. Ses ordonnances sur la pénitence et le mariage, sur les différents rites de l'Orient, acquirent une haute importance. Après avoir d'abord gardé l'archevêché de Bologne, il le céda ensuite à son concitoyen Vincent Malvezzi, qui était loin de l'égaler. Mais le pape avait de grandes obligations à sa famille. Les finances pontificales étaient épuisées ; il chercha à les améliorer par une grande économie, en s'abstenant pendant quatre ans de toute promotion de cardinaux et en éloignant le népotisme ; il releva l'agriculture et l'industrie, restreignit le luxe, favorisa les études et réorganisa les diverses administrations. Il resta ce qu'il était auparavant, enjoué, causeur, vif et d'une grande simplicité. Les hommes les plus influents de son entourage étaient son auditeur, l'inflexible canoniste Argivilliers, le cardinal Valenti, habile homme d'État, le dataire Millo et le cardinal Passionei, secrétaire des brefs, ami des sciences, mais qui subit plus d'une fois l'influence pernicieuse des ennemis de l'Église. Du reste, la majeure partie des travaux étaient exécutés par Benoît XIV lui-même ; accoutumé au travail, le pape, chez lui, ne renia jamais le savant, et il fut hautement respecté par les protestants eux-mêmes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 34.

Bened. XIV, Opp., ed. Azevedo, Rom., 1747-1751, t. XII, ed. Prati, 1842 et seq., 4 t. in-18, Bull. M., ed. Luxemb., t. XVI-XIX. Bull. Bened. XIV, exp. Hier. Maynardi, Rom., 1754-1758. Venet., 1754 et seq. t. IV in-f°, Acta hist. eccl., t. I, p. 144 et suiv.; t. IV, p. 1058 et suiv.; t. XV, p. 907 et suiv.; Guarnacci, t, II, p. 487 et seq.; Ranke, Pæpste, III, p. 125 et suiv. (6e éd.) Oesterreich und die Papstwahl, éd. von 1740, Münich. 1875. Vie du Pape Bened. XIV, Paris, 1783, 12; Hist.-pol. Bl., t. XXXI, p. 153-177. Th, Heigel, Der œsterr. Erbfolgestreit, Nœrdl., 1877, p. 284.

Condescendance de Benoît XIV à l'égard des princes temporels.

35. Si brillant que fût ce pontificat, il avait cependant ses côtés faibles. Benoît XIV poussa trop loin la condescendance à l'égard des pouvoirs temporels; il entra dans une multitude de transactions qui, calculées en vue du présent, ne pouvaient pas aplanir définitivement les difficultés. Il croyait pouvoir, en fait de concessions, aller jusqu'aux extrêmes limites, afin d'obtenir au moins un instant de répit auprès des cours qui pesaient sur lui. Il y réussit presque toujours. Convaincu que les luttes du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil ne profitaient qu'aux ennemis de la religion, il était en correspondance avec les ministres des différents princes, par exemple avec d'Ormea, ministre de Sardaigne. Dès le 5 janvier 1741, deux traités étaient conclus, l'un sur le vicariat apostolique qui avait été conféré au roi de Sardaigne dans les territoires que celui-ci tenait en fief du pape avec obligation de lui payer une redevance; l'autre sur les bénéfices, sur leurs fruits intercalaires et sur l'économat.

Cependant le commissaire du pape, Merlini, chargé d'exécuter la première convention, se trouva dans une position difficile vis-à-vis du président du Sénat, Caissotti; cet homme se montra si revêche, que le pape lui-même faillit perdre patience, d'autant plus que Turin rejeta son projet d'accommodement, élaboré avec tant de peine, sur les questions de juridiction et d'immunité. Le pape maintint toutes les concessions de Benoit XIII et agit partout avec franchise et loyauté : il ne trouva pas la même sincérité à la cour de Turin. On convint enfin que le pape adresserait aux évèques une instruction (6 janvier 1742)

qui obligerait les évêques étrangers à nommer des vicaires généraux particuliers dans les parties de leurs diocèses situées sur les États sardes, restreindrait la juridiction ecclésiastique et ne soumettrait aux contributions ordinaires de l'État que les biens de l'Église acquis depuis 1620. Plus tard (1750) le pape renonça, contre un faible dédommagement, à divers revenus qu'il tirait du Piémont, et parvint ainsi à gagner les bonnes grâces de la cour de Turin, qui s'appliqua désormais à donner des marques de ses sentiments religieux. A Naples, où s'était formée, sous Gaetano Argentino et autres, une école de juristes hostile à l'Église, Benoît XIV ne put empêcher que les droits du nonce fussent restreints et le clergé imposé. Par le concordat du 2 juin 1741, il fut décidé qu'un tribunal de juges laïques et ecclésiastiques prononcerait sur les questions religieuses sous la présidence d'un dignitaire de l'Église, D'importantes concessions furent faites relativement à l'immunité. Tout cela cependant n'était que des palliatifs, et les dispositions onéreuses au gouvernement ne furent pas exécutées.

Avec l'Espagne, un concordat passé en 1753 reconnaissait dans toute son étendue le patronat universel du roi, ne laissait au pape que la nomination de cinquante-deux charges et lui infligeait des pertes matérielles considérables; il ne reçut en retour qu'un faible capital. De là, dans Rome même, un vif mécontentement. Benoît XIV vida (1751) la querelle de l'Autriche et de la république de Venise au sujet du patriarcat d'Aquilée en décidant que le patriarcat serait remplacé par deux archevêchés, Goerz pour le territoire autrichien, et Udine pour le territoire vénitien. Mécontente de cette mesure, la république entrava par tous les moyens possibles les relations de ses sujets avec le Saint-Siège et ordonna en 1754 que tous les décrets du pape seraient avant leur publication soumis à sa censure. Cette controverse ne fut pas vidée par Benoît XIV. Avec Marie-Thérèse, Benoît XIV conclut, en 1757, un traité au sujet des biens de l'Église situés dans le diocèse de Milan.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 35.

Négociations avec la Sardaigne : Carutti, Carlo E. III, vol. L, p. 151 et seq. ; Doc. B., p. 344, n. et seq., p. 352 et seq. Négociations du Piémont, p. 69 et seq. Convention de 1741, Nussi, p. 69-71. Traités

publ. de la Maison royale de Savoie avec les puissances étrangères, Turin, 1836, t. II, p. 525-529. Instruction du 6 jan. 1742, Nussi, p. 98-116. Convention du 24 juin 1750, ibid., p. 117-120. Carutti, vol. II, p. 59 et seq. Concordat avec Naples, 1741, Nussi, p. 72-98. Sentis, p. 191 et suiv. Concordat espagnol de 1753, Archiv f. kath., K.-R., t. XI, p. 252-263, Texte latin dans Nussi, p. 120-128, en espagnol dans Münch, Conc., I, p. 443-452, mieux dans Tejada, VII, 164-170, avec les autres documents, p. 258-267. Là aussi, p. 164-170, le discours du chanoine Manuel Ventura di Figueroa, de 1749, en 3 parties, p. 113-163, sur le Concordat de 1737, § 372, et les observations souvent très longues du premier bibliothécaire Grégoire Mayans y Siscar à Ferdinand VI, p. 171-258. Confirmation de la convention, en 9 articles, entre Marie-Thérèse et le doge de Venise, 6 juillet 1751, Const. 50, *Injuncta nobis,* Bull. Bened., ed. Venet. III, 177-181 ; Suppl. ad Natal. Alex., t. II, p. 317 et seq. ; Bull. Bened. cit. App., p. 244 et seq. Concordat de Milan de 1757, Nussi, p. 128-132. Voy. Arneth, Gesch. Maria Theresia's (Vienne, 1864-1870), II, p. 178 et suiv. ; IV, p. 54 et suiv.

Diminution du nombre des fêtes.

36. Plus d'une fois, les gouvernements exprimèrent au pape le désir que le nombre des fêtes fût diminué. Cette demande fut accordée pour l'Espagne en 1742, pour Naples, la Toscane et l'Autriche en 1748. La cour impériale interpréta l'indult en ce sens qu'elle pouvait forcer ses sujets à travailler les jours de fête supprimés, et elle le fit en effet dans plusieurs localités. Quand Benoît XIV renouvela l'interdiction de la franc-maçonnerie (1751), il y avait peu de gouvernements disposés à procéder contre elle ; cependant l'Espagne et Naples, puis en 1757 le gouvernement de Milan édictèrent des lois contre cette société. Déjà l'Allemagne faisait des tentatives pour séculariser les principautés ecclésiastiques ; en 1744, Benoît XIV exhorta le cardinal Joseph de Lamberg et autres prélats à la vigilance et à l'opposition. En 1752, il nomma évèque le prince-abbé de Fulde, et dédommagea de quelque façon le prince-évèque de Wurzbourg en lui donnant le pallium.

La situation de la Silésie, qui était échue à la Prusse, préparait au Saint-Siège de grandes inquiétudes. Benoît XIV fut le premier pape qui reconnut le royaume de Prusse et qui dans ses actes subséquents donna au souverain de ce pays le titre

de majesté royale. Sous les princes-évêques de Breslau, le cardinal Sinzendorf et Schaffgotsch, la condition de l'Église fut extrêmement malheureuse; les empiétements du pouvoir civil n'avaient point de bornes, et le pape était obligé à trop de ménagements. Benoît XIV fournit d'importants subsides à l'église catholique de Berlin.

En Hongrie, il soutint et favorisa la société des gentilshommes fondée dans le but de défendre l'Église catholique. Aux missionnaires, il défendit sévèrement de se livrer à toute espèce de négoce. Mais déjà dans les derniers jours de sa vie une effroyable tempête se préparait contre l'un des plus solides boulevards du Saint-Siège, — l'ordre des jésuites. Benoît XIV n'était nullement hostile à la compagnie, comme l'attestent une foule de ses actes et les marques de faveur qu'il donna aux jésuites; mais la conjuration formée contre eux était appuyée dans Rome par les cardinaux Passionei et Archinto, et quand la cour de Portugal présenta divers documents pour appuyer sa demande d'une transformation de l'ordre, le pape, très méfiant dans le principe, différa d'y satisfaire, puis il se décida enfin, alors qu'il était déjà atteint par la maladie, à publier un bref (1er avril 1758) par lequel il chargeait le cardinal Saldanha de visiter les collèges et autres maisons des jésuites en Portugal. Cette décision devait avoir des conséquences incalculables.

L'illustre pontife mourut peu de temps après, âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois et trois jours.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 36.

Réduction des jours de fête, Bull. Bened., ed. Venet., t. I, p. 94. Const. 62, t. II, p. 234 seq. Nouvelle interdiction de la franc-maçonnerie, 18 mars 1751, Bull. Mag., ed. Luxemb., XVIII, 214 et seq. Avertissement au sujet des sécularisations en Allemagne, Const. 90, *Ut primum,* Bull. Bened., ed. Venet., L, p. 137 et seq. Évêché de Fulde, Const. *in apostolicæ dignitatis*, 15 oct. 1752, Cf. Laberenz, dans Freib. Kirchenlexikon, XII, p. 426 et suiv. Komp. Die zweite Schule Fulda's. ibid., 1877, p. 121. Thætigkeit für Schlesien, voy. Theiner, Zustænde der kathol. Kirche in Schlesien von 1740-1758, 2 vol. Regensb., 1852 (avec 95 documents). Pour l'église de Sainte-Hedwige à Berlin, Rome fournit 87,580 thalers ; l'Espagne, 18,113. Mejer, Die Propaganda, II, p. 290. Bref *Apostolicæ sedis*, 25 fév. 1741, Bull. Bened., t. I, p. 14 et

seq. ; conçu en termes tout à fait généraux contre le négoce des clercs séculiers et réguliers. Mesures de Benoît XIV en faveur des jésuites, dans Buss., La Société de Jésus (en allem.), p. 1205 et suiv. Tels sont : les constitutions *devotam* 17 déc. 1746 ; *Præclaris*, 24 avril 1748 ; le décret qui nomme le père Azevedo consulteur de la congrégation des rites, il donne de grands éloges à l'ordre, 24 avril 1748 ; la constitution *Gloriosæ* du 27 sept. 1748, la lettre ad presbyteros S. J. qui acta SS. edunt, Anvers, 1755 ; sur le cardinal Domenico Passionei (né en 1682, card. en 1738, mort en 1761) ; voy. Moroni, Dizion., t. LI, p. 271 et seq. Bref à Saldanha 1er avril 1758, Bull. Bened., ed. Venet., t. IV, p. 288, 289. Instruction au même, Murr, Gesch. der Jes. in Portugal, I, p. 146. Buss, loc. cit., p. 1215.

Suppression de l'ordre des jésuites sous Clément XIII et Clément XIV. Opposition contre les jésuites.

37. La compagnie de Jésus, grâce à ses éminents services, s'était propagée dans tous les pays catholiques et avait acquis une remarquable influence. Mais elle ne manquait pas non plus d'ennemis redoutables ; c'étaient les protestants de toute confession, les jansénistes, les membres du parlement et les sorbonnistes influencés par les jansénistes, les hommes d'État opposés aux droits du pape, dont les jésuites étaient les champions ; les savants jaloux de leur renommée, les membres des autres ordres, les hommes de lettres et les beaux esprits conjurés à la fois contre l'Etat et contre l'Église. A mesure que le nombre de ces derniers augmentait et que leurs idées trouvaient d'écho, la persécution contre les jésuites devenait plus ardente.

Tant que les monarques catholiques eurent les yeux ouverts sur leurs véritables intérêts, les services incontestables rendus par la compagnie prévalurent contre la haine et la calomnie ; mais ces passions devinrent singulièrement dangereuses auprès des monarques à courte vue, séduits et conseillés par les membres de la conjuration antireligieuse. On accusa les jésuites de pélagianisme et de morale relâchée ; ils abusaient du confessionnal ; ils aspiraient à la domination temporelle, ils s'immisçaient aux choses politiques, ils enfreignaient les décrets du pape, ils méprisaient les évêques, ils étaient orgueilleux et cupides, sans parler d'autres défauts. Toutes ces accusations ne reposaient que sur des faits isolés, en partie

exagérés, en partie imaginaires et dont un très petit nombre étaient avérés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 37.

Riffel, Die Aufhebung des Jesuitenordens, 3e éd., Mayence, 1855, surtout p. 9 et suiv. ; Dallas, Ueber den Orden der Jesuiten, en allem. par Fr. v. Kerz., Düsseld., 1820.

Anciens différends dans la Compagnie de Jésus.

38. Si l'ordre avait été divisé en lui-même, rien n'eût été plus facile que de l'anéantir. Mais les différends qui s'étaient autrefois révélés dans son sein avaient été heureusement aplanis, entre autres ceux qui provenaient de l'Espagne. Les plus anciens jésuites et les trois premiers généraux étaient Espagnols. Après saint François Borgia (mort en 1572), le père Polanco avait eu des chances pour devenir général, mais la cour d'Espagne lui était contraire parce qu'il sortait de judéo-chrétiens récemment convertis; de son côté Grégoire XIII demandait un général non Espagnol ; on nomma donc le Belge Mercurian et après lui (1581) l'Italien Aquaviva. Ce dernier sut à la fois empêcher la transformation de l'ordre projetée par Sixte V et comprimer le mouvement dirigé par des jésuites espagnols. Ceux-ci, dominés par la cour, craignant qu'on ne voulût exclure pour toujours les Espagnols du généralat, désiraient qu'on instituât pour l'Espagne un vicaire général particulier, suivant ce qui existait dans d'autres ordres.

Aquaviva maintint la constitution, donna aux Espagnols des supérieurs étrangers, souvent passablement jeunes, accorda aux provinciaux une plus grande indépendance, obtint de Grégoire XIV la confirmation des anciennes règles de l'ordre, et se justifia d'une manière brillante contre ses accusateurs dans une congrégation générale tenue sous Clément VIII en 1592.

Après avoir rétabli l'ordre et le calme et développé l'organisation de la compagnie, son successeur, le doux et indulgent Vitteleschi (1615-1645), put laisser les profès prendre de plus en plus d'autorité. Le septième général, Vincent Caraffa (1645-1649) ,malgré toute son humilité et sa vertu, eut moins d'in-

fluence. Dans la suite, le généralat cessa d'être confié à des Espagnols et son autorité ne fut plus exercée d'une manière aussi large que précédemment. François Piccolomini (1649 jusqu'en juin 1651), qui inclinait aux mesures énergiques, s'en abstint cependant et laissa plus de liberté à ses confrères, sans toutefois négliger l'élément ascétique. Alexandre Gottofredi et Goswin Nickel n'occupèrent l'emploi que peu de temps ; ce dernier faible de santé et accusé de violer les constitutions, reçut pour vicaire général (1661) Jean Paul Oliva, qui lui succéda dans le généralat en 1664. Ancien prédicateur du palais apostolique, Oliva était aussi versé dans les affaires que dans la théologie, il était de plus un ascète d'une grande piété. Il dirigea la compagnie avec tact jusqu'en 1681. Son successeur Charles de Noyelle, de Bruxelles (1681-1686), fut un modèle de vertu. Vint ensuite un Espagnol, le savant Thyrsus Gonzalez (1686-1705), dont le traité sur le probabilisme souleva de nombreux conflits au sein même de la compagnie.

Michel-Ange Tamburini de Modène (1706-1730), François Retz de Prague (1730-1750); Ignace Visconti de Milan (1751-1755) et Louis Centurioni (1755-1757) étaient des hommes dignes et éprouvés. Pendant la vacance du Saint-Siège par la mort de Benoît XIV (21 mai 1758), la congrégation générale choisit pour dix-septième général le pieux, modeste et savant Laurent Ricci, de Florence, au moment même où un orage terrible s'élevait contre la compagnie dans le pays même où ils avaient eu autrefois le plus grand crédit.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 38.

Sachini, P. IV, Rom., 1652, p. 2 et seq; Juvency, P. V, XI, 21; XXV, 33-41. Ranke, Rœm. Pæpste, II, p. 282 et suiv., 354 et suiv.; III, p. 123 et suiv. (L'exposition est souvent inexacte). Imagines præpositorum generalium S. J. delineatæ et æreis formis expressæ, ab Arnoldo van Westerhout addita brevi... vitæ descriptione a P. Nicol. Galeotti, Ed. II; Rom., 1751, Buss, Die Gesellsch. Jesu, p. 858 et suiv.

Situation du Portugal.

39. En Portugal, après le règne brillant du grand Emmanuel (mort le 13 décembre 1521), son fils Jean III avait reculé les frontières du royaume; son neveu Sébastien (1557-1578), lein de projets chevaleresques, succomba dans la lutte contre

les Maures. Son grand oncle, le vieux cardinal Henri (1578-1580), mourut bientôt après, et le Portugal échut à Philippe II d'Espagne, qui, étant le fils de la sœur aînée de Jean II, eut plus de facilité que les autres pour faire valoir ses prétentions. Les Portugais, impatients du joug des Espagnols, ne parvinrent à le secouer qu'en 1640, sous Jean IV de Bragance; encore furent-ils obligés de soutenir pendant vingt-cinq ans une guerre avec l'Espagne. Devant la résistance de l'Espagne, Urbain VIII avait refusé à Jean IV le droit de nommer aux sièges épiscopaux; Innocent X déclara qu'il était prêt à nommer de sa propre autorité aux églises vacantes, et l'Espagne y consentit (1645); Jean de Portugal, qui tenait à ce que sa qualité de roi fût reconnue s'y opposa.

En 1649, le Portugal n'avait plus qu'un seul évêque; dans les colonies, vingt-six sièges étaient vacants. Le roi demanda à l'université de Coïmbre si, dans une pressante nécessité, on ne pouvait pas tenir pour évêques légitimes les sujets nommés par le roi et non confirmés par le pape. Un parti gagné par le prince résolut la question affirmativement, et un calviniste converti, Ismael Bullialdo, justifia cette solution dans plusieurs écrits, qui furent condamnés même par l'inquisition portugaise. Le roi s'adressa aussi à la France, et l'assemblée du clergé (12 avril 1651) assiégea le pape de demandes, l'adjurant d'avoir pitié de la pauvre Église de Portugal, comme si c'était le pape, et non la cour de Lisbonne qui fût la cause de la viduité de cette Église. De leur côté les États portugais envoyèrent à Rome un long mémoire (1653). Cependant, on n'osa pas instituer des évêques sans le concours du pape, et le droit de présentation du roi ne fut reconnu que lorsque l'Espagne et le Portugal eurent conclu la paix de Lisbonne (13 février 1668) et que Clément IX (1669) eut confirmé les évêques proposés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 39.

Natal. Alex., H. E. Sæc. XVI, c. XII, a. 3-5, t. XVII, p. 575 et seq., 582 et seq.; Schæfer, Gesch. von Portug. Controverse épiscopale; Schrœckh, K.-R., seit der Ref., III, p. 397-399. Van Espen., Opp. ed. Colon., 1777, t. V, Suppl., p. 401. Bolgeni, L'Episcopato, 1759, p. 459.

Pedro II et Jean V de Portugal.

40. Sous le règne de Pedro II, le Portugal fut de plus en plus impliqué dans les lacets de la politique anglaise; il perdit ses possessions des Indes orientales jusqu'à Goa, et ne conserva que le Brésil; il était, de plus, gouverné despotiquement au dedans, et ne se releva pas même sous Jean V (1706-1750), qui exécuta une foule de constructions de luxe et favorisa les travaux scientifiques. Clément XI divisa l'archidiocèse de Lisbonne en deux diocèses; l'un au levant, qui fut érigé en patriarcat, l'autre à l'occident. Le premier avait pour suffragants les archevêques de Braga, Evora et Lisbonne-ouest. Jean V demanda à Benoît XIII, en des termes fort inconvenants, la pourpre pour le nonce Bichi rappelé de Lisbonne. Le pape refusa pour de bonnes raisons et parce que le collège des cardinaux s'y opposait. Le roi interrompit (1725) toute relation avec le Saint-Siège, ordonna à ceux de ses sujets qui résidaient à Rome d'en sortir et défendit même aux couvents d'y envoyer leurs aumônes accoutumées. Ces mesures obligèrent Clément XII à nommer Bichi cardinal, cela n'étant qu'un moindre mal. De Benoît XIV le roi obtint l'entière reconnaissance d'un droit de patronat très étendu, au lieu du simple droit de supplication qu'il avait obtenu déjà et, outre d'autres droits honorifiques dans l'Église, le titre de « roi très fidèle » (1748). La puissance royale s'étendait au loin sur le terrain des choses religieuses. Le Portugal vit également se former une école de juristes ennemis de toute indépendance de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 40.

Clem. XII, Const. 215, *Inter præcipuas*, 17 déc. 1737, n. 218, 219. *Religiosa*, 8 Févr., 8 Mars 1838; Bull., t. XV, p. 159 et seq., 171 et seq.; Bened. XIV, ap. Riganti, in Reg. Canc., ap. Romæ 1744, t. I, p. 227, in Reg., II, § 1, n. 124-127. Fargna, Com., de jure patronat., t. III, p. 312, P. IV, c. XIV, XV. Rex fidelissimus, Const. 23 Déc. 1748. Alloc. 21 April 1749, Bull. Bened., ed. Ven., t. III, p. 1 et seq.; Append., n. I, p. 235. Wurzb., Kath. Wochenschr., 1854, p. 642.

Le ministère de Pombal.

41. Sous le faible et voluptueux roi Joseph Emmanuel Ier

(1750-1777), l'autorité échut tout entière à son despotique ministre, Joseph-Sébastien Carvalho, plus tard comte d'Oyeras et marquis de Pombal, aventurier parvenu, qui pendant son séjour en Angleterre et en Allemagne, s'était familiarisé avec les idées antichrétiennes et le système du mercantilisme. Imbu de l'esprit de réformes, Pombal essaya d'humilier les seigneurs ecclésiastiques et laïques et d'introduire l'absolutisme le plus outré. Il trouva un obstacle dans les jésuites, très estimés comme éducateurs des hautes classes de la société et confesseurs à la cour. Habiles défenseurs de la religion du pays, qui semblait à Pombal un obstacle au progrès matériel ; directeurs de l'instruction, que Pombal entendait réformer de fond en comble, les jésuites étaient cordialement détestés du ministre. Bientôt il répandit contre eux des libelles diffamatoires et les rendit suspects, eux et les princes qui leur étaient dévoués, à son faible souverain.

Après la mort de la reine-mère (13 août 1754), il essaya de les faire chasser de la cour, fit exiler (1755) deux pères, accusés d'avoir blâmé ses spéculations commerciales, et alla jusqu'à exploiter contre eux le dévouement dont ils avaient fait preuve dans le tremblement de terre de Lisbonne (1er novembre 1755). Il trouva surtout une occasion de donner cours à sa haine dans le traité par lequel l'Espagne cédait en 1750 au Portugal sept districts du Paraguay contre la colonie de San Sagramento. Il fut décidé que tous les Indiens (environ 30,000) de cette colonie, admirablement dirigée par les jésuites, émigreraient, parce qu'on espérait trouver sur ce terrain des mines de métal précieux, et qu'ils iraient se fixer dans de lointaines régions non cultivées.

Cette mesure cruelle fut exécutée par les commissaires portugais avec une impitoyable dureté. Beaucoup d'Indiens, malgré tous les efforts des jésuites pour les en détourner, s'insurgèrent contre cet ordre avec une sorte de désespoir. Les jésuites furent accusés d'être les auteurs de cette résistance, puis d'avoir fondé à Maranhao un grand royaume jusque-là inconnu et de viser à se créer une domination plus étendue encore dans le sud de l'Amérique. Les missionnaires se laissèrent prendre sans résistance et transporter en Europe, où ils furent, tels que des criminels, jetés dans d'affreuses prisons. Pombal chargea Almada,

son ambassadeur à Rome, de présenter contre eux une plainte qui fourmillait des accusations les plus étranges. Il ferma aux jésuites tout accès auprès du roi et les empêcha de se défendre par la presse. Les accusateurs étaient salariés, et les prisons regorgeaient de captifs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 41.

Vita di Seb. G. di Carvalho e Mello, Marchese di Pombal., II° Ed., Siena, 1782, voll. in-8°, enallem, par Jagemann, Dessau, 1782. Mémoires de S. J. de Carvalho, Brux., 1784; L'administration de Carvalho, Amst., 1789. John Smith, Memoires of the Marquis of Pombal, Lond., 1843. Leo, Univ.-Gesch., IV, p. 464 et suiv. Murr, Gesch. der Jesuiten in Portugal. Nürnb., 1787, 2 vol. ; Walch, Neuetste, Rel.-Gesch., II; p. 57 et suiv., Lemgo, 1772. Compendio storico dell' espulsione del Gesuiti dei regni di Portogallo, Nizza, 1791 ; Riffel (§ 37), p. 84 et suiv. Katholik, 1853, I, H. IX, II, H. 1-5. Pamphlets de Ibagnez, Regno Gesuitico del Paraguay, Lisboa 1770 (Le Bret, Magazin, II, p. 373-540). Denkw. der Jesuiten dans Klausings Sammlung, II, p. 398 et suiv., Hist. de Nicolas Ier. roi de Paraguay. A St. Paul, 1756. La république des Jésuites en Paraguay renversée, traduit de l'original portugais, Amst., 1759.

Les jésuites sont chassés du Portugal.

42. Le visiteur Saldanha, nommé par Benoît XIV et tout entier sous la dépendance de Pombal, méconnut les instructions du pape ; il publia un édit contre les accusés sans les avoir entendus (15 mai 1758), décida le patriarche à leur interdire le confessionnal et la chaire, et devenu lui-même patriarche (peu de temps après) il renouvela cette défense. Bientôt aussi l'ordre fut accusé d'un prétendu attentat sur la personne du roi (3 septembre 1758) ; on en prit occasion pour faire exécuter plusieurs nobles et emprisonner quantité de jésuites. Le 19 janvier 1759, Pombal ordonna de confisquer tous les biens de la compagnie, et, au mois de juin, il fit fermer les écoles. Saldanha essaya vainement de faire prévariquer les plus jeunes d'entre les jésuites ; ils demeurèrent, parmi les plus cruelles épreuves, fidèles à leur vocation. Le 3 septembre 1759 paraissait un décret de bannissement contre tous les profès de l'ordre ; les exilés, après avoir subi d'indignes traitements, furent débarqués, sans plus de formalités, sur les côtes des

États de l'Église; on en retint quelques-uns, et on poussa l'infamie jusqu'à exécuter comme hérétiques, après une procédure anormale, le saint religieux Gabriel Malagrida, âgé de soixante-douze ans, et deux autres pères, (20 septembre 1761). D'autres gémirent pendant des années dans une douloureuse captivité, jusqu'à ce qu'ils furent délivrés par la mort ou par la chute tardive du ministre despote. Déjà Pombal en était venu à s'attaquer au Saint-Siège. Le schisme avait pour défenseur un canoniste de cour Antoine Perigra (oratorien), et Joseph de Seabra da Silva, fiscal de la couronne.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 42.

Crétineau-Joly, hist. de la Comp. de J., t. V. p. 176 et seq.; Klausing, Sammlung der neuesten Actenstücke, II, p. 366 et suiv., 5 et suiv. Murr, loc. cit., I, p. 56 et suiv.; Schlosser, Gesch. des 18 Jahrh., Heidelb., 1823, I, p. 230 et suiv.; Compendio storico cit., p. 16 et seq.; Mémoires de Pombal, 1784, I, 135 seq.; Georgel, Mémoires, Paris, 1817, I, 16-33. Olfers, sur la tentative d'assassinat contre le roi de Portugal, le 3 sept. 1758, Berlin, 1839 (en allem.) Voltaire lui-même (siècle de Louis XIV, Œuvres, t. XXII, p. 351), trouvait dans la procédure contre Malagrida « un excès de ridicule et d'absurdité joint à l'horreur. » Pereira rédigea, contre les règles de la chancellerie romaine, une protestation qui fut d'abord imprimée en portugais, puis en français, et en 1768 en italien (en allemand dans Le Bret, Magazin, III, p. 353 et suiv.; IV, p. 490 et suiv.; V, p. 559 et suiv.; puis Diss, Hist. theol. de gest. et script. Greg. VII. P. adv. Henr. IV. Imp., Ulyssip., 1769. Vienn., 1773. Plusieurs thèses du même furent condamnées à Rome le 16 juin 1766. Scabras écrivit notamment une Deducçao chronologica e analytica, 5 vol., 1768, lat. 1771; franc.; 1768. Voy. là-dessus, Pacca, Notizie sul Portogallo, p. 163, et seq. 167. Annali delle scienze religiose 1836, t. XI, p. 180.

Le pape Clément XIII.

43. A Rome, le 6 juillet 1758, le cardinal Rezzonico de Venise était élevé sur le siège pontifical sous le nom de Clément XIII. C'était un homme de prière, animé d'intentions droites et d'un grand esprit de justice. Déjà vénéré comme un saint quand il était évêque de Padoue, il était partisan des jésuites, comme les plus éminents prélats de son temps. Le général de l'ordre, dans un long mémoire, lui demanda protection contre la procédure

illégale du commissaire pontifical en Portugal. Une commission établie par le pape se prononça en faveur de l'ordre. L'ambassadeur portugais fit répandre contre le mémoire des libelles injurieux qui suscitèrent une foule de réponses, et au mois de juin 1759, il déposa un long écrit officiel sur les prétendus crimes des jésuites. Le pape, convaincu de leur innocence, mais disposé en même temps à toutes les concessions compatibles avec la justice, permit (2 août 1759) au « tribunal royal de la conscience et des ordres religieux » de procéder, dans l'enquête sur la prétendue tentative de meurtre, contre toute personne même ecclésiastique et exempte; il avertit de ne pas confondre les coupables avec les innocents, prit sous sa protection l'institut des jésuites, déclara que ceux qui seraient trouvés coupables seraient expulsés, mais que la visite commencée devait être poursuivie.

A Lisbonne, on fut mécontent du bref du pape; on se plaignit du nonce et des ordonnances de Rome; l'ambassadeur Almada ne voulut plus négocier avec le cardinal secrétaire d'État Torregiani; il exigea de nouveaux brefs, et se comporta de la façon la plus blessante à l'égard des ministres du pape, et, après une foule d'intrigues, sortit de Rome le 6 juillet 1760. Déjà le nonce de Lisbonne avait été le 15 juin reconduit à la frontière espagnole sous escorte militaire. Le pape, si gravement offensé comme chef de l'Église et comme souverain, ne parvint pas à éclairer la cour de Portugal ; Pombal était trop influent. Les relations de Rome avec ce pays demeurèrent interrompues pendant dix ans.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 43.

Bower-Rambach, X, II, p. 381 et suiv.; Ranke, III, p. 192 et suiv. Lalande, Voyage en Italie, VI, p. 452, parle de lui avec respect. — Bull. Rom. Cont., ed. Barb., Rom., 1835 et seq.; t. I, p. 98 et seq.; 217 et seq.; 447 et seq.; Klausings Samml. II, p. 270 et suiv., 494 et suiv.; III, p. 50 et suiv., 73 et suiv., 100 et suiv.; IV, p. 80 et suiv.

Persécution des jésuites en France.

44. En France aussi une guerre ouverte se déchaîna avec violence contre la fameuse compagnie : elle était depuis longtemps préparée, et par les jansénistes, qui fondèrent la prétendue

caisse du Sauveur pour éditer leurs libelles calomniateurs — par les écrivains révolutionnaires qui, de l'aveu de Voltaire (lettre à Helvétius, 1761), voulaient préluder à la ruine du christianisme par la destruction de l'ordre des jésuites — et par les parlements, qui portaient une haine mortelle à ces champions du Saint-Siège.

A la cour, la conjuration avait pour fauteurs, Mme de Pompadour, blessée dans son orgueil de ce qu'on lui avait refusé un jésuite pour confesseur tant qu'elle demeurerait la maîtresse du roi, puis, après la mort du noble maréchal de Belle-Isle (26 janvier 1761), l'hypocrite duc de Choiseul. Le faible Louis XV, ainsi que l'héritier de la couronne, les princesses et la majorité des évêques étaient favorables aux jésuites. De nouveaux pamphlets étaient incessamment répandus dans le public contre la compagnie ; on louait la conduite de Pombal, et on tendait partout des pièges aux jésuites. Il ne fallait plus qu'un prétexte, si léger qu'il fût, et l'ordre succomberait en France devant toutes ces forces réunies; on le trouva dans le procès de Lavalette.

Lavalette, ancien supérieur dans l'île de la Martinique, mais sorti de la Compagnie de Jésus, avait fait prospérer les colonies françaises ; mais il était devenu insolvable parce que les Anglais avaient capturé des vaisseaux chargés d'une valeur de plusieurs millions. Une maison de commerce de Marseille se plaignit que l'ordre lui devait une somme de quatre millions ; l'ordre refusa de la payer, car bien loin d'avoir chargé Lavalette d'entreprendre ce commerce, il lui en avait fait des reproches et l'avait expulsé de son sein, après avoir été obligé de lui venir en aide dans un cas semblable. Une clameur générale s'éleva contre les jésuites ; la maison de commerce gagna le procès devant le consulat de Marseille et devant la grand' chambre du parlement de Paris. Celui-ci fit d'un procès civil un procès criminel contre l'ordre entier et revendiqua le droit d'examiner ses constitutions et ses privilèges (17 avril 1761).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 44

Riffel, p. 100 et suiv., 143. Boero, Osservazioni sopra l'istoria del pontificato di Clem. XIV, ediz. II, Monza, 1854, vol. I, p. 30, 59 et seq.; Flassan, Hist. de la diplomatie française, Paris, 1811, VI, 485 et seq.;

493 et seq.; Crétineau-Joly, Clément XIV, p. 72 et seq., 210 et seq.; Le Problème historique qui des Jésuites ou de Luther et Calvin ont plus nui à l'Église chrétienne, fut condamné le 17 mai 1759 par l'Inquisition romaine; sur le procès Lavalette, voy. Vie privée de Louis XV, t. IV, p. 88. Flassan, loc. cit., p. 486-488. Crétineau-Joly, Clément XIV, p. 84-96; Hist. de la Comp. de Jésus, t. V, p. 233-249; Kissel, p. 148-154.

Examen des règles des jésuites.

45. Une commission composée en partie de jansénistes entreprit cet examen. Les règles mêmes — contrairement à ce qu'avait fait Pombal, — furent annulées, qualifiées de funestes, de contraires aux lois de l'État et aux libertés gallicanes; on déclara que l'institut était illégal et n'avait existé jusque-là que par la tolérance des souverains. Le roi défendit, il est vrai, de rendre avant l'expiration d'une année aucun décret sur la constitution de l'ordre (2 août) ; mais le parlement passa outre et rendit plusieurs arrêts (6 août) par lesquels il condamnait au feu plusieurs ouvrages d'anciens jésuites (tels que ceux de Bellarmin et de Busenbaum), déclarait abusifs différents décrets rendus par le pape en leur faveur, défendait à tous les Français de fréquenter leurs écoles et d'entrer dans leur ordre.

Une commission du parlement recueillit, en les dénaturant grossièrement et dans des vues coupables, certaines assertions dangereuses émises par des jésuites : ce recueil infâme fut condamné à Rome et censuré par plusieurs évêques de France dans leurs lettres pastorales; mais il ne laissa pas de se répandre en France, d'être loué par quelques ecclésiastiques et par l'évêque de Gand. Quant aux apologies de l'ordre, elles furent brûlées en public et on enleva aux jésuites tout moyen de se défendre. Chaque jour leur apportait de nouvelles tribulations.

Dans sa détresse, le provincial Etienne de la Croix consentit (19 déc. 1761) à déclarer que lui et ses subordonnés acceptaient la déclaration de 1682, qu'ils n'enseigneraient rien contre elle, qu'ils obéiraient en tout aux évêques et résisteraient même à leur général s'il voulait leur commander le contraire. A Rome, cette démarche, vivement blâmée par les défenseurs de l'ordre, fut considérée comme l'effet de la violence. Le roi, qui essayait de

sauver les jésuites, mais sans faire de trop grands sacrifices, n'y était pas étranger. Il fit demander au pape de modifier la constitution de l'ordre, et surtout de nommer un vicaire général pour la France ; il convoqua les évêques à Paris, pour entendre leur opinion sur la compagnie. Parmi les cinquante évêques qui s'y réunirent en novembre 1761, plus de quarante se prononcèrent en sa faveur ; ils rendirent de sa capacité et de ses mœurs le témoignage le plus honorable, et réfutèrent les accusations du parlement. Quelques-uns désiraient, tout en reconnaissant les mérites de l'ordre, que sa constitution fût transformée. Le noble Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, se fit alors et depuis le champion résolu de la Compagnie contre les attaques du parlement. De son côté, le clergé inférieur se prononça le 1er mai 1762 pour le maintien d'une corporation si recommandable.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 45.

Extrait des assertions dangereuses et pernicieuses ! que les soi-disants Jésuites ont dans tous les temps et persévéramment enseignées et publiées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux, vérifié et collat. par les commissaires du Parlement, à Paris, 1762. A cet extrait auraient collaboré Roussel de la Tour, conseiller au parlement, l'abbé Gouzet, Minard, Clémencet et autres religieux de Saint-Maur, puis Chauvelain : Theiner (Hist. du pontif. de Clément XIV, t. I, p. 47) appelle ce livre un vrai cloaque de mensonges; le protestant Grimm lui-même le désapprouve. Clément XIII s'éleva contre lui le 15 août et le 19 sept. 1764, Bull. rom. Cont., t. III, p. 9, 17 et seq. ; Const. 429, 435. La riposte imprimée à Paris sous ce titre : Réponse au livre : Extrait des assertions, etc., releva 457 altérations et falsifications dans les citations latines, et 361 dans les citations françaises. Souscription des articles gallicans par les jésuites : Boero, loc. cit., p. 59 et seq. Témoignages des évêques et du clergé en leur faveur, ibid., p. 80 et seq., L'archevêque Christophe de Paris, 27 oct. 1763 (Documente zur Gesch. und Vertheidigung der Gesellch. Jesu, Regensb., 1845, Lief. 6 Doc. 18. Roscovany, Mon., I, 314-336 n. 252; Chr. v. Beaumont, Die Kirche, ihre Autoritæt, ihre Institutionen und d. Jesuitenorden, trad. du franç. par Castioli, Schaffhouse, 1844).

Suppression des jésuites en France.

46. En France les amis de la compagnie croyaient que les attaques dirigées contre l'ordre venaient des pouvoirs excessifs

du général, que l'orage se calmerait, si on nommait en France un vicaire général. C'était là une illusion, également partagée par Louis XV. Le général Ricci et le pape développèrent les raisons qui militaient coutre ce projet. Clément XIII écrivit au roi (1er juin) que la tempête soulevée contre les jésuites menaçait en même temps le trône et l'autel, destinés à devenir les victimes de l'incrédulité. Il adressa le même langage au clergé français (9 juin). La cour fut mécontente de voir refuter ses propositions; les écrits du pape ne furent pas acceptés, sous prétexte qu'on n'admettait en France que les ordonnances pontificales demandées par le roi ou dont on était convenu d'avance. Le bref fut renvoyé. Clément XIII se montra très profondément indigné qu'on voulût lui ravir jusqu'à la liberté d'écrire à ses frères les évêques. Une nouvelle requête de l'épiscopat, à qui la nonce avait remis le bref, reçut du roi une réponse négative. Le 6 août 1762 — quand le terme d'un an fut écoulé — le Parlement décréta la suppression des jésuites, annula leurs vœux, déclara abusives les bulles du pape en faveur de la compagnie, traita l'institut d'impie, de dangereux à l'État et de condamnable.

Clément XIII, dans un consistoire tenu le 3 septembre, annonça aux cardinaux, avec des plaintes touchantes, la suppression inique d'un ordre qui avait si bien mérité de l'Église, suppression opérée par le pouvoir civil, malgré toutes les protestations de l'épiscopat et du Saint-Siège, l'attentat criminel commis contre les droits du pape; il déclara que ces décrets étaient nuls et de nul effet. Le chargé d'affaires de la France et quelques cardinaux, comme Ganganelli, ayant fortement insisté pour que l'allocution ne fût pas imprimée, le pape se contenta de la résumer dans un des brefs adressés aux cardinaux de France (8 septembre).

Ce pieux pontife dut souffrir cruellement de se voir accusé de prédilection aveugle pour les jésuites; ce qu'il défendait en eux, c'était la cause du Saint-Siège et de la religion; cette protection ne l'empêchait pas de condamner comme les autres papes, les écrits répréhensibles de quelques jésuites, tels que *l'histoire du peuple de Dieu* par Berruyer. Ce qui l'offensa encore davantage, ce fut une lettre pastorale, calomnieuse et offensante pour le Saint-Siège, de Fitz-James, évêque jansé-

niste de Soissons, descendant illégitime de Jacques II d'Angleterre, qui imputait anx jésuites la chute des Stuarts. Clément XIII la fit condamner par l'inquisition (13 avril 1763).

Le roi protesta contre ce décrét; le Parlement l'annula, et, quand l'archevêque de Paris se déclara l'apologiste de l'ordre et du Saint-Siège, le parlement fit brûler sa lettre pastorale par la main du bourreau (6 janvier 1704). Le roi de son côté l'exila à quarante lieues de Paris. Le pape consola ce courageux confesseur et exhorta les autres évêques à la persévérance. Louis XV sanctionna tout ce qu'avait fait le Parlement, interdit pour jamais l'ordre des jésuites, mais en permettant à ses membres de vivre sous la protection des lois ordinaires comme prêtres séculiers. Il rappela aussi l'archevêque de Paris.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 46.

Flassan, VI, 489 et seq.; 501 et seq.; Theiner, Hist. du pontificat de Clément XIV, vol. I, p. 36 et seq.; 47 et seq.; Bull. Clem. XIII, t. II, p. 247 et seq.; 296 et seq.; 385, 395 et seq.; 454. Censure de l'Histoire du peuple de Dieu par Berruyer, décret du 2 déc. 1758, Bull., loc. cit., I p. 61. Cet ouvrage fut corrigé plus tard et publié avec des notes par les directeurs du séminaire de Besançon., Paris, 1835, in-8°, vol. X. Fitz-Jamers, Theiner, I, p. 50. Boero, Osserv., I, 74 et suiv., Wurzb., Kath. Wochenschrift, 1853, N. 20, p. 373 et suiv.

Bulle en faveur des jésuites. Ils sont chassés d'Espagne.

47. Dans une bulle solennelle datée du 7 janvier 1765, Clément XIII confirma de nouveau l'ordre des jésuites si injustement calomnié, déclara que ses règles étaient bonnes et saintes, et les accusations élevées contre lui dénuées de fondement. Tandis que la bulle encourageait les évêques à présenter un mémoire en faveur de l'ordre (mai 1755) la fureur des ministres hostiles à l'Église ne faisait que s'accroître. La bulle fut interdite en France et dans d'autres États, même dans plusieurs provinces italiennes, telles que Naples, la Toscane et Venise. Choiseul et Pombal mirent tout en œuvre pour décider d'autres gouvernants à prendre des mesures analogues. En Espagne, les évêques avaient plus d'une fois invité le pape à réprimer les calomnies répandues contre un ordre si hautement estimé de l'Église; le grand inquisiteur avait fait brûler

par la main du bourreau les libelles diffamatoires de leurs ennemis et jusqu'aux manifestes de Pombal. Le roi Charles III (1759-1788) avait pris l'ordre sous sa protection et réjoui le pape en supprimant (1763) la pragmatique sanction du 18 janvier 1762

Malheureusemeut les ministres Aranda et Manuel de Roda étaient des ennemis implacables des jésuites; par leurs efforts persévérants, ils réussirent à faire passer les jésuites pour coupables de haute trahison, et à aigrir contre eux ce monarque si défiant, au moyen de correspondances fabriquées, où l'on mettait en doute la naissance légitime du roi.

Dans la nuit du 2 au 3 avril 1767, les jésuites furent tout à coup surpris dans leurs maisons, enfermés dans des voitures, emmenés sur les côtes de la mer et débarqués dans les États de l'Église sans égard pour les malades et les infirmes. D'interrogatoire, d'enquête. il n'en fut point question. Une pragmatique sanction fut publiée ensuite, qui supprima complètement l'ordre des jésuites dans tous les territoires espagnols, pour des raisons qui devaient demeurer renfermées dans le cœur du roi. Aux représeutations du pape (16 avril) Charles III répondit (2 mai 1767) qu'il ne reviendrait jamais de sa résolution, mûrement réfléchie. Déjà le pape était menacé d'un schisme : l'archevêque de Tarragone, son vicaire général, l'évêque de Cuenza et tous ceux qui osèrent se prononcer publiquement contre cette mesure illégale furent gravement persécutés; on déclara coupable dehaute trahison (18 octobre) quiconque se permettrait des démarches pour faire rentrer les jésuites, et on défendit à ceux-ci de revenir sous peine de mort. Toutes les protestations du pape furent dédaignées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 47.

Const. *Apostolicum pascendi munus*, Bull. Rom., Cont., t, III, p. 38 et seq., n. 448. Lettres de remerciement de plusieurs évêques, ibid., p. 60 et suiv., n. 459 et suiv., 469 et suiv., 480 et suiv. Contre la prétendue extorsion et autres griefs, voy. Boero, I, p. 84 et suiv. (Reinerding), Clem. XIV und die Aufhebung der Gesellsch. Jesu, Augsb., 1854, p. 49 et suiv. (ibid., lettres de S. Alphonse de Liguori à Clément XIII, du 19 juin 1765). Wurzb. Kath. Wochenschr. loc. cit., p. 533 et suiv. Assemblée du clergé en mai 1765; Procès-verbaux des Assembl. du clergé de Fr., VIII, 1406, Riffel, p. 160; Clarorum viro-

rum judicia ac testimonia de Soc. Jesu, ab an. 1536 ad totum 1765, ordine chronologico disposita, voll. 12. Interdiction de la bulle, Theiner, I, p. 57-60. Voy. encore Picot, Mémoires, XI, 380 et seq.; Georgel, Mém. I, 33-89. Conduite des évêques et de l'inquisition en Espagne, Clem. XIII, ad A. Ep. Pharsal. 7 juillet 1759, Bull., cit. I, p. 209; Crétineau-Joly, Clément XIV, p. 23. Négociations de Rome avec Charles III, Archiv. zür kath. K.-R. 1864, t. XI, p. 367 et suiv., Bref, sur les facultés du nonce en 1766, Tejada, VII, 281-286. — Crétineau-Joly, Hist. V, p. 289-292. Walch, Neueste Rel.-Gesch., III, p. 109. Riffel, p. 172 et suiv. Theiner, I, 67-69, 77-78. 90. Archiv. loc. cit., p. 371 et suiv. Wurzb kathol. Wochenschr. loc. cit. p. 389 et suiv., 536 et suiv., Bull. Cont. III, p. 253 et seq.

Les jésuites expulsés de Naples et de Parme. Monitoire contre Parme. Mesures des cours bourbonniennes et autres gouvernements. Détresse et mort de Clément XIII.

48. Ce qui avait eu lieu en Espagne se reproduisit à Naples le 20 novembre 1767, où l'impérieux ministre Tanucci avait plus de part au gouvernement que Ferdinand, fils de Charles III, et on s'appliqua de plus à bouleverser de fond en comble l'ordre et la juridiction ecclésiastique. Les mêmes procédés furent employés par l'infant Ferdinand, duc de Parme et de Plaisance, à la place duquel gouvernait le ministre du Tillot. Les 150 jésuites furent expulsés; les lois hostiles à l'Église édictées en 1764 furent renforcées par des lois nouvelles contre les appellations à Rome, contre les nominations du pape aux bénéfices et sur le placet. Clément XIII, lésé à la fois dans ses droits de pontife et de suzerain, publia le 30 janvier 1768 un monitoire contre le duc. Les cours bourbonniennes interdirent ce monitoire et conclurent une alliance formelle contre le pape. La France occupa Avignon et le comtat Venaissin, Naples, les enclaves de Bénévent et de Pontecorvo, et on menaça de recourir encore à d'autres mesures. Le pape déclara qu'il mettait toutes ces menaces et toutes ces injures au pied du crucifix. Le 20 juin il dénonça aux cardinaux les injustes attaques dirigées contre le Saint-Siège et ordonna des prières publiques pour l'Église.

Charles III demanda impérieusement que le monitoire contre Parme fût retiré, l'indépendance du duché reconnue, l'enlèvement des territoires pontificaux sanctionné; il demanda en outre l'expulsion de Rome du cardinal Torregiani et du général

des jésuites, la suppression de l'ordre et la sécularisation de ses membres. La cour d'Espagne essaya de faire entrer dans sos vues l'impératrice Marie-Thérèse. L'impératrice, sans donner aucun appui au pape, qui lui avait confirmé, ainsi qu'à ses successeurs, le titre de majesté apostolique, ne voulut point s'immiscer dans ses affaires d'État; elle répondit qu'elle n'avait point de motif d'exiger la suppression des jésuites et de se joindre aux Bourbons pour opprimer le pape. Le roi de Sardaigne demeura également étranger aux menées des cours bourbonniennes, tout en commettant chez lui une foule d'actes arbitraires.

En 1763, la république de Gênes expulsa les Servites, rendit des lois contre les donations faites à l'Église et promit 6,000 scudi à celui qui lui livrerait le visiteur apostolique en Corse, César Crescentius, évêque de Segni. Les cours bourbonniennes avançaient de plus en plus dans la voie où elles s'étaient engagées. En Espagne, la Pragmatique sanction de 1762 fut remise en vigueur et renforcée; on défendit de publier désormais la bulle in *Cœna Domini*. A Naples, Tanucci s'appliquait à dépasser encore les mesures prises par l'Espagne. En janvier 1769, les ambassadeurs des trois cours bourbonniennes remirent à Rome des mémoires à peu près identiques; ils demandaient d'un ton menaçant la suppression des jésuites. Le pape, dans cette extrême détresse, demeura le défenseur inébranlable des droits du Saint-Siège et de ceux qui souffraient injustement pour la religion. La douleur que lui causèrent tant d'injures et de dangers, auxquels se joignirent en Allemagne la passion des nouveautés, et les menaces que faisaient les protestants de s'emparer des principautés ecclésiastiques, précipitèrent inopinément dans la tombe ce vieillard de soixante-seize ans. Martyr sur le trône, Clément XIII mourut sans donner un signe extérieur de maladie (2 février 1769).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 48.

Theiner, I, 126, 129, 114 et suiv.; Sentis, p. 191 et suiv.; Reinerding, p. 67 et suiv. La Constitution *Alias ad Apostolatus*, dans Bull. Rom., Cont., III, p. 483-489, n. 654. Le document reproduit en italien par Münch (Conc. I, 512-514), d'après le Recueil de Martens tiré de la Vita di Clemente XIII, n'est qu'un extrait mutilé et altéré en partie. Theiner, I, p. 134 et suiv., 141 et suiv., 194. Kath. Wochenschr., loc. cit., p. 571

et suiv.; Sur la conduite de la République de Gênes, Bull. Rom., Cont., II, p. 417; III, p. 33; Roscovany, Mon. I, p. 285 et seq.; 301 et seq.; n. 237 et seq.; t. III, p. 186 et seq.; Sur les projets de sécularisation en Allemagne : Clément XIII, à l'empereur, 18 nov. 1758; à Marie Thérèse, 17 mai 1761; à Louis XV, 15 nov. 1758, Bull. Rom., Cont. I, p. 55; II, p. 119; Roscovany, I, 279 et seq.; n. 234 et seq.; Le pape disait au roi de France : « Omnipotens ipse Deus... ut præsentibus malis opportunum pararet remedium, Majestatem Tuam cum Austriaca Domo arcta armorum æque ac rationum consensione conjunxit. Hoc ipsum fœdus tantopere a prædecessoribus nostris exoptatum, sed ad hæc turbulentiora nostra tempora provide reservatum, prosperis, armorum successibus Deus ipse cumulavit ». — Theiner, I, p. 145. Crétineau-Joly, Hist. de la Comp. de Jésus, t. V, p. 312; Clément XIV, ch. II, p. 153; Boero, II, p. 229, 233 et seq.

Clément XIV et son caractère pacifique.

49. Au conclave qui dura plus de trois mois, les cours bourbonniennes et les cardinaux qui leur étaient dévoués déployèrent une activité extraordinaire et usèrent largement du droit d'exclusion. Le 19 mai enfin, le cardinal Laurent Ganganelli fut élu et prit le nom de Clément XIV (1769-1774). Fils d'un médecin de village, il était né en 1705 à Vado dans le diocèse de Rimini. Il entra chez les mineurs en 1723, et fut appelé à Rome en 1741. Il conquit les bonnes grâces de Benoît XIV en 1746 et fut en 1759 nommé cardinal par Clément XIII. Il passait pour être doux et modéré, indulgent et libéral ; il prit pour modèle Benoît XIV qu'il surpassa encore par sa condescendance envers les gouvernements temporels. Il aplanit la querelle avec Parme, en donnant une dispense qui permettait au duc Ferdinand d'épouser Marie-Amélie d'Autriche, ce qui devait annuler tacitement les actes de son prédécesseur. Il exprima le désir de bénir lui-même le mariage des époux à Rome, mais la prudente Marie-Thérèse l'en dissuada dans son propre intérêt, en lui représentant que cet excès de faveur risquerait d'être considéré comme une condition posée par les cours.

Cependant, le pape ne recouvra pas les territoires qui lui avaient été enlevés, et cette mesure, jointe à celle-ci, que la bulle *in Cœna Domini*, à partir de 1770, ne serait plus publiée le Jeudi-Saint, fut hautement blâmée par les catholiques rigides, mais applaudie sans réserve par les cours. Des négociations

furent entamées avec le Portugal ; le frère de Pombal et le frère d'un autre ministre furent nommés cardinaux ; le nonce put retourner à Lisbonne et la réconciliation fut célébrée par un *Te Deum* le 24 septembre 1770, sans que Pombal eût fourni aucune satisfaction sérieuse. Le canoniste Pereira se vit même confirmé comme évêque de Coïmbre. Les cardinaux étaient rarement consultés. Les diplomates eurent l'art de capter le confiance de ce pape timoré et de l'enlacer dans leurs filets.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 49.

Theiner, I, p. 155 et seq. ; 252 et seq. ; Crétineau-Joly, Hist. V, p. 334 et seq.; Clem. XIV, p. 269. Reinerding. p. 75 et suiv. ; Kath. Wochenschr. 1853, p. 648 et suiv., 666 et suiv., 689 et suiv., 705 et suiv. — La vie du Pape Clément XIV, par le marquis de Caraccioli, Paris, 1775, ital., Fir. 1776, en allem., Francf., 1776 et suiv. Lettres intéressantes du P. Clément XIV, trad. du latin et de l'italien, Paris, 1776 et suiv. (beaucoup de passages interpolés) Leben Clemens XIV, aus zuverlæssigen Nachrichten, Ire partie, Francf. et Leipzig, 1775 ; II Thl., Berlin et Leipzig, eod. an. ; Walch, Neueste. Rel.-Gesch., I, p. 3 et suiv., 201 et suiv., F. Schubart, Leben Clem. XIV, Nürnb., 1774 (Panégyrique, comme L'esprit de Clém. XIV, Amst., 1775; Costart, Le génie de Ganganelli, Par., 1775). Carl Munster, Loyola und Gauganelli., Neusz sur l'Orla, 1828 (tiré de la biographie de Leipzig). Clemens XIV, Ein Lebens-und Charakterbild, Leipzig, 1847 (compilation insignifiante de Caraccioli). St. Priest, Hist. de la chute des Jésuites, 2e éd., Paris, 1846 ; Reumont, Ganganelli, Berlin, 1847. Crétineau-Joly, Clém. XIV, et les Jésuites, Paris 1847. Leo, Univ.-Gesch. IV, p. 476 et suiv. Ranke, Pæpste, III, p. 197 et suiv.; Aug. Theiner, Hist. du pontificat de Clem. XIV, d'après des documents inéd. des archives secr. du Vatican, Paris, 1852 voll. 2 (vol. 3 Clem. XIV. Pont. M. Epistolæ et brevia selectiora ibid.) riche en documents, mais pauvre de renseignements et souvent passionée) Cf. Hist.-pol. Bl., 1854, t. XXXIII, p. 733-759. (Reinerding), Clem. XIV, und die Aufhebung der Gesellch. Jesu, Augsburg, 1854, Kiffel, p. 116 et suiv.; Busz. Die Gesellch. Jesu, p. 1262 et suiv.; Wurzb., kath. Wochenschr., 1853, Nr. 14 et suiv., p. 257 et suiv. ; Crétineau-Joly, Le pape Clém. XIV, Lettre au P. Theiner, Par., 1852. Seconde et dernière lettre ib. 1853. Lénormant, dans le Correspondant, 25 déc., 1852. Revue lit. p. 373 ; Ami de la rel., 20 janv. 1853 ; 12, 24, 26 févr. Bibliographie cathol. mars et avril, 1853. Ravignan, S. J., Clément XIII et Clément XIV, Paris, 1854. Boero, S. J., Osservazioni Ediz. II, Monza 1854 voll. 2 (Ed. I, Modena 1853) il rectifie Theiner en plusieurs

endroits. voy. les Bulles dans Rom. Bull., Cont., t. IV (Frediani Lettere, bolle e discorsi di Fra Lor. Ganganelli, Fir., 1845) dans l'intérêt de Gioberti. Apaisement de la querelle avec Parme, Theiner, I, 286 et suiv. On cesse de publier la bulle *in Cœna* ib., II, 52 et seq. ; 525 ; I, 480-482, 552. Relations avec le Portugal, ib., I, 342, 500, 510, 516-525 ; II, 82-85, 190 et suiv. ; Pacca, Notizie sul Portogallo, Velletri, 1835, p. 66 et seq.

Mesures relatives aux jésuites. Bref de suppression.

50. A peine élevé sur le siège de saint Pierre, Clément XIV fut sollicité par les cours de supprimer les jésuites. Il demanda du temps et de la patience, afin de pouvoir tout examiner ; il essaya de contenter les princes par des marques de faveur, fit de vive voix des promesses conditionnelles, si on lui accordait le temps nécessaire. Un bref du 12 juillet 1769, dans lequel Clément XIV renouvelait en des termes honorables, à quelques jésuites missionnaires, les facultés d'usage, mit la diplomatie en émoi. La France, dans un mémoire présenté par son ambassadeur, le cardinal Bernis (22 juillet), renouvela les demandes adressées au prédécesseur du pape. Clément XIV refusa d'abord de recevoir cet écrit offensant, puis il se décida à l'accepter. Le 18 septembre, il fut assailli d'un nouveau mémoire et se laissa enfin déterminer à écrire à Louis XV (30 septembre) et à Charles III d'Espagne (30 novembre) deux lettres confidentielles par lesquelles il s'engageait à supprimer la compagnie de Jésus. Il traite désormais les jésuites avec beaucoup de froideur, ne leur permet plus de paraître devant lui, leur défend de prêcher pendant le jubilé et laisse les diplomates répandre des libelles diffamatoires contre leurs victimes, à qui on enleva tout moyen de se justifier.

Clément XIV espéra quelque temps qu'il pourrait, sous le nom de réforme, modifier la constitution de l'ordre, mais les cours rejetèrent ce projet comme une demi-mesure, et Clément XIV ne put les apaiser. Elles insistèrent sur la promesse qui leur avait été faite et ne furent pas même contentes après que le pape eut retiré aux jésuites les établissements qu'ils dirigeaient. Quand le ministre Tanucci eut enlevé au collège grec de Rome les revenus qu'il percevait de la Sicile, parce qu'il était dirigé par les jésuites, le pape leur en retira la direction. Les autres séminaires conduits par les jésuites furent

visités par des commissaires qui leur étaient hostiles, et successivement enlevés à partir de 1771. Clément XIV espérait en vain par ces mesures violentes et autres semblables satisfaire aux exigences des souverains. La cour d'Espagne, qui trouvait le prélat Azpuru trop mou et trop indulgent, le remplaça en 1772 par Monino, avocat acerbe qui parla hautement d'introduire un schisme.

Nulle part encore la culpabilité des jésuites n'avait été démontrée; on voulait simplement que le pape adoptât comme siennes les mesures des cours bourbonniennes; on menaçait d'abolir tous les ordres religieux et de rompre toute relation avec Rome. La majorité des cardinaux étant pour les jésuites, il fallait attendre une nouvelle promotion et se créer des instruments pour exécuter le décret de suppression. Le 23 novembre 1772, Clément XIV donna à l'ambassadeur d'Espagne des assurances plus précises, et adopta sans réserve le plan de suppression présenté par celui-ci. Au printemps de 1773, il nomma cardinaux les prélats Zelada, Caraffa et Casali, qui devaient, avec Corsini et Marefoschi, exécuter la suppression; puis il chargea Malvezzi de procéder à Bologne avec dureté contre les jésuites et de confisquer plusieurs de leurs biens. Enfin, le 21 juillet 1773, il signa le bref *Dominus ac Redemptor*, qui supprimait l'ordre dans toute la chrétienté, parce qu'il ne pouvait plus répondre à sa destination, qu'il avait été supprimé par plusieurs princes catholiques et que cette mesure était nécessaire au rétablissement de la paix. Il le supprimait par provision apostolique, suivant ce qui avait eu lieu pour les Templiers, et promettait de s'intéresser à ceux de ses membres qui pourraient fonctionner comme prêtres séculiers. Défense sévère était faite d'écrire sur ce bref et sur les motifs qui l'avaient dicté.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 50.

Theiner, I, 353 et seq.; 360 et seq.; 381 et seq.; 387 et seq. Bref du 12 juillet 1769, ib., I, p. 359 et seq.; Brevia, p. 24, Crétineau-Joly, Hist. V, 341. Boero, Osservaz éd. I, p. 36 et seq.; Lettre de Clém. XIV, à Louis XV, 30 sept., et à Charles III, 30 nov. 1769; Theiner, Brevia, p. 31, 37 Hist., I, 385 et seq.; 402 et seq. Plan de Monino (Theiner, II, p. 251-254); il comprend 18 articles : à l'article 1er du plan correspond l'introduction du bref Dominus ac Redemptor (Reumont, p. 380-403. Thei-

ner, II, 358 et seq.; Ep. ac Brevia, p. 395; Bull. cit., p. 607-618, à l'article 2, de même le § 35 du bref ; aux articles 4 et 18, le contenu du § 36, à l'article 4, le § 37. Ce qui est demandé par les articles 5-8 et accordé par le § 25-29 du bref; les dispositions des articles 11-13 se trouvent § 30 31, 28; les articles 16 et 17, sont contenus § 32, 35, On tint compte des articles 14 et 15 en instituant la congrégation pro rebus extinctæ societatis.

Nouvelles atteintes à l'autorité du pape.

51. Rien n'avait été négligé pour assurer ce triomphe des cours bourbonniennes. On présentait la dissolution de la compagnie comme un service à rendre aux jésuites, si cruellement persécutés : c'était un moindre mal; on menaçait de compromettre le pape comme parjure; on le sommait en quelque sorte, comme fit Louis XV (29 octobre 1769), de se tranquilliser par la pensée que tant de princes vraiment catholiques avaient trouvé cette mesure opportune; on allait jusqu'à annoncer que des troupes espagnoles entreraient dans les États de l'Église. Déjà la question était tellement avancée vers la fin de 1769 qu'on croyait à peine que la solution définitive pût être ajournée plus de trois ans et demi. Clément XIV usa de tous les moyens dont il disposait encore pour détourner une catastrophe qui lui serait si vivement reprochée par le monde cathoique. Le décret de suppr ession ne fut communiqué aux jésuites de Rome que le 16 août; on se donna la peine inutile de faire occuper leurs maisons par des troupes.

Le général Ricci et tous les supérieurs protestèrent humblement de leur soumission aux ordres du pape. Cet exemple fut suivi par la majeure partie des membres de l'ordre; quelques-uns seulement exhalèrent leur mauvaise humeur dans des écrits amers ou satiriques. Les commissaires de la suppression, surtout les prélats Alfani et Macédonio, procédèrent de la façon la plus grossière; ils pillèrent les églises, cherchèrent des trésors cachés et n'eurent aucun égard, même pour les malades. Le général Ricci et ses assistants furent étroitement surveillés, puis transférés au château Saint-Ange, où des enquêtes n'eurent lieu que très longtemps après. Les cours bourbonniennes réclamèrent contre l'élargissement des prisonniers et contre la permission d'enseigner accordée à quelques pères particulièrement distingués.

Clément XIV recouvra, il est vrai, Avignon et le comtat Venaissin, ainsi que les enclaves du territoire de Naples, mais seulement après de longues négociations diplomatiques et contre la promesse qu'il respecterait les innovations introduites dans Avignon par les Français. Il fut en butte à de nouvelles tracasseries, surtout du côté de Naples, où Tanucci commençait déjà à persécuter d'autres ordres, leur défendait de correspondre avec leurs généraux et profitait de toute occasion pour faire des chicanes au Saint-Siège. En Toscane, en Lombardie et en Vénétie, le pape n'avait presque rien obtenu. En France, il vit les parlements soumettre les règles des ordres religieux à l'examen et à la réforme, imposer au clergé les quatre articles de la Déclaration, fouler aux pieds les droits de suzeraineté du Saint-Siège sur l'île de Corse achetée des Gênois. L'Espagne l'accablait de ses sollicitations et de ses exigences; en 1771, il fut obligé de réformer le tribunal de la nonciature, qui fut dès lors occupé par des ecclésiastiques nommés par le roi et transformé en tribunal royal; en 1772, il lui fallut modifier le droit d'asile. On voulait qu'il canonisât l'évêque Jean de Palafox, devenu célèbre par sa haine contre les jésuites; qu'il canonisât aussi Marie d'Agréda; qu'il approuvât l'ouvrage de celle-ci, qu'il définît l'Immaculée Conception, qu'il procédât contre les jésuites avec un redoublement de rigueur et cessât de les admettre dans l'enseignement, etc. L'ambassadeur Monino fut honoré par Charles III à l'égal d'un triomphateur et nommé comte de Florida Blanca.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 51.

Lettre de Louis XV, 29 octobre 1769; Theiner, I, 394 et suiv. On projette d'envoyer des troupes espagnoles dans les États de l'Église, ibid, I, 402; II, 254. Attitude des jésuites: Boéro, Osserv., 2e ed, 2 vol., 2 p. 66. Bernis, dans Theiner, II, 340, 386. Lettres classiques du père Mazzolari, Josephi Mariani Parthenii e S. J. epistolae, Romae, 1863; P. Cordara, Memoria sulla soppressione d. C. d. G., à son frère. Oraison funèbre de Clément XIV prononcée à Fribourg en Suisse, par le père Simon Matzelle, le 15 novembre 1774; Kath-Wochenserift, loc. cit., p. 796 et suiv. Procédés des commissaires chargés de la suppression: Riffel, p. 191 et suiv.; Crétineau-Joly, Hist., V., p. 387, et seq.; Boero, Osserv., ed. 1, p. 90-95; ed. 2, vol. II, p. 60 et seq. Ibid. p. 100, et seq, et suiv. (ed. 2 vol. II. p. 77). Sur l'incarcération du

général Ricci, restitution d'Avignon et du Venaissin. Vie de Clément XIV, (1775), II, 77-80; Theiner, II, 416 et seq. 461 et seq.-Ibid, I, 345 et seq., 347-349, 531, seq. 325, seq. 450 seq, 464 seq. 330-332, 531 ; II, 195-198, 272, 764 et seq., 66. Cf. I, 339 et seq., 500. Pour l'Espagne, voy. encore Archiv. de droit canon, loccit, p. 374, et suiv. Bref sur la note de la nonciature, 56 mars 1771. Hid., p. 395-401 ; sur le droit d'asile, 12 sept. 1772 ; Bull. rom. cont., IV, p. 488 et seq. ; tous deux dans Téjada, p. 287-293.

Autres travaux de Clément XIV. Sa mort.

52. Clément XIV avait des qualités aimables, du goût et de la culture ; il posa les fondements du *museum Pio-Clementinum*, protégea les savants, traita les protestants avec beaucoup de ménagements, secourut les catholiques pauvres de la Suisse, fit donner des missions par les capucins et témoigna d'une grande sollicitude pour l'infortunée Pologne. Il confirma l'académie catholique de Munster (27 mai 1773), encouragea la construction de l'église catholique de Berlin, qui fut consacrée sous son pontificat (1er novembre 1773), et s'employa activement en faveur des catholiques opprimés dans le Wurtemberg, le Hanovre et le Brunzwick. Il empêcha la nomination à l'ambassade de Rome de Van Swieten, fils d'un homme d'État autrichien, qui lui était suspect comme libre-penseur ; il combattit les innovations commencées en Autriche contre les ordres religieux et les vœux monastiques, et s'éleva aussi contre le cumul abusif des bénéfices.

Clément XIV faisait presque tout de lui-même et consultait rarement les cardinaux. Son secrétaire d'État, Pallavicino, ne jouissait pas de toute sa confiance. Le mineur Bontempi, ainsi que Bischi, mari d'une parente du pape, avaient beaucoup de crédit auprès de sa personne, bien que Clément XIV fût exempt de népotisme. Son âme tendre et inclinée à la crainte souffrait cruellement de la pression exercée sur lui par les cours bourbonniennes, de la violence avec laquelle on lui arracha l'abolition d'un ordre comblé de mérites, des cris de joie dont les ennemis de l'Église saluèrent partout cette mesure.

Les libres-penseurs célébrèrent la chute des jésuites comme un triomphe de la philosophie, quoique Frédéric II écrivît à d'Alembert que tout cela était le fruit de la vanité, de la ven-

geance, de la cabale et surtout de l'égoïsme, ainsi qu'il se faisait fort de le démontrer. La santé de Clément XIV chancelait déjà depuis 1771 ; il tomba bientôt dans une mélancolie et une tristesse profonde. Le 25 mars 1774, il gagna un refroidissement considérable, fut atteint de maladie le 10 septembre et mourut le 22, âgé de soixante-neuf ans, après un pontificat de cinq ans, quatre mois et trois jours. Qu'il ait été empoisonné, c'est là une pure invention, au témoignage de Mazoni, général des mineurs, des médecins, de Frédéric II de Prusse et de beaucoup d'autres.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 52.

Politesses à l'égard des protestants : Theiner, II, 155, 161. Travaux en faveur de la Suisse, ibid., II, 32 et seq., Epist. ac Brev., p. 30 et seq, pour la Pologne, ibid., p. 239, 250, 256, et seq. ; Hist., I, 307-318, 439-448 ; II, 34-38, 286-314. Académie catholiq. à Munster, ibid, II, 275 et suiv. Église catholiq. à Berlin, I, 434 et suiv. ; III, 278, 281 ; Hannovre, Brunzwick, Wurtemberg, I, 433 et suiv.; II, 24-27, 32, 281 et suiv. Démarches auprès de Marie-Thérèse, ibid., I, 290, 327 et suiv., 452, 463 ; II, 9 et suiv., 90 et suiv., 139 et suiv. Epist. p. 71-73, 112-114. Contre le cumul des bénéfices, II, p. 6 et suiv. Familiers du pape, 1, I, 128 et suiv., 131, 232 ; I, 558. Exemples de timidité et crédulité, I, 262 et suiv., 403, 535 ; II, 229. Fréderic II, sur la suppression des jésuites, œuvres posthumes, XI, 75. Le 11 juin 1772, Bernis parlait déjà du déclin de la santé du pape. Th. II, p. 112-114. Sa mélancolie et sa tristesse sont attestées : 1° par les lettres de S. Alph. de Liguori, du 12 et du 27 juin 1774 ; Rispoli, Vita di S. Alfons. di Lig., Napoli, 1834, p. 245, 246 ; 2° par les explications du cardinal Calini sur son entrevue avec Pie VI, du 1er avril 1780, Boero, Osserv., p. 185-189 (éd. II, vol. II, p. 254 et seq) ; 3° par les déclarations de Pie VII à Fontainebleau, 1813 (onde sarebbe morto pazzo come Clemente XIV,) dans Pacca, Mémorie storiche del suo ministero e dei due viaggi in Francia, Roma, 1830, P. II, c. V, p. 328. Autr. témoignages, ami de la religion, 3 août 1854 ; Moroni, diz, t. 30, art. Gesuiti. Sur sa mort, Theiner, II, 508 et seq. 520, contre l'empoisonnement, témoignages de Mazoni, des médecins, etc. ; Crétineau-Joly, Hist., V, p. 369, 397, 398. Frédéric II à d'Alembert, 15 nov. 1774; Oeuvres philos de M. d'Alembert, Correspond. t. XVIII Theiner, II, 518.

Importance de la suppression des jésuites.

53. La chute des jésuites, qui devait rendre la paix à l'Église, ne fit que renforcer la révolution et affaiblir l'Église dans un combat qui devenait chaque jour plus menaçant. Le principe d'autorité venait de perdre un de ses boulevards, et le Saint-Siège lui-même avait reçu une dangereuse blessure. Ce même ordre, que Clément XIII avait constamment protégé jusqu'à sa mort, et qui ne pouvait pas avoir changé dans l'espace de trois ans au point de mériter d'être dissous, Clément XIV, cédant à une pression du dehors, le supprima violemment, sans procédure juridique et sans que de nouveaux griefs se fussent produits, et il le supprima dans un temps où les jésuites comptaient encore une multitude de savants dans tous les domaines de la science; des hommes remarquables par leur piété, qui soutenaient et édifiaient le monde par leurs vertus, baisaient la main qui les frappait et se montraient pleins de soumission et de fermeté.

Les biens des jésuites furent pillés et souvent appliqués à des œuvres profanes; leurs chaires furent plus d'une fois remplies par des hommes sans principes religieux. En Espagne et en Portugal, la science théologique disparut presque complètement. Les embarras du Saint-Siège ne firent que s'accroître et les cours ne mirent plus de bornes à leurs prétentions. Dans plusieurs pays, en Allemagne surtout, on entendit des protestants, tels que de Murr à Nurenberg, se prononcer résolument pour l'ordre supprimé, et partout on constata avec surprise le vide qu'il avait laissé après lui. L'Église se trouvait refoulée dans la place qu'elle avait occupée avant la grande rénovation de la seconde moitié du seizième siècle, et l'ennemi s'était emparé d'un de ses ouvrages extérieurs. Les assauts contre la forteresse du dedans allaient commencer avec un nouvel acharnement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 53.

Ranke, Pæpste, III, p. 200 et suiv., v. Murr, Eines Protestanten 28 Briefe über die Aufhebung des Jes. Ordens, Nurnb., 1774, et Disquisitio Brevis pontific. de Soc. J. abrogatione, ib., Distiques de Denis à Vienne, dans Pletz, Theol. Ztschr., IX, I, p. 183 et suiv. Busz, Die Geselsch. Jesu, p. 1297 et suiv.

Le pape Pie VI.

54. Après un conclave que les intrigues des cours avaient fait traîner en longueur, le cardinal Jean-Angelo Braschi, né à Césena en 1717, trésorier depuis 1766, fut élu le 15 février 1775. Il n'accepta la dignité pontificale que par devoir de conscience et comme une grande épreuve que Dieu lui infligeait. Il prit le nom de Pie VI. Doux et pieux, ferme dans ses principes, il eut également à souffrir de l'influence devenue prépondérante de l'ambassadeur d'Espagne, qui s'opposait à l'élargissement des jésuites et voulait qu'on leur refusât toute marque de bienveillance.

Pie VI désapprouvait la procédure suivie contre la Compagnie supprimée, « mystère d'iniquité », qu'il attribuait à des hommes d'État irréligieux et impies. Les instruments de la persécution furent disgraciés et il prit pour conseillers plusieurs anciens jésuites distingués, tels que le père Zaccaria. Il termina le procès deux fois entamé contre le général Ricci, dont la mise en liberté fut résolue.

Ricci n'en devait pas profiter, car il expira le 19 novembre 1775, au château Saint-Ange. Avant de recevoir les sacrements des mourants, il déclara par serment et en présence de témoins que la compagnie qu'il dirigeait n'avait fourni aucun prétexte à sa suppression et qu'il ne croyait pas avoir mérité la rude captivité qu'il endurait. Cette parole qu'on lui attribue : « Il faut que les jésuites soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient pas du tout, » n'est pas de lui. Bien que l'ambassadeur d'Espagne eût protesté avec arrogance contre son élargissement, Pie VI prépara au défunt de magnifiques funérailles et le fit inhumer avec honneur dans l'église professe de l'ordre, à côté de ses prédécesseurs. Le pape essaya également d'adoucir le sort des anciens jésuites, à qui on avait tout enlevé, jusqu'à leurs manuscrits, de sorte que plusieurs furent obligés de racheter du fripier, avec l'argent de leur pension, les fruits de leur propre travail. La défense d'écrire contre le bref de suppression, qui soulevait une foule de difficultés, fut maintenue : de là vient que plusieurs ouvrages furent encore censurés sous Pie VI.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 54.

Gesch. Pius VI, Vienne, 1799; Huth, K.-G. des 18 Iahrh, II, p. 60 et suiv. Walch, Neueste Rel.-Gesch., V, p. 257 et suiv., Tavanti, Fasti di Pio VI, Italia, 1804, 2 voll. Beccatini, Storia di Pio VI ; Bourgoing, Mémoires hist. et philos. sur Pie VI et son pontificat, vol. I. Pie VI et le cardinal Calini, Boero, II, p. 260. Mort du général Ricci, Riffel, p. 197 et suiv. ; Crétineau-Joly, Hist., V, 401-404 ; Boero, II, p. 80-103. Il n'est pas prouvé que le dicton : Sint ut sunt aut non sint, soit de Ricci ; il se trouve, pour le fond, dans une lettre de Clément XIII à Louis XV du 28 juin 1762, Crétineau-Joly, loc. cit., p. 390, not., Boero, Osserv, ed. I, p. 15. Mazzolari, Mar. Parthenii Epistolæ, lib. VI, ép. 15, p. 269, se plaint qu'on ait gaspillé même les manuscrits, et il rappelle, à propos d'un sien livre, qu'il fut obligé de racheter, ces paroles de Jérémie : Aquam nostram pecunia bibimus, ligna nostra pretio comparavimus. Cf. L. ib. I, ep. I, p. 3. Censure d'ouvrages contre le bref de suppression, notamment contre le Memoria cattolica (Le Bret, Magazin, VIII, p. 139-375) par Pie VI, 13 juin 1781, et 18 novembre 1788 ; Bull. ed. Barb., VI, p. 332, n. 319 ; t. VIII, p. 247, n. 723.

Maintien des jésuites en Prusse et en Russie.

55. Le bref de Clément XIV fut publié et exécuté en Allemagne, où il excita un douloureux étonnement, ainsi que dans tous les pays où se trouvaient des jésuites. Il n'y eut d'exception qu'en Prusse et en Russie. Frédéric II et Catherine considéraient les écoles des jésuites comme indispensables ; le premier trouvait que leurs collèges établis pour les catholiques en Silésie et dans les provinces de la Prusse polonaise étaient parfaitement organisés et rendaient d'utiles services ; la tsarine avait également, lors du partage de la Pologne, envisagé sous leur côté avantageux les florissants collèges de Mohilew et de Polocz. Les jésuites se trouvèrent embarrassés. Les évêques étaient chargés d'exécuter le décret de suppression, et les deux monarques leur défendaient de le faire. A Breslau, l'autorité ecclésiastique était partagée entre le pape et le roi. En 1776, on convint enfin, avec l'agrément de Pie VI, que les jésuites de Prusse se dissoudraient eux-mêmes, déposeraient l'habit de leur ordre et garderaient leur établissement sous le nom de « prêtres de l'institut des écoles royales. » Ils se conservèrent ainsi sous Frédéric II et Frédéric-Guillaume II jusqu'en 1800,

où Frédéric-Guillaume II sécularisa ces établissements et fit servir leurs biens à la création d'un fond scolaire.

Catherine II, au contraire, demeura sourde à toutes les représentations et n'accepta pas le bref. Comme Frédéric II, elle négocia avec Rome, bien que le nonce de Varsovie insistât pour l'exécution du décret. Elle ordonna même en 1778 l'établissement d'un noviciat. Pie VI, tout en approuvant secrètement ces dispositions, ne donna point de déclaration par écrit, afin de ne pas exciter la mauvaise humeur des cours bourbonniennes. Le coadjuteur de Mohilew, Jean Benislawski, obtint de lui, dans une audience (6 mars 1783) l'approbation de l'ordre des jésuites en Russie, et quelques Italiens y entrèrent avec l'assentiment du pape, tels que Joseph-Marie Pignatelli. Les jésuites avaient déjà en Russie un vicaire général dans la personne du père Stanislas Czerniewicz, ancien vicaire provincial, qui eut pour successeur (1785) le père Lenkiewicz.

Favorisés par Paul Ier, les jésuites construisirent une église à Saint-Pétersbourg. Plus tard (1801), Pie VII autorisa formellement les maisons des jésuites en Russie : ils avaient pour supérieur général François Karen. La Russie servit de refuge à la compagnie jusqu'à ce qu'une restauration fût devenue possible dans l'Église, et que les princes italiens et allemands, désabusés (depuis 1793), comprirent le mal qu'avaient fait des ministres incrédules. La Providence ne permit l'expulsion des jésuites de Russie que lorsqu'ils furent réclamés par les pays catholiques et qu'ils eurent été éprouvés au feu des tribulations.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 55.

Lettre du cardinal Migazzi à Clément XIV, Boero, Osserv. II 240-264. La même, p. 122 et suiv., 134, 246 et seq. se trouvent de nombreux documents en faveur de l'existence légale de l'ordre en Prusse et en Russie. Parthen. Epist., Lib. V, ep. 7, p. 244 et suiv. Vobis in statione, manentibus et singulari Dei beneficio a communi calamitate exemtis etc., Vog. Würzb Religionsfreund, avril 1847; Busz, Die Gesellsch. Jesu, p. 1321, et suiv. K. A. Menzel, Neuer Gesch, der Deutschen, XII, p. 58 et suiv.

Activité de Pie VI. Ses relations avec le Portugal, l'Espagne, la Sardaigne, Naples et Venise.

56. Pie VI, dans la première et la plus tranquille période de son règne, fit beaucoup pour les États de l'Église. Il termina le musée Pio-Clémentin, entreprit l'œuvre dispendieuse du dessèchement des marais pontains, favorisa l'agriculture et l'industrie, et fit exécuter plusieurs constructions grandioses; il s'intéressa aussi à sa famille, sans toutefois dépasser les bornes. Il avait nommé le cardinal Rezzonico, neveu de Clément XIII, secrétaire des requêtes; la plupart des cardinaux de sa création étaient des hommes savants et recommandables; tels que (1777) le barnabite Hyacinthe Gerdil, précepteur des princes de la maison de Sardaigne. Il entretint de bonnes relations avec le Portugal, qui, après la mort du roi Joseph (23 février 1777), fut gouverné par Marie Ire. Pombal fut congédié, et ses victimes justifiées par la revision des procès. En 1778, un accord fut conclu relativement à la nomination aux charges ecclésiastiques; cependant le pape eut encore à se plaindre (1779) de l'emploi anticanonique des biens d'Église.

L'Espagne, qui avait toujours une grande influence à Rome, renouvela ses anciennes exigences, fit des canonisations qu'elle demandait une affaire d'État, et quand la congrégation des Rites se montra peu favorable (28 janvier 1777) à la béatification de Jean Palafox, le chargé d'affaires Azara trahit sa mauvaise humeur dans un mémoire acerbe et inconvenant. Les recours à Rome devinrent beaucoup plus difficiles, et le gouvernement établit une agence générale pour contrôler tous les indults destinés à l'Espagne. Le comte Florida Blanca, hostile à toute juridiction ecclésiastique, régna en ministre tout-puissant (1777-1788). Des hommes de talent, tels que Campomanes et Jovellanos, favorisaient hardiment les nouveautés. Quelques visites furent faites en vue de réformer les carmes et autres réguliers.

Le pape eut de meilleures relations avec le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, bien que ce prince essayât de lui arracher une multitude de concessions; il obtint entre autres un agrandissement de son droit de nomination (1779) et l'établissement de l'archevêché de Chambéry.

A Naples, le système de la suprématie de l'État en matière religieuse était en pleine floraison. Il fut défendu sous peine d'exil de recourir à Rome sans la permission de l'État, et les prétentions du roi concernant la nomination aux évêchés et aux grands bénéfices allèrent si loin que Pie VI aima mieux les laisser vacants : plus de trente sièges épiscopaux étaient inoccupés en 1784. On supprima même en 1788 les marques qui attestaient les liens de vasselage entre Naples et le Saint-Siège.

La république de Venise se laissa également entraîner dans une voie antireligieuse ; les mesures pour la réforme des congrégations et des études tendaient à extirper les premières et à décatholiciser les secondes et tandis que la république marchait à une complète dissolution, ses chefs ne songeaient qu'à entraver l'action de l'Église. Partout les juristes travaillaient à transformer l'ancien ordre légal et à faire adopter les nouvelles idées de la France. César Beccaria de Milan (né en 1735, mort en 1793) s'occupait de justice criminelle et d'économie politique ; Cajétan Filangiéri (1752-1788) attaqua tout l'ordre social existant ; les écrits de Pierre Giannone, quoique interdits, étaient avidement recherchés, de même qu'une foule de pamphlets nés de la passion des nouveautés. L'hérésie janséniste et la franc-maçonnerie, surtout depuis la suppression des jésuites, firent également des progrès parmi le clergé de l'Italie, qui renfermait dans son sein des ennemis jurés de l'Église, notamment l'abbé Galiani, agent de Tanucci à Paris dans le temps de la guerre contre les jésuites. Le Saint-Siège allait donc voir bientôt des ennemis sournois sortir des rangs du clergé d'Italie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 56.

Les ouvrages comme au § 54 sur le Portugal, Murr, Journal, IX, p. 329 et suiv. ; X, p. 195 et suiv., Leo, Univ.-Gesch.; IV, p. 468. Concordat de 1768 dans Nussi, Convent., p. 136-138. Bref 6 mars 1779, Bull. Rom., ed. Barb., t. VI. p. 84. Espagne, Archiv. für K-R., l. c., p. 379-382. Avis du cardinal Calini dans l'affaire de Palafox Boero, Osserv. p. 161 seq. Mémoire contre la Congrégation des Rites, Lebret, Magazin, VII, p. 353-361. Mesures concernant les recours à Rome, ibid., p. 386, 390. Sur Gaspard Melchior de Jovellanos (né en 1744, mort en 1811) v, Baumgarten, dans Sybels Ztschr., 1863, t. X, p. 332, la Sardaigne

Carutti, Carlo Emm. III, vol. II, p. 281 et seq., 295 seq., Bull. Rom., Cont., t. VI, p. 86, 125 et seq. Naple, Sentis, p. 194, et suiv. Walch, p. 5, et suiv. Venise, Bull. Rom., Cont., III 556 ; Roscovany, Mon., I., 312-314, n. 251. L'ouvrage de Beccaria : Dei delitti et delle pene, condamné à Rome, 1. févr. 1766 ; Filangieri : Scienza della legislazione. Sur Giannone, ci-dessus § 33. Lettres de Galiani, ci dessus, dans Archivio storico ital., A. Bazzoni, Carteggio dell' ab. F. Galiani col Marchese Tanuci, Genova, 1878, voir encore Leo, Univ.-Gesch. IV, p. 474, et suiv.

Progrès du jansénisme.

Faux-fuyants des jansénistes.

57. Après la condamnation des cinq propositions de Jansénius, ses partisans en France n'eurent qu'un instant de découragement. Quelques-uns voulaient appeler du pape au concile général ; cependant, sur le conseil de leur chef, Antoine Arnauld, la plupart convinrent qu'il fallait avec le pape condamner les cinq propositions, tout en niant qu'elles fussent réellement dans l'ouvrage de Jansénius, ou dans le cas qu'elles s'y trouveraient, qu'elles eussent été condamnées dans le sens de l'auteur, car ce sens était précisément celui de saint Augustin, que le pape n'avait pas condamné et ne pouvait pas condamner. De tels subterfuges manquaient évidemment de sincérité. Beaucoup de théologiens démontrèrent que les cinq propositions étaient véritablement dans l'*Augustinus* de Jansénius. Le 28 mars trente-huit évêques déclarèrent que les cinq propositions étaient enseignées par Jansénius et avaient été condamnées dans son sens ; ils envoyèrent leur déclaration au Saint-Siège. Le pape (29 septembre) loua le zèle des évêques et affirma positivement que les propositions avaient été condamnées dans le sens où les entendait le livre de Jansénius.

En février 1655, le duc de Liancourt s'était vu refuser l'absolution dans l'église de Saint-Sulpice à cause de ses liaisons avec les jansénistes. Antoine Arnauld publia deux lettres pour sa défense. Il disait dans la seconde : Il s'agit de la constatation d'un fait, de savoir si Jansénius a enseigné les cinq propositions; or, sur de tels faits l'Église ne peut pas prononcer d'une manière infaillible; car ils ne font point partie des vérités révélées; l'Église est infaillible dans les questions de dogme ou de droit (*quæstio*

juris) dans l'exposé de sa doctrine, mais non quand elle juge de la doctrine d'un livre émané d'un auteur humain, ou du véritable sens que l'auteur a attaché à ses paroles *(quæstio facti)*. Dans le premier cas, on doit une adhésion intérieure à la sentence de l'Église; dans le second l'Église peut tout au plus exiger un silence respectueux *(silentium obsequiosum)*.

On soutenait encore, absolument dans le sens de l'hérésie jansénienne, que Pierre dans son renoncement n'avait pas eu la grâce nécessaire. Cette façon d'agir était encore plus déloyale que la précédente. On reconnaissait maintenant que les propositions étaient de Jansénius, mais on soutenait qu'elles étaient catholiques ; plus tard, on prétendit qu'elles étaient hérétiques, mais qu'elles n'étaient pas de Jansénius ; plus tard encore, on assura qu'elles étaient de Jansénius, mais qu'elles avaient été entendues dans un tout autre sens. Maintenant, on refusait à l'Église le droit de décider si elles émanaient de Jansénius et comment il fallait les expliquer.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 57.

Leydecker, Luchesini, ci-dessus VII, § 385. (Du Mas). Histoire des cinq propositions de Jansen. Liége, 1699 ; Robbe, Diss. de Jansen. (Tr. de gratia, t. II). Par., 1780. Schill, Die Contitution Unigenitus, Frib., 1876 p. 10, et suiv. Sur les faux-fuyants jansénistes de Thomassin, dans Bolgeni, Fatti dommatici, Roma, 1795, 8 vol , I, p. 33-36. Lafiteau, ed. Nussi, L. I, a 26, I, p. 102, 104. La réalité du projet, I, 235. Abrégé hist. des détours et des variations des Jansén. (s. l.) 1739, 4°. — Indiculus locorum., Augustini, Corn. Jansenii, in quibus propp. ab Innoc. X. damnatæ continentur, a quibusdam magistris S. Theol. Paris. compositus, Du Plessis d'Arg., III, I, p. 70-74. (Pey), L'autorité des deux puissances, III. 448. Lettres des évêques à leurs collègues et au pape, et réponse de celui-ci, Du Plessis d'Arg., III, II, p. 277-279. Sur les faits dogmatiques, Bossuet. Lettres aux religieuses (Œuvres compl., X, 632 seq.). Fénelon à Lami, O. S. B., 17 déc. 1704 (Œuvres comp. VII 593 seq.). Bolgeni, L'economia della fede cristiana in confutazione di G. B. Guadagnini, Roma, 1832, p. 288 et suiv. Seconde lettre de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à un duc et pair de France, pour servir de réponse à plusieurs écrits qui ont été publiés contre la première lettre sur ce qui est arrivé à un seigneur de la cour dans une paroisse de Paris. A Paris, 1655 ; Rapin, Mém. II, 304 seq Bolgeni l. c. I, p. 14. Les deux lettres furent mises à l'index à Rome, le 3 août 1656. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 282., Bauer, L. St. 1873, III, p. 276 et suiv. ; Oeuvres compl. d'Arnauld, Lausanne, 1775-83. 5.

Les religieuses de Port-Royal. Littérature janséniste.

58. La tactique d'Arnauld n'était pas du goût de tous les jansénistes; quelques-uns donnèrent des interprétations toutes différentes sur la manière de concilier le libre arbitre avec la nécessité. Pascal ne voulait point admettre que les cinq propositions fussent hérétiques, les religieuses même de Port-Royal, qui tranchaient du théologien, refusèrent d'abord de s'accommoder de cette supercherie, et leur abbesse Angélique Arnauld eut beaucoup de peine à les y amener. On vit s'accomplir cette prédiction de saint François de Sales, que Port Royal perdrait la foi s'il ne persévérait pas dans l'obéissance au Saint-Siège. Angélique, cette « mère de l'Église » ainsi qu'on l'appelait, avait pour elle une foule de personnages de l'un et de l'autre sexe mais surtout des membres du parlement, qui passaient pour pieux et instruits. Les chefs des jansénistes résidaient dans son voisinage.

Arnauld, Nicole et Pascal exploitèrent habilement les ressources que leur offrait la littérature, et leurs ouvrages, notamment les *Heures de Port-Royal,* trouvèrent une infinité de lecteurs. Les jésuites étaient leurs plus redoutables adversaires; ce fut contre les jésuites surtout qu'ils dressèrent leurs batteries; ils les accusèrent de professer des hérésies semi-pélagiennes, d'enseigner une morale relâchée et corruptrice des âmes; ils recueillirent les diverses erreurs enseignées par quelques membres de la Compagnie et les imputèrent à l'ordre tout entier; ils publièrent des textes mutilés de leurs écrits et en exagérèrent le sens par leurs commentaires; nous en avons surtout un exemple dans les *Lettres provinciales* que Pascal (mort en 1662) publia sous le nom de Louis Montalte. Avec la tactique d'Arnauld, on pouvait se dire membre de l'Église catholique tout en professant l'hérésie; le jansénisme, à les entendre, n'était qu'un fantôme imaginé par les jésuites. Une multitude d'ouvrages de piété conçus selon l'esprit de la secte se propagèrent et le masque de la dévotion séduisit jusqu'à des évêques et des docteurs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 58.

Sur la libertas a necessitate, voyez les deux thèses censurées le

13 août 1853 par la faculté de Reims ; cette censure fut approuvée par plusieurs docteurs de Paris. Du Plessis d'Arg. l. c., p. 272-275, Pascal, Rapin, II, 248. Schill, p. 16. Angélique Arnauld, Rapin, II, 414-420. Prédiction de Saint-François de Sales, Vie de Saint-François de Sales, par le curé de Saint-Sulpice, II, 217, ed. Par., 1858.—Dom. de Colonia (S. J.), Dictionnaire des livres qui favorisent le Jansénisme, Anvers, 1756, t. IV. Le livre intitulé : La Morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres par un docteur de S., fut condamné au feu même par le parlement de Paris. (13 mai 1670). Du Plessis d'Arg., III, II, p. 337, et suiv. Lettres provinciales, Par., 1656, 12, et souvent; Lemgo, 1774. 3 vol.—Pensées, fragments et lettres publiées par P. Faugère Par. 1844, 2. vol. Neander, Ueber die geschichtliche Bedeutung der Pensées, Berl. 1847. La traduction latine des lettres provinciales, publiées sous le nom de Louis Montalte, avec les notes de Wendrock et les Disquisitiones Pauli Irenæi, fut condamnée comme janséniste et calomnieuse, par les prélats et les théologiens de Paris, que le roi avait chargés de l'examiner, 7 sept. 1660. Du Plessis d'Arg., III, I, p. 80 et suiv. Les lettres familières et autres écrits d'Arnauld et de ses affidés furent interdits par l'inquisition romaine en 1657, ib., III, II, p. 292-294. Voyez encore la vie de Pascal par sa sœur, Mme Périer et Bossuet. Discours sur la vie et les ouvrages de P. (Œuvres de Pascal, 1670, 1679, 1819). Bossut, Histoire des mathématiques, trad. par Reiner, Hamb., 1804 t. II. H. Reuchlin, Pascals, Leben und Geist, seine Schriften., Stuttg., 1840; Dreydorf, Pascal, sein Leben und seine Kæmpfe, Leipzig, 1870, De Maistre, De l'Église gallicane, chap. IX.

Déclarations de la Sorbonne, des évêques et du pape.

59. La seconde lettre d'Arnauld fut déférée à la Sorbonne (4 novembre 1655); mais Saint-Amour prétendit que la Sorbonne n'avait pas le droit de s'en occuper, parce qu'Arnauld avait déjà soumis la question au pape. C'était donc le pape qui devait, cette fois, prononcer avant que la France eût rendu sa sentence, contrairement à ce que portaient les libertés gallicanes. Cependant la Sorbonne accepta la plainte, et soixante docteurs appelèrent au Parlement pour cause d'abus (16 novembre). Le Parlement ordonna que le procès fût commencé en Sorbonne. La Sorbonne déclara (14, 31 janvier 1656) que la thèse sur le fait était téméraire, scandaleuse, injurieuse au pape et aux évêques de France, et propre à renouveler la doctrine condamnée de Jansénius ; que la thèse sur le droit était témé-

raire et impie; la thèse sur saint Pierre, hérétique. Le 1er et le 24 mars, elle expulsa de son sein Arnauld et soixante docteurs, qui refusèrent de se soumettre.

Une assemblée de quarante évêques et de vingt-sept procurateurs prit des mesures analogues (1er septembre 1656); elle ordonna, avec menace de châtiment, la publication des bulles d'Innocent X, et reconnut expressément que l'Église juge des faits qui sont inséparables du dogme (faits dogmatiques) avec la même infaillibilité qu'elle juge de la foi elle-même. Elle envoya ses décrets au pape. Alexandre VII, dans une constitution du 16 octobre 1656, confirma les bulles de son prédécesseur et affirma avec plus de netteté encore que les cinq propositions étaient tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de leur auteur; seuls les perturbateurs de la paix publique et les enfants de malice pouvaient le contester en dénaturant les choses. L'assemblée du clergé français reçut la bulle avec respect (17 mars 1657) et y joignit un formulaire qui devait être signé par le clergé. Les jansénistes refusèrent de le souscrire et répandirent contre la bulle et le formulaire les brochures les plus perfides. Les évêques le renouvelèrent en 1661; un décret royal en prescrivit l'acceptation et la faculté de théologie l'inséra dans le serment de promotion. Les jansénistes de la Lane et Girard essayèrent vainement plus tard d'établir l'orthodoxie de leurs sentiments dans une série d'articles; Rome refusa de les accepter (1663).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 59.

Dupin, Hist. eccl. du XVIIe siècle, II, 349-359; Biner, Appar., VIII, 788-792; La réalité, etc., I, 113; Rapin, Mémoires, II, 333 et seq., 528 et seq.; du Plessis d'Arg., III, I, p. 67-69. Lettre des évêques à Alexandre VII. « *Non obscura sunt* », ib., III, II, p. 280 et seq. Alexandre VII, « *Ad sacram B. Petri sedem,* » ib., p. 281 et seq., Bull., ed. Taur., XVI, p. 245 et seq. Bref au gouverneur de Belgique, *Accepimus,* 23 déc. 1656, Bull. Rom., VI, 46; Bolgeni, loc. cit., I, 19; Rapin, Mém., II, 442. Assemblée du clergé en 1657 : Dupin, II, 519; Biner, VIII, 807; Rapin, II, 463; du Plessis d'Arg., III, II, p. 288 (l'édit royal, ibid., p. 288-292). Ecrits jansénistes contre le formulaire : Launoy, Remarques sur le formulaire du serment de foi, Opp. omnia, Colon., 1732, in-f°, IV, P. II, p. 88. — Décret de la Sorbonne, 2 et 16 mai 1661 : Du Plessis d'Arg., III, I, p. 86 et suiv.; Articuli ill. Convenarum

Episcopo oblati et per eumdem ad Sum. Pontif. transmissi, quibus S. Aug. discipulorum circa 5 propp. materiam doctrina continetur, d. d. Paris, 23 janv. 1663; ib., III, II, p. 306-308. Instrumentum a S. Aug. discipulis apud ill. Conven. Ep. depositum, ut idem præsul de eorum fide et observantia sua Pontificem certiorem faciat, 7 juin. Déclaration mise entre les mains de Mgr l'évêque de Comenches par les disciples de S. Aug. et présentée au roi par le même prélat le 24 sept. 1663, ib., p. 309 et suiv. Lettre au pape et circulaire à ce sujet des évêques réunis à Paris, ibid., p. 311-314.

Opposition parmi l'épiscopat, les docteurs et les religieuses.

60. Il y eut aussi des évêques qui refusèrent de souscrire le formulaire : Pavillon, évêque d'Alet, alla jusqu'à menacer de l'excommunication les membres de son clergé qui donneraient leur signature. Les religieuses de Port-Royal firent la plus vive résistance et méprisèrent les avertissements des évêques. Un projet d'accommodement émané de la cour échoua (1662) contre l'opiniâtreté du parti. On recourut enfin, contre les religieuses récalcitrantes aux censures ecclésiastiques; plusieurs d'entre elles furent transférées dans d'autres couvents, et leur propre maison fut surveillée par la force armée (1664). Le bruit s'étant répandu que le pape, loin d'exiger la souscription, la désapprouvait, Alexandre VII, sur la demande des évêques de France, publia une nouvelle bulle (15 février 1665), avec un formulaire de soumission qui devait être signé par toutes les personnes ecclésiastiques; on y promettait d'obéir ponctuellement aux bulles du pape et de rejeter les propositions condamnées dans le sens voulu par l'auteur.

Les jansénistes eurent beau objecter que la signature de ce formulaire impliquerait une adhésion à l'infaillibilité du pape; le roi approuva la bulle et se rendit lui-même au Parlement pour la faire enregistrer. La plupart des évêques la publièrent; ceux d'Alet, d'Angers, de Beauvais et de Pamiers ne l'acceptèrent qu'en distinguant le droit et le fait. Rome condamna leurs lettres pastorales et neuf évêques furent nommés par le pape pour prononcer contre eux (18 janvier, 27 avril 1667). La révolte de ces quatre évêques combla de joie les jansénistes; la secte gagna en crédit et en extension. Peu de temps après (1er décembre), dix-neuf évêques écrivirent au nouveau pape

Clément IX en faveur de leurs quatre collègues accusés; ils les représentaient comme des hommes innocemment persécutés, qui n'avaient pas dit autre chose qu'une foule de théologiens et même de cardinaux; que l'Église ne pouvait pas juger les faits humains avec une certitude absolue. Devenus plus audacieux, les quatre évêques rénitents publièrent une lettre arrogante rédigée par Arnauld (25 avril 1668), dans laquelle ils allaient jusqu'à contester au pape le droit de juger des évêques français.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 60.

Rapin, III, 214 et seq., 265, 277, 291 et seq., 307; Biner, VIII, 821; Alex. VII, Bref 29 juillet 1663, *Ut nulli vestri* (le pape se félicite du nombre croissant des adhésions) : du Plessis d'Arg., III, II, p. 310, 311; Const. *Regiminis apostolici*, 15 févr. 1665, ib., p. 314, 315. Cf. Bull. Taur., XVII, 335; Biner, VIII, 832. Lafiteau, I, 128. Déclaration royale, en avril 1665 : du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 316-320. Autres décrets de Rome, ibid., p. 323; Rapin, III, 428. Lettre des dix-neuf évêques, le 1er décembre 1667 : Rapin, III, 432 (avec une autre plus longue et plus violente au roi, dans J. Gerbais, De causis majoribus, p. 361-375). Il y est dit : « Novum et inauditum apud nos nonnulli dogma procuderunt, Ecclesiæ nempe decretis, quibus quotidiana nec revelata divinitus *facta* deciduntur, certam et infallibilem constare veritatem.» Ce n'est pas là ce que l'on entend par question de droit et de fait (Ranke, Les papes, III, p. 150, n. 11); ce n'est pas à des faits quotidiens, mais à des faits nécessairement connexes au dogme, que s'applique l'infaillibilité du jugement de l'Église. Lettre violente de quatre évêques, 25 avril : Fleury, t. LXIII (39), p. 296 et seq. Cf. Bauer, loc. cit., 1873; III, p. 279-281; IV, p. 339 et suiv.; Schil, p. 18-21.

La paix Clémentine. Nouveautés religieuses des jansénistes.

61. Louis XIV, las de toutes ces intrigues, poussa avec ardeur le procès des évêques; cependant ses ministres, favorables aux accusés, le firent consentir à une tentative d'accommodement entre le pape et les quatre prélats. A force de manœuvres et grâce à l'entremise des évêques de Châlons et de Lyon, qui agirent avec déloyauté, on parvint à faire croire à Rome que les quatre évêques avaient signé le formulaire du pape sans aucune restriction et en toute sincérité, et Clément IX leur pardonna (19 janvier 1669), tandis que les évêques jansénistes

avaient secrètement maintenu leurs restrictions. Les jansénistes qualifièrent cela de « paix Clémentine » ; ils firent frapper une médaille en souvenir de cet événement et répandirent le bruit que Clément IX avait supprimé les décrets de ses prédécesseurs et approuvé ainsi le silence respectueux, tel qu'il était énoncé dans leurs protocoles (non communiqués au pape). Ils se considérèrent comme des vainqueurs.

D'autres jansénistes suivirent cet exemple, y compris les religieuses de Port-Royal, que l'archevêque de Paris admit de nouveau à la réception des sacrements. La secte tirait vanité de sa fourbe et de ses nombreux parjures. Ceux qui ne voulurent pas souscrire avec cette restriction allèrent en Hollande ; les autres retournèrent à leurs postes et s'en tinrent au silence respectueux, qui laissait une grande latitude. La secte avait les coudées franches dans une foule de diocèses. Pavillon, évêque d'Alet (mort en 1677), avait publié en français (1667) pour son diocèse, un rituel rédigé par Arnauld ; le Missel fut également édité en français. On y insinuait les principes d'Arnauld, notamment sur la nécessité de faire la pénitence avant de recevoir l'absolution. Quoique Clément IX eût interdit l'usage de ce rituel sous peine d'excommunication (1668), vingt-neuf évêques n'hésitèrent pas à l'approuver (1669, 1676) comme un livre inspiré de Dieu. On conserva de même le Missel français, réprouvé par Alexandre VII en 1661, d'après les principes même de la Sorbonne. Déjà de nombreux désordres avaient été commis ; à Rome et à Paris les curés s'envoyaient réciproquement des lettres synodales sur la discipline pénitentiaire, et les évêques se virent dans la nécessité de blâmer des actes entrepris à l'insu de l'épiscopat. Plusieurs curés rétablirent les stations de la pénitence dans toute leur rigueur, troublèrent les relations des époux par des pénitences publiques et causèrent même à leurs pénitents des maladies graves et mortelles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 61.

Rapin, III, 421 et seq., 453, 474, 482 et seq., 497; Lafiteau, I, 160-180; Bolgeni, I, 334 et seq., 338; Kilber, Theol. Wirceb., t. IV, c. II, art. 4, quæst. IV, p. 317 et seq.; Bauer, p. 281-283 ; Schill, p. 21 et suiv. Clément IX admettait certainement que les évêques devaient souscrire purement et simplement « absque ulla exceptione et restrictione » et il disait expressément : « Nullam circa illud (le

formulaire d'Alexandre VIII) exceptionem aut restrictionem admissuri unquam fuissemus. » Brefs du 19 janvier 1669 à l'archevêque de Sens et aux quatre accusés, dans du Plessis d'Arg., III, ii, p. 336, 337. — Rituel d'Alet : Clément IX, Const. *Creditæ Nobis*, 9 avril 1668, ib., p. 335; Lafiteau, I, 157; Guéranger, Inst. liturg., II, 59-66. Collect. Lac., I, 816 et suiv. Missels français : Alex. VII, 12 janv. 1661; du Plessis d'Arg., III, ii, p. 297. La Sorbonne contre, 1548, 1567, 1620, 1641, 1661, ib., II, i, p. 60-62; III, i, p. 81-86. Lettre synodale des curés, ibid., III, ii, p. 282. Exemples de scandales ecclésiastiques : Bauer, p. 334 et suiv.

Suite du jansénisme.

62. Les jansénistes continuaient de s'appuyer sur la prétendue paix Clémentine et fondaient de grandes espérances sur le pape Innocent XI, qui condamna plusieurs propositions extraites de théologiens probabilistes (1679). Plusieurs d'entre eux, dans l'affaire de la Régale, se déclarèrent en faveur du pape. Henri Arnaud, évêque d'Angers, exigea de l'université de cette ville, qui avait encore rejeté plusieurs propositions de Baïus, qu'elle ne signât la formule contre Jansénius que sous la réserve de la distinction du fait et du droit; il prononça même la suspense contre quiconque condamnerait les cinq propositions sans faire cette réserve. Cet édit fut cassé par le conseil d'Etat (30 mai 1676). Divers écrits furent publiés pour réformer la liturgie dans le sens du parti, affaiblir le culte de Marie et des saints, et donner à la discipline un caractère rigoriste. Beaucoup furent condamnés à Rome. Un décret de la congrégation du concile de Trente parut encore sous Innocent XI (22 février 1679) contre l'ouvrage d'Arnauld sur la fréquente communion.

Les dispositions favorables au pape, dont on faisait montre, diminuèrent insensiblement lorsque Alexandre VIII (1690) eut condamné plusieurs assertions favorites du parti, celle-ci notamment (trentième) qu'on pouvait accepter une doctrine enseignée par saint Augustin sans égard pour les bulles du pape. Cette censure fut traitée par les jansénistes de scandale, d'opprobre de Rome, de tache dans le pontificat d'Alexandre. Les principaux ouvriers de la secte étaient Gerberon, bénédictin de Saint-Maur, Nicolas Letourneur, auteur du bréviaire

rationaliste de Paris; mais surtout l'oratorien Paschase Quesnel, qui devint plus tard le véritable chef des jansénistes fanatiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 62.

Innoc. XI, damn. prop., 2 mars 1679; du Plessis d'Arg., III, ii, p. 347-352; Denzinger, Enchir., p. 323 et seq., n. 94. Evénements d'Angers : du Plessis d'Arg., III, ii, p. 594-596, 340-344. G. Bordillon, Henri Arnauld, évêque d'Angers (1650-1692), 4e édit.; J. Besoigne, Vie de H. Arnauld, évêque d'Angers, nouv. éd.; F. Pletteau, H. Arnauld, sa participation à l'hérésie jansén. (tous les trois d'Angers, 1863); Decr. Congr. Concil.; Denzinger, p. 330-332; du Plessis d'Arg., III, ii, p. 346 et suiv.; Propp. 31 damn., 7 déc. 1690, ib., p. 371-373; Denzinger, p. 343 et seq. Le janséniste Gerberon composa : Le miroir de la piété par Flore de St. Foy, Brux., 1676, Liège, 1677 (condamné par Grimaldi, archevêque d'Aix, et par le parlement de cette ville en 1678, par l'archevêque de Reims : du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 345); puis : Le miroir sans tache, par l'abbé Valentin, Paris, 1680; La morale relâchée, fortement soutenue par Mgr l'archev. de Malines, justement condamnée par le pape Innocent XI, 1691; le second entretien d'un abbé et d'un jésuite de Flandre, 1693. Le livre de Nic. Letourneur : L'année chrétienne contenant les messes des dimanches, etc., Paris, 1685, fut condamné le 17 septembre 1695 par la congrégation du Saint-Office (du Plessis d'Arg., III, ii, p. 393). La défense de la discipline qui s'observe dans le diocèse de Sens touchant l'imposition de la pénitence publique pour les péchés publics, à Sens, 1673, fut proscrite par la congrégation de l'Index le 19 septembre 1679 (ibid., p. 352).

Paschase Quesnel. Les Réflexions morales.

63. Quesnel, né à Paris en 1634, y acheva ses études en 1653 et y reçut la prêtrise en 1659. Il était entré de bonne heure à l'Oratoire du cardinal de Bérulle, et s'était adonné tout entier aux études savantes. Le successeur de Bérulle, Charles de Condren (mort en 1641), essaya de rompre les relations que Quesnel avait imprudemment entamées avec Saint-Cyran; mais plusieurs oratoriens étaient engagés si avant dans le mouvement janséniste que le troisième général, Bourgoing (mort en 1662), ne put obtenir que le formulaire fût signé du plus grand nombre. Les jansénistes dominèrent longtemps dans la congrégation, et Quesnel se rattacha à eux. En 1671, il publia ses *Réflexions morales sur les Évangiles*, et en 1675 une édition

des œuvres de Léon le Grand, avec des remarques et des dissertations qui la firent interdire par Clément X (1676). Quesnel fulmina un violent réquisitoire contre les congrégations romaines; il les accusait d'avoir déjà supprimé une foule de leurs ouvrages, tels que les *avertissements de la sainte Vierge à ses imprudents dévots,* dans lesquels un avocat de Cologne attaquait vivement le culte de la Mère de Dieu, sous prétexte de gagner plus facilement les protestants.

Lorsque la congrégation générale de l'Oratoire, sous le général Sainte-Marthe, ordonna (26 septembre 1678) à tous ses membres de signer le formulaire d'Alexandre VII, de 1665, Quesnel fut au nombre des récalcitrants les plus obstinés; en 1681, l'archevêque de Paris l'exila à Orléans et il fut expulsé de l'Oratoire en 1684. Quesnel se rendit à Bruxelles, où Antoine Arnauld l'avait déjà précédé en 1679. Tous deux travaillèrent de concert dans le sens du jansénisme. Quesnel y prépara une nouvelle édition de ses *Réflexions morales*, qui s'étendaient à tout le Nouveau Testament. Elle parut en 1687 en trois petits volumes in-12, et fut suivie, en 1692, sous un titre nouveau, d'une troisième en quatre volumes in-8°. L'approbation décernée (9 novembre 1671) à la première (beaucoup plus courte) par Vialard, évêque de Châlons (mort en 1680), fut réimprimée dans la seconde et la troisième. La première édition, relativement inoffensive, contenait déjà cinq des cent une propositions qui furent condamnées depuis ; la seconde en comprenait cinquante-trois; dans la troisième, le nombre des erreurs s'était considérablement accru. Le poison était versé à doses de plus en plus fortes, quoique dissimulé ; il s'agissait d'en infecter le peuple, tandis que, par des relations étendues, on agirait sur les classes plus élevées. Arnauld mourut le 8 août 1694 dans les bras de Quesnel, léguant son cœur aux religieuses de Port-Royal, protestant contre les décrets du pape et confiant la direction du parti à Quesnel, qui prit le nom de père prieur. En 1690, Gerberon, bénédictin de Saint-Maur, avait quitté la France, était devenu citoyen de Rotterdam et s'était réfugié auprès de Quesnel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 63.

Lafiteau, Hist. de la Constit. *Unigenitus*, Avign., 1737, vol. III. Kilber, loc. cit., art. 5, p. 328 et seq. Picot, Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, Par., 1854 et seq., III[e] éd. Huth, Versuch einer K.-G. des 18. Jahrh., I, p. 245 et suiv. ; Rohrbacher, t. XXVI, p. 148 et seq.; Schill, p. 27 et suiv. Causa Quesnelliana, seu motivum juris pro procuratore Curiæ eccl. Mechlin., actore contra Paschas. Quesnell., Brux., 1705. Décret de la Congrégation générale de l'Oratoire, 1678 ; Fleury, t. LXIV, p. 225 et seq. ; Decr., Du Plessis d'Arg., III, II, p. 344. Causa Quesnell., p. 5 et seq. Les Monita salutaria B. V. M. ad cultores suos indiscretos, Gand., 1673 (dans Fleury, Hist. eccl., t. LXIII, introduction) furent condamnés en mai 1674 par l'université de Mayence, le 29 juin par la Congrégation du Saint-Office, le 27 novembre par l'inquisition espagnole : Du Plessis d'Argent., III, II, p. 338 ; Lafiteau, ed. Nazzi, t. 187. Le jésuite Bourdaloue s'éleva contre cet écrit dans un de ses sermons (mystères, t. II), et Alexandre VIII en condamna le 7 décembre 1690 cette proposition, n. 26 : « Laus quæ defertur Mariæ ut Mariæ, vana est. — Abrégé de la morale de l'Évangile ou pensées chrétiennes sur le texte des quatre Évangélistes, Par., 1671, in-12. La traduction des textes de la Bible était empruntée au Nouveau Testament de Mons, » œuvre janséniste, élaborée à Port-Royal, que l'archev. de Paris avait condamnée en 1667, et Clément IX le 20 avril 1668. Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 336, 352 ; Lafontaine, Const. *Unigenitus*, III, 1009 et seq., 611 et seq. Suppression de la protestation de Quesnel contre le décret de l'inquisition du 17 juillet 1676 : Causa Quesnel., p. 334 et seq. ; Lafontaine, loc. cit., t. I, Prolog., in-f°, 62, ed. Dil., 1720. 3[e] éd. des réflexions : Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset, Paris, Pralard, 1692-1694, 4 vol., in-8°. Autres : Causa Quesn., p. 8 et seq., 15 et seq.

Les événements de la Belgique. Décrets d'Innocent XII. Nouvelles publications des jansénistes.

64. Déjà le jansénisme avait infecté l'université de Louvain et trouvé un soutien dans le prince électeur Max-Emmanuel de Bavière, gouverneur de Belgique (1692-1706), tandis que l'archevêque Humbert de Principiano prenait contre lui une attitude plus décidée. A partir de 1694, les *Réflexions* eurent un grand retentissement, et l'université de Douai se prononça contre plusieurs écrits de Quesnel. Le sorbonniste Fromagean tira de ces *Réflexions* 199 propositions qui avaient besoin d'être corrigées, et Quesnel apprit de Rome que son ouvrage y était

vu de mauvais œil. Pour prévenir le coup qui menaçait ce livre et en neutraliser les effets, on résolut de gagner à la doctrine du silence respectueux le plus grand nombre possible de personnes notables et de lui procurer les meilleures approbations. D'autre part, les évêques de Belgique avaient déjà (1692) fait au formulaire des additions que les théologiens de Louvain refusaient d'accepter. Les deux parties s'adressèrent à Rome.

Le 28 janvier 1694, Innocent XII publia un décret où il ordonnait de recevoir le formulaire sans condition et de rejeter les cinq propositions dans le sens naturel du texte. Il intima les mêmes ordres (6 janvier) aux évêques belges, en ajoutant qu'ils devaient s'abstenir de toute addition. L'agent de Louvain, Hennebel, en fut déconcerté, mais Quesnel interpréta la chose en ce sens que le pape condamnait seulement le sens naturel des propositions sans égard à Jansénius, chez qui on ne trouvait pas ce sens naturel; qu'il modifiait par conséquent la bulle d'Alexandre VII et supprimait les décrets de son prédécesseur expressément confirmés par Innocent XII. On donna donc des éloges au pape et on le remercia dans une lettre particulière. Le pape en exprima son étonnement (24 novembre 1695) et déclara de rechef qu'il renouvelait tous les décrets de ses prédécesseurs.

Sur ces entrefaites (1695) des éditions nouvelles des *Réflexions* de Quesnel avaient été publiées, et, qui plus est, avec l'approbation de Louis de Noailles, évêque de Châlons, nommé peu de temps après archevêque de Paris.

Vint ensuite, en 1696, l' « explication de la foi catholique sur la grâce et la prédestination », ouvrage de feu M. de Barcos (mort en 1678), neveu de Saint-Cyran. Comme elle reproduisait ouvertement les cinq propositions de Jansénius, elle fut condamnée par le nouvel archevêque de Paris dans une lettre pastorale (29 août 1696) et par le pape dans un décret du 8 mai 1697. L'éditeur de ce dernier ouvrage, Gerberon, publia en 1697, sous le voile de l'anonyme, une histoire abrégée du jansénisme, où il tournait en dérision la lettre pastorale rédigée en partie par Bossuet. En 1698, un autre janséniste publiait également sans nom d'auteur le *Problème ecclésiastique*, où il discutait cette question : « Qui doit on croire? » De Noailles, évêque de Châlons, approuvant le *Nouveau Testament* de Quesnel en

1695, ou de Noailles, archevêque de Paris, condamnant en 1696 l'explication de la foi, qui contenait absolument la même doctrine. L'archevêque, vivement blessé de cet écrit, prescrivit une enquête contre les jésuites, qu'il soupçonnait d'en être les auteurs. On ne sut que plus tard (1703) qu'il provenait de Thierry de Viaixnes, janséniste de la congrégation de Saint-Vannes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 64.

Le 2 janv. 1690, l'université de Douai censura « l'Apologie historique, par Quesnel » de deux censures de Louvain et de Douai sur les matières de la grâce (Du Plessis d'Arg., III, II, p. 365), et le 14 janv. 1696 elle condamna ses Mémoires importants pour servir à l'hist. de la faculté de théol. de Douai, ib., p. 394 ; Le premier écrit fut également interdit à Rome le 18 mars 1697, ibid., p. 400. Sur Fromageau, Lafiteau, I, p. 68. La vie de Clément XI, t. I, p. 247. Additions des évêques belges dans Tournely, De gratia Christi, q. III, Epocha, 3, Additio facta formulario. — Decr. 28 Jan. 1694, Fleury, t. LXVI, p. 180 ; du Plessis d'Arg., III, II, p. 390. Bref du 6 févr., ib., p. 390-392 ; Fleury, P. 183. Bref du 24 nov. 1696, Fleury, p. 198. Du Plessis d'Arg., p. 392. Ibid., p. 394. Sur l'Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination, Mons, Migeot, 1696, in-12. Sur la participation de Bossuet à la lettre pastorale de l'archev. de Paris, Bausset, Vie de Bossuet, XI, 13 ; Œuvr. de Bossuet, ed. Gauthier, Paris, 1828, t. XXIII, p. 275; (Gerberon) Hist. abrégée du Jansénisme et remarques sur l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris, Cologne, 1697, in-12.— Problème ecclésiastique proposé: A qui l'on doit croire de Messire L. A. de Noailles, évêque de Chalons en 1695, ou de M. L. A. de N. Archev. de Paris en 1696 ? Censure du Parlement et décret de l'Inquisition : du Plessis d'Arg., III, II, p. 412. Quelques-uns croyaient que l'auteur était le jésuite Doucin, S.-J. (Valéry, correspond. de Mabillon), d'autres, le jésuite Daniel, d'autres Soatre, jésuite belge ; d'autres Gerberon et Thierry de Viaixmes), Bausset, Hist. de Bossuet, II, 448. Cf. Lafiteau, I, n. 76. Nuzzi, ib., I, 222. Bauer, dans Laacher Stimmen, 1874, I, p. 25 et suiv. Schill, p. 53.

Noailles, archevêque de Paris.

65. Le hautain prélat ne répondit point au *problème* mais le parlement (2 juin 1700) et le pape (29 janvier 1699) le condamnèrent. Bossuet essaya de défendre l'archevêque en établissant une distinction entre le *Nouveau Testament* et le nouveau pamphlet, bien que le premier eût assurément besoin de nombreuses

corrections. Mais Bossuet fut indigné lorsque les conseillers jansénistes de l'archevêque firent imprimer ses explications avec de nombreux changements et en écartant le blâme formulé contre l'écrit approuvé par Noailles. Or, il s'agissait maintenant pour l'archevêque d'approuver la nouvelle édition de 1699, alors qu'en 1697, déjà l'assemblée du clergé avait censuré diverses propositions de Quesnel. Il demanda conseil au savant Bossuet. Celui-ci, dans une longue dissertation, répondit absolument comme il avait fait auparavant et marqua 120 passages qui devaient être modifiés. Mais ni Quesnel ni Noailles, qui croyait rétracter ainsi sa précédente approbation, n'étaient disposés à faire des changements; Noailles refusa une nouvelle approbation. Le travail de Bossuet demeura donc inédit et tomba plus tard entre les mains de Quesnel qui le publia comme une justification de l'ouvrage, en laissant de côté le blâme. En Belgique, en Hollande et en France, le clergé était de plus en plus aigri contre le pape, Le bon ton ne pouvait se passer d'un peu de jansénisme. De savants ecclésiastiques subissaient le joug de la secte, si active dans la litterature; elle était appuyée dans l'électorat de Cologne par le baron de Kark, à Vienne par le prince de Salm; en Espagne même et à Rome par quelques hommes influents. Il se passait peu de jours sans que le monde théologique fût menacé de quelque surprise nouvelle.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 65.

Bausset, loc. cit., XI, 14. Theol. curs. complet., ed. Migne, X, 479. Avertissement sur le livre des réflexions morales, Lill., 1710, publié par Qnesnel; sous ce titre : Justification des réflexions mor. sur le N. T., Œuvres de Bossuet, ed. Gauthier, t. XXIII, p. 185. Diverses opinions à ce sujet dans Schill, p. 55-57. Quelques-uns croyaient que Bossuet avait été induit en erreur; Lafiteau est pour l'opinion émise dans ce texte. Assemblée du clergé en 1697 contre Quesnel : Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 401. Influences jansénistes. Bauer, a. a. D., p. 18 et suiv.

Le cas de conscience.

66. En l'an 1701, le *Cas de conscience* produisit une grande rumeur. Un janséniste confesseur d'un ecclésiastique mourant, proposa à la Sorbonne sept questions habilement conçues, celle-ci entre autres si l'on pouvait absoudre un prêtre qui

condamnait les cinq propositions absolument dans le sens de l'Église et d'Innocent XII, mais qui doutait qu'elles fussent contenues dans le livre de Jansénius et voulait garder à cet égard le silence respetueux. Le 20 juillet 1701, quarante docteurs, parmi lesquels Elie Dupin, Petitpied, Bourret, Sarrasin, Noël Alexandre, répondirent que le cas n'était ni nouveau, ni extraordinaire, qu'on ne pouvait pas refuser l'absolution Cette réponse avait été donnée en secret, les jansénistes se hâtèrent de la publier avec les quarante signatures; elle mit presque toute la France en émoi et snscita une multitude d'écrits de controverse.

Le pape Clément XI condamna la réponse (4 février 1703); il écrivit au roi et à l'archevêque, et demanda qu'on prit des mesures énergiques contre la révolution religieuse. L'archevêque, qui avait, disait-on, connu le cas de conscience et même promis sa signature, sans protester contre le bruit qui s'en répandait, l'archevêque se laissa enfin décider (22 février 1703) à condamner la réponse de ces quarante docteurs. Quesnel lui écrivit une lettre furibonde. Bossuet amena plusieurs docteurs à se rétracter, d'abord Noel Alexandre, puis vingt-sept antres (mars 1703) et enfin tous, à l'exception de quatre. Le roi envoya aux évêques le jugement du pape avec ordre de s'y conformer (24 mars) et il exila l'opiniâtre docteur Elie Dupin. Le pape lui en fit des éloges (11 avril). Plusieurs universités publièrent de longues déclarations contre le *cas de conscience*, Louvain d'abord (10 mars 1702) puis Douai (10 février 1704) et Paris (4 septembre). Les jansénistes en furent consternés. En Belgique, Quesnel et Gerberon furent saisis (30 mai 1703) par ordre de l'archevêque de Malines; le premier s'évada et s'enfuit à Amsterdam (12 septembre); le second demeura en prison, fut condamné par l'archevêque (24 novembre 1704) comme fauteur du jansénisme et reconduit en France. On procéda également contre beaucoup d'écrits jansénistes, par exemple Clément XI contre les idées du docteur Launoy sur la grâce et la prédestination.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 66.

Cas de conscience proposé par un confesseur de Province... résolu par plusieurs docteurs de la Faculté de Théol. de Paris; Lettre de M***

Chanoine de B. à M. T. D. A. — Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 413-414; Bausset, Hist. de Fénelon, Par., 1809, II, 448 et autres; Schill, p. 36 et suiv. Clém. XI, *Cum nuper in lucem,* 12. Févr. 1703 ; Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 417 et suiv. ; au roi, *Audivimus,* 13 Febr., ib., p. 418 et suiv. ; à l'archevêq., *Non sine magno,* ib., p. 419 et suiv. ; Clem. XI, epist. et brevia, Rom., 1729 et seq., p. 150 et seq. Fleury, t. LXVI, p. 616. Attitude de l'archev. de Paris, Lafiteau, livr. I, n. 80 ; Guéranger, Inst. liturg., II, 172. Son jugement du 22 févr., Fleury, loc. cit., p. 627 ; Du Plessis d'Argent., p. 420-423 (ibid., p. 423 et suiv.) ; Actes de soumission en mars, p. 420 et seq. Lettre du secrétaire d'État de Pont Chartrain aux évêques, du 24 mars ; Bref du 10 avril « Ex iis quæ » sur E. Dupin. Cf. Clem., epist. p. 163.) Travaux de Bossuet, Bausset, XIII, 2. Judicium Facult. Lovan. : Du Plessis d'Arg., III, II, p. 597-600 ; Déclaration de la Fac. de Théol. de l'Univ. de Douay, ib., p. 424-439. Judic. Paris., ib., III, I, p. 159-162. Fleury, t. LXVII, p. 662, 636, 648. Fénelon contre la distinction de fait et de droit, lettre au P. Lamy du 17 décembre 1704 ; Correspondance de Fénelon, Paris, 1827, III, 48. Citation de Quesnel par l'archev. de Malines le 13 février. et jugement du 10 nov. 1704. Causa Quesnell., p. 1 et seq. Schill, p. 33 et suiv. Jugement contre Gerberon, Du Plessis d'Arg., III, II, p. 601. Véritable tradition de l'Église sur la prédestination et la grâce, Par. ; M. de Launoy, docteur en théol. A. Liège 1703. Contre : Clem. XI, *Cum sicut nobis,* 28 Jan. 1704. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 442, 443.

La bulle « Vineam Domini ». Destruction de Port-Royal.

67. Sur la demande de la cour de France, le pape publia e 16 juillet 1705 la bulle *Vineam Domini,* où il confirmait les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VIII, expliquait les brefs de Clément IX et d'Innocent XII : le silence respectueux était insuffisant, il fallait répudier toute espèce de doute sur le fait lui-même, réprouver non pas seulement de bouche, mais de cœur, les doctrines condamnées dans Jansénius. La bulle fut communiquée à l'assemblée du clergé de France, acceptée par lui le 21 août, et le 31 déclarée loi de l'État par Louis XIV. Cependant Colbert, archevêque de Rouen, fit insérer dans le décret de l'assemblée un passage où il était dit que les constitutions des papes obligent toute l'Église quand elles ont été acceptées par les évêques, ce qui paraissait faire dépendre de l'assentiment de l'Église la valeur obligatoire de ces constitutions. Le pape, dans différents brefs (1706), rejeta expressément cette doctrine. L'archevêque de Paris, par son manque de sincérité, fit

traîner les négociations en longueur jusqu'en 1711 : ce fut seulement alors qu'il donna satisfaction au pape. La Sorbonne avait accepté la bulle le 1er septembre 1705, obligé tous ses membres d'y adhérer et envoyé au roi une députation pour le remercier.

Quant aux religieuses de Port-Royal, qui refusèrent d'admettre la bulle sans restriction, elles allaient expier rudement leur obstination. Le roi obtint, le 27 mars 1708, la permission de supprimer le couvent; en 1709, les religieuses furent disséminées dans d'autres maisons et l'édifice fut rasé jusqu'aux fondements (1710). Gabriel Gerberon, après cinquante ans de résistance et parvenu à l'âge de quatre-vingt-deux ans, donna enfin (18 avril 1710) une rétractation qu'il ratifia plus tard avec une pleine liberté (le 30). Cependant on révoqua en doute sa sincerité, car il se proposait encore, peu de temps avant sa mort (29 mars 1711), de dicter un écrit qui semblait l'annuler.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 67.

Clem. XI, Opp., Francof., 1729, p. 82; Hard., XI, 163 et seq.; Du Plessis d'Arg., loc. cit., p. 442 et seq.; Bull., ed. Taur., XXI, 233 et seq.; E. Dumas, Hist. des cinq prop. de Jansén., Trévoux, 1702, I, 3 et seq.; Conférences d'Angers sur la grâce, I, 325 et seq.; Schill, p. 40 et suiv., Patente royale à ce sujet et communication au clergé : Du Plessis d'Arg., p. 449 et seq.; Délibérations et actes de l'assemblée, ibid., p. 450-453. Circulaire aux évêques de France, 14 sept. 1705, et projet d'un mandement à ce sujet, p. 453-455. Bref du pape, p. 456-460. Soumission de la Sorbonne, ib., III, I, p. 162-164. Cf. Lafiteau, livre I, n. 98-102, 111-114. Fleury, t. LXVII, p. 369-384. D'Avrigny, Mémoires, I, 231 et seq.; Bausset, Hist. de Fénelon, II, 441 et seq.; Thom. du Fossé, Mémoires pour servir à l'hist de Port-Royal, Col., 1739; Nicol. Fontaine, même titre, Col., (Utrecht), 1738; Grégoire, Les ruines de Port R. des Champs, Par., 1809, in-8°, Mémoires sur la destruction de Port-Royal des Ch., 1711; Notices sur Port-Royal en tête des Mémoires d'Arnauld d'Andilly, Paris, 1824; Petitot, Collect., vol. XXXIII, Sainte-Beuve, Port-Royal, Par., 1840 et seq.; t. II (très passionné). Reuchlin, Gesch. von Port-Royal, Hamb., 1839 et suiv., 2 vol.; Wilkens, Port-Royal (Hilgenfelds Ztschr. für wiss. Theol., 1839, p. 160 et suiv.). — Freib. Ztsch. für Theol., t. II, p. 148-190; Würzb. Rel.-Freund, 1845. N. 26-28; Bauer, 29-31. Destinées de Gerberon, Tassin, Hist. de la congrég. de Saint-Maur, p. 311 et seq.; Lafiteau, ed. Nuzzi, I, 228 et seq.

Le bref contre les « Réflexions morales. » Conduite indigne de l'archevêque de Paris.

68. On commençait de plus en plus à ouvrir les yeux sur les dangers de la secte jansénienne. Fénelon, archevêque de Cambrai, le plus noble des évêques de France, avait longuement exposé (1705) au Saint-Siège, dans un mémoire confidentiel, la situation de la France et des États voisins. Depuis 1703 jusqu'en 1707, plusieurs évêqnes avaient condamné les erreurs contenues dans les *Réflexions morales* de Quesnel et interdit cet l'ouvrage. Clément XI publia, le 13 juillet 1708, un bref qui défendait de le lire et de le propager sous peine d'excommunication, et ordonnait d'en brûler les exemplaires. Cette dernière disposition déplut aux Parlements, qui revendiquaient pour eux seuls le droit de faire brûler les livres. Ils n'acceptèrent pas le bref. Les jansénistes, de leur côté, le tournèrent en dérision, et prétendirent qu'on n'osait pas les condamner dans une bulle. L'archevêque de Paris, entièrement gagné au parti par le général des oratoriens, de la Tour, par Renaudot, Le Noir, Boileau et Duguet, se laissa entraîner à une vengeance vulgaire. Les libraires de Paris offraient publiquement en vente les lettres pastorales des évêques de Luçon et de la Rochelle (du 15 juillet 1710) contre le *Nouveau Testament* de Quesnel, et ils en avaient affiché l'annonce à tous les coins de rues ainsi qu'au palais archiépiscopal. L'archevêque se prétendit offensé; il expulsa de Paris tous les étudiants en théologie de ces deux diocèses, enleva, dans son propre diocèse, la juridiction aux jésuites, qu'il considérait comme les auteurs de ces lettres pastorales, et interdit celles-ci le 28 avril 1711, sous prétexte qu'elles reproduisaient les erreurs de Baïus et de Jansénius. Les deux évêques, profondément blessés, s'efforcèrent en vain, de même que plusieurs autres, de calmer l'orgueil humilié de l'archevêque. Le roi lui conseilla de condamner de son propre chef l'écrit de Quesnel; il parut y consentir, puis redevint hésitant, et déclara qu'il se conformerait à une bulle du pape, tout en étant convaincu qu'il n'en serait point publié.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 68.

Fénelon, Memoriale SS. D. N. clam legendum, Opp., ed, Par., 1822, t. XII, p. 596-619. Lafiteau, livre V, n. 38. Censures épiscopales contre Quesnel de Gap (15 oct. 1703), Lyon, Narbonne, Besançon, etc. Causa Quesnell., p. 178 et seq.; Lafiteau, I, p. 85. Fleury, t. LXVII, p. 97 et seq.; 627 et seq.; Kilber, loc. cit., p. 332, 368; Schill, p. 53 et suiv. Clem. XI, *Universi Dominici gregis*, Clem. Bull., p. 177; Fleury, t. LXVII, p. 673; Lafiteau, I, p. 96 et seq.; Contre : Quesnel, Entretiens sur le décret de Rome, Fontaine, I, in-f° 5, 7, 74 et seq.; Joh. Frickius (pseudonyme), Inclementia Clementis, hoc est Bulla adv. Quesnelli observationes, Ulmæ, 1714, in-4°. — Robbe, Diss. theol. de Jansen, Par., 1780. Tr. de gratia, t. II, p. 130 et seq.; Daniel, Recueil des divers ouvrages, Par., 1724, II, 422; III, 363 et seq. — Guéranger, Instit. liturg., II, 256. Lettre pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle, Lafiteau, livre I, n. 1, n. 115; Fleury, t. LXVIII, p. 223. Mandement archiépiscopal ib. p. 242; Lafiteau, livre I, n. 121. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 460.

La bulle « Unigenitus ».

69. Louis XIV chargea son ambassadeur à Rome (décembre 1711) de demander une bulle détaillée et relative à la situation de la France. Plusieurs évêques l'imitèrent; tandis que Noailles continuait de tourner à tous les vents, tantôt promettant d'agir contre Quesnel, tantôt montrant des dispositions contraires. Clément XI institua une commission spéciale, dans laquelle le savant cardinal Charles-Augustin Fabroni, dévoué à l'augustin Noris, eut la principale influence. Quesnel lui-même écrivit au pape (22 juillet 1712) qu'il rétracterait les propositions qui lui seraient signalées comme fausses, puis il demanda (22 septembre) d'être appelé à Rome pour y rendre compte de ses actes : démarche absolument inutile, car il ne s'agissait point de sa personne, mais de son livre.

Après un examen qui avait duré deux ans, la célèbre bulle *Unigenitus* fut publiée le 8 (13) septembre 1713, malgré tout ce qu'on avait fait pour l'empêcher; elle condamnait 101 propositions tirées des dernières éditions du livre de Quesnel, soit parce qu'elles reproduisaient formellement la doctrine de Jansénius, soit parce que, dans leur ensemble, elles contenaient des assertions indubitablement fausses et scandaleuses. Les quarante-trois premières traitent de l'élection et de la grâce et

renouvellent les cinq propositions de Jansénius; vingt-huit autres concernent les vertus théologales, la crainte et les vices qui lui sont contraires; les trente dernières roulent sur l'Église, la discipline et les sacrements.

Le fond de la doctrine de Quesnel se réduit à ceci : 1° La grâce opère avec une puissance souveraine, elle est toujours efficace et irrésistible; sans elle, il n'y a que du mal dans l'homme; les Juifs de l'Ancien Testament n'avaient point de grâce véritable, et les chrétiens privés de la grâce efficace appartiennent encore à l'ancienne alliance. Jésus-Christ n'est le Rédempteur que des élus. 2° Hors de l'amour surnaturel de Dieu, tout autre amour est mauvais; sans lui, point d'espérance en Dieu, point de véritable accomplissement de la loi, point de véritable prière, de mérite ni de religion. La crainte du châtiment est toujours mauvaise; chaque prière que fait le pécheur est un péché nouveau. 3° L'Église ne se compose que de justes et d'élus; son premier pasteur ne peut excommunier qu'avéc son consentement. L'Église moderne domine en tyran sur la foi des chrétiens et ne connaît point la vérité. Tous, même les ignorants, doivent lire la Bible; les priver de cette lecture, c'est éloigner les fils de lumière de la source de la lumière. A la messe, le peuple doit réciter les prières avec le prêtre; il faut exclure les pécheurs de son assistance, différer l'absolution jusqu'à ce que la pénitence ait été accomplie; en un mot, le sacrement de pénitence doit être administré avec sévérité. Une excommunication injuste ne rompt pas les rapports avec Jésus-Christ; elle exclut le fidèle de l'Église visible, mais non de l'Église invisible; celui qui tient une excommunication pour injuste peut la dédaigner. Quesnel reproduit généralement les propositions de Jansénius et de Saint-Cyran, puis aussi les idées de Richer sur l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 69.

Lettres de Quesnel : Fleury, p. 428. Huth, K.-G., I, p. 275. Neueste Sammlung, t. XIV, II, p. 106; Bauer, p. 33 et suiv., Schill, p. 57 et suiv. Const. 8 sept. 1713, Bull., ed. Taur., XXI, 568 et seq.; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 461-476; Schill, p. 301 et suiv.; Renati Dubois, Collect. nov. act. publ. Const. Clem. *Unigenitus*, Lugd. Batav., 1725; C. M. Pfaff, Acta publ. Const. *Unigenitus* Tub., 1728; Errores et synopsis vitæ Pasch. Quesnel, cujus 101 prop... accedunt instrumenta publ., Ant-

werp., 1727, in-12; Diss., quibus bulla *Unigenitus*, contra librum. « In clementia Clementis » auctore Frickio defenditur, Aug. Vind., 1718, in-4°; p. 136 et seq.; Biner, Appar., VIII, p. 879, 897; Bolgeni, Fatti dommatici, n. 320-323. La réalité du Conc. de Bourgfontaine, P. IV, an. 4. § 5, p. 287. Bauer, dans Laacher Stimmen, 1874, II. p. 147 et suiv., Schill, p. 63 et suiv., 67 et suiv.

Objections contre la bulle. Machinations de l'archevêque Noailles et de ses copartisans.

70. Les jansénistes reprochaient à la bulle de ne renfermer qu'une condamnation *in globo*, de ne point qualifier les propositions en particulier, et de ne point désigner toutes les propositions comme hérétiques : ce n'était donc point une règle de foi, mais une mesure de discipline réformable, qui ne réclamait que l'obéissance extérieure. On propagea cette erreur, qu'il n'y avait qu'une doctrine expressément condamnée par l'Église comme hérétique qui fût condamnable et anticatholique ; que ce qui n'était pas formellement imposé à la croyance sous peine d'excommunication, n'était pas obligatoire, comme la doctrine de l'infaillibilité du pape. Nulle part cependant, excepté en France, la publication de la bulle ne fut entravée.

L'archevêque de Paris révoqua (28 septembre) l'approbation qu'il avait donnée au *Nouveau Testament* de Quesnel, sans toutefois blâmer le livre. Le nonce Bentivoglio remit la bulle au roi, qui l'envoya à l'assemblée du clergé, réunie au mois d'octobre. Cette assemblée comprenait quarante-trois évêques. L'archevêque Noailles désirait qu'une introduction fût mise en tête de la bulle, qu'il trouvait un peu obscure ; elle expliquerait les cent une propositions et montrerait en quoi elles étaient répréhensibles ; ce qui aurait permis d'établir la distinction du droit et du fait et à Quesnel de se justifier. Cette demande ayant déplu aux évêques, l'archevêque se rangea à l'opinion de ceux qui déclarèrent qu'après un certain temps on donnerait une lettre pastorale pour l'éclaircir.

Cette lettre, quand elle parut, ne fut pas de son goût, parce qu'elle ne distinguait pas un bon sens et un mauvais sens. Il fit mine (janvier 1714), ainsi que d'autres évêques, de vouloir se séparer de l'assemblée, mais le roi l'en empêcha. Alors, il proposa, avec ses partisans, qui formaient la minorité de l'assem-

blée, de rédiger et d'approuver l'instruction pastorale qu'on avait en vue, avant d'accepter la bulle elle-même. Cette proposition fut repoussée, et quarante évêques se prononcèrent (23 janvier) pour l'acceptation pure et simple de la constitution.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 70.

Bolgeni, loc. cit., n. 350-363. Theol. Curs. complet., ed. Migne, t. X, p. 532-619, 632; Christophe de Beaumont, Archiep. Par., de turbis Galliæ modernis Instr. pastoral., 19 sept. 1756, n. 128-140. Cf. Gazzaniga, O. Pr., Prælect. theol. de gratia, Diss. IV, c. VI, n. 84. — Lafiteau, I, p. 130; Schill, p. 77 et suiv.

Résistance de neuf évêques.

71. Neuf évêques refusèrent leur signature, parce qu'ils n'admettaient pas que les propositions censurées étaient fausses dans le sens de Quesnel. Ils n'approuvèrent pas davantage l'instruction pastorale dont il fut donné lecture le 1er février sous prétexte que, la bulle étant obscure, il fallait d'abord demander des explications au pape. C'est en ce sens qu'ils écrivirent à Clément XI (5 février), tandis que la majorité envoyait à Rome une lettre de remerciements. Cette minorité voulait qu'on n'acceptât la bulle que dans le sens de l'instruction pastorale qu'on y avait ajoutée, et que la Bulle elle-même fût considérée comme incertaine et obscure. Sur un ordre du roi, le Parlement enregistra la bulle (15 février 1714), mais d'une manière offensante pour le pape et en réservant les principes gallicans. La Sorbonne, également obligée par le roi de l'enregistrer, reçut de l'archevêque, le 1er mars, la défense de recevoir la bulle ou d'en faire usage sans son approbation, parce qu'il s'était adressé au pape pour avoir d'autres renseignements. Ce décret imprimé (26 mars) fut rangé à Rome parmi les écrits défendus.

Cependant la majorité de la Faculté ne se laissa pas intimider; cent vingt-huit docteurs se prononcèrent pour l'acceptation de la Constitution; peu firent des propositions contraires. L'enregistrement fut résolu à une grande majorité, de même que l'exclusion de la Faculté pour ceux qui y feraient opposition. Le 20 mars, le décret fut présenté au roi. Plus tard, vingt-huit docteurs ayant prétendu que ce décret était invalide, le roi

ordonna (10 avril) de les exclure de la Faculté et exila de la ville quelques-uns des opposants. Bientôt soixante-douze autres évêques se joignirent aux quarante qui avaient approuvé la bulle, et, parmi les anciens opposants, l'évêque de Laon. Les huit qui résistaient encore furent renforcés par sept autres. Ces quinze voulaient simplement attendre les éclaircissements du pape; tous, à l'exception de l'évêque de Mirepoix, condamnaient le livre de Quesnel.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 71.

Instruction pastorale, Pfaff, loc. cit., p. 53 et seq.; Schill, p. 83 et suiv. Sur l'acceptation de la bulle dans les diverses provinces, Languet, (évêq. de Soissons), Instr. pastor. Monitum ad Appellantes, II, Duaci, 1720, in-4°, p. 7-22; Migne, loc. cit.,p. 555; Neueste Sammlung, t. XIV, II, p. 117. — Relation de Tournely, du Plessis d'Arg., III, II, p. 177; Lafiteau, livre I, n. 210; Hard., Conc. XI, 1642 et seq.; Fleury, t. LXVIII, p. 590, 618 (ibid., p. 600, un extrait de l'instruction), Réfutation par le cardinal de Rohan de ce sentiment qu'une acceptation restreinte était suffisante, dans Languet, loc. cit., p. 111, d. d. 15 juin 1718. Lettres patentes du roi, Hard., p. 1649. Négociations du parlement, Languet, loc. cit., I, n. 15, 33. Lafiteau, livre II, n. 10, 32; Chr. de Beaumont. loc. cit., p, 113, ed. Aug. Vind., 1757. Ordonnance archiépiscopale, Frick, Inclementia Clementis, p. 98. Négociations de la Sorbonne et avec la Sorbonne: du Plessis d'Arg., III, I, p. 164-168 (Relation de Tournely, p. 177-179). Languet, II, n. 61. Lafiteau, livre II, n. 61; Bauer, p. 150-157.

Négociations avec l'archevêque et à son sujet. Mort de Louis XIV.

72. Clément XI se proposait de mander à Rome le cardinal-archevêque Noailles pour lui faire rendre compte de sa conduite. Le roi y eût volontiers consenti si les « principes gallicans » ne l'en avaient empêché. Des négociations eurent lieu avec Noailles depuis le 20 juin jusqu'à la fin d'octobre, et ne donnèrent aucun résultat. Alors Louis XIV envoya au pape (janvier 1715) un ambassadeur spécial pour le prier d'annuler les lettres pastorales des opposants, et de donner son consentement à un concile national où l'on procéderait à leur condamnation. Comme l'affaire aurait traîné en longueur, Clément XI envoya au roi deux brefs concernant le cardinal indocile : l'un

modéré et dont il ne devait faire usage que s'il y avait des chances certaines de soumission; l'autre plus sévère, en cas d'opiniâtreté. Ce dernier, trop dur pour des oreilles gallicanes, déplut au roi ; Louis XIV revint à son concile national, lequel devrait au besoin se réunir sans l'approbation du pape. Après de longues négociations, il fut convenu qu'on exigerait par un bref la soumission des récalcitrants, que si elle était refusée, on réunirait un concile national pour les juger. Le roi accepta cette proposition, mais le Parlement souleva des difficultés; il était injuste, disait-il, de vouloir forcer la soumission des évêques, alors que le consentement de tout l'épiscopat n'avait pas encore constaté le caractère dogmatique de la bulle, et qu'elle ne pouvait pas auparavant devenir loi de l'État.

Déjà le vieux roi s'apprêtait à briser lui-même la résistance du Parlement lorsqu'il fut surpris par la mort (1er septembre 1715). Le rôle de médiateur que le duc d'Orléans, devenu régent, essaya de jouer, fut très favorable à l'opposition schismatique. Le régent reçut de Noailles une demi-promesse que la bulle serait acceptée dans l'espace d'un mois, et crut qu'il obtiendrait tout par la bonté. Il le nomma président du conseil secret de conscience et lui donna ainsi une influence considérable sur les nominations d'évêques. Toutes choses que le pape ne pouvait que désapprouver (1er octobre).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 72.

Lafiteau, livre II, n. 112 et seq.; livre III, n. 3. Fleury, t. LXIX, p. 43; Clem. XI, Brevia, p. 2055 et seq.; 2091. Bauer, p. 153 et suiv. Schill, p. 95 et suiv., 120 et suiv.

Écrits contre la bulle « Unigenitus ». Révolte des universités. Hostilité contre les évêques dévoués au pape.

73. La constitution *Unigenitus* était incessamment attaquée dans des écrits acerbes et mordants. Un licencié de Sorbonne, Jacques Fouillou (mort en 1736), entassa dans son *Hexaple* des passages de l'Écriture et des Pères, qu'il dénatura à sa fantaisie, pour établir l'orthodoxie de Quesnel et l'hétérodoxie de la bulle du pape. L'oratorien Vivien de la Borde (mort en 1784), marchant sur les traces de E. Richer, soutint la théorie sui-

vante, dans son traité du *Témoignage de la vérité dans l'Église.* La totalité de l'Église, y compris les laïques, doit rendre son témoignage sur les décrets de la foi, même quand ils émanent de l'Église universelle, et un décret ne peut devenir règle de foi que lorsqu'il n'est pas contredit par une portion notable de l'Église ; de là cette conséquence que la constitution *Unigenitus* ne pouvait être une règle dogmatique.

Ces deux livres furent condamnés par l'assemblée du clergé (29 octobre 1715), mais l'impression de la censure fut empêchée par la soustraction de l'original. A la Sorbonne, l'exclusion de six docteurs (10 avril 1714), fut considérée comme une preuve du défaut de liberté, le décret du 5 mars 1714 fut déclaré faux et interpolé (5 décembre 1715); cela venait de ce que le réfractaire Hyacinthe Ravachet étant devenu syndic, le parti janséniste avait acquis la prédominance et en usait sans ménagements. Le 2 janvier 1716, il fut résolu que le décret de mars 1714 serait anéanti et les frais d'impression mis à la charge des docteurs qui l'avaient provoqué; vingt-deux docteurs protestèrent et furent expulsés (6 janvier). Cet exemple fut bientôt suivi par les universités de Nantes (2 janvier 1716) et de Reims (26 juin). Quand les évêques voulurent réclamer, les Parlements soutinrent les universités. Le chapitre et quelques curés s'élevèrent contre l'archevêque de Reims. L'évêque de Toulon (14 mars 1716) et d'autres évêques ayant défendu à leurs théologiens de fréquenter l'université de Paris, la colère des Parlements et des docteurs ne connut plus de bornes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 73.

(J. Fouillou) Les Hexaples ou les six colonnes sur la Constitution *Unigenitus*, Paris, 1715 (t. VI, prop. 90, le système de Richer y est défendu comme dans Courrayer, témoignage de la vérité interdit même par le parlement de Paris, 21 février. Là-dessus. Congr. Cleri Gallic. Collect. des procès-verbaux, t. VI, Pièces justificatives, p. 505 est eq.; Beaumont, De turbis Gall. p. 168 et seq.; Languet, III, p. 46; Lafiteau, livre III, n. 9-38). — Relation de Tournély en 1729 ; Du Plessis d'Arg., III, I, p. 179-181 ; Lafiteau, loc. cit., n. 33-36; Fleury, t. LXIX, p. 88. Bauer, p. 154-156; Schill, p. 113 et suiv., 124 et suiv.

Requête adressée au pape par quelques évêques orthodoxes. Clément XI contre les réfractaires.

74. On parvint par la ruse à persuader à quelques évêques orthodoxes que les rebelles se soumettraient à la bulle si le pape consentait à l'expliquer, et on les décida ainsi à signer une supplique qui serait adressée au pape. Cette supplique, on l'envoya en Hollande, et non à Rome, afin de prouver aux jansénistes qu'il y avait déjà trente évêques qui trouvaient la bulle obscure. Les évêques orthodoxes, surtout ceux de Noyon et d'Agde, dévoilèrent l'imposture, mais l'opposition n'en devint que plus acharnée. Le Saint-Siège se trouvait dans une position singulièrement critique. S'il usait de sévérité contre les réfractaires, il était à craindre que des évêques, bien intentionnés d'ailleurs, ne prissent parti pour leurs collègues par suite de leurs faux principes; s'il convoquait un concile général, il avouait aux adversaires que les décisions du pape avaient besoin de la confirmation d'un concile; s'il supportait en patience tant d'injures dont il était l'objet, il courait risque de renverser entièrement l'ordre ecclésiastique dans un pays déjà si bouleversé et de favoriser la prédominance des sectaires.

Le 1er mai 1716, Clément XI écrivit au régent de décider Noailles et ses partisans à se soumettre dans l'espace de deux mois, sinon il déposerait le premier du cardinalat et sévirait contre les autres. Il blâma l'ordonnance selon laquelle toutes les controverses devaient être déférées au conseil de conscience, présidé par Noailles, et exhorta sérieusement les quinze prélats schismatiques à rentrer en eux-mêmes. Le régent, conseillé par Noailles, dépêcha à Rome le janséniste Chevalier, vicaire général de Meaux, pour représenter au pape les difficultés qui s'élevaient contre sa constitution et les tentatives qu'on faisait en France afin de les résoudre, en sollicitant son approbation. Il rappellerait enfin les maximes gallicanes. Dans un consistoire tenu le 27 juin, le pape prononça pendant trois heures un discours émouvant, où il exposa son dessein d'enlever à Noailles la dignité de cardinal. Tout le sacré collège se rangea de son avis. Il ne donna pas audience au député janséniste, mais permit seulement à deux cardinaux de s'aboucher avec lui, et

dès qu'il connut sa déloyauté et ses intrigues, il ordonna de rompre les conférences. Chevalier et son auxiliaire La Borde ne purent obtenir l'aveu que la bulle était équivoque et avait besoin d'éclaircissements. Un autre délégué, le cardinal de la Trémouille, qui désavoua lui-même la conduite de Chevalier, n'obtint rien du pape Clément XI.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 74.

Lafiteau, livre III, n. 61-70, 79 et seq.; Fleury, t. LXIX, p. 233, 241 et seq., Clem. XI, Brevia, p. 2091; Languet, III, p. 48, Bauer, p. 154-156. Schill, p. 127-135.

L'écrit en trois colonnes. Décrets du pape (novembre 1716). Démarches odieuses des opposants. Vaines tentatives de conciliation.

75. Noailles, suivant ce qui avait été fait déjà pour le livre de Jansénius, fit rédiger sur trois colonnes un écrit qui devait être remis au pape par l'entremise du régent : cet écrit distinguait dans Quesnel un sens hérétique et un sens orthodoxe. Le régent le communiqua d'abord aux évêques acceptants. Ceux-ci trouvèrent le troisième sens forcé et antinaturel, et le pape refusa d'avance de recevoir ce document. Tandis que les présidents des trois classes de cardinaux adressaient à Noailles un avertissement amical (16 novembre 1716), le pape écrivit au régent (23 novembre), pour lui démontrer l'inopportunité des mesures qu'il avait adoptées jusque-là et lui exprimer l'espoir que le régent lui prêterait secours dans le cas où il serait contraint de procéder contre le cardinal-archevêque ; il exhorta à la persévérance les évêques fidèles à l'Église, les mit en garde contre de nouvelles intrigues, surtout en ce qui concernait l'espoir ou seulement la permission d'une explication de la Bulle. Quant à la Sorbonne, il lui enleva tous ses privilèges pontificaux (18 novembre), et suspendit la collation des grades académiques. Les Parlements, les procurateurs du clergé et plusieurs évêques réclamèrent.

Les actes de Rome, non revêtus du placet, furent envoyés au régent, conformément à ses ordres. Le pape lui prouva qu'avant 1665 aucune bulle dogmatique n'avait été enregistrée au Parlement; qu'avant 1653 aucune n'avait été publiée par

ordre du roi; qu'avant Philippe IV on ne savait pas ce qu'était le *placet*, bien qu'on l'appelât aujourd'hui une loi antique, immémoriale. Les catholiques fidèles étaient plongés dans une morne tristesse, tandis que l'hérésie célébrait ses bacchanales. Beaucoup de curés du diocèse de Paris exhortèrent l'archevêque, dans une adresse, à faire à la bulle une résistance magnanime (15 décembre 1716) et cent docteurs de Sorbonne, craignant de demeurer en arrière, allèrent, à l'instigation de leur syndic Ravachet, en procession devant le palais archiépiscopal (12 janvier 1717), pour l'assurer de leur concours tant qu'il persévérerait dans sa résistance au pape, dans sa fidélité à la France, à la vérité et à l'Église.

La révolution religieuse, prélude de la révolution politique qui allait éclater, était complètement déchaînée, et cependant il y avait encore quantité d'esprits faibles, mais bien intentionnés, qui espéraient rétablir la paix entre les partis contendants, par des conférences, des assemblées, des conciles. Tel était le cardinal de Rohan, qui avait pour maxime qu'il fallait s'entendre avec l'opposition. Dix-huit, puis trente évêques, se réunirent à cette fin avec l'assentiment du régent, dans le palais de Rohan, et formèrent une commission pour préparer des conférences. Les acceptants, comme on les appelait, eurent la faiblesse, dans l'espérance illusoire de gagner les récusants, de condescendre à mille supplications, d'entrer dans différents projets et de se relâcher sans cesse de leurs prétentions. On proposa de s'entendre sur les points de doctrine, et on demanda aux récusants de signer d'avance une formule d'acceptation. Ils refusèrent leur signature, et pendant les discussions sur la doctrine, leur perfidie devint de plus en plus manifeste; ils ne présentèrent qu'une formule d'acceptation absolument dérisoire, et accusèrent même le pape (par exemple Noailles dans un de ses écrits) d'avoir condamné vingt-six « vérités catholiques. »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 75.

L'ouvrage en trois colonnes, dans Bissy, Instruc. past., Recueil, p. 1 et seq.; Lafiteau, liv. III, n. 124-128; t. I, p. 313 et suiv. Lettre des cardinaux du 16 nov. 1716 : Fleury, t. LXIX, p. 269. — Clem. XI, Brevia, p. 2187, 2179; Bull.. p. 499, 238 et seq. ; Fleury, loc. cit., p. 276 et seq.; 282 et seq.; 297 et seq. — Ibid., p. 336, 499. Les lettres

des Curés de Paris et du diocèse à S. Em. Mgr le Cardinal de Noailles, 15 déc. 1716, avec sept autres productions semblables des diocèses de Senlis, Evreux, Nevers, etc. furent condamnées le 17 février 1717 par l'inquisition : Du Plessis d'Arg., III, II, p. 606-608. — Lafiteau, liv. III, n. 158-177, 179-181 ; Bauer, p. 159-162 ; Schill, p. 136-142.

Les appelants.

76. Le 1er mars 1717, les quatre évêques de Mirepoix, Montpellier, Boulogne et Senez appelèrent de la constitution *Unigenitus* à un concile général, et firent part de leur démarche à la Sorbonne, qui se joignit gaiement à eux, trois ans après avoir solennellement accepté la constitution. Le notaire Durand déclara qu'il était prêt, moyennant une forte somme, à faire afficher cet acte sur les places publiques de Rome. Cette fois, le régent ordonna aux évêques appelants de quitter la capitale, exila en Bretagne le syndic Ravachet et fit dissoudre les conférences. Les évêques acceptants, amèrement désabusés, se réunirent encore chez le cardinal de Rohan, et adressèrent, au nombre de 28 (le 6 mars), une plainte au régent contre les arrogances et les excès des universités, des chapitres, des curés et contre les écrivains qui soutenaient les jansénistes. Tous les éléments de l'hérésie étaient en fermentation.

On vit surgir le parti des appelants, qu'encouragèrent d'abord les universités de Reims et de Nantes (8, 10 mars), les évêques de Verdun et de Pamiers (22 mars et 12 avril), et que l'archevêque de Paris appuya de toute son influence. Le pape avait essayé, en termes touchants (25 mars), de faire comprendre à l'archevêque les maux qu'entraînerait le schisme. Ce dernier, après une longue attente, répondit au langage du pape, d'une façon extrêmement hautaine.

Les appelants faisaient valoir les raisons suivantes : 1° les évêques n'avaient pas consulté l'écriture et la tradition ; ceux de France n'avaient pas mûrement examiné l'affaire, et ceux de l'étranger, dans leur persuasion que le pape était infaillible, avaient consenti à l'aveugle ; 2° la Bulle était équivoque et n'avait pas été partout entendue dans le même sens ; 3° il n'y avait pas l'unanimité morale parmi les évêques, car un grand nombre n'avaient pas donné leur adhésion ; 4° il était nécessaire de réunir un concile général, qui seul garantirait aux évêques

une véritable liberté, où du moins il fallait qu'il y eût acceptation expresse de la part de tout l'épiscopat ; 5° les libertés gallicanes avaient été violées dans la procédure.

Embarrassés de leur isolement, dont il se plaignirent plus d'une fois, ne formant qu'un nombre imperceptible de confesseurs de la vérité, les appelants imaginèrent d'après les doctrines de Richer, Dupin, etc., quantité de théories nouvelles pour résoudre la question de savoir où se trouve l'enseignement infaillible de l'Église. Les quatre évêques des appelants le plaçaient uniquement dans le concile général; beaucoup de laïques croyaient qu'il se trouve hors du concile, quand il y a unanimité absolue, mathématique; Laborde le cherchait dans la minorité opprimée des évèques. D'autres mettaient des conditions à l'infaillibilité de l'épiscopat : 1° Etudes persévérantes et érudition; 2° absence de préjugés, rejet de l'infaillibilité du pape, car l'opinion erronée que professent les évêques italiens et espagnols leur enlève cet esprit de discernement qui fait la gloire de l'Église de France et ne permet pas d'y établir l'inquisition; 3° débats préalables dans les conciles provinciaux; 4° délibération avec les prêtres du second ordre dont quelques-uns devaient avoir voix décisive; 5° assentiment de l'opinion publique. D'autres faisaient de la conscience privée le juge infaillible en matière de foi; d'autres enfin n'admettaient aucune espèce de juge. C'était une confusion complète dans les idées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 76.

Acte d'appel interjeté le 1er mars 1717 par les Illustr. et Rév. Evêques de Mirepoix (Pierre de la Broux, mort en 1720), de Senez Pierre Soanen, mort en 1740), de Montpellier (Charles Joachim Colbert, mort en 1738), et de Boulogne (Pierre de Langle, mort en 1724), au futur Concile général de la Constitution de N. S. P. Clément XI, lat. dans Fleury, t. LXIX, p. 456; Pfaff, p. 251 et seq.; mis à l'index le 16 febr. 1718. Adhésion de la Sorbonne : Rapport de Tournely, du Plessis d'Arg., III, I, p. 181. Pfaff, p. 431 et seq.; 263 et seq.; Fleury, loc. cit., p. 471 et seq. Démarches des 28 évêques ; Lafiteau, livre IV, n. 13-19. Contre l'appellation : Parallelum appellationis quatuor episcoporum Galliæ cum appellatione tum Lutheri tum Pelagianorum, publié le 3 mai 1717. Appellations des Universités de Reims et de Nantes, des évêques de Verdun et de Pamiers, Fleury, p. 475,

483, 488. Appellation du Card. de Noailles, Lafiteau, livre IV, n. 21; Fleury, p. 523; Pfaff, p. 276 et seq. Il y est dit : « A Pontifice manifeste decepto et Constitutione *Unigenitus* juxta Constantiensis et Basil. Concilii decreta ad Pontificem melius edocendum et Concilium generale libere et in loco tuto celebrandum... appellamus. Bref à Noailles Clem. XI, Brevia p. 2226. Réponse de l'archev. dans Pfaff, p. 600 et seq. (ital.), p. 327 et seq. ; (en franc.) ; Bauer, p. 162-164 ; Schill, p. 143 et suiv. — Arguments des Appellants : Le Gros, Du renversement des libertés de l'Église gallic. dans l'affaire de la Const. *Unigenitus*, 1716, 2 vol., Bauer, p. 170. Plaintes sur le nombre prodigieux des acceptants, l'évêque Soanen, ep. 6. en mars 1734. Réflexions succinctes sur la Constitution *Unigenitus*, p. 69. Dans son Monitum pastorale, III, Duaci, 1721 in-4°, p. 30-135 (28 nov. 1718), l'évêque Languet comptait onze théories sur l'enseignement infaillible. Contre les évêques d'Italie et d'Espagne voyez Lafiteau, liv. V, n. 36. Ouvrages en faveur du presbytérianisme et du parochianisme : Le gouvernement des diocèses en commun par les évêques et les curés. De antiquo presbyterorum jure in regimine ecclesiastico. — Defensor parochorum Parisiensium ; — Institution divine des curés et leur droit au gouvernement des diocèses. — Les prêtres juges dans les Conciles avec les évêques. — Les prêtres juges de la foi, etc. Cf. Lafiteau, II, p. 21, ed. Nuzzi ; Nardi, De Parochis, I, 363 ; plus modéré : le Card. de la Luzerne : Diss. sur les droits et devoirs respectifs des évêques et des prêtres, diss. V, ed. Migne, p. 475 et seq. ; Théories démocratiques : Biner, App. VIII, 863 et seq. Prostratæ liber tates Eccl. Gallic. I, 440. En témoignage de la vérité, p. 36 ; Neueste Sammlung von Schriften, Augsb., 1785, t. XV, p. 52. Bauer, p. 171-174.

La loi du silence. Les appelants excommuniés par le pape.

77. Les appelants disposaient de ressources en argent considérables, grâce à un fond laissé par Pierre Nicole (mort en 1695) en faveur des jansénistes, et aux cotisations annuelles des membres de la secte. Ils payaient souvent à un très haut prix les signatures des catholiques qui protestaient et élevaient presque aux nues l'autorité et le savoir de leurs adhérents, bien que leur nombre demeurât en somme fort restreint et que huit évêques seulement se fussent joints aux autres évêques appelants. Leur principal soutien était le cardinal-archevêque de Paris, que ses partisans encourageaient sans cesse à repousser toute tentative d'accommodement. Le 7 octobre 1717, le régent imposa la loi du silence ; il fut défendu de discuter sur la bulle

dans aucune école et de se renvoyer les qualificatifs de janséniste et de schismatique; aucun appelant ne devait être excommunié par un évêque avant que le pape ait rétabli la paix. En faisant cela, le régent empiétait sur le domaine ecclésiastique, il supprimait le décret du 14 février 1714, qui faisait de la bulle une loi de l'Etat; il sanctionnait la neutralité entre la vérité et l'erreur, ainsi que s'en plaignait Clément XI.

Le 8 mars 1718, parut un décret de l'inquisition qui condamnait l'appellation des quatre évêques comme schismatique et hérétique, et celle de Noailles comme schismatique et favorisant l'hérésie. Le parlement traita ce décret à sa manière accoutumée; il fit de même contre le cardinal François de Mailly, archevêque de Reims, un des plus dignes prélats qui avaient attaqué la loi du sileuce. Une bulle du 28 août 1718 (1) publiée le 8 septembre excommunia les appelants et exhorta les fidèles à se garder de leurs artifices. La nouvelle bulle vengeait résolument la constitution *Unigenitus* des attaques dont elle était l'objet, ainsi que la conduite du Saint-Siège et la foi catholique. Les universités, les chapitres, les parlements, les curés de France renouvelèrent leur appel au concile général, leurs protestations contre les bulles du pape et son infaillibilité (que l'université de Caen ne craignit pas de traiter d'hérésie), le tout avec des démonstrations souvent ridicules.

Cette fois (24 septembre), Noailles communiqua à son clergé son appellation transformée et les anciennes scènes se renouvelèrent à la Sorbonne, bien que plus de cinq cents docteurs se fussent prononcés auprès du régent contre les appelants et pour la bulle *Unigenitus* (29 octobre 1718). Le parti qui dominait dans la faculté en expulsa 28 docteurs (depuis le 19 janvier 1719), qui osaient soutenir que la doctrine de l'infaillibilité du pape n'était pas une hérésie; elle rouvrit son sein (1er juin) à Petit-Pied qu'elle avait chassé en 1703, et qui revenu de Hollande, avait établi, aux portes de Paris, une nouvelle manière de célébrer la messe, et permettait aux femmes de lire publiquement l'Évangile dans les églises. Le régent le fit de nouveau expulser du pays (6 juillet), ordonna à la faculté de rayer le décret contre l'infaillibilité, et prorogea pour un an sa loi du silence (5 juin 1719). Toutefois, la Sorbonne persévéra dans ses

(1) Bulle *Pastoralis officii* de Clément XI.

vues, et les parlements vexèrent de mille manières les évêques fidèles au pape, ils firent brûler leurs lettres pastorales comme dangereuses pour l'État.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 77

Ressources pécuniaires des Jansénistes, Fénelon, Mémoriale, 1705. Œuvres, XII, 598; Petitot, Collect. des Mémoires, t. XXXIII, p. 243; Picot, Mémoires pour servir à l'hist. eccl., II, 662; Lafiteau, t. II, p. 5 et seq.; Fleury, t. LXIX, p. 502 et seq.; Huth, I, p. 294. Sur le petit nombre des appelants : Picot, I, 158; Clef du Cabinet des princes de l'Europe, 1717, t. XXVII, p. 6. Schill, p. 147. Sur la conduite de Noailles, Bauer, p. 175-178. — Clef du Cabinet, loc. cit., p. 397; Pfaff, p. 345 et seq ; Schill, p. 158 et suiv. En sens contraire : Parallèle entre le Type de l'empereur Constant et les déclarations du Roi, 1717, condamné au feu par le parlement, Picot, II, p. 25; Clément XI au régent, 7 déc. 1717; Clem. Epist., p. 226 et seq.; Fleury, p. 552 et seq.; Décret. inquis.; Clef du cabinet, 1718, t. XXVIII, p. 459. Mesures du Parlement à l'encontre, ibid., p. 427, 493; Fleury, p. 717, affaire de l'archevêq. de Reims, Clef du Cab. loc. cit., p. 419, 455, 491. — Const. *Pastoralis officii*, Bull. Clem. XI, p. 271 et seq.; Pfaff, p. 416 et seq.; Fleury, p. 726 et seq. Tempête qu'elle soulève : Clef du Cabinet, t. XXVIII, p. 94 et seq.; t. XXIX, p. 360, 433, 395; t. XXX, p. 40 et seq.; Fleury, t. LXX, p. 58 et seq.; 83 et seq.; Pfaff, p. 426 et seq.; 386 et seq.; Bauer, p. 180-183; Schill, p. 164 et suiv., Déclaration de plus de 500 docteurs contre les appelants. Du Plessis d'Arg., III, I, p. 168. Petitpied, Fleury, t. LXX, p. 232 et seq.; Lafiteau, II, 93 et seq.; Picot, II, p. 65 et seq.; Hist.-pol. Bl., 1874, t. LXXIV, p. 730 et suiv., Loi du 5 juin 1719 : Clef du Cab., t. XXXI, p. 95; Pfaff, p. 611 et seq.; Procédure des Parlements, Fleury, t. LXX, p. 69, 80, 228 et seq. ; Schill, p. 184-186.

Nouveaux essais de conciliation.

78. Quoique Noailles, dans la lettre pastorale (14 janvier 1719) où il justifiait son appellation, eût émis les plus grossières erreurs et que cette lettre eût été condamnée à Rome (3 août), plusieurs évêques zélés continuèrent avec lui leurs essais d'accommodement. Le 12 mars 1720, il signa une longue explication de la Bulle *Unigenitus*, en faveur de laquelle on avait recueilli à la hâte 95 signatures. Mais bientôt il se laissa de rechef intimider par le parti qui l'avait dominé jusque là, consola ses curés par une acceptation singulièrement res-

treinte, fit propager deux écrits jansénistes très hostiles au pape, et laissa bientôt reparaître les appellations jansénistes, surtout après que ses collègues, les appelants, eurent déploré son « apostasie ». La cour, cette fois encore, ne prit que des demi-mesures; elle rétracta une partie de celles qu'elle avait adoptées, se laissa entraver par les tergiversations de Noailles, qui changeait constamment de couleur, entretint avec Rome des négociations peu actives et perdit de plus en plus de son crédit. Plusieurs espéraient qu'un pape nouveau et moins exigeant ferait de plus grandes concessions et retirerait peut-être la bulle *Unigenitus*. Ils comptaient même réhabiliter la mémoire de Quesnel, mort à Amsterdam le 2 décembre 1719, âgé de quatre-vingt-cinq ans, sans avoir rétracté ses erreurs, attendu que ce saint homme n'avait pas été du tout compris à Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 78.

Decr. Inquis., 3 aug. 1719; Bull. Clem., p. 522. Fleury, p. 213 et seq. — La déclaration de Noailles portait : « Juxta corpus doctrinæ recipimus constitutionem *Unigenitus*, juxta præfatas explicationes, in quibus verus continetur sensus. » Schill, p. 186 et suiv., 193 et suiv Ouvrages répandus à cette époque : 1° Mémoires sur la paix de l'Église (il y était dit que Le mal venait de la Bulle même. On ne peut admettre ni comme évêque ni comme bon Français une condamnation des 101 propositions dans leur sens propre et naturel). 2° Notes sur les explications. Cf. Lafiteau, II, 112 et seq.; L. V, n. 71. Mémoires du marécha de Villars (Petitot, Collect., t. LXX, p. 49-55). Mém. de Duclos (ib., t. LXXVI, p. 431). Bauer, p. 183 et suiv., Schill, p. 186 et suiv.

Les appelants sous Innocent XIII et Benoît XIII.

79. C'est dans ce sens que les sept évêques de Senez, Boulogne, Montpellier, Pamiers, Mâcon, Auxerre et Tournai, adressèrent à Innocent XIII (le 9 juin 1721), une lettre qui fit un détour et arriva très tard à Rome. Le nouveau pape la condamna immédiatement (3 juin 1722) comme une pièce schismatique et entachée d'hérésie. Puis il se plaignit au roi et au régent des intrigues de ces prélats qui avaient injurié son prédécesseur, rejeté une constitution apostolique et osé faire du pape le complice de leur crime. Il dépeignait les dangers que la propagation de ces doctrines faisait courir à la France, et demandait assistance contre les funestes desseins des ennemis

de l'Église. Le conseil d'État, quand les brefs du pape lui parvinrent, qualifia (19 août) la lettre insolente des sept évêques d'attentat contre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile, et il fut décidé qu'on procéderait contre les auteurs et les propagateurs de la lettre. L'évêque de Meaux, cardinal Bissy, champion décidé des principes ecclésiastiques, publia une lettre pastorale énergique contre les appelants et leur lettre criminelle. La lettre de l'évêque fut dénoncée au Parlement comme dangereuse à l'État, après qu'on eut pris l'avis des jansénistes. Le roi défendit toute intervention dans cette affaire et le conseil d'État supprima cet avis comme calomniateur (23 mai 1723).

L'élection de Benoît XIII, dominicain et ancien ami de Noailles, réveilla les espérances des quesnellistes. A la lettre de félicitation du cardinal archevêque, Benoît XIII répondit qu'il se réjouissait dans l'espoir qu'il entrerait dans une voie pacifique, que pour lui il ne s'écarterait pas de la ligne de ses prédécesseurs. Noailles essaya alors de justifier son ancienne opposition par la crainte qu'il avait eue que la bulle ne fût entendue dans un sens contraire à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, ainsi qu'au libre arbitre conçu d'après l'école thomiste (1er octobre). Le pape declara dans plusieurs documents que cette crainte n'était pas fondée, que c'était là une pure calomnie; Noailles envoya douze articles où il prétendait expliquer la bulle; ces articles étaient absolument inacceptables. Une congrégation de cinq cardinaux décida que l'archevêque de Paris devait admettre la constitution *Unigenitus* purement et sans réserve et rétracter son instruction du 14 janvier 1719; elle élabora dans ce but pour l'archevêque de Paris (fin mars 1725), le projet d'un nouveau mandement qui satisferait aux exigences de l'Église. Les amis jansénistes de Noailles empêchèrent sa soumission; on alla même jusqu'à imprimer les douze articles envoyés à Rome et tenus secrets jusqu'alors, en les faisant passer pour des explications de la bulle que le pape aurait expédiées en France dans le mois de mars 1725. Sur la demande du nonce, le roi fit supprimer cet écrit (11 juin 1725). le parti soutint alors que le pape avait du moins promis d'approuver les articles; Noailles en sollicita l'approbation (23 juillet) et déclara qu'il publierait une autre lettre pastorale. Il le fit dans la suite (1er septembre).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 79.

Brefs *Deus totius consolationis* et *Sollicitudo omnium*, dans Du Plessis d'Arg., III, II, p. 476-482. Card. Bissy, Instruction pastorale, d. d. 7 juin 1722, IIe éd., Par., 1728; Lafiteau, II, p. 128 et seq.; Fleury, t. LXXI, p. 278 et seq. — Témoignage de l'Église univ. en faveur de la Bulle *Unigenitus* Bruxell, 1718. Nouveaux témoignages sur l'acceptation. Appendice à la lettre pastorale du 7 juin 1722 (témoignages brièvement rapportés dans Schill, p. 317-334). — Fleury, t. LXXI, p. 273 et seq.; 731 et seq.; Bauer, loc. cit., 1874, H. XI, p. 492-498; Schill, p. 200-217.

80. Tous les esprits bien pensants étaient révoltés de tant de subterfuges, de tant d'acharnement dans la mauvaise foi, les cardinaux Bissy, Fleury et Rohan écrivirent au pape (20 octobre 1725) qu'il était inconcevable que Noailles osât encore poser des conditions, présenter des demandes et attenter à la dignité du siège apostolique. Beaumont, évêque de Saintes, réfuta les douze articles dans une lettre pastorale, dont Rome fit un grand éloge (26 novembre). La congrégation romaine renforcée de dominicains, de franciscains et de bénédictins, y décida (février 1726) que les douze articles et la nouvelle lettre pastorale de Noailles étaient inacceptables, que ce prélat devait publier le projet qu'on lui avait envoyé de Rome et qu'il ne recevrait pas de bref avant de l'avoir fait. Louis XV y consentit et fit transmettre la décision au cardinal consterné. Noailles était irrésolu. Les curés jansénistes l'adjurèrent de persister et lui remirent une plainte contre la lettre pastorale de l'évêque de Saintes, offensante pour leur premier pasteur. Cette lettre fut également attaquée par Colbert, évêque de Montpellier.

Noailles écrivit alors au pape une lettre larmoyante, où il dénaturait les faits et se présentait aux yeux du monde comme une victime innocente; il publia, en vue de la France, un récit entièrement altéré des précédentes négociations. Rome lui répondit par un « récit fidèle » de tout ce qui s'était passé. Au moment même où les douze articles avaient été imprimés en France comme une prétendue concession du pape, un concile provincial célébré à Rome par Benoît XIII avait expressément déclaré que la bulle *Unïgenitus* était une règle de foi obligatoire pour tous les fidèles, ce qui était opiniâtrément contesté par les jansénistes moins conséquents,

auteurs des douze articles. Le concile provincial d'Avignon porta le même jugement (28 octobre 1725). L'assemblée du clergé de France de 1723 avait prié le roi de déclarer que les deux bulles *Vineam Domini* et *Unigenitus* étaient des lois ecclésiastiques et civiles, et demandé aux parlements d'interdire qu'on acceptât des recours contre les évêques qui refusaient des emplois ecclésiastiques aux appelants. Le roi répondit que le caractère des bulles résultait de précédentes ordonnances (4 août 1720 et 19 avril 1722), et qu'une déclaration particulière était inutile.

Cependant comme les parlements ne laissaient pas de recevoir des appels, l'assemblée de 1725 sollicita de nouveau la protection du gouvernement contre les appelants et la permission de tenir des conciles provinciaux. Elle fut mal accueillie de la cour, mais cela ne l'empêcha pas de parler avec franchise des troubles qui régnaient dans le pays et de l'obligation générale de se conformer aux bulles pontificales. La lettre courageuse de l'assemblée au roi fut supprimée par le parlement comme dangereuse à l'État (février 1726). L'année suivante, le clergé renouvela sa demande, car les excitations à la révolte religieuse devenaient de plus en plus fortes. Le roi déclara qu'il autoriserait les conciles si on en indiquait le but,

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 80.

Lettre des trois cardinaux d. d. 29 oct. 1725 : Lafiteau, II, 141 et seq ; Picot, II, p. 172 et seq. Autres documents : Fleury, t. LXXII, p. 239 et seq., 527; Lafiteau, II, 143 et seq.; Schill, p. 217-219. Bauer, p. 498 et suiv. Conc. Provinc. Roman., 1725, tit. I, c. II. Coll. Lacens., I, 346. Clef du Cab., t. XLIII, p. 111 (sur l'authenticité de ces mots : Fidei regula, Bauer, p. 550, n. 1); Conc., Aveni, 1725 (Collac., I, 47o, Assemblées du clergé de France, 1723 et suiv. Mémoires du clergé, t. XIV, p. 1548 ; 1592 et seq. ; Du Plessis d'Arg., t. III, Append., p. 5-7. Bauer, p. 506-508 ; Schill, p. 217.

Concile d'Embrun. Changement parmi les réguliers de France.

81. L'excellent archevêque d'Embrun, Pierre Guérin de Tencin, demanda l'autorisation (5 avril 1727) de réunir un concile provincial, et après avoir obtenu l'agrément du roi, il convoqua pour le 16 août ses suffragants à Embrun. Il y parut

aussi l'opiniâtre Soanen, évêque de Senez, qui, dans une lettre pastorale du 28 août 1726, avait accusé la bulle *Unigenitus* d'anéantir le dogme, la morale, la discipline et la hiérarchie. Il s'y rendit avec une suite nombreuse, après avoir déclaré devant un notaire et des témoins qu'en vertu de son appellation au concile universel, il ne pouvait pas être jugé par un tribunal inférieur, et de plus, qu'il faisait cause commune avec les appelants. On ne laissa pas toutefois de lui demander compte de ses actes, de qualifier toutes ses appellations d'illégales et les plaintes contre les évêques d'illégitimes.

Soanen quitta l'assemblée plein de fureur, et on commença son procès. Pour l'instruire, on fit venir deux évêques des provinces voisines et on lui laissa pleine liberté de se justifier. On condamna sa lettre pastorale du 28 août 1726 et on le frappa lui-même de suspense. Il fut exilé en Auvergne, où les jansénistes allèrent en pèlerinage auprès du captif de Jésus-Christ. Il mourut en 1740, sans s'être converti. Le pape confirma les décrets du concile (17 décembre) et le roi promit sa protection pour les faire exécuter (28 décembre 1727). La secte s'escrima contre le concile d'Embrun à coups de pamphlets et de satires, principalement en s'appuyant d'une consultation de cinquante avocats que les jansénistes traitèrent de chef-d'œuvre et qui eut un grand retentissement; cette consultation, sur l'avis des prélats (4 mai 1728), fut interdite par le conseil d'État (3 juillet), censurée à Rome et par plusieurs évêques dans d'excellentes lettres pastorales.

Déjà plusieurs esprits égarés commençaient à envisager l'appellation sous son véritable aspect; le calme était rentré dans la plupart des corporations religieuses, d'abord chez les cisterciens (1721), puis dans la congrégation de l'instruction chrétienne, chez les carmes et les dominicains (1723). Les camaldules obligèrent leurs sujets (1727) à accepter la bulle et expulsèrent treize profès, que la secte honora comme des martyrs. Chez les lazaristes, le supérieur général, J. Bonnet (1711-1735), s'employa avec zèle au rétablissement de l'ordre. La congrégation de Saint-Vanne résolut d'écarter le chef de l'opposition.

Le plus difficile était de ramener les religieux de Saint-Maur et les oratoriens, très avancés dans le jansénisme. Beaucoup

demeurèrent dans l'opposition. Vincent Thuillier, religieux de Saint-Maur, produisit beaucoup de bien par les lettres qu'il écrivit en 1727 et 1728. Parmi les chartreux, dont le chapitre général avait ordonné en 1728 de prêter serment à la bulle, vingt-huit religieux s'enfuirent déguisés en Hollande (septembre 1728), d'où ils lancèrent des manifestes pleins de fanatisme. Dans le même temps, quinze cisterciens s'évadèrent de l'abbaye d'Orval, passèrent dans le Luxembourg et trouvèrent un asile à Utrecht, la nouvelle Sion de la secte.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 81.

Conc. Ebredun., 1727; Coll. Lac., I, 635-730. Suppl. ad Natal. Alex. H. E., t. II, p. 614-616. — Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez, 1727 (p. 51). — La lettre écrite en 1728 par 31 prélats de France au roi, Par., 1728. Voyez l'ouvrage Quid est Petrus? Ratisbon., 1790; Bauer, p. 508-513; Schill, p. 224 et suiv. Sur la soumission des réguliers, ibid., p. 208 et suiv., 237-239; Bauer, p. 499-503.

Dernières intrigues et soumission de l'archevêque de Paris.

82. Sur ces entrefaites, le cardinal Noailles, qui relevait d'une grave maladie, avait fait élaborer un projet d'acceptation (janvier 1727), mais sans rétracter ses précédentes démarches. A cette nouvelle, vingt curés jansénistes essayèrent, par des démonstrations terrifiantes, de le faire reculer. Dans une seconde maladie, il rédigea une confession de foi et y imprima son sceau afin qu'elle servît de preuve, en cas de décès, qu'il n'était pas mort comme appelant. Quand le bruit s'en répandit, les curés gagnés par la secte lui firent de nouveau une vive opposition et le combattirent en partie par des écrits imbus de l'esprit de Richer.

Noailles cependant ne fit aucune démarche sérieuse, et après le concile d'Embrun, il parut tel qu'il avait été jusque-là. Le 15 mars 1728, une lettre datée du 28 octobre 1727 fut remise au ministre-cardinal Fleury pour être présentée au roi : douze prélats, l'archevêque de Paris en tête, y intercédaient en faveur de l'évêque « persécuté » de Senez, réclamaient contre le concile provincial d'Embrun et se plaignaient vivement de la condamnation des douze articles, si parfaitement catholiques.

Quatre jours après, le roi renvoya cette pièce à l'archevêque, lui exprima son étonnement qu'on osât attaquer les actes non encore imprimés de ce concile, sans en avoir conféré avec ses membres et faire prévaloir la parole d'un seul évêque sur celle de quinze. Il permit alors à l'archevêque d'Embrun de publier les actes avec le bref approbateur du pape. Neuf des évêques ainsi repoussés remirent au procureur général (7 mai 1728) une protestation pour le Parlement contre l'enregistrement de tous les actes qui avaient été faits en conformité du concile d'Embrun et du bref approbateur du pape, attendu qu'ils n'avaient pas été approuvés par le Parlement et que l'autorisation du roi était insuffisante. Le 14 mai, les dix évêques remirent au roi un nouvel écrit rédigé par le fanatique Petitpied; ils se plaignaient de la rareté des vrais fidèles, du commerce des formules mis à la mode par les jésuites et si funeste à la véritable piété, du concile d'Embrun, absolument contraire aux maximes gallicanes.

Noailles accepte la bulle « Unigenitus ».

83. Noailles avait permis de souscrire en son nom la lettre au roi, mais non la protestation au Parlement. Il fut profondément blessé qu'on eût mis son nom à celle-ci sans le consulter, et qu'on voulût faire de lui, selon la remarque de Clément XI, le jouet d'un parti artificieux. Malade depuis longtemps, pressé par ses amis et ses proches de se réconcilier avec le pape, révolté en outre d'avoir été trompé par ses anciens amis, il retira les pleins pouvoirs qu'il avait accordés (24 mai), manda plus tard (19 juillet) au pape la résolution où il était de se rétracter, et rédigea enfin (11 octobre 1728) un mandement où il acceptait sans réserve la bulle *Unigenitus,* condamnait les cent une propositions telles que le pape les avait condamnées et révoquait son mandement de 1719. Ce mandement fut publié le 23 octobre et affiché aux portes des églises. Les jansénistes l'arrachèrent, en firent un objet de risée et le combattirent dans des manifestes. Noailles pria le pape de ne pas ajouter foi à leurs propos et confirma sa soumission dans une lettre-circulaire adressée à l'épiscopat de France (30 octobre).

Grande fut la joie des catholiques; le roi et les évêques félicitèrent le cardinal de la victoire qu'il venait de remporter sur

lui-même ; ses propres chanoines, si brouillons d'ailleurs, et les supérieurs d'ordres manifestèrent aussi leur contentement. Il rendit aux jésuites (6 mars 1729) la juridiction qu'il leur avait enlevée depuis le 12 novembre 1716. Le pape publia cette heureuse nouvelle en consistoire (8 novembre 1728) et ordonna des solennités religieuses. Noailles, réconcilié avec l'Église, mourut peu de temps après (4 mai 1729). Les appelants essayèrent encore après sa mort de le faire passer pour un des leurs. Ils propagèrent des documents controuvés, dont la fausseté fut mise au jour, puis de nouvelles brochures où ils relevaient les contradictions (incontestables assurément) de ce prince de l'Église qu'on avait traité avec une rare patience.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 82-83.

Fleury, t. LXXII, p. 309 et seq. ; 419 et seq ; 707 et seq. Vie et travaux de Benoît XIII, t. II, p. 280 et suiv. Coll. Lac., I, p. 731-743. Bauer, p. 503-504. 513-518. Schill, p. 239-246.

Soumission de la Sorbonne.

84. Il fallait bien maintenant qu'un changement se produisît aussi à la Faculté théologique de Paris. Une lettre du roi (octobre 1729) ordonna l'expulsion des réfractaires. Le syndic fit remarquer que la Faculté avait perdu son ancienne réputation, qu'elle devait désormais agir résolument contre les appelants. La lettre du roi fut enregistrée et une commission établie pour aviser aux mesures ultérieures. Son rapporteur, Tournély, fit l'histoire de la dispute depuis 1714 ; il proposa de déclarer la validité des décrets du 5 et du 10 mars 1714, d'annuler le décret contraire, ainsi que l'appellation (du 5 mars (1717) au futur concile ; de reconnaître la bulle *Unigenitus* comme un jugement dogmatique de l'Église, d'adresser un dernier avertissement aux récalcitrants, d'intercéder auprès du roi en faveur de ceux qui s'amenderaient et de prononcer l'exclusion contre les opiniâtres. Ces propositions furent acceptées par 95 voix sur 101, et on fixa aux récalcitrants un terme pour se dédire (15 décembre 1729).

Une protestation du docteur Catharinet, ainsi qu'une requête au Parlement, demeurèrent sans résultat. Plusieurs déclarations de soumission arrivèrent encore à partir de janvier 1730 ;

les noms des récalcitrants furent rayés et peu à peu le calme se rétablit. Avant le 1er mars, plus de cent soixante docteurs s'étaient soumis à la bulle *Unigenitus*. Quelques religieux fanatiques et un petit nombre d'évêques demeurèrent seuls inflexibles. Ils aimèrent mieux émigrer que de se soumettre. Le jansénisme fut surtout représenté par les évêques d'Auxerre et de Montpellier, et par un grand nombre de curés du diocèse de Paris. Le 24 mars 1730, le roi se prononça sévèrement contre les jansénistes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 84.

Du Plessis d'Arg., III, I, p. 172-194; Fleury, t. LXXIII, p. 48 et seq.; 56 et seq. ; 88 et seq. ; Lafiteau, II, p. 231 et seq. ; Picot, t. II, p. 276 et seq. Mémoires du clergé, t. XIV, p. 1637. Bauer, dans Laacher Stimmen, 1877, H. 6, p. 19 et suiv. Schill, p. 246 et suiv.

Les miracles des jansénistes.

85. Tandis que l'on continuait encore dans quelques chaires, même à Douai en 1722, à enseigner des propositions jansé-niennes, les jansénistes de France allaient se fourvoyant de plus en plus. Ce que les appelants n'avaient pu obtenir par l'intrigue et la violence, ils le demandaient maintenant à de prétendus miracles. Ils avaient eu parmi les leurs un diacre nommé François de Paris (1690-1727), qui s'était fait un nom par sa bienfaisance et sa vie austère. On parla de plusieurs guérisons miraculeuses qui auraient été opérées sur sa tombe dans le cimetière de Saint-Médard, et le peuple crédule se laissa entraîner à des pèlerinages vers ce tombeau. On imprima la vie des saints jansénistes et le récit de leurs miracles.

Sur le tombeau de Paris, plusieurs étaient en proie à des extases bizarres, à des crispations de membres effroyables. Ces scènes parurent ridicules à plusieurs, et les appelants furent traités de convulsionnaires. Il y avait du reste deux partis : les convulsionnaires, qui prétendaient exploiter leurs prétendus miracles contre la bulle *Unigenitus*, et les anti-convulsionnaires. En 1731 et 1734, le nouvel archevêque de Paris, Gaspard Vintimille de Luc, qualifia ces miracles d'imaginaires, et en 1732 Louis XV fit fermer le cimetière de Saint-

Médard. Les fanatiques continuèrent leurs extravagances dans les maisons particulières et remplacèrent le tombeau de Paris par de la terre enlevée à sa tombe. Plusieurs convulsionnaires, pour s'exciter à la fureur, se faisaient imposer des poids énormes, battre à coup de marteaux et de verges. Les appelants plus modérés continuaient de déclarer que la bulle n'était pas dogmatique et de publier contre elle de nouveaux écrits.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 85.

Censures de l'université de Douai contre les doctrines de Lengrand et Maréchal, professeurs en cette université, 1722 : Du Plessis d'Arg., III, I, p. 463-589. Vie de M. François de Paris, Utrecht, 1729 et souvent. Relation des miracles de saint Fr. de P. avec un abrégé de sa vie, Brux. 1731 ; Montgeron, La vérité des miracles, Par., 1739, Col. 1744 et seq. ; Mosheim, Diss. ad H. E. pert., II, 307 et seq., Alton., 1743 ; Huth, I, p. 562 et suiv. Tholuck, Verm. Schriften, I, p. 133-148. P. F. Matthieu, Hist. des miracles et des convulsionnaires de saint Médard, Par., 1864. Sur l'archevêque Vintimille, Bauer, p. 16 et suiv. Autres écrits jansénistes : Avis aux fidèles de l'église de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des confesseurs, qui acceptent la bulle *Unigenitus*, 1730 (condamné par le Parlement, Fleury, t. LXXIII, p. 467). — Lettres (12) à un ecclésiastique sur la justice chrétienne et les moyens de la conserver ou de la réparer (1733), contre la bulle *Unigenitus* et la confession des péchés véniels. Censure de la Sorbonne : du Plessis d'Arg., III, I, p. 201-208. — Travers, Consultation sur la jurisdiction et approbation nécessaire pour confesser, 1735. Cf. Schill, p. 276. Le catalogue des ouvrages jansénistes publié en 1722 et 1735 sous le titre de Bibliothèque janséniste, fut mis à l'index en 1744; de même en 1754 la nouvelle édition du dictionnaire des livres jansénistes, Anvers, 1752, 4 vol. L'auteur (on citait comme tel le jésuite Colonna) comptait Noris, Berti et autres augustins parmi les jansénistes.

Usurpations du Parlement.

86. Les Parlements continuaient de s'immiscer à la controverse religieuse, et presque toujours au profit des jansénistes. On le vit notamment lorsque l'évêque d'Orléans eut destitué deux prêtres appelants qui s'obstinaient dans leur révolte. Le Parlement de Paris, auquel ils en appelèrent, leur défendit de se soumettre à l'évêque, et ils continuèrent l'exercice de leurs fonctions. L'assemblée du clergé (septembre 1730) se plaignit

amèrement au roi de l'insubordination des ecclésiastiques et des usurpations du Parlement. Le roi défendit à celui-ci d'intervenir dans l'affaire d'Orléans, et aux prêtres déposés d'exercer leurs fonctions (2 octobre). Le Parlement, ayant fait des remontrances, s'attira une sévère monition (janvier 1731).

Quarante avocats de Paris s'étaient prononcés en faveur des deux ecclésiastiques du diocèse d'Orléans, et avaient représenté les Parlements comme le Sénat de la nation remplissant les fonctions d'un souverain à côté du trône. Quand le conseil d'État intervint, ils consentirent à modifier les passages offensants pour la monarchie; mais ils maintinrent les attaques contre l'autorité ecclésiastique; de là vient que les évêques, dans leurs lettres pastorales, se firent les défenseurs de la juridiction spirituelle, principalement ceux d'Embrun et de Paris. Le Parlement informa contre eux pour cause d'abus. Louis XV, pour avoir la paix, défendit de parler de cette affaire (10 mars 1731) jusqu'à ce qu'il eut trouvé les moyens de vider la querelle. Les évêques reçurent une satisfaction partielle; mais l'archevêque de Paris ne put obtenir justice, et le 27 juillet on suggéra aux évêques de ne plus désigner la bulle *Unigenitus* comme une règle de foi. Un arrêt du Parlement portait que les lois de l'Église ne sont obligatoires en France que lorsqu'elles ont été sanctionnées par le roi, que les fonctionnaires ecclésiastiques sont responsables au Parlement, même en matière purement spirituelle, lorsqu'ils troublent le repos public et violen les lois fondamentales du royaume.

Le conseil d'État cassa cet arrêt, mais le Parlement le maintint et essaya de le mettre en pratique, Colbert, évêque de Montpellier, avait désapprouvé son chapitre pour avoir accepté la bulle *Unigenitus*, et il avait défendu de la recevoir. Clément XII déclara le décret de l'évêque (17 août 1731) schismatique et invalide ; de son côté, le Parlement de Paris annula la décision du pape, défendit de recevoir les bulles et les brefs de Rome sans l'autorisation du roi, enregistrée au Parlement. Cette compagnie allait de plus en plus loin dans ses prétentions; elle contesta à l'archevêque de Paris (27 avril 1732) le droit d'interdire une feuille janséniste qu'elle-même avait condamnée. De là des négociations avec le gouvernement, la suspension des séances du Parlement, de nouvelles tentatives

pour délimiter le cercle d'action de cette autorité envahissante, relégation, puis rappel des membres récalcitrants du Parlement, avec abolition des décrets royaux qui leur déplaisaient (16 novembre 1732). Le prestige de la monarchie et la juridiction de l'Église souffraient de plus en plus de toutes ces menées. Le 23 février 1733, le Parlement réglementa les études théologiques; il continua de condamner des lettres pastorales et des thèses de théologie, d'interdire les bulles du pape, y compris la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul (du 16 juin 1737), car elle avait le tort de déplaire aux jansénistes en faisant mention du zèle que le saint avait déployé contre leur parti. La cour et le ministère essayaient tour à tour de complaire à l'un et à l'autre parti. On voulait faire de l'Église une institution de l'État et la soumettre à l'arbitraire du Parlement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 86.

Fleury, t. LXXIII, p. 289 et seq., 306 et seq., 472 et seq., 500 et seq. t. LXXIV, p. 2 et seq., 195 et seq. ; t. LXXV, p. 22 et seq.; t. LXXVI et seq., p. 1 et seq. ; Lafiteau, II, 185 et seq., 197 et seq.; Picot, I, p. 222 251 et seq. ; Schill, p. 261 et suiv.

Les refus des sacrements.

87. Des confesseurs consciencieux devaient évidemment refuser l'absolution aux appelants obstinés, et susciter ainsi une foule de pamphlets jansénistes. Ce qui fit surtout sensation, ce fut le refus public des sacrements des mourants à des appelants notoires, ou le déni de la communion à ceux qui ne pouvaient pas prouver qu'ils s'étaient confessés à un prêtre approuvé. Les Parlements ae Paris et de Bordeaux poussèrent l'audace (1731) jusqu'à prescrire au clergé d'administrer les sacrements à ces sortes de personnes : cette injonction fut annulée par le conseil d'État. Plus tard (1734, 1737, 1739) les Parlements et les agents inférieurs de la justice revinrent à leurs anciennes prétentions; plusieurs évêques les combattirent dans de vigoureux mandements. Il y eut des arrêts et des contre-arrêts, et les Parlements continuèrent d'admettre les appellations des laïques contre leurs curés. Le nouvel archevêque de Paris, Christophe de Beaumont (depuis 1746), excellent prélat, maintint l'usage

depuis longtemps établi, que les curés n'administreraient les sacrements aux mourants que lorsque ceux-ci fourniraient un billet de confession émané d'un prêtre fidèle approuvé par l'Église.

A partir de 1749, une guerre ouverte éclata à ce sujet entre lui et le Parlement; celui-ci punissait les prêtres dévoués à leur devoir, et il commença, le 18 avril 1752, à défendre à tous les ecclésiastiques de refuser publiquement les sacrements pour cause de confession défectueuse, de non indication du confesseur ou de rejet de la bulle *Unigenitus*. Les vingt-et-un évêques présents à Paris soumirent au roi (11 juin) une requête en faveur de la liberté de l'Église et de l'archevêque de Paris, déjà sérieusement persécuté. Plusieurs autres prélats se joignirent bientôt à eux. Le roi l'accueillit avec bienveillance, mais ne fit aucune démarche importante. Un nouveau refus de sacrement s'étant présenté, le Parlement décréta que le vaillant archevêque serait privé de son temporel et demanda que les pairs se réunissent pour le juger (15 décembre 1752). Le roi cassa les décrets, défendit (22 février 1753) au Parlement de s'immiscer désormais dans les controverses relatives aux sacrements, et exila à Pontoise les membres indociles de cette compagnie (11 mai). Ils n'en continuèrent pas moins de s'occuper des querelles sur les sacrements et bravèrent le roi, qui eut la faiblesse de les rappeler à Paris (27 août 1754). Leur audace ne fit que redoubler.

Une patente royale du 2 septembre 1754 ayant imposé le silence sur la controverse des sacrements et chargé le Parlement d'empêcher de part et d'autre tout ce qui serait contraire au silence ou à la paix, le parlement procéda alors contre les évêques et les prêtres qui violaient la loi du silence. Sur sa proposition, la cour exila de Paris l'archevêque Beaumont. Les amendes pécuniaires, les confiscations du temporel, l'exil atteignirent bientôt d'autres prélats. Il fut loisible aux jansénistes de glorifier cette tyrannie dans leurs pamphlets, tandis qu'on punissait sévèrement quiconque défendait les droits de l'Église, et l'on faisait brûler par la main du bourreau les monitions des évêques. Des appelants déguisés demandaient les sacrements des mourants en pleine santé, uniquement afin de pouvoir dénoncer les prêtres qui leur déplaisaient. La Sor-

bonne fut soumise à un règlement particulier (1755 et 1756) Les scandales succédaient aux scandales.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 87.

Fleury, t. LXXIII, p. 485 et seq. ; t. LXXIV, p. 486 ; t. LXXV, p. 515 et seq. ; t. LXXVI, p. 274 et seq. ; t. LXXVII, p. 123 et seq. ; 686 et seq.; t. LXXVIII, p. 842 et seq. ; t. LXXIX, p. 715 et seq. ; Picot, I, p. 359, 384 et seq. ; Regnault, L'archevêque Chr. de Beaumont (Études relig., févr. 1876). Schill, p. 275 et suiv.

Décision de Benoît XIV.

88. En 1755 l'assemblée du clergé de France adressa au roi d'inutiles supplications en faveur de la liberté de l'Église et de l'archevêque exilé de Paris. Une commissio n spéciale délibéra sur les refus de sacrements. La majorité, formée de dix-sept évêques et de vingt-deux délégués, favorable au gallicanisme, dressa dix articles ; la minorité, sévèrement orthodoxe, composée de seize évêques et de dix députés, en dressa huit. Comme on ne parvint pas à s'entendre, l'assemblée résolut de s'adresser au pape. Le 16 octobre 1756, Benoît XIV publia une lettre apostolique par laquelle il recommandait de rendre à la bulle *Unigenitus* l'obéissance absolue qui lui était due, et de refuser nettement la communion à ses contradicteurs publics et notoires, comme à des pécheurs publics ; il traçait des règles précises sur les différentes catégories de personnes que cela concernait et sur la manière d'exécuter les principes ecclésiastiques en cas de doute ; il ne parlait point de billets de confession, et par conséquent n'interdisait pas la pratique usitée à Paris.

Le Parlement de cette ville, puis celui de Rouen, interdirent la lettre apostolique (7 et 9 décembre 1756). Une déclaration royale du 10 décembre exigea l'obéissance à la bulle *Unigenitus*, sans lui attribuer les effets d'une règle dogmatique ; elle déclara que le ministère épiscopal pouvait s'exercer nonobstant la loi du silence, pourvu que le repos n'en fût pas troublé ; que les questions relatives à la dispensation et au refus des sacrements regardaient le for ecclésiastique, mais sans préjudice de l'appel comme d'abus. Cette déclaration, quoique insuffisante pour l'Église, ne fut pas enregistrée par

les parlements ; elle ne le fut à Paris que le 5 septembre 1757, et c'est alors seulement que l'archevêque Beaumont et les autres ecclésiastiques exilés purent retourner à leurs sièges. Le décret de Benoît XIV fut plus tard renouvelé par Clément XIV. L'esprit du jansénisme, après avoir perdu son importance comme hérésie, avait passé dans les hommes politiques. Les survivants du jansénisme s'allièrent avec les philosophes incrédules et n'en devinrent que plus hardis, jusqu'à ce que, après avoir servi d'instruments à ces derniers, ils furent mis à l'écart et perdirent complètement leur influence.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 88.

Bened. XIV, Const. *Ex omnibus,* Walch, N. K.-G., I, p. 489. Fleury, t. LXXVII, p. 726 et seq.; Schill, p. 288 et suiv.; Clem. XIV, ap. Theiner, Epist. ac brevia, p. 50 et seq.; 71, 112 et seq. Hist. du pont., I, 450,

Les jansénistes en Hollande. Décadence de la hiérarchie.

89. Dans les Pays-Bas, les jansénistes étaient nombreux et protégés. La séparation de ce pays d'avec l'Espagne amena le bouleversement de l'ordre hiérarchique; les biens d'Église furent confisqués, le culte catholique interdit ; les chapitres, hormis ceux d'Utrecht et de Harlem, avaient à peu près disparu. Les papes nommèrent donc des vicaires apostoliques investis d'un pouvoir purement délégué et constamment révocable. Sasbold Wosmer (p. 1000) eut pour successeur, en la même qualité, Pierre Phil. Roven d'Ardensal, archevêque de Philippes depuis 1629 (mort en 1651). Afin de conserver au moins à titre de corporation le chapitre qui s'en allait dépérissant, il avait formé un vicariat avec les chanoines qui restaient encore, quelques curés et autres ecclésiastiques. Depuis 1647 il avait eu un coadjuteur, Jacques de la Torre de la Haye, archevêque d'Ephèse, qui lui succéda comme vicaire apostolique et reçut d'Alexandre VII, pour coadjuteur (1656) Zacharie Metz, évêque de Tralles. Tous deux moururent en 1661. Vinrent ensuite Baudouin Cotz (mort en 1666. Jean Neercassel (mort en 1686) et l'oratorien Pierre Kodde (1688), qui fut sacré en 1689, à Bruxelles, archevêque de Sébaste. Ce dernier se rangea bientôt du côté des jansénistes, fut accusé à Rome,

invité à se justificr en 1699, puis suspendu par Clément XI le 7 mai 1702. Il fut remplacé par Pierre Théodore de Kock, en qualité de provicaire. Les jansénistes commencèrent aussitôt à intriguer contre lui et réussirent à le faire chasser de Hollande.

L'Église schismatique d'Utrecht.

90. Pierre Kodde organisa un schisme. Deux apologies rédigées par lui furent condamnées à Rome (1704, et lui-même déposé. Mais il prétendit qu'il avait été élu archevêque par les quelques chanoines ou agents d'Utrecht, et il attira dans son parti plusieurs communes qui résistèrent constamment aux décrets du pape contre les jansénistes; en quoi ils avaient été précédés par les membres du vicariat d'Utrecht. Kodde mourut dans l'impéniteuce (18 décembre 1710). Il n'avait pas accepté le formulaire d'Alexandre VII et avait encouragé les appelants. Cinquante-deux stations comprenant quatre-vingts prêtres, se détachèreut de l'Eglise. Quesnel, Gerberon, Petit-Pied, Faulu, etc., propagèreut le jansénisme avec l'appui du gouvernement protestant.

Le vicariat d'Utrecht, qui s'attribuait les droits d'un chapitre, persévéra dans sa résistance au vicaire apostolique Adam Daemen, chanoine de Cologne et archevêque d'Andrinople. Le gouvernement interdit à celui-ci l'entrée du pays (il mourut à Cologne en 1717, ainsi qu'à son successeur Jean Bolevelt mort en 1727 à Bruxelles). Le vicariat protesta contre la bulle *Unigenitus* et se rattacha étroitement aux appelants de France Ces liaisons permirent aux schismatiques d'Utrecht de se pourvoir de nouveaux ecclésiastiques: ils envoyèrent leurs partisans aux évêques appelants de France avec des dimissoires pour se faire ordonner. Le diacre francais Boullenois se rendit en Hollande en 1716, ainsi que Dominique Varlet, évêque de Babylone suspens, pour cause de jansénisme; ce dernier se fixa à Amsterdam, d'où il ne fit que souffler la discorde.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES Nos 89-90.

Correspond. de Fénelon, III, 59 et seq.; Hoynk van Papendrecht, Hist. de rebus eccl. Ultraject., Colon., 1725; Mozzi, Storia delle revoluzioni della Chiesa d'Utrecht, Venez., 1787, vol. III, surtout I, 58. Walch,

Neueste Relig.-Gesch., VI, p. 82 et suiv., 165, 489. Groote, Chronol. Verzeichnisz der Erzbischœfe von Utrecht, Augsb., 1792, p. 88 et suiv. Sur les prétextes de Codde : du Plessis d'Arg., III, II, p. 413. C. Mejer, Prupaganda, II, p. 82 et suiv.

Suite du schisme d'Utrecht.

91. Le 27 avril 1723, le soi-disant chapitre d'Utrecht nomma archevêque l'ancien vicaire général Corneille Steenhoven, et Varlet, l'évêque suspendu, le consacra malgré les protestations du Saint-Siège. Le pape excommunia l'élu (25 février 1725) et tous ses complices. Van Espen justifia la consécration et fut obligé de quitter Louvain. Steenhoven mort (3 avril 1725). Varlet lui consacra de nouveau deux successeurs (1725 et 1733) qui annoncèrent à Rome leur élection et leur sacre, mais furent repoussés. Après eux Théodore van der Croom (17 février 1735), a l'exemple de Steenhoven, appela à un concile général et mourut en juin 1739). Le quatrième pseudo-archevêque Pierre-Jean Meindarts, également ordonné par Varlet, fut excommunié par Benoit XIV (24 janvier 1741).

Comme il était à craindre qu'après la mort de Varlet (14 mai 1742) il ne se trouvât plus d'évêque pour consacrer le futur archevêque d'Utrecht, Meindarts institua avec l'approbation du gouvernement, pour continuer le schisme, l'évêché de Harlem (1742) et releva (1752-1758) celui de Deventer, toutes mesures qui furent condamnées par le Saint-Siège comme des empiétements illégitimes. Le 13 septembre 1763, Meindarts célébra même à Utrecht un Synode dont il envoya les actes à Rome. Clément XIII condamna ce conciliabule (3 avril 1765). La condition essentielle exigée par le Saint-Siège était toujours l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, telle qu'elle avait déjà été demandée sous Benoît XIV, quand les schismatiques avaient paru vouloir se réconcilier à l'église. Après la mort de Mendarts, Michel Walter de Nieuwenschuilen fut consacré archevêque (7 février 1768) par le pseudo-évêque de Harlem, et les jansénistes continuèrent ainsi leur hiérarchie jusqu'à ce que son existence fut de plus en plus compromise et que l'évêque de Deventer demeuré sans troupeau se vit réduit aux simples fonctions de curé. Les catholiques de Hollande ne reconnurent jamais les évêques jansénistes ; il furent dirigés par des nonces, des vicaires apostoliques

et des supérieurs de mission (jusqu'en 1853). Les relations de l'Église d'Utrecht, avec les néoprotestants d'Allemagne (à partir de 1871) lui ont rendu depuis une importance nomentanée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 91.

Consécration de Steenhoven, Fleury, t. LXXI, p. 166 et seq., 754 et seq.; Picot, II, p. 105 et seq., 159 et seq.; Bened. XIII, 1725, in Bull. magn., XIII, 142 ; Bened. XIV, in Bull. Bened., t. I, p. 13, 92 et seq., 103 et seq. (Décrets du 24 janvier 1641, 1er sept. et 20 déc. 1742). Clem. XIII, 30 avril 1765, Bull. Rom. Contin., III, p. 67-69 ; Mejer, p. 92 et suiv.; de Ryck, Respice finem, 1872; Nippolb, die Altkatholiken in den Niederlanden., Moll, Augsb. Allg. Ztg., 1872, Beil., N. 159 ; Fuzet, les Jansénistes du XVIIe siècle et leur dernier historien, M. Ste Beuve, Par., 1877.

Les partis et les tentatives de réunion parmi les jansénistes.

92. Les jansénistes de Hollande divisés entre eux, discutaient vivement sur la fondation de nouveaux évêchés, sur la permission de l'usure, sur les droits de leurs figuristes, qui donnaient les rêveries de leur imagination pour des révélations divines. Les figuristes ne parlaient que par figures et se livraient aux plus grands débordements. Ils étaient désapprouvés par les autres jansénistes moins fanatiques. Les jansénistes de France sentaient aussi le besoin, dans leur isolement, de tenter une fusion avec d'autres partis religieux, notamment avec les Russes (ci-dessous § 187) et les anglicans. Dans ce but, le fameux Elie Du Pin entra en correspondance avec Waker, archevêque de Cantorbéry (1718). Du Pin croyait que les jansénistes pouvaient s'unir à la haute Église sans préjudice du dogme, parce qu'on avait aboli la primauté du pape, les vœux de religion, les préceptes du jeûne, la confession auriculaire. et qu'on pouvait éviter le terme de « transubstantiation. » Il est evident que les catholiques devenus jansénistes n'étaient plus aussi éloignés des anglicans qu'autrefois. Plus le parti se montrait violent et opiniâtre à l'égard du Saint-Siège, plus il était facile et accommodant vis-à-vis des protestants et des schismatiqnes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 92.

Walch, Neue Relig.-Gesch. VI, p. 82 et suiv., 165 et suiv., 489 et

suiv. ; Tüb. Quartalschr., 1862, III p. 178 et suiv. Bauer, Die jansenisischen Schwarmgeister (Laacher Stimmen, 1877 h. 8, p. 329 et suiv.). — Fleury, t. LXX p. 215 et seq. Lafiteau, II, 86 et seq.

Le fébronianisme et le joséphisme.

Tendances gallicanes en Allemagne. Van Espen. Hontheim.

93. Pendant les 48 années du règne de Léopold Ier (1657-1705) qui ne fut contrarié que par les attaques de la France et l'invasion des Turcs, dangereuse, mais énergiquement refoulée en 1683, on remarquait déjà çà et là de légers dissentiments entre les deux pouvoirs civil et ecclésiastique. Ils s'accentuèrent surtout pendant le règne de son frère Joseph Ier (1705-1711) et et sous Charles VI (1711-1740). Déjà plusieurs hommes d'État, influencés par les doctrines des jansénistes et des gallicans songeaient à des revendications contraires aux droits de l'Église. Sous la fille de Charles, Marie-Thérèse, femme religieuse d'ailleurs (1740-1780), le ministre Kaunitz, le médecin van Swieten et plusieurs fonctionnaires élevés travaillaient activement dans cette direction. L'impératrice fut entraînée à une foule de démarches non moins funestes aux intérêts catholiques qu'aux droits du Saint-Siège.

Les principes gallicans et jansénistes se propageaient également parmi le clergé, grâce surtout au janséniste Zeger Bernard van Espen, professeur de droit canon à Louvain (1675-1728). Espen, armé d'une grande érudition historique, mais presque entièrement puisée dans Thomassin, essaya de prouver la légitimité et l'antiquité des principes gallicans. Il recruta beaucoup de disciples en Allemagne. Parmi eux se trouvait Jean Nicolas de Hontheim, né à Trèves en 1701, employé dans le consistoire et dans l'enseignement après son retour de Louvain, évêque de Myriophit et évêque-coadjuteur dans sa ville natale (1748), dont il étudia l'histoire avec beaucoup d'ardeur, en même temps qu'il propageait les principes qu'il avait sucés à Louvain. En 1763, sous le pseudonyme de Justin Febronius, Hontheim, fit imprimer sur l'Église et le pouvoir du pape un ouvrage qui lui assura une triste célébrité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 93.

Innocent X, 1681 : Plainte au sujet du placet revendiqué par Léo-

pold I Gewarts, Opuscula adversus Espenii doctrinam de Placeto regio, Lovan., 1830, p. 251. Clemens XIII. Plaintes au sujet de la censure des ouvrages théologiques attribuée à des censeurs laïques. Bull. Rom., Cont.) III, p. 180, 234 ; Roscovàny, Mon., I, p. 307, 309, n. 249 et seq. Arneth, Joh. Christ. Bartenstein u. s. Zeit, Vienne, 1871 ; A. Jæger. Invasion de l'esprit moderne et anti-ecclésiastique sous Charles VI et Marie Thérèse. Innsbr. Ztschr. für kath. Theol, 1878, II, p. 259 et suiv. ; III, p. 417 et suiv.). — Van Espenii Opp., ed, Lovan, 1753-59 t. V f. Plusieurs de ses ouvrages furent mis à l'index, en 1702 et 1734 cf. Zaccaria, antifebron.vindicat. vol. II, 448 et seq. Ses principes furent combattus en 1718 par le vicaire apostolique d'Herzog busch, Pierre Gewarts (Motivum juris de placeto regio in tres dialogos digestum) et en 1722 par le cardinal Bissy, dans une lettre pastorale. (Fleury, t. LXXI, p. 283, Roscovany, Mon. III, p. 136-140, n. 466). — K. A. Menzel, XI, p. 456 et suiv. ; XIII, I, p. 192, Marx, Gesch, des Erzstifts Trier, V, p. 91 et suiv. 107, et suiv. ; Phillips, K.-R. III, P. 315, et suiv. 372 et suiv. Brück, Die rationalist. Bestrebungen im. cath. Deutschland, Mainz, 1865, p. 35 et suiv., 91 et suiv. 129 huth, II, p. 438 et suiv. ; Friedberg Zur Gesch. der rœmisch-deutschen Frage, Rostocle, 1871 ; Justini Febronii J. C. de statu Ecclesiae et legit. potestate Rom. Pontificis liber singularis ad reuniendos dissidentes in religione christianos compositus, Bullioni (Frankf.), 1763. in-4° L'édition de 1774, augmentée, avait quatre volumes. Edition allemande, Wardingen, 1764.

Réfutations de l'ouvrage de Hontheim. Sa propagation.

94. Sous prétexte de faciliter la réunion des protestants avec les catholiques, Hontheim essaya de ramener le pouvoir du pape dans ses bornes soi-disant primitives, et il n'hésita pas dans sa préface à exhorter le pape à renoncer volontairement à différents droits de la primauté, qu'il traitait d'accessoires. Il fit de nombreux emprunts à Richer, à Dupin, à Van Espen, et au juriste protestant Samuel Pufendorf. A l'entendre le pouvoir des clés avait été donne par Jésus-Christ, radicalement et principalement, à la totalité des fidèles; les prélats n'en avaient que l'usufruit et l'usage ; chaque évêque possédait dans son diocèse un droit illimité ; la primauté, qui du reste pouvait être détachée de Rome, n'était investie que des droits absolument nécessaires pour maintenir l'unité ecclésiastique ; ses prérogatives avaient été exagérées par les décrétales du faux Isidore ; la masse des évêques l'emportait sur le pape, lequel n'était que

le premier entre des égaux et l'exécuteur des canons; ses lois étaient soumises au consentement de l'episcopat; s'il ne renonçait pas volontairement aux droits acquis et usurpés dans le cours des siècles, les évêques devaient l'y forcer et pouvaient dans ce but invoquer l'appui du bras séculier.

Comme moyen de réaliser ce dessein, Hontheim indiquait la convocation de conciles généraux, *le placet*, l'appel comme d'abus, le refus d'obéissance. Ce livre, plein de contradictions, représentait l'Église comme ayant été vouée à la corruption et aux ténèbres pendant plusieurs siècles; il faisait de chaque évêque un monarque tandis qu'il niait la constitution monarchique de l'Église universelle, détachait d'elle les différents diocèses et laissait subsister la juridiction radicale de la totalité des fidèles à côté de la juridiction actuelle des évêques. Il ne tarda pas à être réfuté en Italie par les excellents ouvrages de Pierre Ballerini, du dominicain Mamacchi, du jésuite Zaccaria, du capucin Viator a Cocaleo, etc.; en Allemagne, par les jésuites Fr. X. Zech, Kleiner, Schmidt et Carrich, par le gardien des franciscains, L. Sapel, par Grégoire Trautwein, prélat de Ulm, par Kauffmann, professeur de Cologne, par l'université de cette ville, etc. Beaucoup de protestants (les deux Bahrdt à Leipzig, Walch à Gœttingue, Hoffmann à Wittenberg) s'élevaient également contre cet ouvrage, que Lessing qualifiait d'impudente flatterie à l'adresse des princes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 94.

Werner, Gesch. der kath. Theologie in Deutschland, p. 209 et suiv. Mœlher-Gams, III, p. 296, et suiv. — Petrus Ballerini. De potestate eccl. summorum Pontif. et Conciliorum gener., una cum vindiciis auctoritatis pontific. contra J. Febronium, Veronæ, 1768 ; Fr. Th. M. Mamachi, O. Pr., Epistolarum ad J. Febron. J. C. de ratione regendæ christ. reipublicæ deque legit. Rom. Pont potestate, liber I, 1778 ; Zaccaria, S. J., Antifebronio, Pisauri, 1767, 4 voll. in-8° ; Antifebronius vindicatus, Cesen, 1768, 1771, 4 voll. 8 in-8°. Victor a Cocaleo, Italus ad Febron., Luc. 1768, Trid. 1774, R. M. Corsi, De legit. potestate et spirituali monarchia Rom. Pontif XII theses, Florent, 1765, Ennod. Faventinus (le Servite Charles Traversari de Faenza), Diss critica de Rom. Pont. primatu adv. Febron, 1772. G. Ant. Sangalli (Mineur de Venise) Dello stato della Chiesa, 1766; Rom. Pontificis summa auctoritas, jus et præstentia Concil. æc., Favent, 1779. Constantino, Disinganno sopra l'oggetto scritto in fronte del libro intitolato de statu Ecclesiæ

Ferrara, 1767. Zech, Prof. à Ingolstadt, de judiciis eccles., tit, 13, de schismate, Ingolst, 1766 ; Kleiner Prof. à Heidelberg, Observatione, ad Jnstinii Febronii librum quædam summariae, 1764; Schmidt in Thes. jur. eccl dissert., t. II, p. 46 et seq. Carrich De Eccles. Rom. Pont. et Episc. legit potest., Colon. 1773 (indique les sources d'où Febronius a tiré ces propositions) ; L. Sappel, Lib. singularis ad formandum genuinum conceptum de statu Eccles. Aug. u. Vindel. 1767, et Epistola Justiniani Frobenii, ad J. Febron. de leg. pot. summi Pont., Bulloni, 1764 ; Grég. Trautwein, Vindiciae adv. Febron Aug Vindel. 1765, Kauffmans, Pro statu Eçcl. cathol. et leg. pot. Rom. Pontif., Colon. Agr., 1767. — Epistola Ladislai Simoschovini Tusci — Romæ et a Sorbona Lutet. Par. Probata, Siena 1765, (selon quelques-uns par Cappel). Universitatis Colon. Judicium de proscriptis a SS. D. N. Clem. XIII actis Ps. - Synodi Ultraject. et libr. J. Febronii, Colon, 1765. — Jugement d'un écrivain protestant touchant le livre de Febr., 1771 ; C. F. Bahrdt, Diss. adv. J. Febron. Tract. Lips., 1763 ; Walch, N. Rel-Gesch, I, p. 145 et suiv. ; VI, p. 194 et suiv. Déclaration de Lessing Etwas, das Lessing gesagt hat. Ein commentar zu den Reisen der Pæpste nebst Betrachtungen von einem Dritten, Berlin, 1782 ; Joh. v. Müller, Sæmmtl., W. VIII, p. 58. Fr. Heinr. Jacobi's Sæmmtl. W, II p. 334.

Condamnation de Fébronius.

95. Clément XIII, qui avait déjà blâmé en 1762 un chanoine de Spire pour avoir fait appel au conseil de la cour dans une question ecclésiastique, condamna l'ouvrage de Fébronius le 27 février 1764, et en écrivit à plusieurs prélats d'Allemagne. L'ouvrage fut dès lors interdit dans les diocèses de Mayence, Cologne, Trèves, Prague, Augsbourg, Bamberg, Wurzbourg, Constance, et Frisingue. Hontheim défendit son livre sous différents pseudonymes, et en 1769 il en fit paraître â Francfort sur-le-Mein une nouvelle édition augmentée. Clément XIV s'adresse alors à l'archevêque de Trèves et à la cour impériale. Malheureusement, la plupart des princes étaient les uns indifférents, les autres gagnés aux principes de Hontheim, et celui-ci eut encore une part essentielle à une requête présentée à l'empereur par les princes-électeurs contre les droits du pape.

Le livre de Hontheim eut une vogue prodigieuse et fut traduit en plusieurs langues ; la république de Venise favorisa la publication d'une édition italienne (1767); l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, s'intéressèrent en faveur de l'ouvrage, dont

un extrait parut en 1777. Les dernières éditions contenaient de violentes sorties contre les écrits de ses adversaires. Il ne rencontra nulle part, autant de vogue qu'en Autriche, il fut trois fois examiné à Vienne par ordre du gouvernement, et trois fois toléré. On cessa de le soutenir, il est vrai, après les réclamations réitérées de Rome, mais les principes s'en propagèrent par d'autres voies et les canonistes de cour les adoptèrent dans leurs manuels de droit canon, notamment Lacicz, Eybel, Pehem, J. P. Riegger et Rautenstrauch.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 95.

Clém. XIII, décrets de 1762-1764. Roscovany, Mon., I, p. 297 299, n. 243, 244. Bull. Rom. Cont. III, t. p. 1. Const. 170, t. II, p. 450 et seq.; Clem. XIV, 1769; Theiner, Epist. ac brevia, p. 32 et seq. ; Hist du pont. I, 292 et seq, 419 et seq. — Gravamina trium Archiep. Electorum eontra Curiam Rom. an 1769, Caesari delata ; Gaertner, Corp. jur. eccl. cath. Salisb., 1799, II. 330-346 ; Mejer, Zur Gesch, der rœmisch-Deutschen Frage, I, p. 31, 35 et suiv.; Werner, Gesch. der kath. Theol. in Deutschland, p. 213 et suiv. Le-Bret, Magazin, V, p. 342. Sur les canonistes de cour, Werner, p. 214 et suiv. ; Georg. Lakicz, Prælect. canonicae, Viennæ, 1 783 (en sens contraire Gerdil, Animadversiones in G. Lakicz Præl. can. de Leg. Episcop. instituendorum et destituendorum ratione, Opp., t. XI) Eybel, Introduct. in jus eccl. cath., Vienne, 1777 et suiv. 4 vol.; Corp. jur. past. noviss., Vienne, 1776, et suiv., 3 vol. Pehem. (de son successeur), Prælect. in jus eccl. univ.) Vienne 1786. 2 vol. ; Riegger, Instit. jur. eccl. voll. in-4° Vienne, 1668 et suiv. II. R. ed. 1771 et suiv. ; Rautenstrauch. Synopsis jur. eccles, publ. et privati, Vienne, 1776.

Rétraotation de Hontheim.

96. Pie VI exhorta le prince électeur de Trèves à faire en sorte que son coadjuteur réparât le scandale qu'il avait donné, Hontheim, après de grandes difficultés, donna une explication très vague, que Rome trouva insuffisante. On lui envoya des suppléments et des corrections. En 1778 enfin, il fit une rétractation précise que le pape eut la joie de publier en consistoire. Les cours de Vienne et de Madrid furent mécontentes des actes du consistoire aussi bien que de la rétractation. On parla de contrainte exercée sur Hontheim et lui-même chercha bientôt des faux-fuyants. Il écrivit sur sa rétractation un com-

mentaire qui affligea profondément le pape. Le cardinal Gerdil fut chargé de le réfuter.

Les idées de Hontheim plaisaient à la plupart des princes et de leurs conseillers ; on les propageait dans des ouvrages de toute dimension, destinés à affermir les principes d'une église gouvernementale. En vain l'assemblée du clergé de France (1775) les avait répudiés, en vain plusieurs prélats, tels que les cardinaux Migazzi de Vienne et Firmin de Passau, leur étaient contraires, en vain le canoniste libéral Barthel avait déclaré qu'il ne pouvait pas s'entendre avec Fébronius. Ces idées ne paraissaient pas moins convenir au goût de l'époque et on essaya, en Autriche surtout, de les faire passer de la théorie dans la pratique. Dans ce dernier pays cependant, on continua de marcher avec lenteur tant que Marie-Thérèse demeura au gouvernail (morte le 29 novembre 1780).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 96.

Müller et Wyttenbach, Gesta Trevir., t. III, Trevir, 1834-1836, p. 296 et seq. Kirchlich-politische Blætter aus der oberrhein. Kirchenprovinz, Stuttgart, 1853, N. 30 et suiv., p. 253 et suiv., 258 et suiv. (texte allemand de la rétractation du 1er novembre 1778. Correspondance épistolaire entre Son Excellence Clement Wenceslas, prince-électeur de Trèves, et l'évèque coadjuteur Nicolas de Hontheim, Francfort s-l-M. 1813, le Catholiq., janv. 1842, p. 89-93. J. Febronii J. C. Comment. in suam retractationem Pio VI. Pont. M. Kal. Nov. 1778 submissam, Francof. 1881, in-4°. — Cardin. Gerdil, In commentar. a J. Febronio suam retractationem editum Animadversiones, Opp. ed. Rom., XIII, 177-391, l'Assemblée du clergé de France et lettres de l'abbé Berger à l'archevêque de Trèves, 1775, Würzb. Relig.-und K.-Freund, 1842, Nr. 18, p. 144 sur J. K. Barthel. von Werner, Gesch. der kath. Theol. in Deutschland, p. 125-127 ; voir encore Schrœclh, K.-G. seit der Ref. VI p. 548-522. Sur Marie Thérèse, lettre de Frédéric II à d'Alembert, janv. 1781. Œuvres de Fréd. II, t. XI, p. 292, Dohms, Denim. S, p. 389 ; Schwiker, Die letzten Regierungsjahre der Kaiserin Maria Theresia, (1763-1780) ; Prague 1871. 2 vol.

Pierre d'Osterwald.

97. Peu de temps après Fébronius (1766), parut à Munich sous le nom de Veremund de Lochstein, un ouvrage de Pierre d'Osterwald, académicien bavarois, qui soutenait l'indépen-

dance absolue du pouvoir civil à l'égard de l'Égllse, et affirmait que l'immunité ecclésiastique ne pouvait dériver que du droit civil. Il s'attira une multitude de ripostes, et son livre fut interdit par le prince évêque de Frisingue. Le gouvernement bavarois déclara que cette interdiction était un « empiètement manifeste » sur les droits de l'autorité civile ; qu'elle était nulle et invalide, d'autant plus que Veremund ne s'occupait pas de questions dogmatiques, mais seulement des droits du souverain. On supprima les ouvrages qui le réfutaient, ainsi que le traité de Bellarmin sur le pouvoir indirect.

Osterwald fut nommé directeur du conseil ecclésiastique transformé, où la prépondérance fut accordée aux membres laïques, parce que les membres ecclésiastiques étaient trop dépendants des évêques (1768). On fit valoir avec la dernière rigueur les « droits du souverain sur l'Église » ; de nouveaux décrets furent rendus, les fiançailles furent soustraites à la juridiction ecclésiastique, la censure des livres exclusivement confiée aux autorités civiles, les couvents et les confréries réglementés, le *placet* généralisé. Osterwald et ses amis soutinrent les nouveaux décrets contre les nombreux écrits qui les combattaient.

Les évêques firent entendre des plaintes sévères sur la violation de leurs droits et la ruine de la discipline ecclésiastique. Comme le peuple semblait craindre qu'on ne voulût détruire la foi catholique, le prince électeur fut obligé de déclarer le contraire dans une patente publique. Les changements introduits dans les ecoles depuis 1770 excitèrent le mécontentement de la foule et provoquèrent de vives réclamations parmi l'épiscopat. Le catéchisme de l'académicien Henri Braun, bénédictin de Tegernsée, le règlement scolaire de 1771 et autres innovations rencontrèrent une forte résistance.

Sous le prince électeur Charles Théodore, on en vint à des pratiques plus modérées et on ne tarda pas à réagir contre les nouveautés. Les principes sur la tolérance des diverses religions, sur l'injustice des peines infligées aux hérétiques soutenus dans des pièces de vers et des dissertations par André Zaupser, secrétaire du conseil de la guerre, ainsi que par d'autres, furent hautement désapprouvés et on ne craignit pas de flétrir les attaques dirigées contre la cour de Rome dans le

sens de Fébronius. Le dominicain Thomas Jost à Landshut démontra en 1779 que l'Inquisition, sagement employée, était un remède salutaire aux envahissements de la libre-pensée. En Autriche, le mouvement fébronien était beaucoup plus actif, et plus étendu.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 97.

Raisons de Veremund de Lochstein soit pour soit contre l'immunité ecclésiastique dans les choses temporelles, publiées et enrichies de remarques par F. L. W., Strasbourg, 1766, condamné à Rome le 26 juin 1767; Lebret, Magazin, p. 344). Catalogue des ripostes, Moshamm, Ub er die amortisationsgesetze überhaupt und besonders in Bayern, Regensb., 1798, p. 14 et suiv. Annalen der bayer. Literatur, an. 1781, II, p. 134; Lor. Westenrieder, Rede zum Andenken des Peter von Osterwald, Münich, 1778, p. 205 et suiv.; Nova acta hist. eecl., VII, 94 et seq. Plaintes des évêques en 1772 dans Friedberg, Die Grenzen zwischen Staat uud Kirche, p. 845-852. Jost, O. Pr., Bildnisse der Freyheit und Inquisition wider die Freygeister, Frisingue, 1779; Sicherer, Staat und Kirche in Bayern, Münich, 1874, p. 8-16.

L'empereur Joseph II.

98. L'empereur Joseph, devenu maître absolu, se mit à l'œuvre avec une impatience fébrile. Il n'était pas absolument anti-catholique, mais il avait reçu une mauvaise éducation. Il était pénétré de cette idée qu'il se devait tout entier au bien de son peuple, mais ce bien il le faisait consister dans le développement des ressources financières et militaires et dans la souveraineté absolue de l'Etat, auquel l'Église, conçue au point de vue gallican et joséphiste, devait se soumettre sans réserve. Aussi l'autorité du pape n'était pour lui qu'un fardeau et un obstacle. Dès qu'il eut pris les rênes du gouvernement, il supprima toute relation directe entre les évêques et le pape, soumit les ordonnances de l'Église à la censure du gouvernement, donna au *placet* la plus grande extension (26 mars 1781), défendit aux évêques de demander des pouvoirs à Rome et les chargea de donner des dispenses de leur propre autorité. Il ne souffrait point d'ordre religieux qui ne poursuivît un but immédiatement pratique, et il abolit dans un court délai sept cents couvents.

Influencé par les jansénistes et les incrédules, nombreux à Vienne à cette époque, Joseph II combattit sans relâche, toujours sous le nom de réforme, toutes les institutions qui étaient affiliées entre elles et tendaient au maintien de l'unité extérieure de l'Église. Il trouva de l'appui chez une foule d'ecclésiastiques peu orthodoxes. On ne songeait qu'à séculariser, à confisquer les biens des églises et des couvents, à séparer de Rome les églises du pays, à nommer aux évêchés sans l'intervention du pape, à se débarrasser enfin des lois ecclésiastiques. L'empereur voulait être « l'administrateur du temporel de l'Église » mais il se faisait de plus en plus son chef et son tuteur. Les évêques, avant leur consécration, devaient preter le serment d'hommage, il était défendu à toute personne de demander des titres à Rome, de porter des censures sans sans le consentement de l'État, seul chargé de surveiller l'enseignement public, de prescrire les livres de classe depuis les universités jusqu'aux écoles primaires.

Pour mieux inoculer au clergé ces nouveaux principes, on nstitua de vastes séminaires impériaux à Vienne, Pesth, Louvain, Pavie et Fribourg, puis d'autres plus petits qui servaient de succursales. Les séminaires diocésains furent abolis. Des professeurs jansènistes, incrédules même enseignaient hardiment leurs doctrines. Les bulles *Unigenitus* et *in Cœna Domiui* furent rejetées ; on interdit aux couvents d'entretenir des relations avec des supérieurs qui ne résidaient pas dans le pays, de recevoir des étrangers, puis, pendant quelque temps des novices, et on finit par supprimer ceux qui ne se consacraient pas à l'enseignement, au ministère pastoral ou au soin des malades. Défense fut faite de consulter la nonce du pape et aux sujets autrichiens de frequenter le collège germanique de Rome confié aux dominicains depuis la suppression des jésuites.

Les réserves furent abolies, les pèlerinages, les processions, les confrèries, les cérémonies du culte furent restreints et réglementés par l'État, la splendeur du culte soumise à des ordonnances de police. La législation sur le mariage fut modifiée et l'état se réserva le droit d'établir seul des empêchements dirimants. Plusieurs des empèchements établis par l'Église furent abolis ; on facilita la dissolution des mariages ; on foula aux pieds les conventions relatives à l'éducation religieuse des enfants nés de

mariages mixtes, et on ordonna que tous les enfants nés d'un père catholique, seraient élevés dans la religion catholique : les enfants nés d'un père non catholique dans la religion du père ou de la mère, selon leur sexe. Plus tard il fut prescrit que les bans des mariages mixtes seraient publiés dans les églises des deux époux, et le mariage conclu en présence du seul curé catholique (1783).

L'empereur ne tarda pas à s'immiscer dans toutes les affaires ecclésiastiques. A ces mesures d'intolérance envers l'Église catholique vint se joindre un édit qui introduisait dans les diverses provinces allemandes de la monarchie la tolérance universelle de toutes les confessions chrétiennes (13 octobre 1781) La maison d'Autriche, qui jusque-là s'était montrée la plus fidèle à l'Église, semblait vouloir s'en détacher complètement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 98.

Phillips, K.-R., III, § 136, p. 376. Menzel, XII, I, p. 184 et suiv. Ranke, Pæpste, III, p. 202. Werner, p. 217. Grosz-Hoffinger, Lebens- und Regierungs-geschichte Josephs II, Stuttgard, 1835. 3 vol.; C. Paganel, Gesch. Josephs II, Leipzig, 1844, 2 vol.; Lorenz, Joseph II u. die belg. Revolution, Vienne, 1862 ; Seb. Brunner, Die theol. Dienerschaft am Hofe Josephs II, Vienne, 1868 ; Geh. Correspondenzen und Enthüllungen, ibid., eod. an. Die Mysterien der Aufklærung in Œsterr., Mayence, 1869. Correspondance intime de l'emp. Joseph II, avec Cobenzl et Kaunitz, Mayence, 1871. Ritter, Kaiser Joseph II, und seine Kirchlichen Reformen, Regensb., 1867 et suiv. Wolf, Die Aufhebung der Klœster in Inner-Œsterr, Vienne, 1871. — Hist.-pol. Bl., t. III, p. 129 et suiv.; t. VIII, p. 641 et suiv. Sur les Jansénistes à Vienne : Feszlers Rückblicke auf seine siebzigjæhrige Pilgerschaft, p. 74, 78 ; Schlœzers Staatsanzeigen, IX, 33, p. 113. — Codex juris eccles. Josephini, Preszbourg, 1788, 2 vol. K. K. Verordnungen über Gegenstænde in materiis publico-ecclesiasticis (depuis 1770), Augsbourg, 1783 et suiv.; Pachmann, Lehrb. des K.-R., I, p. 137-144. Beidtel, Untersuchungen über die kirchlichen Zustænde in den kaiserl. œster. Staaten, Vienne, 1849.

Pie VI à Vienne.

99. Pie VI avait vainement, adressé à Joseph II soit dans ses lettres, soit par l'entremise du nonce, les plus pressantes représentations. Il résolut, dans son zèle de bon pasteur,

de se rendre lui-même à Vienne (1782), malgré toutes les fatigues d'un pareil voyage, afin de décider l'empereur par son autorité personnelle, à retirer les lois et les ordonnances funestes à l'Église, et de ramener à d'autres sentiments ce prince tourmenté de la manie des réformes. Durant tout son voyage, Pie VI fut salué par les acclamations du peuple; à Augsbourg, à Munich et à Vienne, l'enthousiasme fut indescriptible. L'empereur et son ministre Kaunitz paraissaient fort embarrassés de cette visite, La réception du pape fut brillante; la douceur, la noblesse, la grâce de sa personne furent sans doute d'une grande influence, mais au fond Pie VI n'obtint rien de l'empereur. Joseph II ne laissa parvenir auprès du Saint-Père que les personnes qui partageaient ses vues, et il n'assista pas à l'office solennel de Pâques célébré par lui. Il refusa de conférer avec Pie VI sur les questions d'affaires, sous ce prétexte hypocrite qu'il n'y entendait rien, et il demanda de négocier par écrit. On n'admit que les protocoles contenant les explications du pape et les réponses de la chancellerie impériale. Le prince Kaunitz ne craignit même pas d'afficher grossièrement son mépris envers le chef de l'Eglise.

Pendant la présence de Pie VI, les prélats hongrois, ayant à leur tête le primat Bathyany, délibérèrent entre eux à Vienne. Le pape, à qui ils soumirent leurs questions, maintint tous ses droits. Cependant il y avait encore dans les Etats de l'empereur des prélats franchement catholiques, tels que Migazzi de Vienne Esterhazy d'Agram, etc. Eux aussi reclamèrent auprès de Joseph II. Mais il n'eurent pas plus de succés que le prince électeur de Trèves, dont les représentations à l'empereur avaient été fort mal accueillies. Il ne manquait pas de prélats singulièrement lâches et serviles envers l'empereur. Il n'y eut point de protestation générale de l'épiscopat.

Beaucoup d'ecclésîastiques étaient imbus des nouveaux principes. Le peuple se voyait inondé de brochures et de pamphlets scandaleux, tels que la représentation à sa Sainteté papale », libelle infâme de Jean Rautenstrauch, et le factum de Eybel : « Qu'est-ce que le pape ? » Ce dernier fut plus tard condamné à Rome avec un autre ouvrage du même sur la confession auriculaire, et souvent réfuté en Italie et en Allemagne ; on refusait au pape toute juridiction dans l'empire et on ne voulait lui

rendre que les honneurs extérieurs dus aux premiers évêques; l'empereur était le législateur suprême de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 99.

Notes du nonce B. Joseph de Montefiascone et Corneto au prince Kaunitz, 25 mars, 18 avril, 12 décembre 1781 ; Roscovany, Mon., III, p. 234 et seq. n. 497; Ecrits de Pie VI, 25 août, 15 déc. 1781, ib., I, p. 340 et seq., n. 255; Bull., Rom. Cont., t. VI, p. 45; J. Cordara, De Pii VI profectione, dans Ritter, p. 251 et suiv.; Ranke, III, p. 206. Protocole sur les négociations Brühl, Acta eccles., Mayence, 1853, II, H. p. 190 et suiv; Roscovany, t. III, p. 236 et seq., n. 498 et seq. Réclamations du Primat Cardinal Jos. Batthyany, 2, 9, 20 avril, 4 mai 1781; Benkerts, Athanasia, Würzb., 1839, t. X, H, 3, p. 405. Roscovany, I, p. 513-540, n. 273. Clement Wencesl. de Trèves à l'empereur. 1er juin 1781, Illgens Ztschr. für hist. Theol., Leipzig, 1834, t. IV, St. 1, p. 241 et suiv., Roscovany, I, p. 540-558, n. 274; Joh. Rautenstrauchs Vorstellung; Meusel, Gelehrtes Deutschand, III, p. 206. Werner, p. 218, N. l. Contre l'ouvrage d'Eybel sur la confession auriculaire, Bref *Mediator Dei et hominum*, 11 nov. 1784. Contre celui-ci : Qu'est-ce que le pape? Vienne, 1782, la constitution *Super soliditate*, 28 nov. 1786, Bull., éd. Barbieri, VI, 671. Cette constitution fut attaquée dans deux brochures que réfute le cardinal Gerdil, Confutazione di due libelli diretti contro il Breve *Super soliditate*, Roma, 1789, Opp., t. XII. Ont écrit contre Eybel, P. Mamachi, dominicain sous le nom de Pistus Alerines, Adrien Gretsch, prêtre écossais, qui fut obligé de faire imprimer son travail à Angsbourg; l'ex-jésuite A. Merz (Responsum ad qnæstionem : Quid est summus Pontifex ? Aug. Vind., 1782 En sens contraire : Text des Augsburgischen Intoleranten mit den Noten eines toleranten Oesterreichers, Vienne 1782), et un Anonyme : Was ist der Kaiser und wie weit erstreckt sich seine Macht ? Philosophisch untersucht von F. de K., Münich, 1863. Cf. Werner, p. 218 et suiv.

Suite des innovations impériales,

100. Avant comme aprés son arrivée à Vienne, où il séjourna pendant quatre semaines, Pie VI maintint les principes de l'Église et parla aux évêques avec un accent résolu. De l'empereur il ne put obtenir autre chose sinon que ses rèformes n'auraient rien de contraire aux dogmes de l'Église et à la dignité de son chef. Joseph accompagna son auguste visiteur jusqu'au couvent de Mariabrunn, puis quelques heures après, il supprimait ce couvent, cemme s'il eût voulu prouver au

monde le peu d'influence que le pape avait eu sur lui. Rentré à Rome (3 août 1783), Pie VI se vit de nouveau obligé de réclamer contre la sécularisation projetée des biens de l'Église.

En 1783, Joseph II publia des prescriptions détaillées sur le culte, sur le lieu, le temps et la manière dont on devait le célébrer, et il écrivit sur les cérémonies sacrées des pensées d'une rare platitude. Le 23 décembre 1783, il entrait inopinément dans Rome pour rendre sa visite au pape ; sa réception fut brillante. Il communiqua à Azara, diplomate espagnol, le plan qu'il avait conçu d'établir une séparation complète entre Rome et l'Église d'Allemagne ; Azara fit tous ces efforts pour l'en dissuader. Le pape, pour éviter de plus grands maux, se vit obligê d'adhérer à nn concordat qui donnait à Joseph II le droit de nommer aux évêchés des duchés de Milan et de Mantoue. L'empereur essaya encore plus tard d'étendre ses réformes et en 1786, il permit l'emploi de la langue vulgaire dans la liturgie. La liberté de la presse autorisée par lui, suscita une multitude de projets de réforme, en même temps que d'ouvrages immoraux. La suppression du célibat, réclamée dans des brochures, ne déplaisait pas à Joseph II, mais elle trouva des obstacles dans la résistance des évêques.

La plus vive opposition fut soulevée par la patente (16 janvier 1783), qui abolissait complètement le droit canon en matière de mariage. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, ayan élevé des réclamations et publié une instruction spéciale l'empereur lui ordonna de la retirer ; l'archevêque répondit qu'il ne le pouvait. Les évêques de Hongrie firent également des représentations et tinrent des assemblées, qui furent interdites en 1787. Le pape de son côté, vengea les droits de l'Église sur le mariage dans des lettres énergiques adressées à différents évêques ; mais l'empereur ne s'en souciait point, et il fit publier sous *le placet* impérial, les bulles qu'il avait lui-même demandées pour de nouveaux évêchés. L'episcopat de Hongrie montrait beaucoup plus d'indépendance que celui des pays héréditaires.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 100.

Voy. Ritter et Pachmann, op. cit. Un décret particulièrement important de Pie VI, est celui qui fut adressé à l'archevêque de Trêves le

2 févr. 1782, sur les dispenses des empêchements de mariage données par les évêques. Binterim, Ueber Ehe und Ehescheidung, Düsseldorf, 1819, p. 349; Roscovnny, I, p. 347-351, n.258. Allocution sur son voyage, Bull. Rom., Cont., ed. Rom. 1843, t. VI, p. 453; Roscovany, I, p. 343 et seq.; n. 256. Lettre à Joseph II, du 3 août 1782. Schreiben Pius VI an Kaiser Joseph II, Philadelphie, 1782. Roscovany, loc. cit., p. 344, 347. Concordat de 1784, Nussi, Convent, p. 138 et seq.; Tavanti, Fasti di Pio VI, t. I, p. 129; Beccatini, Storia di Pio VI, t. II, p. 126; Moroni, Diz., t. XVI, p. 385. Écrits contre le Celibat : Casus cujusdam clerici in occulto conjugio absque omni scrupulo morientis (s. l.) 1783, in-4°; Danksagungsschreiben der gesammten katholischen Geistlichkeit an Se. KK. Maj. Joseph II, für die Berweigerung der Priesterehe, Vienne, bei allen privilegirten Nachdruckern, 1787, etc. schmæhliche Pamphlete. — Représentations de Migazzi, cardinal de Vienne, 7 mars 1783, et explication en avril. Roscovany, III, p. 378-395, n. 518 et suiv. Instruction. dans le même, au traité De matrimoniis mixtis, Quinque eccles., 1842, II, p. 783. Représentation de l'évêq. de Cinq Eglises, id., Monum., III, p. 395-399, n. 520. Actes sur l'assemblée de Gran, ib., III, p. 399-413, n. 521-523. Gravamina Cleri Hung. contra constit. Jos. II, ib., p. 453-469, n. 524, en 26 §§.

Résistance en Belgique. Retour partiel et mort de Joseph II

101. Les nouveautés impériales ne trouvèrent nulle part une résistance aussi décidée que parmi les évêques de Belgique, ayant à leur tête l'archevêque de Malines, cardinal Jean Henri Frankenberg (mort en 1804), surtout à propos de la patente sur le mariage, des séminaires généraux, des couvents et des petits séminaires. Les Etats du Brabant protestent aussi, et le peuple manifeste son mécontentement. Joseph II essaya d'exécuter ses reformes par la violence. L'université de Louvain fut transformée. Le séminaire général de cette ville enseignait sur le pouvoir de l'Église et des évêques, sur le mariage, etc. des doctrines qui furent condamnées par l'Église et que le cardinal Frankenberg frappa de sévères censures. En 1788, la cour traita les plaintes des évêques d'insurrectionnelles, mais le cardinal protesta énergiquement contre cette qualification.

Le nonce fut expulsé de Bruxelles pour avoir propagé le bref contre l'ouvrage de Eybel sur le pape. Le peuple se serra plus étroitement autour de ses pasteurs et persévéra dans sa résisance passive. Le régime ecclésiastico-politique de Joseph II ré-

voltait les belges amoureux de la liberté, et nuisit beaucoup à l'empereur, trompé par de mauvais conseillers. Les évènements qui se passaient en France faisaient redouter une insurrection, et Joseph II se vit dans la nécessité d'invoquer l'assistance du pape. C'étaient surtout les innovations introduites dans la constitution de ces provinces, qui révoltaient les esprits même les moins religieux.

Avant sa mort (20 février 1790), Joseph II présuma, s'il ne comprit pas tout à fait, qu'il était allé trop loin. Il fit assurer le pape que les évêques de Belgique pouvaient librement exercer leurs droits et qu'il donnerait satisfaction aux Belges. Les prélats, quand Pie VI leur manda cette nouvelle (23 janvier 1790), répondirent que le peuple n'avait plus aucune confiance dans les assurances de l'empereur, et qu'on ne pouvait pas même espérer de le ramener à l'obéissance sous un nouveau gouvernement. C'était trop tard; les guerres de la révolution allaient enlever définitivement ce pays à l'empereur.

En Hongrie, Joseph II avait retiré la plupart de ses lois (28 janvier 1790). Ce prince, quelles qu'aient été ses intentions, pécha gravement par son absolutisme et par le mépris qu'il fit des droits d'autrui; aussi tous ses efforts demeurèrent frappés de stérilité, funestes même; il avait ébranlé son propre pouvoir et précipité la monarchie des Habsbourg dans les plus redoutables périls.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 101.

A. Theiner, Der Cardinal Graf von Frankenberg, Freib., 1850. Joseph II, et la Révolution belge de 1790 (Hist.-pol. Bl., t. XXVII, p. 566 e suiv., 635 et suiv., 714 et suiv.). Représentations de Frankenberg au sujet de la patente sur le mariage, 1784, de Ram, Synod. belg., Mechlin., 1839, II, p. 523 et seq.; Roscovany, III, p. 478-480, n. 537 ; contre l'érection du séminaire général 29 mars 1786 ; Roscovany, loc. cit., p. 480 et seq. ; n. 538. Autres Réclamations, ib., n. 539, 540, p. 451-458. Requête du clergé de Gand, 6 oct., 9 nov. 1786, à l'évêque De Ram, IV, p. 458; Roscovany, I, p. 548-553 n. 275 et seq. ; Plaintes du conseil de Flandre, 17 nov. 1786, De Ram, IV, 466; Roscovany, III, p. 492-502, n. 542. Protestations de Frankenberg contre le reproche de rèbellion, 27 juillet 1788 ; Roscovany, loc. cit., p. 488-492, n. 541. Le même contre les doctrines enseignées au séminaire général, 26 juin 1729; De Ram, II, p. 75 et seq. ; Roscovany, loc. cit., p. 553-566,

n. 277. Adhésion de la faculté rétablie de Louvain aux décrets du cardinal, 1790, De Ram, II, p. 180 et suiv.; Roscovany, I, p. 567-572, n. 76. Déclaration de la faculté des théologiens et de la faculté des juristes à Louvain sur l'invalidité de l'édit du 17 mars 1783 (relatif à la suppression des couvents inutiles) ob notorium defectum potestatis in auctore legis, d. d. 22 avril 1790; De Ram, IV, 537. Roscovany, I, p. 572 et seq., n. 281. Pie VI, aux évêques belges, le 23 janv. et leur réponse, mars 1790, De Ram, II, p. 539; Roscovany, I, p. 425-431, n. 263 et seq.; Joseph II le révoque pour la Hongrie, 28 janv. 1790, Roscovany, III, p. 470 et suiv., n. 525.

Querelle de la nonciature.

102. Joseph II venait de mourir. Le 2 septembre 1790, il fut suivi dans la tombe par le coadjuteur Hontheim, qui avait été témoin des tristes résultats de son entreprise. Ses principes, appuyés de l'exemple de l'empereur, avaient engagé une multitude de princes, même ecclésiastiques, à favoriser les tendances gallico-jansénistes et à s'en servir dans le gouvernement de leurs diocèses et de leurs provinces. Les chaires les plus importantes furent confiées aux représentants de ces idées, et les conseillers des princes poussèrent à des mesures énergiques contre la cour de Rome. Ainsi les trois électeurs ecclésiastiques prétendaient reconquérir les « droits primitifs de leurs métropoles, » abolir les nonciatures pontificales, en commençant par celle de Cologne, ou du moins leur ravir leur influence et accorder de leur propre chef les dispenses qu'il fallait demander à Rome.

Fébronius lui-même n'avait pu entamer le droit qui revient au pape d'envoyer des légats dans les différents pays; du reste les nonces n'exerçaient que des droits réservés au pape et qui leur étaient délégués. Le pape, à qui l'empereur avait envoyé en 1769 une plainte contre la juridiction des nonces, maintint la pratique existante. Déjà plusieurs épiscopalistes fébroniens méditaient l'établissement d'une Église nationale allemande, avec restitution des anciens droits; oubliant que les princes ecclésiastiques étaient redevables au moyen-âge de leur autorité politique et de la possession d'une multitude de bénéfices.

En 1785, sur la demande du prince-électeur de Bavière, Charles-Théodore, alléguant la condition particulière où se

trouvaient ses États, Pie VI résolut d'établir une nonciature à Munich et fixa son choix sur le prélat Zoglio. Cette nonciature, que Charles-Théodore présentait comme un besoin urgent, parce que les diocèses de Bavière avaient à leur tête des princes-évêques qui relevaient immédiatement de l'empire et dont aucun ne résidait dans le pays, cette nonciature fut instituée malgré toutes les résistances des princes-électeurs du Rhin; et Charles-Théodore avertit son clergé de s'adresser au nonce apostolique. Les archevêques rhénans, n'ayant rien pu auprès du pape, se tournèrent vers l'empereur.

Joseph II les assura de son entière protection et déclara qu'il ne souffrirait pas que la juridiction des évêques de l'empire subît aucun amoindrissement, qu'il ne reconnaîtrait les nonces du pape que comme des délégués politiques. Et en même temps qu'il communiquait aux évêques la déclaration qu'il avait envoyée à Rome, il les invitait à défendre leurs droits avec persévérance, en d'autres termes à résister au pape.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 102.

Pragmat. Gesch. de.r Nuntiatur in München, Frkf., 1787. Aquilin Cæsar, Gesch. der Nuntiaturen in Deutschland, 1790. Huth, II, p. 468 et suiv., 491 et suiv. Mainzer Monatschrift von geistl. Sachen, 1785 (principal organe des épiscopalistes allemands) K. A. Nenzel, XII, I. p. 304 et suiv.; Card. Pacca, Hist. Deukwürdigkeiten üeber seinem Aufenthalt in Deutschland (1786-1794). Trad. de l'ital. Augsb., 1832; Brück, Die rationalist. Bestrebungen im kath. Deutschland, Mayence, 1865. Busz, Urkundl. Gesch des National und Territorial-Kirchenthums in Teutschland. Schaffhouse, 1851. Stigloher, Die Errichtung der pæpstlichen Nuntiatur in München und der Emser Congresz, München (Ratisb.) 1867.

Congrès de Ems.

103. Les trois princes-électeurs ecclésiastiques : Frédéric-Charles-Joseph, baron d'Erthal et archevêque de Mayence (1774-1802); Clément Wenceslas, de Trèves (1768-1812) et l'archiduc Maximilien-François, archevêque de Cologne (1784-1801), puis Jérôme Colloredo, archevêque de Salzbourg, formèrent entre eux une étroite alliance. Ils chargèrent leurs fondés de pouvoirs (Heimes, coadjuteur de Mayence; Beck, official de Trèves

Thauphœus de Cologne et le conseiller Bœnike), de tenir à Ems un congrès, dont le résultat fut la célèbre *Punctation* de Ems, en vingt-trois articles (1786). Non seulement on y contestait au pape le droit d'envoyer des nonces pourvus de la juridiction, mais on y enseignait le fébronianisme le plus outré; le pape était rabaissé au rang de primat et de premier surveillant. Faisant allusion au faux Isidore, on attribuait aux évêques, comme successeurs des apôtres, le pouvoir illimité de lier et de délier, on abolissait les appels des diocésains à Rome, on dénonçait les exemptions de la juridiction épiscopale, on supprimait le devoir de recourir à Rome pour les facultés quinquennales et la juridiction de la nonciature. Les prêtres des congrégations religieuses ne devaient plus recevoir aucun ordre de supérieurs étrangers; chaque évêque avait le droit, en vertu du pouvoir qu'il a reçu de Dieu, de publier des lois et des dispenses, notamment en ce qui regarde le jeûne et le second degré de consanguinité, de supprimer les obligations attachées aux ordres majeurs et aux vœux de religion; toutes les bulles, tous les brefs devaient être soumis à l'acceptation des évêques. Les annates furent supprimées et les taxes du pallium remplacées par une taxe volontaire; on modifia le serment des évêques parce qu'il rappelait trop le serment des vassaux; des juges furent établis sur les lieux, ou un tribunal synodal dans la province, pour recevoir les appellations; les évêques enfin devaient rentrer dans la pleine possession de leur liberté pour opérer la réforme de la discipline. Les archevêques signèrent la *Punctation* (25 août) et l'envoyèrent (8 septembre) à l'empereur. Joseph II leur donna des éloges et des encouragements, mais en faisant remarquer que le succès de l'entreprise dépendait de leur accord avec les évêques suffragants (16 novembre 1786).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 103.

Punctation d'Ems dans Gærtner, Corp. jur. eccl. cath., II, p. 347-364. Münich, Concordate, I, p. 406-419. Elle parut pour la première fois dans la Gazette ecclésiastique de Vienne, puis, dans la Revue mensuelle de Mayence, 1786, liv. 12. Resultate des Emser Congresses. Frkf. et Leipzig 1788. Critique des décrets (par Feller, ex-jésuite), Coup d'œil sur le congrès de Ems, trad. du franc. Dusseldorf, 1788. On proposa et on rendit des décrets à l'encontre, Brück, p. 135, n. 14. Voyez

encore Kopp, Die kath. Kirche, im 19 Jahrh., Mayence, 1830; Planck, Neueste Rel.-Gesch. II, p. 410 et suiv., Münch, Gesch. des Emser Congr., Carlsruhe ,1840 (très hostile à l'Église) Ferdinand, archev. dei Cologne, reçut les facultés quinquennales le 21 déc. 1645, celui de Mayence en 1653, celui de Trèves en 1662, mais il avait déjà reçu princédemment des autorisations partielles : Mejer, Propag., II, p. 212. Cons., p. 204 et suiv., 216 et suiv. Ces dates sont données par Pacca. Selon Carafa, ed. Quinzel, Leg, p. 30 et seq.; Ferdinand de Cologne avait scandalisé précédemment le nonce Carafa, et donnait de son propre chef des dispenses papales, c'est pouquoi il en référa à Rome. A Rome on trouve des exemplaires d'un indult accordé depuis Paul, en 1605, mais non renouvelé dans les derniers temps. Pour apaiser le conflit entre archev. et le nonce, on donna au premier des facultées analogues.

Vaines tentatives contre le Saint-Siège.

104. Or, ce furent précisément les évêques qui firent de l'opposition, principalement celui de Frisingue et celui de Spire (Auguste, comte de Limbourg-Styrum, 1760-1797). Ce dernier trouva beaucoup à reprendre dans la *Punctation;* il s'étonna surtout qu'on osât enlever au Saint-Siège une possession qui durait depuis plus de mille ans. Plusieurs évêques s'aperçurent bientôt qu'on ne visait à accroître les droits des métropolitains qu'à leur détriment. Les nonces de Cologne et de Munich, Pacca et Zoglio, exercèrent les devoirs de leur charge malgré les réclamations des archevêques du Rhin. Ceux-ci, de leur côté, défendirent de demander des dispenses aux nonces et déclarèrent qu'ils les accorderaient eux-mêmes. Sur l'ordre du pape, Pacca envoya aux curés une lettre-circulaire où il annulait les dispenses accordées par les archevêques en dehors de leurs facultés.

De leur côté, les vicaires généraux des archevêques ordonnèrent aux curés de renvoyer la lettre du nonce, et le conseil de la cour, auquel ils se plaignirent, « cassa et supprima» (27 février 1787) la lettre-circulaire de Pacca. Ils en référèrent aussi à l'empereur, qui, par un décret daté du 9 août 1788, renvoya la querelle de la nonciature à la diète de Ratisbonne. Cette diète n'eut aucun résultat; Charles-Théodore démontra que les lois de l'empire ne s'opposaient point à la juridiction des nonces.

Sur ces entrefaites, les quatre archevêques alliés exerçaient

les nouveaux pouvoirs qu'ils venaient de se donner; ils déliaient les clercs engagés dans les ordres majeurs, dispensaient des vœux de religion, érigeaient des tribunaux de troisième instance, limitaient les pèlerinages, les processions et les confréries, permettaient l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie. A Mayence, on établit même une commission liturgique pour corriger le Missel et le Bréviaire et porter des décisions à l'encontre de la Congrégation des rites instituée à Rome. Les plus graves désordres étaient à craindre, et le schisme s'organisait de plus en plus. L'archevêque de Mayence, comme l'avait fait précédemment celui de Cologne, écrivit au pape (novembre 1788) pour l'engager à ne laisser aucune juridiction aux nonces.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 104.

Auguste, évêq. de Spire, voy. Remling, Geschichte der Bischœfe zu Speyer, Mayence, 1854, II, p. 705-803. Circulaire de Pacca, archev. de Damiette, 30 novembre 1786. Planck, Neue Religions-Geschichte, Lemgo, 1787, I, p. 41 et suiv. Pacca, loc. cit., p. 46 et suiv. Coup d'œil, I, p. 9 et suiv., Roscovany, I, p. 358-363 nota. En sens contraire ; Décrets du vicariat général, Coup d'œil, etc., I, p. 9 et suiv.; Revue mensuelle de Mayence en all. 1787, p. 8 et suiv., et l'ouvrage Ueber das unjustificirliche und ausrührrische Schreiben, welches der damiatische Herr Erzbischof Pacca, so betitelter Nunzius zu Kœln, an alle Seelsorger der hohen Erzdiæcesen vor Kurzem unmittelbar zu erlassen sich unterfangen hat, Francfort et Leipzig, 1787. Conclusum des Reichshofsraths Mainzer Monatsschrift, 1787, p. 194 et suiv. Coup d'œil, I, p. 179 et suiv.; Menzel, p. 313-315. Décret de la cour, 1788, Mainzer Monatschr. p. 702 et suiv., Bruck, p. 99 et suiv.

Opposition contre les quatre archevêques.

105. Cependant les quatre archevêques furent bientôt obligés, devant la résistance des évêques, des chapitres et du pape, de changer d'attitude. Wenceslas de Trèves en sa qualité d'archevêque s'en tenait au congrès de Ems; comme évêque d'Augsbourg, il demanda en 1787 les facultés quinquennales. Plus tard (1790) il déclara que la *punctation* de Ems n'était qu'une simple base de négociations, imparfaite dans sa forme. Le prince-électeur de Mayence se rapprocha du pape quand il demanda Charles Dalberg pour coadjuteur. Celui de Cologne

exprima le désir de voir cesser les différends avec le Saint-Siège. Pie VI, dans sa réponse aux quatre archevêques (14 novembre 1780), exposa les droits du Saint-Siège avec fermeté, calme et modération. Sa lettre, pour le fond comme pour la forme, était un chef d'œuvre.

Le synode diocésain qui devait se réunir à Mayence le 18 juillet 1789 pour sanctionner les innovations, n'eut pas lieu. Les principes de la punctation de Ems passèrent encore dans la capitulation électorale de l'empereur Léopold II (1790-1792), mais les troubles suscités par la révolution française étouffèrent complètement cette affaire ; les trois princes électeurs du Rhin ne tardèrent pas à être chassés, et ainsi s'évanouit la gloire qui s'attachait à leur puissance. Le roi de Prusse avait témoigné beaucoup plus d'égard au Saint-Siège que les princes catholiques, de là vient qu'à l'instigation de Pacca, il reçut le titre de roi dans le calendrier de l'Etat romain à partir de 1787. La juridiction du nonce fut reconnue à Clèves, et les envoyés de Frédéric-Guillaume à Mayence travaillèrent en sa faveur par opposition contre l'Autriche. En 1788, Pacca remit au roi de la part du pape une lettre de remerciements. Le roi y répondit avec une politesse très mesurée. Les catholiques se montrèrent reconnaissants de la protection qu'ils recevaient en Prusse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 105.

Bruck, p. 116 et suiv. Le prince électeur au pape, nov. 1788 ; Roscovany, I, p. 382. 403, nota ibid., p. 357-359, n. 260 la lettre de l'archev. de Cologne au pape, et réponse de Pie VI, 29 janv. 1787.) Promemoria de l'archev. de Cologne à la diète de Ratisbonne, 1788 ; Réflexions su les 73 articles du Promemoria présenté à la diète de l'Empire touchant les nonciatures. A Ratisbonne, 1788. Clem. Wenceslas à son vicariat general, d. d., Coblenz, 20 févr. 1790 ; Gesta Trevir., ed., 1836-1839, III, p. 30 et seq. Menzel, XII, I, p. 192 et suiv. (Pii VI.) Responsio ad Metropolitanos Moguntinum, Trevir., Colon. et Salisb. super Nuntiaturis apostolicis, Romæ, 1789 ; Roscovany, I, p. 382-425, n. 262. Projet d'un synode diocésain à Mayence : Menzel, p. 388 et suiv. Sur les relations de la Prusse avec le pape, voy. ibid., p. 325, 334, 377-382.

Le joséphisme en Toscane.

106. Le principal fauteur des innovations en Italie fut le frère de Joseph II, le grand-duc Léopold II de Toscane (1765-1790). A partir de 1780, Léopold opéra une multitude de réformes, supprima l'inquisition en 1782, agit bientôt sans aucun ménagement pour le pape, alla jusqu'à s'immiscer dans les questions dogmatiques au profit des jansénistes, recommand a la doctrine de saint Augustin et l'ouvrage de Quesnel sur la Bible .Il eut pour principal instrument Scipion Ricci, évêque de Pistoie et de Prato, gagné pour les jansénistes dès la première jeunesse. Devenu vicaire général, Ricci avait trompé l'archevêque Incontri de Florence et obtenu par la faveur du grand-duc l'évêché où il essayait clandestinement et à petit bruit d'introduire le jansénisme. Il adopta le catéchisme de Gourlin.déjà usité à Venise et à Naples. Ce catéchisme enseignait la doctrine de la secte moins ouvertemeut que ceux de Colbert ou de Mesenguy.

Ricci fit venir de Pavie et de Padoue des prêtres libéraux et joséphistes, tels que Pietro Tamburini, Zola, Natali, avec lesquels il fonda à Prato une académie religieuse qui devait cultiver les hautes sciences. Il réorganisa son séminaire, écrivit des conférences théologiques et cathéchétiques, et fit paraître depuis 1785 nne collection d'ouvrages sur la religion destinée à favoriser ses plans. L'archiduc, qui lui accordait une grande confiance, l'aida à surmonter une foule de difficultés. et il sut lui même vaincre les autres par la ruse. Eu 1786, Léopold soumit à ses évêques un plan de réforme en cinquante-sept articles, conçu dans l'esprit des jansénistes et des fébroniens. Ricci et deux autres évêques se prononcèrent en sa faveur. Mais la grande majorité de l'épiscopat n'hésita pas à le flétrir, Cependant le projet ne fut pas abandonné; on se crut seulement obligé de marcher avec plus de lenteur. Pie VI, en recevant l'évêque Ricci à Rome, l'avait encouragé à célébrer des synodes diocésains; Ricci allait en profiter pour répandre le gallicanisme et le joséphisme. Un synode fut assemblé à Pistoie et le professeur Tamburini fut nommé promoteur.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 106.

Potter, Vie et mémoires de Scip. Ricci, Paris, 1826. Memorie di Scipione de' Ricci, vescovo di Prato e Pistoja, scritte da lui medesimo e publicate con documenti da Agenore Gelli, Firenze, 1865, 2 voll. D'après l'éditeur, cette édition devait servir à justifier Ricci, mais elle ne faisait que confirmer l'opinion précédemment admise. Civiltà cattolica, 2 Gen. 1866, n. 380, p. 201 et seq.; 21 Ag. 1869, n. 466, p. 446 et seq. Le prévôt Reginald Tanzini composa une Storia dell' Assemblea de' Vescovi della Toscana, dont la préface se trouve dans Bibliotheca civile dell' Italiano, Fir., 1858, disp. 1. Tanzini se rétracta en 1800 sous Pie VII, Civiltà cattolica, III, x, n. 193, p. 87-91, 12 vol.; n. 207, p. 350, 351 (janv. 1858). Robiano, t. II, p. 72 et seq.; Huth, II, p. 555 et suiv.

Synode de Pistoie.

107. Deux cent trente-quatre prêtres assistaient à la première séance (18 septembre 1786). Le discours d'ouverture indiqua nettement les décrets qui allaient être rendus. Dans la seconde séance (20) on donna lecture de deux décrets: l'un sur la foi et l'Église, l'autre sur la grâce, la prédestination et les fondements de la morale. On y renouvela ces doctrines des jansénistes, déjà condamnées, que la foi est la première grâce, que dans les derniers temps la conscience religieuse avait subi un obscurcissement général et que les plus hautes vérités dogmatiques avaient été éclipsées dans l'Église; on adopta en outre les articles gallicans de 1682.

Les délibérations se poursuivirent pendant dix jours dans cet ordre d'idées. On sanctionna l'hérésie de Quesnel et l'on reconnut au grand duc une foule de droits sur les choses ecclésiastiques. On se proposait même de décider qu'il n'y aurait plus désormais qu'un seul ordre religieux dans l'Église et d'introduire la règle de Port-Royal dans tous les couvents. On donna à entendre que les pasteurs recevaient leurs pouvoirs de la totalité des fidèles, que le pape n'était qu'un chef ministériel, que l'Église ne pouvait rien sur la discipline extérieure et n'avait pas de pouvoir coercitif, que la juridiction des évêques était illimitée, que les prêtres dans un synode étaient juges de la foi, que les droits des supérieurs ecclésiastiques étaient soumis à l'acceptation des individus. Dans le baptême, on

voulut abolir la formule conditionnelle ; dans la messe, on nia la validité de l'application particulière ; dans la pénitence, on recommanda le rigorisme jansénien.

On attaqua la valeur des indulgences, les cas réservés, les censures, la doctrine du mariage, l'adoration de l'humanité de Jésus-Christ et le culte du Sacré-Cœur ; on conseilla la lecture générale de la Bible et du Nouveau Testament de Quesnel ; on proposa de réunir un concile national où on prendrait une décision générale sur les questions dogmatiques et morales. Pendant ce synode, réuni dans le dessein de faire opposition à la monarchie du pape, les théologiens qui pensaient autrement furent écartés et soumis à une surveillance sévère. A la fin (28 septembre), Ricci remercia ses curés, les admit au baisement de sa main, et déclara, afin qu'on ne l'accusât point de vouloir régner en maître, qu'il convoquerait bientôt un conseil de huit curés et qu'avec ce collège de prêtres, il gouvernerait son diocèse à la manière des apôtres, Les théologiens novateurs se hâtèrent d'accepter comme des décisions de concile œcuménique les actes du synode, qui furent imprimés un peu plus tard, et non content de les propager, on essaya de mettre à exécution les réformes qu'on avait en vue. Les Ricciens, tels que des iconoclastes, détruisirent les églises, les autels, les tableaux des saints, et soulevèrent partout l'indignation du peuple.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 107.

Atti e decreti del Concilio diocesano di Pistoja dell' anno 1786. In Pistoja per Atto Bracali stampatore vescovile — en lat. avec d'autres docum., Acta et decreta Syn. diœc. Pistor., Ticini, 1789, 2 voll., ed. Laibach, 1791 ; ed. Schwarzel, Bamb., 1790. Cf. Raiser, Analisi del Conc. dioc. di Pistoja, 1790.

Suites du synode de Pistoie.

108. Suivant un plan dressé par Ricci, il s'agissait maintenant de réunir un concile national. Pour le préparer, Léopold convoqua à Florence (avril 1787) dix-sept prélats de la Toscane et proposa les décrets de Pistoie à leur acceptation. Tous, hormis trois, refusèrent absolument. Léopold, vivement courroucé, dispersa la réunion et se disposa à opérer la réforme de

son propre chef, fallût-il rompre avec le Saint-Siège. Le peuple catholique, aigri contre Ricci, assiégea son palais de Prato en 1787. Cependant, il demeura conseiller de Léopold, persécuta les réguliers, imposa l'obligation d'assister à ses conférences, fit supprimer des couvents et abolit la congrégation du Sacré-Cœur.

Le digne archevêque de Florence, Antoine Martini,. sollicité par lui de secouer le joug du pape, repoussa sa demande dans une lettre énergique (1788). Les ministres même de Léopold, principalement Seratti, etaient scandalisés des œuvres de Ricci, qui trouvait encore le grand-duc trop faible et trop peu actif. Quand Léopold quitta la Toscane après la mort de Joseph II (1790), pour monter sur le trône impérial, l'insurrection se propagea dans tout le pays. A Pistoie, le peuple se révolta et Ricci dut se réfugier à Florence et finalement abdiquer. Le clergé de Toscane était divisé en partisans et en adversaires du synode de Ricci.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 108.

Plan du synode national : Ricci, Memorie cit., I, 503 et seq. Lettre de l'archev. Martini à Ricci, 1788 (v. Moy, Archiv für kath. K.-R., 1859, t. IV, h. v, vi, p. 245-257). — Robiano, II, p. 81 et seq.; Arneth, Joseph II und Leopold von Toscana, Ihr Briefwechsel, 1781-1790, Vienne, 1872, 2 vol.

La bulle « Auctorem fidei ». Rétractation apparente de Ricci.

109. Dans ces conjonctures, Pie VI chargea une commission de quatre évêques et de trois prêtres séculiers, puis une congrégation ds cardinaux et de prélats, de soumettre à un examen sévère les actes de Pistoie qu'on propageait dans le public. Ricci lui-même fut invité à Rome pour y exposer ses raisons. Il s'excusa sur la maladie. Après une mûre délibération le pape publia la bulle *Auctorem fidei* (28 août 1794), dans laquelle il condamnait les actes et quatre-vingt-cinq propositions extraites de ces actes. La bulle, acceptée partout avec respect, ne fut publiquement combattue que par Benoît Solari, évêque de Noli, dans le territoire de Gênes. Ses deux brochures furent réfutées en détail par le cardinal Gerdil, qui lutta également contre les tendances jansénistes, et fit célébrer â Giovero en sa

qualité d'abbé de l'abbaye exempte de Saint-Michel de la Chiusa, par son vicaire général, un remarquable synode diocésain (23-27 septembre 1787). En Toscane, les lois de Léopold contre les couvents et le Saint-Siège furent adoucies mais non supprimées.

Ricci ne fit aucune démarche pour se soumettre à l'archevêque qui l'y engageait, il déclara que la bulle ne lui avait pas été envoyée, que la publication en avait été interdîte par le gouvernement ; qu'il ne voulait point en entendre parler, et il traita ses antagonistes de bigots hypocrites et ignorants, d'adversaires de la doctrine de saint Augustin et d'ennemis de l'État. En 1799 enfermé dans une forteresse sous le poids d'accusations politiques, délaissé de ses amis et de ses proches, pressé de toutes parts de se rétracter, il consentit enfin à faire une déclaration qui laissait beaucoup à désirer. On lui rappela l'exemple de Fénelon, mais il ne voulut point en entendre parler, et invoqua la conduite de l'archevêque Noailles. Puis il donna une explication, meilleure en apparence, mais que Rome trouva insuffisante.

Après une nouvelle déclaration faite le 9 mai 1805, Pie VII l'accueillit avec bienveillance ; cependant à en juger par ses lettres à des familliers, il conserva ses arrière-pensées jansénistes. Solari entra plus tard en relations avec les prêtres constitutionnels de France, et peu de temps avant de mourir, il luttait encore contre Gerdil, son principal adversaire. En Italie, les ecclésiastiques jansénistes se montrèrent plus fanatiques qu'ailleurs ; eux seuls auraient suffi ponr jeter une grande perturbation dans le pontificat de Pie VI.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 109.

Bull. Rom. Contin., IX, 395 et seq.; Richter, Corp. jur. can., ed. Lips., 1839, t. II, App., p. 145. Denzinger, Enchir., p. 388 et seq., n. 114. Déclarations de Gerdil à ce sujet, Analecta jur. pontif., oct. 1853, livrais. 2. — Solari, Riflessioni in difesa di Msgr Sc. Ricci e del suo sinodo di Pistoja sopra la Costituz. *Auctorem fidei* — Motivi dell' opposizione fatta da Msgr Vescovo di Noli alla publicazione della Bolla Auct. fid., 1796 — connu seulement depuis 1798. Gerdil, Esame dei motivi dell' opposizione di Msgr. Vescovo di Noli, Opp., t. XIV; plus tard : Fil. Anfossi, O. S. D., Risposta alle lettre del Sgr. Le Plat, Roma, 1805, 2 voll.; Synodi Javensis Constitutiones ; Gerdil, Opp.,

t. XIX. — Ricci, Memorie cit., II, p. 27, 36-39. Ibid., p. 33, l'explication du 27 juillet 1799; p. 38-41. 75 autres déclarations, p. 297, 237-240, 402, 404. Lettres de Ricci, voy. aussi Gerdil, Osservazioni sopra la Risposta data da Msgr. Vescovo di Noli a' Vescovi di Francia detti Costituzionali, Venezia, 1802; Opp., t. XV; Solari, Apologia contra il fu Em. Card. Gerdil., Genova, 1804. — L'ancien clergé constitutionnel jugé par un évêque de l'Italie, Lausanne, 1804.

Situation religieuse de la Suisse.

110. La Suisse aussi était agitée par de nombreuses dissensions. Les concordats d'Allemagne y étaient en vigueur en ce qui regardait la nomination aux évêchés et autres objets; cependant le pouvoir civil ne laissait pas d'intervenir dans les élections, et souvent les élus étaient confirmés à Rome sans qu'on eût mentionné leur nomination anticanonique, ainsi qu'il arriva pour Sion en 1701 et pour Lausanne en 1707, où le duc de Savoie faisait valoir un droit de nomination. On avait désiré autrefois que les facultés des nonces fussent étendues; dans la suite, elles soulevèrent des plaintes très amères. En 1707, il fut décidé à Rome que le nonce ne pourrait plus autoriser aucun ecclésiastique pour le confessionnal sans le consentement de l'ordinaire. Le Saint-Siège procéda énergiquement partout où les droits de l'Église étaient lésés. Ainsi Clément XI rejeta, en 1718, un accommodement par lequel l'abbé Joseph de Rodulphis, de Saint-Gall, essayait d'aplanir un différend qui avait éclaté entre son prédécesseur Léodegar et les cantons de Berne et de Zurich.

En 1722, Innocent XIII cassa un édit du gouvernement de Lucerne sur l'admission des nonnes à la vêture et à la profession. En 1727, Benoît XIII réclama avec force contre la destitution violente d'un curé par ce même gouvernement, lequel, tout dévoué qu'il fût au Saint-Siège, commettait aussi une foule d'usurpations. Clément XIII repoussa en 1765 sa demande de lever des taxes extraordinaires sur les biens ecclésiastiques. Déjà plusieurs établissements religieux étaient violemment attaqués; déjà même on voyait surgir la question des couvents qui devait plus tard soulever de si vives animosités, surtout depuis qu'un docteur de Coire, nommé Pilat, expulsé de Trieste, eut répandu des pamphlets anonymes contre les ordres reli-

gieux. Les catholiques, après avoir tenu plusieurs conférences avec le nonce (l'archevêque Louis de Césarée), s'assemblèrent à Frauenfeld, et repoussèrent les attaques de leurs adversaires. Les cantons catholiques invitèrent le gouvernement de Coire à procéder contre les pamphlets, que Clément XIV condamna en 1769.

Après une violente agitation contre la bulle *in Cœna* et les couvents, une grande assemblée eut lieu à Lucerne en août 1769. Les cantons catholiques, auxquels se joignirent les cantons protestants, excepté Zurich, obtinrent la victoire et firent rendre une loi sévère contre les excès de la presse. Un extrait de Fébronius en allemand était alors fort répandu, et plusieurs établissements religieux étaient l'objet de vexations et de moqueries. Ces désordres furent combattus par Joseph Bandel, professeur de droit (mort en 1771), dans une feuille hebdomadaire rédigée en allemand et en latin. Les évêques de Coire et de Constance (le dernier, cardinal de Rodt), ainsi que plusieurs abbés, déployèrent beaucoup de zèle. En 1771, Clément XIV envoya des capucins faire des missions en Suisse. Beaucoup de théologiens de la Suisse, qui avaient fait leurs études à Fribourg, en Brisgau, professaient des doctrines anticatholiques. L'évêque de Bâle, Simon Nicolas, était passablement indolent; il demanda pour coadjuteur son vicaire général, Jean-Joseph Gobel (1771), qui devait plus tard apostasier à Paris. L'amour des nouveautés prévalait de plus en plus dans la Suisse allemande comme dans la Suisse française, et la partie italienne n'y demeura pas étrangère.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 110.

Nomination aux évêchés suisses : Rigant., in Regul. II Cancell. apost., § 1, n. 58, 59, 66; t. I, p. 216. Facultés du nonce : Congreg. Conc., 29 fevr. 1707; Ferraris, Prompta Bibl., IV, p. 1407 et seq., ed. Par., 1858, V, Legatus, n. 35. Clément XI, 10 déc. 1718, Bull. Rom., t. XII, p. 584; Roscovany, t. III, p. 128 et seq., n. 462. Innocent XIII, 27 mars 1722, à l'évêque de Constance, Bull. Rom., t. XIII, p. 44. Roscovany, loc. cit., p. 134 et seq., n. 465. Benoît XIII, 3 janv. 1727, ib., I, p. 249-251. Cf. Versuch einer pragmat. Gesch. der staatsrechtlichen Kirchenverhæltnisse der schweizerischen Eidgenossen, t. I. Germanie, 1816, p. 193; Clément XIII, 23 oct. 1765, Bull. Rom., Cont., t. III, p. 141, n. 494. La situation sous Clément XIV : Theiner, Hist. du

pontif. de Clém. XIV, t. I, p. 306 et seq., 436 et seq.; t. II, p. 32 et seq.; Epist. ac Brevia Clementis XIV, n. 34, 49, 119, 121, p. 30 et seq., 52, 133, 135; Bull. Rom., Cont., IV, p. 30 et seq., n. 9. Conformation de la « Concordia » passée par l'évêque de Bâle, le 10 juin 1769, au sujet de la juridiction de Schlingen, etc.

LES ORDRES RELIGIEUX.

Destinée des anciens ordres.

Les couvents des anciens ordres et leurs controverses.

111. Le nombre des couvents s'était sensiblement accru. Innocent X défendit, en 1649, de recevoir aucun candidat dans un ordre quelconque avant qu'on eût calculé les revenus des différents couvents et fixé le nombre des personnes qu'ils pouvaient entretenir. Une bulle du 15 octobre 1652 se plaignit du nombre excessif des petits couvents qui ne pouvaient pas s'acquitter de leurs offices ni observer la clôture, et elle les supprima. Cette mesure ne fut point partout exécutée. Il y avait encore à cette époque de nombreuses controverses entre les réguliers, le clergé paroissial et les évêques. Plusieurs curés prétendaient que les fidèles ne pouvaient entendre la messe que dans l'église paroissiale et faire la confession pascale qu'auprès de leur propre curé. Les papes Clément VIII (1592), Innocent X (1645) et Clément X (1670) réprouvèrent cette opinion. Ils déclarèrent que la communion pascale était seule obligatoire dans la paroisse, que la confession faite à des réguliers approuvés par l'évêque était valide et suffisante même en temps de Pâques; que les réguliers ne devaient pas, sans motif, être soumis à des restrictions de temps et de lieu.

La Sorbonne (1670) engagea le Parlement à résister à la bulle de Clément X, parce qu'il était contraire à la discipline française de permettre la confession pascale devant des religieux sans la permission des curés. Des écrits, des propositions qui semblaient contraires aux droits des curés furent condamnés à diverses reprises. Le Saint-Siège s'en tenait aux règles établies, tout en condamnant la doctrine soutenue par quelques réguliers, que l'approbation de l'évêque n'était pas nécessaire pour les confessions et il abolit les abus que les ordres religieux faisaient de leurs privilèges. L'approbation donnée pour un

diocèse n'était pas censée valoir pour un autre. Les jansénistes exagéraient dans tous les sens les droits des curés. L'un d'eux, Travers, disait, en 1734, qu'on ne pouvait se confesser ni à l'évêque ni au pape sans la permission du curé, et on lisait dans un écrit anonyme publié en 1735, que la juridiction n'était pas nécessaire pour la validité de la confession; qu'il suffisait d'avoir été validement ordonné, que tout prêtre pouvait absoudre n'importe quel fidèle sans la permission de l'évêque; que des prêtres non approuvés pouvaient être autorisés par les curés à donner l'absolution. Ces doctrines furent également condamnées en France. Dans le reste de l'Église, les controverses étaient rares. Dans les possessions américaines de l'Espagne, les réguliers jouissaient de grands privilèges depuis Pie V; mais, en 1648, il fut déclaré qu'ils ne pourraient en user que dans les lieux où il n'y aurait point de paroisses.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 111.

Innocent X contre les petits couvents : Ranke, Pæpste, I, p. 120 et suiv.; Const. *Instaurandæ*, 15 oct. 1652; Pignatelli, Consult. can., t. IV; Cons., 152, p. 251 et seq., ed. Lugd., 1718, in-f°. Clément VIII, Const. 1592; Congreg. Conc., 1623, 1644; Innoc. X, 7 févr. 1645, dans Pignatelli, loc. cit., Cons. 163, p. 266 et seq. Clément X, Const. 15 oct. 1670, ib.; Cons. 174, n. 42, p. 488; Bull. Rom., VI, 332. Résistance de la Sorbonne : du Plessis d'Arg., III, I, p. 138; P. II, p. 338. Négociations contre les religieux, 1601, 1607, 1621-1624, 1631, 1650, ib., II, I, p. 538 et seq., 545 et seq.; II, II, p. 130 et seq., 142 et seq., 159 et seq., 329 et seq., 336 et seq.; t. I, App., p. XLIV. Le 1er mars, la Sorbonne s'occupa de la controverse et des écrits publiés à cette occasion, surtout de l'ouvrage du jésuite Bagot, présenté par les curés : « La défense du droit épiscopal, » et de celui-ci, dénoncé par les réguliers : « L'obligation des fidèles de se confesser à leurs curés. » Après avoir entendu les rapports des docteurs députés, la faculté résolut d'étouffer la controverse par le silence, ainsi qu'elle avait déjà fait le 2 janvier 1622, par conséquent de s'abstenir de censurer ces deux écrits, tout en énonçant ses propres principes, savoir : 1° Les fidèles peuvent se confesser, même à Pâques, à tout prêtre approuvé, séculier ou régulier; 2° celui-ci peut les absoudre validement et licitement; 3° toutes choses égales d'ailleurs, il vaut mieux se confesser à Pâques au propre curé et entendre sa messe; 4° il faut maintenir l'ancienne coutume de se confesser à Pâques au propre curé, ou à un autre prêtre avec sa permission; 5° les fidèles doivent, les jours de

dimanches et de fêtes, ou du moins tous les trois dimanches, assister à la messe paroissiale (ibid., III, I, p. 74). L'oratorien François Bonichon composa, pour défendre les mesures prises par Henri Arnauld, évêque d'Angers (mort en 1692) contre les ordres religieux, surtout contre les Carmes (Rapin, Mém., I, 341) un écrit intitulé : L'autorité épiscopale défendue contre les nouvelles entreprises de quelques réguliers mendiants du diocèse d'Angers sur la hiérarchie ecclésiastique, Angers, 1658. Il y affirme que les confessions pascales faites aux réguliers sont invalides. Il fut réfuté par le carme Hérédia (ci-dessus, § 11). Censure de six thèses des mendiants de Gand, par l'inquisition romaine, 30 janv. 1659 : Pignatelli, loc. cit., Cons. 174, n. 30 et seq., p. 287 et seq. Prosper Fagnanus, Com. in lib. I Decret., c. *Ne innitaris*, n. 340, p. 103 et seq. L'assemblée du clergé de France avait déjà proscrit les six propositions, le 25 avril 1656 : du Plessis d'Arg., t. I, App., P. XLVI. En 1633 déjà, les religieux de Paris furent obligés de reconnaître la nécessité de l'approbation de l'évêque, ibid., III, I, p. 43 et suiv. Anonyme de 1735 : « Consultation sur la juridiction et approbation nécessaire pour confesser, renfermée en sept questions par ***, prêtre du diocèse de ***, ib., III, II, p. 215 ; Decret. Rom. in causa Joh. Palafox, 1648 ; Pignatelli, t. X, Cons. 95, p. 171 et seq., n. 30 et seq.

Les saints dans le clergé régulier.

112. Beaucoup d'anciens ordres étaient tombés en décadence ; mais ils renfermaient encore de saints personnages. Chez les franciscains réformés on remarquait Léonard de Port-Maurice, prédicateur et ascète, qui fut pendant quarante-quatre ans le missionnaire du peuple (né en 1676, mort en 1751) à Rome, béatifié en 1796, canonisé en 1867) ; le père Pierre de Bagnaia (mort en 1742) ; chez les jésuites, François de Hieronymo (mort en 1716, canonisé en 1839) ; chez les mineurs, saint Joseph de Cupertino (mort en 1664, canonisé par Clément XIII). Marie Françoise Galla des Cinq Plaies, tertiaire de l'ordre de Saint-Pierre d'Alcantara (morte en 1794 à Naples, béatifiée en 1843) ; Florida Ceroli de Pise (née en 1656, morte en 1767), capucine vénérée comme comme un modèle de toute les vertus ; Marguerite Marie Alacoque, visitandine du diocèse d'Autun (béatifiée en 1864), occupent une place distinguée parmi les religieuses. Cependant l'esprit du monde se montrait chaque jour plus hostile à la vie monastique, surtout à la vie contemplative ; de là

les restrictions sévères auxquelles furent soumis les ordres religieux, par exemple sous Joseph II. La suppression des jésuites, en France surtout, fut le prélude d'un orage qui allait bientôt s'abattre sur toutes les congrégations religieuses.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 112.

Collezione completa delle opere del B. Leonardo da Porto Maurizio, Roma, 1853 et seq., 13 vol. in-8°; Anton. Maria da Vicenza, O. S. F., Vita del ven. servo di Dio P. Pietro da Bagnaia, Venez, 1873. (La cause de la beatification fut reprise le 3 juin 1869). Long. degli Oddi, Vita di S. Francesco di Girolamo, Roma, 1839. Joseph de Cupertino, Acta SS., 18 sept. Maria Francisca Galla, Moroni, Diz., t. XLIII, p. 5-7; G. Sainali, Vita della ven. serva di Dio Florida Ceroli da Pisa, Monza, 1873. M. Alacoque, ci-dessous, § 140.

Nouveaux ordres et nouvelles congrégations.

Les barthélemites.

113. En Allemagne, Barthélemy Holzhauser, né en 1613 à Langenau, près de Ulm, prêtre depuis 1639, puis chanoine dans le territoire de Salzbourg, vicaire général de Chiemsée depuis 1642, curé de Saint-Jean dans le Tyrol pendant treize ans, mort en 1658 curé-doyen de Bingen, s'occupa de rétablir la vie en commun parmi le clergé séculier. Le 1er août 1640, il ouvrit à Salzbourg son institut de clercs réguliers, qui fut adopté ensuite dans les diocèses d'Augsbourg, Mayence, Coire, Osnabruck, plus tard (1676) en Hongrie, et depuis 1682 en Espagne et en Pologne. Les clercs qui résidaient et qui étaient formés dans ces établissements se nommaient barthélemites : ils suivaient la règle que leur avait donnée le fondateur et que le nonce de Cologne, San Felice, appelait « la moëlle des canons. » Innocent XI l'approuva le 7 juin 1680 et la fit imprimer à Rome en 1684, après qu'elle eût été augmentée. Dans la Souabe et la Bavière, les barthélemites dirigeaient encore des séminaires au dix-huitième siècle, bien que l'ère de leur prospérité, qui coïncide surtout avec la période de la guerre de Trente ans, fût déjà passée en Allemagne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 113.

Vita ven. Barthol. Holzhauser vitæ communis clericorum restaura-

toris, Ingolst., 1728; Gaduel, Barth. Holzh., en français et en allem., Mayence, 1862; Helyot, VIII, p. 138 et suiv.

Les frères des écoles chrétiennes.

114 En France, J. B. de la Salle, chanoine de Reims (mort le 7 avril 1719, canonisé le 1er novembre 1873), établit en 1680 les frères des écoles chrétiennes, dont l'institut fut approuvé par Benoît XIII. Ils prirent en peu de temps une grande extension. Les membres, destinés à l'enseignement des jeunes garçons, surtout de la classe ouvrière, étaient laïques et ne faisaient que des vœux simples. Paris fut le centre de la congrégation et le siège du supérieur général.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 114.

Les frères de la doctrine chrétienne, institués par J.-B. de la Salle ; leur organisation, leur rite et leur constitution, en français et en allemand. Henrion-Fehr, II, p. 292 et suiv. Ibid., sur les sœurs des écoles selon l'ancienne discipline, p. 291.

Les trappistes.

115. Ce fut également la France qui vit naître les trappistes, congrégation réformée de cisterciens, dont les membres s'obligeaient à la plus rigoureuse abstinence, renonçaient même aux charmes de la conversation et aux études savantes. Leur fondateur, Armand Jean le Bouthilier de Rancé, avait été dès son enfance destiné à devenir abbé du couvent de la Trappe. Après une brillante jeunesse, traversée d'expériences douloureuses, dégoûté des biens de la terre ainsi que de la science, il se retira à la Trappe en 1662, rétablit la règle primitive et mourut en 1700 après une vie pleine de mérites. Des Italiens, des Anglais et des Allemands entrèrent dans cette congrégation, composée en majeure partie de Français et admirablement conduite. Côme III de Toscane donna à dix-huit trappistes l'abbaye de Buon Solasso, près de Florence (1705). Cet ordre tout rigide qu'il était, fut supprimé par la révolution française; il chercha un asile en Suisse, en Piémont et en Espagne, et se propagea à Rome, en Italie et en Amérique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 115.

Holsten-Brockie, VI, 569; Supplem. ad Natal. Alex. H. E., t. II, p. 689 et seq.; Marsollier et Maupeou, Vie de l'abbé de la Trappe, Par., 1703; Hist. civ. rel. et lit. de l'abbaye de la Trappe, Par., 1824; Exauvillez, Vie de l'abbé de Rancé, Par., 1842; Chateaubriand, Vie de Rancé, Par., 1844 (en allem., Ulm, eod. an.); Gaillardin, Les Trappistes, Par., 1844, t. I (jusqu'en 1790); Dubois, Hist. de l'abbé de Rancé, Par., 1866; Gœcking, Leben des Abtes von Rancé, Berlin, 1820; Helyot, VI, p. 1 et suiv.

Les rédemptoristes.

116. La congrégation des rédemptoristes (ou du très Saint Rédempteur) fut fondée par saint Alphonse Marie de Liguori. Né à Naples en 1696 d'une famille noble, Alphonse avait fait de bonnes études de droit et s'était signalé comme avocat. Cette carrière devint bientôt un tourment pour sa conscience délicate; il s'adonna à l'étude de la théologie et reçut le sacerdoce en 1724. Constamment occupé soit dans la chaire, soit au confessionnal, il remarqua avec un douloureux étonnement, dans une mission qu'il donnait près d'Amalfi, les besoins multiples dont souffrait encore le peuple des campagnes; il résolut de fonder une congrégation nouvelle qui s'appliquerait surtout à l'éducation religieuse et au relèvement des classes inférieures du peuple. Il institua donc en 1732, avec l'agrément de Clément XII, la congrégation du Saint-Rédempteur. Imitation fidèle de Jésus-Christ, éducation de la jeunesse et du peuple des campagnes, conversion des pécheurs, tels furent ses principaux objets. La règle fut définitivement établie le 21 juillet 1742.

Saint Liguori dirigea sa nouvelle congrégation parmi une infinité d'obstacles, souvent tout à fait inattendus, et il continua même après que Clément XIII (1762) l'eut nommé évêque de Sainte-Agathe-des-Goths. Il renonça dans la suite (1775) à son évêché, et vécut sans partage auprès de ses fils spirituels. Visité par de graves maladies, il fit preuve d'une patience admirable et composa, outre sa théologie morale, répandue au loin, une foule d'autres écrits, les uns dogmatiques, les autres, en plus grand nombre, ascétiques; on lui doit aussi de magnifiques cantiques populaires à la louange de Marie. Ses fils (qu'on appelait aussi Liguoriens) produisirent un bien consi-

dérable ; mais comme on les prenait pour une espèce de jésuites, ils furent bientôt, ainsi que ces derniers, honnis et persécutés, et quand cet ordre célèbre eut été aboli, au grand regret de saint Alphonse, qui fut toujours son protecteur, on les envisagea souvent comme remplaçant les jésuites. Le saint gémissait sur la triste position de Clément XIV, qu'il assista au lit de la mort. Cet illustre fondateur, dont la mansuétude et la charité gagnaient tous les cœurs, mourut le 1er août 1787, âgé de quatre-vingt-onze ans.

Canonisé par Grégoire XVI en 1839, mis au rang des docteurs de l'Église le 7 juillet 1873, saint Alphonse a été, pour son temps et pour les temps suivants, un guide presque aussi éclairé que le fut autrefois saint Bernard. Ses disciples, dont la principale tâche était de donner des missions au peuple, se répandirent bientôt dans une infinité de pays. Ils exposaient d'abord l'objet de la mission dans un discours d'ouverture et invitaient les fidèles à se rendre assidûment aux instructions. Venaient ensuite les sermons sur des sujets particuliers, plus courts le matin, plus longs le soir. Ils se conformaient aux exercices de saint Ignace, parcourant avec soin les devoirs de chaque État et les conditions requises pour une vraie pénitence. Plusieurs personnages illustres se consacraient, sous leur conduite, à l'instruction du peuple et de la jeunesse, dont la pureté et l'innocence étaient l'objet de leur constante sollicitude.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 116.

A. Giatini, Vita del B. Alfonso Lig., Roma, 1815, in-4°, en allem., Vienne, 1838; Jeancard, Vie du b. Alph. Lig., Louvain, 1829; Rispoli, Vita del B. Alfonso, Napoli, 1834; Moroni, Diz. I, p. 120; Henrion-Fehr, II, p. 217 et suiv., Sion, 1842; Janv. et suiv., N. 7 et suiv. Collezione completa delle opere di S. Alfonso M. de Lig., Monza, 1839 et seq., LXVIII, 12 voll.; Opere compl. (sans la Théol. moral.); Venez 1833 et seq., 60 voll. Traduction allemande par Hugues, Ratisbonne 1842 et suiv. (trois sections : œuvres ascétiques, dogmatiques et morales.) Theologia moralis, ed. Bassani, 1832 et seq., 3 vol. in-4°. P. M. Heilig, Mechlin. et Mog., 1845 et seq., 10 vol. in-12; Homo apostolicus, Mog., 1842. Les relations avec les jésuites : Rispoli, p. 245. Mémoire sur la vie et la congrégation de S. Liguori, t. II, livr. III,

p. 195. S. Liguori au lit de la mort : Clément XIV. Theiner, Hist. II, p. 520.

Les passionistes.

117. Paul de la Croix, né en 1694 à Ovada, diocèse d'Aqui, dans le Piémont, prêtre en 1727, mort à Rome en 1775, fut avec saint Alphonse et Léonard de Port-Maurice, un des plus grands missionnaires de son temps. Il a éternisé sa mémoire par la fondation de l'ordre des Passionistes, approuvé par Benoît XIV en 1741 et par Clément XIV en 1769. Ce dernier pape rendit hommage aux vertus du fondateur dans un bref particulier et Pie IX l'a inscrit au catalogue des saints (1er mai 1867). La congrégation de la Sainte-Croix et de la Passion du Seigneur avait pour mission de prêcher la pénitence par la parole et par l'exemple, de convertir les pécheurs et les païens. Son costume était de couleur noire, surmonté d'une croix blanche. D'Orbitello, elle se propagea d'abord en Italie (1737), reçut à Rome, comme centre de ralliement, l'église des martyrs Jean et Paul, sur le mont Cœlius ; elle fut transplantée en Belgique, dans la Grande-Bretagne et en Turquie, et entreprit une foule de missions hors de l'Europe.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 117.

Vita del ven. P. Paolo della Croce von P. Vincenzo Marco de S. Paulo, Approbation par Clément XIV, 15 nov., 16 déc. 1769 : Theiner, loc. cit., I, p. 344 ; Bull. Rom. Const., t. IV, p. 66-72 ; Const. 22 ; les règles en 40 chapitres, ib., p. 98-118. Bref à Paul : Theiner, Epist. ac Brevia Clem. XIV, p. 80 et suiv.; Ami de la religion, 17 mai 1853. Là-dessus le passioniste Luca di San Giuseppe : Vita della serva di Dio M. Maria crocifissa di Gesu, prima superiora delle religiose Passioniste istitute da S. Paolo della Croce, Cività-Vecchia, 1878.

Les baptistines.

118. Les ermites de saint Jean-Baptiste, ou baptistines, furent fondées par Marie-Antonia, nommée plus tard Jeanne-Marie Battista Solimani, née en 1688, à Albaro, près de Gènes En 1730, à Moneglio, Battista commença avec quelques vierges un genre de vie très austère, établit à Gênes en 1736 une société analogue, et en 1742 se rendit à Rome, où Benoît XIV

approuva les règles qu'elle avait rédigées (janvier 1744). Revenue à Gênes et occupée de la fondation d'un nouveau couvent, Marie reçut, avec douze compagnes, la vêture des mains de l'archevêque (20 avril 1746) et fut élue abbesse le 27 juillet. Elle mourut en odeur de sainteté le 8 avril 1758. Sa nièce, Marie-Claire Battista Vernazzo, fonda (1775) une maison à Rome (morte en 1783).

Ces religieuses faisaient un noviciat de dix-huit mois, observaient un jeûne rigoureux, n'usaient jamais de viande et récitaient l'office en chœur pendant la nuit. Le confesseur de la fondatrice, Dominique François Olivieri, né à Gênes en 1691, fut par elle envoyé à Rome (1749) pour jeter les bases de la lignée masculine des baptistins, qui devaient surtout travailler dans les missions. Benoît XIV approuva (23 septembre 1755) la congrégation de saint Jean-Baptiste, placée sous la direction de la Propagande. Olivieri mourut le 13 juin 1766. La congrégation des hommes fut supprimée pendant la révolution; celle des femmes continua de subsister.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 118.

Moroni, Dizionario V. Battistine, vol. IV, p. 228 et seq.

Les dames anglaises.

119. Benoît XIV approuva aussi l'institution des dames anglaises précédemment établie. Marie Ward, née en Angleterre, avait fondé (1609) en Belgique un couvent de femmes, qui eut bientôt des maisons à Trèves, à Cologne, etc. En 1621, elle avait sollicité l'approbation de son institut. Sur des plaintes émanées du clergé anglais (1624) et du cardinal Clesel, prince-évêque de Vienne (1628), concernant les procédés arbitraires de ces dames, les nonces reçurent l'ordre de fermer ces maisons. La mesure fut exécutée en Belgique et à Cologne en 1629. A Trèves, une certaine Cambiani, qui se disait chargée par Marie Ward de faire la visite, s'opposa à la dissolution du couvent projetée par le nonce. Le nonce, pour éviter le scandale, ajourna la suppression des autres maisons.

Le principal défaut de ces dames était d'établir leurs maisons clandestinement et sans autorisation de l'Église, même à Rome, à Bologne et Forli, et d'usurper le titre de jésuitesses.

Urbain VIII (1631) leur défendit de porter ce nom, d'élire des supérieures et d'ériger de nouveaux établissements. Il ordonna de supprimer l'ordre, de faire le procès de Marie Ward et de Cambiani. Elles se rendirent à Rome et y furent traitées avec ménagement. On acquit la preuve que leur désobeissance ne provenait point de méchanceté ni de préméditation et que leur conduite etait irréprochable. En 1637, Marie Ward put retourner à Liège. Elle se rendit plus tard en Angleterre et mourut en 1645.

Les dames anglaises, quoique interdites, conservèrent des maisons en Belgique, en Angleterre et en Allemagne; des princes ecclésiastiques et civils s'intéressèrent vivement en leur faveur auprès d'Innocent XII. La congrégation du concile chargea le cardinal Léonard Colloredo de reviser les statuts présentés à Rome, et Clément XI les approuva en 1703, sans déroger aux ordonnances d'Urbain VIII. Sous Benoît XIV, les dames anglaises d'Augsbourg et de Mindelheim refusèrent d'obéir aux évêques. Le Saint-Siège, en vidant cette controverse, maintint les précédents décrets : il fut défendu aux dames anglaises de considérer Marie Ward comme leur fondatrice et leur mère, de l'honorer comme une sainte, de se soustraire à l'obéissance des évêques. Elles ne pouvaient faire que des vœux simples, avec l'approbation de l'ordinaire, et devaient se conformer aux statuts approuvés par Clément XI (1748). Les dames anglaises possédaient plusieurs maisons en Bavière et en Autriche; la supérieure générale de Bavière était souvent placée par ces dames au-dessus des évêques. Ses droits furent réglés et il fut décidé que l'obéissance qu'on lui rendrait ne préjudicierait jamais à celle qui revenait aux évêques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 119.

Source principale : Bened. XIV, Const. 7, *Quamvis justo*, 30 avril 1749; Bull. Bened., t. III, p. 25-31, ed. Venet.; Urban. VIII, Const. *Pastoralis*, 13 janv. 1631 ; Clément XI, Const. *Inscrutabili*, 13 juil. 1703 ; Kham, Relatio de ortu virginum anglicarum, 1717, in-4°. Maria Wards Leben und Wirken, Augsb., 1840; Leitner, Gesch. der engl., Fræulein, Ratisbon., 1869; Schels, Die neueren rel. Frauengenossenschaften, Schaffhouse, 1858, p. 80 et suiv.; Schuppe, Das Wesen und die Rechtsverhæltnisse der neueren relig. Frauengenossenschaften, Mainz, 1868, p. 18 et suiv.

Les religieuses de l'adoration.

120. Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, voulant procurer l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, essaya de fonder, avec l'aide de Catherine de Bar, surnommée du Saint-Sacrement et abbesse des bénédictines de Rambervillers, en Lorraine, une congrégation distincte (1654). Elle fut érigée avec le concours du roi et des prélats, approuvée d'abord par les nonces du pape et ensuite par Innocent XI (1676). Clément XI dressa les constitutions en 1705, et appela de France quelques religieuses à Rome, où elles obtinrent un couvent. Les religieuses de l'adoration (adoratrici) portaient l'emblème du Saint-Sacrement sur la poitrine.

Une congrégation de religieuses de saint Norbert, fondée dans le même but au diocèse de Coire par le prêtre suisse Joseph Hely, fut approuvée de Pie VI; elle se répandit en Allemagne et établit une maison à Rome. A Marseille, le dominicain Antoine Le Quien institua une congrégation semblable. A Macerata, il y avait une société de religieuses du *Corpus Domini*, créée par la Vénitienne Hyacinthe de Bossi (1683). Elle fut approuvée par l'évêque en 1692.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 120.

Moroni, Dizion., t. I, p. 94 et suiv. V. Adoratrici. Voy. ci-dessous, IX, § 466.

Les religieuses du Bon-Pasteur, etc.

121. Une femme convertie de Leyde, Marie de Cyps, veuve de Combé, abandonnée de ses parents et soutenue à Paris par des personnes charitables, fonda, pour la conversion et l'amendement des jeunes filles tombées, comme pour la direction de celles qui couraient risque de se perdre, dans une maison que lui assigna Louis XIV (1688), la congrégation des dames du Bon-Pasteur. Elle se répandit en France, en Italie et en Allemagne, et elle a donné, jusqu'à nos jours, d'excellents résultats. En 1666, le pieux Nicolas Barré, de l'ordre des minimes, jeta à Rouen les fondements d'une autre congrégation de femmes, celle des Ecoles de l'enfant Jésus, en érigeant un établissement destiné à former des institutrices pour les écoles de la campagne. Il reçut son dernier développement en 1681 et

obtint à Paris une maison avec un noviciat. La congrégation se partageait en deux sections, celle de Saint-Maur, dans le midi de la France, celle de la Providence, en Normandie et en Picardie. Les membres de cette société furent aussi appelées dames de Saint-Louis, à cause de la maison de Saint-Cyr, fondée par Mme de Maintenon. Après la révolution, la congrégation fut rétablie à Metz en 1806-1807.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 121.

Henrion-Fehr, II, p. 362 et suiv., 368 et suiv. Hélyot, t. IV, p. 498 et suiv.

Les bethléémites.

122. Dans le centre de l'Amérique, où les franciscains avaient fondé, en 1564, la province du Saint Nom de Jésus, on vit paraître l'ordre des Bethléemites, qui se propagea bientôt dans l'Amérique méridionale. Il s'appliquait surtout au soin des malades, qui faisait l'objet d'un quatrième vœu, et il avait pour base la règle de saint Augustin. Son fondateur fut le bienheureux François de Bethencourt, dont Clément XIV qualifia les vertus d'héroïques. Cet ordre, le seul qui eût une origine américaine, fut approuvé par Clément XI.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 122.

Hélyot, III, p. 415 et suiv.; Henrion-Fehr, II, p. 81 et suiv. Freib., K.-Lexikon, I, p. 888 et suiv.

La science, l'art et la vie religieuse.

La science ecclésiastique en France.

123. Sous Louis XIV la France eut sa période de splendeur dans la littérature comme dans l'influence qu'elle exerça au dehors. Elle fut illustrée par les poètes Corneille, Racine, Boileau et Molière; par les grands orateurs de la chaire Bossuet, Fénelon, le jésuite Bourdaloue (mort en 1704), le premier pour la richesse et la vigueur des idées (1); Fléchier, évêque de Nîmes, énergique et solide (mort en 1710); Massil-

(1) Nous croyons, nous, que, à tous égards, Bossuet l'emporte de beaucoup sur Bourdaloue. — N. T.

lon, de l'oratoire (1717-1742), évêque de Clermont, admirable écrivain et doué d'une profonde connaissance de l'homme; les jésuites Giroust (mort en 1689) et Houdry (mort en 1729), et Bridaine, missionnaire du peuple (vers 1750).

De grands travaux furent également accomplis dans la théologie savante, grâce à l'émulation qui existait entre les ordres religieux, dont la plupart avaient rétabli la discipline monastique : dans le clergé séculier, stimulé par saint François de Sales, Olier, Vincent de Paul, etc.; grâce aux établissements d'instruction parfaitement dirigés, aux efforts des universités et à la passion des recherches partout entretenue.

Dans l'apologétique, nous remarquons Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches (mort en 1721) qui n'appuyait la défense du christianisme que sur des preuves historiques et positives; sur les miracles et les prophéties; dans un ouvrage qui ne fut imprimé qu'après sa mort, il réfuta habilement cette objéction judaïque que la démonstration chrétienne par les prophéties était surannée, tout en favorisant sur plusieurs points le scepticisme; Houteville (mort en 1742), Jean-Claude Sommier (mort en 1737), Bergier (mort en 1790), qui cultiva surtout la philosophie de la religion; le janséniste Pascal (mort en 1662), d'une grande richesse de pensées, mais n'ayant pas toujours la solidité qu'on devait attendre d'un excellent mathématicien.

Bossuet a fourni des travaux importants pour la démonstration catholique. En dogmatique, les auteurs les plus éminents sont : les sorbonnistes Isaac Habert, évêque de Vabres, Isambert, Honoré Tournely, Jean de Hamel, Charles Witasse; les dominicains Alexandre Noël (*Natalis*), Antoine Massoullié, Billuart, Collet, l'oratorien Thomassin, l'Herminier, le bénédictin Prudence Maran, l'archevêque Fénelon (mort en 1715), Antoine, etc. Parmi les thomistes, Gonet et Contenson sont fort estimés.

De même qu'Arnauld et Nicole avaient vengé le dogme de l'Eucharistie, Jacques Sainte-Beuve, un autre janséniste (mort en 1677), fut l'apologiste de la confirmation et de l'extrême-onction contre Daillé. Sainte-Marthe, religieux de Saint-Maur (décédé en 1725) défendit la confession contre les calvinistes en général. Chez plusieurs théologiens, la morale demeura confondue avec le dogme; elle fut ensuite enseignée tantôt sous le côté casuistique, tantôt sous le point de vue ascétique : les

jansénistes la traitèrent souvent d'une manière exclusive et conformément à leurs principes. L'oratorien Bernard Lamy essaya de faire ressortir, dans une langue agréable, la sublimité de la morale chrétienne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 123.

Thesaurus librorum rei cathol., Wirceb., 1848. Hurter, Nomenclator liter., t. I fin., t. II, fasc. 1 (1660-1680). — Picot, Essai hist. sur l'influence de la religion en France ; Lacretelle, Hist. de France au siècle XVIII, en allem., par Sander ; Berlin, 1810, 2 vol. ; Maury, Essai sur l'éloquence de la chaire ; Par. 1810, t. I. Loth, Fénelon orateur, Rouen, 1876; Floquet, Études sur la vie de Bossuet, Paris, 1855, 3 vol. Oeu vres de Bossuet, ed. Versailles, 1814 et seq., ed. Gauthier, Par., 1828 et seq., ed Lachat, 1862. Oeuvres inéd., Paris, 1863. Œuvres de Bourdaloue, Paris, 1833 et seq. Fléchier, Panégyriques des Saints, Oraisons funèbr., Sermons, en allem., Augsb., 1760, 7 art. Massillon, Oeuvres comp., Paris, 1838, t, 3 ; Houdry, Bibliothèque des prédicateurs, Lyon, 1712-1733, in-4°, 22 vol. ; Sermons du P. Bridaine, Avignon, 1827, t. 7. Citons encore comme docteurs : La Colombière, mort en 1682, Cheminais, mort en 1689, de la Rue, mort en 1725, Bretonneau, mort en 1748 ; Huetti, Ep. Abric., Demonstratio evangel., 1679, Amst. 1680 (on lui doit aussi) : Origeniana, Censura philos. Cartes., Comment. de reb. ad eum pertinent., Amst., 1718. Tholuck, Cf. Verm. Schriften, I, Hamb., 1839, p. 247 et suiv. ; Barach, Huet als Philosoph, Vienne, 1862. Contre le traité philos. de la faiblesse de l'esprit hnmain, Amst., 1721 (publié après sa mort, sous le voile de l'anonyme, par son ami Olivet) Muratori, composa : Delle forze dell' intendimento umano, Ed. II, Venezia, 1748. Voy. Denzinger, Relig. Erkenntn., I, p. 145-18 ; Houteville, La religion chrétienne prouvée par les faits, éd. augm., Par., 1740, 3. voll. en allem. : Erwiesene Wahrheit der christ. Religion, Franck., 1745 ; Sommier, Hist. dogmatique de la religion ou la religion prouvée par l'autorité divine et hum. et par les lumières de la raison, Nancy et Paris, 1708 et seq. t. VI. Essai d'une histoire philosophiq. de la religion, manifestation de la conscience chrétienne, avec rapport à l'histoire du paganisme ; Bergier, Traité de la vraie religion, avec la réfutation des erreurs, Paris, 1786, voll. 12 ; Pascal, Pensées sur la religion, Par., 1669, t. II et suivant, dans sa forme primitive, par M. Faugère, Paris, 1844, t. 2, en allem. par Blech, mit Vorrede non Neander, Berlin, 1839. Oeuvres, La Haye, 1779, 1819, t. V. Tholuck, op cit. I p. 224 et suiv. Weingarten, Pascal als Apologet des Christentums, Leipzig, 1863. Bossuet, Exposition de la foi cathol., 1668, en allem. par Feder, Sulzb., 1820; Bausset, Hist. de Bossuet, Paris, 1814, t. IV, Is ; Habert, Theol. græc. Patrum vindicatæ circa univ. materiam gratiæ, libri III, Par.,

1647, recus. Wirceb., 1863. Nic. Isambert. Comment. in S. Thom. Summam, et Tract. theol. ; Tournely, Cursus theolog. scholastico-dogmaticus et moralis, Venet, 1739, et souvent Jean Duhamel, Theol. speculat. et practica juxta SS. PP. dogmata pertractata, Par., 1691, t. VII, Ven, 1734 et seq. Extrait de l'ouvrage Summa summarum, Par., 1694, Witasse, Tract. de pænit. ord. Euchar., de attributis Dei, de Trin., de incarnat., 1722, nov. ed. Lovan., 1776, cum notis. — Natal. Alex., Theol. dogm. et moralis, Par., 1693, in-f°, 1703, in-f°. Massoulié, mort en 1706, D. Thomas sui interpres de divina motione et libertate creata; Billuart, Summa S. Thom. hodiern. academ. moribus accomodata. Leod. 1746., Par. 1758, 841 et souvent, Collet, Instit. theol. schol. s. theol. specul., 1752, in-f°, t. II. L. Thomassin, Dogmata theol., Par., 1684 et seq. in-f° t. II; L'Herminier, mort en 1735, Theol. scholast. et Tract. de sacramentis ; Pr. Maran, Divinitas D. N. J. Chr., Ed. nov. Wirceb, 1859 ; Fénelon, Oeuvres spirit. Amst., 1725, traduit par Claudius, édit., 2 vol., Ham., 1828, 3e édit. ; Œuvres nouv., ed. Par., 1838, ed. Didot, Par., 1787, et seq., ed Lebel., ed. Vers., 1820-1824 ; Par., 1827 et seq., voll. 37 ; Bausset, Hist. de Fénelon, Paris, 1809, 1824, t. 3. En allem., par Feder, Würzb., 1811 et suiv., 3 vol. ; Antoine (Theol. univ. specul. et dogm., etc.), mort en 1743 ; Gonet, Clypeus theol. thomist. contra nov. impugnat., Burdigal., 1659 ; Contenson, Theol. mentis et cordis, Colon., 1722 ; Lamy, démonstration de la vérité et de la sainteté de la morale chrétienne, Paris, 1688, Rouen, 1706, en allem. Leipzig 1737 ; D. M. Petitdidier, Remarques sur la biblioth. des auteurs ecclés. de M. de Du Pin, Par., 1691, 2 voll. Diss. hist. crit. in S. Script. V. J., Tulli Leucor., 1699, in-4° ; Traité théol. sur l'autorité et infaillibilité des Papes, Luxemb., 1724 ; Justification de la morale et de la discipline de l'Église de Rome et de toute l'Italie contre un livre anonyme (La morale des jésuites et la Const. *Unigenitus* comparée avec la morale des payens), Estival, 1727.

Principaux objets d'étude.

124. Les branches qui furent cultivées en France avec une prédilection particulière sont : la théologie historique, la patristique, l'archéologie et l'histoire de l'Église. Nous avons nommé les bénédictins de Saint-Maur, les oratoriens, les jésuites et le clergé séculier. Les hommes les plus marquants parmi les bénédictins à qui nous devons les meilleures éditions des Péres, sont Mabillon (mort en 1708) et Bernard de Montfaucon (mort en 1741), le premier célèbre dans la paléographie latine, le second dans la paléologie grecque et la publication des sources ; Nicolas le

Nourry, Antoine Auguste Touttée, Massuet, Théodoric Ruinart, Jean Martianay, Charles de la Rue, Maran, Julien Garnier, Edmond Marterne, Coustant (mort en 1721), Clemancet, Beaugendre, Denis de Sainte-Marthe, etc. Le dominicain Lequien, éditeur de Jean Damascène, a recueilli de nombreux matériaux dans son *Orient chrétien*, et on a de l'oratorien Thomassin un savant ouvrage sur l'ancienne et la nouvelle disclpline.

Parmi les prêtres séculiers, Cotelier a publié les *Pères apostoliques*; Valois (mort en 1676), les historiens grecs de l'Église, Eus. Renaudot (mort en 1720), les liturgies orientales ; Launoy et Etienne Baluze, une foule d'anciens documents. Dupin et Cellier s'occupêrent des auteurs ecclésiastiques. Les conciles ont été édités par Labbé, Cossart et Hardouin (mort en 1729); l'histoire ecclésiastique a été traitée dans son ensemble, avec talent, par Tillemont (mort en 1698), Fleury (mort en 1723) et Noël Alexandre (mort en 1721). Bossuet a donné un intéressant ouvrage sur les nombreuses variations du protestantisme; Duplessis d'Argentré, un recueil de jugements portés d'abord par la faculté théologique de Paris, ensuite par d'autres universités, et par les papes, sur les doctrines erronées et sur les ouvrages dangereux Le carme Honorat de Sainte-Marie (mort en 1729) s'est signalé par sa critique pénétrante et par sa polémique contre le parti de Quesnel.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 124.

Mabillon, Opp. S. Bernard., 1667, 1690. — Acta SS. O. S. B. — Vetera analecta, Par., 1675 et seq , 1723 ; — De re diplomatica, 1681, Suppl. 1704. — De liturgia gallicana libri III ; Disquis. de cursu gallic., Par., 1685, in-4°. — Annales O. S. B., Par., 1668-1702. — Museum italicum, etc. ; B. de Montfaucon, Anecdota græca, 1688. Veritas hist. Judith adstructa, 1690 ; S. Athan., Opp., 1690. Diarium ital., 1702. Collect. nov. PP. et script. græc Eus. Cæs. Athan. Cosm., Aeg., 1707 ; lib. Philon., De vita contempl. Opp. S. Joh. Chrys. Autres A. 1762,. 5. I.I . Le Nourry, Apparat. ad biblioth. max. vet. PP. Lugd., 1694, 1697 ; Touttée, Opp. S. Cyr. Hier., Par., 1720 ; Massuet, Opp. S. Iren., Par., 1710, Ruinart A, 15, g. ; Martinanay, mort en 1717, Opp. S. Hier., Par., 1699 ; Carol. Ruaeus, Opp. Orig., Par., 1733-59, in-f° t. IV. Maranus, Opp. Justini, Par., 1742 ; Cypriani, Par., 1726. Voy. I, § 161 ; Jul. Garnier, mort en 1725, Opp. S. Basil. M. Par., 1721-1730, 3 voll. ; E. Martène, mort en 1739, Com. in Regul. S. Bened., 1690. De antiquis monachorum ritibus, Lugd., 1690 ; Vita Claudii Martii, 1697.

Amplissima Collect., 1724-1733. Coustant (A. 15, a) ; Clemencet (Opp. S. Greg. Naz.) ; Beaugendre (Hildeb. Cenom., Opp.) ; Denis de St. Marthe (Opp. S. Greg. M. et Gallia christiana). Voyez aussi D'Achery, Spicil. vet. Script., Par., 1655, in-4°, Par., 1723 et seq. ; Le Quien, voy. I, § 91, III, § 127, 199 ; Thomassin, mort en 1695, I, § 226. Cotelier, I, § 181, 3. Valois, A. § 19. Renaudot, A., § 15, e. ; Launoy et Du Pin, ci-dessus § 24; Baluze, Miscellan., libri VII, Par., 1677 et seq., t. VII Opp. Salviani et Vinc. Lirin., Par., 1663, et autres, VI, § 1; Ceillier, Hist. gén. des auteurs sacrés et ecclés., Par., D. 1729 et suiv., 25 voll. in-4° ;Recueils de Conciles, A. § 15, c. Historiens, A., § 25 et § 7.

Travaux sur la Bible.

125. Sur la critique biblique, l'oratorien Richard Simon, né en 1638 à Dieppe (mort en 1712), a rendu d'importants services, grâce à sa connaissance des langues et de l'archéologie, à son ardeur infatigable et à sa perspicacité. Ses assertions souvent téméraires ont été combattues par Bossuet et Dupin. Houbigant essaya d'éviter ses défauts dans des recherches pleines de mérite sur le texte de l'Ancien Testament. Le savant Jacques-Le-Long (mort en 1720) composa un catalogue des éditions et des traductions qu'il connaissait de l'Écriture Sainte ; Lamy, dans un apparat sur la Bible (1687) fournit des secours pour les études préliminaires de l'Écriture sainte ; Martianay, religieux de Saint-Maur, en fit autant pour l'herméneutique. Le janséniste Louis le Maitre de Sacy joignit de savantes remarques à sa traduction de la Bible, et Augustin Calmet (mort en 1757) donna sur l'Écriture des commentaires complets, avec de longues recherches archéologiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 125.

Rich. Simon, Hist. crit. du texte du V. Test et surtout du N. T.; des versions du N. T. et des principaux commentateurs du N. T. Cf. Graf, Rich. Simon (Beitræge zur theol. Wissensch., H. 1). Strasbourg, 1847; Bossuet, Défense de la tradition et des SS. Pères (Œuvres, ed. Par., 1836, II, p. 126-139) ; Du Pin, Diss. prélim. sur la Bible, etc. ; Le Long, Bibliotheca sacra in binos syllabos distincta, Par,, 1723 ; Lamy, Apparatus ad Biblia sacra, Gratianop., 1687, en français, Par., 1697 et suiv. Calmet, Comment., voll. 23 ; Paa., 1707-1716. Venet., 1730 et seq. voll. 9 in-f° ; Dissertations qui peuvent servir de prolégomènes de l'Ecriture Sainte, Paris, 1720.

La science ecclésiastique en Espagne.

126. Parmi les théologiens espagnols dominent Roccaberti, archevêque de Valence, et le cardinal Aguirre, éditeur des conciles d'Espagne ; tous deux combattirent les principes gallicans de Bossuet. Nous avons signalé aussi les jésuites Antoine Perez (mort en 1694), Martin Esparza (mort en 1670), Ulloa, Jean Marin, Thyrse Gonzalez, général de l'ordre ; Emmanuel-Bernard de Ribera et Jean-Baptiste Gener, le premier qui fit servir les catacombes à la démonstration dogmatiquedes vérités catholiques ; l'augustin Florez, auteur de l'*Espagne sacrée*. Depuis la guerre de succession et la domination des Bourbons, la théologie subit le même sort que le pays, elle dégénéra

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 126.

Roccaberti, de Rom. Pontificis auctoritate, Rom., 1697 ; voy. ci-dessus § 21 ; Aguirre, Theologia S. Anselmi, Rom., 1688-90, t. III, Collect. max., Conc., Hisp., Rom., 1693 et seq., t. IV, ci-dessus § 21 ; Perez et autres ; Scheeben, dogmatique, t. I. J. B. Gener, Theologia dogmatico-scholastica, Rom., 1767 et seq., 6 voll. (où sont cités 48 théologiens espagnols du XVIII siècle, et Scholastica vindicata, Gênes, 1766, Florez, ci-dessus, A, § 33, p. 13.)

La science ecclésiastique en Italie.

127. L'Italie, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, possédait des théologiens et des savants remarquables. Au 18e siècle, quand les études ecclésiastiques commencèrent à décliner en France, l'Italie eut incontestablement la prééminence. Parmi les cardinaux, nous voyons briller après Bona, Brancati, de l'ordre des mineurs (mort en 1693), auteur de bons ouvrages dogmatiques ; Noris, de l'ordre des augustins (mort en 1704), à qui nous devons plusieurs travaux sur l'histoire des dogmes ; Sfondrati, Pallavicini, Tolomei, Joseph-Marie Tommasi (mort en 1713), François-Marie Casini (mort en 1719), Laurent Cozza (mort en 1729), le canoniste Vincent Petra (mort en 1737), Vincent Louis Gotti, de l'ordre des Prêcheurs (mort en 1742), Quirini (mort en 1736), J. Aug. Orsi, historien de l'Église (dominicain, mort en 1761), le barnabite Gerdil (mort en 1802) philosophe et théologien célèbre. Les prélats, le clergé régulier et séculier rivalisaient avec les cardinaux.

Les études historiques firent d'étonnants progrès, grâce aux travaux de l'infatigable abbé Louis-Antoine Muratori (né en 1672, mort en 1750); il ouvrit une multitude de sources nouvelles et se distingua par la finesse de ses critiques, mais il ne fut pas tout à fait exempt de singularités; François Bianchini de Vérone (mort en 1729), Scipion Maffei (mort en 1755), Laurent Alex. Zaccagni, bibliothécaire du Vatican, publièrent d'importants ouvrages. On doit d'excellentes éditions des Pères (Léon le Grand) aux frères Pierre et Jérôme Ballerini, au cardinal Michel-Ange Lucchi, de l'ordre des bénédictins, auteur de plusieurs écrits non encore édités (Venance Fortunat), à dom Vallarsi (saint Jérôme), à A. Gallandi (Bibliothèque des Pères), à Jean-Dominique Mansi, archevêque de Lucques (mort en 1769), collection des conciles, notes sur les Annales ecclésiastiques.

Ont également fourni de savants ouvrages : le mineur Bianchi (mort en 1758), l'augustin Berti, l'oratorien Saccarelli, Etienne Borgia, Mitarelli, Trombelli, Lami de Florence, Pierre Battaglini, évêque de Césena (mort en 1717)[1], le bénédictin Bachini, Tempesti, Bromato, Gusta, François Berlendis ; les servites Constantin Roncaglia et Gerardo Capassio (tous deux morts en 1737), Sarti et Fantuzzi à Bologne. Les Assemani recueillirent les trésors de l'Église orientale.

L'antiquité chrétienne fut étudiée avec succès par le jésuite Lupi (mort en 1737), par Alex. Sim. Mazocchi, Ciampini, Bottari, Buonarotti, Marangoni, Boldetti, Pellicia, Salvaggio, Mamachi ; la chronologie par San Clemente. Le fameux canoniste Lambertini (Benoît XIV) possédait de grandes connaissances historiques.

En droit canon, après le célèbre commentateur des Décrétales Prosper Fagnan (mort en 1678), nous distinguons encore : Fargna, Pittonio, Ferraris, Gravina, Danielli, les Ballerini, Berardi, Lupoli, Giraldi, Devoti, et J. B. Riganti, le meilleur commentateur des règles de la chancellerie ; en liturgie, Merati.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 127

Mon article dans le Chilianeum, 1864, t. IV, p. 154-163. Vita F. L. Brancati, Card. Roma 1698, in-4°, H. Norisii, O. S. A., Opp., ed Veron., 1729-1732, in-f°, t. V, Vita di L. A. Muratori, descritta da G. Fr., Soli Muratori suo nipote, Venezia, 1756, in-4° ; Scritti inediti di L. A. Muratori pnblicati a celebrare il secondo centenario della nascita di lui, E.

Bologna 1872. Catalogue des ouvrages de Roncaglia et de Mansi. Suppl. ad Natal. Alex., ed. Bing., 1790, t. I, p. 15, et seq. — Sarti et Fantuzzi De claris archigym. Bonon. professoribus, Bonon,, 1769 et seq, 1781, et seq. (Archéologues, A. § 16, Nr, 6.) Canonistes Schulte, Enst. des K.-R., 1856, p. 184, et suiv., Lehrb., 2e édit., p. 1 8, 1 2, 114, et suiv. Benoît XIV, ci-dessus, § 34. Cajetan Maria Merati, Theatin, mort en 1744; Thesaur. sacror. rituum P. Gavanti cum addit. — Nov. observat. et addit. ad Gavanti Com. in Rubricas Miss. et Breviari Là-dessus. La verità della religione cattolica dimostrata, Venez, 1721.

Travaux sur l'Écriture sainte, le dogme, l'histoire, etc., en Italie.

128. Un professeur de Turin, Denina, composa une introduction pratique à l'étude de la théologie, et son collègue Jean-François Marchini une défense de la canonicité des saints Livres imprimée seulement de nos jours). Bernard de Rossi s'est acquis de grands mérites par la critique exacte et circonspecte qui préside à ses travaux sur le texte de l'Ancien Testament. Martini, archevêque de Florence, donna une traduction du Nouveau Testament, qui fut approuvée par l'Église. Siméon de Magistris publia (à Rome 1772), le texte des Septante du prophète Daniel. Le bénédictin Valsecchi (mort en 1739) rédigea des traités dogmatiques et historiques; Berti défendit le système des augustins sur la grâce.

La dogmatique et la morale furent cultivées par les dominicains Daniel Concina (mort en 1756) et Vincent Patuzzi (mort en 1769), tandis que leur confrère Vincent Monelia (mort en 1767) éditait différents traités philosophiques et historiques. Un autre dominicain, Bernard de Rubeis (mort en 1776), auteur d'une bonne édition de Theophylacte, écrivit une excellente monographie sur le péché originel. Le capucin Jérémie de Bennettis, Soardi, F. B. de Siméonibus, Saugalli, Pierre Ballerini vengèrent la primauté du pape. Alphonse de Liguori traita plusieurs questions dogmatiques, mais principalement la morale et composa de magnifiques ouvrages ascétiques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 128.

Caroli J. Deninac, de Studio theol. et norm. fidei libri II, Taurin., 1758; Marchini, de divinitate et canonicitate sacrorum bibliorum, Ed. Giovanini, à Florence, ed. Villaresi à Prato, ed. nov., Taur., 1874,

B. de Rossi, Var. lect. Bibl., Parm., 1784-1788. Suppl., 1795 ; Bern. de Rubeis, Opp. Theophyl., Venet., 1754, De peccato orig., ib. 1757 ; Opp. S. Thom. etc., Jerem. a Benettis, Privil. (1 § 7) ; Soardi De suprema Rom. Pont., anctoritate hodierna Ecclesiæ gallic. doctrina, Aven., 1747, rec. Heidelb., 1793. Voyez encore: Luchesini, S. S., De notorietate antiqu. et praestant. Pontif, Max., supra Conc,. gener et infallib., in declar. fide Tract. II, Romæ, 1694. Liguori, ci-dessus § 116.

Travaux des jésuites en Italie.

129. Les jésuites d'Italie fournissaient encore de très importants travaux. Plusieurs, à l'exemple de Segneri, écrivaient dans leur langue maternelle, tels que Bolgeni, Tiraboschi (mort en 1794), excellent historien de la littérature, et Jean Andres (mort en 1793). Alphonse Muzzarelli, né en 1749, jésuite depuis 1768, plus tard chanoine (mort en 1815), publia, outre de nombreux ouvrages ascétiques, un traité de pédagogie contre Rousseau en trente-neuf courtes dissertations, et justifia avec des arguments populaires l'Église contre les attaques du jour. François-Antoine Zaccaria, chargé sous Pie VI de très importants travaux, écrivit partie en latin, partie en italien, des ouvrages de polémique dogmatique et d'histoire. Lazari composa des dissertations sur l'histoire de l'Église. J. B. Faure (mort en 1799), un riche commentaire sur l'*Enchiridion* de saint Augustin ; Cordara, des ouvrages historiques; Marianus Parthenius (Mazzolari), des lettres latiues dans le style de Cicéron : nous y voyons combien d'excellents ouvrages scientifiques ont péri ou se sont égarés par la suppression violente de la Compagnie. Bordoni (mort en 1719) fut un prédicateur renommé.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 129.

Bolgeni, ci-dessus §§ 39, 69 ; Tiraboschi, VI § 223. Jean Andres, Dell' origine progressi e stato attuale di ogni letteratura ; revu et continué par Alessio Narbone, S. J. Palermo, 1843. Cf. Annali delle scienze religiose, t. XVII, p. 372; Muzzarelli : Emilio desingannato voll. 3 Diss. selectæ de auctorit. Rom. Pontif.. in Conc., gener. Op. posthum., Gandavi, 1817. Il buon uso della logica in materia di religione, Ediz., I, en 17 opuscules, 8e Ediz. VI Milano, 1840, 8 vol. ; Zaccaria : Biblioth. Pistoriensis descripta, Taurin., 1752, et seq. ; Excursus lit. per Italiam a 1742-1752, Venet., 1754 ; Storica polemica del celibato Roma, 1774. De S. Petri primatu, ib., 1776. Bibliotheca ritualis, 3 voll,

in-4°, Rom., 1773-1778, 1783. Institutiones scientiæ ritualis, seu ratio instituendi studii rit., Favent., 1787, in-4° Thesaur. Theol. ; — Not. in Petav. Dogm. theol. Dissertation archéologique. Voyez encore ci-dessus, § 94. Lazari, I, § 78. Faure, Enchirid. S. Aug. 1755, in-4° ; avec Biographie et compléments, Neapoli, 1847, in-4° ; Mazzolari, ci-dessus, § 51.

La science ecclésiastique en Allemagne.

130. L'Allemagne s'appliquait surtout à l'étude du droit canon. Neus nommerons les jésuites et professeurs Wiestner (mort en 1705), Schmalzgrueber (mort en 1735), Pichler (mort en 1733), Zech (mort en 1768), Ad. Huth, Biner, Antoine Schmidt, Mulzer (mort en 1772). le franciscain Reinffenstuel, les bénédictins de Salzbourg, les deux Koenig, Schmetterer, Zallwein (mort en 1766) François et Benoît Schmier (morts en 1728), Bocckhn (mort en 1752), M. Schenkl, le dominicain Udalrich Reis (1778), le chanoine régulier de Polling, Eusèbe Amort (mort en 1775), l'un des plus grands savants de son temps, qui s'occupa aussi du dogme, de la morale et de l'histoire ecclésiastique, le prémontré Willebald Held, Neller, professeur à Trèves, Dans la casuistique, on consultait beaucoup, outre Busenbaum et Sporer (mort en 1681), le jésuite Edmond Voit, professeur à Wurzbourg (mort en 1780), ainsi que Reiffenstuel. — Illsung, Elbel, A. Michl, Struggl et plusieurs autres composèrent les uns des manuels de casuistique, les autres des collections de cas de conscience résolus et des conférences. Ces sortes d'ouvrages étaient extrêmement nombreux et répandus.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 130.

Thesaur., comme au § 123 ; Werner, Gesch. der kathol. Theologie in Deutschland, p. 96, et suiv., 111, et suiv. ; Vering, Traité de la religion catholique ; Euseb. Amort, Jus canon, vet. et mod., Ulm., 1757, in-4° ; Theologia eclectica moralis et scholast., Aug. Vindel., 1752 et seq., t. XXIII, Cf. etc., Hist-pol. Bl., 1875, t. LXXVI, H. 2 ; Edmond Voit, Theol. moral., et Wirceb., 1769; Bassan., Romæ, 1838, Cf. Ruland : Séries profess. S. Théol., Wirceb., 1835, p. 138 et seq. Traités de morale : Werner, p. 113, et suiv.

Ouvrages sur le dogme, la philosophie, l'archéologie et l'histoire, etc.

131. En dogmatique, les catholiques s'occupaient par-dessus tout de continuer la controverse avec les protestants; ils avaient pour principaux représentants les frères Adrien et Pierre de Walenbourg, les jésuites Vitu Ebermann, Pichler, etc. La théologie scolastique était enseignée dans une multitude de compendiums, parmi lesquels la *Théologie de Wurzbourg*, due aux jésuites Kilber, Munier, Neubauer, Holtzklau eut une grande vogue. Les jésuites, puis les bénédictins, publièrent aussi de nombreux manuels de philosophie. L'école scotiste soutenait sa prééminence sur l'école thomiste, plus faiblement représentée; le bourguignon Jean Lalemandet, provincial des minimes en Allemagne, en Bohème et en Moravie, s'y attacha en la modifiant (1656). Esprit doué d'un vaste savoir, mais enclin à des idées aventureuses, le cistercien Jean Caramuel de Lobkowitz, coadjuteur et vicaire général de Prague, puis évêque de Vigevano (mort en 1682) essaya de renfermer toute la science humaine dans la théologie et de donner à celle-ci une forme plus systématique. Le jésuite Athanase Kircher, orientaliste, archéologue, géographe, théologien et naturaliste, fournit d'excellents travaux dans la plupart des domaines de la science.

C'était aussi un savant d'une culture variée que le bénédictin Martin Gerbert, abbé de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire (mort en 1793), à la fois théologien, canoniste, historien et antiquaire. Les études historiques fleurissaient dans ce couvent par les travaux de Ussermann, Eichhorn, Trudpert, Neugart, Herr, Hergott. On doit aussi des ouvrages d'histoire aux jésuites Ign. Schwartz, A. Daude, Grebner, Man. Wietrowski (mort en 1737), Pohl; aux bénédictins Gabriel Bucelinus, Auguste Reding, Otton Aicher. Michel-Ignace Schmidt, professeur à Wurzbourg, puis appelé à Vienne (mort en 1794) écrivit une excellente histoire d'Allemagne (1778 et suiv.). S. A. Wûrdwein, à Mayence, publia (1772-1778) ses importants *subsides diplomatiques*. L'histoire des évêchés autrichiens fut écrite par les jésuites Marc Hanziz (1737 et suiv.) et Sigismond Calles (1756 et suiv.). Schaunat, du Luxembourg, et Joseph Hartzheim

jésuite de Cologne, éditèrent les conciles d'Allemagne; le premier, ainsi que J. G. Eckhart, les bénédictins Meichelbeck, Mezger, Khamm, Schramb, Pez, etc., recueillirent avec soin les sources de l'histoire.

On fit beaucoup aussi pour l'histoire des ordres religieux et l'histoire particulière. Les bénédictins Godefroi Lumper, Dom. Schramm, Plac. Sprenger s'adonnèrent à l'étude des Pères. Sur les études bibliques, les bénédictins et les jésuites composèrent des ouvrages d'herméneutique et d'introduction. Le jésuite François Widenhofer, auteur d'une grammaire hébraïque (1747), forma à Wurzbourg une école d'exégèse tandis que ses collègues Goldhagen et J. Weitenauer travaillaient à Mayence et à Wurzbourg. Les livres des Macchabées trouvèrent un apologiste dans l'excellent numismate Erasme Froehlich. La littérature ascétique fut enrichie par les jésuites Goldhagen et Vogel, par le prémontré Léonard Goffiné (mort en 1719), par le capucin Martin de Cochem (mort en 1772). Abraham de Sainte-Claire (mort en 1709), esprit caustique et burlesque, obtint à Vienne de grands succès comme prédicateur. Le jésuite Hunolt travailla avec plus de fruit à Trèves.

Dans la multitude des ouvrages théologiques qu'on réimprimait alors en Allemagne, plusieurs étaient insignifiants et se bornaient à reproduire d'anciens traités. Les théologiens, si l'on excepte les livres destinés au peuple, écrivaient encore le plus souvent en latin, soit à cause de l'importance de la langue de l'Église et de la concentration des intérêts religieux, soit parce que la langue allemande était encore peu développée et difficile à manier. Chez les protestants eux-mêmes la plupart des savants écrivirent en latin jusqu'en 1760. En France et en Italie, la langue nationale fut plus tôt employée, même dans des ouvrages de théologie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 131.

Les frères Walenburch, Tract. de controvers. fidei, Colon. 1670 et seq., 2 vol. in-f°. Cf. Werner, p. 11, 28 et suiv. Theologia Wirceburgensis, Wirceb., 1767-1771, t. IX. Compendiums Philosophiques des Jésuites dans Werner, p. 63-67, des Bénédictins, ibid., p. 90 et suiv. Scotistes et Thomistes, ibid., p. 63, 94 et suiv. Lalemandet, Cursus theol., Lugd., 1656. Decisiones philosophicæ, Monach., 1644. Caramuel Lobkowitz, De Visch, Bibl., Script. Ord. Cisterc., p. 178 et seq.; Wer-

uer, p. 56-61. Athanase Kircher, ibid., p. 68-77. Brischar, P. Athanasius Kircher, Würzb., 1877. Martin Gerbert, Apparatus ad eruditionem theolog., institutioni tironum Congr. S. Blasii, 1757. Frib., 1754; Principia theol. exegeticæ, S. Blasii, 1757. De recto et perverso usu theol. scholast., ib., 1758; Principia theol. dogmaticæ juxta seriem temp. et tradit. eccl. digesta, 1758; Principia theol. symbolicæ, eod. an.; De musica sacra, 1774; De legit. Ecclesiæ auctoritate circa sacra et profana, S. Blas., 1761; Historia silvæ nigræ, ib., 1783, in-4°, t. III. Cf.. Werner, p. 179-192. Würdtwein, ibid., p. 206. — Pez, Thesaur. anecdot. noviss., Aug. Vindel., 1721, in-f°, t. VI. Script. rer. Austr., Lips., 1721 et seq., in-f°, t. III; G. Lumper, Hist. theol. critica de vita, scriptis atque doctrina SS. Patrum, Aug. Vindel., 1783 et seq., 13 vol. in-8°; Werner, p. 194 et suiv. Ouvrages d'introduction à l'Écriture sainte et d'exégèse, ibid., p. 135 et suiv. Widenhofer, Rudimenta hebraica, Herbip,, 1747; Exercitium hebraicum, ib., eod. an.; Sacrificium incruentum Jesu Chr., ib., 1751. S. Scripturæ dogmatice explicatæ, P. I, tom. I, II, ib., 1749. Cf. Ruland, loc. cit., p. 131 et seq. Sur Goldhagen, voy. § 291 ci-dessous. Sur Martin de Cochem, Werner, p. 83 et suiv. Abraham a St. Clara (Ulric. Megerle), ibid., p. 84 et suiv. Carajan, Abraham a St. Clara, Vienne, 1867. — Hunolt, sermons, ed. Cologne. 1740. Sur la langue latine en théologie, voy. K.-A. Menzel, Neuere Gesch. der Deutschen, XII, I, p. 73 et suiv.

Les controverses théologiques.

Controverse sur l'Immaculée Conception et sur le sort des enfants non baptisés.

132. Depuis Alexandre VII, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge n'avait plus été attaquée au sein de l'Église. Plusieurs théologiens, tels que le bénédictin Benoît Schmier, dépassant l'opinion commune, soutenaient que Marie avait été de plus affranchie du *debitum proximum* d'être infectée du péché originel. Cette opinion eut peu de succès. Le cardinal Célestin Sfondrati essaya de démontrer que saint Thomas avait également enseigné l'Immaculée Conception; mais il ne put faire adopter son sentiment par les théologiens. Le même cardinal soutint dans un écrit sur la prédestination, que les enfants morts sans baptême étaient exclus, il est vrai, du royaume de la gloire céleste, mais jouissaient cependant d'une félicité naturelle; cette doctrine produisit en France un grand scandale. Les archevêques de Reims et de Paris, Bossuet et deux évêques conju-

rèrent le pape Innocent XII (23 février 1697) de condamner cette erreur sans égard pour la personne de l'auteur. Le pape loua le zèle des évêques (6 mai) et promit de faire examiner l'ouvrage par une commission. Mais Sfondrati ne fut point condamné et beaucoup de théologïens, notamment Amort en Allemagne, se prononcèrent énergiquement pour son opiuion. Un nommé Basselin avait affirmé que les petits enfants qui n'arrivaient pas à la vie éternelle en sont exclus pour une faute qu'ils auraient commise s'ils avaient vécu plus longtemps et il ajoutait que cette opinion n'était rejetée par saint Augustin que dans le sens pélagien et sémi-pélagien. La Sorbonne condamna ce sentiment comme faux, téméraire, contraire à la doctrine de saint Augustin et renouvelant le sémi-pélagianisme ; Basselin dut rétracter sa proposition.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 132.

Werner, op. cit., p. 103. Sfondrati, Innocentia vindicata, in qua gravissimis argumentis ostenditur angelicum doctorem D. Thomam pro immaculato conceptu Deiparæ sensisse et scripsisse, S. Galli, 1695 et seq. Le même : Nodus prædestinationis ex S. Litteris doctrinaque S. Aug. et Thomæ, quantum homini licet, dissolutus, Romæ, 1697. Lettre des évêques de France et réponse d'Innocent XII : Du Plessis d'Arg., III, II, p. 394-400. Supplem. ad Natal. Alex., t. II, p. 653 et seq. — Dispunctio notarum 40, quas scriptor anonymus libro Sfondrati, cui titulus : *Nodus prædestinationis*, inussit, Colon., 1705, ed. III ; avec un appendice et la devise Ps. III, 8. Cf. Werner, loc. cit. Thèse de Basselin : « Nullus ipsorum infantium cui denegatur æterna felicitas, non propter prævisam conditionate, hoc est si vita suppeditavisset, quam commissurus fuisset, culpam intelligitur in massa perditionis relinqui (plus clairement ensuite : Omnes infantes, quibus denegatur æterna felicitas, intelliguntur in massa perditionis relinqui propter culpam, quam Deus prævidit illos commissuros, si ad maturam pervenissent ætatem). In sola Pelagianorum et Semipelagianorum opinione doctrinam illam repudiabat S. Augustinus.» Négociations des 7, 17, 19 août 1733. Du Plessis d'Arg., III, I, p. 196-197.

Controverse sur Marie d'Agréda.

133. Le livre de la *Cité mystique de Dieu* publié sous le nom de Marie d'Agréda (morte le 24 mai 1666), d'abord en espagnol (1670), puis en latin et dans différentes langues, produisit une grande rumeur. La congrégation des Rites, sur

la demande de la cour d'Espagne, avait permis d'introduire (21 juin 1672) le procès de béatification de Marie, et (16 janvier 1677) chargé le cardinal Portocarrero en qualité de *Ponent*, d'examiner les livres publiés sous le nom d'Agréda. L'exemplaire envoyé à Rome (non l'autographe) fut interdit par décret du Saint-Office, daté du 4 août 1681. On crut que cette censure provenait ou de ce qu'on n'avait pas tenu compte en publiant ce livre, du décret d'Urbain VIII en date du 14 mars 1625, ou de ce que ce livre contenait des récits apocryphes et que les opinions de l'école scotiste y étaient considérées comme des révélations divines. Plusieurs blâmaient aussi Agréda d'avoir dit qu'elle avait vu la terre sous la forme d'un œuf, que le globe de la terre était légèrement comprimé aux deux pôles et en forme de sphère, toutes choses qui semblaient dignes de censure. D'autres trouvaient que ce livre exagérail le culte de Marie et reléguait dans l'ombre le mystère de l'incarnation.

En Espagne, où Agréda était aussi vénérée comme sainte qu'elle était décriée en France comme hallucinée, on fut d'autant plus étonné de cette censure que l'inquisition de ce pays n'avait approuvé le livre qu'après un examen de quatorze ans et que de grands théologiens s'étaient prononcés en sa faveur. La cour de Madrid obtint, par ses pressantes représentations, que Innocent XI (9 mars 1681) suspendit le décret, mais seulement pour l'Espagne, et en ce sens que le livre n'y serait pas considéré comme interdit. Le roi Charles II alla plus loin; il pria le pape d'autoriser le livre pour toute la chrétienté, mais Alexandre VIII se borna à confirmer le bref suspensif de son prédécesseur. Le roi s'adressa à Innocent XII, qui établit une commission pour examiner les raisons de la cour d'Espagne. En 1692 il renouvela sa demande avec insistance, mais le pape mourut sans avoir rien décidé.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 133.

Della mistica citta di Dio, scritta dalla ven. suor Maria di Gesu d'Agreda, Francescana scalza concezionista. Allegazione storico-apologetica del P. Ant. M. da Vicenza, Lett. teol. dei Minori riformati della provincia di S. Ant., di Venezia; Bologna, 1873; Edition allemande de la Cité de Dieu, par Clarus, Ratisb., 1853; Guéranger dans l'Univers,

23 mai ; 6 et 20 juin ; 18 juillet ; 1er et 15 août ; 12 et 26 sept. ; 21 nov. ; 5 et 9 déc. 1858 ; 16 et 31 janv. ; 13 févr. ; 13 et 28 mars ; 11 avril ; 15 et 29 mai ; 15 juin ; 18 juillet ; 22 août 1859. Analecta juris pontificii, 1862, p. 1550 et seq. ; 1863 et seq. ; p. 2073 et seq. ; Montucla, Hist. des Mathématiques, Par., 1758, in-4°, t. I, p. 441 ; Murr, Briefe über die Jesuiten, Brief 24 ; Baumgarten, Nachrichten von merkwürdigen Büchern, II, p. 506 et suiv. ; IV, p. 208 et suiv. Gœrres, Mystik, I, p. 482-495 ; II, p. 349 355. P. Ant. Maria da Vicenza, Vie de la sœur Marie de Jésus ; en allem. par Lierheimer, Regensb., 1875. Vita della ven. madre Maria di Gesu comp. dal R. P. Sammaniego, O. S. F., Anversa, 1712, in-4e.

Traduction française de la « Cité mystique ».

134. Sur ces entrefaites, le syndic Claude Le Feuvre présenta l'ouvrage à la Sorbonne (2 mai 1696) dans une traduction française rédigée sur l'Espagnol par le récollet Thomas Crosset. Le Sorbonne s'en occupa les 2 et 14 juillet. Il y eut en outre trente-deux assemblées, dans lesquelles 132 maîtres prirent la parole. Le livre fut condamné le 17. Dans une explication mise en tête de la censure il était dit : que la faculté maintenait fermement la sublime dignité de la Mère de Dieu, ses privilèges et surtout son Immaculée Conception, qu'elle n'entendait s'élever que contre un culte superstitieux. La faculté trouva mauvais qu'on parût attribuer plus de poids aux révélations consignées dans ce livre qu'au mystère de l'Incarnation, qu'on parlât de révélations nouvelles, inconnues et que les Apôtres eux-mêmes auraient été incapables de porter, qu'on appliquât à Marie le terme d'adoration, qu'on rapportât toutes ses grâces à l'Immaculée Conception, qu'on lui attribuât le gouvernement de l'Église, qu'on la nommât sous tous les rapports la mère de la miséricorde et la médiatrice de la grâce, qu'on prétendît que sa mère Anne avait également enfanté sans souillure ; sans parler d'une foule d'autres assertions imaginaires et scandaleuses.

Cette censure fut confirmée le 1er octobre. Le cardinal espagnol d'Aguirre, lié d'amitié avec Bossuet, encore qu'il eût combattu sa déclaration de 1682, essaya de l'annuler. Il écrivit à l'abbé de Pompoune (24 mai 1698), puis à Louis XIV lui-même (Rome, 17 juillet). Chargé par la cour d'Espagne de presser l'affaire de la béatification, il donna de grands éloges à la

franciscaine et crut que la Sorbonne pourrait aisément rétracter sa sentence, appuyée sur une traduction française inexacte. Cependant le jugement des théologiens français sur ce livre, qualifié par, Bossuet « d'impertinence impie » ne fut pas modifié.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 134.

La mystique cité de Dieu, miracle de sa toute-puissance, abîme de la grâce, histoire divine et vie de la très sainte Vierge Marie, manifestée dans ces derniers siècles par la S. Vierge à la sœur Marie de Jésus, abbesse du couvent de l'immac. Conception de la ville d'Agréda, de l'ordre de S. François, et écrite par cette même sœur par ordre de ses supérieurs et de ses confesseurs, trad. de l'espagnol par le Père Th. Crosset, Récoll., t. I. A Marseille, au nom de Jésus, avec privilège du roi, 1695. Délibérations de la Sorbonne : Du Plessis d'Arg., III, I, p. 150-156. Lettres au card. d'Aguirre, Univers, 22 août 1859.

Déclaration de Benoît XIV sur la « Cité mystique ».

135. L'affaire demeura quelque temps assoupie. Sous Benoît XIII, une nouvelle requète fut présentée par le postulateur d'Espagne. Le cardinal Coscia fut le seul qui émit un avis favorable (21 mars 1729); il voulait que la congrégation des Rites allât en avant sans procéder à un nouvel examen du livre et qu'il fût permis de le lire. Benoît XIII nomma pour commissaires les cardinaux Belluga, Gotti et Cibo (28 septembre 1729), auxquels il adjoignit ensuite (12 février 1730) les cardinaux Pico et Cienfuegos. Les franciscains disaient qu'en soutenant ce livre et en le propageant, ils n'attribuaient qu'une valeur humaine aux révélations qu'il renfermait. A partir de 1733, de longues délibérations eurent lieu dans la congrégation ; quatre espèces de vœux y furent émis.

Sous Benoît XIV la discussion littéraire se poursuivit et l'Allemagne y prit une part très sérieuse. Pendant ce temps, l'enquête se poursuivait à Rome, Le 16 janvier 1748, le pape se contenta de déclarer qu'il n'était pas encore avéré que le livre de la Cité mystique de Dieu provint de Marie d'Agréda, mais qu'on pouvait continuer l'enquête sur les autres objets. Quelques-uns attribuaient l'ouvrage au franciscain Joseph-Ximénès Samaniégo ; mais plusieurs auteurs soutenaient qu'il était de la pieuse religieuse et se prononçaient en faveur de

l'ouvrage, au moins dans ses principales parties. A Rome, malgré les vives instances de l'Espagne, la question ne fut plus examinée sous Clément XIV et Pie VI.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 135.

Analecta juris pontif., 1872, p. 2075 et seq., avec les Vota. Eus. Amort, De revelationibus visionibus, et apparitionibus privatis, Aug., Vindel., 1744. Il a été attaqué par Dalmatius Kick et par plusieurs anonymes, surtout par l'espagnol Gonzalez Matteo et le franciscain bavarois Landelin Mair. (Valde probabilis et efficax præsumptio pro certitudine revelationum ven. Mariæ a Jesu de Agreda, Monach., 1747, in-4°). Amort leur répondit : Controversia de revelationibus Agredanis cum epicrisi ad ineptas earum revelationum vindicias editas a P. Didaco Gonzalez Matthæo et Landelino Mayr., Aug. Vind., 1749. Werner, p. 119 et suiv. Bened. XIV, Bull., t. II, p. 174-178, Const. 46. Cf. op. de beatif. et can. ab Em. Azevedo in compend. redact., Append. V ad L. VI, ed. Ven., 1777, t. II, p. 852-855. D'après une lettre du marquis d'Osson à Choiseul, du 2 octobre 1769, l'auteur serait J.-X. Sammaniégo, franciscain. Theiner, Hist. du pontificat de Clém. XIV, t. I, p. 339.

Le quiétisme de Molinos.

135. Le côté vague et obscur du sentiment religieux, qui avait rendu tant de services au jansénisme, reparut sous une autre forme ; il nuisit à la conception intelligente des vérités de la foi et se révéla par un faux ascétisme. Le quiétisme de l'espagnol Michel Molinos n'était qu'une véritable caricature de la mystique, caricature qu'on l'avait vue au moyen-âge et parmi certains protestants. Molinos, né près de Saragosse en 1741, fit ses études à Coimbre et à Pampelune. Il essaya de répandre à Rome, ou il séjournait depuis 1669. le faux mysticisme qu'il avait sans doute apporté de l'Espagne. Déjà précédemment, il s'était formé dans ce pays, à côté de la mystique orthodoxe de sainte Thérèse, un faux mysticisme mêlé d'erreurs antinomistes et visionnaires.

Molinos gagna les faveurs de plusieurs personnes pieuses et haut placées, et publia en 1675 un livre de piété mystique, le *Guide spirituel*, qui fut successivement traduit de l'espagnol en italien (1631) en latin (1686), en français (1683), en allemand (1699), et en plusieurs autres langues. Il eut beaucoup de succès.

La doctrine de ses livres apparaissait encore plus clairement dans ses lettres et dans ses conversations. Il fut enfin accusé comme séducteur des consciences et jeté en prison par l'inquisition romaine (1685). En 1689, Innocent XI, dans une bulle, condamna soixante-huit propositions de ses ouvrages et on assure que le procès révèla quantité d'autres erreurs. Molinos les abjura et demeura enfermé chez les dominicains dans une douce captivité ; il y mourut en 1696 ; ses partisans se nommaient quiétistes, et sa doctrine quiétisme, parcequ'il considérait le repos absolu de l'àme comme le comble de la perfection, à l'exemple des hésychastes de la Grèce.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 136.

Alombrados (ombragés) en Espagne. Suppl. ad Natal. Alex., t. II, p. 543 et suiv.; Diss. V, § 22 ; Molinos, Guida spirituale, Rom., 1681; en latin par Franke, 1687, en allem. par Arnold, 1699. Recueil des pièces concernant le quiétisme, Amst., 1688. Weissmann, H.-E., P. II, p. 541; Walsh, Relig. Streitigkeiten auszerhalb der luther. Kirche, I, p. 293-297 ; II, p. 982. Bibl. theol., II, p. 1006 et seq.; Scharting, Mich. Molinos, Aus dem Dæn., Gotha, 1855. Contre Molinos, Paul Segneri, S.-J., Concordantia laboris cum quiete. Innoc. XI, Const. *Cœlestis Pater*, 28. 28 août (20 nov.) 1687. Du Plessis d'Arg., III, II, p. 362-364. Denzinger, Enchirid., p. 333-342. Suppl. ad Natal. Alex., t. II, p. 559-564.

Théorie de Molinos.

137. Pour que l'homme arrive à la perfection, selon Molinos, il faut que son esprit demeure calme, insensible, sans mouvement ni opération, qu'il se donne tout entier à Dieu, sans aucune réflexion sur lui-même ; qu'il se détache de tout objet extérieur et temporel ; qu'il aime Dieu pour lui-même et sans égard à la récompense ; qu'il impose silence à sa volonté et à son intelligence, qu'il annihile même ses facultés naturelles, pour se perdre tout entier en Dieu et lui tout abandonner. Dieu veut agir seul. L'homme, tel qu'un cadavre, doit rester purement passif, car son activité arrête l'opération divine. Dans cet état passif, l'âme ne désire rien ; elle ne souhaite, ne hait, ne craint, ne demande rien ; les tentations, les péchés mêmes ne doivent plus la troubler, elle ne doit s'inquiéter de rien. Arrivée là, elle est entièrement transformée, divinisée.

Cette déification est du pur panthéisme, car Dieu n'y est conçu que comme un être général et indéterminé. Molinos rejette les trois voies des anciens mystiques (purification, illumination, union) et n'admet que la « voie intérieure » c'est à dire l'état dont nous venons de parler, la mort mystique de l'âme, qui est dépouillée de la volonté propre, parce que Dieu la lui a enlevée, de sorte qu'elle ne peut plus pécher. On ne doit point s'engager par vœu à faire quoi que ce soit, ni admettre des indulgences comme un écoulement de la croix. Ne doutez point que vous ne soyez dans la bonne voie, ne demandez rien à Dieu, ne le remerciez de rien, ne rendez aux supérieurs qu'une obéissance extérieure, ne révélez pas le fond de votre âme. Il est nécessaire de perdre les vertus et inutile à la sainteté d'opérer des bonnes œuvres extérieures. Le démon violente les corps des âmes pieuses jusqu'à leur faire commettre des actions criminelles, en leur remuant les mains et autres parties du corps, sans que les actions mauvaises en elles mêmes qu'elles commettent, soient alors coupables. Ces funestes doctrines étaient également enseignées par d'autres, notamment à Brescia, en 1708, par Joseph Beccarelli, de Milan, qui propagea pendant vingt-cinq ans son quiétisme immoral et se rétracta en 1719 devant l'inquisition de Venise (beccarellistes).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 137.

Voyez encore sur les Beccarellistes : Læmmer, Zur K.-G. des 16 u. 17 Jahrh., p. 58.

Le quiétisme en France.

138. Le quiétisme revêtit en France une forme légèrement adoucie. Un aveugle de Marseille François Malavale (mort en 1719), l'abbé d'Estival et le barnabite Lacombe soutenaient à peu près les mêmes doctrines. Mais elles se révélèrent avec beaucoup plus de précision dans Jeanne de la Motte Guyon, veuve riche et intelligente, agée de vingt-huit ans. Née d'une famille noble, pieuse dans sa conduite, élevée dans plusieurs couvents de religieuses, attirée de bonne heure vers la vie contemplative, nourrie des écrits de saint François de Sales, replongée quelque temps dans la vie mondaine et souvent admirée, Madame de Guyon fit de l'union avec Dieu, l'unique objet de sa vie.

D'Arenthon, évêque de Genève, l'appela dans son diocèse à cause de sa piété, afin de l'associer à l'instruction des protestants convertis. Elle y fit la connaissance du barnabite La Combe, directeur d'un établissement, devint son collaborateur, et lui confia la direction de sa conscience. Leur faux spiritualisme ne tarda pas à exciter l'attention.

Madame de Guyon se rendit chez les ursulines de Thonon, puis à Grenoble et à Verceil, presque toujours accompagnée du père La Combe. Pressée bientôt d'un besoin irrésistible d'écrire, elle composa une multitude d'opuscules mystiques : les *torrents* un moyen court et facile de faire l'oraison, une explication mystique du *Cantique des cantiques*, un manuel de la vie spirituelle et une longue explication de l'Écriture Sainte. Après de nombreuses pérégrinations, elle retourne à Paris en 1686. Le père La Combe y fut emprisonné comme séducteur des âmes (octobre 1687), son ouvrage censuré, et lui-même condamné à la prison pour avoir refusé de se rétracter (mort en 1699). Madame de Guyon, de son coté, fut remise par l'archevêque de Paris (29 janvier 1688) à un couvent, où elle subit pendant huit mois de nombreux interrogatoires. Les religieuses rendirent témoignage de sa conduite édifiante. Ce témoignage et et l'intervention de Madame de Maintenon lui firent rendre la liberté.

Madame de Guyon était liée avec plusieurs hommes éminents, entre autres Fénelon, précepteur des petits fils du dauphin. Sur son conseil, elle résolut de soumettre ses écrits à une commission de théologiens, afin de faire cesser les bruits fâcheux qui couraient sur son compte. L'opinion de ces théologiens fut que les écrits de Madame de Guyon renfermaient beaucoup de choses qui rappelaient Molinos, et étaient empreints de fanatisme. L'idée fondamentale de Madame de Guyon est qu'il existe un état d'amour de Dieu pur et désintéressé, où l'on n'a aucun égard à là récompense et aux châtiments, que dans cet état, l'homme est indifférent au salut de son âme, qu'il aime Dieu uniquement pour lui-même, comme étant le plus parfait et le plus aimable, qu'il trouve là sa félicité et qu'il serait prêt à supporter la damnation si Dieu le voulait.

Madame de Guyon montra tant de soumission et de désir de s'instruire qu'en condamnant ses écrits on rendit hommage à

sa piété et à son humilité. Pour prévenir les conséquences fâcheuses qu'on pourrait tirer de la doctrine contre la véritable vie contemplative, la commission qui délibérait à Issy en 1694 et 1695 sous la direction de Bossuet dressa trente-quatre articles sur les principes de la vraie piété. Madame de Guyon souscrivit de son plein gré les censures portées contre ses écrits et déclara solennellement qu'elle n'avait jamais eu l'intention de dire ou d'écrire rien de contraire à l'enseignement de l'Église. Elle passa le reste de sa vie dans une piété exemplaire (morte en 1717).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 138.

Tüb. theol. Quartalschr., 1856, p. 241 et suiv., 593 et suiv. Malavale. Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation, 1676; consacrée à Rome en 1688. L'auteur se rétracta; de même le cardinal Pierre Matth. Petrucci, mort en 1701, très pieux d'ailleurs, auteur de plusieurs ouvrages mystiques. Suppl. ad Natal. Alex., t. II, p. 566; Diss. V, §§ 25-21. La vie de Madame de la Mothe-Guyon; écrite par elle-même, Col., 1120, t. III. Bol., 1826, t. III; en allem. par Montenglaut, Berlin, 1826, 3 part. La Bible de Mme Guyon, Col. (Amst.), 1715 et seq. t. XX. Œuvres spirituelles de Mme Guyon, Col., 1713 et seq.; 42 vol.; en allem., Ratisbonne, 1830 et suiv. Censure des ouvrages: Orationis, mentalis analysis (par le P. Franc La Combe), et moyen court et très facile de faire oraison; le Cantique des Cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique (par Mme de Guyon), 16 oct. 1694; Du Plessis d'Arg., III, II, p, 393; les 34 articles d'Issy, ib., p. 394; Œuvres de Fénelon, X, 335.

Les Maximes des Saints de Fénelon.

139. Fénelon, nommé archevêque de Cambrai le 4 février 1695, se constitua le défenseur non seulement de la personne de Mme de Guyon, mais encore de la doctrine de l'amour désintéressé, par lequel on aime Dieu uniquement pour lui-même, sans mélange d'aucun motif d'intérêt, de crainte ni d'espérance. Ses *Maximes des saints sur la vie intérieure* (1696-1697), écrites dans un style agréable et attrayant, firent beaucoup de bruit, mais trouvèrent dans Bossuet un adversaire décidé. Bossuet se plaignit au roi et écrivit contre le faux mysticisme. Dans la querelle qui éclata, Bossuet se distingua plutôt par la lucidité de son intelligence que par les qualités du cœur; ce fut

le contraire pour le pieux et aimable Fénelon, et il en donna des preuves touchantes au milieu de ses égarements de doctrine. Fénelon encourut la disgrâce du roi, fut empêché d'aller à Rome et renvoyé dans son diocèse.

Les écrits de controverse se multiplièrent. Soixante docteurs de Sorbonne censurèrent douze propositions extraites de l'ouvrage de Fénelon, qui fut envoyé à Rome par les deux parties. Innocent XII nomma une commission de dix théologiens, puis une autre encore. On finit par condamner vingt-trois propositions comme téméraires, scandaleuses, etc., et le pape notifia cette décision par un bref daté du 12 mars 1699. On condamna surtout les passages où il était dit qu'il existe un état habituel d'amour de Dieu, qui n'est mêlé d'aucun motif d'intérêt propre, où ni la crainte des châtiments, ni le désir de la récompense n'ont aucune part; que dans cet état Dieu est aimé uniquement pour lui-même; que cet amour désintéressé constitue la véritable vie intérieure; que dans cet état de complet abandon à l'attrait de la grâce, on reste indifférent à tout ce qui n'est pas Dieu et même à son propre salut; que l'âme peut douter de son salut éternel et avoir cependant le véritable amour.

Fénelon, qui avait failli par excès de charité, se montra véritablement grand. Il reçut le bref de condamnation au moment où il montait en chaire. Il le publia aussitôt du haut de la chaire, pria ses diocésains de ne plus lire son ouvrage et ses amis de cesser de le défendre. Il déclara aussi, dans une lettre pastorale du 9 avril 1699, qu'il se soumettait sans réserve, et il exhorta tout le monde à suivre son exemple. Tandis que le roi, par une ordonnance du 4 août, donnait au bref la plus grande publicité, le monde admirait l'humilité et la grandeur d'âme de Fénelon; le vendredi saint, le vicaire apostolique de Louvain recommandait aux fidèles l'imitation de ses vertus, que le pape lui-même se plut à reconnaître.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 139.

Fénelon, Explications des maximes des saints sur la vie intérieure, Paris, 1697, in-12; Lettres à Mgr de Meaux en réponse aux divers écrits ou mémoires sur le livre des Maximes... sur le Quiétisme (Œuvres nouv., Paris, 1838, t. II). Œuvres spirituelles, Anv., 1718; Roterod., 1138: en allem. par Silbert, Ratisbonne, 1837 et suiv.

4 vol. ; Bossuet, Sur les états d'oraison ; Lettres sur l'affaire du Quiétisme, Œuvr., éd. Paris, 1836, in-4°, t. XVI. Bausset, Hist. de Bossuet, X, 5 et seq., t. III, p. 249 et seq. ; Hist. de Fénelon, L. t. II, ch. I et seq., t. I, p. 206 et seq. ; Racine, Abrégé de l'hist. eccl., t. XIII, art. 34, Berault-Bercastel, Hist. eccl., t. XII, p. 206 et seq., 235 et seq. ; D'Avrigny, Mémoires, II, 265 et seq. Bref *Quum alias*, Suppl. ad Natal. Alex., II, 567-570. Denzinger, Enchir., p. 348-351, n. 6 ; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 402-406. Lettre pastorale de Fénelon, en latin et en français, p. 406, 407. Ses lettres à l'évêque d'Arras et au pape, p. 408-412. Amort contre Fénelon; Werner, p. 119; Deharbe, S.-J., Die vollkommene Liebe Gottes, Rehensb., 1856.

Controverse sur le culte du Cœur de Jésus.

140. La dévotion du Très Saint Cœur de Jésus, recommandée par la pieuse visitandine Marguerite-Marie Alacoque et par le jésuite La Colombière, souleva de nombreuses oppositions, surtout du côté des jansénistes. On qualifiait les dévots du Cœur de Jésus de cordiolatres, cordicoles, alacoquistes, nestoriens, et l'on combattait la théorie qui permet d'honorer les diverses parties de l'humanité de Jésus-Christ. Cependant le culte du Cœur de Jésus était justifié par les théologiens et se répandait chaque jour davantage; Benoît XIV l'appuya par des indulgences; Clément XIII permit (6 février 1765) à plusieurs églises de célébrer cette fête, qui se propageait de plus en plus. Cette dévotion était ardemment soutenue par Marie, reine de Portugal, et par le cardinal Rezzonico. En Italie, elle fut encore combattue plus tard par Camille Blasco, avocat d'Osimo. En Allemagne, Trunck, curé de Bretten, dans le Palatinat électoral, qualifia ce culte de superstition et fut déposé par l'évêque de Spire. Elle fut également rejetée par le synode de Pistoie, dont les propositions furent condamnées par Pie VI (1796, prop. 61-63). Le cardinal Gerdil et Albergotti, évêque d'Arezzo, défendirent, comme avait fait autrefois le père Gallifet, la dévotion du Cœur de Jésus, si bien accueillie des fidèles, et les attaques cessèrent complètement.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 140.

Avant Marguerite-Marie Alacoque (ses œuvres compl., en allem. par Strom, 2e éd., Reusz, 1875, et sa vie par le même, ibid., 1875), le jésuite polonais Druzbriki (né en 1590, mort en 1627) avait chaude-

ment recommandé le culte du Sacré-Cœur, comme le prouve son ouvrage, publié de nouveau à Lemberg en 1875 par Stanislas Stojalowski : Meta cordium cor Jesu. Cf. De festo cordis Jesu dissert. commonitoria, Norimb. (c'est-à-dire Romæ), 1774 (par E. Blasco); Suppl. ad Nat. Alex., H.-E., II, p. 725-733, ed. Bing.; P. Gallifet, De cultu SS. Cordis D. N. J. Chr. in variis christiani orbis partibus jam propagato, avec dédicace à Benoît XIII, 1737 (en français : L'excellence de la dévotion au cœur adorable, Avign., 1734); Card. Gerdil, Opp., ed. Rom., XIV, 344-380; Albergati, La via ella santità, Lucca, 1795. Remarques, par Gerdil, Opp., t. XV; Perrone, Theol prælect., tract. de incarn., P. II, c. IV, prop. II. Dalgairn, Le Sacré-Cœur de Jésus, trad. de l'angl., en franç. et en allem., Paris, Mayence, 1862; Analecta juris pontific., 1866, juillet et août, p. 1 et seq., sept. et oct., p. 148 et seq., nov. et déc., p. 273 et seq ; Nilles, S. J., De rationibus festorum SS. Cordis Jesu et purissimi cordis Mariæ e fontibus jur. can. erutis., Oenip., 1869 et seq., 4e ed., 1875; Eug. Séguin, Storia del P. Claudio de la Colombière d. C. d. G., Bologna, 1877.

Controverse sur l'attrition.

141. Une grande controverse théologique éclata sur l'attrition et la contrition, notamment sur la question de savoir si la contrition imparfaite, née de la seule crainte de l'enfer, excluant la volonté de pécher et renfermant l'espoir du pardon, suffit pour recevoir la grâce du sacrement de pénitence, ou s'il y faut encore un acte d'amour de Dieu. La plupart niaient alors que cet acte fût requis. En 1667, Alexandre VII défendit de flétrir aucune des deux opinions avant que le Saint-Siège se fût prononcé. Les théologiens de Paris censurèrent en 1716 dix-sept propositions d'un traité de Le Roux, ancien professeur à Reims, soutenant, entre autres choses, que la vraie pénitence émane uniquement de la crainte, que la douleur de l'attrition est une pénitence vraie et suffisante.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 141.

Contre les thèses des jésuites de Clermont, 1643 et 1644 : du Plessis d'Arg., III, II, p. 247 et suiv.; Decret. Alex. VII, 5 mai 1667, de Attritione ex metu gehennæ, ib., p. 324, 325; Denzinger, Enchir., p. 322 et seq., n. 93, 1017. Cf. prop. LVII damn. ab Innoc. XI, 1679. Thèses de L. Roux : du Plessis d'Arg., III, I, p. 168-172.

Controverse sur le jeûne et sur la communion.

142. Des controverses surgirent aussi sur le jeûne, d'abord en France, lorsque l'archevêque de Paris (1649) eut permis, durant le siège de cette ville, l'usage de la viande à certains jours du carême. On se demanda, à cette occasion, si on pouvait aussi dispenser du jeûne proprement dit. La même dispute éclata en Italie, lorsque l'évêque de Borgo, en 1736, recommanda de ne prendre qu'un repas à ceux qui étaient dispensés du précepte de l'abstinence. Il fut contredit par plusieurs confesseurs relâchés. Alexandre Mantegati, prêtre de Plaisance, justifia l'ordonnance de l'évêque dans une dissertation qui fut attaquée par le prêtre Pierre Copellotti et par l'archiprêtre Barth. Casali. Il s'en suivit bientôt une polémique à laquelle prirent part un grand nombre de prêtres séculiers et réguliers. Un nouvel écrit de Copellotti et de Casali devait être publié à Venise en 1739. Le dominicain Daniel Corcina, après avoir d'abord essayé d'en empêcher l'impression, le combattit dans un ouvrage italien, qui suscita à son tour une multitude d'adversaires. Concina tâcha de réfuter leurs arguments dans une nouvelle édition. Le jésuite Ercole Monti, de Parme, écrivit en 1740 en faveur de Copellotti et de Casali. Après qu'on eut échangé de part et d'autre une infinité d'écrits, l'affaire fut déférée à Benoît XIV, qui se prononça pour le sentiment le plus rigide.

Le même pape résolut en 1742 cette controverse agitée en Italie, si le prêtre qui célèbre est obligé pendant sa messe de donner la communion aux fidèles qui se montrent disposés à la recevoir. Le pape fit remarquer que la communion des fidèles présents n'était pas requise pour l'essence et l'intégrité du sacrifice, mais qu'elle était éminemment recommandable et salutaire; que les curés, obligés d'administrer les sacrements, pouvaient dispenser la communion pendant la messe et hors de la messe; qu'il fallait éviter les scandales et donner une juste satisfaction à la piété; que cependant les fidèles n'avaient pas le droit d'exiger qu'on leur donnât la communion à chaque messe, dans tous les temps où ils la désiraient et dans toutes les circonstances voulues par eux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 142.

Al. Mantegatius, Diss. de jejunio cum esu carnium conjungendo, Placent., 1736; Concina, La quaresima appellante dal foro contenzioso di alcuni recenti Casisti al tribunale del buon senso, Venez., 1739; Supplem. ad Nat. Alex., Hist. eccl., II, p. 721-725; Diss. VIII, § 34; Bened. XIV, 30 mai 1741, et 13 nov. 1742, in ej. Bull., t. I.

Controverse sur les études monastiques.

143. Le fondateur des trappistes, Bouthilier de Rancé, soutenait que les moines devaient borner leurs études à l'Écriture Sainte et aux ouvrages ascétiques. Sa dissertation, publiée en 1683, souleva une grande rumeur dans les couvents et hors des couvents de France. Les bénédictins de Saint-Maur, invités à écrire contre cette thèse, s'y refusèrent; cependant Mabillon l'entreprit en 1691; il démontra la nécessité des études savantes pour le clergé des ordres religieux, dans un ouvrage qui fut accueilli avec beaucoup de faveur et traduit en différentes langues. L'abbé de la Trappe fit une réponse habile et élégante, mais entremêlée de nombreuses attaques. Plusieurs personnages haut placés essayèrent d'intervenir et d'empêcher Mabillon de publier l'apologie de son ouvrage. Le savant François Lamy fit lui-même le voyage de la Trappe, à l'instigation de la duchesse de Guise, et eut avec l'abbé de longs entretiens. Ils convinrent qu'on devait traiter cette question d'une façon toute spéculative et sans entrer dans les coutumes des différents ordres.

Quatre lettres anonymes, publiées à Cologne en 1692, portèrent un rude coup à l'abbé et à ses trappistes. Leur sentiment y était examiné sous tous les points de vue et soumis à une pénétrante critique. Les trappistes essayèrent de découvrir l'auteur de ces lettres élégantes, que plusieurs attribuaient à Denis Sammarthe, religieux de Saint-Maur. La réfutation de Mabillon, qui renversait de fond en comble la thèse de l'abbé, fut, malgré tous les efforts contraires, approuvée par le chancelier de l'archevêché, et Nicole lui-même, dans sa consultation, établit la futilité de cette assertion que la règle des bénédictins excluait les études savantes, que les ordres religieux ne les avaient cultivées que plus tard. Si Rancé fit à Mabillon un

accueil amical, il ne fut pas moins jusqu'à la fin de sa vie l'adversaire des études monastiques et ses religieux continuèrent leurs précédentes occupations.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 143.

B. de Rancé, Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique, 1683; Mabillon, Traités des études monastiques, Par., 1691 ; en allem. par P. Ulrich Staudigl, O. S. B., à Kempten 1702; en ital. par P. Coppi, O. S. A. (la traduction fut trouvée défectueuse par le maître du Sacré-Palais et dut subir une foule de modifications). Suppl. ad Nat. Alex., loc. cit., § 2, p. 689-721.

Querelles sur des questions de morale.

144. Il y eut aussi plusieurs controverses tant sur les principes généraux que sur quelques points particuliers de la morale théologique. On reprochait à plusieurs casuistes, aux jésuites surtout et à leurs disciples, des vues trop relâchées, à d'autres des opinions trop rigides, Le Saint-Siège traça une ligne de démarcation plus précise, en condamnant certaines propositions erronées et scandaleuses. Des évêques et des facultés, principalement celle de Paris, censurèrent également plusieurs assertions. Du reste, les jésuites eux-mêmes comptaient aussi dans leurs rangs plusieurs probabilioristes, tels que Antoine, et on avait tort d'imputer à tous les jésuites les fautes de quelques-uns. Le probabilisme n'a jamais été condamné par l'Église, et, ramené à sa véritable notion, il a gardé la prééminence sur le tutiorisme et le probabiliorisme.

Saint Alphonse de Liguori fit de la morale du jésuite Busenbaum le canevas de sa Théologie morale, et adopta généralement l'opinion des casuistes de la compagnie de Jésus. Lui aussi fut souvent attaqué ; notamment par le père Jean-Vincent Patuzzi, à Vérone, par Fulgence Cuniliati, etc. On discutait principalement : 1° sur le péché philosophique, qui n'était, disait-on, ni une offense à Dieu, ni un péché mortel ; cette doctrine, soutenue en 1686 au collège des jésuites de Dijon, fut attaquée en France et condamnée par Alexandre VIII en 1690, 2° sur le duel, qu'on permettait aux militaires au moins dans certains cas déterminés : Benoît XIV protégea l'opinion contraire par des censures (1752) ; 3° sur l'usure et le prêt à intérêts ; 4° sur

les différentes espèces de contrats, à propos desquels le pape traça en 1745 des règles précises sans cependant résoudre toutes les questions. C'est ainsi qu'on veillait à la pureté de la morale chrétienne, que l'on mettait une barrière à l'arbitraire des confesseurs et purgeait graduellement les manuels des nombreuses erreurs qui s'y étaient glissées.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 144.

Suppl. cit., t. II, p. 625 et seq., 638 et seq. Hortig-Dœllinger, Handb., II, II, Landshut, 1828, § 201, p. 854 et suiv.; Liguori, Theol. moral., éd. Bassani, 1832, t. I, p. 49 et seq. Controverse en Allemagne, Werner, p. 118. Discussions sur le péché philosophique : du Plessis d'Arg., III, II, p. 356. Cf. III, I, p. 340. Suppl. cit., p. 634, 642 et seq.; Denzinger, loc. cit., p. 343, n. 1157. Thèses sur le duel, ib., p. 377, n. 1343 et seq.; Suppl. cit., p. 637 et seq.; Bened. XIV, Const. *Vix pervenit*, 1er nov. 1745; Denzinger, p. 362 et seq., n. 103, 1318 et seq. Cf. Gury, Comp. Theol. mor., t. I, n. 876, t. I, p. 332 et seq.

Les cures merveilleuses de Gassner.

145. Jean Joseph Gassner de Branz, né en 1727 dans le Blandenz, prêtre depuis 1750, curé à Klœsterle dans le diocèse de Coire depuis 1758, fit en Allemagne une grande sensation par ses cures merveilleuses. Presque continuellement tourmenté d'un mal de tête, il se mit dans l'esprit que la plupart des maladies avaient une origine diabolique et prétendit qu'on pouvait s'en guérir par l'invocation du nom de Jésus ; il avait, disait-il, constaté sur lui-même l'efficacité de ce remède. Il essaya bientôt de guérir les autres par ce moyen et obtint de nombreux succès. En 1774, il quitta sa paroisse et se rendit à Mœrsbourg, dans le diocèse de Constance, où il conjura le démon, au milieu d'un concours de peuple chaque jour plus nombreux. Le prince-évêque, cardinal de Rodt, lui ordonna de quitter son diocèse dans l'espace de deux jours, et comme Gassner ne se pressa pas d'obéir, il le fit rappeler dans sa paroisse par l'évêque de Coire.

Gassner retourna donc à Klœsterle, mais il reçut bientôt de l'évêque de Ratisbonne et du prévôt d'Elvangen, du comte Antoine Ignace de Fugger, un invitation ensuite de laquelle il se rendit à Elvangen en octobre 1774. L'évêque lui assigna

un logement dans sa propre demeure avec le titre de conseiller ecclésiastique. Riches et pauvres, savants et ignorants, catholiques et non catholiques, accouraient à lui de la Bavière et de la Souabe par bandes nombreuses, pour lui demander leur guérison. On en compte 20,000 à Elvaugen, et plus tard 3,000 à Ratisbonne (1775). Le gouverneur bavarois ne voulut pas le tolérer à Amberg, ni en d'autres localités; cependant les médecins bavarois von Wolter et Leuthner, Sarton, conseiller du gouvernement à Elwangen, et le fameux Lavater le prirent sous leur protection.

Gassner avait pour adversaires, outre le prince évêque de Constance, les archevêques de Salzbourg et de Prague. Il publia à Kempten en 1774 un ouvrage souvent réimprimé dans la suite, où il donnait des renseignements sur son procédé. Il distinguait trois classes d'hommes tourmentés du démon : *circumsessi*, ceux que Satan attaquait à la fois dans leur corps et dans leur âme; *obsessi* ou *maleficiati*, les ensorcelés; enfin *possessi*, les possédés proprement dits, les énergumènes. Il n'y a point de maladie, disait-il, qui « ne puisse » venir du démon; toutes les fois que l'art du médecin est insuffisant, on peut admettre qu'il y a circumsession ou obsession. Le moyen le plus facile de remédier aux maladies suscitées par le diable, c'est l'exorcisme pratiqué au nom de Jésus; mais il n'opère rien dans les maladies purement naturelles, chez les enfants, les furieux, les mélancoliques, ceux qui n'ont pas la foi. L'exorcisme probatif, c'est-à-dire l'ordre donné à Satan au nom de Jésus de produire dans le patient les paroxysmes propres à chaque maladie, révèle si l'infirmité est naturelle ou si elle vient du démon.

Gassner soutenait que le malade n'était secouru que lorsqu'il croyait fermement et à la puissance du nom de Jésus et à l'origine diabolique de la maladie ; si, après avoir été soulagé, il perdait la foi qu'il avait eue auparavant, il retombait dans sa maladie; si la maladie diabolique se changeait en maladie naturelle, l'exorcisme n'avait plus d'effet. Gassner ne voulait point qu'on prit les guérisons qu'il opérait pour des véritables miracles.

Opposition des théologiens contre Gassner.

146. Beaucoup de théologiens se scandalisaient de la théorie et de la pratique de Gassner, parce que l'Écriture et les Pères ne parlent point de deux premières classes d'hommes tourmentés par le démon, mais seulement de la dernière; parce que Gassner se ménageait une échappatoire en cas d'insuccès, parce que son procédé était suspect, attendu qu'il n'employait pas seulement les exorcismes religieux. Gassner, quand il opérait ses cures, était ordinairement assis sur un siège, revêtu de l'étole et tenant à la main un crucifix; à son cou pendait un crucifix soutenu par une chaîne d'argent qui contenait, disait-il, une parcelle de la vraie croix. Lui et le malade se regardaient fixement dans les yeux; sa voix prenait un ton brusque et dominateur; d'une main il pressait avec beaucoup de force le front, et de la nuque du malade. Souvent aussi il touchait l'endroit douloureux ou secouait violemment tout le corps, puis il commençait son exorcisme probatif.

Le malade éprouvait des crampes et autres symptômes de maladie, jusqu'à ce que Gassner commandât à Satan de laisser au patient quelque repos. Quelquefois aussi il donnait au malade une médecine, de l'huile, des liquides quelconques, des amulettes portant le nom de Jésus. Quand l'infirmité ne disparaissait pas à l'instant, il ordonnait aux malades de revenir.

Les contemporains de l'une et de l'autre confession variaient beaucoup dans leurs appréciations. Près de cent brochures furent publiées pour et contre Gassner.Beaucoup de ses antagonistes admettaient que les phénomènes étaient extraordinaires. A Ratisbonne, où sa réputation s'était considérablement accrue, le conjureur du diable fut l'objet d'un ordre impérial qui lui interdit toute espèce de cures et le somma de quitter la ville. L'évêque de Ratisbonne lui confia le décanat du Pondorf, où il mourut en 1779. Plusieurs incrédules de ce temps dans un enthousiasme aveugle pour la cause de Gassner, se livraient aux plus grandes superstitions, d'autres furent ramenés à la prière. On essaya dans la suite d'expliquer ces cures par le magnétisme, qui allait bientôt exciter puissamment l'attention des Français.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N[os] 145-146.

(Gaszner) Des wohlehrwürd. Hrn. Joh. Jos. Gaszners Weise, fromm und gesund zu leben, auch ruhig und gottselig zu sterben, Kempten, 1774; Würzbourg, 1776; L. W. F. Walch, Neueste Rel.-Gesch., VI, p. 364 et suiv., 541 ; Allgm. deutsche Bibliothek, t. XXIV, St. 2, p. 610 et suiv.; t. XXVII, St. 2, p. 596 et suiv.; t. XXVIII, p. 278 (83 ouvrages y sont signalés). Acta hist. eccl. nostri temp., III, 315, 337, VII, 828; Schrœckh, K.-G. seit der Reform., VII, p. 330 et suiv.; Huth ; II, p. 388-397. Leitfaden in die K.-G., Vienne, 1790, IV, p. 253 ; Ritter, K.-G., II, p. 428-430.

Le mesmérisme.

147. Le médecin Mesmer, de Mersebourg, adonné aux doctrines de l'alchimie et de l'astrologie, avait assisté en 1773 aux expériences que faisait à Vienne le jésuite Hell pour constater l'influence de l'aimant sur le système nerveux des animaux. Il prétendit bientôt qu'il pourrait produire les mêmes effets sans le secours de l'aimant. S'il eut peu de succès en Allemagne, il en eut d'autant plus à Paris, à partir de 1778. Favorisé par le baron de Breteuil et autres personnes, malgré l'opposition de l'académie de médecine, qui traita ses miracles d'illusions, il fonda une grande école et créa la société de l'harmonie universelle, qui se répandit dans toute la France. Les malades et les spectateurs se réunissaient dans une vaste salle faiblement éclairée et parfumée. Au milieu s'élevait une cuve de bois de médiocre grandeur, dont le couvercle laissait passer une multitude de petits cylindres en fer, que les infirmes, presque nus saisissaient de la main et appliquaient fortement sur la partie malade. Tous ensemble formaient la chaîne et se donnaient souvent la main. Mesmer prenait alors une baguette de fer longue de dix à douze pouces et servant de conducteur au fluide magnétique, faisait exécuter de la musique et des chants ; plusieurs éprouvaient alors des ébranlements nerveux, des convulsions ; ils subissaient l'influence du magnétiseur et se sentaient attirés à lui. L'expérience achevée, nul se souvenait plus de ce qui avait eu lieu.

Le mesmérisme se transforma bientôt en somnambulisme, on abandonna l'appareil extérieur sans que les effets en fussent affaiblis. L'élève de Mesmer, Puységur, se bornait à de simples frottements avec la main, à un pur contact, en plaçant

unede ses mains sur la partie malade, et l'autre sur la partie opposée. Tout dépendait du concours des deux volontés, celle du médecin et celle du malade ; d'autres (Faria) supprimaient tout contact et amenaient le sommeil magnétique par le simple commandement de la voix. Plusieurs prétendaient y parvenir par un pur acte de la volonté. Un médecin de Lyon, Petet, mit en vogue le somnambulisme clairvoyant ; vinrent ensuite l'extase magnétique et le commerce avec les esprits.

La théologie eut bientôt à s'occuper de ces phénomènes. Quelques-uns ne pouvaient assez les glorifier et pensaient y trouver un moyen de mieux défendre les miracles et les prophéties contre l'incrédulité, d'autres croyaient y puiser de nouvelles révélations; d'autres, au contraire, étaient convaincus que les magnétiseurs exposaient l'âme et le corps à de nombreux dangers ; ils signalaient les déceptions qui n'étaient que trop fréquentes, le manque de proportion entre les causes physiques et leurs effets. On discutait la question de savoir si les effets du magnétisme devaient être attribués à des influences naturelles ou à des influences diaboliques ; si les unes ou les autres intervenaient uniquement. Plusieurs étaient d'avis que quelques-uns des effets, mais non tous, devaient s'expliquer naturellement. Le magnétisme fut généralement interdit par l'Église, en tant qu'on y employait des moyens illicites pour arriver à des fins coupables et produire des effets surnaturels, qu'on violait la pudeur chrétienne, amenait la privation de la raison, et transformait le magnétisme en somnambulisme magnétique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 147.

Deleuze, Hist. crit. du magnétisme anim., Paris, 1813; Civiltà cattolica, 1857, qu. 182, 183; 1864, qu. 343 et seq. Der animalische Magnetismus. trad. de l'ital., Regensb., 1853. Décisions romaines du 19 mai et du 1er juillet 1842, du 4 août 1856, du 21 mai 1858, dans Gury, Theol. mor., ed. Ratisb., 1862, t. I, p. 106-109; Tract. de præcept. Decal., App., II, n. 276-281; Analecta jur. pont., 1856, ser. II, p. 2681, Archiv für kathol. K.-R., II, p. 80.

L'art chrétien.

L'architecture, la sculpture, la peinture.

148. L'art chrétien, durant cette période, porte généralement l'empreinte d'une profonde décadence. L'idéal du passé, les vieilles traditions étaient méconnues ; les idées sensuelles, le naturalisme, la manière, le baroque, l'extravagant, les ornements superflus, la subjectivité, l'emportaient. Le style de la Renaissance dominait en Architecture. Dans le style baroque, représenté en Italie par Jean-Laurent Bernini, on s'appliquait à éblouir les yeux par l'éclat des décorations. Les jésuites, dans leurs églises, l'employèrent encore avec mesure et convenance. En France, il dégénéra complètement et donna lieu au style rococo, qui prodiguait l'ornementation sans se préoccuper du style de l'architecture au dix-huitième siècle ; plusieurs magnifiques églises, sous l'influence prédominante de la mode française, furent restaurées sans goût, d'autres furent construites dans ce style.

L'Allemagne offrit surtout le spectacle de ces sortes de dégradations. La sculpture, en France, ne servait qu'à des œuvres profanes. Les meilleurs travaux furent exécutés, en Italie, par Bernini, Algardi et leurs disciples, et par Maderno ; en Allemagne par J. Lenz (1685) et Andr. Schluter (mort en 1714).

La peinture aussi était tombée de son ancienne hauteur, et la vie avait disparu des tableaux. Rome était toujours la reine des beaux-arts ; les artistes y abondaient plus que jamais ; ce furent des étrangers qui, les premiers, y ramenèrent la pureté du goût : Jean Joachim Winkelmann, né en 1717 à Stendal, catholique depuis 1755, à Rome depuis 1754, mort en 1768 ; Raphaël Mengs, peintre de la cour de la Saxe électorale (mort en 1779), Batoni lui-même adversaire de ce dernier, (mort en 1787), ne put s'empêcher de suivre une direction plus sévère. Angelica Kauffmann de Coire, (1742-1807) et Henri Fuesly de Zurich (1742-1825) marchèrent également dans cette voie. Des temps meilleurs se préparèrent pour l'architecture et la peinture quand on eut constaté les lacunes des travaux précédents.

La poésie et la musique.

149. La poésie profane fut généralement plus cultivée que la poésie religieuse, surtout dans la France, qui présidait au mouvement intellectuel de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, bien que ces pays pussent encore montrer des travaux dignes des meilleures époques précédentes. Ce ne fut qu'à la fin de cette période, quand la poésie langoureuse des cours, la musique d'église fade et pédantesque eut disparu, que les Allemands et les protestants d'abord, produisirent une poésie vigoureuse, imitée des maîtres de l'antiquité.

Dans la mystique, l'école napolitaine de Alex. Scarlatti (mort en 1728), eut une influence souveraine. A cette école appartenaient : Léonard Léon (mort en 1742), François Féo (mort en 1742), et surtout J-B. Jési, surnommé Pergolèse, et dont le *Stabat Mater* fut le chant du cygne. A Rome, Orazio Benevoli et Sonciole tenaient un rang considérable. L'école de Bologne eut pour fondateur le franciscain J-B. Martini (1706-1784), qui fut quelque temps le maître de Gluck (mort en 1787). Valotti, à Padoue, l'un des derniers représentants de la grande musique religieuse, donna des leçons à l'abbé G-J. Vogler (né à Wurzbourg en 1749, mort en 1814). L'Allemagne des derniers temps compte, parmi ses plus éminents poètes musiciens, Fréd. Hændel (1684-1789), S. Bach (1685-1750), Joseph Haydn (1731-1809), Michel Haydn (1736-1806) et W. Mozart (1756-1791).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 148-149.

Jakob, Die Kunst im Dienste der Kirche, 2e ed., Ratisbonne, 1870, p. 400 et suiv. Autres ouvrages ci-dessus, VII, § 402-404.

Le culte et la discipline ecclésiastique.

Prescriptions sur le rite. Les fêtes. Traductions de la Bible et des livres liturgiques.

150. Le rite ecclésiastique fut soumis à des prescriptions exactes d'abord par la congrégation des rites : on condamna les procédés arbitraires de certains ecclésiastiques qui introduisaient de leur propre chef des formules de prières et des dévo-

tions nouvelles. Clément VIII interdit en 1601 les litanies non approuvées ; celles du Saint-Nom de Jésus, reconnues par l'Église, se joignirent, en 1646, aux litanies des Saints et de la Sainte Vierge. Les livres de prières et de dévotion étaient l'objet d'une surveillance active de la part des évêques ; ils furent souvent censurés par les facultés de théologie, notamment à Paris. Les formulaires de Rome étaient partout employés dans le missel et le bréviaire, excepté en France, à Milan et chez les Orientaux. Le génie révolutionnaire essaya d'introduire de nouveaux rituels rédigés dans la langue du pays, de simplifier le culte et surtout de restreindre les processions et les pèlerinages. Un tel procédé n'était pas seulement une menace contre l'unité liturgique ; il ouvrait encore la voie aux innovations profanes, préludait à la transformation du dogme et du rituel, troublait la dévotion du peuple et soulevait la méfiance. L'exercice du chemin de la croix devint une des dévotions les plus affectionnées du peuple fidèle, surtout depuis 1750, et fut bientôt enrichi d'indulgences.

Les fêtes du Seigneur, fêtes du Saint-Nom de Jésus, du Cœur de Jésus, des Cinq Plaies, les fêtes de la Sainte Vierge, (Saint-Nom de Marie, Sept-Douleurs, Mariage, Rosaire, Miséricorde pour la rédemption des captifs, Patronage) et les fêtes des saints (fête de Sainte-Anne) étaient devenues très nombreuses. Les princes temporels cherchèrent à en diminuer le nombre et y réussirent plus d'une fois à partir de Benoît XIV. Les jansénistes et autres théologiens attaquèrent quelques fêtes avec beaucoup de violence, mais sans parvenir à les discréditer.

Hors de France, le bréviaire, sauf de rares exceptions, se récitait d'après la révision de Rome. Il n'était pas permis de le mettre à la portée des laïques et la Sorbonne refusa d'approuver une traduction française du bréviaire par M. de la Morelière (1655). La lecture de la Bible fut défendue aux laiques (1650) par l'archevêque de Paris, la Sorbonne désapprouvait en général la version de l'Écriture, des livres liturgiques (1661) à l'usage du peuple, en invoquant l'autorité de Gerson et ses précédents décrets. Au dix-huitième siècle, on s'écarta un peu de cette rigueur, quand la censure des livres fut moins respectée, que le nombre des brochures dont on fut inondé ne permit plus

de les examiner en détail et que les gazettes acquirent une plus grande influence.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 151.

SS. Rituum congregationis decreta authentica, quæ ab an. 1558 ad an. 1848 prodierunt, Leod. Brux., 1850; Manuale decretorum authenticorum S. Congr. Rit., éd. Eberle, Ratisb., 1851. Livres de prières et de liturgie censurés par la Sorbonne. En 1633, elle condamna comme très dangereux : Le Chapelet secret du Très-Saint Sacrement; Rome de son côté condamna (du Plessis d'Arg., III, I, p. 1-11, t. I, Append. p. XXX); en 1635, cinq autres ouvrages (ib., III, I, p. 15, 16); en 1644 : La famille chrétienne sous la conduite de saint Joseph (ib., p. 53-57); en 1661, les prières pour faire en commun le matin et le soir dans les familles, Paris, 1659 (ib., p. 81). Contre une traduction française du bréviaire, 1655 (ib., III, I, p. 67). Défense aux laïques de lire la Bible, 1650 (ib., t. I, App., p. XLV). Détermination de la Sorbonne, 1661 (ib., III, I, p. 81-84). Comp. Schwab, Gerson, p. 317 et suiv.

La vie religieuse.

161. A cette époque de l'histoire, nous constatons partout l'affaiblissement de l'esprit de religion et de la discipline, la poursuite hardie des richesses de la terre, la recherche des nouveautés sur le terrain religieux comme sur le terrain politique. L'abnégation, l'austérité des mœurs deviennent plus rares quoiqu'il y ait encore de grands exemples de dévouement. Benoît-Joseph Labre, né en 1748, à Amettes, en France, privé de toutes ressources depuis l'âge de quinze ans, errant de çà et de là comme mendiant et pèlerin (mort à Rome, béatifié en 1860), canonisé par Léon XIII, d'autres ascètes, tel que l'Espagnol Antoine Alonso Bermejo (né en 1678, mort en 1758). modèle de vertu au milieu de la vie mondaine, tout entier à la pénitence et à la charité, reproduisaient encore les vertus des premiers âges. Des prêtres zélés, tels que J. B. de Rossi, né en 1698 dans le territoire de Gênes, prêtre à Rome depuis 1621, chanoine de Sainte-Marie in Cosmedin, infatigable au confessionnal, en chaire, dans l'enseignement de la jeunesse, fondateur d'établissements de bienfaisance (mort en 1740, béatifié en 1860) servirent de modèles à une foule d'autres. On voyait encore, même en dehors des couvents, des exemples héroïques de charité chrétienne, de renoncement à soi-même, d'immolation, et l'Église

malgré toutes les attaques dont elle fut assaillie, ne perdit point ses pieux et vaillants champions.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N°151.

Civiltà cattol., 1860, Serie IV, vol. 6, p. 505 et seq.; 602 et seq.; vol 9, p. 100 et seq.; Fr. S. Bianchi, Vita del servo di Dio Msgr. Giusto Guérin (évêque de Genève, Barnabite), Bologna, 1877.

Les conciles.

152. Les conciles devinrent beaucoup plus rares, la plupart furent célébrés en Espagne, où la province de Tarragone en réunit neuf depuis 1685 jusqu'en 1753, puis en Italie, à Bénévent (1693-1698), à Naples (1699), à Rome (1725) et à Fermo (1726). Benoit XIV fit aussi célébrer un concile provincial à Avignon 1722). En France, où celui d'Embrun (1727) offre seul quelque importance, les conciles étaient remplacés par « l'assemblée du clergé. » Pendant le règne de Clément XI, des conciles provinciaux furent tenus sous l'archevêque d'Antivari pour l'Albanie (1703) et à Bahia dans le Brésil (1707). Il y en eut aussi plusieurs parmi les orientaux unis. Des synodes diocésains eurent encore lieu à Ratisbonne en 1650 et 1660, pour Ermland en 1729 et 1745, puis à Munster, Eichstætt et dans quelques diocèses allemands. Ils diminuèrent beaucoup à partir de 1660.

En Belgique, nous assistons depuis 1697 à de fréquentes réunions d'évêques; plus tard, la plupart sont remplacées par des correspondances écrites. La suprématie de l'État, la mollesse de plusieurs évêques et du clergé, les relations souvent tendues entre les évêques, les chapitres exempts et les couvents, l'envahissement de l'esprit bureaucratique dans l'administration ecclésiastique, différentes circonstances enfin amenèrent la décadence de l'institution synodale, si florissante immédiatement après le concile de Trente. Le Saint-Siège, dont les moindres démarches rencontrèrent dans les cours une infinité d'obstacles, remédiait de son mieux à ces inconvénients, mais il n'avait pas assez d'iufluence pour écarter de si nombreux abus.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 152.

Schmid, Die Bisthumssynode, II, II, p. 48 et suiv. Collect. Lacens. t. I.

LES MISSIONS.

Situation générale des missions.

Les séminaires des missions. Découverte de l'Australie. Décadence des missions.

153. A Rome le grand séminaire de la Propagande fut renforcé par plusieurs autres qui s'établirent dans différentes villes et poursuivirent un but analogue; tel fut, notamment le séminaire des missions étrangères, fondé à Paris en 1663 par le carme Bernard, évêque de Babylone. Il se voua surtout à la conversion des Indes orientales. Les missionnaires distingués les pasteurs recommandables ne faisaient pas encore défaut, pas plus que les nouvelles découvertes, telles que celle de l'Australie. Les premiers qui la découvrirent ne sont pas les Hollandais, mais les Portugais et cela cinq ans avant qu'aucun Hollandais y eût mis le pied. La côte nord-orientale avait été reconnue dès 1531 par Manuel Godinho de Héredia, déjà même en 1531, elle était désignée dans une carte française sous le nom de Regio Patalis. Mais les dominateurs protestants ne se soncièrent point de convertir la population et ne permirent pas à d'autres de se dévouer à cette œuvre.

Après la séparatiou de l'Amérique septentrionale, les Anglais fondèrent à Botanybai une colonie pénitentiaire pour les criminels (1788). C'est au dix-nonxième siècle seulement qu'il commencèrent, mais avec de faibles succès et parmi des guerres sanglantes, a répandre leur christianisme chez les Polynésiens. Cette période révèle en général une profonde décadence dans la plupart des missions autrefois si florissantes. Cette décadence fut amenée par la fausse politique de l'Espagne et du Portugal par les intrigues et les conquètes des puissances protestantes, la Hollande et l'Angleterre, par le règne des passions et les menées des sectaires, par les querelles des missionnaires, et enfin par la suppression des jésuites que personne n'a surpassés sur ce terrain.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 153.

Sur l'Australie, voy. Allg. Zeitung, 23 oct, 1861 ; Die Kath. Missionem, 1874, N. 3, Vierteljahrsrevue der Fortschritte der Naturwissenschaften, 1873, p. 368. Bull. Propag., I, 137, 164 et seq.; 184 et seq.; 220 et seq.; Bull. Rom., XII, p. 15 et seq.; 278 et seq.; 283 et seq.; 460, 500 et seq. ; Mejer, Propag. I, p. 358, 360 et suiv., 275; Zschokke, Darstellung der gegenwærtigen Ausbreitung des Christenthums, Aarau. 1819, p. 42.

MISSIONS PARMI LES PAIENS.

En Asie.

Controverse sur les usages chinois.

154. En Chine, les nouveaux convertis conservèrent longtemps les usages profondément enracinés de leur pays, par respect pour leurs ancêtres et pour Confucius leur père spirituel. A des temps déterminés, les familles réunies dans une salle se prosternaient devant des tableaux où étaient inscrits les noms de leurs ancêtres défunts, les encensaient, immolaient des animaux dont ils mangeaient ensuite la chair dans un repas commun. Le père Ricci avait autorisé ces usages, à cause de leur caractère civil et politique, et ses confrères adoptèrent sa manière de voir. Plusieurs dominicains, au contraire, les considérèrent plus tard comme dangereux et empreints d'idolâtrie.

Une nouvelle dispute ne tarda pas à éclater; pouvait-on, à défaut d'expression chinoise plus précise, désigner Dieu par le terme de Tien-Tschu (maitre du ciel), Tien et Schangsi (souverain empereur) et la Trinité par celui de Ting (saint). En 1645 les dominicains envoyèrent à Rome leur confrère J. B. Moralez, qui travaillait en Chine depuis 1633, pour présenter à la Propagande dix-sept propositions relatives aux Chinois. Sur l'avis de la plupart des théologiens et de l'inquisition, ces usages furent interdits par Innocent XI jusqu'à ce que le Saint-Siège en ait autrement disposé. De leur côté les jésuites déléguèrent a Rome le père Martini pour fournir la preuve que les rites qu'ils permettaient n'avaient rien de commun avec l'idolâtrie, que si on les interdisait d'une manière absolue, on compromettait gravement le christianisme en Chine. Martini obtint de l'inquisition (23 mars 1656) un décret confirmé par

Alexandre VIII, qui autorisait ces usages sous certaines conditions : il devait être constant que ces usages ne pouvaient être omis sans péril et sans inconvénient pour les chrétiens ; les chrétiens, à leur tour s'engageaient à ne les considérer que comme des rites civils et éviteraient en les observant toute pratique superstitieuse. Il fut permis dans l'administration de l'extrême-onction aux femmes, ainsi que dans le baptême, d'omettre quelques sacramentaux, dans les contrats de prêt de convenir d'une certaine somme à cause des risques du capital, mais il fut défendu de prendre le trois pour cent et de concourir aux frais du culte des idoles.

La paix sembla provisoirement établie parmi les missionnaires. En 1659, Alexandre VII nomma trois lazaristes français évêques *in partibus,* et en 1660, il les envoya comme vicaires apostoliques en Chine, au Tonquin et en Cochinchine. Ils entrèrent en dispute avec les jésuites et portèrent leurs plaintes à Rome. Clément fit répondre (1669) qu'on devait observer les deux décrets rendus, abolir les pratiques superstitieuses, ne tolérer que les usages civils, obliger les réguliers d'obéir aux vicaires apostoliques.

Les questions controversées continuaient d'occuper les savants et les opinions étaient divisées. Les jésuites, dont l'un, le père Videlou, partageait l'avis des dominicains, étaient soutenus par un grand nombre d'évêques et de missionnaires appartenant à d'autres ordres. Le lazariste Charles Maigrot, vicaire apostolique de la province de Fokien, défendit en 1693 de désigner Dieu par les termes Tien et Schaugti, et d'observer les usages nationaux en l'honneur de Confucius et des ancêtres; en 1696, il chargea le père Charnot d'aller justifier à Rome sa défense qu'on attaquait. Innocent XII confia cette affaire à l'examen d'une congrégation particulière, et le 8 décembre 1703, Clément XI envoya Charles-Thomas Tournon, patriarche d'Antioche, étudier la question sur les lieux en qualité de légat. Tournon, grâce aux efforts des jésuites, fut reçu avec honneur à la cour de Pékin (1705) ; mais lorsque, conformément à un décret de la congrégation romaine du 20 novembre 1704, il publia à Nankin (25 janvier 1707) la défense de pratiquer les rites et de donner à Dieu les noms dont il a été parlé ; l'empereur en fut tellement irrité, qu'il le fit saisir et placer sous la surveillance

des Portugais de Macao, où il fut nommé cardinal et mourut en 1710. Clément XI, qui avait de nouveau confirmé le précédent décret (25 décembre 1710), fut affligé de son sort, mais il prescrivit une obéissance rigoureuse, sous peine des censures de l'Église, et il exigea de chaque missionnaire un serment à ce sujet (9 mars 1715).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 154.

Fabric., Salut. lux. Evang., p. 665-677. Pignatelli, Consult. canon. t. V, Cons. 45, p. 106-110; Mamachi, Antlqu. II, 381 et scq.; 407, 445 et seq.; Bonuer Ztschr. für Philos. und kathol. Theol. N. F. 6e année 1845, livrais. 4 p. 33 et suiv., Mejer Propag., II, p. 534-540; Ildephons a St Thoma. O. Pr., Teatro Jesuitico., Coimbra, 1653; Navarrette, O. Pr., Tradatos historicos y relig. de la Monarchia de China; Madrid, 1676. En sens contraire; Daniel, S. J., Recueil des div. ouvrages, III, I. Decret. Inquis., 23 mars 1656; Du Plessis d'Arg., III, II, p. 592-594. En Chine, Paul V, avait permis le 26 mars 1611 de célébrer la tête découverte. Autres documents App. ad Nat. Alex. H. E., Suppl., t. II, ed. Bing., 1791, p. 438 et seq. Vicaires Apost. en 1659 ; Mejer, Propag., I, p. 307 et suiv., 211 Sur la controverse Leibnit., ep. ad divers.; Kortholdt, IV, p. 163; Novissima Sinica, 1697; Abel Remusat, Bibliographie univers., t. XXXVII, p. 517, Paris, 1824. Contre Tournon, Caduceus Sinicus : Modernorum decretorum explanatio theol. Ap. Sedis judicio subjecta, Colon., Agr., 1713, in-8°.

Oppression du christianisme en Chine.

155. Les intérêts de la chrétienté en Chine tombèrent dans la plus déplorable confusion. L'empereur défendit de publier la bulle et menaça ceux qui l'exécuteraient des plus terribles châtiments. Un nouveau légat, Jean-Ambroise Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, fut envoyé dans le pays. La cour le reçut froidement et d'une manière blessante. Revenu à Macao, Mezzabarba fit à la bulle de Clément XI, sur les représentations des jésuites, quelques adoucissements (déclarations) qui ne concordaient pas avec elle (7 novembre 1721), mais que l'évêque de Pékin ne laissa pas de publier en même temps que la bulle. Clément XII condamna les deux lettres pastorales de l'évêque (1733) et renvoya de nouveau l'affaire à l'inquisition, de même qu'Innocent XIII avait renouvelé les décrets de son prédécesseur. En 1742, Benoît XIV vida définitivement cette querelle,

supprima toutes les concessions de Mezzabarba et obligea les missionnaires à s'engager désormais par serment d'abolir les usages des Chinois.

Une violente persécution éclata en Chine. L'empereur Yong-Tsching, successeur de son père Khanghi (1722), avait ordonné d'emmener les prêtres chrétiens à Pékin et à Canton et de démolir leurs églises; l'empereur Kienlong (1735-1739) persécuta tous les chrétiens sans distinction ; cinq dominicains, dont l'un était évêque, furent mis à mort dans la province de Fokien (1747); trois jésuites le furent en 1748. Partout les chrétiens étaient sacrifiés à la tyrannie des mandarins et mis hors la loi.

Les jésuites, parmi lesquels on remarquait l'Allemand Godefroid de Leimbeckhoven, missionnaire depuis 1736, évêque de Nankin depuis 1756, les jésuites scrupuleusement fidèles aux ordres du Saint-Siège, endurèrent d'affreux tourments. Quand ils furent réduits à l'impuissance et que la révolution française eut supprimé le séminaire des lazaristes à Paris, les chrétiens de Chine se virent presque dépourvus de prêtres. Il y eut de nombreux martyrs et confesseurs, même parmi les princes de la maison impériale ; des dames de haute condition, des enfants rappelèrent l'héroïsme des premiers chrétiens.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 155.

Istoria delle cosse operate nella Cina da Msgr. Giov. Ambr. Mezzabarba, scritta dal P. Viani, suo confessore, Parigi 1739, in-8°. Supplem. ad Nat. Alex., loc. cit., II, p. 481 et seq.; Bened. XIV. Const. *Ex quo singulari.* 11, Juillet 1742; Bull., prop. III, 40 et seq.; Bull. Bened. t. I, p. 84 et seq.; ed. Venet. Formule de serment pour le nouvel évêq. de Nanking, P. Franc. de S. Rosa Viterb., dans le Bref du 4 déc. 1742; Bull. Bened., loc. cit., p. 97 et suiv.; Daniel, S. J., Hist apologétique de la conduite des Jésuites de la Chine (Recueil de div. ouvrag., Paris, 1724, t. III); Pray. Hist. controv. (de ritibus Sinicis, Pest. 1789, augmentée dans l'édition allemande, Augsb., 1791, 3 vol. Fermeté des chrétiens de Chine, Marshall, Les missions, I, p. 126 et suiv. Sur G. de Leimbekhoven, les Kathol. Missionem, 1873, Nr. 6, p. 123.

Le Thibet.

156. Plusieurs jésuites avaient pénétré dans le Thibet dès l'an 1624 ; mais ils n'y eurent pas de succès. Plus tard (depuis 1707), un grand nombre de capucins s'y rendirent des Indes en pas-

sant par le Népal. Expulsés, ils revinrent en 1732, sous la conduite de l'illustre père Orazio della Penna, convertirent plusieurs boudhistes et reçurent de Dalai-Lama la permission de fonder un hospice à Lassa. Le gouvernement chinois, qui s'empara du Thibet, était ombrageux; il suscita plusieurs persécutions (1737 et 1742), mais sans pouvoir anéantir complètement les établissements chrétiens. A la suite d'un rapport présenté par le père Vitus de Recanati, Benoît XIV écrivit aux deux princes de Bargao et de Bittia, qui inclinaient au christianisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 156.

Crétineau-Joly, Hist. de la Comp. de Jésus, t. III, p. 285 et suiv.; Relazione del principio e dello stato presente della missione del Tibet, Roma, 1722; Giorgi, Alphabet. Tibetan., Roma, 1762 (important ouvrage, malgré de nombreuses erreurs). Gazette univ. d'Augsb. Supplém. du 3 janv. 1886. Bened. XIV, 1, 2 mai 1742; Bull. Bened., t. I, p. 73; Const. 52, 54.

Commencement du schisme de Goa.

157. Les missions de l'Asie Orientale étaient placées sous le patronage du Portugal et sous l'archevêque de Goa. Mais l'administration portugaise des diocèses présentait de nombreuses lacunes et provoqua de sévères décrets de la part de la Propagande (1658). En 1659 Alexandre VII envoyait en Chine, au Tonquin et en Cochinchine trois lazaristes français à titre de vicaires apostoliques. Le Portugal, jaloux de son droit de patronage, leur suscita plus d'une difficulté. En 1670, le vicaire apostolique du Tonquin y célébrait un synode diocésain. Sous Clément X, le commissaire de l'inquisition de Goa, résidant à Siam, excommunia le vicaire apostolique de ce lieu, parce qu'il relevait immédiatement du Saint-Siège et qu'il ne lui avait pas soumis ses pleins pouvoirs. Le pape désapprouva formellement cette mesure (1673) et déclara que la juridiction de l'archevêque de Goa et celle de l'inquisition se bornait aux possessions portugaises, que les territoires gouvernés par des princes infidèles ou par d'autres nations étaient soumis aux vicaires apostoliques. Ceux-ci furent informés en 1674 que les évêques n'avaient aucune juridiction à exercer dans leurs vica-

riats. La même chose fut annoncée aux évêques, mais ils refusèrent de s'y conformer.

Innocent XII détacha plusieurs provinces de la Chine des deux évêchés de Pékin et de Nankin, soumis au patronage portugais, les remit aux vicaires apostoliques et renouvela la constitution de Clément X, de 1674. Le Tonquin fut également séparé de Macao. L'archevêque de Goa, les éveques de Macao et de Malacca, de Méliapur, de Cochinchine et de Cranganor ne parurent pas se soucier des ordonnances et furent menacés des censures ecclésiastiques (1696, 1697). En 1707 et 1711, Clément XI annula les actes de l'archevêque de Goa et de l'évêque de Macao contre le visiteur apostolique.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 157.

Mejer. Prop., I, p. 260 et suiv., 307 et suiv., 361 et suiv. Bull., prop. IV, 255; Gams, Series episcop., I, 116 et seq.; 127, 132. Autres ouvrages ci-dessous IX, § 403 et suiv.

Décadence des missions dans les Indes orientales. Usages malabares.

158. De grands changements se produisirent aussi dans les missions des Indes orientales, qui faisaient concevoir de belles espérances. La compagnie commerciale des Indes orientales, fondée en Angleterre en 1599 et 1600, obtenait chaque jour de nouveaux avantages; depuis 1650, elle fut impliquée dans des luttes ardentes avec les puissances européennes comme avec les princes indigènes. Les Portugais perdirent peu à peu la plupart de leurs possessions, tandis que les Anglais, par leur médiation entre les royaumes contendants et par la hardiesse de leurs conquêtes, se ménagèrent un empire étendu (jusqu'en 1750). Déjà en 1663, quand ils avaient arraché aux Portugais Cochin et Cranganor, les Hollandais s'étaient emparés de l'évêché de Cochin. Les Anglais, quoique moins fanatiques, ne laissèrent pas de vexer et d'expulser une foule d'excellents missionnaires.

Sous la domination protestante, on alla jusqu'à favoriser l'idolâtrie; plus d'une fois les païens s'insurgèrent contre les chrétiens et les massacrèrent. Joignez-y les disputes que les usages malabares excitaient parmi les missionnaires eux-

mêmes. Ces usages, Tournon les examina à Pondichéry et prit enfin des mesures pour les supprimer (23 juin 1704). Il ordonna qu'on observerait désormais toutes les cérémonies du baptême et notamment qu'on ferait usage de la salive, de l'insufflation, du sel, toutes choses qui répugnaient aux Indiens; il défendit d'ajourner le baptême des enfants, de donner des noms païens, et de faire des mariages dans un âge trop tendre; il ordonna d'abolir les pratiques superstitieuses usitées dans les noces, de ne plus refuser la pénitence aux femmes à cause de leur infirmité mensuelle, de donner aux parias les mêmes soins qu'aux autres; de ne plus souiller le front des chrétiens avec de la cendre d'excrément de vache; quant aux prêtres, ils n'emploieraient les purifications que pour des motifs de propreté et non pour se faire passer pour bramines; ils ne béniraient et n'emploieraient plus des emblèmes de cendre et de couleur empruntés aux païens; enfin les musiciens chrétiens ne devaient pas concourir aux fêtes païennes.

Les jésuites, qui ne convenaient pas de tous ces points, envoyèrent deux délégués à Rome; mais déjà le décret de Tournon avait été approuvé de l'inquisition, et il le fut de nouveau en 1712 et 1722. Cependant, les jésuites ne laissèrent pas entièrement tomber leurs réclamations et maintinrent encore quelques usages. Clément XII tempéra le décret de Tournon sur un petit nombre de points (25 août 1734). Un nouveau différend entre les jésuites et les capucins, que l'apostat Norbert allait plus tard exploiter de la façon la plus odieuse, provoqua une bulle sévère de Benoît XIV (1744), qui interdit tous ces usages et imposa la plus stricte obéissance aux missionnaires. Ainsi fut préservée la pureté de la foi, ainsi fut écarté le péril de confondre les superstitions païennes avec les usages du christianisme, bien que le progrès des missions dût en être sensiblement affaibli.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 158.

Hist. de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales, Paris, 1803.; Stœcklein, Neuer Weltbote, Augsb. 1726 Part 19. préface.; P. Gallo, S. J., Suppetiæ Evangelii præconibus, qui Madurensem missionem excolunt, peramantor oblatæ, Romæ, 1872, voll. 2, Supplem. ad Nat. Alex. H. E., II, p, 435 et seq.; Diss. IV, § 22, p. 489 et seq.;

Bened. XIV, const. 107, *Omnium sollicitudinum,* 12 sept. 1744 ; Bull. Bened., ed. Venet., I, p. 177 et seq. ; Marschall, die Missionen, I, p. 386 et suiv., sur le fameux Platel ou P. Norbert (son vrai nom était P. Périsol, originaire de Bar-le-Duc). Entré chez les capucins, il fut chassé de la mission de Madras pour sa mauvaise conduite, feignit à Rome de se repentir, et devint en 1736 procureur général des missions de son ordre dans les Indes. Il donna beaucoup de scandale à Pondichéry, voyagea en Amérique, fut accusé d'immoralité, s'enfuit en Europe, et fit imprimer ses Mémoires historiques, 1745, en Hollande, Il sortit de son ordre, se fit apostat, prit le nom de Piter Schenkwith. vagabonda en Allemagne et en Angleterre, et se rattacha aux encyclopédistes. Il fit semblant de s'être corrigé, et obtint de Clément XIII la permission de vivre comme prêtre séculier sous le nom de Platel. Plus tard, il entra au service de Pombal et du Portugal, écrivit des invectives contre les jésuites et donna une nouvelle édition augmentée de ses mémoires (Mémoires historiques sur les affaires des jésuites avec le St-Siège), Lisbonne, 1766, 7 vol. Autres ouvrages ci-dessus.

Principaux Missionnaires.

159. Les jésuites, en suivant le procédé dont nous venons de parler, agissaient de bonne foi et par de sérieux motifs. Ils cessèrent de s'y conformer dès que le Saint-Siège eut rendu une sentence définitive. Il y avait dans leur sein des hommes vraiment apostoliques et qui opérèrent des merveilles dans les conditions les plus difficiles. L'un d'eux, François Lainez, travailla dans les Indes pendant plus de trente ans, baptisa des milliers de païens, endura des souffrances et des persécutions de toute nature ; envoyé à Rome (1704) pour répondre aux calomniateurs de son ordre, il y écrivit un mémoire célèbre qui fut imprimé (1707) par ordre de Clément XI (*Defensio indicarum missionum*) ; sacré évêque de Lisbonne sur la désignation de ce pape (1708), il retrouna dans les Indes, reçut à Calcutta (1712) un accueil honorable du gouverneur anglais, e mourut en 1717 après de brillants succès. Le père Martin, le « martyr de la charité », versé dans la plupart des dialectes indiens, baptisa à lui seul deux mille catéchumènes en 1698 ; son compagnon, le père Bouchet, inspirait aux néophytes un courage chrétien qui allait jusqu'à l'héroïsme. Xavier Borghèse, les frères Simon et Joseph Carvalho ; Lafontaine, surnommé l'apôtre des bramines ; Beschi, admiré pour ses talents en lin-

guistique ; de Proenza, de Mello, de Saa, Capelli et une infinité d'autres déployaient un zèle tout apostolique.

Chassés d'une contrée, les missionnaires passaient dans une autre. En 1690, des jésuites expulsés de Siam allèrent à Pondichéry, qui fut souvent repris par les Hollandais et les Anglais, et demeura définitivement à la France. Ils instruisaient les indigènes, tandis que les capucins faisaient les fonctions de pasteurs auprès des Européens. En 1713, ils avaient un excellent établissement d'éducation. Ils fondaient habituellement des écoles partout où les conditions requises se rencontraient.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 159.

Marshal, I, p. 405 et suiv.; autres ouvrages ci-dessus, VII, § 327 et suiv. ; Baker, V, 157 et seq.

Le Tonquin ; la Cochinchine ; la Corée.

160. Dans l'Inde ultérieure, les chrétiens abondaient, surtout au Tonquin et en Cochinchine : il y en avait près de 300,000 sous Urbain VIII. En 1666, le vicaire apostolique Pallu envoya d'abord au Tonquin son provicaire Deydier ; plusieurs jésuites le suivirent en 1669, et en 1676 trois dominicains y pénétrèrent (Jean de la Croix, Jean d'Arjona et Denis Morales). En 1677 déjà, le Tonquin était divisé en deux vicariats : le vicariat de l'Ouest, administré par des prêtres français du séminaire des Missions étrangères à Paris ; le vicariat de l'Est, régi par des dominicains. Tous furent soumis à des tortures et à des privations sans nombre ; obligés presque toujours d'agir en secret, ils voyaient leurs églises réduites en cendres, leurs fidèles dispersés et assassinés. Plusieurs de ces derniers persévérèrent même après le meurtre de leurs prêtres. En 1692, quand les jésuites Le Royer et Peregaud arrivèrent clandestinement au Tonquin, ils trouvèrent quantité de chrétiens depuis longtemps privés des sacrements. Ils furent reçus avec des transports de joie. Des édits de persécution furent publiés en 1696 et 1712 ; en 1715, les chrétiens respirèrent un peu, et les conversions recommencèrent.

Nouvelles persécutions en 1717 et 1720 : beaucoup de chrétiens furent jetés en prison et martyrisés, et il en fut encore ainsi dans la suite. Un jésuite allemand, Jean-Gaspard Kratz, fut

décapité le 12 janvier 1737, avec trois confrères portugais, au moment où ils venaient de mettre le pied dans le pays. Le dominicain François Gil de Fédéric, qui s'y trouvait depuis 1735, fut jeté dans une affreuse prison (3 août 1737); il y continua son office de missionnaire jusqu'à ce qu'il fût mis à mort avec le père Leziniana (1745). La persécution n'avait que de courts relâches.

Les prêtres indigènes, dignes disciples de leurs maîtres, rendaient d'éminents services. Lazaristes, dominicains, jésuites, prêtres séculiers, tous déployèrent dans ces temps difficiles une ardeur infatigable. En Cochinchine, l'Église eut les mêmes destinées. En 1725, il s'y trouvait encore dix jésuites. Parmi les missionnaires, on distinguait surtout le père Borri. Beaucoup d'églises furent abattues, des milliers de chrétiens torturés et mis à mort, sans qu'on parvînt à extirper la foi catholique. Le christianisme fut importé dans la péninsule de Corée par l'armée de Taikosama, empereur du Japon, qui s'en empara vers la fin du seizième siècle. Le christianisme y fut encore cruellement persécuté sous ses successeurs et presque entièrement détruit. Un jeune Coréen, Li, qui s'était converti à Pékin, évangélisait depuis 1784 ses compatriotes avec beaucoup de succès en se servant des livres des chrétiens; il ne tarda pas à être appuyé par des missionnaires. Mais, à partir de 1791, on commença d'emprisonner les nouveaux convertis, qui refusèrent, dans un enterrement, d'exposer les tableaux des ancêtres; plusieurs jeunes gens distingués furent mis à mort. Cependant il restait encore de nombreux chrétiens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 160.

Marshall, I, p. 149 et suiv. ; de Montezon d'Estève, Mission de la Cochinchine et du Tonkin, Paris, 1858 ; Pachtler, S. J., das Christenthum in Tonkin und Cochinchina, dem heutigen Annamreiche (1630-1861), Paderb., 1862 ; U. Cerri, État présent de l'Église Rom. dans toutes les parties du monde, Amst., 1716 ; J. Koffler, Historica Cochinchinæ descriptio in epit. redacta ab A. Eckard. ed. ; Chr. Murr, Norimb., 1863 ; Neuer Weltbote, par Stœklein, Augsb., 1726, préface, 19 part.; Fr. Ortmann, Lib. de vita et pretiosa morte V. P. J. Cap. Cratz (né à Golzheim, près de Düren, 1698) ac sociorum ejus Lusitan. e S. J. sac.; Aug. Vind., 1770, die Kath. Missionen, 1874, n. 6, 7, p. 113 et suiv. ; Daillet, Hist. de l'Église de Corée, Paris, 1874, 2 vol.

Ceylan.

161. Les succès furent également considérables dans l'île de Ceylan, où le sang des martyrs avait déjà coulé depuis 1546. Cette mission était représentée par des jésuites, des oratoriens et des franciscains. Pendant longtemps, les Hollandais suscitèrent les plus grands obstacles aux missionnaires, sans pouvoir gagner à leur croyance les Chingalais efféminés. Tant qu'ils gardèrent la prédominance, ils ne furent occupés que d'intérêts mercantiles. Les catholiques de l'île, les indigènes comme les descendants des Portugais, résistèrent à tous les moyens de séduction; en 1717, ils avaient plus de quatre cents églises. En 1743, les missions des Indes orientales étaient encore au nombre des plus florissantes; mais le manque de secours du côté de l'Europe, la persécution contre les jésuites les fit de plus en plus décliner à partir de 1755. En 1760, cent vingt-sept jésuites furent saisis par des ordres venus de Portugal, jetés en prison à Goa, embarqués sur des vaisseaux et déportés à Lisbonne. Plusieurs moururent pendant la route, d'autres languirent des années entières dans les prisons de Portugal.

Les païens des Indes furent de nouveau abandonnés à leur idolâtrie; cependant il y resta encore des catholiques qui persévérèrent dans leur croyance et attestèrent éloquemment les services rendus par les missionnaires, qu'une politique infâme arrachait à leur sphère d'action. La plupart des jésuites non portugais furent libres de demeurer à leur poste, comme le père Andréa, homme de mérite, qui survécut encore à la restauration de son ordre (mort en 1819). Un décret du 30 septembre 1776 remit la plupart des missions des Indes orientales à la congrégation des Missions étrangères établie à Paris. L'évêque Brigot (mort en 1787) fonda à Pondichéry un collège destiné à former un clergé indigène.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 161.

Marshall, II, p. 1 et suiv. ; de Haffel, Vollstændiges Handbuch der neuesten Erdbeschreibung, Weimar, 1822, t. XIX, p. 769.

L'Afrique.

162. Mozambique, situé sur la côte sud-orientale de l'Afrique,

avait un siège épiscopal, deux couvents et trois paroisses. Des colons portugais et plusieurs autres catholiques résidaient à Sofala, Quiloa et au Monomotapa. Il y avait des missions au Congo, en Angola et en Benguela, la plupart dirigées par les capucins, dont l'un, Zuchelli-Congo, convertit le roi de Segno. En 1766, des prêtres français fondèrent de nouvelles missions au Cacongo et au Loango; mais la plupart succombèrent à ce climat meurtrier. Le sol de l'Afrique, sur lequel semblait peser une sorte de malédiction, enleva également plusieurs missionnaires héroïques. Le jésuite Claude Sicard, ce grand apôtre de la foi, mourut au Caire, en Égypte, au service des pestiférés (1726). La plupart des évêchés d'Afrique étaient dans un état déplorable; nous citerons entre autres Saint-Paul de Loanda, pour Angola; Saint-Nicolas, dans les îles du Cap-Vert; Saint-Thomas, dans les mêmes îles; Madeira et Terceira, dans les îles Canaries, qui appartenaient aux Espagnols.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 162.

Cavazzi da Montecuccolo, O. Cap., Istorica descrizione de' regni di Congo, Matamba e Angola, e delle missioni apost. esercitatevi da religiosi Capucini, Bologna, 1687, in-4° ; autres ouvrages ci-dessus, VII, § 336.

L'Amérique.

Le Brésil.

163. Dans le Brésil, le noble et intelligent jésuite Antoine Vieyra, appelé le Cicéron de la Lusitanie, s'appliquait à la fois, comme un second Las Casas, à répandre les métiers et les arts et à prêcher l'Évangile. Il s'occupait, avec une prudente charité, à faire rendre la liberté aux indigènes et obtint de prodigieux succès comme supérieur de la mission de Maranhao (1652). Le Portugal avait décidé, en 1647, l'affranchissement des Brésiliens ; Vieyra insista pour que cette déclaration devînt une vérité, fit personnellement des remontrances à Lisbonne contre un décret de 1654 contraire à cette déclaration, et fit approuver son système en 1655 : les établissements indiens de Maranhao devaient être placés sous la direction des jésuites, et l'esclavage privé réduit à de certaines bornes. En 1661, les colons portugais, qui ne songeaient qu'à s'enrichir, se conjurèrent contre

lui, le firent maltraiter et déporter à Lisbonne sous de graves accusations. En 1662, le gouvernement portugais rétablit les collèges de l'ordre, mais sans leur rendre leur ancienne influence.

Lorsque l'évêque de Maranhao, Grégoire dos Anjos, dans une visite qu'il fit en 1679, eut constaté l'état déplorable des établissements libres des Indiens non dirigés par les jésuites et qu'il en eut fait un rapport, de concert avec le gouverneur général, don Pedro II défendit à ses gouverneurs de se dédommager de leurs services par des esclaves, abolit la servitude des Indiens et rendit aux jésuites la direction des affaires temporelles et spirituelles (1680). Vieyra assista donc au triomphe de ses idées (mort le 18 juillet 1697). Lui et ses compagnons avaient vaillamment combattu pour les faire prédominer, bien que des évêques se plaignissent que, par leurs scrupules exagérés, ils enlevassent à l'État des ressources considérables en argent et au peuple ses moyens de subsistance. Jean V prescrivit une enquête en 1734; les jésuites furent éloquemment justifiés, demandèrent et obtinrent la grâce de leurs accusateurs. Ce fut en 1755 seulement que le roi Joseph Ier prononça l'abolition sans réserve de l'esclavage des Indiens. Les évêques, les jésuites, les capucins et autres religieux concoururent à l'exécution de cette ordonnance.

Mais ce fut précisément alors que Pombal porta son coup meurtrier aux progrès du christianisme et à la liberté des Indiens. Quatre cent vingt-huit jésuites ayant été brutalement enlevés, les Indiens, privés de leurs protecteurs, furent voués à une servitude plus dégradante que jamais, et le pays, naguère si florissant, tomba dans une décadence profonde, que rien ne put empêcher. D'autres congrégations s'intéressèrent encore aux Indiens, surtout celle de Saint-François, mais non plus avec la même énergie. Depuis 1676, le Brésil possédait trois diocèses : Bahia (métropole), Fernambuco (Olinde), et Rio de Janeiro. Ce dernier, en 1746, fut divisé en cinq parties. Un quatrième, Saint-Louis, vint s'y joindre en 1677.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 163.

Margraf (VI, § 247), p. 153 et suiv., 160 et suiv.; Marshall, III, p. 53 et suiv., 60; Leo, Univ.-Gesch., IV, p. 36-38; Innoc. XI, const. 3, *Pastora-*

lis, 16 nov., etc. *Ad sacram*, 22 nov. 1676 ; Bull. R., XI, p. 191-196. Sur la métropole et les deux suffragants, const. 20, du 29 sept. 1676 ; sur le diocèse de Saint-Louis, négociations à Rome, 1674 ; Reganti, in Reg. 22 Canc., n. 89, 97, t. II, p. 319, 320. Collect. Lac., I, 847 ; Bened. XIV, 20 déc. 1741 et 6 déc. 1746 ; Bull. Bened., t. I, p. 44-46 ; t. II, p. 71-74, ed. Ven.

Les autres contrées de l'Amérique du Sud.

164. Les autres régions de l'Amérique du Sud offraient absolument le même spectacle. Là aussi, les jésuites s'étaient employés en faveur de la liberté des Indiens et avaient obtenu des vice-rois, en 1690 et 1710, des décrets qui défendaient le commerce des Indiens. Les capucins travaillaient dans le même sens, et ce fut à leur instigation que le pape adressa un avertissement sévère aux évêques au sujet de la liberté et des droits des Indiens (1741). Là aussi, il y avait des conflits entre les réguliers, souvent poussés par un excès de zèle, et les évêques, trop jaloux de leurs droits : par exemple, entre les jésuites et les évêques Cardenas (1640) et Jean Palafox d'Angelopolis (1647). Le Saint-Siège eut souvent à intervenir et à se prononcer. Il décida, entre autres choses, que dans les Indes toutes les églises paroissiales des réguliers seraient soumises à la juridiction des évêques, ainsi que Benoît XIV le déclara expressément en 1746.

En 1750, à la suite d'un contrat d'échange, l'Espagne céda au Portugal sept districts du Paraguay contre la colonie du Saint-Sacrement ; les habitants de ces districts furent forcés d'abandonner leurs foyers et d'aller se fixer au loin dans des régions incultes. Dans l'espoir décevant de trouver des mines de métal précieuses, on renversa cette république modèle, on traita les Indiens convertis avec une dureté impitoyable, et les jésuites avec la plus barbare ingratitude. Rien ne fut plus funeste à l'œuvre des conversions que la suppression de la Compagnie, qui s'était imposé là les plus grands sacrifices. Parmi les tribus sauvages qui habitaient au delà des monts péruviens, mais surtout parmi les Moxos, le père Cyprien Baraza avait travaillé pendant vingt-sept ans, jusqu'à l'époque de son martyre (1675-1702), et il en avait civilisé un grand nombre. Le père Decré convertit les Yaméos et autres tribus,

traduisit les manuels de la religion en dix-huit idiomes indiens, et fit des catéchistes de ses meilleurs néophytes. Les jésuites de Quito (Équateur) s'employaient dans les missions des Maynas. Le père Samuel Fritz (1686-1728) et Henri Richter (1688-1699) endurèrent le martyre.

Dans la nouvelle Grenade, où se trouvaient encore en 1723 une foules de tribus non converties, des jésuites allemands fondèrent les missions des Lhanos. En Bolivie, de 1690 à 1730, es missions de Chiquitos, dirigées par les jésuites, composées de sept réductions et de 600 familles, étaient florissantes. Dans l'archipel de Chiloé, les jésuites et les franciscains obtenaient depuis 1750 les meilleurs succès. Vers 1701, on y comptait 15,511 chrétiens. A Venezuela, en 1656, les franciscains fondèrent, sous la direction du père Jean de Mendoza, les missions des Piritu. Des capucins de l'Aragon, surtout Joseph de Cabrantes et François de Pampelune, convertirent aussi une foule de païens. Le sol de l'Amérique fut plus d'une fois arrosé du sang des martyrs. En 1690, Mascardi et Guillelmo, qui s'étaient presque avancés jusqu'à la frontière méridionale du continent américain, furent martyrisés par les Patagons.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 164.

Margraf, p. 158 et suiv.; voir ci-dessus, VII, p. 346. Kath. Missionen, 1876, p. 89 et suiv. Controverse des Jésuites avec Cardenas et Palafox : Crétineau-Joly, Hist, de la Comp. de Jésus, III, 375 et seq. ; Prosp. Fagnanus, Com. in decretal, c. Sane, I. I, tit. de off. et pot. jud. deleg., n. 18-69, p. 391-396 ; Pignatelli, Consult. can., t. X, cons. 95, p. 168-173 ; Bened. XIV, 24 févr. 1766, sur la subordination des paroisses et couvents aux évêques, Bull. Bened., t. II, p. 1-3, ed. Ven.

Affermissement de l'ordre ecclésiastique dans l'Amérique du Sud.

165. Cependant l'organisation religieuse avait fait aussi des progrès dans l'Amérique du Sud, soit par l'érection de quelques nouveaux évêchés et de la métropole de Guatémala (1742), soit par la création de nouveaux établissements d'instruction, parmi lesquels on remarquait celui qui fut fondé par le franciscain François de José en 1724 ; le collège d'Ocopa, dans le Pérou, signalé par Clément XIII, et celui des jésuites de Cordova. Des conciles provinciaux y avaient été célébrés,

notamment à Santa-Fé-de-Bogota, Lima et Mexico (1770-1774). L'archevêque de Mexico, François-Antoine de Lorenzana, produisit un bien considérable. Il parcourut son vaste diocèse, abolit une foule d'abus, favorisa les études, et créa une multitude d'œuvres pieuses et d'utilité publique. Dans le Brésil, le cinquième archevêque, Sébastien Monteiro da Vide, très versé dans le droit, et soucieux d'établir l'ordre dans son diocèse (mort en 1722), en avait revisé les statuts, et les avait publiés en cinq livres avec de longues instructions. Hors ces villes, on ne put ériger qu'un petit nombre de paroisses. La population indienne était le plus souvent divisée en districts de catéchèses, dans lesquels des prêtres séculiers et réguliers exerçaient la charge d'âmes. La politique espagnole et portugaise, en introduisant la contrebande, arrêta le progrès industriel des colonies, causa une foule de dommages matériels, et fut égalemeut funeste à l'Église sous tous les rapports.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 165.

Tejada y Ramiro, VI, 177, 314 ; Gams, Neueste. K-G, II, p. 49 et suiv. ; Coll. Lac., I, 847 et seq. ; Freib. K.-Lexikon, XII, p. 35 et suiv.

Cayenne, la Californie; l'Amérique du Nord; le Canada.

166. Deux dominicains avaient trouvé le martyre dans la Guyane en 1560, et plusieurs capucins de France en 1643. Deux jésuites eurent le même sort en 1644. A partir de 1664, au contraire, les jésuites obtinrent de grands avantages. En 1674, Grillet et Béchamel purent sortir de Cayenne et pénétrer dans l'intérieur du pays. En 1710, Aimé Lombard fonda à l'embouchure du fleuve Kouru la première église, et en 1733 il élevait de zélés néophytes. Arnaud d'Ayma et d'Ausillac convertirent plusieurs tribus sauvages. Depuis 1762, le gouvernement français essaya de coloniser le pays sans missionnaires, mais la plnpart des colons eurent une fin misérable; les Indiens fuyaient devant eux, et toute la colonie se dispersa. On résolut plus tard d'y appeler trois jésuites qui avaient été chassés du Brésil; les pauvres sauvages les accueillirent comme des envoyés de Dieu.

La péninsule de Californie fut évangélisée par les dominicains

(1683-1704), par les jésuites Salvariera et François Kühn (autrefois professeur de mathémaliques à Ingolstadt). Il fallut des efforts inouïs pour abolir peu à peu la pluralité des femmes parmi les nouveaux convertis et frayer les voies à la civilisation. Après la suppression des jésuites, les franciscains établirent avec beaucoup de peine, depuis 1769, des réductions d'Indiens dans la haute. Californie. Le père Junipère Serra de Majoria (né en 1713, mort en 1783) se couvrit de gloire.

Dans l'Amérique du Nord, où dominaient les protestants d'Angleterre, les jésuites, placés sous un préfet apostolique, soignaient avec les capucins la colonie française de la Louisiane (depuis 1723) ; ils durent agir avec beaucoup de prudence, car le fanatisme anglican, surtout dans la Virginie, allait jusqu'à les menacer de la peine de mort. Une loi rendue à New-York en 1700 ordonnait de pendre tout prédicateur papiste qui entrerait volontairement dans la province ; elle fut fidèlement exécutée par le gouverneur lord Bellamont. Les catholiques n'obtinrent quelques libertés dans cette province que lorsqu'elle eut été détachée de l'Angleterre (1778).

En 1789, le nord de l'Amérique eut pour premier évêque, à Baltimore, le jésuite John Caroll, qui fut sacré à Londres en 1790 et revint avec plusieurs prêtres français ; en 1791, il célébra son premier synode diocésain avec vingt-deux ecclésiastiques. Les États-Unis de l'Amérique du Nord avaient alors 18.000 catholiques, mais ce nombre alla constamment en augmentant. Les Indiens du Nord furent moins heureux que ceux du Sud : leurs tribus disparurent devant les protestants d'Angleterre, plus avides de conquérir leur pays que de les conquérir à Jésus-Christ ; ils les habituaient à l'ivrognerie et à d'autres vices, les excitaient à des actes sanguinaires, et les poussaient à s'entre-tuer comme des bêtes féroces. Les missionnaires protestants, la plupart immoraux, ne songaient qu'à amasser promptement des richesses. Au Canada, l'évêché de Québec, fondé par Louis XIV en 1675, fut illustré par plusieurs évêques remarquables, et l'on voyait, parmi les Iroquois, naguère encore si sauvages, des personnes pieuses et saintes, telles que Catherine Taguklonita (née en 1656, morte en 1680), convertie par les missionnaires de Montréal ; elle fut un modèle de vie pénitente. Mais lorsque la France dut céder le Canada à

l'Angleterre (1763), on alla jusqu'à appliquer aux catholiques les lois pénales de la mère patrie (1764). Cependant la crainte de provoquer à la révolte un peuple dévoué à sa foi amena bientôt des adoucissements commandés par la prudence, et l'Église catholique conserva un terrain solide chez les Canadiens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 166.

De Montezon, Mission de Cayenne et de la Guyane française, 1857; History of British Guiana, by H. G. Dalton; Marshall, III, p. 76 et suiv.; Kath Missionen, 1873, nr. 4-6, p. 73 et suiv.; Bancroft, Hist of the United States, I, 427, 430; II, 787-835; IV, 79, 151; Tocqueville, de la Démocratie en Amérique, III, 115; Mejer, Prop., I, p. 373 et suiv.; Marshall, III, p. III, p. 2, 11, 236 et suiv., 262 et suiv., 378, 306, 325 et suiv. Sur Catherine Taguklonita : Lettres édifiantes, VI, 67, 97; Marshall, III, p. 297 et suiv.

LES MISSIONS PARMI LES CHRÉTIENS ORIENTAUX.

Situation des chrétiens en Turquie.

167. En Turquie, dans le commencement du dix-huitième siècle, on voyait très souvent des Grecs et des Latins passer du christianisme à l'islamisme, et dans plusieurs provinces la population chrétienne diminuait sensiblement. Depuis 1711, la Russie s'intéressa vivement à ses coreligionnaires, surtout à ceux qui étaient d'origine slave, et elle obtint pour eux des avantages considérables ; la France et l'Autriche, au contraire, n'avaient que des droits de protection relativement à leurs sujets et à la visite des Lieux saints. Plus d'une fois les Latins avaient été menacés de voir les Lieux saints passer entièrement aux mains des schismatiques. A Jérusalem et ailleurs, es franciscains furent en butte à une infinité d'avanies et de vexations. Il y avait à Constantinople et en d'autres villes de l'empire des Osmans des jésuites missionnaires, qui étaient souvent en querelle avec les protestants et les schismatiques, et faisaient cependant de nombreuses conversions, surtout parmi les Arméniens. Les Grecs schismatiques, qui avaient une influence politique considérable, obtinrent d'importants emplois dans l'État. Leur patriarche Samuel (1764-1780) fit établir un collège de conseillers (Gerusia), qui rendit la nomination

du patriarche moins dépendante de l'autorité de la Porte, mais qui ouvrait ainsi une libre carrière aux intrigues des premières familles grecques. Le haut clergé grec, en possession du pouvoir spirituel et temporel, devint, par suite des privilèges que lui accordait le sultan, l'adversaire décidé de la délivrance du peuple et l'iustrument de son oppression.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 167.

Pichler, I, p. 437 et suiv., 441, 515 et suiv.; Heineccii, Abbildung der alten und neuen griech. Kirche, Leipsig, 1711, I, p. 46, 137 et suiv.; Ubicini, la Turquie actuelle, Paris, 1855.

Les Gréco-Melchites.

168. Plus d'une fois déjà des patriarches grecs de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche avaient paru disposés à se réunir à l'Église romaine et y avaient été encouragés par les papes, mais il n'y avait pas eu d'union effective. Des résultats sérieux ne furent obtenus que dans le patriarcat d'Antioche, à la fin du dix-septième siècle. Euthyme, archevêque de Tyr et de Sidon, puis les patriarches Athanase et Cyrille, essayèrent de se faire reconnaître par le pape; mais ils n'y purent réussir, parce que la profession de foi qu'ils présentèrent était insuffisante. Lorsque le père Séraphin Tanas, ancien élève de la Propagande, eut été nommé par les melchites patriarche d'Antioche sous le nom de Cyrille III (1724), qu'il eut demandé sa confirmation à Rome et obtenu une approbation provisoire; lorsque, persécuté par le nouveau patriarche schismatique Sylvestre, il se vit obligé, avec dix évêques qui lui demeuraient fidèles, de s'enfuir dans le Liban, et donna ainsi des preuves de sa fermeté, Benoît XIV lui envoya le pallium (1744). On érigea pour les gréco-melchites le patriarcat d'Antioche, qui s'est depuis conservé.

Survint ensuite l'abdication du patriarche, qui ne fut pas approuvée, mais déclarée invalide par le Saint-Siége; un prêtre du nom d'Ignace Joar fut nommé son successeur. Clément XIII cassa cette élection (1760), se réserva de nommer le patriarche, choisit Maxime, archevêque d'Hiérapolis, et, après sa mort (1764), reconnut pour son successeur Théodose, archevêque de Béryte. Il invoqua le secours du pouvoir séculier contre l'usurpateur

Ignace, qui s'obstinait à rester (1765). Après la mort de Théodose, Pie VI confirma (1789) Athanase Giohar, archevêque de Sidon, élu patriarche des gréco-melchites. Ces derniers possédaient deux congrégations de basiliens : 1° celle du Saint-Sauveur, que l'archevêque Euthyme avait fondée (1715) principalement pour l'éducation des jeunes clercs; 2° celle de Saint-Jean-Baptiste, à Sohair, établie dans le Liban vers 1700; elle reçut à Rome l'église de Sainte-Marie *in Domnica*, et fut souvent approuvée par les papes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 168.

Actes consistoriaux sur Cyrille III, 1744 : Bull. Bened., t. I, app., p. 285, 286; const. 92, *Dum nobiscum,* Bull. Bened., t. I, p. 139; Bull., prop. III, 114-116. En 1722, un synode de Stamboul avait essayé de prévenir les Antiochiens contre les plans de l'union en énumérant les « hérésies latines », Asseman., Bibl. or., III, 639. Clément XIII, 1760, const. *Quam cara,* 157 ; *Delatis,* 158. Bull. Rom., Cont., II, p. 5 et seq. Bull., prop. IV, p. 31-43. Const. *Non latet,* 1762, ib., p. 61 et seq.; constit. nov., 1764-1765, ib., p. 86-97, 101-103. Pie VI, 30 mars 1789, ib., p. 209, 210. Sur les congrégations de moines, Clément XII, 14 sept. 1739, Bull. prop., t. II, append , p. 287-292. Benoît XIV, const. *Demandatam,* § 20, ib., t. III, p. 96-105; Clément XIII, 15 nov. 1762, ib., IV, p. 67-69.

Les Chaldéens.

169. Dans la province d'Amida, les missionnaires latins ayant ramené à l'Église une multitude de nestoriens, Innocent XI établit (1681) à Diarbékir un nouveau patriarcat chaldéen, dont les titulaires portaient le nom de Joseph. Joseph Ier abdiqua en 1695, et se rendit à Rome, où il mourut; Joseph II Tel-Kepha (1696-1713) fut hautement loué par Clément XI (1712). Sous Clément XIV, le patriarche nestorien Mar Simon, qui résidait dans le Kurdistan, s'adressa au Saint-Siège et se soumit à lui avec six évêques et 10,000 familles. Le pape le reconnut en 1771. La mission des dominicains de Mossoul (depuis 1750) fit de grands progrès sous le père Turriani (mort en 1767); lorsque le dernier des Élies y mourut en 1778, son neveu Hormuzd Marhanna, qui désirait être reconnu patriarche chaldéen, se convertit également. Cependant, afin d'empêcher que cette dignité ne devînt héréditaire, et en considération de

Joseph VI, qui vivait encore et résidait à Diarbékir, le Saint-Siège ne lui accorda que le titre de métropolitain de Mossoul (1781). Sous Pie VI, plusieurs autres nestoriens rentrèrent dans le giron de l'Église catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 169.

Bulifon, Lettere memorabili, Pozzaoli, 1698, I, p. 62; Mejer, Prop., I, p. 443; Moroni, Diz., IV, p. 5; Pichler, II, p. 429; Bickell, « Der kath. Orient », 2 août 1874, nr. 2, p. 13 et suiv.; Theiner, Hist. du Pontif. de Clém. XIV, t. II, p. 80-82, 104. Epist. ac brevia Clem., p. 155, 157; Bull. prop., t. II, append., p. 242 et seq.

Les Syriens.

170. Les capucins opérèrent quelques conversions parmi les jacobites de Syrie, notamment celle d'André Achigian, évêque d'Alep (1650). Après sa mort, le patriarche Ignace de Diarbékir nomma à cet évêché un jacobite fanatique, qui persécuta les catholiques. Il fut renversé à l'instigation de l'ambassadeur de France. On parvint à élever sur le siège patriarcal Grégoire de Jérusalem, archevêque, et à lui donner un successeur également catholique. Mais les jacobites les persécutèrent et leur opposèrent des patriarches hérétiques, dont l'un, Georges de Mossoul, ou Ignace XVI, fit emmener à Adana Étienne et trois évêques chargés de chaînes. Les autres patriarches catholiques eurent aussi beaucoup de peine à se soutenir en face des patriarches jacobites.

En 1781, après la mort du patriarche Grégoire III, violent persécuteur des catholiques, Denis-Michel Giarve, évêque catholique d'Alep, se rendit au siège patriarcal de Mardin, sur le conseil des catholiques de ce lieu, convertit quatre évêques jacobites, le clergé et plusieurs laïques de la ville. Il fut nommé plus tard patriarche des Syriens à l'unanimité. Lui et ses électeurs s'adressèrent au Saint-Siège, qui le confirma en 1783. De leur côté, les jacobites nommèrent un anti-patriarche, et firent tant que Michel Giarve dut prendre la fuite. Il fit l'acquisition d'un monastère (Sainte-Marie-la-Libératrice) dans le Liban, et Pie VI confirma cette fondation en 1787. Le siège patriarcal du Liban demeura le refuge de la plupart des Orientaux unis à Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 170.

Bulifon, loc. cit., I, 64-67; Assem., Bibl. or., I, 614; II, 482; Le Quien, Or. chr., II, 1407 et seq.; Paul Lucas, in Itinerario in Asia minori, II, p. 348; Bennettis, Vindic., t. IV, p. 44; Bull. Prop., t. V, p. 235-241, 301 et seq.; t. II, append., p. 273 et seq.; Moroni, loc. cit., p. 7; Mejer, I, p. 441; Pichler, II, p. 495; Werner, Gesch. der apolog. lit., III, p. 437.

Les maronites.

171. Les Maronites possédaient dans Étienne II Edenensis (mort en 1704), auteur d'une chronique de ses prédécesseurs (1095-1699) un patriarche distingué, qui fit fleurir la foi catholique et prospérer les études. Mais la mésintelligence éclata sous Jacques II; ses évêques le déposèrent en alléguant sa vie scandaleuse, le reléguèrent dans un couvent et lui donnèrent un successeur sous le nom de Joseph. Clément XI refusa de reconnaître celui-ci, dépêcha un légat qui réunit un nouveau synode et emmena avec lui le patriarche Jacques à Sidon. Déclaré innocent par la Propagande, Jacques fut rétabli dans sa charge en 1713. L'abbé du Liban, Gabriel Eva, qu'Étienne II avait autrefois envoyé à Rome et le pape en Égypte, fut en 1721 dépêché de Rome chez les Maronites en qualité de légat, pour rétablir la concorde; il réussit, et Innocent XIII en félicita le patriarche Jacques-Pierre ainsi que le peuple. Le patriarche Joseph IV et son synode demandèrent qu'on leur envoyât Joseph-Simon Assemani en qualité de légat apostolique, pour tenir un concile national. Clément XII y consentit. Ce concile (1736) fut fréquenté par quatorze évêques maronites, deux évêques syriens, deux évêques arméniens et par une foule de prêtres; il rendit plusieurs excellents décrets. Malheureusement des contestations surgirent sur plusieurs points entre le légat et le patriarche, et donnèrent lieu à de nombreuses plaintes adressées à Rome. Benoît XIV vida la controverse (1741) et confirma les décrets du concile.

Après la mort du patriarche Joseph IV, il y eut une double élection, et les deux partis demandèrent à Rome la confirmation de leur élu (postulant). Benoît XIV rejeta les deux nominations et donna le patriarcat (1743) à Simon Évodius, archevêque de Damas. Les Maronites se soumirent à sa décision. Le pape

donna le pallium à Évodius (1744), et félicita les Maronites de leur obéissance. Il envoya plus tard (1746) dans le Liban Désiré, gardien des franciscains, pour apaiser une querelle entre le patriarche et quatre de ses évêques. En 1756, Tobie de Gaza, archevêque de Chypre, fut régulièrement élu et préconisé en 1757.

Des disputes s'élevaient également parmi les moines maronites : les antoniens de Saint-Élisée, approuvés en 1732, et les antoniens de Saint-Isaïe, confirmés en 1740, formaient deux congrégations. Les premiers se partagèrent en baladites et en alepiens. Clément XIV (1770) approuva ce partage et assigna des maisons distinctes aux deux fractions. Déjà en 1759, Clément XIII était obligé d'intervenir dans les disputes du patriarche Tobie et des moines : en 1762, il blâma les premiers de l'accueil honorable qu'ils avaient fait à Ignace Joar, patriarche gréco-melchite intrus ; il donna au contraire de grands éloges à Joseph-Pierre, confirmé en 1767, pour son zèle à exécuter les décrets du concile national de 1736. Pie VI envoya en 1783 l'évêque Pierre de Moretta en qualité de visiteur apostolique pour apaiser de nouvelles dissensions, et se plaignit que ses ordonnances ne fussent pas observées. Il délégua plus tard (1787) en la même qualité Germain Adam, évêque melchite, pour tenir un synode.

Au patriarche Michel Fadel, élu en 1793, mais décédé avant d'avoir été reconnu, les huit évêques de la nation donnèrent pour successeur Philippe de Chypre, que Pie VI approuva en 1796. Il mourut en 1797 et fut remplacé par Pierre Thian, qui fut également confirmé. L'autorité du Saint-Siège opposait souvent une digue salutaire aux abus de la vie religieuse. Une certaine Anne Agemi, fondatrice d'une congrégation de religieuses du Saint-Cœur de Jésus, avait eu l'adresse de se faire rendre, même par quelques évêques, une sorte de culte fanatique, et propageait différentes erreurs. Benoît XIV ordonna (1748) de dissoudre sa congrégation, de la transférer, elle et les religieuses qui lui étaient attachées, dans d'autres couvents, de supprimer les livres qui traitaient de ses miracles et de sa sainteté.

Cependant le fanatisme ne disparut point, et Pie VI, qui qualifia Agémi d'hallucinée et de visionnaire, dont la sainteté

n'était qu'apparente, fut encore obligé de procéder contre le patriarche Joseph-Pierre de Stéphanis, qui s'était déclaré en sa faveur. Il le suspendit, l'invita à rendre compte de sa conduite à Rome, et établit Michel, évêque de Césarée, vicaire patriarcal. La fête du Cœur de Jésus, introduite par le patriarche, et le jeûne qui l'accompagnait, furent déclarés non obligatoires, tandis qu'on recommanda la fête de la Conception et le rétablissement de l'abstinence le vendredi de la fête du Cœur de Jésus. Le patriarche donna des marques de repentir, reçut les décrets du pape et rétracta ses précédentes ordonnances. Pie VI le fit rétablir dans sa charge en 1784.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 171.

Le patriarche Étienne II : Le Quien, Or. chr., III, p. 72, 73. Clément XI : Bull. Clem. XI, 1723, p. 552 et seq. ; const. *Etsi quotquot*, 29 janvier; bref du 1er févr. 1721, à Gabriel Eve : Bull. Prop., append., t. I, p. 476-499. Innocent XIII, const. *Exultavimus*, 12 fév. 1723, ib., t. II, p. 9 et seq. Concile national : Coll. Lac., t. II, p. 75 et seq.; Bull. Bened. XIV, Rom., 1746, t. II, p. 76. Nouv. Mémoires des missions de la Comp. de J. dans le Levant, Paris, 1745, VIII, 868. Schnurrer, die Maron. Kirche (Archiv für alte und neue K.-G. de Stændlin et de Tzschirner, Leipsig, 1813, I, p. 32 et suiv.).— Controverses sous Benoît XIV : Bull. Ben., t. I, p. 113 et seq., 162 et seq., 254 et seq. ; t. IV, p. 260 et seq. ; Bull. Prop., III, 76-96, 129 et seq. ; t. II, append., p. 115 et seq. ; append., t. II, p. 47, 55, 309 et seq. Clément XIII, 1759 : Bull. Prop., IV, p. 10. Clément XIV, 19 juillet 1770, ib., p. 126-130. Clément XIII, 5 mai 1762, ib., p. 61 et seq.; rescrits à Pierre-Joseph, 1768, ib., p. 111-114. Pie VI, 20 oct. 1783 et 15 déc. 1787, ib., p. 194 et seq., 208 et seq. : Actes consistoriaux, 1796 et suiv., ib., p. 226-235, 247-254; Coll. Lac., II, 496 et seq.; Pichler, II, p. 549-552. Sur Angèle Agemi, Bened. XIV, 4 jan. 1758 : Bull. Prop., append., t. II, p. 160-162. Décrets de la Propagande, 25 juin 1779 et 29 sept. 1781. Pie VI, const. *Apostolica Sollicitudo*, 11 juillet 1779; *Maximum nobis*, 28 sept. 1784, ib., p. 253-262, 279-287.

Les Arméniens.

172. L'Église catholique comptait toujours dans son sein un grand nombre d'Arméniens. Le patriarche Jacques entreprit en 1662 le voyage de Rome avec vingt-cinq évêques. Tandis qu'il était en route et se trouvait à Constantinople, il sentit la mort approcher, et fit, en présence de l'archevêque latin, sa profession de foi catholique. Le pape Clément IX obtint en 1668 la promesse

qu'à l'avenir on mêlerait de l'eau au vin du sacrifice, conformément aux prescriptions de l'Église romaine. Innocent XII s'intéressa beaucoup aux Arméniens. Le patriarche Nahabied lui avait témoigné son obéissance (1695), et s'était attiré de graves persécutions; le pape l'exhorta à travailler de toutes ses forces au maintien de l'union religieuse, consola les prélats arméniens des souffrances de leur peuple, nomma archevêque d'Ancyre le carme Pierre-Paul, et l'envoya en Perse (1698). Paul y rendit plusieurs décrets en faveur des catholiques, et procura un rapprochement entre les hérétiques d'Arménie et le Saint-Siège.

Clément XI, peu de temps après son exaltation, envoya cinq missionnaires en Arménie et les recommanda au patriarche Nahabied (1701); et il amena son successeur Alexandre, dont les dispositions furent d'abord très hostiles, à l'assurer de son entière obéissance. En 1709, il recommanda au roi de Perse l'archevêque de Naxivan, Pierre Martyr de Parme, et d'autres dominicains; en 1710, il envoya au patriarche Alexandre une profession de foi imprimée. Le même pape eut à se plaindre (1719) auprès du schah des mauvais traitements infligés en Perse aux missionnaires latins et aux Arméniens catholiques. Plus tard, Carabiet III, patriarche d'Etschmiazin, écrivit à Innocent XIII pour l'assurer de son obéisssance (1724); Jean, qui résidait à Constantinople, suivit son exemple (1741).

L'Arménie dut beaucoup à son compatriote, le prêtre Abraham, qui fut sacré évêque d'Alep, par Pierre, patriarche catholique de Sis (1701-1712), et forma une pieuse association de prêtres dans les montagnes du Liban. Après la mort de Lucas, patriarche de Sis, les catholiques arméniens le choisirent pour son successeur (novembre 1740). Il se rendit à Rome, et Benoît XIV le confirma dans un consistoire « patriarche de Cilicie et de la Petite-Asie ». Il prit le nom de Pierre, qui fut celui de tous ses successeurs. Un patriarche hérétique ayant été élu à Sis, Pierre Ier Abraham fixa son siège dans un monastère du Liban, où il mourut en 1749. Son successeur Jacques-Pierre II fut confirmé par Benoît XIV (1750), de même que Michel-Pierre III en 1754 (mort en 1780). Le quatrième et le cinquième le furent par Pie VI en 1781 et 1788. Un grand et magnifique couvent fut construit à Djommar pour servir de résidence au patriarche.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 172.

Le Quien, I, 1415 ; Tschamtschean, II, 435 et seq. Lettres à Innocent XI, 1682 et 1683 : Bulifon (§ 169), I, 51-55. Relation d'une mission faite nouvellement par Mgr l'archevêque d'Ancyre à Ispahan, Paris, 1702. Comp. Pichler, II, p. 465-475. Innocent XII, 6 juin 1698, au père Simon de Siruan et à l'évêq. Blaise : Bull. Prop., append., t. I, p. 349-351. Clém. XI : Serpos, I, 392, 398 ; Tschamtschean, I, 398, 479, 488. Lit. d. d. 15 jun. 1709, 15 mar. 1710, 18 feb. 1119 : Bull. Prop., append., t. I, 374, 394, 474. Patriarcat cathol. de Cilicie : Bened. XIV, allocution du 13 juillet 1744, Bull. Bened., t. I, p. 290. Cf. de Syn. diœc., XIII, 15, 18. Allocution de Pie VI : Bull. Prop., IV, 188 et seq.; Mejer, Propag., I, p. 446. Rattinger, dans Laacher Stimmen, 1872, h. II, p. 35-37.

Congrégations de moines arméniens.

173. Il y avait encore parmi les Arméniens un grand nombre de moines fervents, qui appartenaient à l'ancien ordre des basiliens ou à l'ordre de Saint-Dominique. Deux nouvelles congrégations se formèrent. Pierre Méchitar, de Sébaste, dans la Petite-Arménie, né en 1676, converti par les jésuites, institua en 1700, à Galata, une école de missionnaires pour ses compatriotes. Chassé de là par le patriarche hérétique Avedick, il se rendit avec ses disciples à Modon, situé dans la Morée, qui appartenait alors à Venise, et y établit un couvent (1702). Clément XI confirma la congrégation (1711) et nomma Méchitar abbé. En 1715, quand la guerre éclata entre Venise et la Porte, Méchitar partit pour Venise avec onze disciples ; il en laissa soixante-dix à Modon. Après la destruction de Modon, il reçut pour ses frères la petite île de Saint-Lazare, près de Venise, travailla sans relâche à civiliser et à convertir ses compatriotes, et mourut en 1749, hautement vénéré par les siens.

Sous le second abbé général, Méliconien (1750-1800), il se forma à Trieste une seconde congrégation de méchitaristes, qui dans la suite se transféra à Vienne (1810). Elle établit des imprimeries et des écoles, fonda plusieurs hospices, et envoya un grand nombre de prêtres dans les missions. Une autre congrégation, celle des antoniens, fut également une pépinière des méchitaristes. Pendant la violente persécution qui sévit en Orient au dix-septième siècle contre les Arméniens catholiques, Abram Atar Poresigh se retira au Liban avec deux prêtres et Jacques

Hosepian (plus tard Pierre II), et érigea, sous la protection de l'ermite saint Antoine, le couvent de Saint-Sauveur, dont les membres s'obligeaient à servir dans les missions. Quelques-uns de ces religieux se rendirent à Rome pour perfectionner leur instruction. Leur abbé général, Grégoire Nipot, y fit l'acquisition du palais Cési, près du Vatican, qu'il transforma en couvent sous le vocable de Saint-Grégoire-l'Illuminateur. Clément XIII approuva cette fondation, et des papes lui accordèrent plus tard des privilèges. Deux couvents d'antoniens continuèrent à subsister dans le Liban.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 173.

Moroni, Dizion., II, 224, 225 ; Mejer, I, p. 486 et suiv., 525 ; Illgen, Ztschr. für hist. Theol., 1841, p. 143-168 ; Augsb. Allg. Ztg,, 1874, Beil., nr. 144 ; H. Læmmer, dans le récit de sa conversion, Misericordias Domini, Frib., 1861, p. 124 et suiv.; Ir. Gurter, Aus dem Leben des Aristaces Azaria, Vienne, 1855.

Les missionnaires chez les Arméniens.

174. Le Saint-Siège eut souvent à réprimer le zèle intempestif des missionnaires latins, qui dédaignaient le rite arménien, prétendaient gouverner le clergé oriental et soulevaient une infinité de querelles. Pie VI intervint en 1783. Il y avait à Rome, pour l'ordination des Arméniens, un évêque catholique de ce rite, qui résidait dans l'hospice de Saint-Blaise ; le premier fut Grégoire, archevêque fugitif d'Edesse (mort en 1721). A Constantinople et dans les villes de l'empire turc, les jésuites, principalement le Suisse Cachod (1712), les frères Picard et Monier, convertirent plusieurs familles arméniennes. Dans la capitale de la Turquie, ils obtinrent un vicaire apostolique de leur rite, qui était placé sous le vicaire du patriarche latin. Plus tard, les dominicains eurent moins de succès, et Benoît XIV engagea leur chapitre général de Bologne (1748) à s'occuper de la province arménienne de Naxivan. Les catholiques d'Arménie formèrent un grand nombre de confesseurs et de martyrs, comme le prêtre Dorgumidas, martyrisé le 5 novembre 1707.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 174.

Instruction pour les missionnaires latins : Serpos, II, 295 et seq.,

386 et seq. Évêques arméniens à Rome, t. II, p. 293. Moroni, Benoît XIV au chapitre général O. P. de Bologne, 10 avril 1748 : Bull. Prop., append., t. II, p. 136-137. Missionnaires et saints : Lettres édifiantes, Mémoires du Levant, Lyon, 1819, I, 8 et seq., 14 et seq. ; II, 358 et seq.

Les Géorgiens.

175. La Géorgie (Ibérie) ne fut pas oubliée par les papes. Grégoire IX y avait envoyé le mineur Jacques de Rossano et d'autres frères de son ordre, en leur accordant divers privilèges, et les avait chaleureusement recommandés au prince (1233). Plus tard (1240), il y dépêcha plusieurs dominicains, qu'il recommanda également à la reine Rusuda et à son fils David. Innocent IV renouvela la mission (1254), et pria les évêques du pays de lui faire bon accueil. Au quatorzième siècle, la branche arménienne de l'ordre des prêcheurs opéra plusieurs conversions, et les papes, Jean XXII surtout, continuèrent leurs travaux, mais sans grand succès. En 1496, Alexandre VI s'adressa au roi Constantin, lui soumit les décrets d'union dressés par Eu-Eugène IV, et demanda la reconnaissance de la primauté. Cette démarche fut également infructueuse. Dans les embarras de la guerre avec les Turcs, le roi Vartanch implora l'assistance d'Innocent XIII (1722), et parla de se réunir à l'Église romaine.

La mission de Géorgie était alors dirigée par les capucins. En 1754, ils décidèrent le patriarche Jessé, fils d'un prince, d'accepter la doctrine de l'Église romaine et de reconnaître sa primauté. Jessé envoya sa profession de foi à Benoît XIV. Mais le prince Taimoras et son fils Héraclius réunirent (27 décembre 1755) un concile composé de deux archevêques, de vingt évêques et abbés, qui le destitua. Il fut exilé, ainsi que les capucins, auteurs de sa conversion. Le schisme prédominait dans le pays, à cause de l'influence de la Russie, à laquelle la Géorgie se rattacha définitivement en 1783. Son patriarche reçut la huitième place parmi les membres du saint-synode de Pétersbourg, et l'entrée du pays fut interdite aux missionnaires latins.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 175.

Grégoire IX, 11 avril 1233 et 13 janv. 1240 : Potthast, Reg., p. 783,

918. Innocent IV, 22 mars 1244 et 26 févr. 1254, ib., p. 961-1254. Jean XXII, Enc. Rayn., n. 1318, n. 7. Alexandre VI, ib., an. 1496, n. 21 et seq. Lettre du roi Vartanch, 29 nov. 1722, dans Theiner, Monuments hist. relatifs aux règnes d'Alexis Michaelowitsch, Féodor III et Pierre le Grand, Rome, 1859, p. 548 ; Pichler, I, 519 et suiv. Notices sur les capucins de Géorgie, dans les Annales Ord. Capuc., an. 1754 et seq. Jerem. a Bennettis, Privileg. S. Petri vindiciæ, p. II, t. IV, ed. Rom., 1758, p. 19-20. Relations avec la Russie : Martens, II, 442, 450.

Les Coptes et les Abyssiniens.

176. Chez les Coptes aussi les papes avaient fait des tentatives de conversion, principalement Pie IV, Grégoire XIII, Sixte-Quint, Clément VIII et Urbain VIII. Ils obtinrent des patriarches Gabriel II (1593) et Matthieu (1637) quelques déclarations d'assentiment purement transitoires. Les franciscains et les capucins poursuivirent leurs travaux en Égypte. En 1697, Innocent XII engagea Jean, patriarche copte d'Alexandrie, qu'on lui avait dit favorable à la réunion, à se rattacher à l'Église romaine : ce fut en vain. Sous Benoît XIV, au contraire, plusieurs Coptes se convertirent dans la haute et basse Égypte. En 1741, le pape les plaça sous l'évêque copte de Jérusalem, et établit des congrégations spéciales pour résoudre différents doutes concernant leurs rites. Dans la suite ils furent de nouveau placés sous la direction des franciscains. Pie VI érigea en 1781 le vicariat apostolique du Caire.

Quelques missionnaires continuaient de pénétrer en Abyssinie, la plupart à titre de médecins et sous la protection de la France. En 1702, Clément XI y envoya le maronite Gabriel, et en 1704 le franciscain Joseph de Jérusalem ; puis, en 1711, trois autres franciscains. L'empereur Oustas (1709-1711) leur permit d'enseigner et d'administrer les sacrements en secret ; mais, à la suite d'une insurrection des moines (1707), ils furent mis à mort par l'empereur David IV.

Plusieurs autres mesures furent prises contre les missionnaires latins. Jean, patriarche copte, qui occupa quarante-trois ans le siège d'Alexandrie, était partisan de la réunion, protégeait les catholiques et favorisait leurs intérêts. Clément XII, qui lui envoya un franciscain (1736), lui adressa des éloges. Ce fut en 1751 seulement que trois franciscains pénétrèrent de nouveau

en Éthiopie; mais il leur fallut céder devant la colère des moines, malgré la protection de l'empereur (1754). Clément XI s'intéressa aux quelques Abyssiniens convertis, et assigna (1721) à leur nation l'hôpital de Saint-Étienne, près du Vatican. En 1761, Clément XIII approuva les règles des antoniens du rite copte.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 176.

Thomassin, l. I, c. XXV, n. 1, 2; Baron., Ann., t. VI, append., p. 697-707; Rayn., an. 1560, n. 77; Sachini, Hist. Soc. Jesu., Colon., 1621, p. II, lib. V, p. 259 et seq., 334, 345; Thomas a Jesu, Thesaur., lib. VI, c. VI, p. 361; L. Allat., de Eccl. Occid. et Or. perp. consensu, p. 1002; Bened. XIV, const. *Eo quamvis*, 4 mai 1745, Bull. Bened., I, p. 228, § 1; J. S. Assemani, della Nazione de' Copti e della Validita del sacr. dell' Ordine presso loro, 1733, dans Mai, N. C., V, II, p. 171-237; Pichler, II, p. 514-516; Innocent XII, 16 mars 1697, *Cum ex brevibus*, Bull. Prop., append., t. I, p. 348; Benoît XIV, const. du 4 août 1741, 4 mai 1745, 19 juin 1750; Bull. Propag., III, p. 2 et seq., 188-209, 267-273; Mejer, Propaganda, I, p. 445. — Lobo, Voyage d'Abyssinie, p. 359 et seq. (cf. p. 307, 465, 470, 474 et seq.); Bruce, Voyage, II, 564, 567, 571, 620, 629 et seq.; Le Quien, II, 668. Clément XI, 8 mars 1704, Regi Æthiop. : Bullar. Propag., appendix, t. I, p. 364 et seq. Clément XII, 5 oct. 1732; Joh. Patr. Copt. et P. Angelico a Carolo, O. S. F., eod. d., ib., append., t. II, p. 61-63. Mission de 1751-1754 : Salt, A voyage to Abessinie, Lond., 1814, append., n. 3, p. XXIX et seq.; Marshall, II, p. 361; Pichler, II, p. 525-527. Const. *Alias postquam*, 15 janv. 1721, Bull. Prop., II, 71-74; const. *Ecclesiæ catholicæ*, 19 déc. 1761, ib., append., t. II, p. 229-231, de Constitut. monachorum S. Antonii abbatis ritus coptici.

Les Ruthènes et les Hongrois.

177. Les Ruthènes du nord de la Hongrie, considérablement renforcés du côté de la Pologne, avaient pour centre le couvent basilien de Saint-Nicolas, près de Manthaco, fondé en 1360; ils furent longtemps attachés au schisme grec. En 1591 seulement, la conversion de leurs compatriotes de Pologne les rapprocha de l'unité catholique. Mais en 1627, Gabriel Bethlen, prince de Transylvanie, ennemi de Rome, maître depuis 1529 de sept comtats dans le nord de la Hongrie, nomma évêque de Munkacs le schismatique Jean Grégorovius; son successeur, Basile Tarassovics, élu en 1623, se fit consacrer en Moldavie

par l'archevêque schismatique ; il entra dans l'union en 1641, et fut pour ce motif enfermé dans une étroite prison par le prince George Racoczy.

L'empereur Ferdinand III s'employa activement en sa faveur, et lorsque Basile eut été une seconde fois privé de sa place, il lui donna une résidence assurée et une rente annuelle. Le successeur de George désigné par celui-ci avant de mourir, Pierre Parthénius, exprima dans le concile national de Tyrnau, en présence du primat Lippai, le désir de voir rétablir l'union. Ce fut le 24 avril 1551, au château de Uunghvar. Cependant Parthénius se fit sacrer (1651) dans la Transylvanie par trois prélats schismatiques; mais il reconnut bientôt sa faute, et pria le primat Lippai de lui venir en aide. Lippai demanda à Innocent XI de suppléer les défauts de son ordination, de lever les censures et de confirmer l'évêque ruthène.

Alexandre VIII agréa cette demande (1655), et l'empereur Léopold Ier lui accorda un diplôme (1659). Près de quatre cents ecclésiastiques ruthéniens lui prêtèrent obéissance. Cependant il y avait encore à Munkacs un évêque schismatique. En 1689, le cardinal de Colonics emmena avec lui de Rome, en qualité de missionnaire, l'évêque de Sébaste, Jean-Joseph de Camillis, Grec d'origine, le fit installer évêque des Ruthènes (1690), le chargea de faire exécuter les décrets d'union dans plusieurs synodes, obtint de l'empereur en 1692 un mandat en faveur de l'immunité et de l'égalité du rite ruthénien avec le rite latin. L'évêque Camillis (1705), Joseph Hodermarsky, zélé pour la réunion, fut consacré, puis confirmé par l'empereur Joseph Ier (107), mais rejeté par le pape, parce qu'il avait autrefois versé le sang dans des combats. Il se démit donc en 1717 et ne garda que l'abbaye de Saint-Nicolas. Les évêques d'Erlau considéraient comme dépendant de leurs sièges les évêques établis à Munkacs, sans diocèse proprement dit et sans juridiction : cela amena une foule de querelles. L'impératrice Marie-Thérèse obtint de Clément XIV (1771) l'érection à Munkacs d'un évêché uni, qui comptait 839 églises et 676 paroisses, nouveau renfort pour l'œuvre de l'union. Des ordonnances impériales sévères furent rendues en 1720 contre l'oppression des familles sacerdotales ruthéniennes, que les possesseurs de domaines traitaient comme des serfs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 177.

Jos. Fiedler, Beitræge zur Gesch. der Union der Ruthenen in Nord-Ungarn und der Immunitæt des Clerus derselben (Separatabdruck aus den Sitzungsberichten der phil.-hist. Classe der k. k. Akad. der Wiss., t. XXXIX, p. 481 et suiv.), Vienne, 1862, avec 13 documents; Pichler, II, p. 127 et suiv. Érection de l'évêché de Munkacs, Clem. XIV, 19 sept. 1771 : Bull. Rom. Cont., t. IV, p. 150.

Les Grecs de Slavonie.

178. Parmi les Grecs de Slavonie, qui habitaient entre le Danube et la Drave, Jean Reich, supérieur du couvent d'Orahovico, promit en 1689, pour lui-même et pour seize paroisses qui lui étaient soumises, d'adhérer à l'union ; il se mit en rapport avec le conseiller de la cour, Tullius Nuglis de Prumberg, et avec les jésuites de cinq églises, et accomplit solennellement sa promesse en 1690. Le prieur du couvent de Saint-Michel, à Graboza, fut établi visiteur; le prieur Neich reçut de l'empereur le titre d'évêque; l'enseignement des aspirants à l'état ecclésiastique, avec la faculté de prêcher librement dans les églises grecques, fut assuré aux jésuites. Mais comme l'empereur garantissait à tous les chrétiens d'Orient le libre exercice de leur culte, et que les Grecs, ennemis de la Hongrie et des pays voisins, n'attendaient pas d'autre avantage de l'union, ceux-ci persévérèrent pour la plupart dans l'ancien schisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 178.

J. Fiedler, die Union der in Ungarn zwischen der Donau und der Drau wohnenden Bekenner des Gr. orient. Glaubens (livraison de novembre 1861 des Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der k. k Akad. der Wiss., t. XXXVIII, p. 284 et suiv., imprimé à part), Vienne, 1862, avec six documents; Pichler, II, p. 129 et suiv.

Les Ruthènes en Transylvanie.

179. En Transylvanie, les princes indigènes, attachés au protestantisme, avaient presque entièrement étouffé la religion catholique, et n'avaient accordé quelques adoucissements qu'aux popes des Valaques schismatiques, qui étaient les serfs de leurs possesseurs de domaines. En 1688, quand le pays tomba sous

la domination de l'Autriche, on lui accorda l'entière liberté des cultes et l'on reconnut tous ses privilèges, on essaya d'y restaurer le catholicisme et de procurer l'union des Grecs. Le cardinal Léopold deBoloniès se servit pour cela des missionnaires jésuites de la province de Dacie, parmi lesquels les pères Hevenes et Barangi, ce dernier curé de la ville de Weissenburg(*AlbaJulia*), déployèrent une activité infatigable. Ils réussirent auprès de Théophile, évêque valaque, qui signa l'acte de réunion avec douze archidiacres (mars 1697). Les Grecs unis, ayant accepté les dogmes de la procession du Saint-Esprit, du purgatoire, de la primauté, et de la validité de la consécration avec du pain non fermentè, furent replacés sur le même pied que le clergé catholique romain. Athanase, successeur de Théophile, souscrivit également à la réunion (1678), que Léopold I[er] confirma en 1699. Seulement, le peuple valaque était trop peu instruit : le manque d'écoles se faisait vivement sentir, et les Grecs unis étaient encore souvent persécutés. Un statut impérial du 19 mars 1701, rendu sur les instances du primat Colonics, essaya de remédier à ces inconvénients. A la demande de Charles VI, Innocent XIII fonda en 1721 l'évêché de Fogaras pour le rite grec.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 179.

Fiedler, die Union der Walachen in Siebenbürgen unter K. Leopold I (livraison de mai 1858 des Stizungsberichte der phil.-hist. Classe der k. k. Akad. der Wiss., t. XXVII, p. 356 et suiv.), Vienne, 1858, avec treize supplém.; Pichler, II, p. 130. Évêché de Fogaras : const. *Rationi congruit,* 1721, Bull. Prop., append., II, p. 3-6.

Luttes en Pologne.

180. Les Grecs unis de Pologne avaient adopté depuis 1617 différents livres conformes ou à peu près à ceux des Latins. L'orgueil national en fut souvent froissé, et les papes se donnèrent toutes les peines du monde pour maintenir à la fois la pureté et la distinction des anciens rites grecs et pour convaincre les esprits de la conformité des Grecs unis avec les catholiques latins. Le concile de Zamoïsk, tenu en 1720, sous la présidence du nonce Jérôme Grimaldi, archevêque d'Édesse, et du métropolitain Léon Kiszka, rendit plusieurs décrets importants, confirma le

rite grec, décida l'introduction de la Fête-Dieu et la réunion de tous les couvents basiliens au moyen d'un chapitre général. Ce chapitre, tenu en 1739, décida qu'il n'y aurait que deux congrégations, la congrégation lithuanienne de la Sainte-Trinité et la congrégation polonaise-russe de la Sainte-Vierge. Plusieurs questions soulevées à ce sujet furent éclaircies par Benoît XIV en 1742. Ce pape soumit (1755) les archimandrites à la juridiction immédiate des protoarchimandrites, délia les basiliens du quatrième vœu qu'ils faisaient de ne pas accepter des évêchés et des abbayes sans l'agrément de leurs supérieurs, et leur permit de se charger des paroisses à défaut de prêtres séculiers (1756). Mais il fallut en même temps leur inculquer l'obéissance aux évêques, et dans la suite encore blâmer plus d'un abus.

Plusieurs basiliens ayant dégénéré, on leur refusa plus tard des paroisses. Un grand nombre, dans l'espoir d'obtenir de meilleurs bénéfices, passèrent au rite latin ; mais les papes, notamment Benoît XIV, mirent à ce passage des conditions difficiles. Les catholiques grecs et les catholiques latins étaient souvent en dispute, malgré les recommandations qui leur étaient faites dans les constitutions des papes de s'aider mutuellement. Depuis la réunion de la Lithuanie et d'une portion de la Pologne à la Russie, la plupart des Unis furent, contrairement aux traités, amenés au schisme par la séduction, la violence ou la ruse. On voulait en faire des Russes, et l'on bouleversa ainsi complètement l'œuvre de l'union. Russes ou Latins, il n'y avait pas d'autre alternative pour les Unis. Ils furent placés sous l'archevêque de Polozk, qui travailla dans le sens de Catherine II et opprima les autres sièges épiscopaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 180.

Syn. provinc. Ruthenorum hab. in civ. Zamosc., Rom., 1724 : Coll. Lac., t. II, p. 1 et seq. Bened. XIV, const. *Etsi dubitare,* 66 ; *Inter plures,* § 3 ; *Demandatam,* 1743 : Bull. Bened., t. I, p. 97, 155, 294 ; Bull. Prop., III, p. 72 et seq.; const. *Super familiam* et *Inclytum* : Bull. Bened., t. IV, p. 179 et seq., 40 et seq.; Bull. Prop., III, 438 et seq. 298 et seq. Clément XIV, 1773, Bull. Prop., IV, 149 ; Archiv für kath. K.-R., VII, p. 359 ; VIII, p. 77 et suiv., 91, 94 ; Pichler, II, p. 213 et suiv., 215 et suiv.

CHAPITRE II.

LE SCHISME RUSSE ET LE PROTESTANTISME.

LE SCHISME RUSSE.

L'Église d'État en Russie.

Suppression du patriarcat.

181. La Russie, pendant les guerres de 1655 à 1667, devint une puissance considérable; elle acquit le protectorat sur ses coreligionnaires de la Pologne russe, et depuis 1686 l'Ukraine tout entière, où le schisme ne tarda pas à prédominer. Les patriarches moscovites conservèrent la plus grande influence, non seulement en religion, mais en politique, et leur autorité prit de telles proportions, qu'elle excita bientôt la jalousie et les inquiétudes des czars. Lorsque le patriarche Nikon, tout imbu d'idées monacales, entreprit la correction des livres d'église, altérés en divers endroits (1652-1666), et opéra les réformes sans tenir compte des anciens canons, une grande partie du peuple et des boyards s'éleva contre lui. Il abdiqua, et le czar soumit le patriarcat à une administration provisoire. Nikon, étant rentré dans la capitale en 1664, fut déclaré déchu de sa dignité et mourut dans son couvent. Sa mémoire fut dans la suite réhabilitée. Il était, ainsi que les patriarches Joachim et Adrien, un violent ennemi des Latins. On condamna ceux qui plaçaient l'essence de la consécration dans les paroles de l'institution, comme faisaient les Latins, et non dans l'*Epiklesis*.

Depuis 1687, la puissance du patriarcat russe s'accrut par la subordination de la métropole orthodoxe de Kiew. Mais Pierre le Grand (1689-1725), qui ne rêvait que projets de réforme, résolut de remplacer le patriarcat, devenu trop puissant, par un collège ecclésiastique, qui cadrait mieux avec ses plans ; et comme le peuple montrait de l'attachement pour le patriarcat, il procéda avec beaucoup de prudence. Après la mort d'Adrien, onzième patriarche (1700), Pierre, qui ne lui avait pas ménagé les humiliations, ajourna, autant qu'il le put, sous divers pré-

textes, l'élection d'un successeur ; il remit sur ces entrefaites l'administration ecclésiastique au métropolitain de Sarez, et, après la mort de celui-ci (1702), au métropolitain de Rasan, avec cette restriction que dans toutes les affaires importantes il délibérerait avec les évêques présents dans la capitale, et soumettrait à l'approbation de l'autocrate les décrets qu'il aurait rendus.

Cette ombre de gouvernement patriarcal dura vingt ans. Dans cet intervalle, Pierre publia différentes ordonnances en matière ecclésiastique, favorisa l'immigration des étrangers en leur assurant la liberté de religion, frappa d'impôts les biens des évêques et des couvents, abolit les différents titres et dignités des prélats trop honorés jusqu'alors, entrava la juridiction ecclésiastique, réforma les couvents de moines et de religieuses, dont la plupart étaient profondément déchus, fit déposer les évêques qui avaient participé à la conjuration ourdie par son fils Alexis et exécuter l'évêque de Rostow (1718). Quand l'exarque Étienne se sentit incapable de porter plus longtemps le fardeau de l'administration du patriarcat, Pierre convoqua un synode dans la nouvelle capitale de Saint-Pétersbourg (janvier 1721), lui soumit son plan de constitution avec une formule de serment et un règlement détaillé, qui plaçait complètement l'Église russe sous l'autorité impériale.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 181.

Strahl, Beitr. zur russ. K.-G., Halle, 1824; Philaret, Gesch. der Kirche Ruszlands, Francfort, 1872, 2 vol.; Haxthausen, Studien über die innern Zustænde Ruszlands, Hanovre, 1848, 2 vol.; Pichler, II, p. 117 et suiv. (ibid., sur Nikon, p. 131 et suiv. Cf. Strahl, das Gelehrte Ruszland, p. 216-247). Controverse sur les paroles de la consécration : Strahl, op. cit., p. 252 et suiv., 305 et suiv.; Pichler, II, p. 142 et suiv. Kiew sous Moscou, ibid., p. 144; Strahl, Beitr., p. 235 et suiv. — W. Binder, Peter der Grosze und seine Zeit Reutlingen, 1844; Hesko, Gesch. Peters des Groszen., Vienne, 1856; Pichler, II, p. 144 et suiv., 150 et suiv. Décadence des couvents et du peuple : Korb, Diarium itineris in Moscoviam, Vienne, 1700, p. 196, 199 ; P. Perry, État présent de la grande Russie, Bruxell., 1717, p. 262, 264, 270.

Nouvelle organisation de l'Église russe.

182. Il fut décidé que l'Église russe aurait à sa tête un concile permanent, le saint-synode, qui remplacerait le patriarche et serait également institué par l'empereur. Par là, disait-on, le pouvoir ecclésiastique gagnerait en autorité et en valeur intrinsèque ; un concile pourrait faire plus qu'un particulier, et des décrets rendus par lui auraient plus de poids que des ordres émanés d'un individu ; la marche des affaires ne serait plus troublée par la mort, la maladie, la corruption, la passion, la révolte ; on enlèverait au peuple cette fausse opinion que le gouvernement ecclésiastique est plus élevé que le gouvernement civil, et on l'établirait aussi une école supérieure pour la formation du clergé. Il fut déclaré que le nouveau synode était une concession bienveillante de la souveraine puissance de l'empereur, lequel nommerait ses membres ainsi que le président. Ce dernier ne se distinguerait que par la préséance et serait soumis au jugement de la masse ; l'empereur seul pourrait changer la constitution du synode. Un laïque, sous le nom de procureur suprême (qui était alors et fut depuis un officier), fut chargé de sa direction.

On traça au synode l'ordre de ses affaires en ce qui regardait le maintien de la doctrine, le culte et la discipline, la censure des ouvrages et les différents états. Les membres du synode (d'abord au nombre de onze, puis de quatorze à partir de 1722) de treize depuis 1770) étaient, les uns, de véritables assesseurs, les autres, des absents; les autres, des évêques, des abbés et des prêtres. Il était divisé en deux bureaux : l'un à Saint-Pétersbourg, l'autre à Moscou. Tandis qu'autrefois l'Église russe comptait douze métropoles, quatre archevêques et trois évêques, les évêques aujourd'hui étaient placés sur le même rang, ils ne conservaient les noms de métropolitains et d'archevêques que comme des titres honorifiques conférés par l'empereur. Des règles particulières furent tracées au clergé, tant régulier que séculier. On excepta du secret de la confession les cas de haute trahison et la nécessité de prévenir un scandale public. La profession des vœux pour les hommes fut reculée à l'âge de trente ans; celle des femmes, à l'âge de cinquante ou de soixante.

Pierre usurpa les fonctions de premier évêque, envoya aux prélats des instructions pastorales, fixa les conditions requises pour l'ordination et le nombre des ecclésiastiques que devait avoir chaque église ; chaque cathédrale reçut un protopope, deux trésoriers, cinq popes, un protodiaire, quatre diacres, deux lecteurs, deux sacristains, trente-deux choristes pour le chant ecclésiastique ; d'autres églises mères obtinrent un protopope, deux popes, deux diacres, deux sacristains, deux chantres, etc.; quand les clercs d'une église dépassaient le nombre réglementaire, le surplus était transféré dans d'autres églises. Pierre savait que ses ordres despotiques seraient ponctuellement observés. Quelques évêques ayant fait des remontrances sur la suppression du patriarcat, qui avait été institué avec l'agrément et par décret synodal des patriarches orientaux, il répondit en montrant sa poitrine : « Voilà votre patriarche ! » Les évêques sacrifièrent les derniers restes de leur indépendance religieuse, et Jérémie III, patriarche de Constantinople, ayant besoin du protectorat de la Russie, consentit à tout (1723). Le nouveau synode russe devait jouir désormais des mêmes droits que les quatre sièges patriarcaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 182.

Statutum canonicum Petri M., vulgo Regulamentum in S. orthod. Russorum Ecclesia præscriptum et auctum, ex russ. lingua in latinam translatum, auspiciis G. A. Potemkin, Petrop., 1785 : Pichler, II, p. 174 et suiv.; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 171 et suiv. Réponse des czars aux évêques : A. Galitzin, la Russie au XVIII[e] siècle, Paris, 1863, p. 148 ; Heermann, Gesch. des russischen Staates, IV, p. 350. Correspondance de Pierre avec les patriarches : Rhally et Potli, Syntagma, V, p. 160 ; Pichler, p. 181 et suiv.; Murawiew, Gesch. der russischen Kirche, Karlsruhe, 1857, p. 252.

Procopowicz.— Affermissement du nouvel ordre ecclésiastique

183. Le principal instrument de cette réforme dans la constitution ecclésiastique fut Theophanes Procopowicz, le premier théologien de quelque importance qu'ait eu la Russie. Né à Kiew en 1681, il avait perfectionné ses études en Italie (dès 1698), avait été successivement moine (1705), professeur et orateur renommé. Il avait acquis à un si haut degré la faveur de la cour, que Pierre l'avait initié à ses plans

de réformes. Évêque de Pskow et de Narva (1718), archevêque en 1720, il était maintenant second vice-président du synode. Il prononça en cette qualité (14 févr. 1721), en présence de l'empereur, un solennel discours d'ouverture, dans lequel il fit l'éloge de Pierre et abusa de l'Écriture (Jean, xv, 16). En 1722, il justifia dans un écrit la nouvelle constitution ecclésiastique ; écrivit sur les écoles, les moines et le clergé séculier ; rédigea, outre différentes dissertations, un traité polémique sur la procession du Saint-Esprit, contre les Latins ; fit faire leurs études à plusieurs Russes de talent, devint président du synode et archevêque de Nowgorod, et resta jusqu'à sa mort (1736) le chef spirituel de l'Église russe.

Les plus signalés d'entre les évêques, abbés et protopopes furent nommés dans les premiers temps — mais non plus tard — assesseurs du synode. Sous les gouvernements suivants (Catherine Ire, femme de Pierre, 1725-1727 ; Pierre II, 1727-1730; Anne, 1730-1740 ; Élisabeth, 1740-1762), les nouvelles institutions ecclésiastiques se consolidèrent, malgré toutes les fluctuations. Le peuple ne se souciait plus des patriarches, que Pierre tournait au dérision, eux, et le pape dans des fêtes scandaleuses. L'Église, devenue l'instrument d'une politique souvent très immorale, privée plus tard des possessions temporelles par la réunion des biens ecclésiastiques aux domaines de la couronne, opérée par Catherine II ; l'Église, débarrassée ainsi des soucis de l'administration, depuis longtemps muette par le manque de prédications et de chant commun parmi le peuple, menait une triste existence. Elle perdait de plus en plus cette influence qui soutient et affermit les cœurs, laissait le champ libre aux sectaires, dont le crédit grandissait chaque jour sous une tyrannie qui ne cédait en rien au plus honteux despotisme de l'Orient.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 183.

Theophan. Procopowicz Tract. de Process. Spir. S., Goth., 1772, in-8° (d'après Adam Zernikow, ancien luthérien). La préface donne des renseignements sur la vie et les écrits de l'auteur. Strahl, das Gelehrte Ruszland, p. 338 et suiv.; Pichler, p. 179 et suiv., 305 et suiv. (ibid., p. 183 et suiv., ouvrages sur les fêtes dérisoires de 1722 et 1725). Galitzin, l'Église gréco-russe, Par., 1867; Bassarow, die Russisch-orthodoxe Kirche, Stuttgart, 1873; Dolgorukow, la Vérité sur la

Russie, Par., 1860, surtout p. 344; Mémoires de l'impératrice Catherine II, écrits par elle-même et précédés d'une préface, par A. Herzen, Londres, 1859; M. de Custine, la Russie en 1839, Bruxell., 1844, t. IV, p. 434; Pichler, II, p. 202 et suiv.; Héfelé, die russische Staats-Kirche. (Tüb. Theol. Quartalschr., 1853, III, p. 353 et suiv.)

Les vieux orthodoxes.

184. Des sectes s'étaient formées de bonne heure en Russie. Au commencement du dix-huitième siècle, Dimitri, archevêque de Rostow, en comptait deux cents. On y remarquait trois branches principales : les anciens croyants orthodoxes, les schismatiques orientaux, et les protestants. Les orthodoxes, Starowerzes, ainsi qu'ils se nommaient eux-mêmes, ou Rascolnics (apostats), comme les qualifiait l'Église d'Etat, étaient fort répandus dans les couches inférieures de la société. Ils étaient contraires aux nouveautés religieuses, surtout à la réforme des livres d'Église entreprise par le patriarche Nikon, qu'ils considéraient comme une atteinte à la tradition et à la domination des czars sur l'Église. Ils n'employaient que l'ancienne liturgie écrite, ne voulaient pas qu'on l'imprimât, parce que cela était contraire à la tradition, et tenaient l'Église officielle pour entachée d'antichristianisme. Les réformes de Pierre I[er] rendirent la rupture irrémédiable : l'élément national et politique se heurtait maintenant à l'élément religieux, et l'on ne pouvait plus guère distinguer entre les anciens Russes et les anciens croyants. Fumer du tabac, boire du thé et du café, se raser la barbe, etc., passaient pour autant de péchés.

Parmi les Starowerzes, on distinguait en outre les relachés qui s'en tenaient à l'ancienne liturgie, moyennant des concessions de l'Etat ; les rigides, dont les uns employaient pour leur culte les popes chassés de l'Église d'État, fugitifs ou achetés à prix d'argent, et dont les autres, n'ayant pas de prêtres ou acéphales, croyaient pouvoir se passer des popes. Cette troisième classe comprenait plusieurs sous-divisions : 1° Les Filipons conservaient dans la vie de famille et dans la commune une foule d'anciennes coutumes slaves, et toute leur conduite était inspirée par cette conviction que le vrai sacerdoce disparaîtrait complètement. Leurs anciens, qui vivaient dans un ascétisme rigoureux, n'administraient que le baptême, assistaient en

simples témoins à la confession, qui se faisait trois fois par an devant l'image d'un saint, et ne bénissaient pas même les mariages. Ils rejetaient le serment et étaient millénaires.

2° Les féodosiens manifestaient partout leur tristesse en face de la décadence de l'Église, qui devait durer jusqu'à la venue d'un nouveau Messie. Leurs sanctuaires étaient à peu près vides; ils célébraient le culte séparément pour les deux sexes, faisaient de longues prières et exécutaient des chants monotones. De vieilles filles étaient chargées, en leur qualité d'épouses de Jésus-Christ, des fonctions du culte pour les personnes de leur sexe; seul, l'évangile du jour était lu par un homme. Le nombre de ces fonctions était considérable parmi les paysans. En 1732, l'impératrice Anne s'intéressa vivement à leur conversion; en 1735, elle fit transporter les Racolnics de la Petite-Russie dans l'intérieur du pays, et soumit leur couvent à une surveillance particulière. Malgré tout ce qu'on avait fait contre eux, le nombre des Starowerzes s'élevait à plusieurs millions.

Les sectes orientales schismatiques.

185. Les sectes orientales schismatiques comprennent : 1° les Morelschiskis (qui se sacrifient sans réserve). Leurs dogmes sont inconnus et leurs cérémonies effroyables : dans leur baptême de feu, ils se brûlent eux-mêmes avec une indifférence stoïque. 2° Les Skozzis, eunuques, qui se sacrifient en partie : leur signe distinctif est l'émasculation. Ils nient la divinité de Jesus-Christ et la résurrection de la chair, rejettent tout ce qui tient au corps, déclarent la Bible fausse et interpolée. Le véritable Évangile était autrefois possédé par les vrais enfants de Dieu, les Skozzis, mais il fallut le cacher devant l'Antéchrist. Jésus-Christ, c'est-à-dire celui qui est pénétré de Dieu, qui n'est jamais mort, mais qui demeure constamment sur la terre, est voïlé sous différentes figures : il l'est maintenant sous la figure de Pierre III (non le Pierre III de l'histoire, le luthérien du Holstein, qui fit égorger sa femme Catherine II en 1672, mais un autre, qui se fit passer pour lui dix ans après, le cosaque Jemelka Pugatschew). Celui-ci a muré l'Évangile dans la coupole d'une église de Saint-André; mais il reviendra bientôt, sonnera la grande

cloche de l'église de l'Ascension à Moscou, et, réunissant autour de lui, de toutes les parties du monde, ses vrais disciples, il inaugurera dans la gloire le royaume éternel. Jusque-là, il n'y aura point de jours de repos : d'où vient que la solennité du dimanche est rejetée.

Dans leurs assemblées nocturnes du samedi au dimanche, les Skozzis font des cérémonies mystérieuses et exécutent des chants sauvages. Leur unique fête solennelle est celle de la résurrection future, la joie de Pâques, où ils font une communion mystique avec un pain qu'on a consacré en le plongeant dans la tombe d'une de leurs personnes mystiques.

3° Quant aux flagellants (Christow-tschini), on les tient officiellement pour inoffensifs et l'on ne connaît pas leurs dogmes. On leur attribue la communauté des femmes, et l'on croit qu'ils ne se font marier par les popes que pour sauver les apparences. Ils célèbrent leurs assemblées dans des chambres dépourvues d'images, se flagellent, s'humectent d'eau, entrent en convulsion, se livrent de nuit à d'effroyables orgies, tout en observant d'ailleurs un ascétisme très austère.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES Nos 184-185.

Strahl, Beitræge zur russ. K.-G., t. I, p. 287 et suiv.; Hist.-pol. Bl., 1854, t. XXXIV, p. 85 et suiv., 165 et suiv., 245 et suiv.; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 186; Pichler, II, p. 197.

Les sectes protestantes.

186. Les sectes protestantes méprisent l'Église, le sacerdoce, la tradition, les anciens temps et jusqu'à leur nationalité. Le peuple les appela Jarmason (francs-maçons). Leur principal dogme est la chute de l'âme avant la création du monde. Ils n'ont foi qu'à la parole intérieure, veulent un christianisme sans dogmes, sans préceptes ni sacrements, et professent un rationalisme occidental mêlé d'éléments russes.

Les étrangers propagèrent de bonne heure les doctrines des sectes protestantes. Kulmann, mystique de Silésie, répandit en 1684 la doctrine de Bœhme, et, en 1710, Lupkin de Stretitz fut exécuté, parce qu'il enseignait que l'Église avait perdu le véritable esprit chrétien, et qu'il était appelé à le renouveler. En 1713, le médecin Démétrius fonda à Moscou une secte calvi-

niste, déclama contre les images des saints, les reliques, le jeûne et l'Eucharistie, et recruta plusieurs adhérents. Il fut condamné par un synode (1714), et des protestants même écrivirent contre lui.

En 1734, on découvrit à Moscou une secte qui croyait à une révélation divine immédiate, n'admettait le baptême, l'Eucharistie et le mariage que dans le sens figuré, et invoquait le Saint-Esprit au milieu de soubresauts, de danses et de convulsions. Sous Pierre III et Catherine II, le protestantisme devint encore plus influent.

Moins nombreux étaient les Malakans ou Milchepes (qui bravaient le précepte ecclésiastique de l'abstinence). Ils se nommaient aussi les « chrétiens vraiment spirituels », et devaient leur origine à un prisonnier de guerre prussien. Ils étaient laborieux, sobres, de mœurs intègres, n'avaient point de sacerdoce, concevaient les sacrements d'une façon purement spirituelle, admettaient l'indissolubilité du mariage, mais pas de baptême proprement dit, et nommaient leurs enfants d'après les jours du calendrier ; ils admettaient la justification dans le sens catholique ; malgré cela, leur doctrine et leur langage étaient protestants.

Une secte qui devint fort nombreuse, est celle des Duchaborzes (combattants du Saint-Esprit), ou Sconoborges (briseurs d'images). Leur doctrine était un mysticisme mêlé de philosophie. Sur la Trinité, ils professaient le sabellianisme, revendiquaient le titre de fils de Dieu pour tous les fidèles, croyaient descendre, eux et leur christianisme, des trois jeunes hommes de la fournaise, prétendaient que toutes les âmes avaient péché dans un monde antérieur, admettaient le règne de mille ans, reconnaissaient la Bible comme divine, mais n'y voyaient que des images et des symboles, un sens mystérieux qu'eux seuls comprenaient ; et ils mettaient l'illumination intérieure de l'homme au-dessus de l'Écriture elle-même.

Bien que les Duchaborzes rejetassent les sacrements intérieurs et le sacerodce, ils célébraient cependant leur culte en commun dans des oratoires entièrement vides, sans croix et sans images, n'ayant au milieu qu'une table chargée du pain et du sel. On y faisait des prières, on y chantait des psaumes et des hymnes, et l'on se donnait le baiser de paix. Les prières n'étaient le

plus souvent qu'un tissu de textes de la Bible merveilleusement arrangés. Il était permis de dissoudre le mariage dès que l'amour cesserait; les femmes devaient porter le nom de sœurs, et les enfants, celui d'enfants de la commune. On avait le droit de tuer les enfants estropiés. La morale prenait deux directions, suivant qu'on admettait que la pénitence ou la foi au Christ intérieur est le moyen de se relever de la chute du péché : les uns s'adonnaient au plus rigoureux ascétisme, et s'interdisaient tout plaisir même innocent; les autres, se croyant remplis du Saint-Esprit, renonçaient à toutes les jouissances et se disaient incapables de commettre aucun péché; Dieu opérait tout en eux; quiconque n'était point un Duchaborze, péchait dans toutes ses œuvres. Dans la vie sociale, la plupart étaient communistes, et l'on voyait çà et là surgir parmi eux des prophètes théocratiques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 186.

Tichonrawovin (professeur à Moscou), Quirin. Kuhlmann, trad. du russe par Fechner, Riga, 1873. Sur le médecin Démétrius et son livre, Acta eruditorum, Lips., 1729. p. 226 et seq.; Pichler, p. 151 et suiv.; Theophan. Procopow., Comment. de Duchaborzis, Dorpati. 1829, ed. Lenzii. Sur l'hérétique Martin, déjà condamné au feu en 1157, pour avoir nié la nature humaine et Jésus-Christ, et qui devint, par son opinion sur la forme du crucifiement le père des Rascolniques. voy. Strahl, Gesch. der russ. Kirche, I, p. 160. Il y a plusieurs sectes dont on ne sait pas même les noms, telle que celle des Besslowestnigues (Snuets), à qui les plus terribles supplices ne purent arracher une seule parole; celle des extatiques du « Rédempteur glorifié », qui honoraient un prétendu suaire du Christ avec sa face transfigurée; celle des partisans de Karp Strigolnik, qui combattit en 1375 les taxes d'ordination et la confession auriculaire, et fut noyé par le peuple; celle des juifs clandestins, fondée à Nowgorod au xve siècle par le juif Zacharias, comptait dans son sein l'abbé Zosime de Saint-Simon, qui devint archevêque de Moscou (1495); elle existe encore sous le nom de Sabbatniki, notamment en Sibérie, etc.

Relations des Russes avec l'Église catholique.

Négociations avec l'Occident.

187. Depuis Iwan IV, toute relation était interrompue avec l'Occident. L'ambassade de Russie à Rome, en 1673, n'eut au-

cun succès. Dans toute l'étendue de l'empire, les luthériens et les calvinistes étaient préférés aux catholiques. Quelques jésuites s'y rendirent à partir de 1684 et furent pendant quelque temps favorisés par Sophie, la sœur des jeunes czars Iwan et Pierre. Lors de la révolution de palais qui renversa Sophie et rendit Pierre maître absolu, ils furent expulsés (1689). Peu de temps après cependant, on permit aux catholiques de construire une église à Moscou, et, en 1698, on y vit paraître un évêque latin. Les jésuites, revenus sur ces entrefaites, érigèrent en 1718 un établissement d'éducation ; mais il leur fallut de nouveau quitter la capitale (1719). Dans ses voyages à l'étranger (1697-1698, 1716-1717), Pierre I[er] montra souvent de la bienveillance et de l'estime pour l'Église catholique.

Pendant son séjour à Paris en 1717, la Sorbonne, ou plutôt dix-huit gallicans du parti des appelants adressèrent à l'épiscopat russe une longue lettre pour l'engager à se réunir à l'Église romaine. Entre deux projets de réponse, l'empereur donna la préférence à celui de l'évêque Procopowicz sur celui de l'exarque Étienne : l'évêque contestait aux docteurs de Paris le droit de négocier une affaire qui ne pouvait être réglée qu'avec la participation de toute l'Église orientale et occidentale. On n'avait pas besoin des ouvrages protestants pour empêcher la réconciliation de Moscou et de Rome : le clergé russe lui-même se prononçait résolument dans ce sens. Une nouvelle tentative de la Sorbonne, qui du reste s'en tenait aux quatre articles gallicans, n'eut pas de meilleur succès (1723). En 1728, une autre démarche faite par les évêques anglicans de concert avec les patriarches d'Orient, où l'on rappelait les hérésies des protestants et la profession de Dosithée en 1672, fut également repoussée. En Russie, le baptême des Latins était généralement reconnu pour valide, tandis que les patriarches d'Orient soutenaient encore le contraire dans un synode de 1756.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 187.

Pichler, II, p. 138-140, 143 et suiv., 154 ; Gagarin, Études de théologie, Paris, 1857, 389 et seq.; Lettres de la Sorbonne, 1717 et suiv. Voy. das Verænderte Ruszland, Frankf., 1721, p. 433-444 ; Réponse dans Golikoff, VI, 167-171. Auteurs protestants : J.-Frid. Buddæus (profess. à Iéna), Ecclesia Romana cum Ruthenica irreconciliabilis, Ien., 1718 ;

Kohl, Ecclesia græca lutherizans, Lubeck, 1723. Vgl. Pichler, p. 165-169. Correspondance en 1728; Hist. abrégée de l'église métropol. d'Utrecht, Utrecht, 1765, p. 546-551; Picot, II, p. 19 et seq.; Hist.-pol. Bl., 1842, t. IX, p. 703 et suiv.; Héfelé, loc. cit., p. 399 et suiv.; Pichler, p. 171 et suiv. Efforts des anglicans : Muramijew, Gesch. der russischen K., p. 251; Golovin, Hist. de Pierre Ier, Leips., 1861, p. 33 et seq. Sur le baptême, Pichler, II, p. 300 et suiv.; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 188 et suiv.; Cyrilli V Cpl. Decr., ap. Rahlli et Potli, Syntagma, V, 615, 616.

Les Latins en Russie.

188. Les catholiques latins de l'empire furent soutenus à Astrakhan et à Moscou principalement, de 1720 à 1760, par les capucins; à Saint-Pétersbourg, par les dominicains et les franciscains. Catherine II donna un règlement ecclésiastique aux catholiques de la capitale et des alentours, et confia aux franciscains la charge d'âmes, en leur défendant sévèrement de recevoir des Russes dans leur société, quand même ceux-ci le demanderaient. En 1774, elle plaça les Latins de son empire sous Stanislas, métropolitain de Mohilew (1772-1826), que Pie VI (1778) n'avait délégué que comme vicaire apostolique. En 1783 seulement, le Saint-Père érigea l'archevêché de Mohilew, et se réserva de fonder de nouveaux diocèses dans ce vaste territoire. Les anciens préfets des missions de Moscou, Saint-Pétersbourg et Chersonèse reçurent des places dans le chapitre du nouvel archevêque, et le jésuite Benislawski devint son coadjuteur (1783).

Il fut rarement donné au pape de pouvoir intervenir en Russie : la volonté de l'impératrice dominait partout. Elle croyait que les Grecs unis (Ruthènes) étaient, par le seul fait de leur rite, soumis à la suprématie impériale; que la réunion de 1595 avait été forcée et nulle; que l'Église russe avait le droit de reprendre les membres qu'on lui avait arrachés. Elle mit donc en œuvre toutes les ressources de la ruse et de la violence pour les détacher de Rome, et toutes les représentations du nonce de Varsovie furent en pure perte. Plusieurs églises furent livrées aux schismatiques; les présents, les sévices, tout fut employé pour faire entrer de force les Ruthènes dans l'Église officielle. Une société de missionnaires schismatiques, ayant

une dotation annuelle de 20,000 roubles d'argent, dirigée par Victor Sardowski, archimandrite de Sluk, servit les desseins de l'impératrice.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 188.

Tolstoi, I, 166 et seq.; Theiner, die neuesten Zustænde der kath. K. beider Ritus in Polen und Russland., Augsb., 1841, p. 432 et suiv.; Doc.; p. 212, 260 et suiv. Hist. du pontificat de Clém. XIV, t. I, p. 307 et seq., 439 et seq.; t. II, p. 34-38, 282-314; Brev., p. 239, 250, 256-258; Monum. vet. Polon. et Lithuan., Rom., 1864, 4 vol.; Pichler, II, p. 199 et suiv., 215, 217, 219-221'; Mejer, Propag., I, p. 465 et suiv., 458-461.

LE PROTESTANTISME.

LES PROTESTANTS ET LES CATHOLIQUES DANS LES DIFFÉRENTS PAYS.

En Allemagne.

Situation des pays protestants. — Le gouvernement ecclésiaslique. — Le système collégial.

189. Le protestantisme savait partout mettre à profit la puis sance qu'il avait acquise, quand même il ne régnait pas en maître absolu, comme en Angleterre, en Hollande et dans les royaumes scandinaves. En Allemagne, les délégués des princes protestants établirent à la diète permanente de Ratisbonne (depuis 1663) le « corps » des Évangiles, pour veiller au maintien des droits garantis. Dans les diverses Églises de province, les princes continuaient de gouverner à leur fantaisie; leurs consistoires, leurs ministres exerçaient les attributions essentielles de la puissance spirituelle, quelquefois avec la participation des synodes et des États, qui déclinaient de plus en plus. Quand le système épiscopal fut à peu près tombé et ne compta presque plus d'adhérents, le système territorial, surtout celui de Reinking, Puffendorf, Thomasius, devint prédominant. Cependant il restait toujours un parti théologique qui, partant de prémisses catholiques, revendiquait l'indépendance religieuse.

En 1719, Pfaff, chancelier de Tubingue, établit ce qu'on appela le système collégial : l'Église, d'après ce système, était considérée comme une corporation, une société indépendante,

dont l'autorité suprême n'avait passé aux souverains du pays que par un accord préalable conclu avec la commune et que celle-ci pouvait révoquer. Cette fiction, contraire à l'histoire du protestantisme, ne pouvait prévaloir dans la pratique, et les princes maintinrent leur suprématie épiscopale. Du reste, le mouvement général des esprits favorisait alors la toute-puissance des souverains, et les magistrats des villes travaillaient, comme les princes, à l'agrandissement de leur autorité.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 189.

Gieseler, K.-G., t. IV, ed. Redepenning, Bonn, 1857 (1648-1814). Hagenbach, Gesch. des 18 und 17 Fahrh., 2e éd., Leipzig 1848 et suiv.; Baur, K.-G. des 18 Jahrh., t. IV, p. 572 et suiv.; Dorner, Gesc. der prot. Theol., p. 519 et suiv. D'après le système épiscopal et territorial (voy. Bœhmer, Principia jur. can., ed. VIII, Gœtting., 1802, § 43 ; Stephani, de Jurisdictione, Francof., 1611; Chr. Thomasius, vom Rechte Evangel. Fürsten in Mitteldingen, Halle, 1695; Vindiciæ juris majest. circa sacra, ibid., 1699 ; Mejer, Propag., II, p. 163 et suiv. On adopta le système collégial de Pfaff (le même, de Originibus juris eccles. veraque ejusdem indole, Tubing., 1719, in-4°, nov. ed., 1720, cum diss. de successione episcopali, nov. 1756). De tribus system. doct. de jure Sacr. dirigend. (Observ. jur., ed. Hal., 1783); Abhandlung der mahren Gründe des prot. K.-R., Halle, 1783 ; Stahl, die K.-Verf. nach Lehre und Recht der Protestanten, Erlangen, 1840 ; Puchta, Einleitung in das Recht der Kirche, Leipzig, 1840; Richter, Gesch. der Evang. K.-Verf. in Deutschland, Leipzig, 1851. On continua de suivre Reinking, de Regim. sæcul. et ecc., 1619. Pufendorf, de Habitu relig. christ. ad vitam civil., 1687 ; Bœhmer, Præloqu. in jus eccl. prot., V, p. 17, ed. 1744. Voy. encore Beidtel, das Canon. Recht, p. 150 et suiv.; Hist.-pol. Bl., t. VI, p. 596 et suiv.

Influence du droit romain.

190. Une bonne part de ces résultats doit être attribuée au droit romain, qui était alors cultivé par des hommes d'État et entrait de plus en plus dans la vie pratique. Le droit romain supplanta progressivement les anciens droits des peuples, et ouvrit une large carrière à l'oppression des sujets, aux convoitises de la cupidité, à l'usure et à l'appauvrissement du pays par le fisc. L'ancienne Église avait restreint l'étude du droit romain, et les décrétistes qui avaient demandé en 1562 de l'enseigner à l'université de Paris ne furent exaucés qu'en

1568. A Vienne et à Prague le droit romain ne servait guère que pour l'explication du droit canon. Au dix-huitième siècle, au contraire, nous le voyons essayer de reléguer le droit canonique dans l'ombre et prendre une telle extension, que le protestant Christian Thomasius (1655-1728) déplorait amèrement le désordre que la souveraineté absolue introduisait dans la jurisprudence allemande.

Le peuple perdit la notion du droit ; les procès traînèrent en longueur à force de subtilités, la torture se généralisa, et l'esprit du pagnisme remplaça insensiblement l'esprit chrétien. Les juristes, observant à la lettre les prescriptions touchant les maléfices, les appliquaient aux sorciers avec une cruauté barbare, même après que Rome eut apporté des adoucissements à la procédure et que l'opinion de Spée eut été largement répandue parmi les catholiques. A Leipsig, Benoît Carpzon, appelé le législateur de la Saxe (mort en 1666), soutenait qu'on devait infliger la peine des criminels aux magiciens, et même à ceux qui niaient la réalité des pactes démoniaques et l'existence des sorciers. Un professeur d'Iéna, Jean Bendi Polt, publia en 1689 un ouvrage sur l'alliance des sorciers avec le démon. Ce ne fut que plus tard que Thomasius s'éleva contre ces absurdités. Les procès de sorciers n'étaient pas moins fréqeunts dans l'Allemagne protestante que dans l'Allemagne caiholique, et en 1783 on brûlait encore une sorcière dans le canton protestant de Glaris.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 190.

Wachsmuth, Europ. Sittengeschichte, IV, p. 131, 166; Wigand, Denkwürdigkeit für die st. u. Rechtsmissenschaft, 1854, p. 188 ; D. Stobbe, Gesch. der deutschen Rechtsquellen, Braunschmeig, 1860, I, p. 617 et suiv. ; II, p. 137, 209, 222, 609, 654. Dr. Melchior von Osse's Testament, ed. Thomasius, Halle, 1717, p. 45. Honorius III défendit (c. XXVIII de Privil., V, 33 ; cf. Savigny, Ztschr., t. VIII, H. 2) d'enseigner le droit romain à Paris, et Innocent IV essaya en 1254 de faire rendre la même défense en d'autres pays. Matth. Paris , Add., p. 124 ; Bulæus, Hist. Univ. Par., III, 96, 265 et seq. Cf. Walter, K.-R., § 347, p. 613; Phillips, Lehrb., I, p. 688. Résistance de la Sorbonne : Bulæus, loc. cit.; du Plessis d'Arg., II, I, p. 334. Voy. Tomet, Gesch. der Prager Univ., p. 45 ; Kink, Gesch. der Wiener Univ., I, p. 101 ; Aschbach, Gesch. der Wiener Univ., p. 303. Jusqu'au milieu du XVe siècle, le droit romain

n'avait pris racine que dans des sphères très restreintes, et presque nulle part an détriment du droit indigène, Voy. Sybels histor. Ztschr., 1865, XIII, p. 490, 492. — Pott, De nefando Lamiarum cum diabolo coitu, 1689; Thomasius, Diss. de crimine mag., 1701; de Origine et Progr. process. Inqu. contra Sagas, 1712; Zur Gesch. des Aberglaubens (Illgens Ztschr. für hist. Theol., 1841, p. 181 et suiv.); Menzel, Neuere Gesch. der Deutschen, VIII, p. 59 et suiv.; B. Carpzov., Practica nova rerum eriminal, 1635. Cf., sur les Glück, Præcognita jur. eccl., 1786, p. 206. — Luden, Thomasius nach seinen Schicksalen und seinen Schristen, Berlin, 1803; Wilhem, Herenprocesse aus dem 1 Jahrh., Hannovre, 1877; Rapp (VII, § 407) rite, p. 74, 70, 110. Jérôme Tartarotti, mort en 1761 à Roveredo, et le théatin Ferdinand Sterzinger, à Munich, mort en 1786, comme adversaires catholiq. des procès de sorciers; Jean Kuen se rattache à eux (Westermeyer, Feuill. histor. et polit., t. LXXIV, livrais. 1). En Autriche, Marie-Thérèse mit fin à ces procès par ordonnance du 5 novembre 1766 (Rapp, p. 41).

La tyrannie des princes.

191. Rien ne contribua autant à l'affermissement de l'absolutisme des princes que le droit romain ; il détruisit la liberté de la noblesse indigène et l'autonomie des Etats, consomma l'asservissement des paysans, qui se virent plus d'une fois réduits à la condition des serfs, comme dans le Mecklembourg et en Poméranie. L'émigration leur était défendue, même avec menace de mort. On ne rougissait pas de leur appliquer les maximes du droit romain sur l'esclavage. Dans le Brunswick et le Hanovre, le droit romain fut substitué à l'Etat et aux pouvoirs municipaux, que l'on remplaça par des autorités gouvernementales, des gentilshommes habitués au service de la cour, et des prédicateurs complètement dépendants du gouvernement. Dans le Brandebourg, la noblesse était avec le prince la seule puissance du pays. Les diètes cessèrent depuis Frédéric-Guillaume 1er (1640-1688), les impôts furent perçus militairement et les paysans réduits à l'état de serfs.

Frédéric Ier, amoureux du faste, continua le régime de l'absolutisme; Frédéric-Guillaume Ier (1713-1740) le surpassa encore et régna en despote capricieux, forçant les juges à coups de rondin de modifier leurs sentences, et, quoique calviniste lui-même, tyrannisant l'Église luthérienne en sa qualité de premier évêque. Frédéric II, despote libre-penseur, écrasa le

peuple au profit de ses rêves d'ambition, permit à la fois la liberté religieuse et le mépris absolu de toute religion. Son règne fut le triomphe du despotisme militaire. Partout, même dans la Saxe électorale, dans la Hesse, dans le Wurtemberg, on spoliait le peuple pour satisfaire aux caprices des princes, des favoris et des maîtresses.

Tandis que l'Angleterre, conservant son ancien droit germanique en face du droit romain, sauvegardait, dans les vicissitudes les plus diverses, l'essentiel de la liberté civile, l'Allemagne l'anéantissait tout entière. Toutes les propositions en faveur de la dignité et de la liberté de l'Église furent repoussées comme des usurpations ecclésiastiques; l'Église n'était plus qu'un etablissement de police; sa fortune recevait un emploi arbitraire, et la presse, bâillonnée, était soumise à la plus sévère censure. Il était défendu aux savants de penser autrement que les princes et leurs ministres, d'avoir aucune compassion des souffrances qu'entraînait pour les classes inférieures la suppression du droit germanique et du droit canon. Le travail n'était plus apprécié par le côté où il affranchit l'homme et le moralise; les corporations étaient amoindries, la souveraineté du capital en honneur; l'indigence et la misère remplacèrent le bien-être qui régnait au moyen âge parmi les ouvriers et les laboureurs, l'égoïsme envahit le trône.

L'État, obligé de se charger du soin des pauvres, ainsi qu'il le fit d'abord en Angleterre, à cause de la multiplicité des besoins et des périls que les mendiants vagabonds faisaient courir à la sécurité publique, ne rendit que peu de services comparativement à ce qui s'était vu au moyen âge, à ce que faisaient l'Italie et l'Espagne, où il existait une multitude d'hôpitaux et de fondations pour les pauvres, de confréries vouées aux œuvres de charité; où l'on rencontrait des avocats des pauvres, des confraternités pour le soutien des prisonniers indigents et honteux, pour la sépulture des malheureux, pour la dotation des jeunes filles sans ressources; où les couvents exerçaient l'hospitalité et la bienfaisance sur la plus vaste échelle. Sur ce point encore, les pays catholiques l'emportaient de beaucoup. Dans les pays protestants de l'Allemagne, on voyait bien encore quelques individus s'enrichir; mais la masse était livrée à la plus cruelle détresse, et peu de personnes consentaient à s'imposer des sacrifices pour la soulager.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 191.

Leo, Univ.-Gesch., III, p. 208 (3e éd.); Menzel, V, p. 5 et suiv.; Boll., Gesch. Mecklenb. Neubrandenburg, 1855, I, p. 352 et suiv.; II, p. 142 et suiv., 147 et suiv., 569. Franke, Altes und neues Mecklenburg, 1, p. 102; Barthold, Gesch. von Pommern, IV, 2, p. 259, 297 et suiv., 365; Arndt, Gesch. der Leibeigenschast in Pommern. und Kügen, 1803, p. 143, 159, 211; Spittler, Gesch. von Hannover, I, p. 347, 380 et suiv.; Havemann, Gesch. der Lande Braunschw. und Lüneb., 1855, II, p. 479, 515; III, p. 112, 172. Stenzel, Gesch. des preusz. Staates, I, p. 347, 359; II, p. 456; III, p. 196 et suiv., 474; Gallus, Gesch. der Mark Brandenb., II, p. 94; Morgenstern, ueber Friedrich Wilhelm den Ersten, Braunschw., 1793, p. 140; Friedrich Wilhelm I, t. II, p. 202; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 108-122 (ibid., p. 139. Sur le droit germanique en Angleterre, sur le bien-être à la fin du moyen âge, voy. Rogers, Hist. of agricult., I, 690; Cobett, Hist. of the Prot. Reform. § 458 et seq.; Sismondi, Hist. des républ. ital., chap. XCI; Thornton, die Arbeit, p. 162; Schænberg, Deutsches Zunstwesen im Mittelalter, p. 3, 14, 17; Ochs, Gesch. von Basel, I, p. 520; Holle, Gesch. der Stadt Baireuth, p. 70 et suiv.; Marx, Capital., 2e éd., p. 745 et suiv.; Ratzinger, Gesch. der kirchlichen Armenpflege, p. 331 et suiv, 387 et suiv. — Endemann, Die nationalœkonomischen Grundsætze der canonischen, Lehre, 1863 p. 196 et suiv. Die Grundbegrisse der chrisil. Socialordnung, Arbeit, Gigenthum, Freiheit, Recht und Gesetz, Aix-la-Chapelle, 1874. — Germania, Hptbl du 16 oct. 1874.

Le luthéranisme et le calvinisme.

192. Dans l'Allemagne protestante, après la chute des mélanchthoniens et l'adoption des formules de concorde, le luthéranisme conserva la prédominance, et les tentatives de réunion avec les calvinistes, faites par le colloque religieux de Cassel (1661) et le projet de Pfaff à Tubingue (1720), d'après l'*Irenicum* de Pareus d'Heidelberg et les conférences ménagées à Leipsig par Gustave-Adolphe (1631), ces tentatives échouèrent complètement. Dans le Brandebourg, où le luthéranisme dominait sans rival, où les calvinistes étaient exclus de tous les emplois, et les libraires obligés sous serment d'écarter tout ouvrage calviniste, le changement de religion qui s'était opéré sous Jean Sigismond (1613) avait amené des modifications importantes.

L'édit du 24 février 1614, qui interdisait la polémique en

chaire en faveur des réformés, fut renouvelé par Frédéric-Guillaume (2 juin 1662). Bientôt aussi l'on défendit de fréquenter l'université d'Heidelberg (21 août); on refréna le zèle que les luthériens déployaient contre les calvinistes dans leurs sermons et leurs écrits, et l'on travailla de plus en plus à fondre les partis religieux dans une seule religion officielle. Un accord étant intervenu à Hesse-Cassel en 1661, dans lequel on considérait comme non essentielles les divergences qui séparaient les luthériens et les calvinistes, on se proposa de tenir à Berlin (septembre 1662 — mai 1663) un colloque religieux qui viserait au même résultat. André Fronim, prévôt de Saint-Pierre (plus tard catholique), trouva que le meilleur moyen d'opérer une réunion était que les deux partis revinssent à la croyance, à la discipline et au gouvernement ecclésiastique des cinq premiers siècles (Mémoire du 17 avril 1663). L'entreprise ayant avorté, le prince-électeur, blessé de cet échec, déclara dans un édit du 16 septembre 1664 que les deux parties auraient la même position extérieure, tout en favorisant de fait les réformes; il exigea l'obéissance rigoureuse aux ordonnances du pouvoir civil, et essaya de supprimer les formules de concorde. Plusieurs ecclésiastiques luthériens refusèrent de se soumettre et furent déposés, tels que le prévôt Lélius, l'archidiacre Reinhardt, Paul Gerhardt.

L'université d'Helmstædt, qui n'avait pas été forcée d'accepter la formule de concorde, suivait une tendance humaniste et libérale. Un professeur de cette université, Daniel Hoffmann, ayant parlé contre la raison et la philosophie dans le sens de Luther, fut destitué en 1601. Les partisans du syncrétiste Georges Calixte devinrent d'autant plus odieux aux autres protestants, que plusieurs d'entre eux retournèrent à l'Église catholique.

La Suisse aussi fut agitée par les luttes des calvinistes, car on continuait d'y exiger la souscription de la formule de consentement rédigée par le Zurichois Heidegger et le Génois Turretin contre les doctrines d'Amyrault, La Place et Le Capellus. Sur les instances de la Prusse et de l'Angleterre, il fut enfin décidé à Zurich que nul ne serait plus forcé de signer, et qu'on obligerait simplement les aspirants à l'État ecclésiastique à ne pas prêcher contre la formule.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 192.

Parei Irenicum, seu de unione et synodo evangelicorum concilianda, Heidelb., 1615. Kurtzer Discurs von der zu Leiptzig 1631 mense Martio angestellten Religionsvergleichung zwischen den chursæchsischen und churbrandenburgischen, auch fürstl. hessischen Theologen. Joh. Bergius Relation der Privatconserenz, welche dei wæhrendem Convent der Protestirenden evangel. Shursürsten und Stænde zu Le pztig 1631 gehalten worden, zc., Berlin, 1635. Cf. M. Pfaff, Gesammelte Schriften, so zur Pereinigung der prot. K. abzielen, 2 pars, Halle, 1723; Hering, Gesch. der kirchl. Unionsversuche seit der Ref., Leipzig, 1836, I, p. 327 et suiv.; Walch, Rel. Streitigkeiten, t. I, Dorner (VII, § 211), p. 590 et suiv.; Schrrœckh, VIII, p. 239 et suiv. Dans une confession du 8 avril 1707, les théologiens d'Helmstædı avaient déclaré que l'Église romaine n'est point dans l'erreur sur les points essentiels. Un prédicant de Genève prétendit que dans son ouvrage : La Religion des protestants justifiée d'hérésie, que la confession était interpolée ; mais il fut convaincu de mensonge. Du Plessis d'Arg., t. I, append., p. LV. Formula consensus Ecclesiarum helvet. reform. circa doctrinam de gratia universali et connexa aliaque nonnulla capita, 1675; Niemeyer, Collect. confess. in eccl. ref. publ., p. 279 et seq.; J. Hottinger, Succincta et solida ac genuina Form. cons. histor. lat. allem., 1723 ; Pfaff, de Form. cons. helv. diss. hist. Theol., Tub., 1723 ; Schweizer, die Prot. Centraldogmen, Zurich, 1856, IIe moitié, p. 439 et suiv., 663 et suiv.

Les catholiques sous les princes protestants.

Vicariats apostoliques du nord de l'Allemagne.

193. En Allemagne, les dissensions religieuses ne furent point apaisées dans les territoires mixtes après la paix de Westphalie, et les princes protestants continuèrent de persécuter les catholiques. En 1867, un vicariat apostolique, fondé pour les catholiques dispersés dans le nord de l'Allemagne, fut confié à Maccioni, évêque du Maroc, jusqu'en 1676. Sur le désir de son successeur Nicolas Steno, il fut partagé (1680) entre lui et Ferdinand de Furstenberg, prince-évêque de Munster et de Paderborn, et, après la mort de celui-ci, réuni de nouveau sous le vicaire apostolique. A Nicolas Steno succéda Ortensio Mauro, évêque de Joppé (mort en 1696) et ami de Leibnitz ; à Ortensio, Joseph-Clément, prince-évêque d'Hildesheim (1697-1702). Le vicariat fut de nouveau divisé en deux, et ce partage dura jusqu'en 1780. L'un des vicariats

était pour le Hanovre (Saxe orientale et inférieure), l'autre pour le Nord : il fut presque toujours confié à l'évêque coadjuteur d'Osnabruck, puis à celui de Paderborn. La plupart des vicaires furent chassés du Hanovre. En 1780, les deux vicariats furent remis au prince-évêque d'Hildesheim.

Si, à dater de ce moment, les conversions devinrent plus fréquentes parmi les princes protestants, les catholiques en retirèrent rarement des avantages doubles, et presque toujours les protestants se maintinrent dans la position qu'ils avaient conquise. En 1651, le duc de Hanovre, Jean-Frédéric, embrassa le catholicisme à l'occasion d'un voyage en Italie, grâce surtout au concours de Lucas Holstein, bibliothécaire du pape, converti lui-même. De longues négociations s'ensuivirent avec les États, relativement au recez de religion. Le duc faisait célébrer le culte catholique dans l'église de son château de Hanovre, près duquel se trouvait un hospice tenu par des capucins. En 1710, Stéphani, évêque de Piga, consacra l'église catholique de Hanovre et dirigea la construction d'une autre dans le Brunswick. Christian, duc de Mecklembourg-Schwerin (depuis 1658), ayant embrassé le catholicisme à Paris, où il avait longtemps séjourné (29 octobre 1663), ses frères, ainsi que les États, s'opposèrent expressément à l'érection d'une chapelle catholique au château de Scheverin; il lui fallut d'abord solliciter la permission des États, qu'il obtint en 1665. Christian voulut relever l'évêché de Ratezbourg; mais comme il ne fit aucune démarche pour le doter, il se contenta d'établir un chapelain de cour.

Depuis 1685, le vicaire apostolique Steno (un Danois converti) vécut comme simple prêtre dans le Schwerin. Le successeur de Christian, Frédéric-Guillaume, supprima immédiatement (1692) le culte catholique dans le château; il permit seulement aux catholiques de Schwerin de faire leurs dévotions en famille et de garder un prêtre. En Saxe, le troisième successeur de Jean-George II, le prince-électeur Auguste le Fort, favorable aux catholiques (1656-1680), passa au catholicisme le 26 mai 1697; mais il fut obligé de donner aux luthériens une garantie religieuse (27 juillet), qui fut renouvelée à chaque changement de règne. L'église catholique de Dresde fut construite en 1708. En 1709, Clément XI s'occupa de faire élever dans le catholicisme le

prince électeur, qui se convertit en 1717 avec toute sa famille.

Cependant les protestants veillaient d'un œil jaloux à entraver les progrès du catholicisme. Le traité d'Altranstadt (22 août 1707) défendit au prince électeur de donner à ses coreligionnaires des églises, des écoles, des collèges et des couvents. Les communes catholiques, affermies sur des bases plus solides depuis 1735, furent dirigées par les jésuites de la province de Bohême. La Lusace avait pu conserver encore le chapitre de Bautzen, ainsi que le couvent des cisterciens de Neuzelle; l'archevêque de Prague y exerçait encore la surveillance ecclésiastique, et le doyen du monastère de Bautzen était presque toujours nommé évêque *in partibus*.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 193.

Bened. XIV., de Syn. diœc., lib. II, cap. x, n. 3 ; Mejer, Propag., II, p. 251 et suiv., 257-281. — Schlegel, Neuere K.-G. der Hannover'schen Staaten, Hannovere, 1832, p. 288 et suiv.; II, p. 91. Frank, Altes und neues, Mecklenburg XIV, p. 168, 191 ; Pæsz, Convertiten, VI, p. 449 et suiv.; Mejer, I, p. 153 ; II, p. 252 et suiv., 266 et suiv., 276 et suiv. Sur la Saxe électorale, le nonce, I, p. 153; II, p. 327-332; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 120 et suiv.

Les catholiques en Prusse.

194. Le roi de Pologne était suzerain de la Prusse. Sous Sigismond III (1587-1632), le premier feudataire fut l'infortuné Albert-Frédéric (1568-1608), en place duquel régnèrent ses cousins de Brandebourg, le margrave George-Frédéric (1577-1605), les princes électeurs Joachim-Frédéric (1605-1608) et Jean-Sigismond (1608-1620). Son successeur George-Guillaume régna lui-même en Prusse en qualité de duc, et son fils rompit en 1657 les liens de vasselage. Le contrat de 1611 assura aux catholiques le plein exercice de leur culte, et obligea le prince électeur à construire et à doter une église catholique à Kœnigsberg. Les états de Pologne maintinrent le traité, que Brandebourg ne remplissait qu'imparfaitement, et en 1641 la Pologne demanda qu'une église catholique fût construite dans chaque district ; mais elle ne put l'obtenir, excepté dans quelques domaines soumis à des patrons catholiques. Cette situation nouvelle fut garantie en 1657 par les traités de Wechlau, et

en 1663 par les négociations qui eurent lieu lors de la remise définitive des droits de souveraineté. Les catholiques devaient jouir du libre exercice de leur religion comme avant la guerre de Suède, conserver leurs églises et leurs biens ecclésiastiques, avoir accès aux fonctions honorifiques et au patronage. L'ordre de choses établi en 1663 fut considéré comme normal en Prusse.

Dans la Prusse orientale, la partie nord avait toujours appartenu au diocèse de Samland (résidence Kœnigsberg), et la partie sud au diocèse de Poméranie (résidence Marienwerder). En 1609, les commissaires polonais exigèrent la dotation des deux évêchés catholiques. Depuis 1613, l'évêque d'Ermlaud prit aussi le titre d'évêque de Samland, et celui de Culm le titre d'évêque de Poméranie. La réunion paraît avoir été reconnue de Rome et du roi de Pologne. En 1715, le gouvernement de Kœnigsberg invita l'évêque d'Ermland à ne plus porter le titre d'évêque de Samland. De nombreux écrits furent échangés à ce propos, et si l'évêque finit par abandonner le titre, il ne renonça pas à la juridiction. On refusa également depuis 1720 de reconnaître les droits de l'évêque de Culm. Dans la suite, les diocèses polonais de Gnesen, Posen, Ermland, Wraclaweck, Plock, avec des parties de Luck, Wilna, Samogitie et Cracovie, échurent à la Russie. Les traités de 1773, etc., sanctionnèrent cet arrangement; mais la Prusse revendiqua les droits des anciens rois de Pologne, et s'efforça d'introduire dans la nouvelle province la constitution de la Silésie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 194.

Preusz. Belehnungsvertrag von 1611, Cod. diplom. Polon., IV, 439 et seq. ; ve Baczko, Preusz. Gesch., V, p. 496 ; Arnold, Gesch. des Kgr. Preuszen, p. 408, 483, 565, 592, 861 et suiv.; Laspeyres, Kathol. Kirche in Preuszen, p. 154 et suiv. ; Mejer, II, p. 149 et suiv., 350 et suiv.; Jakobjon, Gesch. der Duellen des kath. K.-R. der Prov. Preuszen und Posen, 1837, I, p. 195, 304.

Situation religieuse de la Silésie.

195. En Silésie, les ducs Piasts s'étaient éteints avec le duc George-Guillaume (1675), et leurs domaines étaient échus à la chambre impériale. La Confession d'Augsbourg fut confirmée, mais soumise à des restrictions successives. En

1707, Charles XII de Suède se déclara le champion des protestants suédois, et par le traité d'Altranstadt ramena toutes choses à la lettre du traité de Westphalie. Le protestantisme obtint de nouveaux triomphes, lorsque Frédéric II de Prusse se fut emparé de la plus grande partie de la Silésie (1740). Prague, Olmutz et Cracovie n'avaient là que peu de territoires diocésains ; la majeure partie appartenait au diocèse de Breslau. En 1741, Frédéric garantit le *statu quo* à l'Église catholique, et accorda aux non-catholiques, aux calvinistes eux-mêmes, l'entière liberté de leur religion. Il ne le fit, il est vrai, que par indifférence religieuse, et ne tint pas sa promesse aux catholiques : non seulement il entendait exercer tous les droits des souverains catholiques, il voulait encore être le premier évêque des catholiques. Il supprima plusieurs monastères, exclut les catholiques des emplois, établit, en vertu de « son droit d'évêque », un vicaire général royal, des décisions duquel on ne pouvait appeler qu'au roi. Il donna une instruction à ce sujet au cardinal Sinzindorf, qu'il nomma vicaire (9 février 1743).

Tandis que le faible cardinal pliait de son mieux sous ces exigences, Benoît XIV travaillait à en empêcher l'exécution. Lors de l'élection du prince évêque (coadjuteur), Frédéric prétendit que c'était à lui de le nommer, bien qu'il fût impossible de lui reconnaître ce droit. Les relations avec le nonce de Vienne, interdites par le roi, subsistèrent en fait ; mais, dans la suite, on s'adressa le plus souvent au nonce de Pologne.

Le prince évêque Schaffgotsch, qui s'etait déclaré pour les Autrichiens quand ils envahirent le pays (1757), s'enfuit après le retour des Prussiens et ne résida plus à Breslau ; mais il n'abdiqua point (mort en 1795). Frédéric ne reconnut pas le vicaire général de Frankenberg, nommé par lui; mais il élut de son propre chef le chanoine Bastiani, qui ne fut pas confirmé par le pape. En 1758, le roi transmit le vicariat général au chapitre de la cathédrale. Clément XIII écrivit au prince évêque, le 25 juillet 1765 : « Un évêque doit plutôt souffrir les dernières extrémités que de sanctionner par son autorité des choses contraires aux canons, » et nomma le seigneur de Strüchwitz vicaire apostolique de Breslau (13 mai 1766, mort en 1781). Celui-ci eut pour successeur M. de Roshkirch et ensuite Joseph-Christian de Hohenlohe-Waldenbourg-Bantestein, qui fut à la fois le

coadjuteur et le successeur de Schaffgotsch. En 1770, la cour prussienne exprima le désir qu'un évêque *in partibus* fût nommé commissaire apostolique, et il eut plus d'une fois la pensée de réunir tous les catholiques de Prusse au diocèse de Breslau. Potsdam avait depuis longtemps des aumôniers catholiques. A Berlin, l'obligation pour les catholiques de se conformer au culte des paroisses protestantes ne fut abolie qu'en 1779.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 195.

Theiner, Zustænde der kath. Kirche in Schlesien, 1740-1758, Regensb., 1852, surtout I, p. 197, 285, et Clément XIV, vol. I, p. 434-436. Voy. là-dessus Ztschr. des Vereins für die Gesch. Schlesiens, Breslau, 1862, p. IV, h. 2 (articles de Grünhagen et Cauer) ; K. A. Menzel, XI, p. 151 et suiv., 295 et suiv. (2e éd., t. VI) ; Ranke, Neum. Bücher Preusz Gesch., III, p. 432 ; Henke, Archiv für neueste K. G, V, p. 340 et suiv.; Mejer, II, p. 333-350 ; Ritter, dans Bonner Ztschr. für Theol. und Phil., 78, I, et K.-G., II, p. 635 et suiv.; Hist.-pol. Bl., 1843, I, p. 144. Clément XIII, 25 juillet 1765 : Bull. Rom. Cont., III, p. 2; Roscovany, Mon., I, p. 303 et seq., n. 247. L'aumônerie à Potsdam : voy. Tagebuch des C. Bruns, O. Pr., 1731-1741. (Germania, 24 déc. 1874, I, Beil. et suiv.)

Juliers-Clèves et autres territoires.

196. Les territoires de Juliers-Clèves, demeurés protestants jusqu'à l'extinction de l'ancienne maison princière (1609), étaient depuis longtemps un sujet de controverse entre le Brandebourg et le palatinat de Neubourg. Dans le contrat d'héritage du 9 septembre 1666, le Brandebourg obtint Clèves, la Marche et Ravensberg; Neubourg acquit Juliers, Berg et Ravenstein. Les questions religieuses qui étaient encore en litige, furent résolues par le recez de religion du 26 avril 1672. Pour les parties situées dans le Palatinat, surtout à Juliers et à Berg, les droits du diocèse de Cologne furent reconnus dès 1621 et le culte catholique continua d'y dominer. Le Brandebourg ne voulut pas reconnaître la juridiction de Cologne sur Clèves et la Marche, ni celle de Munster sur Ravensberg. Cette dernière toutefois fut acceptée en 1672, et la première, quoique Berlin la vît de mauvais œil, fut maintenue.

En 1782, la Prusse s'adressa à Rome pour faire supprimer les

relations avec Cologne: elle aimait mieux que les catholiques s'adressassent au nonce qu'à l'archevêque. Dans le Moers, pays réformé, la religion catholique n'était pratiquée qu'à Crefeld, dépendant de Cologne. L'évêque de Ruremont était l'ordinaire de Geldre, et le traité de l'empereur Charles VI avec la Prusse (du 12 mars 1713) assurait les droits de l'Église catholique. Dans le comté protestant de Bentheim (autrefois dépendant d'Utrecht, aujourd'hui de Deventer), le prince évêque de Munster, Christophe Bernard de Galen, profita de la conversion du comte Ernest-Guillaume, alors régent, pour rétablir d'abord un *simultaneum* catholique, puis (1671) pour rattacher, avec le concours des nonces de Cologne et de Bruxelles et l'approbation du pape, le comté à son diocèse, lequel reçut également plusieurs missions dans la Frise orientale (Zeer, Emden, Nordem). Dans le comté voisin de Lingen, qui était protestant, cinq paroisses seulement, malgré l'état de possession où elles se trouvaient, obtinrent en 1717, après la paix de Westphalie, des oratoires catholiques. Sous Frédéric II, on leur accorda l'exercice public de leur culte. Le comté, qui appartenait autrefois à Osnabruck, échut à la mission de Hollande, puis de nouveau à Osnabruck, et finalement à Munster.

Dans l'Oldenbourg, le duc ne permit qu'en 1787 aux catholiques d'avoir un prêtre dans la capitale. La juridiction sur ce prêtre, revendiquée par les vicaires apostoliques du Nord, de Cologne et de Munster, fut accordée à l'évêque de Munster. A Lubeck, qui conserva longtemps quelques chanoines catholiques, les jésuites avaient des missions dans le dix-septième siècle. En 1785, les catholiques de Hambourg obtinrent le libre exercice de leur culte, mais les luthériens leur furent partout préférés. A Osnabruck, où, d'après le traité de Westphalie, les évêques catholiques et les évêques protestants alternaient, Cologne exerçait, sous les évêques protestants, l'autorité spirituelle. A Minden, le chapitre catholique de la cathédrale fut, en vertu de la majorité catholique qu'il possédait en 1624, reconnu du gouvernement par le recez d'hommage de 1650, comme administrateur des droits épiscopaux sur le petit nombre des catholiques. Il en fut de même à Halberstadt, en vertu de la possession de 1624, mais sans préjudice des droits d'évêque que le prince électeur protestant possédait même sur les catholiques; ces droits ne

devaient être exercés que par des conseillers catholiques. L'archevêque de Mayence nommait de son côté un vicaire général, qui administrait le diocèse en son nom.

Nassau, Wetzlar et autres localités en possession du culte catholique.

197. Nassau appartenait autrefois au diocèse de Trèves. Nassau-Siegen était dans l'année normale à peu près entièrement protestante. Mais, le comte ayant embrassé le catholicisme en 1729, il y eut une contre-réforme, appuyée par les jésuites. Cependant, même après 1748, le *simultaneum* continua dans plusieurs églises, tandis que d'autres étaient exclusivement catholiques. Trèves exerça de nouveau ses droits diocésains. A Nassau-Hadamar, l'archevêque maintint l'exercice partiel du culte catholique, restauré en 1620. Plus tard, il établit d'abord le culte privé dans Wertheim, qu'il possédait en commun avec Nassau-Dillenbourg, puis dans une chapelle paroissiale. La ville de Wetzlar, pour devenir le siège du tribunal de l'empire, avait accordé aux catholiques le libre exercice de leur religion, admis des jésuites et des franciscains, ce qui fut d'une grande importance pour le rétablissement des droits diocésains de Trèves à Saint-Goar et dans d'autres localités du comté inférieur de Katzenelenbogen. Trèves obtint aussi, lors de la conversion du landgrave de Hesse-Rheinfels (Rothenbourg), l'établissement de l'ancien culte en divers endroits, qui étaient en partie des fiefs de l'archevêché. Dans la Hesse-Cassel, en 1785, l'exercice de la religion catholique n'existait que pour le village d'Altengronau, près de Schluchtern, où deux villages appartenaient au diocèse de Wurzbourg, lequel possédait aussi à Meiningen le village de Wurlfmannshausen. Mayence et Vurzbourg essayèrent en 1694 d'établir le *simultaneum* dans plusieurs localités de leurs anciens diocèses, mais ils rencontrèrent une vive résistance. Dans le comté, le libre exercice du culte fut accordé aux confessions en 1662; en 1698, les catholiques obtinrent les droits paroissiaux, et la juridiction de Trèves fut reconnue. Dans le comté de Sayn, Cologne et Trèves agissaient ensemble; ils prirent quelques emplois à titre de fiefs, et ne les rendirent que lorsque le libre exercice du culte et l'égalité des droits leur eurent été accordées.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 196-197.

Berliner Monatsschrift, 1786, p. 119, 518 ; Mejer, II, p. 242 et suiv. Autres : 275, 294 et suiv., 571 et suiv. Laspeyres, I, p. 253-256 (n. 14), 316 et suiv.; I, p. 704 et suiv.; Mejer, II, p. 240-242; Abicht, der Kreis-Wetzlar, III, p. 150, 322 et suiv.; Ledderhose, Hessen-Cassel'sches K.-R., 1785, § 280, 338, n. 6.

Le Palatinat rhénan.

198. Dans le Bas-Palatinat, les cinq évêques diocésains autorisés (Mayence, Trèves, Worms, Spire et Wurzbourg) eurent beaucoup de peine, depuis Otton-Henri, à s'acquitter de leurs devoirs sous le régime protestant. Mayence, en 1653, fit accepter un accommodement d'après lequel on autoriserait l'exercice du culte catholique dans quatre localités du Palatinat et l'on reconnaîtrait les droits diocésains de Mayence et le patronage de l'électeur palatin. Le Palatinat continuait de se plaindre que les protestants de quelques villages empêchassent les catholiques de se servir du chemin de la montagne pour se rendre dans les églises dont ils formaient les succursales depuis 1618. En 1659, Trèves fit valoir ses droits diocésains dans une localité du Palatinat-Simmern. A tout prendre cependant, et d'après l'ordre légal établi en 1618, la juridiction épiscopale semblait évanouie pour jamais.

La maison électorale protestante s'éteignit en mai 1685, et fut remplacée par la ligne catholique de Neubourg, dont le prince, Philippe-Guillaume, accorda aux catholiques le libre exercice du culte et les droits paroissiaux dans toute l'étendue du pays. Les protestants s'en plaignirent comme d'une infraction au recez de Schwachsch-Hall, conclu avec son prédécesseur. Jean-Godefroi, évêque de Wurzbourg, envoya des prêtres catholiques dans la partie du diocèse qui lui appartenait; les autres ordinaires firent aussi valoir expressément leurs droits, et furent en diverses localités appuyés du prince électeur, qui s'empara de plusieurs églises occupées par les protestants et régla l'usage simultané du culte pour les catholiques. Le traité de Ryswick portait dans son article 4 que la situation actuelle serait maintenue dans les localités restituées à l'empire allemand, c'est-à-dire que l'on conserverait le culte catholique,

rétabli par les Français. Les protestants s'en plaignirent en pure perte. En 1719, Mayence exerçait de nouveau ses droits dans une partie du Palatinat ; il en fut ainsi, bientôt après, de Spire et de Worms, qui rentrèrent en possession de plusieurs communes. Les protestants s'adressèrent à l'étranger, surtout au roi de Prusse, et recouvrèrent, par ordre de l'empereur, les églises qu'on leur avait enlevées. Les droits des ordinaires furent d'ailleurs respectés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 198.

B. Gotth. Struvens, Ausführlicher Bericht von der pfælzischen Kir-Phenhistorie, Francf., 1721, in-4°, surtout p. 52, 623, 628, 657, 1420 et s.; Pütter, Darstellung der pfælzischen Religionsbeschwerden, 1793, surtout p. 134, 245 ; Ussermann, Episcopatus Wirceburg., 1794, p. 161 ; Moser, Von der deutschen Rel.-Vers., p. 196, 542; Staatsrecht, X, p. 439 ; Planck, Neueste Rel.-Gesch., II, p. 125 et suiv.; Laspeyres, p. 707; Büsching, Erdbeschreibung, 7e éd., VI, p. 664 ; Mejer, Propag., I, p. 255 et suiv., 236 et suiv.

Le Wurtemberg.

199. Le Wurtemberg était devenu entièrement protestant. Dans l'année normale, le culte catholique n'y avait été nulle part autorisé. Le Wurtemberg était détaché du diocèse de Constance, et le nonce de Lucerne s'intéressait seul aux catholiques épars dans le pays. En 1733, le duc Charles-Alexandre, lieutenant feld-maréchal autrichien, se convertit au catholicisme. Cependant les états maintinrent le luthéranisme dans toute sa vigueur, et le duc fut obligé de promettre, dans une « confirmation de la religion » (17 décembre 1733), qu'il ne tolérerait nulle part le culte catholique, excepté dans l'office privé qu'il faisait célébrer à Stuttgard et à Ludwigsbourg. Quand la veuve du duc, également catholique, fit confirmer sa fille dans le château de Stuttgard par le coadjuteur de Constance et tonsurer son fils, les états protestèrent. La duchesse déclara qu'elle s'était adressée à l'évêque de Constance parce qu'il était le plus rapproché, et non en tant qu'évêque diocésain (1740). Plus tard, les chapelles de la cour ducale furent placées sous la juridiction immédiate de la Propagande. Les états, qui ne cessaient d'invoquer la protection de l'Angleterre et de la

Prusse, forcèrent les trois fils de Charles-Alexandre, qui régnèrent successivement, surtout Charles-Eugène (1767-1793), à donner des garanties à l'Église luthérienne. Au mois d'octobre 1770, on enleva aux catholiques l'église qu'ils avaient bâtie à Ludwigsbourg de leurs propres deniers et avec la permission du duc, et on ne leur laissa que la petite chapelle de la cour.

La France et l'Autriche ne s'intéressaient pas aussi vivement aux catholiques, que l'Angleterre et la Prusse aux luthériens; ceux-ci persistaient à vouloir qu'un prêtre catholique ne pût administrer les sacrements à un malade catholique sans la permission du curé luthérien. En 1771, Clément XIV engagea vivement les cours de Vienne et de Versailles à s'employer avec plus de zèle en faveur des catholiques du Wurtemberg. Louis-Eugène, frère du duc, élevé à Berlin dans l'immoralité, vivait séparé de sa femme et donnait de grands scandales; il changea de conduite à partir de 1771 et fut plus tard un excellent souverain (1793-1795). Frédéric-Eugène (1795-1797), colonel prussien marié à une princesse prussienne, fit élever ses enfants dans le luthéranisme à la demande de la Prusse et des états, et contre une donation annuelle de 20,000 florins. Les catholiques n'obtinrent un peu de liberté que lorsque des territoires catholiques furent annexés à l'ancien Wurtemberg. Les diocèses de Constance, d'Augsbourg, de Worms, s'étendaient jusque dans le Wurtemberg.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 199.

J. J. Moser, Diss. de relig. exercitio domestico, Francof. ad Viadr., 1736, p. 13. Acta hist. eccl., II, 896; IV, 865 et seq.; VI, 672 et seq.; Büsching, VII, p. 419; Mejer, Propag., II, p. 238 et suiv.; Theiner, Hist. du pontificat de Clément XIV, vol. II, p. 24, 32, 150-152.; Epist. ac Brevia, n. 162, 176, p. 181 et seq., 200.

Bade.

200. A Bade, plusieurs margraves étaient entrés dans l'Église catholique; cependant le protestantisme dominait encore dans plusieurs contrées. Le margrave Auguste-George conclut avec la famille Baden-Durlach un traité en vertu duquel la religion catholique serait maintenue dans son territoire, même après sa mort. Clément XIII, à qui ce traité fut communiqué, en fit

l'éloge. Les églises catholiques étaient placées sous la juridiction de Strasbourg, de Spire et de Worms, d'après l'ancienne délimitation de ces diocèses.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 200.

Büsching, VII, p. 493, 495 ; die Kath. Zustænde in Baden, Regensb., 1844, p. 13 ; Clem. XIII, const. 527, 528, Bull. Rom. Cont., III, p. 173 et seq. ; Mejer, II, p. 240.

Tentatives de réunion et situation réciproque.

L'évêque Spinola. — Leibnitz et Bossuet. — Conversion de princes allemends.

201. Le projet de travailler à la réunion des protestants et des catholiques par des délibérations entre les princes avait échoué en 1644; il fut repris en 1660, mais sans résultat, par le prince électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, et son ministre, le comte Boinebourg, converti. Un Espagnol de talent, Christophe Royas (Roxas) de Spinola, évêque de Tina en Croatie, puis de Wienerisch-Neustadt, fit, dans les vingt dernières années de sa vie, de grands préparatifs à ce sujet. Plénipotentiaire de l'empereur Léopold Ier, il se rendit dans les différentes cours protestantes, et essaya de leur faire accepter un plan, auquel adhérèrent les frères de Wallenbourg, Hermann Couring, et plus tard Matthieu Pretorius, prédicant converti. Royas ne fut bien accueilli que dans le Hanovre, où il alla en 1679.

Dans hne conférence ménagée par le duc Ernest-Auguste, et à laquelle participèrent Gérard Molanus, abbé protestant de Loccum ; Barkhausen, prédicateur de la cour, et les professeurs d'Helmstadt, U. Calixte le Jeune et Théodore Mayer émirent l'avis que les protestants devaient se soumettre au pape avant de s'être entendus sur les divergences dogmatiques; ces divergences seraient décidées dans un nouveau concile général, où les surintendants auraient droit de siéger et de voter; pendant ce temps, le concile de Trente serait suspendu. Dans son ardeur pour la réunion, Spinola avait fait toutes ces concessions et d'autres encore sans y être autorisé. Il y en avait aussi relativement au mariage des prêtres et aux droits des souverains en matière ecclesiastique. Ce ne fut que plus tard qu'il se rendit à Rome.

Innocent XI loua son zèle, l'engagea à continuer ses travaux, mais sans donner encore aucune déclaration précise. Les négociations se continuèrent sur les principes de Spinola, provisoirement acceptés, et seulement en ce qui regardait les protestants. Ces principes étaient en eux-mêmes inadmissibles. On remarquait parmi les négociateurs le savant Leibnitz, qui composa son *Système théologique* pour servir de base à une exposition dogmatique qui pourrait, selon lui, être acceptée des protestants et des catholiques ; Bossuet, à qui la duchesse Sophie fit transmettre par sa sœur, l'abbesse catholique de Maubuisson, Louise-Hollandine, l'avis de Molanus, et enfin l'historien Pellisson.

Quant à Bossuet, il déclara dès le début qu'on ne pourrait jamais sacrifier le concile de Trente. L'abbé Molanus écrivit alors ses vues particulières sur les moyens de vider les points controversés, et Bossuet y répondit poliment par des *Réflexions*. Dans un plus grand ouvrage, Molanus fit encore sur quelques points des concessions plus étendues, mais il s'obstina à demander la suppression du concile de Trente. Sur la justification, l'on s'était rapproché d'assez près. Les théologiens protestants abandonnèrent quantité de leurs préjugés.

Sur ces entrefaites, le zèle de la cour de Hanovre se refroidit. Ernest-Auguste, élu neuvième électeur par l'empereur (1692), ne voulut pas interrompre tout à fait les négociations; mais il demanda qu'elles tendissent uniquement à établir un accord extérieur : car sa femme, étant la nièce de Jacques Ier, avait des vues sur le trône d'Angleterre. Au lieu de Molanus, ce fut Leibnitz qui dirigea désormais les négociations avec le comte Buchheim, successeur de Spinola, et avec Bossuet. Contre ce dernier, la polémique prit une certaine aigreur. Le prélat français répondit avec calme aux reproches qui lui étaient faits ; puis, au mois de mars 1694, quand il s'aperçut que le philosophe allemand persistait dans une polémique personnelle au lieu de n'envisager que le fond même de la doctrine, il interrompit sa correspondance. Leibnitz, à l'instigation d'Antoine Ulric, duc de Brunswick, revint encore une fois (1699) à ses objections contre le concile de Trente et son canon de la Bible. Bossuet le réfuta avec habileté, mais n'aboutit à aucun résultat, car le philosophe allemand se plaçait à une très

grande distance du dogme catholique et refusait de se soumettre à l'enseignement infaillible de l'Église.

Quelques princes protestants continuaient d'entrer dans le sein de l'Église; nous citerons, après ceux que nous avons nommés : Ernest, landgrave de Hesse (1652); Christian-Auguste, duc de Holstein (1705); Antoine-Ulric de Brunswick (1710); dans la maison de Baden-Durlach, les margraves Gustave-Adolphe (1660, plus tard prêtre, abbé de Fulde et cardinal); Charles-Frédéric (1671), qui devint chevalier de Saint-Jean, et Charles-Guillaume (1771); Guillaume, margrave du Palatinat rhénan (1769), le comte Xavier de Solms, etc.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 201.

Sur Boinebourg, voy. Ræsz, Convertiten, VI, p. 536 et suiv.; Adr. et P. de Walenburch, Tract. gener. et specialis de controversiis fidei, Colon., 1670, 2 t. in-f°; M. Prætorius (Catholique, 1687, Cl. Ræsz, VIII, p. 342 et suiv.); Tuba pacis ad universas dissidentes in Occidente Ecclesias, seu de unione Ecclesiarum Rom. et Protest., Colon., 1685, en allem. par Binterim, 1826. Documents sur les négociations de Bossuet : Super reunione Protestantium cum Eccl. cathol. tractatus inter J. B. Bossuetum, Ep. Meldensem, et Molanum. abb. Vienn. Austr., 1783, in-4°; Foucher de Careil, Œuvres de Leibnitz, publiées pour la première fois d'après les manusc. originaux, Par., 1859, 2. vol.; Bossuet Œuvres compl., t. VII, 309 et seq.; t. VIII; Molanus, Methodus reducendæ unionis eccles. inter Romanenses et Protestantes. Accord de Molanus et de Spinola : Regula circa christianorum omnium ecclesiasticam unionem (Bossuet, Œuvres, t. VIII, 509 et seq.; ed. Paris 1846). Molani Cogitationes privatæ de methodo reunionis Eccl. protest. cum Eccl. cath. (ib., p. 523 et seq.); Réflexions de M. l'évêque de Meaux sur l'écrit de M. l'abbé Molanus in scripto cui titulus : Cogitationes privatæ (ib., p. 550 et seq.; Molani Explicatio ulterior methodi reunionis ecclesiasticæ (ib., p. 638 et seq.). Sur l'abbesse de Maubuisson : Ræsz, VII, p. 137 et suiv. Leibnitii Systema theolog. lat. et gall., Par. 1819, lat. en allem. par Ræsz et Weiss, Mayence, 1820; Has Tüb., 1860. Cf. Héfelé, II, p. 82; Tüb. Quartalschr., 1848, p. 96 et suiv.; Leibn. Opp., ed. Dutens, Genev., 1748, t. I (ibid., p. 678 et seq.; Lettres de M. Leibn. et M. Pellisson de la tolérance et des différences de la religion); Onno Klopp, Leibn. Werke, t. VII et VIII; le même, das Verhæltnisz von Leibn. zu den kirchlischen Reunionsversuchen. Vortrag, Hannovre, 1861. Pichler (die Theol. des Leibn., Münch, 1869 et suiv.), fait un exposé très partial et inadmissible. Voyez encore (Prechtl) Friedensbenehmen zwischen Bossuet, Leibn. und Molan., Sulzbach, 1815;

Guhrauer, Gottfr. Wilh. Frhr. v. Leibn., I, p. 193 et suiv., II, p. 1 et suiv.; Clarus, Simeons Wanderungen und Heimkehr, III, p. 18 et suiv.; Haffner, dans le Catholique, 1864, I, p. 513 et suiv.; Ammon (VII, § 361); Lœbell, Briefe über die seit Ende des 16 Jahrh. fortgehenden Verluste und Gefahren des Protest., Francf., 1861; Hortig-Dœllinger, K.-G., II, II, p. 904 et suiv.; Theiner, Gesch. der Rückkehr der regierenden Hæuser von Braunschweig und Sachsen in den Schoosz der kath. Kirche, Einsiedeln, 1843; Hist. du pont. de Clément XIV, t. I, p. 294 et seq.; Vierordt, Gesch. der evangel. Kirche in Baden, II, p. 263, 330; Ræsz, Convertiten, IX, p. 137 et suiv.

Dispositions hostiles des deux partis. — Mariages mixtes. — Indifférence religieuse.

202. Les protestants d'Allemagne s'en montrèrent fort mécontents, surtout pendant la seconde fête séculaire de leur réformation (1717). Ils propagèrent une foule d'écrits malveillants, qui suscitèrent de vigoureuses ripostes de la part des catholiques. Un curé badois, Nicolas Weislinger (mort en 1755), présenta aux luthériens un Miroir tiré des œuvres de Luther, et fut accusé auprès de l'empereur. L'archevêque de Salzbourg, Léopold-Antoine, comte de Firmien, souleva aussi une grande animosité en forçant ses sujets protestants d'émigrer (1729-1731), encore qu'ils eussent mérité cette peine par leur insubordination. Ils avaient été excités à la révolte par les états protestants de l'empire et surtout par Frédéric-Guillaume Ier de Prusse, qui voulait repeupler la Lithuanie prussienne ravagée par la peste.

Plusieurs paysans du territoire de Salzbourg allèrent résider en Angleterre, dans l'Amérique du Nord et en Lithuanie. Les protestants eux-mêmes furent révoltés quand le prince de Hohenlohe voulut contraindre ses prédicants luthériens à célébrer, en 1744, la fête de Pâques d'après le calendrier grégorien et dans le même temps que les catholiques. Après s'être plaint hautement de ces mesures oppressives, le « Corps des Évangéliques » courut aux armes. Les mariages mixtes, devenus plus fréquents dans le dix-huitième siècle, provoquèrent aussi une multitude de conflits. Le Saint-Siège accorda dispense quand les enfants devaient être élevés dans le catholicisme et qu'on avait lieu d'espérer que la partie non catholique se convertirait; autrefois on exigeait la conversion effective. Mais au

milieu des progrès de l'indifférence religieuse, les conditions de l'Église étaient souvent méconnues, et l'on bénissait les mariages sans qu'elles eussent été remplies, ce qui devait donner lieu à de sévères reproches.

En Silésie, l'édit du 8 août 1750, art. 4, rédigé avec le concours du prince évêque Schaffgotsch, du prévôt de la cathédrale de Lange et du vicaire général d'Oerlé, supprima les conventions matrimoniales de tout temps permises en Allemagne, et ordonna que les enfants nés de mariages mixtes seraient élevés d'après le sexe de leurs parents jusqu'à l'âge de discrétion. Dans un siècle aussi indifférent, on se contentait volontiers du consentement de l'autorité religieuse la plus rapprochée, et les ecclésiastiques subalternes n'osaient point y contredire. En 1756, le prince évêque lui-même fit exiler par Frédéric II son vicaire général de Brusselli, parce qu'il n'avait pas signé la défense de recourir à Rome, et en 1757 il fit emprisonner le coadjuteur d'Almeshohe, qui fut emmené à Magdebourg, bien qu'on ne pût le convaincre d'aucun crime d'État.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 202.

Parmi les écrits protestants, nous citerons notamment : Nachricht von dem erstem evangelisch-lutherischen Jubilæum, 1617, Francf., 1717 ; Bertündigung des andern evang.-luther. Jubelfestes, 1717. — Nitk Weislinger, Frik Vogel oder stirb Strassb., 1723, 1726, souvent ; Huttenus declaratus, 1730. Auserlesene Merkwurdigkeiten von alten und neuen theol. Marktschreiern, 1738 ; der Entlarvte lutherische Heilige, 1756; Armamentarium cathol., 1746 ; Gründliche Antwort, 2e édit., 1736. Cf. Alzog, dans Freiburger Diœcesanarchiv von 1865, I, p. 404 et suiv. ; Werner Gesch. der kath. Theol., p. 139 ; Kraus, Histor. Beitrag für das zweite luther Jubeljahr, 1716 ; Luthrisch, nicht lutherisch, 1717. — J. B. de Calparis, Actenmæszige Gesch der Salzburger Emigranten, trad. du latin par Huber, Salzbourg, 1790 ; Zauner u. Gærtner, Chronik von Salzburg, 1821, t. X, p. 20 et suiv. ; L. Clarus, die Auswanderung der protest gesinnten Salzburger, 1731 und 1732, Innsbruck, 1864, avec indication des ouvrages ; Kunstmann, die Gemischten Ehen, Regensburg, 1839 ; Kutschker, die Gemischten Ehen, 3e édit., Vienne, 1841 ; Roscovany, de Matrim mixtis, t. II ; Binterim, Denkwurdigk, VII, p. 137 et suiv.; th. III, p. 1 et suiv. ; Reglement über die gravamina in geistl. Sachen und die Stolae-Taxordnung für Schlesien, ed. R. A ; Mengel, Breslau, 1833.

Nouvelles tentatives de réunion.

203. On fit encore plusieurs tentatives de réunion. Le cardinal delle Lonze, archevêque de Turin, croyait nécessaire et réalisable la réunion des protestants orthodoxes avec les catholiques; mais son projet fut rejeté par l'abbé protestant Jérusalem. La religion chrétienne, disait celui-ci, a pour caractère essentiel la simplicité de ses dogmes et de ses usages, et cette simplicité biblique est l'unique mais nécessaire sauvegarde de la foi chrétienne contre les déistes. Louis Merz, jésuite d'Augsbourg (1772-1773), démontra au contraire, dans plusieurs sermons, que ce point de vue était inadmissible. La voie tracée par Fébronius (§ 94) ne pouvait pas davantage conduire au but. Quant aux propositions de Stattler et de Bède Mayr, elles ne protégeaient pas suffisamment le dogme catholique et devaient paraître tout à fait insuffisantes aux protestants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 203.

Merz, contre Jérusalem ; Werner, Gesch, der kath. Theol., p. 147-149. Sur Stattler et Mayr, ibid., p. 237-242.

La Hollande.

Oppression des catholiques en Hollande.

204. A côté de l'Église officielle, le calvinisme, la Hollande renfermait des arméniens, des luthériens, des mennonites et une foule d'autres sectaires venus de l'étranger. Tous jouissaient d'une liberté absolue; les catholiques seuls gémissaient sous la plus lourde oppression. Tandis que l'exercice public de la religion catholique demeurait proscrit de 1587 à 1798 dans les anciennes provinces confédérées de la Hollande, on ne put l'interdire absolument dans les pays de généralité, c'est-à-dire dans les portions du Brabant, de Limbourg et de Flandre acquises par le traité de Munster (du 30 janvier 1648), où la population catholique avait la supériorité numérique. Cependant le protestantisme y fut déclaré la religion dominante; les processions et toutes les solennités publiques furent défendues aux catholiques. Un vicaire apostolique, placé sous la surveillance du nonce de Bruxelles, prenait soin de la mission des sept archipresbytérats et du district d'Utrecht.

Il y eut également, depuis 1662, un vicaire apostolique à Herzogenbasch, pour le nord du Brabant. Mais le gouvernement hollandais refusa d'accepter les vicaires apostoliques, expulsa les jésuites (1708) et ferma leurs églises. Les missionnaires du pays n'avaient pour appui et pour supérieurs que les nonces de Cologne et de Bruxelles. Plusieurs parties du Limbourg étaient placées sous la juridiction de l'évêque de Liège, et quelques portions du Seeland sous celle de l'évêque de Gand. On favorisait au contraire les jansénistes, bien qu'ils n'eussent aucun succès auprès de la majeure partie des catholiques.

Situation de la Hollande.

205. En Hollande, depuis 1650, quelques voix protestantes s'élevèrent en faveur de la tolérance et de la liberté religieuse. Sous le rapport politique, on hésitait entre le régime républicain, représenté par les patriciens des états, et le gouvernement monarchique, représenté par la maison d'Orange, que la formation de nouvelles sectes et la présence d'une multitude de catholiques empêchaient d'atteindre aux dernières limites du despotisme.

La mort de Guillaume II (1650) avait réduit à néant les projets audacieux de cette maison; le parti des états acquit de nouveau la prépondérance, et la lutte des factions occasionna de fréquentes effusions de sang. Guillaume III fut reporté au pouvoir par le peuple, sous l'influence des prédicants calvinistes, et affermi dans son autorité par l'assassinat des frères de Witt. Mais lorsque, devenu roi d'Angleterre (1689), il continua de gouverner les Pays-Bas, une vive résistance éclata en différents endroits. La fortune de la guerre, la puissance maritime, les colonies étrangères, attiraient souvent l'attention des Hollandais au dehors, et rendaient les désordres intérieurs moins dangereux. Mais, au dix-huitième siècle, une profonde décadence se fit sentir; un esprit de mercantilisme étroit, l'avarice, les intérêts de province et de clocher, la haine aveugle qui règnait entre les partis et qui finit par amener l'étranger, l'inconstance et l'irrésolution des caractères, frappaient partout les regards.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 204-205.

William Temple (1670), Observations upon United Provinces Works, I, 58, Lond., 1720 ; Brun, la Véritable Religion des Hollandais, Amst., 1675, p. 171 ; Bankampen, Gesch. der Niederlande, II. p. 322 et suiv. ; V. Sypestein, Wilelhm Frederik prins van Nassau en Joh. de Witt, S. Gravenhage, 1864 ; H. Peter, in Sybels hist. Ztschr., 1865, XIII, p. 112 et suiv ; Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 73 et suiv. 122-125; Mejer, II, p. 89 et suiv., 94 et suiv., 105.

La Grande-Bretagne.

L'Angleterre en tant que république.

206. Dans la république anglaise, la maison basse, après la suppression de la maison haute, concentra toute l'autorité dans ses mains. La gestion des affaires gouvernementales fut confiée à un conseil d'État. En Écosse, Charles II (né ne 1630), fils de Charles Ier, mort sur l'échafaud, fut proclamé roi. Sa cause fit également des progrès en Irlande. Cependant le général du parlement, Jones, fit essuyer une importante défaite aux royalistes conduits par Ormond, et Olivier Cromwell se rendit en qualité de gouverneur en Irlande, où il subjugua la plus grande partie de l'île. Charles II, qui avait agréé toutes les demandes du parlement écossais et avait été couronné en 1651, se vit obligé, après la victoire des républicains, à la tête desquels Cromwell fut de nouveau placé, de se réfugier en France, et l'Écosse elle-même fut transformée en république.

Cromwell, bientôt fatigué des menées républicaines, refusa de partager sa puissance avec d'autres; il dispersa le parlement, supprima le conseil d'État et se déclara protecteur de l'Angleterre (1653). Les presbytériens conservèrent leur crédit, et d'autres sectes furent également tolérées ; il n'y eut d'exception que pour les catholiques. Le dictateur Cromwell gouvernait avec une main de fer ; hypocrite en religion, il justifiait tout par la crainte de Dieu. Après sa mort (1659), son fils Richard-Robert, un juriste, fut proclamé protecteur, malgré l'aversion qu'il inspirait aux officiers. Il fut obligé de convoquer un parlement, composé mi-partie de protectionnistes et mi-partie de républicains énergiques, de neutres et de royalistes déguisés; ce parlement finit par le reconnaître avec des restrictions. Cédant aux menaces de l'armée, Richard dispersa de nouveau

le parlement (22 avril 1659), et abandonna le souverain pouvoir au conseil des officiers. Ce conseil rétablit enfin le long Parlement ou le *Rumpf*, comme autorité suprême des trois royaumes. Il fut reconnu en Écosse, grâce au concours de Monk, qui y commandait. La même chose arriva en Irlande, après que la force militaire eut étouffé une tentative faite par Henri, second fils de Cromwell, pour rétablir les Stuarts.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 206.

Villemain, Gesch. Cromwells, trad. du français; Histoire de Cromwell, Leipzig, 1830; Lingard, Engl. Gesch., t. XI; Ranke, Engl. Gesch., t. III; Stern, Ueber die politische Poesie Englands, 1640-1660 (Sybels hist. Ztschr., 1871, t. XXVI, p. 401 et suiv.); Delbrück, Ueber den politischen Charakter der englischen Kirchenspaltung im 17 Jahrh. (ibid., 1876, II); J. Lawson, History of the Scottish Episcopal-Church from the Revolution tho the present times, Edinb., 1843-1844.

Charles II.

207. Sur ces entrefaites, le parti royaliste s'était fortifié, favorisé par l'anarchie, par la discorde du parlement, de l'armée et des officiers entre eux. Lord Fairfax, ancien presbytérien, se mit à la tête des royalistes. Le général Monk s'empara de Londres et entama des négociations avec Charles II, qui, rappelé par un nouveau parlement, fit son entrée dans Londres le 29 mai 1660. Agé de trente-six ans, Charles II prit les rênes du gouvernement avec de bonnes intentions; mais il succomba bientôt à sa faiblesse naturelle, à son amour des plaisirs et aux éléments hétérogènes qui formaient son entourage. Convaincu, ainsi que les autres Stuarts, que l'épiscopat était le meilleur appui de la royauté, il rétablit la constitution épiscopale en Angleterre et en Écosse.

Cette mesure déplut à plusieurs, surtout en Écosse, et le roi fut soupçonné de papisme. Plusieurs dissidents, des catholiques surtout, gémissaient encore dans les prisons. Ceux-ci, pour avoir refusé le serment de suprématie, passaient pour des sujets douteux, ou plutôt pour des sujets rebelles, qui refusaient de reconnaître la meilleure et la plus noble portion de l'autorité royale. Ils ne purent obtenir la tolérance légale, tout en se montrant prêts à déclarer avec serment qu'ils n'accor-

daient au pape aucune prééminence temporelle et qu'ils seraient soumis au roi contre toute puissance intérieure et extérieure.

Charles II ne pouvait pas supprimer le serment de fidélité, que les catholiques travaillaient encore à faire modifier. En 1661, les Irlandais présentèrent, en huit articles conçus dans le sens gallican, des remontrances qu'ils espéraient faire approuver d'Alexandre VII. Les théologiens de Louvain et le Saint-Siège, en 1682, les désapprouvèrent, mais en recommandant aux Irlandais d'obéir au souverain dans les choses civiles. Tout ce que Charles fit pour l'Irlande, ce fut de lui restituer le quart des territoires que lui avait enlevés Cromwell. Il déclara de plus au parlement que son dessein était de ne pas frustrer complètement les catholiques des bienfaits de la tolérance qu'il avait accordée aux consciences délicates, de suspendre les lois par trop cruelles qui pesaient sur eux, pourvu qu'ils évitassent tout scandale dans l'exercice public de leur culte et qu'ils ne parussent pas indignes de ménagements.

Cette seule déclaration suffit pour réveiller le fanatisme des protestants. Il ne leur suffisait point que les non-conformistes fussent exclus de tous les emplois, de toutes les corporations publiques (acte de corporation de 1661), que les « papistes » continuassent de gémir sous l'oppression. La modération du roi fut combattue (1663) par la maison haute et par la maison basse, mais surtout par les évêques anglicans, dont l'intolérance avait déjà été si funeste à la royauté. Le roi n'eut pas même le pouvoir de protéger contre la rigueur barbare des lois pénales les catholiques qui s'étaient montrés les plus zélés royalistes ; ces lois, on l'obligea de les exécuter dans toute leur sévérité. Le conventicule de 1664 traita de haute trahison toutes les assemblées de plus de dix personnes (sauf celles des membres d'une famille) qui se feraient, en dehors de l'Église officielle, dans un but d'édification religieuse, et il les défendit sous peine d'amende et de prison. Le grand incendie de Londres (26 septembre 1666) fut, sans plus d'information, imputé aux « papistes », et la mémoire de leur prétendu attentat, en l'absence de toute preuve, éternisée par un monument.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 207.

Leo, Univ.-Gesch., IV, p. 102 et suiv.; Briefe Carls II, an K. Ferdinand III und Leopold I, 1649-1660 (Sybels hist. Ztschr., 1869, t. XXI, p. 342-351); Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 61, 75. La « Remonstrantia Hibernorum ad Alex. VII querimonia », défendue par Caron (ad calc. t. II des Traités des droits et libertés de l'Église gallicane, éd. Paris, 1731), donne en cinq parties un examen des censures de Louvain, essaye de justifier la remontrance par l'Écriture et la tradition, et de réfuter les objections élevées contre elle. Voyez mon ouvrage : Kathol. Kirche, p. 695 et suiv.

Le serment du test.

208. Le roi fut bientôt obligé de publier une proclamation qui exilait de l'Angleterre tous les jésuites et tous les prêtres catholiques. Les fonctionnaires reçurent l'ordre de désarmer les papistes et d'exiger le serment de suprématie de toutes les personnes suspectes. Quiconque refuserait de le prêter ou de recevoir les sacrements selon le rite anglican, devait être destitué de sa charge ou renvoyé de son service. Un bill de 1670 soumit aux peines les plus sévères toutes les personnes âgées de plus de seize ans qui assisteraient à un autre office que celui de l'État ou qui livreraient leurs maisons dans ce but, ainsi que les prêtres qui en feraient les fonctions et les agents de l'Etat qui négligeraient de les réprimer. Ces lois oppressives ne diminuèrent pas le nombre des dissidents, et elles augmentèrent celui des mécontents : aussi le roi se vit-il dans la nécessité de promettre la tolérance religieuse (15 mars 1672), mais le parlement l'obligea de rétracter sa promesse (1673).

L'Église officielle, quoique déjà ruinée au dedans et brouillée avec le dogme de la purification, discrédité par Bull, Hammond, Thorndycke, etc., se montrait entièrement intolérante : le catholicisme de Catherine, reine de Portugal ; la conversion du duc d'York, frère du roi, éclairé par l'Histoire de la réformation du docteur Heyden, et dont la femme était déjà morte catholique, irritaient les fanatiques. On établit donc le serment du test, qui rejetait à la fois la primauté du pape et la transsubstantiation. Quiconque refusait de prêter le serment de fidélité et de suprématie, de recevoir la communion selon le rite anglican, devait être exclu de tous les emplois civils et militaires.

On promit secrètement aux dissidents qu'on userait plus tard de mén agemnts, mais cette promesse ne fut pas tenue. Le duc d'York et plusieurs lords se démirent de leurs fonctions; les fanatiques essayèrent d'exclure le duc de la succession du trône (d'autant plus qu'il avait épousé en secondes noces Marie d'Este, de Modène), et de le remplacer par l'un des fils naturels du roi ou par le prince d'Orange, car Charles II n'avait point d'héritiers légitimes. Le prince d'Orange épousa, contre le gré de son frère, la princesse Marie d'York, et chercha à s'assurer le trône d'Angleterre, tandis qu'on nouait partout des intrigues contre le roi et les catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 208.

Leo, op. cit., p. 121 et suiv.; Dœllinger, p. 142 et suiv., 144.

Nouvelle persécution des catholiques.

209. La prétendue conjuration papiste, qui n'était qu'un tissu de mensonges ourdi par Tites Pate, produisit une immense fermentation : les prisons se remplirent de catholiques, le duc d'York dut quitter le pays pour quelque temps, et les princes catholiques furent expulsés du parlement. Six jésuites et plusieurs autres personnes moururent sur l'échafaud (1677-1679). La situation du gouvernement devenait chaque jour plus difficile. Deux fois un bill fut présenté pour l'expulsion du duc d'York, la maison haute s'y opposait, et le roi n'avait plus d'autre ressource que d'ajourner le parlement : il en fit souvent usage. La multitude, aveuglée par sa fureur, ne voyait dans les catholiques que des assassins et des conspirateurs. On envoya des émissaires en Irlande, et l'on promit de grandes récompenses à quiconque signalerait des séditions : car il semblait impossible aux protestants d'Angleterre que les catholiques Irlandais, privés du libre exercice de leur culte, pussent être des sujets fidèles. On se trompait. Une poignée de misérables qui, souvent rétribués, imaginaient des conspirations apocryphes, qui ne semblaient pas même plausibles, voilà tout ce qu'on put trouver. Sur des accusations non démontrées, le primat catholique d'Irlande, Olivier Plunkett, esprit très pacifique, fut emmené en Angleterre et mis à mort.

En Écosse, les covenantaires et les épiscopaux continuaient

leurs insignifiantes escarmouches. Le 3 mai 1678, l'archevêque de Saint-Andrews, Sharp, fut assassiné par une bande de fanatiques ; une insurrection s'ensuivit, mais le duc de Monmouth défit complètement les rebelles. Une seconde révolution se préparait en Angleterre ; le parti de la campagne affaiblissait l'autorité du pouvoir, qui ne pouvait se passer du parlement qu'avec les subsides de la France. Le duc Jacques d'York ne voulut jamais, en sa qualité de catholique, prêter le serment du test ; il se fixa en Écosse, et retourna à Londres après que l'autorité du gouvernement eut été rétablie (mai 1684). Ni son influence ni la conversion secrète du roi ne procurèrent beaucoup d'avantages aux catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 209.

Leo, p. 123 et suiv. ; Hume, Gesch. von Groszbrit, t. XIX, c. II, an. 1678 ; Lingard, t. XIII, p. 60 et suiv. ; Mazure, Hist. de la révol. de 1688 en Angleterre, Paris, 1825, I, 166 et seq. ; Ranke, Engl. Gesch., t. V, p. 76 et suiv.

Conversion de Charles II. — Jacques Ier.

210. En 1662, Charles II avait dépêché au pape un agent secret chargé de demander la pourpre pour son parent Louis Stuart, seigneur d'Aubigny. La réponse négative, enveloppée dans des formes polies, n'offensa point le roi. Ce prince, qui s'écartait de plus en plus du protestantisme, envoya à Rome une profession de foi avec plusieurs propositions concernant la restauration du catholicisme. Charles songeait à établir une organisation religieuse mi-protestante et mi-catholique, dans laquelle il conserverait la suprématie en qualité de vicaire du pape. Rome la trouva inadmissible. Charles, qui avait mené une vie désordonnée en Hollande et dans l'île de Jersey, fit élever plusieurs de ses fils naturels sur le continent. L'un d'eux, Jacques Stuart, surnommé de la Cloche (1667), passa au catholicisme et fut plus tard appelé à Londres. Son père, qu'il décida à embrasser la foi, n'osa pas la professer en public. Charles II changea de conduite à partir de 1680. Tombé malade, il refusa le secours des prélats anglicans, se confessa au bénédictin Huddleston, chapelain de la reine, reçut l'extrême-onction et la communion et mourut le 5 février 1685, âgé de cinquante-quatre ans.

Son frère Jacques II lui succéda sans éprouver aucune résistance. Il déclara immédiatement qu'il voulait maintenir la constitution de l'Église et de l'État ; mais, comme il était ennemi de toute dissimulation, il se montra franchement catholique, et assista à la messe dans la chapelle de sa femme. Il s'appliqua à faire passer la tolérance religieuse dans les actes, rendit la liberté à plusieurs milliers de catholiques et à 1.200 quakers, obtint de la France des secours en argent, et trouva beaucoup de complaisance dans son premier parlement écossais, ainsi que dans le premier parlement d'Angleterre. Le duc de Monmouth, qui s'éleva contre lui, fut jeté en prison et décapité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 210.

Istoria della conversione alla Chiesa cattolica di Carlo II. (Civiltà cattolica, 1863, v. VI, p. 358, 697 et seq. ; vol. VII, p. 268, 415 et seq., 671 et seq.) Rapport d'Huddleston, the English. Catholic Library, Lond., 1844, p. 44 et seq.

Conspiration contre Jacques II. — Sa chute.

211. Cependant une opposition de plus en plus forte ne tarda pas se à former contre Jacques II. On vit de très mauvais œil qu'il cherchât à se créer une armée puissante, composée autant que possible d'officiers catholiques ; qu'il violât souvent les lois établies; que, non content de recevoir un ambassadeur du pape, il en eût envoyé un à Rome, bien que toute relation avec le Saint-Siège eût été déclarée crime de haute trahison. On lui reprochait en outre d'avoir rétabli la haute cour de commission, de persécuter les évêques anglicans qui lui résistaient, d'en supprimer plusieurs ; d'avoir suspendu Compton, évêque de Londres, chef de l'opposition dans la maison haute, qui n'avait pas observé la défense de faire des sermons de controverse (5 septembre 1686). De plus, la vie dissolue du roi soulevait la reine contre lui et donnait un grand scandale.

Il y avait deux partis dans le conseil de Jacques II. Les efforts qu'on faisait pour lui gagner des dissidents, le passage de plusieurs anglicans dans les différentes sectes, la déposition d'une foule de fonctionnaires, les dispenses du serment du test, l'abandon des anciennes lois pénales, la préférence donnée aux catholiques dans toutes les branches de l'administration, provoquèrent la haine du clergé de la haute Église, qui avait tou-

jours de l'influence sur les masses populaires. La liberté absolue de religion, proclamée en avril 1687, fut applaudie sur le continent, mais excita une vive répulsion chez les anglicans rigides et surtout parmi les presbytériens écossais. Les ecclésiastiques qui refusèrent de donner lecture de l'édit de tolérance, furent poursuivis en justice. Le clergé anglican, entamé dans ses privilèges, fut soutenu par les universités d'Oxford et de Cambridge, et l'aigreur contre le roi croissait de jour en jour. En vain les ambassadeurs de l'Espagne et de l'empereur, le pape Innocent XI lui-même, l'avertirent de ne rien précipiter, de ne pas tenter l'impossible. Jacques II, déjà avancé en âge, poursuivait presque sans ménagements son projet de restaurer le catholicisme, et froissait de plus en plus les protestants, déjà fort inquiétés par les mesures sévères prises contre les partisans de Monmouth et par le sort de leurs coreligionnaires expulsés de France.

Le mécontentement du dedans trouva un auxiliaire dans la politique du dehors. Jacques II était impliqué dans les réseaux de la politique française. Ses deux filles avaient été élevées dans le protestantisme et mariées à des protestants. Marie, femme du prince d'Orange, était l'héritière du trône. Le prince de Galles étant né sur ces entrefaites (10 juin 1688), la perspective d'une descendance catholique accrut la mauvaise humeur des protestants, dont plusieurs déclarèrent l'enfant substitué, et elle irrita le prince d'Orange, qui, aspirant au trône d'Angleterre, se laissait encourager par les Anglais exilés en Hollande à faire la guerre à son beau-père. Jacques II, malgré les avertissements de la France, refusa de croire aux intrigues de Guillaume et semblait fermer les yeux aux périls qui le menaçaient. Quand es prélats qu'il avait jetés en prison furent délivrés par les conjurés, le peuple applaudit en haine du roi.

Le 30 juin 1688, cinq des seigneurs les plus influents invitèrent le prince d'Orange à prendre le gouvernement de l'Angleterre. Guillaume débarqua avec une armée. En vain Jacques II essaya-t-il d'apaiser les épiscopaux par une multitude de concessions ; en vain fit-il appel à la fidélité de son peuple : les évêques et le clergé anglican, qui avaient si longtemps prêché l'obéissance passive, adulé le roi en lui parlant de son pouvoir illimité, se tournèrent presque tous du côté de l'usurpateur ;

il n'y eut que quatre cents non-jureurs qui lui refusèrent le serment. La politique de temporisation de Jacques II, qui laissa le temps à un complot de se développer dans son armée ; la défection du second de ses gendres, le prince George de Danemark, et celle du duc d'Ormond; la trahison, qui faisait chaque jour de nouveaux progrès : telles furent les causes qui assurèrent la victoire à Guillaume d'Orange. La reine s'enfuit à Calais avec le prince de Galles. Jacques II, saisi pendant sa fuite, fut délivré par les pairs et finit par gagner les côtes de France (25 décembre 1688). Trois heures après son départ, Guillaume entrait à Saint-James.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 211.

Mazure, l. II, c. XLIV et seq. ; III, II et seq. (ibid., Avis de Bossuet sur l'édit de tolérance de Jacques); Lingard, t. XIII, XIV ; Leo, IV, p. 140 et suiv. ; Théoph. Ménard, Hist. de la révol. de 1688 en Angleterre, 2e éd., Tours, 1858 ; Ono Klopp, der Fall des Hauses Stuart und de Succession des Hauses Hannover, Vienne, 1873-1876, 4 vol. Sur le clergé anglican pendant la Révolution : Dœllinger, Hist., p. 145-147.

Guillaume III. — Persécution des catholiques d'Irlande.

212. La révolution avait eu pour principaux auxiliaires la crainte du despotisme royal et la haine de la religion catholique; elle eut pour conséquences un profond affaiblissement de la royauté, le renfort de la puissance du parlement et une aggravation de servitude pour les catholiques. Guillaume, en abordant en Angleterre, avait déclaré qu'il ne voulait que garantir la constitution et la religion, qu'il n'écarterait pas le roi et ne troublerait pas la succession au trône. Mais un parlement illégalement convoqué transforma la fuite de Jacques II en abdication, rédigea un acte de garantie, et conféra la dignité royale à Guillaume III et à sa femme (21 février 1689).

Plusieurs refusèrent de prêter serment au nouveau roi, tout en se soumettant de fait à son gouvernement. Les Écossais déclarèrent que Jacques II était déchu de ses droits, et offrirent la couronne à Guillaume III ; mais ils rétablirent la constitution presbytérienne et le calvinisme rigide. Les catholiques d'Irlande, demeurés sans droit et sans patrie dans leur propre pays, même sous le règne de Jacques II, défendirent seuls les droits du souverain légitime contre son gendre parjure, « le Libéra-

teur ». En mars 1689, Jacques arriva lui-même avec 5,000 Français en Écosse, fut presque universellement reconnu, et convoqua un parlement. Mais, le 1er juillet 1690, il fut vaincu par Guillaume et dut encore une fois se réfugier en France.

Par le traité de Limerick (octobre 1690), l'Irlande se soumit au vainqueur, à condition qu'elle jouirait de la liberté religieuse qui lui avait été accordée sous Charles II. Guillaume manqua à sa parole et traita les Irlandais comme des ilotes. On leur enleva de nouveau, au profit des Hollandais et en punition de leur fidélité au prince légitime, cent mille journaux de terre. Leur sort fut encore aggravé dans la suite : on récompensa l'apostasie, on expulsa les évêques et on leur défendit de rentrer sous peine de mort ; on exigea des prêtres le serment de garantie (contre les Stuarts), on exerça le plus sévère contrôle et l'on mit des obstacles à l'exercice du culte. Il ne fut pas même permis aux Irlandais d'établir des écoles. La tyrannie faisait chaque jour de nouveaux progrès.

Vicariats apostoliques en Angleterre.— Intolérance contre les catholiques.

213. Le pape Innocent XI avait nommé en 1685 l'évêque d'Adrumète, Jean Leyburn, vicaire apostolique des catholiques anglais ; il partagea ensuite l'Angleterre en quatre districts, et lui adjoignit, le 30 janvier 1688, trois autres vicaires. Cependant les sociniens et les « papistes » demeurèrent exclus de l'acte de tolérance de 1689, qui supprimait toutes les lois pénales édictées depuis Élisabeth contre les protestants dissidents. Les papistes devaient résider à dix lieues de Londres et ne point ouvrir d'écoles. Il fut décidé que les enfants des catholiques qui se feraient protestants obtiendraient les biens de leurs parents. Les exécutions à mort furent rares ; mais on continua d'imposer des amendes et la prison, d'exclure les catholiques de tous les emplois, de récompenser les apostats. En 1698, tous les catholiques furent exclus du trône. La reine Marie mourut le 7 janvier 1695 ; Guillaume III lui survécut encore quelques années (mort le 19 mars 1702).

La reine Anne. — George Ier. — Oppression des catholiques irlandais.

214. Le trône fut occupé par la seconde fille de Jacques II, Anne, mariée à George de Danemark (1702-1714). Le parlement anglais et le parlement écossais se réunirent (1707), et les dissidents furent soumis à de nouvelles restrictions. En Écosse, l'Église presbytérienne dut tolérer à côté d'elle l'Église épiscopale. Depuis 1712, le pouvoir civil refusa son concours pour forcer les coupables à comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques, et quand les divisions se furent multipliées, il accorda une plus grande liberté en matière religieuse. Cependant le joug le plus accablant pesait sur les catholiques d'Irlande : on les astreignait à payer la dîme et autres redevances au clergé protestant; on les déclarait incapables d'acheter des biens et de les affermer pour plus de vingt ans, d'hériter de parents protestants tant qu'il restait des protestants dans la famille; ils étaient livrés sans défense aux avanies des fonctionnaires protestants et ne jouissaient d'aucune protection légale. Être catholique était à la fois un déshonneur et un crime. Aussi, lorsque Anne mourut sans laisser d'enfant (12 août 1714), son frère Jacques-Édouard Stuart fut exclu du trône et l'on y éleva George Ier de Brunswick-Lunebourg, fils de l'électeur de Hanovre Ernest-Auguste, et de Sophie, nièce de Jacques Ier.

La haine contre les catholiques enleva au prétendant Jacques-Édouard Stuart (mort en 1766) et à ses deux fils, Charles-Édouard-Louis (mort en 1788), et Henri-Benoît (mort en 1807 cardinal-évêque), toute perspective sur la couronne. Sous les trois rois qui portèrent le nom de George, la puissance du parlement et des ministres se consolida; l'Église officielle fut de plus en plus exploitée par le laïcisme, et tandis que l'indifférence religieuse donnait aux Anglais et aux Écossais le droit de ne pas appartenir malgré eux à l'Église d'État, elle ne procurait pas le moindre adoucissement aux catholiques, pas même en Irlande. On refusa de reconnaître leur existence légale, on les exclut de toute culture, on les retint dans la pauvreté et le mépris; les lois semblaient plutôt les exciter à la révolte que les en détourner, les opprimer que les protéger.

Les fidèles, malgré leur dénuement, étaient obligés et d'entretenir leurs prêtres, et de payer la dîme à un clergé anglican sans ouailles et possesseur de plus de deux millions de journaux de terre, et de subir les plus cruelles exactions. Ils n'éprouvèrent quelques soulagements insignifiants dans le principe, que depuis les guerres d'affranchissement d'Amérique : à partir de 1772, on leur permit d'affermer des marais improductifs et de prêter le serment exigé des sujets ; en 1778, leur condition se rapprocha davantage de celle des autres dissidents ; en 1793, ils obtinrent un droit restreint, et en partie actif, d'élection au parlement, mais non le droit passif. On supprima aussi le système immoral de conversion appliqué aux enfants ; mais on continua d'exclure les catholiques des fonctions publiques, et on les empêcha de fonder des écoles et des collèges. Le fanatisme protestant opposait encore à tous les adoucissements une résistance fanatique.

Le désespoir, l'influence des idées de liberté mises en vogue par la France, la violence enfin des persécutions, suscitèrent une révolte (1781) qui fut désapprouvée du clergé catholique. Soutenue et organisée en partie par les protestants, elle amena la réunion définitive de l'Irlande avec l'Angleterre et l'abolition du parlement irlandais (1801).

Situation de l'Écosse.

215. L'Église épiscopalienne d'Écosse, qui semblait avoir définitivement triomphé sous Charles II, fut obligée, sous Guillaume II, de céder la plupart des églises et des presbytères à l'Église nationale presbytérienne, et se vit de jour en jour plus asservie et persécutée. Après les dernières révoltes des habitants des hautes terres en faveur des Stuarts (1745), le parlement britannique, bien que la maison basse comptât cinq cent treize membres sur cinq cent vingt-huit, qui appartenaient à l'Église épiscopalienne, le parlement publia toute une série de lois pénales contre cette Église, établie en deçà du Tweed. Ces lois placèrent le clergé épiscopalien sous la dépendance absolue de ses ennemis implacables, les presbytériens, et lui attirèrent une cruelle persécution, quoique moins dure que celle qui s'appesantit sur le clergé catholique. Les Écossais détestaient le système épiscopal comme une imitation du papisme, dont la haine formait en quelque

sorte l'essence de leur religion : c'était pour eux une espèce d'idolâtrie atténuée.

L'invasion de l'indifférentisme, jointe à des mesures ultérieures du parlement et au zèle des épiscopaux, rendit à la haute Église une plus grande liberté de mouvement. Cependant le peuple écossais, bien qu'il se donnât pour le peuple le plus religieux du monde, avait de plus en plus dégénéré. Malgré le grand nombre d'églises que la fureur destructive de Fox avait renversées, au point qu'on était obligé de célébrer le culte dans les plus misérables cabanes, les Écossais n'en bâtirent pas une seule pendant tout le dix-huitième siècle. Le peuple était appauvri ; un cinquième se composait de mendiants qui erraient deçà de-là, et de vagabonds adonnés à tous les vices. Pour entraver les progrès de la barbarie, le patriote André Fletcher, de Saltoun, avait déja proposé en 1700 d'établir l'esclavage.

Parmi les prédicants, on vit surgir vers 1750 la théorie du modérantisme, qui se révélait par des doctrines pélagiennes et sociniennes, évitait d'approfondir les dogmes, et se bornait à prêcher sur des sujets de morale. Les gens du peuple considéraient ces prédicants comme des incrédules, et la plupart n'assistaient pas à leur culte.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 212-215.

Leo, IV, p. 146 et suiv.; Beaumont, I, 98 et seq.; Statuta Parlamenti Hibern., Dublin, 1779, 18 vol. ; Mejer, Propag., II, p. 58 ; Pie IX, const. 29 sept. 1850 (Acta Pii IX, vol. I, p. 235 et seq.) ; Dœllinger, op. cit., p. 79 et suiv., 149 et suiv., 260 et suiv., 269 et suiv.

Les royaumes scandinaves.

Situation du Danemark.

216. En Danemark, la royauté exerçait un pouvoir absolu, la puissance de la noblesse était brisée depuis 1690, et la loi royale de 1665 attribuait au monarque une puissance illimitée. La misère des paysans fut aggravée par la loi despotique de 1687. Le servage, aboli en 1702, fut remplacé par la glèbe, qui n'en différait pas beaucoup. Au dix-huitième siècle, la population était en décroissance et l'enseignement du peuple au plus bas degré. L'Église luthérienne pliait sous le joug du roi, et les évêques ne faisaient aucun effort pour recouvrer l'indé-

pendance religieuse. Les controverses doctrinales étaient vidées par des rescrits royaux; l'université de Prague, la seule qui existât, ne s'occupait que des théologiens agréables à la cour.

Les lois sévères du Code de Christian V (1683) contre les catholiques furent sans doute mitigées avec le cours du temps, mais non abolies. Elles émanaient des décrets rendus par Christian IV en 1613, 1624 et 1643 (1588-1648).

Des rigueurs furent provoquées par le prosélytisme de quelques convertis danois, prêtres à Braunsberg, qui étaient venus clandestinement dans le pays. Les souverains étaient obligés par la loi royale de maintenir le luthéranisme, et le clergé surveillait d'un œil soupçonneux tous les agents de Rome.

Le vicaire apostolique Nic. Steno, évêque de Titiopolis (1677-1686), avait également reçu des pouvoirs pour le Danemark. Les lois de 1683 défendaient sous peine de mort à tout prêtre catholique, et principalement aux jésuites, de séjourner dans le royaume, et il fut interdit de les recevoir sous peine du châtiment réservé à ceux qui recèlent des gens placés hors la loi; ceux qui retournaient au papisme étaient exilés, perdaient leurs biens et devenaient incapables d'hériter. Fréquenter les écoles des jésuites rendait inhabile aux fonctions ecclésiastiques et scolaires. Le corps diplomatique avait seul la permission d'exercer un culte étranger dans sa résidence, à l'exclusion de toute personne du dehors.

L'ambassadeur de France, Hugues de Terlon, qui avait rendu à Christian V de nombreux services, obtint en 1671 la permission de construire à Copenhague une demeure avec une chapelle et un cimetière; mais il dut s'engager à n'en pas faire usage, à ne permettre aucune procession et à n'invoquer aucun secours du dehors. Les étrangers qui travaillaient aux manufactures de laine, obtinrent en 1698 le libre exercice de leur culte et quelques privilèges dans certaines localités, notamment pour l'île de Nordstrand, dans le Schleswig, pour Friedrichsstadt (1625), Altona (1658), Glückstadt (1662), Fridericia, dans le Jütland (1682), où deux jésuites fonctionnaient. Mais on interdit les cérémonies publiques (1702) et le prosélytisme (1742).

Concession d'une église aux catholiques.

217. Dans la capitale du pays, les catholiques obtinrent une église en 1751, en vertu d'un traité conclu avec Marie-Thérèse, qui, de son côté, permit d'ériger à Vienne une chapelle pour les luthériens danois. Depuis 1777, il fut loisible aux sujets qui résidaient dans les colonies des Indes orientales d'avoir une chapelle anglo-catholique avec un ecclésiastique, et aux catholiques de Copenhague d'ouvrir une école, afin qu'ils n'envoyassent plus leurs enfants à l'étranger. Mais à part quelques faveurs partielles, l'ancienne sévérité fut maintenue. En 1777 et 1779, il fut encore interdit aux prètres reguliers de mettre le pied dans le pays sous peine de mort.

De 1699 à 1766, des mesures de prudence furent prises contre la diminution du nombre des luthériens par suite des mariages mixtes. Les prètres qui recevaient un Danois dans leur église, ne pouvaient plus demeurer dans le pays, et les Danois catholiques qui en décidaient d'autres à se convertir, subissaient un emprisonnement de plusieurs années. Les militaires catholiques qui contractaient un mariage mixte, devaient s'engager à élever leurs enfants dans le luthéranisme ; les enfants des catholiques devaient être baptisés par les curés et élevés dans le luthéranisme. Les catholiques demeurèrent complètement exclus des hautes fonctions ; leurs prètres ne pouvaient administrer les sacrements que dans certaines localites privilégiées, et il leur fallait encore une permission expresse. Depuis 1709, il fut permis à un prêtre catholique de Glückstadt de se rendre de temps en temps à Rendsbourg, et depuis 1757, d'y résider, mais avec des pouvoris singulièrement restreints.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 216-217.

Dœllinger, p. 84, 99, 362 et suiv. ; Mejer, II, p. 265, 295 ; Aperçu sur l'état des catholiques dans les États du roi de Danemark selon les lois du pays, par Schlegel, membre de la conférence, dans Theiner, Sammlung einiger wichtigen Actenstücke zur Gesch. der Emancipation der Katholiken in England, Mainzenez, 1835, p. 63-76 ; Matthiæ, Kirchenverfassung der Herzogthumer Schleswig und Holstein, I part., Flensburg, 1788, p. 316 ; Schroder, Hdb. der vaterlændischen Rechte in den Herzogthumer Schleswig und Hostein, Altona, 1784, I, p. 191-198 ; Reuters, Theol. Repertorium, t. LXX, p. 188.

Situation de la Suède.

218. En Suède, à la mort de Gustave-Adolphe (1632), on songea surtout à établir la république ; cependant la proposition fut rejetée, et l'on rendit hommage à sa fille Christine, âgée de six ans. Lorsque Christine prit elle-même les rênes du gouvernement en 1644, elle s'appliqua aux affaires de l'État avec un zèle admirable, et sut par ses talents leur imprimer une direction vigoureuse. Elle s'efforça de diminuer la puissance de la noblesse, fit admettre la succession de son cousin, le comte palatin Charles-Gustave, se livra à une étude sérieuse des classiques et des Pères de l'Église, manda des savants à sa cour, tels que Saumaise et Descartes, et montra un caractère vraiment viril. Elle refusa de se marier, parce qu'elle ne voulait point être soumise à un homme. Mécontente de la situation du pays, elle tourna son esprit vers les questions religieuses. Elle partageait le désir de son ancien précepteur, le docteur Jean Matthiæ, de voir réunir les différentes confessions religieuses, et songeait à fonder dans ce but une académie théologique ; mais elle rencontra de grands obstacles dans le fanatisme luthérien et dans les états. Affermie par des savants étrangers dans sa répugnance pour la religion du pays, tourmentée de doutes pendant quelque temps, de plus en plus initiée à la doctrine catholique par les soins du jésuite Antoine Macido, qui résidait auprès de l'ambassadeur de Portugal, elle résolut enfin d'embrasser le catholicisme et de renoncer à la couronne.

En octobre 1651, les états la décidèrent à ne pas abdiquer encore, et elle ne fit cette démarche que le 24 juin 1654. Elle se rendit ensuite à Hambourg, puis à Bruxelles, où elle embrassa secrètement le catholicisme en 1655. Elle en fit la déclaration publique à Innsbruck. Charles-Gustave régna dès lors sur la Suède sous le nom de Charles X, fit la guerre à la Pologne et au Danemark, et mourut de la fièvre en 1660. Sa veuve, Éléonore de Holstein, fut chargée de la régence pendant la minorité de son fils Charles XI, âgé de quatorze ans, et obtint, grâce à la France, des conditions de paix favorables. La régente (jusqu'en 1672) se montra oppressive et tint le pays dans une profonde servitude : le jeune roi en profita plus tard pour accroître sa puissance.

Charles XI. — Charles XII. — Gustave III.

219. La nouvelle doctrine n'avait pas protégé la royauté contre la révolution. La noblesse, qui dominait complètement sur le clergé luthérien, opéra une séparation entre le haut et le bas clergé, et exclut des emplois publics les fils des prédicants. La condition des paysans avait décliné ; le peuple était malheureux et opprimé. Bientôt l'autorité du roi ne connut plus de bornes. En 1680, les états déclarèrent que le roi n'était astreint à aucune forme de gouvernement, et en 1682 ils le déchargèrent de l'obligation de consulter les états avant de rendre des lois et des ordonnances. La loi, c'était la volonté du souverain. En 1693, il fut expressément déclaré que le roi était investi d'un pouvoir illimité.

Charles XI (mort en 1697) eut un règne brillant au dehors ; son fils Charles XII, par la multitude de ses guerres, conduisit le pays au bord de l'abîme ; il fut tué en 1718. Alors fut rétabli le pouvoir de la noblesse, plus oppressif encore que la monarchie absolue. Gustave III (1772) acquit encore un pouvoir illimité, mais il ne put le maintenir, et en 1792 il succombait victime d'une conjuration de la noblesse. L'Église luthérienne n'avait que peu d'influence sur le peuple ; l'immoralité faisait continuellement de nouveaux progrès, et le culte catholique n'était pas toléré. La jeunesse catholique de Suède était élevée au collège germanique de Rome, au collège de Fulde, au collège Hosianum de Braunsberg et dans d'autres établissements analogues d'Olmutz et de Linz. L'exercice du culte catholique ne fut permis aux étrangers que depuis 1778. L'édit de Gustave III, du 24 janvier 1781, était encore d'une sévérité draconienne contre les catholiques, et la tolérance accordée en 1784 ne faisait que de médiocres concessions.

Cependant, le 30 septembre 1783, Pie VI érigea un vicariat apostolique pour la Suède. Plusieurs princes suédois, habitués à faire de grands voyages, étaient devenus plus favorables au catholicisme ; en 1771, le prince royal et son frère s'étaient exprimés à Paris en des termes très favorables sur Clément XIV, et Gustave III lui-même, quand Pie VI lui recommanda les quelques catholiques de la Suède (1780), lui signala les adoucissements déjà introduits. Un prêtre français, Oster,

fut particulièrement recommandé au roi par le souverain pontife.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES Nos 218-219.

Grauert, Christine von Schweden und ihr Hof, Bonn, 1837, 2 vol.; Ranke, Pæpste, III, p. 77-103 ; Boero, S. J., Conversioni alla fede catt. di Cristina regina di Suezia, di Carlo II re d'Inghilt e di Federico Augusto duca e elettore di Sassonia, cavate da documenti autentici ed originali, Modena, 1874 ; Gejer, Ueber die inneren gesellschsftlichen Zustænde unserer Zeit mit besonderer Rücksicht auf Schweden, Stockholm, 1845 ; Dœllinger, p. 105-108 ; Theiner (ci-dessus, § 216), p. 77 et suiv. (édit. de Gustave III en 1781) ; le même, Schweden und seine Stellung zum hl. Stuhl., I, p. 494, 525 et suiv., II, p. 153, 322 ; Hist. du pontif. de Clément XIV, vol. II, p. 51. 52 ; Epist. ac Brevia Clem., n. 315, p. 382 et seq. ; Mejer, Propag., II, p. 145, 148 ; ibid., p. 582, sur le séminaire de Linz, fondé en 1698 pour les jeunes Suédois ; il était en relation avec le pensionnat construit à Schwerin en 1739.

La Pologne.

Mesures restrictives contre les dissidents.

220. En Pologne, les dissidents avaient successivement obtenu (de 1569 à 1587) une multitude de droits et de faveurs, mais ils en abusèrent tellement que les catholiques furent obligés de les restreindre, et c'est ce qui eut lieu notamment dans les diètes de 1717 et 1733. Après la mort du noble Jean Sobieski (17 juin 1696), Frédéric-Auguste de Saxe, devenu catholique, fut, grâce à l'appui de l'empereur Léopold et à d'importantes distributions d'argent, élevé sur le trône de Pologne, devenu de plus en plus le jouet des puissances étrangères : on le vit surtout après la mort d'Auguste Ier (1733), lorsque Stanislas II Leczynski et Auguste II furent simultanément élus à la royauté. Les dissidents, à qui l'on contestait déjà l'égalité de droits avec les catholiques et la faculté de construire de nouvelles églises, furent exclus de toutes les fonctions de l'État et de la représentation nationale, et l'on déclara coupables de haute trahison ceux qui invoqueraient la médiation des puissances étrangères sur des questions religieuses.

Dans la ville protestante de Thorn, le magistrat avait refusé aux catholiques toute espèce de droits ; en 1724, la populace luthérienne se rua sur une procession et saccagea le collège

des jésuites. On ordonna une enquête : le bourgmestre, le vice-président Zernike et neuf bourgeois furent condamnés à mort et exécutés, hormis Zernike, malgré l'intervention du nonce du pape. L'irritation ne fit qu'augmenter. En 1736, la diète impériale de pacification accorda aux dissidents la paix, la garantie de ce qu'ils possédaient et l'égalité des droits personnels ; mais elle maintint la défense de tenir des assemblées secrètes et de recourir aux cours étrangères. D'autres ordonnances furent rendues, et en 1743 on interdit aux prédicants luthériens de baptiser et d'instruire les enfants issus de mariages mixtes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 220.

Jus dissidentium in regno Poloniæ s. Scrutinium juris in re et ad rem theol. jurid., Varsav., 1736, in-f°, p. 192 et seq. ; Rulhière, Hist. de l'anarchie de Pologne, Paris, 1807, II, 280 et seq. ; Friese, K-G. Polens, II, th. 2 ; Walch, Neueste Rel-Gesch.; IV, p. 1 et suiv., VIII, p. 3 et suiv.; Huth, II, p. 233 et suiv.; Vodzko, Gesch. Polens, en allem. par Gruner, Berlin, 1892, p. 276 et suiv.; (Jablonski) das Betrübte Thorn, Berlin, 1725 ; Bollstæudige Nachricht von dem am 18 sept. 1724 vorgegangenen Tumult zu Thorn, Danzig, 1725.

Immixtion de la Russie et de la Prusse.

221. Cependant les protestants continuaient de s'adresser à la Prusse, à la Russie et autres puissances non catholiques. Après la mort d'Auguste II (1733-1763), deux frères lithuaniens et deux frères polonais, issus des familles de Grabowski et de Golz, offrirent la couronne de Pologne à Christian-Frédéric, prince électeur de Saxe. Mais après sa mort (13 décembre 1763), ils se rattachèrent au parti prusso-russe. Au printemps de 1764, Frédéric II et Catherine II s'engagèrent par un traité secret à maintenir, au besoin par les armes, la liberté des élections en Pologne — source de tant de maux — et à ne rien négliger pour que le trône de ce pays ne devînt pas héréditaire. Ainsi fut entretenue la discorde intestine et préparé le partage de la Pologne. La Prusse et la Russie se chargèrent du protectorat sur les dissidents, et invitèrent l'Angleterre, la Suède et le Danemark à leur prêter main forte. Puis on nomma à la royauté (7 septembre 1764) le faible comte Stanislas-Auguste Poniatowski, une créature de la tsarine de Russie. Aussitôt les ambas-

sadeurs de Russie et de Pologne, que d'autres imitèrent bientôt, présentèrent au roi et à la république des mémoires en faveur des Grecs non unis et des dissidents ; et tandis qu'aucun de ces États n'accordait la tolérance à ses sujets catholiques, ils demandèrent qu'en Pologne les dissidents eussent les mêmes droits que les catholiques, ou plutôt que ceux-ci fussent laissés sans défense devant les menées des dissidents.

La diète de 1766 ayant renouvelé les anciennes lois contre les dissidents, et le roi hésitant à enfreindre le serment prêté lors de son élévation, des luttes violentes éclatèrent. Cependant l'influence des puissances étrangères, surtout de la Russie, grandissait toujours; dans le clergé même, il y avait des hommes hostiles au Saint-Siège. Le provincial des piaristes, Stanislas Kornarski, était partisan de la philosophie française, alors à la mode, et entrait dans les plans de la Russie; en 1767 déjà, il demandait la suppression de la nonciature. Cet homme était le théologien du roi et le directeur de la majeure partie des gymnases polonais (mort en 1772).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 221.

Raumer, Polens Untergang, Leipzig, 1832; K.-A. Menzel, XII, I, p. 1 et suiv.; Janssen, zur Genesis der ersten Theilung Polens, Fribourg, 1865. Sur Stanislas Konarski (ouvrage de lui : die Religion der ehrlichen Leute), voy. Theiner, Clément XIV, t. I, p. 314 et seq.; II, p. 179.

Luttes contre la nonciature. — Faiblesse des catholiques.

222. Plus d'une fois déjà, mais surtout en 1727, la nonciature de Pologne, centre de ralliement des orthodoxes, avait été en butte à des attaques. Aujourd'hui, le nonce allait subir un violent assaut et se voir délaissé par la plupart des évêques courtisans. En vain Clément XIII exhorta le roi et les prélats à ne pas sacrifier la cause de l'Église à leurs ennemis: en 1767, la Russie dominait déjà la diète de Varsovie, et l'ambassadeur Repnin, qui disposait de 20,000 Russes, persécutait quiconque faisait résistance; il fit déporter dans l'intérieur de la Russie les plus courageux d'entre les évêques (comme Soltik), remplaça le primat Labienski défunt par l'indigne comte Podoski, et régna dans le pays en maître absolu. Plusieurs dissidents s'aperçurent trop tard que c'en était fait de leur patrie.

Déjà le traité du 15 novembre 1767 donnait aux dissidents les mêmes droits politiques et religieux qu'aux catholiques, ne laissait au catholicisme que le titre de religion dominante, et fixait l'année normale à 1717. Repnin, après la conclusion du traité, demeura dans le pays avec ses Russes. La diète de 1768 décida, contrairement à la bulle de Benoît XIV, que les mariages mixtes seraient tolérés, qu'ils seraient toujours bénits par le curé de l'épousée, et les enfants élevés d'après le sexe de leurs parents. Devant les plaintes du nonce Marie-Angelo Durini et du pape Clément XIV, le roi allégua la nécessité et le grand nombre des dissidents. Le clergé protesta contre ces décrets, bien que plusieurs évêques les eussent signés comme membres de la diète. Quant aux ordonnances du pape, on n'en tint point compte, et l'on interdit au nonce la visite des piaristes ordonnée par le pape. Le roi et les premiers prélats favorisèrent la franc-maçonnerie, et le nouveau primat, ainsi que l'évêque de Posen, appuya toutes les mesures funestes aux intérêts catholiques.

Partages et ruine de la Pologne.

223. Déjà la Pologne était sur le bord de l'abîme. Le peuple, plein de mépris pour les hommes qui le trahissaient, n'était pas en mesure de secouer le joug de l'étranger. Depuis la confédération de Bar, qui avait prononcé la vacance du trône en 1770, une réaction énergique, mais inutile, commença contre la prépondérance russe. Des attentats vrais ou imaginaires contre la vie du roi (1771) servirent de prétexte pour sévir contre les patriotes polonais, et l'on en vint bientôt à un premier partage de la Pologne (1772) : la Russie, la Prusse et l'Autriche, cette dernière après une longue résistance, s'emparèrent de la quatrième partie de ses provinces. Le nonce protesta solennellement ; son successeur Garampi fut obligé de se fixer à Vienne. Les trois puissances garantirent la possession de droit où se trouvait l'Église catholique ; mais cette promesse ne fut guère observée, surtout par la Russie, et le nonce, arrivé sur ces entrefaites, se vit déjà obligé d'élever des plaintes. L'astuce et la violence allaient chaque jour plus loin.

En 1773, la diète de Varsovie s'ouvrit sous de tristes auspices : Catherine II fit avancer 4,000 Russes pour surveiller les débats.

Les premières séances furent très orageuses; l'évêque de Cracovie donna sa démission, et fut traité d'insensé. L'ambassadeur russe, Stackelberg, forma avec quelques nobles corrompus une nouvelle confédération russe; les députés revêches furent menacés de l'exil, de la perte de leurs emplois et de leurs biens. Le roi Stanislas se soumit à tout et finit par entrer dans la confédération russe, qui domina désormais le ministère, la diète, le pays tout entier. Les schismatiques grecs, commençant la lutte contre les Grecs unis, leur enlevèrent 1,200 églises et les forcèrent d'adopter leur culte.

Dans le reste de la Pologne, les catholiques étaient extrêmement aigris. La constitution de 1775 interdit de nouveau aux dissidents l'accès des emplois et des dignités ; les protestants se coalisèrent contre cette mesure dans un synode général tenu à Lissa. La situation devenait de plus en plus désespérée. En mai 1791, les magnats de Pologne se querellaient encore au sujet d'une nouvelle constitution, qui tenait un peu plus de compte des paysans si cruellement opprimés. Le désordre augmenta. Vinrent ensuite, en 1793, le second partage de la Pologne, la lutte de Kosciusko pour sa patrie, suivie d'une prompte défaite et du troisième partage (1795). Le dernier roi, Stanislas Poniatowski, mourut à Saint-Pétersbourg, comme pensionnaire couronné; la Pologne, cet ancien boulevard contre les Turcs et les Russes, fut livrée aux dissensions intestines et au despotisme du dehors.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N° 222-223.

Bened. XIII, 25 sept. 1728, const. 188: Bull. Rom., XIII, 366-368. Concordat de 1737 : Riganti, Com. in Reg. Canc., t. I, in Reg., II; Nussi, Convent., p. 64-69. Décrets de Clément XIII, 1766 et suiv. : Bull. Rom. Cont., III, p. 213 et seq., 251 et seq., 388 et seq., 449 et seq., 479 et seq.; const. 557, 586 et seq., 591, 593 et seq., 608, 610 et seq., 629, 631 et seq., 642, 651-653. Rapports de la nonciature sur les évêques de Pologne, 21 avril et 7 juillet 1770 : Theiner, loc. cit., I, p. 441 et seq., 445 et seq. La situation en 1767-1773, ib., I, p. 314 et seq., 441 et seq. Marie-Thérèse contre le partage de la Pologne : Hormayr, Hist. Taschenbuch, 1831, p. 66; Onno Klopp, K. Friedrich II, Schaffhouse, 1860, p. 304. Son entretien avec l'ambassadeur de France (Breteuil au vicomte de Vergennes, 23 févr. 1775: Flassan, Hist. de la diplomatie française, VII, 124). Protestation du nonce et lettre du

pape : Theiner, II, p. 34 et seq., 175-177. Autres événements, ib., p. 181 et seq., 282-288.

La Hongrie.

Situation de la Hongrie.

224. L'épiscopat de Hongrie avait toujours beaucoup de peine à défendre les droits de l'Église et tout l'ensemble de sa position contre les empiétements des laïques et surtout des protestants. Une foule d'anciens décrets royaux rendus au seizième siècle en faveur de l'Église n'étaient plus observés. Les questions de dîmes étaient déférées aux juges civils. Un synode de Tornau, en 1630, formula les droits de l'Église et demanda que lorsque les deux parties seraient des ecclésiastiques, elles fussent obligées de s'adresser au tribunal de l'Église. En 1619, les prélats avaient déjà fait une réponse énergique aux plaintes présentées au grand palatin, et signalé les abus de plusieurs magnats, surtout en ce qui concernait l'établissement des tribunaux laïques pour les affaires de mariage, tribunaux qui prononçaient facilement la séparation des époux. Ils continuèrent de défendre leurs droits, et ils le firent souvent avec un succès qui leur permit de s'en prévaloir devant Joseph II, bien qu'il ne leur fût pas donné d'empêcher une foule d'atteintes aux droits de l'Église. Les faveurs dont jouissaient les non-catholiques au préjudice des catholiques du pays, soulevèrent de fréquentes protestations (1621, 1658, 1681, 1708, 1715, 1723); mais elles ne pouvaient pas être retirées.

La lutte continuait entre luthériens et calvinistes, ainsi que les attentats des uns et des autres contre les catholiques. La noblesse protestante considérait comme une prérogative de son droit de patronage d'expulser les curés catholiques et d'imposer sa religion aux communes. Plusieurs gentilshommes rentrés dans l'ancienne Église firent valoir ce même droit, et soulevèrent de nombreuses plaintes parmi les protestants. Les fréquents relations de la noblesse non catholique avec les Turcs et les princes de Transylvanie, ses révoltes réitérées, et surtout sa participation à la conjuration de Zriny, Nadasti et Frangipani (1670), décidèrent Léopold Ier à prendre des mesures pour affaiblir et diminuer le protestantisme : de là de nouveaux troubles et de nouveaux excès de la part des protes-

tants. En 1673, trente-deux prédicants, et, en 1674, trois cents furent condamnés à mort pour crime de révolte et de lèse-majesté; ils furent ensuite graciés, et obligés soit à émigrer, soit à abdiquer leurs fonctions.

La diète d'Oldenbourg (1681) confirma la liberté religieuse accordée par le traité de Vienne, mais en réservant le droit des seigneurs fonciers. Les insurrections de Tœkœly et de Francias Rakoczy bouleversèrent de nouveau le pays jusqu'en 1711; puis Joseph Ier accorda aux protestants, par le traité de Szathmar, l'exercice illimité de leur culte. Cependant le mécontentement persista chez les protestants tout comme chez les catholiques : les premiers se plaignirent d'être exclus des emplois publics, de n'avoir pas le droit d'imprimer leurs livres évangéliques, d'être frustrés de leurs églises, de ne pouvoir pas envoyer les jeunes théologiens aux universités étrangères de leur choix. Les calvinistes étaient au nombre d'un million et demi; les luthériens dépassaient un demi-million.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 224.

Décrets de 1550, 1552, 56 et 57, 1560, 1569, 1622, 1627: Fejer, Jur. ac libert. eccl. Hung. codicill., p. 57, 72, 81, 157 et seq.; Roscovany, Mon., III, 120-127, n. 453-461. Synode de Tyrnau, 1630, ib., t. I, p. 181, n. 191; Peterffy, Conc. eccl. Hung., P. II, p. 310. Déclaration de 1619 : Fejer, p. 146 et seq.; Roscovany, III, p. 112, 113, n. 449. Faveurs accordées aux nonces catholiques : voy. la protestation du 11 mai 1621 contre les concessions introduites après coup dans le diplôme royal : Fejer, p. 154; Roscov., III, p. 113 et seq., n. 450. Propositions du primat George Lippay, 1658, ib., p. 114-118, n. 451; Peterffy, II, p. 389. Protestations des évêques hongrois, dans Léopold I, 1687; Fejer, p. 247; Roscov., p. 118-120, n. 452. Requête de 1708, ib., p. 131-133, n. 464; Ribini, Memor. eccl. Aug. Conf., Poson., 1789, p. 518. Protestations de 1715 et 1723 : Peterffy, II, 144; Fejer, p. 332; Roscov., p. 140-142, n. 467 et seq. Le cardinal M. Fr. d'Althan, évêque de Mayence, 1731 : Fejer, p. 146, 343; Roscov., p. 146-154, n. 471 et seq.; Pray, Hist. regum Hung., Budæ, 1801, III, 139 et seq.; Engel, Gesch. des ungar. Reichs, Vienne, 1814, t. IV, V; Feszler, Gesch. d. Ung., t. VI-IX.

La France.

Opposition contre les huguenots.

225. La France atteignit sous Louis XIV au plus haut degré de sa puissance et de son éclat extérieur. Le roi, qui voulait être maître absolu, trouvait un puisssant appui dans l'unité religieuse. Les huguenots avaient déjà été humiliés avant son règne. En 1669, lorsqu'ils osèrent, avec l'approbation du synode de Montpazin, conclure un traité avec l'Angleterre, ils furent sévèrement châtiés et soumis à des conditions encore plus onéreuses : il leur fut interdit de prêcher dans les lieux pour lesquels ils n'avaient pas une permission expresse, de contracter mariage avec des catholiques, de présider dans les assemblées des états et des magistrats. Toutes les insultes à la religion catholique furent sévèrement réprimées, et les convertis, qui devenaient chaque jour plus nombreux, obtinrent différents privilèges. Un agent plus efficace encore contre le calvinisme que le bras de chair, ce fut la puissance intérieure de l'Église, qui se développait de plus en plus, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, les travaux scientifiques du clergé, qui contribuèrent beaucoup à la splendeur de la littérature française, les hommes distingués qui furent nommés aux sièges épiscopaux, le zèle que les laïques et le clergé apportèrent dans l'œuvre des conversions.

L'impatience du roi, qui trouvait trop lentes les pacifiques conquêtes de l'Église, eut de funestes effets. En 1680, il défendit à tout catholique, sous peine d'exil, de passer à la « religion prétendue réformée », et aux prédicants de recevoir des prosélytes, s'ils voulaient conserver le droit d'exercer publiquement leur culte. Les protestants disparurent complètement dans plusieurs provinces. Dans la Normandie, où ils étaient le plus nombreux en 1600, le parlement n'en comptait qu'un seul sur quinze catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 225.

Voy. ci-dessus §§ 7, 22. Éloges donnés par Louis XIV aux savants de l'intérieur et de l'extérieur gagnés par des pensions et des gratifications: voy. Sybel, Hist. Ztschr., 1870, t. XXIII, p. 1-16. Conversions de calvinistes : Picot, Essai hist. sur l'influence de la religion en

France, Par., 1824, I, p. 179 et seq.; en allem., Francf., 1829; Ræsz, Convertiten zeit der Ref., III, p. 285 etsuiv. et ailleurs. Grotius disait, à propos du droit qu'on avait de retirer les concessions faites aux calvinistes (Apol. Riv. discussa, p. 22) : « Norint illi qui Reformatorum sibi imponunt vocabulum non esse illa fœdera, sed regum edicta ob publicam facta utilitatem et revocabilia, si aliud regibus publica utilitas suaserit. »

Abolition de l'édit de Nantes. — Émigration des calvinistes. — Établissement de l'égalité.

226. Désireux d'arriver plus promptement à purger le pays de ces sectaires, Louis XIV redoubla de sévérité. Des révoltes éclatèrent en 1683 dans le Dauphiné et en 1685 à Nîmes : elles furent étouffées par la force. Les meneurs furent mis à mort, et les autres eurent à subir des garnisaires. Les prédicants réformés se vengèrent par des libelles. Alors parut, le 18 octobre 1685, un édit en douze articles, rédigé par le chanceier Le Tellier, sans le concours du clergé : il supprimait tous les anciens privilèges des calvinistes, ordonnait de démolir les nouvelles églises, obligeait d'émigrer tous les ecclésiastiques qui n'abjureraient pas, interdisait les réunions publiques et privées des calvinistes. Le ministre Louvois envoya ses soldats dans les maisons des récalcitrants (dragonnades).

Près de 67,000 calvinistes émigrèrent en Angleterre, en Hollande, en Danemark, dans le Brandebourg et autres États du Nord. Des évêques français, tels que Fénelon, et le pape Innocent XI désapprouvèrent cette rigueur impitoyable. Le pape chargea le nonce d'Adda à Londres d'engager le roi Jacques II à faire des représentations contre cette mesure. De 1666 à 1685, vingt-deux déclarations royales et vingt-huit arrêtés du conseil d'État parurent contre les protestants : on y célébrait l'orthodoxie rigoureusement catholique du roi très chrétien dans le temps même où il se montrait si hostile au pape, et alors qu'on lu reprochait dans divers écrits des sentiments peu chrétiens. Bossuet et d'autres ecclésiastiques s'appliquèrent à instruire les huguenots demeurés dans le pays. Il y eut des insurrections dans plusieurs provinces, surtout dans les Cévennes. Dans le Dauphiné, les camisards montraient un fanatisme sauvage ; en 1703, les huguenots exerçaient encore des cruautés

contre les prêtres catholiques, qu'ils détestaient comme des idolâtres et des ministres de l'Antéchrist. Louis XIV mort, les lois sévères contre les huguenots ne furent plus exécutées. Un édit de Louis XVI, daté de novembre 1787, leur accorda les mêmes droits qu'aux ca'holiques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 226.

La Roque, Mémoires de l'Église, Par., 1693, IV, 296-424; Bausset, Hist. de Bossuet, liv. XII, c. XV et seq. (Œuvres compl. de Bossuet, Par., 1846, t. XII, p. 278 et seq.); d'Avrigny, II, 128 et seq.; Caveirac, p. 195; Benoist (prédicant calviniste), Hist. de l'édit de Nantes, Delft, 1693 et seq., 5 t. in-4° ; (Ancillon), l'Irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes de la politique, Amst., 1658; Leo, IV, p. 231-242; Rulhière, Eclaircissements hist. sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes, 1783, 2 vol. in-8°. Lettre de Fénelon à Seignelay, 1686. (Œuvres compl. de Fén., Par., 1850, t. VII, p. 195 et seq.) Sur Innocent XI : l'ambassadeur vénitien Veniero, 1689; Ranke, Pæpste, III, p. 166; Mazure (ci-dessus, § 209), II, 126; Macaulay, II, 250, éd. Tauchnitz; Dœllinger, Kirche u. Kirchen, préface, p. 33, p. 657. — Tabaraud, Supplém. aux Hist. de Bossuet et de Fénelon, Par., 1822, p. 31. Christianissimus christianandus, ou le Moyen de mettre la couronne de France dans un état beaucoup plus chrétien (contre Louis XIV), trad. en allem., 1678. — Frosterus, les Insurgés protestants sous Louis XIV, Par., 1868. Les camisards (de camise—chemise) avaient des prophètes et des prophétesses qui attaquaient l'idolâtrie papiste au milieu de convulsions et annonçaient la chute prochaine de la papauté. Sur eux, Brueys, Hist. du fanatisme de notre temps, Utrecht, 1737, I, 140 et seq., 291 et seq.; II, 1 et seq.; Bordes, p. 766 et seq.; Ménard, VI, 375-415; Gobelin (prot.), Hist. des troubles des Cévennes, Villefranche, 1760; Hist. des camisards, Lond., 1744, 2 vol.; Waddington, le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (1685-1797), Paris, 1862; Hugues (pasteur), Hist. de l'église réformée d'Anduze (Anduze était le dernier appui des camisards dans le midi de la France), depuis son origine jusqu'à la révol. fr., Montpellier, 1864; Picot, II, p. 397 et seq. —Édit de novembre 1789 : Mainzer Monatschr., 1789, p. 654 et suiv.

SECTES ET CONTROVERSES PROTESTANTES.

Spener et les piétistes.

Spener.

227. En Allemagne, les organes de la réaction contre l'orthodoxie pétrifiée des luthériens furent principalement les piétistes, dirigés par Philippe-Jacques Spener, né en 1635 à Nappoltsweller, dans la haute Alsace, prédicant à Strasbourg, puis à Francfort-sur-le-Mein, où il devint en 1666 le senior des prédicants, premier prédicateur (1686) de la cour de Dresde et conseiller ecclésiastique, chassé ensuite et devenu prévôt de Saint-Nicolas à Berlin (1691), où il mourut en 1705. Spener, grâce à ses nombreuses expériences de la vie et à son penchant pour la mystique, dans lequel il se rattachait surtout à Tauler, s'était fait au loin de nombreux partisans. Il avait remplacé dans la chaire les discussions habituelles de polémique par l'exposition édifiante des saintes Écritures, organisé dans les maisons des réunions de piété (*collegia pietatis*, depuis 1679), qu'il avait ensuite transférées dans une église (1632). Il trouva de nombreux imitateurs. La religion pour lui était surtout affaire de cœur ; et c'est ainsi, croyait-il, que devait la présenter tout prédicateur qui voulait produire quelque fruit.

Dans son *Désir ardent,* Spener censurait hardiment la corruption qui avait envahi les divers états, et cherchait le moyen d'y remédier. Ce moyen, il crut l'avoir trouvé dans l'étude assidue de l'Écriture sainte, dans de pieuses réunions tenues en dehors du service ordinaire, dans la participation du peuple à ces réunions, dans l'établissement et l'exercice assidu du sac rdoce spirituel pour tous les chrétiens, dans la réforme de l'enseignement académique destiné aux candidats de la chaire, dans l'habitude contractée par tous d'exercer pratiquement le christianisme. Parmi les prédicateurs, disait-il, il n'en est presque pas un seul qui puisse sauver sa conscience ; ils ne sont pas même capables de connaître leurs fautes grossières et leurs débordements, parce qu'ils n'ont pas la foi, la piété intérieure. Les autorités ont rarement une idée exacte du christianisme, et elles ne s'occupent point de sa pratique. On consulte la lettre de la Bible, mais non son esprit. On cachait au peuple

ce qui constitue le noyau de la religion. Spener s'appliqua à former de pieux prédicateurs, à exciter dans le peuple luthérien une dévotion profonde et à supprimer les livres symboliques, qui ne servaient de rien pour la vie intérieure.

Luttes à Leipzig et à Berlin.

228. Les travaux de Spener eurent beaucoup de succès; mais sa doctrine, à mesure qu'elle se développait, révéla bien des côtés défectueux, bizarres, antinaturels. Tous ceux qui présidaient aux heures spirituelles n'avaient pas l'esprit de Spener; souvent les associés n'étaient pas assez mûrs pour de telles expériences : plusieurs conventicules donnèrent lieu à des désordres, et l'autorité dut intervenir. L'esprit d'orgueil, la prétention de faire bande à part, le pharisaïsme, éclatèrent au grand jour.

A Francfort, les spénériens se croyaient trop saints pour remplir leurs devoirs religieux avec les luthériens ordinaires : les prédicants se plaignirent du préjudice causé à leur ministère et du mépris fanatique qu'on faisait des dogmes de foi. Une violente dispute surgit à l'université de Leipsig, où les disciples de Spener, Franke, Breithaupt et Paul-Antoine, expliquaient l'Écriture dans son sens et avaient fondé un *collegium philobiblicum* (1680). Les professeurs Carpzov et Loescher, le consistoire et les prédicants les combattirent comme des séparatistes, des piétistes, des fanatiques, des contempteurs du culte divin et de la science, des propagateurs d'idées sombres et mélancoliques. Ils furent soumis à une enquête : on défendit leurs conventicules et on les expulsa (1690).

Les trois spénériens fondèrent alors (1694) l'université de Halle, de concert avec le juriste Thomasius. Piétistes et halliens devinrent alors des termes synonymes, car la faculté théologique de Halle était exclusivement occupée par des spénériens. Les universités de Wittenberg et de Leipsig défendirent avec beaucoup de force le dogmatisme luthérien contre la nouvelle institution. La première publia un long réquisitoire contre Spener, et lui imputa deux cent soixante-quatre erreurs grossières : elle l'accusa notament d'entretenir les espérances des millénaires et tous les genres de fanatisme, de nuire à la science, de mépriser l'Église évangélique, d'enseigner des erreurs sur l'in-

terdiction de toute vengeance, etc. Vers le même temps, des troubles éclatèrent dans Berlin à l'occasion du langage de Spener sur la confession et des changements que son ami, le prédicant Gaspard Schade, avait opérés de son propre chef. Spener se proposait d'établir dans chaque commune un tribunal des mœurs, où entreraient des membres de tous les états, et de renouveler l'ancienne discipline pénitentiaire; mais il rencontra une vive résistance. A la suite de cette dispute, le prince électeur autorisa l'usage de la confession, qui s'était conservé jusqu'alors, et décida qu'avant de recevoir la communion, chacun devait au moins se présenter devant un prédicant.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 227-228.

Spener, Pia Desideria, oder Herzliches Verlangen nach gottgefælliger Besserung der wahren evangel. Kirche (imprimé d'abord en guise de préface aux Postilla evangelica, d'Arndt, 1675, puis imprimé séparément à Francfort, 1678); en outre : Wahrhafte Erzæhlung dessens was wegen der sogen. Pietisten vorgegangen, Francf., 1697; Walch, I, p. 540 et suiv.; II, p. 1 et suiv.; IV, p. 1030 et suiv.; V, p. 1 et suiv.; Hoszbach, Spener und seine Zeit, Berlin, 1824 et suiv., 2 vol.; Guericke, Franke, Halle, 1827; Knapp, Leben und Charakter einiger frommen und gelehrten Mænner des vorigen Iahrhunderts, Halle, 1829; Franke, Gesch. der prot. theol., II, p. 130-189, 213-240; Schmid, Gesch. des Pietismus, Nœrdlingue, 1863; Tholuck, Geschichte des Rationalismus, Berlin, 1865, sect. I, Dorner, p. 624 et suiv.

Autres progrès du piétisme.

229. L'influence de Spener continua de se faire sentir après sa mort, soit par le célèbre asile d'orphelins que son disciple Franke établit à Halle, soit par les Heures édifiantes que l'on conservait religieusement dans plusieurs localités et qui satisfaisaient aux besoins religieux d'une foule de protestants, soit enfin par les travaux de quelques théologiens qui dépendaient de lui. Parmi ces derniers on remarquait le dogmatique Buddée (mort en 1729), le philologue et exégète Bengel (mort en 1752), Ce dernier s'occupait surtout du second avènement de Jésus-Christ, et son école produisit les théosophes Œtinger, Fricker, Phil.-Matth. Hahn et Mich. Hahn, qui se rattachaient à Boehme. Cependant le piétisme, par son mépris des livres symboliques et de toute forme précise d'enseignement, nuisait au protestan-

tisme posé, et ouvrait la porte à l'autre extrême, le rationalisme, en même temps qu'il favorisait l'orgueil et l'esprit de secte. En Danemark, les Heures édifiantes de Spener ne furent autorisées par le gouvernement qu'avec de grandes restrictions, et en Suède elles furent complètement interdites.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 229.

Buddeus, Institut. theol. dogm., Ienæ, 1723; Bengel, Nov. Test., græce, in quo codd., vers. et editiones describuntur, Tubing., 1734; Deutsche Uebersetz. des N. T., 1753; Gnomon Nov. Test., in quo ex nativa verborum vi simplicitas, profunditas, concinnitas, salubritas sensuum cœlestium indicatur, Tubing., 1759, in-4°, ed. IV; Steudel, ib., 1835, 1852; Dorner, p. 648 et suiv. Sur les théosophes piétistes, voy. Denzinger, Rel. Erkenntnisz, I, p. 456 et suiv.

Autres controverses.

230. Le piétisme de Spener suscita encore d'autres controverses, principalement sur la valeur des bonnes œuvres pour le salut, sur l'espérance d'un avenir meilleur, sur la théologie des non régénérés et sur les choses indifférentes (*adiaphora.*) Sous ce dernier terme, on entendait les choses et les actions qui ne sont ni recommandées ni défendues par la loi divine : les jeux, les danses, les théâtres, les modes, les plaisanteries, etc. Les spénériens niaient qu'il y eût des choses indifférentes, et prétendaient que tous les actes arbitraires ont une valeur morale. Les anciens théologiens avaient soutenu le contraire. Dans plusieurs pays, les danseurs furent frappés d'excommunication.

Au dix-huitième siècle, on disserta beaucoup sur la moralité des pièces de théâtre, notamment lorsque parurent à Brême (1768) quelques comédies composées par J.-L. Schlosser, pasteur de Bergedorf. Schlosser fut attaqué, entre autres par Gœtze, pasteur à Hambourg. Jean-Henri-Vincent Mœltlings, professeur à Hambourg, donna en 1769 une apologie de Schlosser, qui fut critiquée par un anonyme; deux autres écrits parurent encore pour la justification du théâtre. Gœtze publia ses recherches sur ce sujet, et trouva beaucoup de vogue en sa qualité de moraliste. Mœltlings et Schlosser répondirent. La dispute s'échauffa tellement, que le magistrat de Hambourg defendit sous des peines sévères d'imprimer désormais aucun écrit sur cette ma-

tière (13 novembre 1769). Ailleurs, cette controverse suscita également de nombreux débats parmi les catholiques (par exemple, de la part de Foggini). La faculté de Gœttingue se prononça en faveur de Gœtze.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 230.

Walch, Neueste Rel.-Gesch., I, n. 9, p. 441 et suiv., 450; Schrœckh, VIII, p. 289 et suiv., 102; Klotz, Bibliothek der schœnen Wissensch., VII, p. 391; Gegen Schlosser die Hamburgischen Nachrichten aus dem Reiche der Gelehrsamkeit, 1768, Stück, 102; Hamburger Wochenblatt, 1769, n. 9; Bescheidene Prüfung zur Vertheidigung (du pasteur Schlosser), Hambourg, 1769; Gœtze, Theol. Untersuchung der Sittlichkeit der heutigen deutschen Schaubühne überhaupt, 1769, 1770; Foggini, Consultazione theologico-morale, se chi interviene per necessità ai teatri publici vi possa intervenire lecitamente, Roma, 1770.

Controverse des terministes.

231. Spener s'était fait le champion de cette doctrine avancée par Jean-George Boese, diacre de Sorau, en Lusace (mort en 1700), que le temps de grâce que Dieu a d nné à l'homme ne durait pas jusqu'à la fin du monde, ainsi que le voulaient la plupart des luthériens : son dessein était de combattre l'ajournement de la conversion. Cette doctrine fut réglée par les facultés de Wittenberg et de Rostock, et aussi, dans le principe, par celle de Leipsig. Dans celle-ci, Rechenberg défendit le terminisme, et Thomas Istig (mort en 1710) le combattit. Rechenberg soutenait que Dieu n'a nullement promis de donner sa grâce au pécheur qui reste endurci jusqu'à la fin de ses jours, mais qu'il a d'avance fixé un terme, après lequel le pécheur n'a plus le temps de se convertir. On disputait aussi dans cette controverse sur les motifs qui doivent mettre en garde contre les conversions trop tardives.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 231.

Walch, Einl., part. II, p. 860 et suiv.; Schrœckh, VIII, p. 299 et suiv.; P. H. Hesse, der terministische Streit, Marbourg, 1877.

Les partis fanatiques en Allemagne et en Hollande.

Les fanatiques de l'Allemagne.

232. Plus d'une fois déjà le fanatisme avait engendré des désordres parmi les protestants d'Allemagne. Jean-Guillaume Petersen, d'Osnabrück, né en 1649, surintendant à Lunebourg depuis 1688, mort en 1727, enseignait le millénarisme et la rénovation de toutes choses; lui et sa femme étaient persuadés qu'ils recevaient de Dieu des instructions immédiates, et ils donnaient pour divines les révélations de Rosamonde d'Assebourg (Julienne), qu'ils avaient accueillie dans leur maison. Rosamonde prétendait avoir eu des visions célestes dès l'âge de sept ans; elle soutenait les doctrines de Petersen et trouva bien des imitatrices. Une sérieuse dispute s'ensuivit.

Tous les théologiens ne jugeaient pas de cette affaire avec la même réserve que Spener; plusieurs y voyaient de l'imposture ou quelque illusion du démon. On trouvait également une mystique très aventureuse dans l'école du prédicateur de la cour de Wurtemberg, Hediger (mort en 1703), et surtout dans la Bible de Berlebourg (1726-1742). On subissait enfin l'influence des camisards exaltés qui étaient arrivés de France.

Il se forma, notamment à Wetterau, des communes inspirées qui soutenaient que le règne du Saint-Esprit venait de commencer et que le don de prophétie allait devenir général; elles croyaient au règne de mille ans. Jean-Frédéric Roch, sellier de la cour de Marienburg (mort en 1749), et Eberhard-Louis Gruber étaient à leur tête. Jean-Conrad Dippel, né en 1673, théologien et adversaire d'abord des piétistes, puis des orthodoxes, depuis 1711 docteur en médecine à Leyde, aventurier immoral (mort en 1734), composa, sous le titre de *Christianos Democritos*, plusieurs écrits où il mêlait le rationalisme au mysticisme, rejetait la plupart des dogmes, faisait dériver la nouvelle naissance de la lumière intérieure, recommandait la charité et la perfection, croyait que le véritable royaume de Jésus-Christ peut se passer d'autorité, que les Turcs et les païens appartiennent aussi à la véritable Église. Il y avait de la tromperie et de l'impudicité dans la secte des buttlaristes, fondée en 1702, à Allendorf, dans la Hesse, et dissoute trois ans après; dans la secte de Zion, au grand-duché de Berg (1737); dans la bande

de Bordelum, à Holnstein (1749). D'autres fanatiques parurent encore, tels que Jean Tennhard, fabricant de perruques à Nuremberg, surnommé le « Chancelier de Dieu » (1704).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 232.

Petersen, sa vie écrite par lui-même, 1717 (2e éd., 1719), et la vie de sa femme Éléonore de Merlau, par elle-même, 1718; Schrœckh, p. 302-305; Molleri, Cimbria literata, II, 639 et seq.; Dœhring, die Gelehrten Theologen Deutschlands, III, p. 245 et suiv.; J. Mich. Heineccius, Schriftmæszige Prüfung der sogen. neuen Propheten, Halle, 1715; Langen, Nœthiger Unterricht von unmittelbaren Offenbarungen, Halle, 1715; Dippels Biographie von Ackermann, 1781; Hoffmann, Leben und Meinungen Dippels, Darmstadt, 1783; Hagenbach, K. des 18 und 19 Jahrh., I, p. 164 et suiv. Pour le reste, voy. Schrœckh, VIII, p. 305-311, 402 et suiv.

Les fanatiques de Hollande.

233. En Hollande, le spinosisme se propageait parmi les prédicants, et il y avait encore d'ardents débats sur le dogme de la prédestination. De ce dogme, Frédéric de Leenhoff, prédicant à Zwolle (1703), déduisit cette conséquence que, toutes choses arrivant d'après un ordre établi de toute éternité, on peut vivre ici-bas dans une félicité constante et avoir le ciel sur la terre. Il fut destitué. Guillaume Deurhof, à Amsterdam, accusa de spinosisme toute l'Église réformée, bien qu'il enseignât lui-même qu'il n'y a pour la totalité des hommes qu'une seule substance pensante, dont les modifications constituent les âmes humaines. Pontien de Hattem (1740) disait que depuis la satisfaction de Jésus-Christ il n'y a plus de péchés, qu'il n'est pas nécessaire de songer à s'amender; ses partisans, les hattémistes, étaient antinomistes. Isaac Verschooren voulait que tout chrétien lût la Bible dans la langue originale; c'est de lui qu'émanaient les hébreux ou hébraïsants, prédestinatiens rigides. Verschooren enseignait l'hébreu et le grec à Marie (Miriam) Vos, qui dirigeait sa communauté (1733) et y faisait des conférences. Jean de Labadie, né en 1610, apostat de l'Église et de la Compagnie de Jésus, mort à Altona en 1674, fonda les labadistes, qui accusaient l'Église calviniste d'être aussi corrompue que l'Église romaine, conservaient les princi-

paux dogmes de Calvin, mais admettaient à côté de la Bible une révélation extérieure et le millénarisme; ils aspiraient aussi à la communauté des biens. La savante Anne-Marie Schurmann, surnommée la « Minerve de Hollande », faisait partie de cette secte.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 233.

Ibid., p. 729 et suiv.; Walch, Relig. Streitigkeiten auszerhalb der uth. Kirche, t. IV.

Les herrnhuters.

Zinzendorf. — Sa constitution.

234. Les herrnhuters, issus des Frères de Moravie, suivaient une direction analogue à celle de Spener et des piétistes. Leur fondateur fut Nicolas-Louis, comte de Zinzendorf, fils d'un ministre de la Saxe électorale, né à Dresde le 26 mai 1700, élevé dans une grande piété, formé depuis l'âge de onze ans au *Pædagogium* de Halle, où il institua pour les enfants une société religieuse (l'ordre du Sénevé). Depuis 1716, il étudia à Wittenberg les deux droits ainsi que la théologie, dans laquelle il fut encouragé par le professeur Wernsdorf. A partir de 1719, il voyagea en Hollande et en France pour se conformer à la volonté de ses parents, et fit la connaissance de plusieurs catholiques, contre lesquels il protégea de son mieux sa croyance protestante. En 1721, il devint conseiller de la cour et conseiller de justice à Dresde, suivant en cela la volonté de ses parents plutôt que sa propre inclination.

Zinzendorf aurait pu jouer un rôle important, si le cercle étroit de sa confession religieuse, la force des préjugés, l'esprit de son siècle, n'avaient pas arrêté le développement de sa vie spirituelle. Médiocrement zélé dans l'exercice de ses fonctions, il l'était d'autant plus dans la pratique des œuvres de miséricorde. En 1722, il acheta le domaine du chevalier Bertholdsdorf, dans le dessein d'y fonder une société chrétienne conforme à ses vues. Il y nomma pour pasteur André Rothe, disciple de Spener. Afin de pouvoir vivre dans la pauvreté, il légua ses biens à sa femme, qui entrait dans ses desseins. Il permit aux Frères de Moravie de se fixer dans ses domaines ; et comme il ne se souciait point des divergences dogmatiques, qu'il ne

visait qu'à la religion pratique, il essaya d'en faire une seule communauté avec les protestants. La société de Herrnhut fut établie sur le Hutberg. Zinzendorf fut soutenu par plusieurs amis, par le baron Frédéric de Wattewille, par le magistrat Schæfer, à Gourlitz, et par Spangenberg. Mais bientôt des dissensions éclatèrent à Herrnhut : les Frères de Moravie ne voulaient ni renoncer à leurs anciennes coutumes religieuses ni se soumettre au pasteur Rothe; les luthériens et les réformés se disputaient sur la cène. Zinzendorf, alors à Dresde, abdiqua définitivement sa charge, se rendit à Herrnhut, s'entendit avec Rothe, remit l'administration du temporel à sa femme et à son ami Wattewille, et rétablit d'abord par ses remontrances l'ordre extérieur.

Cependant, comme les Frères de Moravie persistaient à réclamer leur ancienne constitution religieuse, il concerta avec eux (mai 1727) un règlement ecclésiastique et communal conforme à leurs idées. Douze anciens furent élus pour veiller à la garde de la constitution; Zinzendorf fut nommé supérieur, et Wattewille son auxiliaire. Ils étaient assistés par les conférences des anciens (le supérieur et quatre anciens). Des fonctionnaires furent établis, c'est-à-dire un aide général, chargé de veiller à l'exécution du plan fondamental; un prédicant, qui était en même temps inspecteur scolaire; des chefs de chœurs (classes des époux, des veufs, des célibataires et des enfants), des supérieurs, des inspecteurs d'établissements d'éducation et d'écoles; des administrateurs pour les affaires extérieures.

La communauté comptait déjà trois cents membres, et elle ne cessait d'augmenter. Chaque chœur avait des fêtes et des dévotions particulières. Plus tard, les frères et les sœurs, souvent aussi les veufs, habitèrent dans des « maisons de chœurs », dans des « sociétés de chambres ». Cette transformation fut vivement blâmée par un grand nombre de protestants, qui voyaient là une imitation de la vie monacale des papistes. Dans plusieurs circonstances, même pour les mariages, on jetait le sort afin de connaître la volonté de Dieu. On créa aussi des établissements spéciaux pour soigner les pauvres et les malades, des associations de prières.

Le but des herrnhuters.

235. Le but principal de la communauté et de ses membres était d'accomplir le testament de Jésus-Christ, l'unité de tous sous leur chef Jésus-Christ ; de tendre à cette fin par la pratique du christianisme tel que l'enseigne la Bible, par la vie religieuse isolée et commune. Depuis 1730, la cène fut reçue à genoux, toutes les quatre semaines ; elle était précédée d'une agape et d'une allocution spirituelle (« parler »), prononcée par les anciens en guise de confession. Les prédicants et les diacres paraissaient en robes blanches. On introduisit aussi le lavement des pieds et la bénédiction des mourants par l'imposition des mains, accompagnée de prières et de chants. On établit des évêques, des prêtres, des diacres et des acolytes. Convaincu de la nécessité d'une ordination, surtout pour les missions étrangères, Zinzendorf chargea l'évêque des Frères Moraves émigrés, Jablonski, prédicateur de la cour de Berlin, d'ordonner évêque David Nitschmann, ancien charpentier, revenu récemment des Indes orientales (1737) ; puis il se fit lui-même ordonner évêque, et donna des conférences dans sa maison.

Cependant Nitschmann abdiqua sa dignité en 1741, et, gardant la haute surveillance, ne se nomma plus que « l'ordinaire des Frères ». Déjà exilé auparavant pour un court espace de temps (1732), il fut frappé d'un second exil (1737) qui, dura dix ans. En 1738, il était dans les Indes occidentales ; en 1741, dans le nord de l'Amérique, où il renonça formellement à sa qualité de noble (1742), puis bientôt après en Hollande, en Angleterre et en Allemagne. En 1732, il était déjà à Saint-Thomas ; en 1733, il fondait une mission dans le Groenland ; en 1737, une autre mission à Ysselstein en Hollande (Heerendyk) ; en 1743, une troisième à Philadelphie en Pensylvanie ; en 1747, une quatrième à Zeiss, près d'Utrecht. Sur la demande de Frédéric II de Prusse, les herrnhuters allèrent se fixer dans trois localités de la Silésie (1743). Zinzendorf survécut à la propagation de sa communauté dans plusieurs pays, et mourut en 1766. Spangenberg, également ordonné évêque, ne mourut qu'en 1792.

Point de vue dogmatique des herrnhuters. — Leur organisation.

236. La constitution de la communauté des Frères subit des

modifications successives. Les évêques dépendaient en tout des communes et des anciens. Quant à Zinzendorf, qui adhérait personnellement aux principes généraux de la Confession d'Augsbourg, il n'avait point de doctrine nettement déterminée. Son principal dogme était celui de la Eédemption, — *la vraie théologie de la croix et du sang*, — qui excitait la risée des protestants. Le dogme de la Trinité lui était indifférent: aussi tous les partis religieux étaient-ils admis dans son institution. Pour laisser à chacun la liberté de ses convictions, il divisa sa communauté en trois classes : les chrétiens de Moravie, les chrétiens luthériens et les chrétiens réformés. Chacune avait son chef particulier. Cette division n'eut pas d'influence sérieuse sur la constitution. A la division par « troupes » et par chœurs, se joignait la division par bandes, composées de deux à trois personnes, qui faisaient des visites édifiantes et s'enquéraient de la disposition intérieure des cœurs. Souvent aussi il y avait des heures de prières, qui duraient de minuit à minuit. Les controverses étaient vidées par le tribunal de la commune.

Après la mort du fondateur, l'autorité suprême sur toutes les communes échut à la conférence des anciens, composée de treize membres et partagée en trois départements (les auxiliaires, les inspecteurs et les serviteurs) ; mais chaque membre avait le droit de voter dans toutes les questions, et la présidence appartenait aux trois présidents des départements. Ce collège changeait souvent de résidence ; il prescrivait de temps en temps (tous les quatre ou cinq ans) un synode général, où l'on nommait les nouveaux directeurs ; ses décrets étaient publiés dans toutes les communes et avaient force de loi. Malgré cela, aucune commune ne dépendait de l'autre ; chacune avait une organisation distincte et une conférence particulière de fonctionnaires. « L'unité des Frères » passa aux yeux de tous les membres pour la seule véritable commune chrétienne, parce qu'elle est immédiatement dirigée par Jésus-Christ et représente seule la doctrine de la rédemption dans toute sa force. Les instructions sur la mort de Jésus-Christ étaient pleines de locutions étranges et d'expressions figurées, tout à fait exclusives et bizarres. La sévérité de la discipline, qui exigeait le renvoi des membres incorrigibles, avait souvent des effets avantageux. Plus tard, l'esprit commercial l'emporta. Les protestants ortho-

doxes y cherchèrent souvent un refuge contre l'incrédulité et son intolérance. Les herrnhuters donnèrent plus d'une impulsion pieuse, et comptèrent parmi les leurs des hommes d'une certaine célébrité, comme Schleiermacher. Malheureusement, leur théologie offrait de grandes lacunes, qui furent de bonne heure signalées par Baumgarten, Carpzov et Benzel.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES Nos 234-236.

Zinzendorf, Gegenwærtige Gestalt des Kreuzes Christi in seiner Unschuld, Leipzig, 1745, in-4°; Περὶ ἑαυτοῦ, oder naturelle Reflexionen, 1746; Discurse über die Augsburger Confession, 1747 et suiv.; Le Brüdergesangbuch ; opuscules, Francf., 1740; Jeremias, Eine Predigt der Gerechtigkeit, nouv. éd., Berlin, 1830; Spangenberg, Leben des Grafen Zinzendorf (Barby), 1772 et suiv., 8 vol. De lui : Vera Idea Fratrum (1778); Ratio disciplinæ Fratrum. Varnhagen von Ense, Leben des Grafen Zinzendorf (Biogr. Denkw., t. V), Berlin, 1830; Schrautenbach, Leben des Grafen Zinzendorf, Gnadau, 1851 ; Tholuck, Verm. Schr., t. I, Hamb., 1839 ; Herzogs Real-Encyklop., t. XVIII, p. 505 et suiv.; Knapp, Geistl. Gedichte des Grafen Zinzendorf gesammelt und gesichtet, Stuttgart, 1845 ; Plitt, Zinzend. Theologie, Gotha, 1869, t. I; Mœhler, Symbolique, livre II; Hist.-pol. Bl., 1854, t. XXXIII, p. 914, 985 et suiv.; t. XXXIV, p. 122, 180 et suiv.

Les quakers.

J.-G. Fox et ses partisans.

237. Le sentiment religieux, que l'Église anglicane ne suffisait pas à satisfaire, chercha à se déployer dans des sectes nouvelles, surtout dans celles des quakers et des méthodistes. Le fondateur de la première fut Jean-Jacques Fox, d'abord cordonnier, puis berger. Né à Draiton, dans le Leicestershire, mort en 1691. Nature mélancolique, Fox crut, à l'âge de dix-neuf ans, avoir entendu la voix de Dieu sur une haute montagne; les anges lui étaient apparus et l'avaient appelé à prêcher la pénitence dans le monde entier. Adonné à un spiritualisme fanatique, sévère dans son maintien, il se mit à prêcher publiquement de localité en localité (1647), parlant de la lumière intérieure qui luit dans toutes les âmes humaines et à laquelle chacun doit être attentif. Dans l'anarchie qui régna à partir de 1649, il gagna de nombreux partisans. Il fut souvent poursuivi en justice pour ses déclamations violentes

contre le clergé et pour le trouble qu'il apportait dans le culte public; mais comme on ne pouvait lui imputer aucun délit contre la loi et qu'il était ménagé par Olivier Cromwell, il recouvrait toujours la liberté. Charles II lui-même le laissa en repos. Quelques savants se joignirent bientôt à lui, tels que Robert Barclay, George Keith, Samuel Füsher, William Penn (mort en 1718). Ce dernier introduisit la doctrine de Fox dans la province de Delaware (Pensylvaine), qui lui fut donnée par Charles II en 1680.

Le parlement d'Angleterre (1689) accorda à la secte le libre exercice du culte. Quelques communautés se formèrent également en Hollande et dans le nord de l'Allemagne. Mais elle se répandit surtout dans le nord de l'Amérique. Les membres se nommaient de préférence les « fils » ou confesseurs de la lumière, « les amis » ; mais on les appelait communément « quakers », et ce nom, bien entendu, ne leur déplaisait point. D'abord turbulents et fanatiques, ils devinrent plus réfléchis et plus sobres quand les trois savants dont nous venons de parler leur eurent tracé des règles précises.

Doctrine des quakers.

238. Les quakers enseignaient que l'âme de tout homme renferme une portion de la raison divine, une étincelle de la sagesse, mais obscurcie et étouffée par le corps matériel. Cette étincelle, il est nécessaire de l'allumer, si l'on veut devenir heureux. Par le péché d'Adam, une semence de mort a passé dans tous les hommes et l'image de Dieu a été détruite. Cependant cette semence de mort, tant qu'elle ne fructifie pas par notre travail personnel, ne produit point de faute : ainsi les enfants nouveau-nés ne sont pas assujettis à la mort éternelle. La rédemption est intervenue immédiatement après la chute d'Adam. Du Logos, et par les mérites du Logos, qui est apparu en personne au milieu de l'histoire, émane un principe de vie qui traverse tous les siècles et qui les régénère; il souffle derrière lui et devant lui, et nul ne lui échappe. La lumière intérieure qui éclaire chaque homme (principal passage de la secte, *Jean*, I, 9), est une force, une grâce, une révélation divine (le « Christ intérieur »), un organe divin qui déve-

loppe la vie divine dans l'homme, où elle n'est encore que comme un grain de sénevé ; c'est une influence immédiate du Saint-Esprit, qui se révèle à l'homme intérieur. Chaque homme a son jour de visite, où Dieu s'approche de lui pour l'éclairer sans lui faire violence. Dieu nous fait sentir au dedans sa lumière d'une manière directe, sans signe ni parole extérieure.

Cette illumination intérieure n'a pas été remplacée par la révélation extérieure, la Bible ; c'est elle au contraire qui découvre le sens de la Bible, dont elle est la source, la garantie. Cette illumination est d'une nécessité absolue, car nul ne sait ce qui est de Dieu, excepté l'Esprit de Dieu. Pour l'obtenir, il faut se détacher des choses extérieures et se retirer en soi-même, affaiblir la force des sens et méditer. L'a-t-on obtenue, elle produit la connaissance religieuse et morale, d'où naît la vie pieuse et sainte. La justification est l'empreinte de Jésus-Christ en nous ; ses fruits naturels sont les bonnes œuvres, nécessaires au salut. Celui qui a été régénéré peut accomplir la loi et vivre sans péché. Les sacrements extérieurs ont été introduits par l'effet d'un malentendu : il n'y a de véritable baptême de Jésus-Christ que le baptême intérieur du feu et de l'esprit ; le corps et le sang du Seigneur sont la même chose que la lumière intérieure.

Aucun acte du culte n'est agréable à Dieu quand il est accompli par le travail et les efforts de l'homme : c'est la lumière intérieure qui doit seule et directement déterminer l'homme à agir ; les prières, les instructions édifiantes doivent émaner de l'inspiration. Il n'y a point de corps enseignant qui soit spécialement chargé d'instruire les autres. L'institution des prédicateurs a donné dans l'Église la prédominance à l'élément humain sur l'élément divin ; elle a fait de la prédication un métier, un instrument des plus basses manœuvres. Tous devraient donc, même les femmes, quand l'Esprit les agite, prêcher, louer Dieu publiquement dans la communauté, prier selon les besoins de leurs cœurs et non d'après des formules arrêtées d'avance.

Les amis de la lumière se rassemblent dans une salle privée de tout ornement et n'ayant que des bancs ; ils gardent un profond silence et attendent l'inspiration divine avec des soupirs et des gémissements. Si aucun des membres ne se sent inspiré

d'en haut à prononcer un discours ou une prière, on se sépare en silence; ceux qui sont poussés par l'Esprit prennent la parole et font des prières, souvent en tremblant de tout leur corps. Plusieurs considèrent le récit évangélique comme une histoire du Christ extérieur, embellie d'ornements poétiques; d'autres enseignent que la sagesse de Dieu est descendue en Jésus-Christ, le fils de Marie, et a instruit les hommes par son organe. Ils font peu de cas des fruits de la passion du Sauveur, et insistent principalement sur la sévérité de la morale.

Partis analogues aux quakers.

239. Les quakers rejettent le serment, le service militaire et les dîmes; ils défendent sévèrement les jeux de hasard, les théâtres, la danse, la musique, le chant, les romans; ils méprisent les distinctions sociales et les marques ordinaires de politesse, comme de lever son chapeau; ils ne s'adressent à aucun juge et décident entre eux leurs litiges. Privés d'abord de toute organisation ecclésiastique, les quakers etablirent ensuite des assemblées d'anciens, qui s'enquirent des affaires douteuses, surveillèrent les instructions et tinrent les registres. Plus tard, une assemblée générale annuelle fut tenue à Londres dans la semaine de la Pentecôte par les délégués des communes; on mit des bornes à la liberté de la parole. Le nombre des quakers ne s'élevait pas au delà de 200,000. Ils se divisèrent dans la suite en rigoristes (secs) et en relâchés (humides). Dans le présent siècle, leur nombre s'est considérablement affaibli en Angleterre.

Les quakers ont donné naissance aux shakers (secoueurs). Une autre secte analogue est celle d'Anne Lee, fille d'un orfèvre de Manchester, qui s'attribuait des visions et des extases, et prophétisait la cessation de toute controverse parmi les chrétiens, l'établissement d'une magnifique cité du Christ et le retour prochain du Rédempteur. En 1774, Lee partit pour l'Amérique avec ses partisans, et fonda la colonie du Nouveau-Liban, où devait fleurir la société de Philadelphie, la vraie famille du Christ, avec la communauté des biens, le célibat et la continence. Le penchant pour la vie claustrale, comprimé par le protestantisme, se révélait sous les formes les plus bizarres.

Une autre fanatique, Jeanne Southcote, née en 1750, se donnait elle-même pour l'épouse de l'Agneau (*Apoc.*, XII, 1), pour la mère future du Messie, et lui avait érigé un magnifique berceau dans sa chapelle de Londres. Des enthousiastes de la même espèce se trouvaient également dans les Pays-Bas, comme Antonia Bourignon de la Porte, morte en 1680, à Francker, dans la Frise, auteur de plusieurs traités pleins d'idées extravagantes; elle se prétendait remplie du Saint-Esprit, et trouva un défenseur dans le cartésien Poiret.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N°s 237-239.

On fait dériver le nom « Quakeri » de « quek » (trembler); il signifie « tremuli, trementes », trembleurs. Ce nom leur avait été donné dès 1650 par Gervais Bennet, juge à Derby, et voici pourquoi : 1° dans les premiers temps leur enthousiasme aurait éclaté pendant leurs exercices de piété en convulsions et en tremblements par tout le corps; 2° on aurait dit un jour devant le tribunal : « Tremblez devant la parole du Seigneur ».— R. Barclay, Theologiæ veræ christianæ apologia, Lond., 1729, 2e éd.; Hist. of the life, travels and sufferings of G. Fox, Lond., 1691; Penn, Summary of the hist. doctrine and discipline of Friends, 6e éd., Lond., 1707; avec des notes par Seebohm, Pyrmont, 1792; Mœhler, op cit. Disparition des quakers : Dœllinger, Kirche und Kirchen, p. 257.

Les méthodistes, les baptistes, les presbytériens.

Les méthodistes.

240. Les méthodistes se proposaient au contraire de maintenir la constitution anglicane et la théorie protestante de la justification, alors négligée, tout en cultivant avec soin la piété et l'amour du prochain. Leur fondateur fut John Wesley, homme de talent et d'une éducation classique. En 1729, John institua avec son frère Charles et deux amis, Morgan et Kirkham, qui étudiaient avec eux à Oxford, une société dont les membres liraient en commun les anciens classiques et tous les dimanches le Nouveau Testament; ils fourniraient des secours corporels et spirituels aux malades pauvres et aux prisonniers, et se livreraient à des exercices de dévotion. Ils reçurent de leurs compagnons, sans parler d'autres sobriquets (saint Club, mangeurs de Bibles, dévots de la Bible), le nom de méthodistes, qui leur est resté dans la suite, à cause de leur genre de vie

ponctuellement réglé et soumis à un formalisme pédantesque. Ils continuèrent leurs exercices ascétiques sans se laisser troubler, propagèrent l'usage de la lecture de la Bible et de la réception de la cène le dimanche, le jeûne (le mercredi et le vendredi jusqu'à deux heures du s ir), la pratique des œuvres de charité, d'abord dans des cercles restreints, puis hors d'Oxford.

En 1732, la petite société fit une recrue importante dans la personne de George Whitefeld, doué d'une grande éloquence. George fonda des écoles pour les enfants pauvres et attira bientôt une multitude d'auditeurs; contrairement à l'habitude des prédicants anglais, il improvisait des discours, traitait les dogmes négligés par ceux-ci de la régénération et de la foi, avec un rare enthousiasme, et produisait une profonde sensation. En 1735, pendant un voyage dans le nord de l'Amérique, Charles Wesley s'aboucha avec quelques herrnhuters et s'affectionna à eux; il se fit missionnaire et entra en liaison avec Spangenberg, et en 1738 visita en Allemagne et en Hollande plusieurs communautés de herrnhuters.

Cette idée que l'homme, après avoir été torturé par des angoisses intérieures, acquiert tout à coup la ferme conviction qu'il est en état de grâce avec Dieu et ressent une paix toute céleste, cette idée l'ébranla puissamment. Pour lui, si nous l'en croyons, il n'entra dans cet état bienheureux que le 29 mai 1739, et c'est alors qu'il se mit à prêcher cette doctrine avec la plus grande force. On voyait des conversions soudaines, souvent accompagnées d'accidents maladifs, de convulsions et de fortes secousses. Le clergé anglican ne tarda pas à persécuter les méthodistes comme des fanatiques et des enthousiastes. Ils formèrent alors une secte particulière. J. Wesley s'érigea en évêque et ordonna des prêtres. Un prétendu évêque grec, Érasme, qui séjournait en Angleterre, fut aussi prié de conférer les ordres. Malgré la rupture actuelle des méthodistes avec la haute Église, il y en eut plus tard qui lui demeurèrent attachés.

Rapports des méthodistes avec les herrnhuters. — Divisions intestines.

241. Les méthodistes et les herrnhuters furent pendant

quelque temps étroitement unis et tinrent à Londres des assemblées communes. Mais leur alliance ne fut que passagère : car ni Zinzendorf ni Wesley ne voulaient s'accommoder d'un rang subalterne ; les herrnhuters n'étaient pas assez enthousiastes aux yeux des méthodistes, et ils étaient en désaccord sur plusieurs points. Selon les herrnhuters, toute prière, toute bonne œuvre est non seulement inutile, mais un poison mortel, avant que la vie soit arrivée à son point de perfection ; or Wesley condamnait justement cette doctrine. D'après les méthodistes, la perfection des régénérés est un état dans lequel tous les mouvements désordonnés de la sensualité, toutes les excitations au mal disparaissent; on est exempt de tout péché, ce que les herrnhuters niaient à leur tour.

La division éclata également parmi les méthodistes eux-mêmes. Comme les herrnhuters, Whitefield repousait l'opinion excessive de Wesley sur la perfection des régénérés ; il soutenait contre Vesley, qui devint plus tard arménien, la théorie sévère des calvinistes sur la prédestination, niait l'universalité de la grâce divine et des mérites de Jésus-Christ. Il y eut donc les méthodistes de Wesley et les méthodistes de Whitefield. Ils se combattirent avec un grand acharnement ; chaque parti voulait que ses expériences intimes servissent de règles aux autres et fussent des raisons péremptoires.

Malgré leurs efforts pour atteindre à la perfection, plusieurs, même les méthodistes de Wesley, tombaient dans les principes antinomistes et dans une complète immoralité. Flescher, disciple très actif de Wesley, élargit encore l'abime qui séparait celui-ci des Whitefieldiens ; il combattit les méthodistes antinomistes, dont l'un, Hell, soutenait que le meurtre et l'adultère ne peuvent pas nuire aux enfants de la grâce. Frappé de ces phénomènes, John Wesley convoqua en 1770 une conférence, qui découvrit la cause du mal dans cette opinion que Jésus-Christ a supprimé la loi morale et que la liberté chrétienne affranchit de l'observation des commandements de Dieu. Wesley relevait ici le mérite des bonnes œuvres et déplorait que son parti se montrât trop enclin au calvinisme.

Organisation et travaux de la secte. — Nouveaux partis.

242. Les méthodistes continuaient en général d'insister sur

la sainteté intérieure et de tendre à la perfection, principalement les wesleyens. Ils se disaient en société extraordinaire avec Dieu, se glorifiaient de leur mission divine et des dons de la grâce qui leur étaient départis, condamnaient l'usage de la raison dans les choses révelées, célébraient leur culte soit en totalité, soit en substance, d'après le règlement ecclésiastique de l'Église anglicane, et adoptaient l'immersion pour le baptême. Toute la communauté recevait la cène chaque dimanche d'après la liturgie anglicane, et il y avait assemblée générale tous les mercredis soir; la nuit du samedi était consacrée à des instructions, des chants et des prières. Les membres indisciplinés étaient punis de l'excommunication mineure.

Chaque commune était divisée en classes, et chaque classe en sections; plusieurs communautés formaient un cercle, ayant à sa tête un premier inspecteur; plusieurs cercles, en district. La conférence, qui se réunissait tous les ans, était la plus haute autorité. La principale tâche de la société consistait toujours à procurer l'éducation religieuse et morale des masses par l'enseignement, par des instructions animées, confiées souvent à des prédicateurs itinérants, à pratiquer en commun la bienfaisance, à évangéliser les païens, c'est-à-dire le plus souvent à persécuter les missionnaires catholiques, quelquefois par des procédés honteux. Les méthodistes visitèrent principalement l'Irlande et surtout le nord de l'Amérique. Whitefield mourut à Newbourg-Port en 1770. Quand John Wesley mourut à son tour (1791), sa secte comptait trois cent treize ecclésiastiques en Angleterre, cent quatre-vingt-dix-huit dans le nord de l'Amérique, en tout 130,000 partisans. Il laissa une multitude d'écrits. Le nombre des méthodistes allait sans cesse en augmentant, et avec lui les divisions de la secte. En 1760 déjà paraissaient les jampers (sauteurs), qui, par des soubresauts et des danses convulsives, prétendaient manifester au dehors l'Esprit-Saint qui les travaillait; puis les barkers (aboyeurs), dont le langage dégénérait en une sorte d'aboiement, etc.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N°s 240-242.

Le nom de méthodistes est considéré comme une allusion à une école de médecine de ce temps : il viendrait de ce que ses chefs auraient inventé une méthode nouvelle pour arriver au bonheur ; on le

fait dériver aussi des procédés méthodiques qu'ils observaient dans leurs pratiques religieuses.—Hampson, Leben John Wesley's et Gesch. der Methodisten, trad. de l'anglais par Niemeyer, Halle, 1793, 2 vol.; Soutey, Leben J. Wesley's, d'après l'anglais, par Krummacher, Hamb., 1828; Leben G. Whitefields, d'après l'anglais, par Tholuck, Leipzig, 1834 ; Jackson, Gesch. v. Unf., Fortg. und gegenw. Zustand der Methodisten, en allem., par Kuntze, Berlin, 1841 ; Dorner, Gesch. der prot. theol., p. 513 et suiv. ; Schrœckh, VIII, p. 681 et suiv., IX, p. 536 et suiv. ; Baum, die Methodisten, Zürich, 1838 ; Taylor, Wesley and Method., Lond., 1859 ; Dœllinger, op. cit. p. 249 et suiv.

Les baptistes.

243. Les baptistes, qui surgirent en Angleterre vers 1609, n'avaient aucun rapport avec les mennonites d'Allemagne et de Hollande. Ils n'acquirent quelque importance qu'après 1688. Ils donnaient le baptême aux seuls adultes, et seulement par immersion complète ; ils maintenaient rigoureusement les dogmes calvinistes sur l'élection de la grâce et la justification, célébraient le sabbat en place du dimanche, et professaient souvent des doctrines antinomistes. Le parti principal « les baptistes calvinistes particuliers » donna lieu à cinq petites sectes, nées soit de l'aversion du calvinisme, soit à l'occasion de quelques points de controverse. En 1762, les baptistes formèrent à New-York une nouvelle communauté et se répandirent promptement en Amérique. Chaque communauté constituait un corps absolument indépendant. Ils rejetèrent toute organisation religieuse, et n'avaient point de symbole déterminé. Dans le nord de l'Amérique, cette secte devint bientôt la plus nombreuse, surtout le parti de la libre volonté (depuis 1780). Elle fut renforcée par la secte des six principes, la secte du 7e jour, la secte de l'Église de Dieu, la secte des cupellistes et la secte des unitaires.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 243.

Th. Chosby, the Hist. of the english Baptists, Lond., 1738-1740, 4 vol. ; Cox and J. Hoby, the Baptists in America, New-York, 1836 ; Dœllinger, op. cit., p. 256 et suiv., 336 et suiv.

Presbytériens unitaires et calvinistes.

244. Parmi les corporations religieuses non épiscopaliennes de l'Angleterre, celle des presbytériens avait été la plus puissante ;

mais, au dix-huitième siècle, un changement de doctrine la fit presque entièrement disparaître. Les plus remarquables théologiens du parti, Richard Baxter et Daniels Wiliams, avaient démontré avec tant de force les contradictions du dogme calviniste sur la justification et ses funestes conséquences pour la morale, que la plupart des communautés abandonnèrent cette doctrine et devinrent arméniennes. C'était rompre le lien qui faisait la cohésion de la communauté, et établir un principe de dissolution. Au dix-huitième siècle, plusieurs d'entre eux adoptèrent l'arianisme, recommandé alors par quelques théologiens et même par l'Église officielle, et aboutirent naturellement au socinianisme.

Ainsi naquirent les communautés d'unitaires qui, après avoir rejeté la plupart des dogmes fondamentaux du christianisme, descendirent au niveau où se trouvent maintenant en Allemagne les libres communes, tandis que les presbytériens demeurés calvinistes se fondirent avec les indépendants, qui au dix-septième siècle s'étaient séparés des presbytériens, pour suivre le principe de la parfaite indépendance de toutes les communautés et n'en faire qu'une simple association. Ce parti se fortifia des adhérents de Whitefield, et demeura longtemps trés fidèle au dogme calviniste. Il en fut de même des méthodistes calvinistes de Wales, qui formaient à part une secte nombreuse. Dans la suite, l'orthodoxie calviniste disparut aussi de plus en plus parmi les indépendants.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 244.

Ibid., p. 247 et suiv., 255.

Les swedenborgiens.

Swedenborg.

245. L'Église de la Nouvelle Jérusalem eut pour fondateur le fils d'un évêque protestant, Emmanuel Swedenborg, conseiller suédois. Doué de talent et de perspicacité, très versé dans les travaux des mines, dans les mathématiques et la physique, sur lesquels il composa des ouvrages estimés de son temps (mort en 1772). Swedenborg était convaincu qu'il entretenait des relations avec le monde des esprits et qu'il en recevait des éclaircissements sur toutes les questions religieuses.

Depuis 1743, il se figura qu'il était favorisé de visites et d'inspirations d'en haut, qu'il était en commerce intime et instructif avec les âmes des défunts et autres esprits. Il se vantait d'avoir été plusieurs fois en paradis et en enfer, et d'avoir été appelé de Dieu non seulement à connaître les mystères particuliers de la Bible, mais à inaugurer un âge de l'Église nouveau et impérissable, et à restaurer le christianisme primitif. Il fonda une société d'exégèse et de philanthropie, la *Nouvelle Jérusalem,* à laquelle il a donné une liturgie distincte.

De la Suède, où elle comptait environ 2,000 membres, la société se répandit en Allemagne, en Angleterre et en Amérique. Elle puisait sa règle dans les écrits du fondateur. Comme Swedenborg était un caractère irréprochable, ses apparitions d'esprits sont moins le fruit de l'imposture que la suite d'un état extatique, du magnétisme animal et d'une inagination surexcitée. Il prétendait avoir reçu dans le ciel sa mission directement de Dieu ; le second avènement du Christ promis dans l'Évangile devait se réaliser en lui. Cet avènement n'était autre que le règne spirituel et universellement victorieux de sa vérité et de son amour parmi les hommes. Il datait du 19 juin 1770 le commencement du nouveau royaume de Dieu sur la terre. Le premier jour où son grand ouvrage serait consommé, le Christ enverrait les apôtres à travers le monde céleste des esprits pour annoncer la joyeuse nouvelle qu'il commençait dès lors à régner pour toujours et que les prophéties s'accomplissaient. (*Dan.,* VIII, 13 et suiv. ; *Apoc.,* XI, 15). Ce nouveau système, fruit d'une réaction vigoureuse contre le dogme protestant de la justification, considéré comme immoral (aussi Swedenborg n'avait-il trouvé dans le ciel ni Luther, ni Mélanchthon, ni Calvin), n'était qu'une théosophie rêveuse, avec un fort mélange d'idées rationalistes, qui sapait toutes les bases du christianisme.

Dogmatique de Swedenborg.

246. Swedenborg ne rejetait pas seulement la justification protestante et la prédestination de Calvin, mais encore les dogmes de la Trinité, du péché originel, de la mort expiatoire

de Jésus-Christ et de la résurrection de la chair. Il enseignait l'unité des personnes divines, et mettait le dogme de la Trinité au niveau du trithéisme et de l'athéisme. Selon lui, le vrai Dieu de l'Ancien Testament avait adopté l'humanité en Jésus-Christ ; l'opération de ce Dieu-homme, qui agit incessamment pour nous régénérer, c'est le Saint-Esprit, la vérité divine ; le terme de « Fils » ne se rapporte qu'à l'humanité adoptée.

La Trinité se compose de trois objets dans un sujet unique : ce sont trois attributs ou révélations de la seule personne divine. Cette thèse fourmille de contradictions. La chute, pour les individus, consiste dans l'abus personnel de la liberté ; les enfants reçoivent de leurs parents un principe de corruption, mais qui ne dérive pas du premier homme. Les progrès incessants du mal sur la terre ont eu la plus funeste influence sur le monde des esprits ; ils ont tellement agrandi l'empire du démon, que ses sectateurs ont empiété sur le domaine des bienheureux et menacé de l'entraîner dans l'abîme.

Le Dieu fait homme a délivré les bons esprits de l'envahissement des démons ; il a séparé les bons des méchants, rendu les vertus divines accessibles à l'homme, établi des rapports entre le fini et l'infini. La rédemption consiste dans l'assujettissement de l'enfer, la restauration de l'ordre dans le ciel, la rénovation de l'Église sur la terre, qui forme un tout avec les ordres des esprits dans l'autre monde.

Des deux sacrements, celui du baptême ouvre la porte de l'Église ; celui de la cène, la porte du ciel. Dans la cène, on reçoit l'humanité divinisée, un aliment spirituel, qui transmet la charité et la sagesse. Pour ceux qui en sont dignes, Dieu est présent au dedans et au dehors : au dedans, par son amour et sa vérité ; au dehors, par sa toute-présence, qui est la condition de l'existence des êtres. Aux indignes, il n'est présent qu'extérieurement. La cène n'a point de rapport avec la mort de Jésus-Christ et la rémission des péchés. Après la mort, les âmes arrivent dans un espace qui flotte entre le ciel et l'enfer ; peu à peu elles se sentent invinciblement attirées vers les esprits qui leur ressemblent, et arrivent ainsi, les unes dans le ciel, les autres en enfer, les autres dans un lieu de purification et de perfectionnement, à moins qu'elles ne soient absolument incorrigibles. Les païens et les Turcs n'en sont pas exclus.

L'autre monde ressemble complètement au monde présent : il y a des palais, des maisons, du temps, de l'espace. Les peuples et les individus conservent leurs particularités : les Hollandais, par exemple, demeurent commerçants ; seulement, tout s'y fait d'une manière plus spirituelle qu'ici-bas. Les corps ne ressuscitent point, ils sont remplacés par des corps nouveaux.

Swedenborg partage l'histoire du monde en quatre périodes (églises) : la période antédiluvienne, la période asiatico-africaine (jusqu'à l'invasion de l'idolâtrie), la période mosaïque et la période chrétienne. Cette dernière se subdivise en période anté-nicéenne, laquelle conservait encore la doctrine de la Nouvelle Jérusalem ; en période grecque, période romano-catholique et période protestante. Celle-ci a déjà atteint son terme, et les temps inclinent de nouveau vers leur origine, vers le christianisme primitif. Swedenborg assurait qu'il avait assisté, en 1757, au jugement dernier. Du Nouveau Testament il n'admet que les quatre Évangiles et l'Apocalypse. Dans l'explication de la Bible, il se livre à des allégories arbitraires. Des preuves, il n'en fournit point ou n'en fournit que de très faibles. Il connaît par l'histoire de l'Église l'histoire des dogmes. Il y a chez lui quantité de choses mesquines, puériles, aventureuses. Et cependant sa doctrine a trouvé jusqu'à nos jours, même parmi des savants renommés, des partisans fanatiques. (Tafel, dans le Wurtemberg).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°s 245-246.

Swedenborg, Arcana cœlestia in verbo Domini detecta una cum mirabilibus, quæ visa sunt in mundo spirituum, 1749 et seq., t. IV ; ed. Tafel, Tub., 1833 et seq., t. III. Vera christ. religio compl. univ. theol. nov. Eccl., Amst., 1771 ; ed. Tafel, Tub., 1857, t. II, en allem., ibid ; Tafel, Gœttl. Offenbarung, trad. du latin, Tüb., 1823 et suiv., 7 vol. Le même, Swedenb. Lehre mit Rücksicht auf die Cinwürfe gegen sie, Stuttg., 1843 ; le même, die Gœttlichkeit der hl. Schrift oder der tiefere Schriftsinn, Tüb., 1838 ; Dorner, p. 662 et suiv.; Mœhler, Symbolique, II ; Tüb. theol. Quartalschr., 1830, IV ; J. Gœrres, Em. Swedenb. u. s. Verhæltnitz zur Kirche, Spire, 1828.

La littérature théologique.

En Angleterre.

247. Les ouvrages théologiques s'étaient insensiblement mul-

tipliés. En Angleterre, les théologiens essayaient de justifier la constitution épiscopale légalement établie ; Pearson (mort en 1686), qui s'occupait de l'histoire de l'Église et de l'histoire des dogmes, la vengeait des attaques de Saumaise (mort en 1653) et des presbytériens. Tout en adoptant la suprématie royale, les théologiens cherchaient à sauvegarder l'indépendance de l'Église à l'égard de l'Etat, malgré la prétendue identité de leur chef réciproque : tel fut Guillaume Beveridge, versé dans les langues orientales, dans le droit canon et la thélogie, mort évêque de Saint-Asaph en 1708. La constitution presbytérienne écossaise, représentée par l'assemblée générale qui se tenait annuellement à Édimbourg et se composait des députés de quinze synodes provinciaux, trouva peu de représentants dans la science.

Parmi les anglicans célèbres nous nommerons encore : l'éditeur de la Polyglotte de Londres, Brian Walton (mort en 1661), 'archevêque Usher (mort en 1656), l'orientaliste John Lightfoot (mort en 1675), l'évêque John Fell (mort en 1686), Spencer (mort en 1696), l'archevêque Bingham (mort en 1708); J. Mill, critique du texte de la Bible (mort en 1707), et Kennicott, professeur à Oxford (1766 et 1780); George Bull, historien des dogmes (mort en 1710), fameux par son *Apologie de la foi de Nicée;* Henri Dodwell, d'un savoir varié (mort en 1711); Cave, historien de la littérature (mort en 1713); Grabe, Allemand anglicanisant (mort en 1712), comme ascète et prédicateur ; Brunyan (mort en 1688), Richard Baxter (mort en 1691), Tillotson, Sterne, Blair.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 247.

Pearson, Critici sacri (avec son frère Richard, mort en 1670) ; Expositio Symboli apost. ; V. et N. T. gr. cum præf.; Vindiciæ Epist. S. Ignatii Ant. ; Prolegom. in Hieroclem ; Annales Cyprian. ; Annal. Paul. ; Lect. in Acta Ap.; Dissert. de serie et successione episcoporum ; Opp., Lond., 1688. Beveridge, Synodicon seu Pandectæ canonum SS. Apostol. et Concil., Oxon., 1672, in-f°. (Proleg., p. v et seq., ses principes sur l'Église et l'État). De linguarum orientalium præstantia et usu, cum Grammatica syriaca ; Codex canonum Eccl. primitivæ vindicatus et illustratus, Lond., 1678; Institut. chronolog. libri II; Thes. theol. etc. Jak. Usher, Annales Nov. et Vet. Test. ; Hist. Gotteschalchi, 1631 ; Antiquit. Eccl. britan.; Not. in Epist. PP. apostol. Opp. polem. et hist. —Fell, Opp. S. Cypr., etc.; Bull, Defensio fidei Nicænæ (nov. ed., Ticini,

1784) ; Harmonia apostolica ; Opp., ed. Grabii, Lond., 1703, in-f° ; Hist. litter. script. eccl. a Chr. nato usque ad sæc. XIII ; Bingham, A, 16, 6. Sur d'autres, voy. les auctionnaires et les ouvrages bibliographiques : Cave, Tabula scriptor. eccl. ; Chartophylax eccles.

La littérature théologique en France, en Hollande, en Suisse.

248. La Hollande avait reçu du Polonais Makowski (mort en 1644) un établissement d'institution scolastique, situé à Franeker : c'est de là que sortirent les théologiens dogmatiques les plus éminents, principalement Gisbert Voëtius (mort en 1676), champion de l'orthodoxie ; il fit interdire Descartes et adopta la théorie rigide de l'inspiration. La théologie fédérale, florissante depuis Coccéius, développa la doctrine de l'alliance de Dieu avec les hommes avant et après le péché, et essaya de transformer le calvinisme rigide. Hermann Witsius appartenait à cette école. Les théologiens de Hollande se partageaient en Voétiens et en Coccéiens. Frédéric Spanheim, à Leyde (mort en 1701), cultiva l'histoire ecclésiastique ; Vitringa (mort en 1716) et Henri Venema (mort en 1787), la philologie, l'exégèse et l'archéologie. La Hollande possédait aussi deux savants de la Suisse : Jean Leclerc, de Genève (Clericus, mort en 1736), connu pour ses nombreux ouvrages et pour sa critique rationaliste, et Jean-Jacques Wetstein, de Bâle (mort en 1754), célèbre par ses études bibliques.

Chez les calvinistes français et hollandais, la famille des Basnage s'est principalement signalée par ses travaux littéraires. Benjamin Basnage (mort en 1652), prédicateur à Charenton, composa un traité sur l'Église ; l'aîné de ses fils (mor en 1691) prêcha à Zutphen ; le plus jeune, Henri (mort en 1695), fut avocat au parlement et auteur d'ouvrages sur l'histoire et le droit ; le fils de ce dernier, Jacques (mort en 1723), devint historiographe des États de Hollande, composa pour les réformés de France des instructions sur l'obéissance due au roi, des ouvrages sur l'histoire ecclésiastique et sur l'histoire profane, des sermons et des écrits de controverse, et fut en discussion notamment avec Bossuet.

Son frère Henri de Beauval et son cousin Samuel étaient également des écrivains de marque ; ce dernier s'est signalé

en outre par des travaux de critique et d'histoire ecclésiastique, surtout dans sa lutte contre Baronius. Le prédicant Jurieu (mort en 1713) fut, ainsi que Saurin, célèbre comme orateur de la chaire ; il écrivit contre Bossuet, Maimbourg et autres catholiques, et fut un des théologiens les plus militants. De même que Blondel, Dumoulin, Mornay, Saumaise, attaquaient la primauté, Aubertin, Claude et Daillé s'en prenaient aux dogmes de l'Eucharistie et de la Pénitence. Beausobre et Lenfant publièrent le Nouveau Testament en français et d'autres ouvrages historiques.

En Suisse, Turretin à Genève (mort en 1737), renommé comme théologien dogmatique et polémiste ; Jean-Jacques Hottinger, de Zurich (1652-1735), comme théologien ; Jean-Henri Hottinger (1620-1667), comme orientaliste et historien de l'Église. Ce furent Turretin et Heidegger qui donnèrent à la Suisse (1675) la nouvelle « formule de consentement helvétique ».

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 248.

Basnage, A, 27 ; Biographie univers., t. III, p. 493 ; Journal des savants, 1693, p. 35 ; 1695, p. 474 ; 1707, p. 761 et seq. Spanheim, Venema, Hottinger et autres, A, § 27 ; Beausobre, I, § 141 ; J.-H. Heidegger, Breviarium hist. vitæ J.-H. Heideggeri, Zurich, 1698, avec les remarques de L. Gasp., maître de cour, sur sa fin, avant ses Exercitat. biblicæ, 1699 ; L. Meister, Berühmte Züricher, Bâle, 1782. De Heidegger : Demonstratio de Aug. Conf. cum fide Reform. consensu, 1644 ; Manuductio in viam concordiæ Protestantium eccles., 1686.

La littérature théologique en Allemagne.

249. En Allemagne, les luthériens rigides ne voulaient tolérer que leur formule de concorde. Les plus fameux auteurs dogmatiques, Abr. Calov, Kœnig, Hollaz, Baier, défendaient, sans esprit et sans goût, l'orthodoxie luthérienne, avec une scolastique qui était loin de valoir l'ancienne, et avec la philosophie d'Aristote, autrefois si dédaignée. Buddée, à Iéna, ne suivait dans ses institutions ni Mélanchthon ni Chemnitz. L'exposition et la démonstration des dogmes étaient défectueuses et arides ; l'éducation, raide et étroite. On n'employait de la Bible que les textes qui servaient à la polémique. La prédication se traînait dans des longueurs fastidieuses ou éclatait en

virulentes sorties; les mœurs, malgré la rigidité de l'orthodoxie, étaient grossières. Tout ce qui n'était pas strictement luthérien était réputé d'hérésie. Conrad Schlüsselbourg, surintendant de Stralsund, avait inséré parmi les hérétiques, dans son volumineux catalogue des hérésies, les calvinistes, les flaciens, les majoristes, les servétiens, les intérimistes et les jésuites.

La polémique fut surtout cultivée, d'après G. Calixte (contre le sacrifice de la messe et le célibat), et Calov (contre les sociniens), par Walch, Baumgarten, Schubert, de Mosheim (1693-1765). La morale fut traitée par Conr. Durr à Altdorf, Gebh. Meier et Henri Rixner à Helmstadt, Miller et Mosheim; la théologie biblique, par Aug. Hunnius, Luc Osiandre, Hoe de Hœnegg (commentaires sur l'Apocalypse), Abr. Calov, Aug. Pfeiffer, Bengel, Salomon Deyling, J.-Chr. Wolf, Érasme, Schmidt, Jean Tarnow, Dietrich Hackspan, Martin Geier, Sébastien Schmidt, Birch, Matthæi, Greisbach. André Eisenmenger, à Heidelberg (mort en 1704), se fit un nom par ses études sur le Talmud.

L'histoire eut pour organes Kortholt, Fttig, Sagittarius, de Seckendorf, C. Cyprien (mort en 1745), Gottfr. Arnold (mort en 1714), Mosheim, J.-G. Walch (mort en 1775), puis Jean-Albert Fabricius, professeur de rhétorique à Hambourg (mort en 1736), qui travailla sur la patrologie, l'histoire de l'Église et l'histoire de la littérature, la dogmatique et l'exégèse, et fit preuve d'une étonnante application.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 249.

A. Calov, mort en 1686, Systema locor. theol. und Biblia illustrata; Kœnig, à Rostock, mort en 1664, Theologia positiva acromatica. Autres ci-dessus, A, § 28. Hortigs, Hdd. der K.-G., continué par Dœllinger, II, II, Landshut, 1828, § 210, p. 922 et suiv.; Dorner, Gesch. der prot. theologie; Lücke, Narratio de J.-L. Moshemio, Gœtting, 1837. De J., A. Fabricius : Codex apocryphus N. T.; Cod. pseudepigraph. V. T.; Salutaris Lux Evangelii; Delectus argumentorum pro relig. christ.; Opp. Hippol. et Philastr. ed.; Bibliotheca græca und Biblioth. latina.

Les missions protestantes.

250. Les différentes sectes du protestantisme montrèrent d'abord peu de zèle pour la conversion des païens: leurs prédi-

cateurs n'avaient pas beaucoup de goût pour cette œuvre difficile, et, malgré toutes les ressources matérielles que déployèrent la Hollande, l'Angleterre et le Danemark, les succès furent extrêmement médiocres. Les premiers luthériens et calvinistes prétendaient qu'ils avaient assez d'idolâtres autour d'eux sans aller en chercher dans les pays étrangers. L'Angleterre voulut, dans l'intérêt de sa domination dans les colonies de l'Amérique du Nord, faire des indigènes des chrétiens. John Eliot y prêcha depuis 1646, et en 1649 il se forma une société anglicane pour la propagation du christianisme. Une autre association plus étendue fut établie à Londres en 1794. Les herrnhuters et les méthodistes, qui obéissaient à une impulsion intérieure, firent plus que les anglicans; mais ils n'avaient pas le talent de plaire à des hommes grossiers et sauvages.

Frédéric IV, roi de Danemark (1699-1730), fonda une mission pour la ville et le territoire de Tranquebar, que la compagnie commerciale du Danemark dans les Indes orientales possédait déjà en 1620. N'ayant pas trouvé dans son pays les missionnaires qu'il désirait y envoyer, il s'adressa à Auguste-Hermann Franke, de Halle, qui lui dépêcha deux théologiens, Barthélemy Ziegenbalg et Henri Plütschau. Ils arrivèrent à Tranquebar en 1706, apprirent le portugais et le tamoulien, et baptisèrent trente-cinq païens. En 1711, Frédéric IV érigea pour cette mission un autre établissement, qui fut plus tard augmenté par Christian VI (1736). En 1714, un collège composé de conseillers ecclésiastiques et laïques fut fondé à Copenhague pour les missions. Ziegenbalg traduisit le Nouveau Testament en tamoulien. On prétend qu'en 1778 le nombre de ceux qui furent baptisés dans le territoire de Tranquebar s'élevait à 15,743. Cette mission en produisit quatre autres : à Cuddalore, Calcutta, Madras et Tirutschinapalli, dans le territoire de Madaure.

Des missionnaires danois évangélisaient également les esclaves nègres dans les îles danoises de Saint-Thomas, Sainte-Croix, Saint-Jean, aux Indes orientales. Une école de missionnaires fut préparée à Drontheim pour les Lapons, dont la plupart étaient encore païens. Dans la partie de la Laponie qui appartenait à la Suède, Frédéric Ier, roi de Suède, essaya d'extirper le paganisme : il ordonna à tous les Lapons, sous peine de mort, de prouver qu'ils fréquentaient les églises et recevaient

la cène. Le Groenland fut de nouveau cherché en 1721, et l'on y établit une mission. Hans Égède, curé de Norvège, y travailla avec le concours des colons danois et de son gouvernement. A Halle, le professeur Callenberg (1728) créa un institut pour la conversion des juifs et des mahométans; il n'eut que peu de succès. En Abyssinie, la mission de Pierre Heyling, de Lubeck (1635), avait eu quelques avantages passagers. Il en est de même d'autres tentatives faites par les Anglais.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 250.

G.-C. Knapp, Gedrængter Abrisz einer allg. prot. Missionsgesch. (Neue Geschichte der evang. Missionsanstalten, Halle, 1816, st. 66); Gesch. der Ausbreitung des Christenthums unter den Heidenvœlkern Südafrika's, Berlin, 1832; J.-H. Braun, Beitræge zur Gesch. der Heidenbekehrung, 4 part., Altona, 1835-1841 ; K.-G. Schmidt, Kurzgefaszte Lebensbeschreibung merkwürdiger evang. Missionnære, 6 opuscul., Leipzig, 1836-1842; Steger, die Protest. Missionen und deren gesegnetes Wirken, 2ᵉ éd., Hof, 1844 et suiv.; J. Wiggers, Gesch. der evang. Missionen, Hamb. et Gotha, 1845, 2 vol.; Walch, Neueste Religions-Gesch., V, p. 119 ; VIII, p. 251 et suiv.; de Einem, K.-G. des 18 Jahrh., I, p. 97 et suiv.; Herzogs Realencyklop, IX, p. 559 et suiv.; Éliot, Chr. commonwealth or the rising Kingdom of J. Chr., 1652 et seq., 2 t. in-4°; Mather, Eccles. hist. of new England, Lond., 1702 et seq.; Acta hist. eccl., XI, 1 et seq.; XV, 230 et seq.; G.-H. Loskiel, Gesch. der Miss. der evang. Brüder unter den Indianern in Nordamerika, Barby, 1789; A.-H. et G.-A. Franke, Berichte der dænischen Missionarien in Ostindien, Halle, 1708-1772. — A.-G. Rudelbach, die Finnisch-Lappische Mission (Knapp, Christoterpe, 1833, p. 299 et suiv.); Hans Egede, Nachricht von der grœnlændischen Mission, Hamb., 1740 ; Paul Egede, Nachrichten von Grœnland, 1721-1788, Copenhague, 1790; Missionen der evang. Brüder in Grœnland und Labrador, Gnad., 1831, 2 part.; Acta hist. eccl. nostri temp., II, p. 711 et suiv. — Voy. N. Wiseman, die Unfruchtbarkeit der protestantischen Missionen, traduct. allem., Augsbourg, 1835.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

SEPTIÈME PÉRIODE

De la fin du quinzième siècle au traité de Westphalie (1648)
(SUITE.)

CHAPITRE II.

LE CATHOLICISME (SUITE.)

CHAPITRE III.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT. — LA PAIX DE WESTPHALIE.

HUITIÈME PÉRIODE

Du traité de Westphalie à la Révolution française (1648-1789)

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

CHAPITRE II.

LE SCHISME RUSSE ET LE PROTESTANTISME.

FIN DE LA TABLE.

